5.06(44)S
C R.

AS162
.F8A7
*

5.06(

LIBRARY
OF THE
AMERICAN MUSEUM
OF NATURAL HISTORY

ARCHIVES

DES

MISSIONS SCIENTIFIQUES

ET LITTÉRAIRES

YKARNIJ
MUSEUM KASIRSMA
YKOTEIK JAKUTAH

ANGERS, IMP. BURLIN ET Cie, RUE GARNIER, 4.

LIBRARY
OF THE
AMERICAN MUSEUM
OF NATURAL HISTORY

5.06(44)S
ca.

ARCHIVES

DES

MISSIONS SCIENTIFIQUES

ET LITTÉRAIRES

CHOIX DE RAPPORTS ET INSTRUCTIONS

PUBLIÉ SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

TROISIÈME SÉRIE

TOME XIV

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1888

16-71770-Nov.28

LIBRARY
OF THE
AMERICAN MUSEUM
OF NATURAL HISTORY

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ARCHIVES
DES
MISSIONS SCIENTIFIQUES

RAPPORT
SUR
UNE MISSION EN TUNISIE

PAR M. R. CAGNAT

Monsieur le Ministre,

Pendant la mission de trois mois que vous avez bien voulu me confier cette année en Tunisie, j'ai visité une partie de la région centrale et de la région septentrionale de la Régence, afin de contrôler sur place les découvertes faites depuis l'année 1881, soit par les explorateurs que l'État y avait envoyés, soit par les officiers du corps d'occupation et des brigades topographiques. J'ai pu achever ce travail que nous avions commencé l'an dernier M. S. Reinach et moi. Je suivrai, pour vous exposer les principaux résultats de mon voyage, l'ordre même que j'avais adopté pour en régler par avance l'itinéraire.

DE TUNIS A L'HENCHIR BOU-CHA

De Tunis à Zaghouan. — Route connue.

Zaouiet-el-Laâla. — Deux estampages très insuffisants dus à M. Chevarrier, que j'avais retrouvés dans les papiers de L. Renier[1] et un fragment d'inscription qui figure au *Corpus*[2], d'après une

(1) Dossier XXI, 12.
(2) *C. I. L.*, VIII, 10524.

copie du même voyageur, me faisaient espérer qu'il y avait à l'endroit nommé Zaouiet-el-Laàla des ruines d'une certaine importance ; il n'en est rien. Le village arabe ainsi appelé, du nom de la koubba voisine, est situé dans une petite gorge au sud du djebel Zaghouan. Il est marqué à tort sur la carte provisoire de Tunisie au 1/200000e, publiée par le Ministère de la guerre (édition 1885), sous le nom de Sidi-Médine-el-Alla ; il a succédé à un petit établissement romain qui existait sur ce point. Il n'y reste aucun monument debout, sauf autour des deux sources qui jaillissent entre le village et la koubba. L'une d'elles coule dans une construction voûtée élevée sur des fondations romaines en gros blocs : les indigènes lui ont donné le nom de Sidi-bou-Aoun. Au sud-ouest du village, sur les flancs de la montagne, de gros murs rasés presque au niveau du sol appartenaient à une enceinte fortifiée de basse époque, près desquels se remarquent les substructions de deux, peut-être même de trois mausolées bâtis en grand appareil. Des constructions analogues, autant qu'on peut en juger aujourd'hui, existaient au pied du village, à l'ouest-nord-ouest du mamelon où il s'élève.

Je n'ai rencontré, soit dans le village, soit dans les petits jardins qui l'enveloppent au sud, que deux inscriptions ; je n'ai pas retrouvé celle qui est publiée au *Corpus*.

La première qui se trouve dans les jardins est assez effacée. Elle était renfermée dans un cartouche à queues d'aronde, aujourd'hui brisé à droite. La partie supérieure et la partie inférieure de la pierre sont un peu mutilées.

1

Haut. de l'inscription : 0m,42 ; larg. : 0m,57. Haut. des lettres : 0m,07.

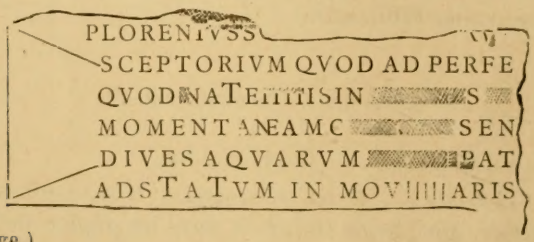

(Estampage.)

On ne peut lire avec certitude toutes les lettres qui étaient gravées sur la pierre, et il est impossible de restituer le texte. On

voit seulement qu'il était question dans cette inscription d'un travail probablement de réparation destiné à capter ou à rassembler les eaux des sources voisines ([*sus*]*ceptorium* ou [*ex*]*ceptorium* — *dives aquarum*) et que ce travail était dû à un citoyen du nom de P. Lorenius, le surnom de celui-ci ayant disparu avec la cassure de la pierre.

La seconde se trouve engagée dans le mur extérieur d'une maison.

2

Fragment haut de 0m,40, large de 0m,45. Haut. des lettres : 0m,05.

DILIIS
IQVE AMORE Q
DEBET LAETIAS QVAS EX L|*iberalitate*
SVA·EX·SSXXMIL·N·FECIT·ET OB DED|*ica*
TIONEM EPVLVM VNIVERSIS CVRIS|*x*
ss| V N PREBVIT

(Estampage.)

....dil..s?..... que amore q..... debet, laetias quas ex l[*iberalitate*] *sua ex sesterstium viginti mil*(*ibus*) *n*(*ummum*) *fecit et ob ded*[*ica-*] *tionem epulum universis curi*(*i*)*s e*[*x*] *sestertium quinque milibus n*(*ummum*) *pr*(*a*)*ebuit.*

Le complément des deux premières lignes et la restitution de celles qui ont disparu sont incertains, bien que le sens général en soit indiqué par des monuments analogues. Le reste se lit aisément. Un personnage dont le nom est inconnu avait probablement, en plus de la somme honoraire qu'on était obligé de verser pour certaines dignités, offert à ses concitoyens des *laetiae* dont le prix s'était élevé à 20.000 sesterces, et, à l'occasion de la dédicace, il avait offert à toutes les curies un repas qui avait coûté 5.000 sesterces.

La lecture du mot *laetias* est indiscutable, mais le sens en est pour moi fort obscur. Je ne l'ai trouvé dans aucun des dictionnaires ou des recueils épigraphiques que j'ai consultés. Il semble pourtant que ce soit une forme mauvaise ou raccourcie du mot *laetitias*. On peut croire, en effet, que c'est soit une faute du graveur qui aura omis l'un des deux TI consécutifs, soit la transcription d'une prononciation populaire. On connaît par les textes

épigraphiques aussi bien que par d'autres sources des déformations de mots analogues ;

par exemple :	*ascendi*	pour	ascendéndi.
	descentes	»	descendéntes.
	defendum	»	defendéndum.
	sentiam	»	senténtiam.
	sentiarum	»	sententiárum [1]
	depossio	»	depositio
	composio	»	compositio [2]
	deposione	»	depositióne [3]
	crederunt	»	credidérunt
	reddisset	»	reddiddísset [4]

La syllabe tonique comme celle qui la précède ou celle qui la suit pouvaient donc être également sacrifiées dans le parler populaire, et la forme *laetias* pour *laetitias* est admissible. Tout dépendait au reste de la façon dont les deux *ti* consécutifs se prononçaient en Afrique à l'époque où cette inscription fut gravée ; or c'est ce que nous ignorons absolument.

Ce mot se rapproche tout naturellement de *voluptates* dont la signification est bien connue et désigne des jeux, des spectacles [5]. Pourtant il semble impossible de prendre ici le mot *laetitiae* dans le même sens. En premier lieu, le verbe *fecit* ne s'applique guère à des jeux : le terme usité en pareil cas est *dare*, *edere*, *exhibere* [6]. De plus, la formule *ob dedicationem* ne peut se rapporter qu'à un monument ; il est vrai que le début du texte étant perdu, on ne saurait affirmer que cette formule soit liée au mot *laetias*, quoi qu'il semble bien en être ainsi au premier abord. Enfin la somme de 20.000 sesterces, qui est considérable, est beaucoup trop importante pour avoir été employée à payer les frais de jeux

(1) Cf. Schuchardt, *Der Vocalismus des Vulgarlateins*, II, p. 438.

(2) Id., p. 420.

(3) Id., p. 432.

(4) Id., p. 434.

(5) Cf. *Bulletin des antiquités africaines*, 1885, p. 233, où M. Héron de Villefosse a réuni un certain nombre d'exemples de cette expression.

(6) Dare : *C. I. L.*, VIII, 853, 858, 897, 1495, 1574, 7123, 7988 ; exhibere : *ibid.*, 828, 867 ; edere : *ibid.*, 860, 958, 967, 2344, 6944, 6947, 7000, 7095, 7121, 7960, 7963. Cf. pourtant *ibid.*, 6958 : [*praeter*] *diem ludorum Floralium... [qu]os sua pecunia fecit.* La lacune étant d'environ vingt-cinq lettres et ayant contenu un autre mot auquel s'appliquait également le mot *fecit*, l'exemple n'est pas concluant.

même somptueux. A Rusicade, une journée de jeux (*ludi*) est estimée à 6.000 sesterces, des spectacles (*voluptates*), à 4.000 [1]. A Thamugadi, pour moins de 20.000 sesterces on élève une statue, peut-être même avec accompagnement de jeux [2]. Pour 20.000 sesterces on bâtit un temple [3], et avec 25.000 on fournit à toute l'ornementation d'un arc de triomphe [4].

Laetias doit donc désigner un monument de quelque importance élevé dans la ville antique située près de Zaouiet-el-Laâla, mais le sens précis du mot ne saurait être fixé jusqu'à nouvel ordre.

A peine a-t-on quitté le village pour gagner la route de Zaghouan qui contourne la montagne par le nord, qu'on rencontre à un kilomètre environ les restes d'une petite construction forte nommée Kasr-el-Thrila. Tout auprès s'élève un mausolée avec petite porte, en forme de tour carrée, haut environ de trois mètres et large d'autant. Un second mausolée tout semblable est situé à vingt pas au nord-est du premier. Entre les deux passait une route romaine dont leur écartement indique approximativement la largeur; cette voie se dirigeait à peu près du nord au sud. Cent mètres plus loin, on trouve un troisième mausolée plus soigné : il se compose d'un soubassement rectangulaire surmonté d'une *cella* dont la façade était certainement ornée de colonnes, comme dans les mausolées analogues, par exemple, ceux de Haïdra ou de Sidi-Amara. Il a environ 3 mètres de côté et s'élève à 4 ou 5 mètres au-dessus du sol. Il était également situé au bord de la route.

DE L'HENCHIR BOU-CHA A DACHRA-BOU-TIS

De Zaghouan à l'henchir Bou-Cha. — Rien à signaler.

Henchir Bou-Cha. — C'est une très grande ruine, mais sans monuments : il ne reste debout qu'un vaste réservoir d'eau en blocage, au nord-ouest de l'henchir. Sur le point le plus élevé au sud-ouest de ce réservoir, à deux cents mètres environ, se voit une construction en gros blocs, rasée au niveau du sol, au milieu de laquelle gisent à terre des fragments d'architecture; elle me pa-

(1) *C. I. L.*, VIII, 7991.
(2) *Ibid.*, 2344.
(3) *Ibid.*, 1403.
(4) *Ibid.*, 937.

rait être d'assez bonne époque. Sur différents points de la ruine s'élevaient des enceintes fortifiées des bas temps [1].

Henchir Delaïl-el-Arouss. — Restes de ferme.

Aïn-Tlit. — Quelques débris insignifiants. Ne pas confondre cette ruine avec une autre d'une certaine importance, située à cinq ou six milles au nord-ouest du pont du Fahs et où M. Poinssot a trouvé une base dédiée à Gratien [2].

Henchir Hadj-Ahmed-el-Mostralmi. — Établissement de moyenne étendue. Fragments grossiers d'architecture. Un débris d'architrave, long de 2m,10 et haut de 0m,40, avec l'inscription suivante en lettres de 0m,10 :

3

RESTITVIT ITEMQVE DE*d*ICA*vit*

Henchir Soltan. Insignifiant.

Henchir Sidi-Abdallah. — Insignifiant.

Henchir bou-Châta. — Ferme.

Henchir bou-Arada. — On m'en a signalé deux du même nom. Le premier, au pied du djebel Bou Arada, à l'est, auprès duquel est plantée la tente du cheik, n'a aucune importance. Le second, à l'ouest, couvre un certain espace de terrain, mais ne contient plus aucune trace de grand monument. M. Poinssot y a relevé des fragments de dédicaces impériales [3].

Près de la koubba de *Sidi-Jaber*, de l'autre côté de l'oued Jarrabia, on remarque de grosses pierres empruntées à une ruine voisine, ainsi que des fragments de moulure.

Aïn bou-Slana. — Ruine insignifiante.

Henchir el-Messaour. — L'henchir el-Messaour, qui s'étend sur un petit plateau entre l'oued Rmil et un de ses affluents, était autrefois une petite ville.

Au point le plus élevé, on voit les restes d'un édifice carré bâti suivant la méthode usitée en Afrique à l'époque byzantine; c'était une forteresse. Elle a une vingtaine de pas dans les deux sens.

(1) Cf., sur cette ruine, Guérin, *Voy. archéol.*, I, p. 431.
(2) *Bullet. des antiq. africaines*, 1883, p. 321.
(3) *Ibid.*, 1883, p. 328.

Au sud de la ruine, près de la rivière, s'élève un mausolée à moitié ruiné dont la construction et l'ornementation étaient très soignées et qui mérite une description spéciale. Il mesure $3^{m},50$ de haut dans l'état actuel, et $3^{m},40$ de côté ; une porte s'ouvrait sur la face nord. Un bandeau courait à la partie supérieure de l'édifice ; il était orné de sujets figurés représentant alternativement des rosaces, des bucranes et des galères, chaque galère étant séparée par une rosace du bucrane suivant et du bucrane précédent. A trois assises de pierres au-dessous de ce bandeau supérieur, un autre bandeau plus large contient des représentations d'hommes et d'animaux : sur la face nord, un centaure courant à droite et couvert d'une draperie soulevée par le vent (ce morceau gît à terre devant l'édifice), une femme tenant de la main gauche un épi, de la droite un objet de forme indéterminée ; sur la face est, une araignée, un lion courant à gauche, et une femme, les bras levés, soutenant une draperie qui retombe derrière elle ; sur la face sud, un bœuf et un bélier. La face ouest, où se développait certainement un bandeau orné de figures, est complètement bouleversé ; il faudrait des fouilles pour en retrouver les débris. Les sujets sont traités avec cette barbarie maladroite qui caractérise les bas-reliefs de l'Afrique romaine ; mais leur existence même et la place qu'ils occupent sur le mausolée n'en sont pas moins d'un véritable intérêt. C'est, de tous les mausolées que j'ai rencontrés en Afrique, le seul qui offre de semblables représentations. Les ornements que j'ai pu remarquer ailleurs sont toujours des guirlandes, des Génies tenant des torches renversées ou des figures géométriques. Ce mausolée était orné aux quatre angles de pilastres corinthiens cannelés. Le haut des chapiteaux est séparé du bandeau supérieur par toute une assise de pierres sans ornementation.

A l'est de la grande enceinte, on en voit une seconde plus petite. Un officier m'a dit avoir découvert dans cette ruine une inscription qui, d'après ce qu'il ajoutait, doit être une dédicace impériale, et l'avoir enterrée pour en empêcher la dégradation. Je n'en ai pas retrouvé la trace, et les recherches que j'ai faites pour y arriver n'ont abouti à rien.

Entre *Henchir el-Messaour* et *Medjez-es-Sfa*, je n'ai rencontré qu'une petite ruine insignifiante dont on n'a pu m'indiquer le nom.

Le pays situé au sud de Medjez-es-Sfa est excessivement accidenté. A douze kilomètres environ au sud de ce point, dans une petite plaine, sur les bords d'un oued qu'on m'a dit, non sans

hésitation, se nommer oued Rba, j'ai rencontré une ruine de peu d'étendue. Le plan est celui d'une petite église avec abside; il n'en reste plus que les chaînes de pierre de taille qui reliaient entre eux les murs en blocage. L'abside demi-circulaire mesure sept pas de rayon.

L'*henchir es-Sehili*, sur les bords de l'oued du même nom, n'est qu'un bourg sans importance.

DE DACHRA BOU TIS A SIDI AMARA. — VALLÉE DE L'OUED MAHROUF

Ksar Ghafar. — Mausolée qui se dresse à mi-côte d'une colline à gauche de la route. Quelques traces indistinctes de constructions se remarquent sur le haut de la colline : ce sont les restes d'un établissement agricole. L'inscription du mausolée[1], très détériorée par le temps, est encore en place. Il est impossible de la déchiffrer en entier; mais les quelques mots qui en subsistent suffisent à nous prouver que la famille qui y était ensevelie était une famille indigène. On y reconnaît encore les noms puniques ou numides de Birzil (l. 3), de [Ba]rigbal (l. 5), de Massic? (l. 4 et 7), et peut-être de Mascel (l. 2). J'ai relevé plus d'un nom africain dans la même région.

H. Khachoun. — Deux kilomètres avant d'arriver à la grande ruine qui porte ce nom, on rencontre un henchir, situé sur la rive gauche de l'oued Bargou, que l'on m'a dit porter aussi le nom d'*Henchir Khachoun*. Ce n'est qu'un amas de débris indistincts, au milieu desquels on reconnaît néanmoins les soubassements d'un petit mausolée. Une inscription élevée en l'honneur du patron du municipe voisin, dont cette ruine n'est évidemment qu'une annexe, est le seul texte que j'y aie rencontré.

L'henchir Khachoun est une vaste ruine située au confluent de l'oued Bargou et de l'oued Mahrouf. Des descriptions succinctes de cette ruine ont déjà été données par M. Poinssot[2] et par M. de Belenet[3]. Je n'insisterai pas longuement, à mon tour, sur les monuments qui s'y élevaient, car leur état de bouleversement empêche de se prononcer sur la plupart d'entre eux.

(1) Cf. Poinssot, *Bull. des antiquités africaines*, 1884, p. 69.
(2) *Bulletin des antiquités africaines*, 1884, p. 70 et suiv.
(3) *Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1886, p. 202 et suiv.

Le point culminant de l'henchir est formé par une éminence, accumulation de grosses pierres et de débris de toute sorte. Une grande enceinte de basse époque, qui émerge à peine du sol, en occupe le centre; cette enceinte a été construite de pierres empruntées à des édifices antérieurs, et c'est là que se trouvent presque toutes les inscriptions que j'ai relevées dans la ruine après mes devanciers. A l'est de cette éminence s'étendait le forum de la ville. Les bases qui y avaient été placées en rang, suivant la coutume, ont été en partie renversées et gisent à côté l'une de l'autre dans un grand désordre. Au sud-est, trois chambres juxtaposées, larges respectivement de cinq, six et huit pas, et longues de neuf, sont précédées d'une base de colonne encore en place, seul reste de la colonnade qui s'étendait devant elles. L'édifice dont elles faisaient partie, orienté vers le nord, était bâti en beaux blocs soigneusement appareillés. C'est évidemment la colline où se trouvent ces différents débris qu'il faudrait explorer tout d'abord si l'on entreprenait des fouilles à Henchir Khachoun.

Vis-à-vis cette éminence, au sud-ouest, une petite hauteur est couronnée par un mur en blocage à moitié détruit; il appartenait à de grandes citernes. Au nord-ouest est une seconde enceinte fortifiée, et, à côté, un édifice de forme indistincte où gisent un certain nombre de pilastres cannelés; ce monument est beaucoup trop important pour être regardé comme un mausolée. Néanmoins, il était situé sur la voie romaine qui se dirigeait de là vers Sidi-Amor-Djedidi; un alignement de tombes, qui se prolonge sur une certaine longueur, ne laisse aucun doute sur la direction de cette voie.

Le nom antique de la ruine était *Muzuc*, ou plutôt, en adoptant la forme latinisée, *Muzuca*. Ce nom est écrit en abrégé par les trois premières lettres, Muz [1], sur un certain nombre de bases du forum, les seules qui aient été déchiffrées jusqu'ici. Aussi, hésitait-on entre l'ethnique *Muzuensis* et l'ethnique *Muzucensis*, qui, tous deux, sont connus; et même, comme une ville voisine porte, ainsi que nous le verrons plus loin, le nom de *civitas Muzucensis*, on était tenté d'attribuer plutôt à l'henchir Khachoun la dénomination de *Muzuensis*. C'est ce qu'a fait, par exemple, M. Joh. Schmidt dans l'*Ephemeris epigraphica* [2]; mais le mot

(1) *Ephem. epigr.*, V, 291, 1208, 1209.
(2) V, p. 282, cf. p. 280.

Muzucensis figure en entier sur deux autres bases qui se trouvent également au forum et qui sont d'une lecture tellement difficile que mes devanciers n'avaient pas eu le loisir de les déchiffrer; je n'y suis parvenu moi-même qu'à moitié.

4

Base haute de 1m,40 et large de 0m,65. Lettres de 0m,07[1].

DIVO MAGNO AN
TONINO PIO GNDI
TORI MVNICIPII PA
tri imp. caes. m. au
reli antonini
pii felicis invicti
aug MVNICIPEs *mu*
ZVCENSES DD P

(Estampage.)

Divo Magno Antonino Pio, conditori municipii, pa[tri Imperatoris Caes(aris) M. Aureli(i) Antonini Pii Felicis Invicti Aug(usti)] mu-[n]icipes Muzucenses, d(ecreto) d(ecurionum), pecunia p(ublica).

5

Base haute de 0m,52, large de 0m,40. Haut. des lettres : 0m,03[2].

ICTO[illegible]S
[illegible]AMI[illegible]
[illegible]S [illegible]
CONSTANTIVS[illegible]
5 [illegible]FORTISSIMICAES[illegible]
[illegible]MMVZVCENSI[illegible]S[illegible]V[illegible]
[illegible]NTEN[illegible]DINARCIL[illegible]
[illegible]RMATIS [illegible]OVITMI[illegible]
[illegible]TADMINISTRANTI[illegible]
10 [illegible]MOR[illegible]O[illegible]
[illegible]VIIVC[illegible]OC[illegible]

(1) Cf. Poinssot, *Bullet. des antiquités africaines*, 1884, p. 75, n. 282.

(2) De Belenet, *Bulletin du Comité*, 1886, p. 204. M. de Belenet a lu seulement, l. 6 : VM MVZVCENTIVM ; l. 9 : ADMINISTRANTE ; l. 10 : OMNIORVMQVE. L'inscription, suivant lui, n'aurait eu que huit lignes, et le nom du municipe serait inscrit à la deuxième.

La première de ces deux bases est élevée en l'honneur de Caracalla; elle date du règne d'Élagabal ou de Sévère Alexandre, mais plutôt du premier; l'inscription aura été gravée vers le début du règne de celui-ci; on sait combien il tenait à être regardé officiellement comme le fils de Caracalla [1]. Quand sa mémoire eut été abolie, les habitants de Muzuca effacèrent ses noms de ce monument. La seconde semble être un vœu pour la victoire de plusieurs princes, probablement de Constantin et de ses fils. Quelques mots seulement, parmi lesquels l'ethnique, sont certains.

La dédicace à Caracalla nous apprend, en outre, que la ville reçut le titre de municipe avec les avantages qui y étaient attachés sous le règne de cet empereur [2].

On retrouve plusieurs fois l'ethnique *Muzucensis* dans les documents ecclésiastiques : on a conservé le nom de l'évêque Januarius qui assista au concile de Carthage de 255, celui de l'évêque Restitutus qui prit part au concile réuni dans la même ville en 411 et enfin celui d'Innocentius, également évêque, qui figure dans la *Notice des évêques de Byzacène* [3]. On peut pourtant se demander si le siège de ces trois évêques était réellement le *municipium Muzucense* et si l'un d'eux n'était pas évêque d'une Muzuca dont je parlerai plus loin. Cette question qui intéresse la géographie ancienne de la Byzacène, puisqu'elle permettrait d'en fixer la limite au nord, n'est malheureusement pas soluble dans l'état actuel de nos connaissances [4].

Parmi les autres inscriptions qui ont été relevées à Henchir Khachoun avant moi ou par moi-même, quelques-unes méritent d'être rappelées ici à cause des observations auxquelles elles peuvent donner lieu.

(1) Cf. Dessau, *Iscrizione imperiale dell' Africa.* (*Bullettino*, 1880, p. 203 et suiv.).

(2) On savait déjà par un texte dédié *Genio civitatis* pour le salut d'Antonin le Pieux et de ses enfants (*Eph. epigr.*, 1207), que la ville était encore une *civitas* vers le milieu du IIe siècle.

(3) Morcelli, *Africa christiana*, I, p. 238.

(4) Cf. *Ephem. epigr.*, V, p. 280 et 281. Toutes les conclusions auxquelles M. Schmidt est arrivé, reposant sur l'identification de Zama Regia avec l'Henchir Sidi-Amor-Djedidi, admise à l'époque où l'auteur les formulait, sont à modifier aujourd'hui.

6

Fragments hauts de $0^m,55$, larges de $1^m,20$. Haut. des lettres : $0^m,08$ [1].

M CLODIO · M · FIL · QVIR · FAusTO SECV
PARATIONEM · FRVMENTI IN PROVIN
MAVRORVM · IN · EXpEDITIONE GERM · P
VEXILLO · ET · HASTA · PuRA · DONATO · ET · C
QVIR · SECVNDO · IVCVNDIANO EQ R ET Q C

Cette inscription appartenait vraisemblement à un grand tombeau; elle rappelle les noms et qualités de trois membres de la gens Clodia : M. Clodius Faustus Secundus, C. ou Q. Clodius Secundus Jucundianus et Q. Clodius.....

Le premier fut d'abord chargé d'une mission extraordinaire; il fut envoyé pour faire les provisions de blé nécessaires à une expédition militaire. Le mot qui suit *frumenti* à la deuxième ligne est EX ou IN; l'un et l'autre peuvent se lire également, la pierre étant un peu usée en cet endroit. On ne saurait donc dire s'il fut envoyé *ex provin*[*cia ad gentes*] *Maurorum*, comme le pense M. Mommsen [2], ou *in provin*[*ciam*]. *Provincia* désigne naturellement la province romaine d'Afrique, la Proconsulaire. On peut rattacher le mot *Maurorum* à plusieurs expressions : rien n'empêche de songer à quelque expédition contre les Maures, *bellum Maurorum*; l'expression se trouve au *Corpus* [3], mais dans une inscription de basse époque. Le personnage aurait été, dans ce cas, *missus ad comparationem frumenti in provinciam ab bellum Maurorum*. Il y eut au IIe siècle, date probable de notre inscription, plus d'une révolte en Maurétanie qui pourrait justifier cette restitution [4]. Il suffirait de supposer que M. Clodius Faustus était à ce moment en Numidie, remplissant quelque office auprès de la légion.

On pourrait aussi appliquer *Maurorum* à un nom de cohorte ou de détachement de Maures; le personnage aurait été dit alors *praefectus cohortis Maurorum* ou *praepositus vexillationi equitum Maurorum*. On connaît une *cohors miliaria Maurorum*, une *cohors quingenaria Maurorum* qui campaient en Pannonie Inférieure et

(1) Cf. Poinssot, *Bull. des antiquités africaines*, 1884, p. 275 = *Eph. epigr.*, 1210.
(2) *Eph. epigr.*, loc. cit.
(3) *C. I. L.*, VIII, 9286. Cf. Wilmanns, *Exempla*, n. 668.
(4) Sous Trajan, cf. Pallu de Lessert, *Les gouverneurs de Maurétanie*, p. 2; sous Hadrien, Spartian., *in Had.*, 5 et 12; sous Antonin le Pieux : Capit., *in Pium*, 5; sous Commode : Lamprid., *in Commod.*, 13.

une *cohors II Maurorum* qui séjournait peut-être en Germanie[1]. On ne peut affirmer qu'il y ait eu des ailes de Maures[2], mais on rencontre fréqnemment la mention de cavaliers maures aussi bien dans les textes épigraphiques que chez les auteurs[3]. C'est à ce titre que Q. Clodius Faustus aurait pris part à l'une des expéditions germaniques, probablement celle de Marc-Aurèle et de L. Verus en 167; car, le monument ne paraissant pas être du Ier siècle, il est difficile de songer à la guerre de Germanie faite par Domitien en 84, non plus qu'à l'expédition de Marc-Aurèle et de Commode pendant les années 178 et suivantes qui porte d'ordinaire le nom d'*expeditio Germanica secunda* ou *Germanica Sarmatica*[4]. Quoi qu'il en soit, il reçut dans cette expédition les décorations qu'on donnait d'habitude aux officiers de rang équestre, une couronne, un *vexillum* et une *hasta pura*.

Le second personnage, C. ou Q. Clodius Secundus Jucundianus, appartenait aussi à l'ordre équestre.

7

Base haute de $0^m,70$, large de $0^m,60$. Lettres de $0^m,06/0^m,04$[5].

A P O L L I N I · A V G V S
TO SAC β
AEDEM · QVAM · C · CLODIVS · SATVR
NINVS · DVPLICATA · SVMMA HONO
RARIA · DECVRIONATVS · SVI · ET · CLO
DI · CELERIS · FRATRIS · SVI A SOLO ·
STRVENDAM · ET · PERFICIENDAM ·
PROMISERAT · CLODIA · MACRI
NA C F NEPTIS · EIVS · SVPER · SS · VI · MIL · ET
CCCC · N · *idem* · *sum*MAE · HONORARIAE ·
ADIECTIS · AM*plius li*BERALITATE · SVA
SS V · MIL · ET · SESC*entis item* [illegible] SS · X
MIL · N · A · SOLO *er*EXIT EI O*mni cultu*
PERFECIT CVR//IERP · ET · IOMO[illegible]
SPONTE STATVIS MARMO*reis adorna*
VIT · I A [illegible] IAIOPE[illegible]
APOIVI

(1) Cf. Schünemann, *De cohortibus Romanorum auxiliariis*, p. 6 et suiv.
(2) Cf. Brambach, 1495?
(3) Dio, LXVIII, 32; Herod., VII, 2, 1; cf. *Hermes*, XIX, p. 226, note 4.
(4) Wilmanns, 639, 1201.
(5) Cf. Poinssot, *Bullet. des antiq. africaines*, 1884, p. 72, n. 276 = *Ephem. epigr.*, 1206.

Cette base, élevée à Apollon Auguste, rappelle la construction et l'embellissement d'un temple dédié à ce dieu. Les sommes consacrées à cet édifice s'élèvent à plus de 20,000 sesterces. On retrouvera peut-être quelque jour les soubassements de l'édifice.

L'orthographe *sescenti* n'est pas nouvelle en Afrique ; c'est d'ailleurs la bonne [1].

8

Lettres de 0m,035.	Lettres de 0m,035.	Lettres de 0m,04 [2].
D · M · S	D M S	D · M · S
GALLVS · GALLI	BARIGBAL	ROSA · GV
NVMIDAE · FIL	CISI · V · AN	DVIS · PIE
PIVS · VIXIT · AN	LX · H	V · A · XXXXI
XXXXVII		

Ces épitaphes sont très intéressantes pour l'onomastique africaine.

a, l. 3. Le mot *Numidae* est un *agnomen*. Le personnage ne portait pas un nom numide, puisqu'il s'appelait *Gallus*, mais il se rattachait sans doute à une famille numide ou était né en Numidie.

b. Le nom Barigbal, formé de deux éléments connus, Baric et Baal, s'est déjà rencontré maintes fois sur les inscriptions romaines d'Afrique [3]. Le nom du père *Cisi* ou *Gisi* ne figure ni au *Corpus*, ni dans l'*Ephemeris*, mais il entre dans la composition d'un certain nombre de mots africains, par exemple Gisipa, évêché de la Proconsulaire [4] et Gisira, ville de la Byzacène [5]. Peut-être même se retrouve-t-il dans le nom carthaginois Giscon.

c. Quant à *Guduis*, ce mot se lit sur un texte épigraphique de Khamissa [6] et sur un autre de Aïn-Guelaat-bou-Seba [7].

L'élément indigène est donc représenté sur les inscriptions à Henchir Khachoun ; le fait n'a rien que de très naturel dans une cité d'origine africaine.

(1) Cf. Brambach, *Hülfsbüchlein für lat. Rechtschreibung*, p. 60.
(2) *C. I. L.*, VIII, 1845.
(3) *C. I. L.*, VIII, *Indices*, p. 1020.
(4) *Act. coll. Carth.*, I, n. 133.
(5) Ptolem., IV, 3, 37.
(6) *C. I. L.*, VIII, 5129.
(7) *Recueil de la Soc. de Constantine*, 1885, p. 20, n. 14.

Henchir Sidi-Abd-el-Aziz. — A 7 kilomètres environ de *Henchir Khachoun,* vers l'ouest, se trouvent les koubbas voisines de Sidi-Abd-el-Aziz et de Sidi-Amor-Djedidi. L'ensemble des ruines qui subsistent aux environs de ces deux marabouts et dont la découverte a fait un certain bruit[1] a déjà été décrit par M. Poinssot[2]; j'ajouterai quelques détails à sa description.

On sait que la ville antique située en cet endroit portait le nom de Zama, ainsi que le prouve une inscription qui y a été trouvée par MM. de Sailly et Belenet[3]. Elle était bâtie sur un petit plateau peu élevé au-dessus du niveau de la plaine environnante, ou plutôt sur deux plateaux tangents séparés par une légère dépression. Le plus méridional est couronné par la koubba de Sidi-Amor Djedidi, l'autre par la koubba de Sidi-Abd-el-Aziz.

Du côté du sud, l'accès du plateau est très doux; il n'était pas défendu, ce semble, par des fortifications; ou, s'il y en a eu, toute trace en a aujourd'hui disparu. Vers le nord, au contraire, et vers l'est, les pentes sont un peu plus raides sans être escarpées. On suit parfaitement la trace des murs qui entouraient la ville de ce côté: les soubassements de cinq ou six bastions au moins sont encore visibles, en avant de la koubba de Sidi-Abd-el-Aziz. Au pied de ces murs d'enceinte passait la voie romaine venant de Khachoun qui était ainsi fortement gardée; la piste arabe qui lui a succédé a conservé la même direction. Au bord de la voie s'élevait un mausolée qui mesure 4 mètres de côté; il est aujourd'hui presque totalement enterré; l'étage supérieur seul sort du sol. Le terrain a donc haussé de trois mètres au moins depuis l'époque romaine, ce qui s'explique aisément, car ce mausolée est situé dans un bas-fond marécageux où la terre s'est amassée sous l'action de la pluie et des infiltrations venues de la source voisine.

Cette source jaillit à quelques pas de là; elle est d'un débit très faible actuellement et l'eau qui en découle forme à peine un petit filet qui va se perdre aussitôt. Mais il est vraisemblable qu'elle a été obstruée petit à petit par les débris tombés du plateau et qu'elle était plus considérable autrefois. Si l'on pouvait tenter quelques fouilles, on s'assurerait aisément de ce fait; car ce point

(1) Cf. Tissot, *Rapport à l'Académie des inscriptions et belles-lettres sur l'inscription de Sidi-Amor-Djedidi.* (*Archives des missions scientifiques*, 3e série, tome X.)

(2) *Bullet. des antiq. africaines,* 1884, p. 77 et suiv., et de Belenet, *Bulletin du Comité*, 1886, p. 204 et 205.

(3) *Ephem. epigr.*, n. 289.

d'eau étant le seul qui existe dans le voisinage de la ruine, a dû être soigneusement aménagé par les Romains.

En résumé, la Zama de Sidi-Abd-el-Aziz était une petite ville de peu d'étendue où il ne reste plus la trace d'aucun monument public et où je n'ai rencontré ni grosses colonnes, ni fragments d'architecture. Il ne semble donc pas que cet établissement ait jamais eu une grande importance ; c'est un point sur lequel je reviendrai plus bas à propos des ruines de Djâma.

Les inscriptions de cette Zama ont déjà donné lieu à trop de commentaires pour qu'il soit nécessaire d'y insister.

Aïn-Lemsa. — Henchir-Boudja. — Aïn-Lemsa est éloignée des koubbas de Sidi-Abd-el-Aziz et de Sidi-Amor-Djedidi, de quatre kilomètres et demi environ et en est séparée par une grande plaine couverte de broussailles seulement; aussi du plateau de Zama distingue-t-on parfaitement à l'œil nu les murailles de la forteresse de Lemsa. Cette forteresse a été décrite en grand détail par M. Poinssot [1]; elle peut donner lieu à un relevé architectural intéressant : c'est un des plus beaux et des plus complets monuments de cette espèce que j'aie vus en Tunisie. Les ruines qui l'entourent et auxquelles ont été empruntés les matériaux employés à sa construction sont absolument rasées; elles portent le nom de Henchir Boudja et s'étendent assez loin dans la plaine, surtout du côté du sud. Il s'élevait évidemment à cet endroit une ville importante.

Quel en était le nom antique? Une inscription encastrée dans les murs de la forteresse rappelle l'érection d'un monument par les *Limisenses ;* le texte en a été publié par MM. Desjardins et Poinssot et reproduit dans l'*Ephemeris* [2]. Je l'ai ainsi recopiée.

9

Haut. de la pierre, $0^{m},63$; long. 1^{m}. Haut. des lettres, $0^{m},07$; l. 2 et suiv., $0^{m},04$.

LIMISENSES ꝏ D ꝏ D ꝏ P · P ꝏ
IVLIVS PERPETVVS ꝏ ET SATVRNI
NVS ꝏ MASOPIS ꝏ FIL · SVFETES ꝏ FEC
CVR ꝏ FAVSTO · MAXIMI ꝏ FILIO ꝏ

Limisenses d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica) Julius

(1) *Bullet. des antiq. africaines*, 1884, p. 80 et suiv.
(2) *Ephem. epigr.*, V, n. 288.

Perpetuus et Saturninus, Masopis fil(ius), sufetes fec(erunt), cur(atore) Fausto Maximi filio.

Il est évident que ce nom de *Limisa* s'est conservé dans l'ethnique moderne de la source : Aïn Lemsa. On se croyait donc autorisé à conclure que la ville antique s'appelait *Limisa*. Mais une inscription que j'ai découverte, dans le fort, sur le haut du chemin de ronde qui regarde le nord, vient compliquer la question. On y lit :

10

Base haute de 1m, large de 0m,48. Lettres de 0m,035.

P · M V M M I O · L · F · P A P I R
SATVRNINO · SAC · P · A · A · CXIII
D E C · II V I r a L M V N I C I P
F V R N I T A N I · C V I · C V M · O R
D O · H O N O R E M · F L · O B T
V L I S S E T · P R O N · C V M · O R
N A M E N T · T E M P · M E R C
o b E X C V S A T I O N · H O N O R
ex hs vi m. n feci T O B · C V ius
d e d i c a t i o N E M I N N
C E M E X
E P O P V L
C C C · T H E R M
M · M
C E N S V I T

(Estampage.)

P. Mummio, L. f(ilio), Papir(ia tribu), Saturnino, sac(erdoti) p(rovinciae) A(fricae) a(nni) CXIII, dec(urioni), II vi[ra]l(i) municip(ii) Furnitani, cui cum ordo honorem fl(amonii) obtulisset pron(aum) cum ornament(is) temp(li) Merc(urii) [ob] excusation(em) honor(is) [ex sestertium VI m(ilibus) n(ummum) feci]t, ob cu[jus dedicatio]nem...

Je réserve pour le moment toutes les observations auxquelles peut donner lieu cette inscription pour m'occuper seulement du mot *Furnitani* qui se lit à la cinquième ligne et j'en conclus qu'il faut identifier les ruines d'Henchir Boudja avec le *municipium Furnitanum*. Il me paraît évident, en effet, que, si ce municipe avait été situé ailleurs et que P. Mummius Saturninus, qualifié de

décurion et d'ancien duumvir de ce municipe, s'était vu honoré à Limisa du titre de flamine, le texte aurait été rédigé autrement, et que l'on aurait ajouté au mot *ordo*, soit un qualificatif comme *Limisensis, noster, civitatis nostrae,* soit quelque autre épithète qui eût fait disparaître toute obscurité. J'ajouterai que la mention de la tribu Papiria qui se retrouve sur une autre inscription de Lemsa vient confirmer mon interprétation.

Il est vrai qu'on connaît déjà une ville du nom de *Furni* en Tunisie : c'est l'henchir Msaadin, sur la route de Medjez-el-Bab, à 35 kilomètres environ de Tunis; mais il n'est pas rare de rencontrer en Afrique deux villes portant le même nom et distinguées seulement l'une de l'autre par une épithète. On en peut citer plus d'un exemple : *Thuburbo Majus* et *Thuburbo Minus, Zama Major* et *Zama Minor, Thubursicum Bure* et *Thubursicum Numidarum, Hippo Regius* et *Hippo Diarrytus, Leptis Magna* et *Leptis Parva, Uci Majus* et *Uci Minus,* etc. Rien n'empêche donc qu'il y ait eu deux Furni, l'une située sur la route de Medjez-el-Bab, l'autre dans la vallée de l'oued Mahrouf, non loin d'une des deux Zama. Le voisinage de ces deux villes peut même fournir un argument de plus à l'identification de Henchir Boudja et de Furni. On lit, en effet, dans Optat de Milev, à propos de la persécution de Dioclétien, une déposition d'Alfius Caecilianus, duumvir d'Aptungi [1]. Celui-ci s'exprime ainsi: « *Zama ieram propter lineas comparandas cum Saturnino et cum venerimus illo mittunt ad me Christiani ut dicerent : Sacrum præceptum ad te pervenit? ego dixi : Non, sed vidi jam exempla ; et Zama et Furnis dirui basilicas et uri scripturas vidi.* » Or, M. Mommsen croit [2], et mes remarques confirment pleinement son opinion, que la Zama, dont il est question dans ce texte, est celle de Sidi-Abd-el-Aziz [3]. La position d'Aptungi étant inconnue, on peut supposer qu'Alfius Caecilianus, pour revenir de Zama chez lui a passé par l'henchir Msaadin ; mais ne serait-il pas quelque peu étonnant que deux villes éloignées l'une de l'autre de 70 kilomètres environ aient mis autant d'empressement à suivre les ordres de l'empereur contre les chrétiens, sans qu'aucune des cités situées entre les deux ait agi de même? tandis qu'il est tout naturel de supposer que Zama et Furni, toutes voisines l'une de l'autre, se soient laissé gagner au même fanatisme. Je répète que du plateau de Sidi-Abd-el-Aziz on aper-

(1) Optat (éd. Dupin), p. 255.
(2) *Hermes*, 1885, p. 146.
(3) Voir ce que je dirai plus loin des deux Zama.

çoit Lemsa : Alfius Caecilianus pouvait donc, de Zama même, voir détruire des basiliques et allumer des incendies à Furni [1].

Si l'on admet, comme je crois qu'il faut le faire, l'identification de Furni et d'Henchir Boudja, on doit en conclure qu'il y a eu à cet endroit deux cités juxtaposées, Limisa, dont le nom est resté attaché à la source « Aïn-Lemsa », qui était administrée par des suffètes, ainsi que l'étaient un grand nombre de villes d'Afrique aux deux premiers siècles, et qui n'obtint peut-être jamais le titre de colonie ou de municipe ; l'autre, Furni, qui devint municipe d'assez bonne heure. On connaît déjà une juxtaposition de cette nature dans le nord de la Tunisie où l'on a trouvé réunis sur une même inscription le nom de la *civitas Bencennensis* et celui de la *colonia Uchi Majus* [2].

Le sort de ces deux villes jumelles semble avoir été très différent à la fin de l'empire ; tandis qu'il ne semble pas être question de Limisa dans les auteurs ecclésiastiques, car rien ne prouve certainement que l'*episcopus Limmicensis* que cite l'*Ephemeris epigraphica* [3] doive être rapporté à cette ville, on y trouve la mention de plusieurs évêques de Furni, ce qui indiquerait que la ville était encore assez importante au VIe et au VIIe siècle. Morcelli [4] cite un Geminius qui assista aux conciles de 253 et de 255, un donatiste Florentinus qui figura à celui de Carthage en 411 et un Siméon qui prit part au concile réuni dans la même ville en 525 et consacra une nouvelle église à Furni. Il est vrai qu'on ne saurait affirmer que ces évêques avaient tous comme siège la Furni de l'Henchir Boudja ; mais il est probable que l'un d'eux au moins était pasteur de cette ville, étant donné surtout que l'autre Furni (Henchir Msaadin) est une ruine sans aucune étendue actuellement. Ce qu'il y a de curieux, c'est que l'ethnique *Limisa* soit resté au nom moderne Aïn-Lemsa, tandis que toute trace du nom Furni a disparu. Il ne faudrait pas, d'ailleurs, ajouter à cet argument trop d'importance ; car, d'un autre

(1) J'ai déjà développé cette pensée dans une lettre que j'ai adressée à M. Boissier des ruines mêmes de la vallée de l'Oued Mamouf. (*Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1886, p. 227.)

(2) *Ephem. epigr.*, 558. Je transcris ici la copie plus complète que nous en avons prise, M. S. Reinach et moi. *Concordiae Aug. sacru[m. P]ro salute Imp. Caes. Divi Septimi Severi Pii nepotis, Divi Magni Antonini Pii fili, M. Aureli Severi Alexandri Pii Felicis Augusti pontif. max. trib. potest. VIII, cos I[i p]rocos p. p., quod indulgen[tia] Augusti nostri colonia Alexa[n]driana Augusta Uchi majus pr[oba?]ta honorataque sit; ordo civ[ita]tis Bencennensis statuam Con[co]rdiæ Perpetuæ dedit et dedicavit.* (Texte trouvé à Henchir Douamis = *Uci Majus*.)

(3) V. p. 279.

(4) *Africa christiana*, I, p. 162.

côté, les henchirs qui ont aujourd'hui les noms de *Furna* ou *Furnu* en Tunisie, ne semblent pas avoir succédé à des villes portant à l'époque romaine une dénomination analogue. Pour l'une d'elles, le fait est absolument certain[1].

Je me suis toujours servi pour désigner le *municipium Furnitanum* de la forme indéclinable *Furni*; pourtant quelques auteurs, dont de Vit a rappelé l'opinion dans son *Onomasticon*[2], admettent la forme *Furnae* et considèrent Furnis comme l'ablatif de ce mot. Le *Corpus*[3] écrit *Furni* ou *Furnae*[4]. Je pense, avec de Vit, que la dernière de ces formes est moins acceptable que la première et que la ville se nommait *Furni*.

En effet, cet ethnique s'est rencontré quatre fois à ma connaissance, sous la forme substantivale, trois fois dans les textes des auteurs, une fois dans les inscriptions :

a. Geminius a Furnis[5].

b. Presbyteri, diacones et plebs Furnis consistentes[6].

c. Zama et Furnis ....uri basilicas vidi[7].

d. | FVRNIS · OB · EXCV |[8].

Dans les trois premiers exemples, le mot peut être regardé comme venant de *Furnae*, puisqu'il est à l'ablatif de lieu; mais, dans le quatrième, ainsi que l'on s'en convaincra plus bas, il paraît être au génitif; cette considération qui, à elle seule, n'est pas décisive, je le reconnais, puisqu'elle se fonde sur un texte mutilé, exclut la forme *Furnae*.

Mais, il faut remarquer que les ethniques africains terminés en *a* ou en *ae* donnent généralement des adjectifs en *ensis*, tandis que les ethniques terminés en *i* ou *is* admettent, pour la forme adjectivale, la terminaison *itanus*, rarement la terminaison *ensis*. J'ai réuni ici quelques exemples à l'appui :

Agbia	*Agbiensis*[9]	*Gummis*	*Gummitanus*[10]

(1) Cf. *C. I. L.*, VIII, p. 75 et p. 94.

(2) S. v. *Furnae*.

(3) VIII, p. 937.

(4) Je ne vois pas pourquoi Morcelli (*loc. cit.*) a admis *Furnos* qui ne peut être qu'un accusatif.

(5) *Coll. Carthag.*, an. 958, c. 59.

(6) Cyprian., *Epist.*, I, p. 465 (éd. Hartel).

(7) Optat., *loc. cit.*

(8) *Eph. epigr.*, V, 1201.

(9) *C. I. L.*, VIII, 1550.

(10) Morcelli, *Afr. christiana*, I, p. 176.

Ammaedara	*Ammaedarensis* [1]	*Gunugi*	*Gunugitanus* [7]
Apisa	*Apisensis* [2]	*Igilgili*	*Igilgilitanus* [8]
Cirta	*Cirtensis* [3]	*Lambaesis*	*Lambaesitanus* [9]
Madaura	*Madaurensis* [4]	*Lambiridi*	*Lambiriditanus* [10]
Rusguniae	*Rusguniensis* [5]	*Leptis*	*Leptitanus* [11]
Tubunae	*Tubunensis* [6]	*Mactaris*	*Mactaritanus* [12]
		Mididi	*Mididitanus* [13]
		Musti	*Mustitanus* [14]
		Thibilis	*Thibilitanus* [15]
		Tigisis	*Tigisitanus* [16]
		Vallis	*Vallitanus* [17]
		Vazaivi	*Vazaivitanus* [18]
		Uci	*Ucitanus* [19]
		Ucubi	*Ucubitanus* [20]
		Uzelis	*Uzelitanus* [21]
		Volubilis	*Volubilitanus* [22]

Cependant, pour Gighti, Lambafudi, Sitifis, Thamugadi, on trouve : Gightensis [23], Lambafudensis [24], Sitifensis [25] et Thamugadensis [26].

(1) *C. I. L.*, VIII, 309, 315, 5351.
(2) *Ibid.*, 779, 780, 788.
(3) *Ibid.*, 6949, 8210, 8318, 8319, etc.
(4) *Ibid.*, 4676.
(5) *Ibid.*, 9045, 9047, 9247, etc.
(6) *Ibid.*, 4484.
(7) *Ibid.*, 9071, 9423.
(8) *Ibid.*, 8369.
(9) *Ibid.*, 2407, 2528, 2592, 2594, etc.
(10) *Ibid.*, 4413, 4414, 4515, etc.
(11) *Ibid.*, 3521.
(12) Voir plus bas, n° 43.
(13) *C. I. L.*, VIII, 609.
(14) *Ibid.*, 1577.
(15) *Ibid.*, 5507, 5513, 5525, etc.
(16) *Ibid.*, 10820.
(17) *Ibid.*, 1280, 1282, 1285.
(18) *Ibid.*, 10718.
(19) *Eph. epigr.*, V, 559, 560, 561.
(20) Voir plus bas.
(21) *C. I. L.*, VIII, 6341, 10476.
(22) *Ibid.*, 9994.
(23) *Ibid.*, 26, 30.
(24) *Ibid.*, 2438.
(25) *Ibid.*, 8422, 8480, 8504, etc.
(26) *Ibid.*, 2369, 2370, 2371, 2380, etc.

Capsa [1], Saldae [2], Tacapae [3] admettent les deux formes, tandis que Thenae donne Thenitanus [4]. Mais, pour ces derniers, on peut se demander si l'orthographe *ae* n'est pas une latinisation d'une forme primitive en *e*, d'où dériverait un adjectif en *itanus*, Thene répondant certainement à l'ethnique punique Tain(a)t [5]. L'adjectif en *ensis* aurait été formé sur la forme postérieure terminée en *ae*.

La forme adjectivale *Furnitanus* conduit donc à la forme substantivale *Furni* plutôt que *Furnae*. La terminaison *i* est d'ailleurs très fréquente dans les noms de lieu indigènes.

Postérieurement l'ethnique africain Furni fut latinisé. De là les deux formes *Furni*, gén. *Furnis* et *Furni*, gén. *Furnorum*, celle-ci obtenue par analogie, avec les pluriels de la deuxième déclinaison, probablement à cause du mot latin *Furnus* qui s'en rapprochait tout naturellement.

Quoi qu'il en soit, rien ne nous autorise à admettre la forme *Furnae*.

Je reviens maintenant à l'inscription que j'ai copiée sur le chemin de ronde de la citadelle. Il faut en rapprocher plusieurs autres textes de Henchir Boudja, relevés par mes devanciers et que j'ai recopiés.

11

Pierre large de $1^{m},10$, haute de $0^{m},40$. Lettres de $0^{m},09$ à $0^{m},06$ [6].

MERCVRIO *sacrum*
pro salu TE IMP · CAES *m. aureli commodi*
*antoni*NI AVG · PII · *Felicis aug.* etc.

12

Pierre longue de $2^{m},10$, large de $0^{m},50$. Lettres de $0^{m},095$ [7].

PRO v SALVTE IMP v CAES · M · AV *reli commodi*
[illegible] · MVMMIVS SATVRNINVS
[illegible]AIONIII[illegible]II[illegible]

(1) Capsitanus, *Coll. carth.*, an. 393. — Capsensis, *Victor. Vit.*, p. 103; *Notitia episcop.*, an. 484; *C. I. L.*, VIII, 100.
(2) Salditanus, *C. I. L.*, VIII, 2728, 8929, 9328. — Saldensis, *ibid.*, 2728.
(3) Tacapitanus, *ibid.*, 100? — Tacapensis, Plin., *H. N.*, XVI, 27, 50.
(4) Thenitanus, Gruter, 363, 3. Cf. Morcelli, *Afr. christiana*, I, p. 312.
(5) Cf. Müller, *Numismatique de l'Afrique ancienne*, II, p. 40.
(6) Poinssot, *Bullet. des antiq. africaines*, 1884, p. 84, n. 306 = *Eph. epigr.*, 1195.
(7) Poinssot, *ibid.*, p. 85, n. 309 = *Eph. epigr.*, 1198.

13[1]

*tribuniciae*E · POTES*tatis*
M · FECIT
IT P · MVM*mius saturn nus*

14

Pierre haute de 0m,50, large de 1m,20. Lettres de 0m,12/0m,08[2].

IS v COS v IIII v P v P v
v FVRNIS v OB EXCV
M v PRONAVM v EX HS VI v
EX LIBERALITATE v SVA v

[*Pro salute Imp(eratoris) Caes(aris) M. Aureli(i) Commodi Antonini Aug(usti) Pii Felicis, tribuniciae potestat*]*is, co(n)s(ulis) IIII p(atris) p(atriae)* [*P. Mummius Saturninus dec(urio) II vir(alis) municipi(i)*] *Furnis, ob excu*[*sationem flam(onii) p(er)p(etui) sibi oblati...*]*m. pronaum ex sestertium VI* [*m(ilibus) n(ummum) fecit... amplius*] *ex liberalitate sua, etc.*

Ces différents textes, qui appartenaient au temple de Mercure, embelli par P. Mummius Saturninus et font allusion, suivant toute vraisemblance, à sa libéralité, permettent de fixer la date de cette libéralité même. En effet, le nom de l'empereur, qui figurait en tête de ces inscriptions, a été martelé, puis regravé. De plus, cet empereur portait les noms de M. Aurelius Antoninus Augustus Pius. Or, les empereurs, dans les dénominations desquelles entrent ces éléments, sont : Commode, Caracalla et Élagabal[3]. Mais le nom du second n'a jamais été martelé sur les monuments : le seul exemple de ce fait qu'on pourrait citer en Afrique est loin d'être certain. Ceux d'Elagabal ont bien été martelés, mais jamais on ne les a

(1) Poinssot, *ibid.*, p. 85, n. 308 = *Eph. epigr.*, 1200.

(2) Poinssot, *ibid.*, p. 83, n. 304. = *Eph. epigr.*, 1201.

(3) Marc-Aurèle ne porte pas le nom de Pius et Alexandre Sévère n'a pas celui d'Antonin. De plus, le nom de Sévère Alexandre a bien été quelquefois regravé sur les monuments où il avait été effacé, mais jamais ce prince n'a eu le titre de *cos IIII* qui est donné sur cette inscription à l'empereur mentionné.

regravés. Ceux de Commode, au contraire, ont été d'abord effacés, puis écrits à nouveau après que la réhabilitation de ce prince eût été ordonnée par Septime-Sévère. C'est un fait commun en Afrique; tantôt le mot Commodus seul est martelé, tantôt les autres noms de l'empereur, ses puissances tribunices, ses consulats, et tous les titres qui suivent ses dénominations ont disparu pour être rétablis postérieurement : c'est le cas ici.

Ces inscriptions et, par conséquent, le monument où elles étaient gravées, remontent donc au règne de Commode. On peut même préciser davantage. Commode ayant été consul IIII en 183 et consul V en 186, la date exacte doit être cherchée entre ces deux années. C'est aussi, suivant toute vraisemblance, l'époque où P. Mummius Saturninus fut prêtre de la province d'Afrique, c'est-à-dire du culte de Rome et d'Auguste à Carthage [1]. Or, ce titre est suivi, sur l'inscription, des lettres A · CXIII que j'ai développées plus haut en *a(nni) CXIII*. C'est ainsi qu'on lit dans d'autres textes : *Sacerdos Cerer(um) coloni(a) Juli(a) Karthagine anni CLXXXXVII* [2]; ou encore *Sacerdoti Cererum Karthagine anni CXXX* [3].

L'année 183, 184 ou 185 ap. J.-C. répond donc, relativement au sacerdoce de la province d'Afrique, à l'année 113, c'est-à-dire que la première année du culte provincial remonterait à l'an 70, 71 ou 72, autrement dit au début du règne de Vespasien. On ignore la date précise où la plupart des *concilia* provinciaux se sont établis. Les uns sont antérieurs à l'ère chrétienne, par exemple celui d'Asie, organisé en 19 av. J.-C., et celui des trois Gaules, en 12 av. J.-C. La plupart furent institués par les premiers empereurs, comme celui d'Espagne citérieure, en 15 ap. J.-C.; celui de Crète et de Cyrénaïque doit son établissement au moins à Tibère, celui de Bétique existait sous Trajan, celui de Thrace sous Antonin le Pieux. Les autres furent fondés au fur et à mesure de la conquête ou de l'organisation des autres provinces [4]. Le texte d'Henchir Boudja tendrait à prouver que Vespasien fut le créateur, ou au moins le réorganisateur, du *concilium provinciae Africae*. Les documents que nous possédons sur ce dernier

(1) Les prêtres de Rome et d'Auguste étant choisis parmi les magistrats les plus élevés des municipes, ce sacerdoce est postérieur ici au duumvirat, c'est-à-dire à peu près contemporain du flaminat perpétuel.

(2) *C. I. L.*, VIII, 805.

(3) *Bulletin du Comité des Travaux historiques*, 1885, p. 160, n. 24.

(4) Cf. Marquardt, *Eph. epigr.*, I, p. 200 et suiv.

sont encore trop peu nombreux pour nous apporter des arguments pour ou contre une telle conclusion. Je n'ai pas trouvé non plus, dans les textes relatifs à Vespasien ou à son époque, la moindre allusion, même éloignée, à ce fait. En tout cas, la formule *anni CXIII* semble bien prouver, conformément à l'opinion de Marquardt [1], adoptée par presque tous ceux qui ont repris après lui la question du culte de Rome et d'Auguste, que le *sacerdos provinciae Africae* était annuel.

L'épitaphe suivante, encastrée dans les murs de la forteresse, mentionne une seconde fois la tribu Papiria.

15

Lettres de $0^{m},10$ environ.

D · M S
FLAVIVS M F
PAPIRIA SEVE*ri*
NVS P V A

D(iis) m(anibus) s(acrum)... Flavius M. f(ilius), Papiria, Seve[ri]nus p(ius) v(ixit) a(nnis).....

Si ce personnage, ainsi que P. Mummius Saturninus, n'avait pas reçu personnellement le droit de cité romaine, et si telle était la tribu dans laquelle étaient inscrits les habitants de Furni, il faudrait en conclure que cette cité avait été élevée au rang de municipe par Trajan ou Marc-Aurèle, les seuls parmi les prédécesseurs de Commode dont on puisse affirmer qu'ils étaient inscrits dans la tribu Papiria.

J'ai copié, en outre, sur le mur de la tour ouest, non sans difficulté à cause de la grande hauteur où l'inscription est encastrée, la liste de noms suivante qui figurait peut-être aussi sur quelque ex-voto du temple de Mercure [2].

(1) *Loc. cit.* et *Staatsverwaltung*, I (2e édit.), p. 506. M. Pallu de Lessert a révoqué le fait en doute pour l'Afrique. (*Bulletin des antiquités africaines*, 1884, p. 9.)

(2) Cf. une liste analogue dont il est question plus bas, n° 23.

16

Lettres de 0m,03.

S	7 N D I A N
ICTOR	SERVILIVS VICTOR
CESIVS V	L LIMSIVS ROGATIAN
VASIVS REFIVS	L SERVILIVS FELICIAN
M CAECILIVS MARC	LVMBRIVS SATVRNIN
L SVDIVS FELIX	CEIONIVS FELIX
L SVDIVS NVNDINR	PICIVS FELIX
D CONCESSIVS FELIX	uLPIVS ROGATIAN
GEMINIVS SATVRN	CAELIVS IANVARIVS
CCIVS SIIN	CAECILIVS ERANIVS
ASINN	OCTAVIVS HONO

...s, ... [V]ictor, C..sius ...u.., ... [E]vasius? Rectus??, M. Caecilius Marc(us), L. Sudius Felix, L. Sudius Nundin(a)r(ius), D. Concessius Felix Geminius Saturn(inus), ...ccius S...n...., A...sin...n..., ... [Sec]undian(us), Servilius Victor, L. Limisius Rogatian(us), L. Servilius Felician(us), L. Umbrius Saturnin(us), Ceionius Felix, Picius Felix, [U]lpius Rogatian(us), Caelius Januarius, Caecilius Eranius, Octavius Hono[ratus]...

On remarquera à la troisième ligne de la deuxième colonne le gentilice *Limisius*, formé de l'ethnique Limisa. Un habitant de Madaure avait semblablement pris ou reçu le gentilice de *Madaurius* [1].

Henchir Mahrouf. — De *Henchir Boudja* à *Henchir Besra* la distance n'est pas longue : six kilomètres séparent ces deux points à vol d'oiseau. Avant d'arriver à Besra, à quatre kilomètres environ au nord-ouest, sur les bords de l'Oued Mahrouf, est une petite ruine que l'on m'a dit se nommer *Henchir Mahrouf*, mais je crains que les Arabes auxquels je me suis adressé aient été peu au courant des noms du pays; c'est, d'ailleurs, un établissement agricole sans intérêt. Deux inscriptions funéraires mutilées et une troisième absolument effacée sont les seules particularités qui méritent d'être signalées en cet endroit.

(1) *C. I. L.*, VIII, 1028.

Henchir Besra. — L'Henchir Besra est situé sur une éminence au bord de l'Oued Mahrouf; on y voit, à la partie la plus élevée, une forteresse, aujourd'hui rasée, qui était construite de pierres empruntées à d'autres édifices, et, tout autour, des vestiges de constructions qui couvraient un vaste espace de terrain. Les berges de la rivière sont consolidées par des restes de quais qui préservaient la ville contre les crues subites de l'oued. Il n'y a plus de traces distinctes de monuments; mais des colonnes d'assez belle taille et l'ornementation des tombes permettent de supposer que la cité jouissait autrefois d'une certaine prospérité. Le nom nous en a été conservé sur une inscription qui n'a jamais été correctement publiée. La base où elle était gravée a beaucoup souffert; j'y ai lu :

17

Base haute de $0^m,88$, large de $0^m,54$; lettres de $0^m,06$ [1].

IMP CAE *s.l.aur.com*
MODO AV *g. germ sa*R
MVTICIPI[illegible]II
V[illegible]ILS[illegible]
IMP CAES M AVRELI AN
TONINI AVG P P FILIO CI
VITAS · MVZVCENSIS
P ß

Imp. Cae[*s*(*ari*) *L. Aur*(*elio*) *Com*]*modo Au*[*g*(*usto*) *Germ*(*anico*) *Sa*]*rmatic*(*o*) ..... *Imp*(*eratoris*) *Caes*(*aris*) *M. Aureli*(*i*) *Antonini Aug*(*usti*) *p*(*atris*) *p*(*atriae*) *filio, civitas Muzucensis p*(*osuit*).

Le monument est élevé en l'honneur de Commode, et la date doit être cherchée entre l'année 177, où il paraît avoir reçu la puissance tribunice [2], et l'année 180, époque à laquelle mourut Marc-Aurèle, qui était encore vivant au moment où cette inscription fut

(1) Poinssot, *Bullet. des antiquités africaines*, 1884, p. 87 et 321 et de Belenet, *Bulletin du Comité*, 1886, p. 205.

(2) Mommsen, *Staatsrecht*, II, p. 177, note 3.

gravée. Pendant cette période, Commode porta les titres suivants :

a. 177.	*trib. pot.*	. . . . .	*cos* [1]
	trib. pot. II	*imp. II*	. . . . [2]
	trib. pot. II	. . . . .	*cos* [3]
	trib. pot. II	*imp. II*	*cos* [4]
a. 178.	*trib. pot. III*	*imp. II*	*cos* [5]
a. 179.	*trib. pot. IIII*	*imp. II*	*cos* [6]
	trib. pot. IIII	*imp. II*	*cos II* [7]
	trib. pot. IIII	*imp. III*	*cos II* [8]
	trib. pot. IIII	*imp. III*	*cos* [9]
a. 180.	*trib. pot. V*	*imp. III*	*cos II* [10]
	trib. pot. V	*imp. III*	*cos III* [11]
	trib. pot. V	*imp. IIII*	*cos II* [12]
	trib. pot. V	*imp. IIII*	*cos* [13]

Or, à la fin de la troisième ligne de l'inscription de Besra, il y a la trace de trois hastes droites, et comme le nombre de lettres qui précédaient ces trois hastes, depuis la fin du mot *Sarmatic.*, était de huit environ, il faut lire à cette ligne *trib. pot. IIII* ou *III*, et rapporter le monument à l'année 178 ou à l'année 179. A la ligne suivante, où il manque entre la lettre initiale [14] et l'S du milieu six lettres à peu près, on lira, soit [*imp. II co*]*s* [*p. p.*], soit [*imp. III co*]*s* [*II p. p.*].

En tout cas, cet établissement, en 178 ou 179, portait encore le nom de *civitas Muzucensis*. Il est évident qu'il est trop éloigné de

(1) Cohen, III, p. 326, n. 733-738; *C. I. L.*, VIII, 9992.

(2) *C. I. L.*, VIII, 99.

(3) *C. I. L.*, VI, 1023; Cohen, III, p. 237, n. 79, p. 238, n. 80, 81, 83, 89, etc.; p. 264, n. 270, p. 267, n. 295; p. 268, n. 298, p. 327, n. 739, 742, 743, 749; *C. I. L.*, IX, 5430.

(4) Cohen, III, p. 328, n. 751, 752; p. 329, n. 755, 756-759; p. 355, n. 981.

(5) Cohen, III, p. 272, n. 330; p. 329, n. 760-766, p. 355, n. 979 et 982; Diplôme militaire du 23 mars, 178 : *C. I. L.*, III, LXXI.

(6) Cohen, III, p. 257, n. 224 et p. 272, n. 334.

(7) Cohen, III, p. 258, n. 225, 226, 227, 230, 232.

(8) Cohen, III, p. 259, n. 234, 237; p. 264, n. 262; p. 330 et suiv., n. 768-782.

(9) Cohen, III, p. 330, n. 766.

(10) Cohen, III, p. 259, n. 233; p. 264, n. 263; p. 351, n. 960.

(11) Cohen, III, p. 264, n. 265.

(12) Cohen, III, p. 228, n. 3; p. 248, n. 165; p. 332, n. 784-795; p. 352, n. 963.

(13) Cohen, III, p. 332, n. 783.

(14) La haste inclinée que j'ai cru distinguer sur la pierre au début de la ligne n'est pas absolument certaine. La pierre est effritée.

municipium Muzucense, dont j'ai parlé plus haut (12 kilom. au moins), pour pouvoir être confondu avec lui. On doit admettre qu'il y avait deux Muzuca non loin l'une de l'autre, une plus importante qui devint municipe sous Caracalla, l'autre plus petite qui était encore *civitas* du temps de Commode et qui reçut, peut-être postérieurement, une organisation municipale romaine. La présence dans cette cité de curies électorales, que j'ai relevée sur un fragment d'inscription brisée en deux morceaux et qui se trouve sur le bord de la rivière[1] permettrait de le supposer, bien que ce ne soit pas là un argument tout à fait concluant[2].

Henchir Sidi-Mohammed-Zerdoud. — Dans la montagne au sud-est de Henchir Besra se trouve la koubba de Sidi-Mohammed-Zerdoud, auprès de laquelle on remarque les restes d'un établissement romain. Les pierres ont été employées à la construction du village qui entoure le marabout. J'ai recopié dans ce village quelques inscriptions funéraires que M. Poinssot y avait vues avant moi.

En allant de la dechra Sidi-Mohammed-Zerdoud à la dechra Bou-Dabbous, située sur l'autre versant des montagnes, à l'entrée de la grande plaine où est bâti Kairouan, on franchit un col assez étroit qui s'ouvre entre le djebel Ouchtetia et le djebel Bou-Dabbous. Au sortir de ce col, on rencontre l'*henchir el-Khanga*, qui n'est qu'un poste fortifié sans importance.

Le village qui entoure le marabout de Sidi-Assin-ben-Dabbous est construit de pierres antiques; je n'y ai vu néanmoins qu'une inscription funéraire gravée sur la section d'un rouleau à olives.

Le nombre des villages qui existent dans la montagne, sur les deux rives de l'oued Mahrouf est tout à fait remarquable. La population qui les habite est certainement d'origine berbère : elle a gardé les habitudes sédentaires de ses ancêtres.

Henchir-Djelloula. — Les ruines de Djelloula, à douze kilomètres au sud de dechra Bou-Dabbous, ont été plusieurs fois visitées.

(1) Sur deux fragments hauts de $0^{m},38$, larges ensemble de $0^{m},51$ en lettres de $0^{m},055$.

AMICO OMNIVM
CVRIAE · VNIVER
SAE

(2) On connaît des *civitates* africaines où la division en curies semble avoir existé. Cf. *C. I. L.*, VIII, 72 (à Gurza); 924 (à Zucchar); Babelon et Reinach, *Rapport sur une mission* (*Bulletin du Comité*, 1885), p. 107, n. 25 (à Zian).

M. Guérin en a donné, dans son *Voyage archéologique*[1], une description parfaitement exacte à laquelle il y a peu à ajouter. Le monument dont il parle, et qui est situé au nord-est de la citadelle, est le seul qui soit resté debout. Bien que j'en aie relevé rapidement le plan, je ne saurais dire à quelle catégorie d'édifices publics il convient de le rapporter. Le petit fortin construit dans l'intérieur de l'enceinte fortifiée de la ville et qui la domine vers l'est, gardait l'entrée du djebel Ousselet du côté de Kairouan; c'était une défense contre les attaques venant de la plaine. Les ruines s'étendent assez loin au nord-ouest de la citadelle, autour de la source et au delà. La ville antique devait être d'une certaine importance.

Henchir Argoub el Arach. — Sans importance.

Henchir es-Senam. — Petit bourg. Enceinte fortifiée, avec porte encore debout. A un kilomètre à l'ouest de l'henchir-es Senam, on voit les deux amorces d'un pont sur lequel passait une route venant de l'Ousselet vers Sidi-Amara.

Henchir el-Hammam. — Gros bourg. Construction en blocage indéterminée. Restes de pressoirs; mur d'angle d'une petite forteresse.

Henchir bou-Ghara. — Sans importance.

Henchir el-Armel. — Id.

Henchir bou-Mahri. — Exploitation agricole d'une certaine étendue : trois pressoirs juxtaposés. Mausolée réparé à une époque assez basse. Un réservoir à eau en blocage. Restes d'autres édifices. Cet henchir était situé sur la route à laquelle j'ai fait allusion quelques lignes plus haut, et qui joignait l'Ousselet à Henchir Sidi-Amara.

Kasr Ksiba. — Fortin de la plus mauvaise époque, bâti avec des pierres empruntées de toute sorte, notamment avec des auges. La partie inférieure seule était en grand appareil, la partie supérieure en blocage. Autour de ce fortin, restes d'un petit établissement. Je n'y ai pas trouvé d'inscriptions.

Entre *Henchir bou-Ghara* et *Henchir Sidi-Amara*, on remarque plusieurs ruines sans importance aucune. Ce sont des restes de maisons.

(1) II, p. 339 et suiv.

Henchir Sidi-Amara. — La grande ruine qu'on appelle *Henchir Khima*, *Henchir Sidi-Amara* ou *Foum el-Afrit* se compose de deux parties distinctes. L'une, nommée particulièrement Kasr-Khima, ne contient guère qu'un mausolée presque intact dont l'inscription est connue depuis longtemps et dont la représentation a été donnée par M. Poinssot[1]; l'autre, qui couvre un assez vaste espace de terrain au pied de la montagne, autour de la koubba de Sidi-Amara, renferme les restes de plusieurs grands édifices de différentes époques. C'est d'abord un arc de triomphe ou plutôt une porte monumentale tout à fait semblable à celle de Sbéitla[2]. M. Poinssot et M. de Belenet y ont vu à tort les restes d'un temple. Il n'existe plus que les pieds-droits de cette porte. Des niches qui étaient ménagées à droite et à gauche, l'une est maintenant à jour et ressemble à une fenêtre. Derrière, s'étendait une grande place entourée de portiques que soutenaient des colonnes. Six de ces colonnes sont encore debout à droite de la place; mais elles sont absolument enfouies au milieu d'un chaos de pierres de taille. Leur diamètre, en haut, est de $0^{m},52$. Cette place était sans doute le forum de la ville. A gauche de la place était un grand édifice dont il ne subsiste qu'une immense arcade, large de douze pas; des restes d'ornementation se remarquent sur les pieds-droits de l'arcade. L'édifice auquel elle appartenait a été transformé, à l'époque byzantine, en une forteresse solidement construite.

Un autre fortin plus petit existe au nord-est; c'est ce que M. de Belenet appelle le temple de Junon.

Au sud du grand fortin se dresse un pan de mur formé de blocage, recouvert d'un lit de pierres de taille de grand appareil. Sur la face sud-est du monument était figurée une couronne formant cartouche dans laquelle il n'y a jamais eu d'inscription. Enfin, non loin de là, se remarque une construction dont les murs ont été au moins refaits à une basse époque avec des bases empruntées au forum. Çà et là, on distingue la trace d'autres enceintes fortes ou d'autres monuments, mais moins bien conservés. Les inscriptions gisent à terre au milieu des ruines ou ont été employées dans les bâtisses arabes qui avoisinent la koubba.

De tous les textes épigraphiques copiés à Henchir Sidi-Amara par mes devanciers ou moi-même, aucun ne donne le nom antique

(1) *Bullet. des antiquités africaines*, 1884, p. 90 et pl. II. Cf. de Belenet, *Bulletin du Comité*, 1886, p. 207.

(2) Cf. Saladin, *Rapport de mission*, p. 79.

de la ville et très peu fournissent des renseignements sur sa nature. On peut seulement affirmer qu'au début du IIIe siècle, elle avait le titre de municipe [1], et que postérieurement elle devint colonie comme un certain nombre d'autres villes d'Afrique que tentaient les avantages attachés à ce titre [2] : Vallis, Thugga, Thubursicum Bure, Lambèse, Kalama, etc. C'est ce que prouve le double fragment suivant que j'ai relevé dans une maison arabe :

18 [3]

Haut. des pierres, 0m,20 ; longueur, 0m,52 et 1m,05.
Haut. des lettres, 0m,06.

CAELIVS · CERII
PLAENDIDAE · COI
ARTEMISIVS RESTITVTVS AEDI
sic NLAPSVA · AD MELIOREM FACIAEM · REFORMAVI runt

... *Caelius Certi?* [*f(ilius)* [4] ... *et*] *Artemisius Restitutus aedi*[*les* ... ...] *splendidae col*[*oniae vetustate co*]*nlapsum ad meliorem faciaem reformare runt*.

Le style même de l'inscription, aussi bien que le caractère paléographique des lettres, ne permettent pas de faire remonter le texte au IIIe siècle; je l'attribuerais même à la deuxième moitié du IVe.

Mais si l'on ne connaît par aucun témoignage précis le nom antique de l'henchir Sidi-Amara, on peut au moins le conjecturer. Il existe à 500 mètres environ de la ruine, vers le nord-ouest et au delà du défilé appelé Foum el-Afrit, un splendide pont à dix arches qui donnait passage à une grande voie romaine [5] et permettait de franchir en tout temps l'oued Mahrouf, appelé en cet endroit oued Djilf. Or cette voie ne peut être que celle d'*Assuras* à *Aquae Regiae*, par *Zama* et *Uzappa*, puisque Uzappa est situé dans la vallée de l'oued Ousapha au ksour Abd-el-Melek et que Aquae Regiae se trouve dans les environs du djebel Trozza, sans qu'on

(1) *C. I. L.*, VIII. 714.
(2) Aul. Gell., XVI, 13.
(3) De Belenet, *Bulletin du Comité*, 1886, p. 208.
(4) On pourrait aussi songer à un cognomen comme *Ceri*[*alis*].
(5) Poinssot, *Bulletin des antiq. afric.*, 1884, pl. IV.

puisse d'ailleurs identifier cette station avec une ruine déterminée [1]. La table de Peutinger donne pour ce segment de la route les mesures suivantes :

Uzappa

VI

Manange

VII

Agar

XIV

Aquas Regias.

D'*Uzappa* à *Agar* il y avait donc treize milles, c'est-à-dire à peu près vingt kilomètres. Or il existe actuellement une piste arabe, que je n'ai pas pu suivre malheureusement et qui mène de Ksour Abd-el-Melek à Henchir Sidi-Amara. Cette route est assez large et assez facile pour que les chameaux y passent constamment. Les indigènes la prennent pour aller de la Hamada des Ouled-Aoun à Kairouan et à Souse ; elle est marquée sur la carte provisoire du ministère de la guerre et y mesure vingt-cinq kilomètres environ. Vers le milieu de la route, dans la montagne, on rencontre, m'a-t-on dit, une ruine qui se nomme *Henchir Faroha*. Je serais assez disposé à identifier cet henchir avec le *Manange* de la table, et *Henchir Sidi-Amara* avec *Agar*.

Je trouve une confirmation de cette dernière identification dans un passage d'El Bekri où on lit : « De Cairouan, on se rend à Djeloula, puis à Addjer, *endroit où se trouvent un château et un pont*. Il est situé dans un terrain inégal et pierreux » [2]. Addjer paraît bien être l'ethnique Agar de la Table [3].

Le nom des ruines voisines de la koubba de Sidi-Amara serait donc *municipium Agaritanum*, et, postérieurement, *colonia Agaritana*.

Je n'ai pas rencontré dans ces ruines de texte inédit important. Le suivant seul mérite d'être rapporté à cause de la forme insolite de certaines lettres :

(1) Voir mes *Explorations en Tunisie*, III, p. 25.

(2) (Trad. de Slane), p. 132.

(3) M. Houdas, professeur à l'Ecole des langues orientales a bien voulu vérifier à mon intention le texte arabe ; il m'assure que le mot Addjer n'a rien de commun avec *Hadjar* (pierre).

19

Sur un gros bloc rectangulaire haut de $0^m,45$, et large de $0^m,52$.
Haut. des lettres : $0^m,05$.

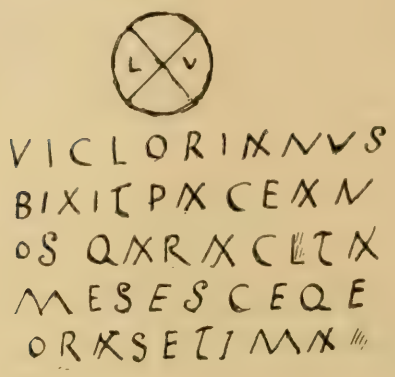

(Estampage.)

Victorianus bixit (*in*) *pace anos qarageta* (quadraginta), *meses ceqe* (quinque) *ora setima* (hora septima).

Le chrisme présente une croix dans un cercle; il n'y a aucune trace d'un P. L'α et l'ω qui y sont enfermés ne sont pas nettement dessinés; il est évident que le graveur ne comprenait pas le modèle qu'il avait sous les yeux et qu'il a grossièrement imité.

La forme de l'A est, je crois, nouvelle [1]. Celles qui s'en rapprochent le plus sont la forme Λ, qui se trouve quelquefois, même en Afrique, sur les inscriptions monumentales [2] et la forme X, observée une seule fois par Marini [3] et dont on ne connaît pas d'autre exemple [4]. Les T se rapprochent de la forme onciale τ; on en a rencontré de tels déjà en Afrique [5]. Mais sur cette épitaphe chrétienne, ils sont moins élégamment tracés et rappellent la cursive de Pompéi, T. Il est même à remarquer qu'à la première ligne, le T de Bictorianus est absolument semblable à un L. Le texte est, d'ailleurs, rédigé d'une façon barbare.

Dechra-Djenoua. — Le petit village nommé *Dechra-Djenoua* est

(1) Cf. Hubner, *Exempla scripturae epigraphicae latinae*, p. LIII.
(2) *C. I. L.*, VIII, 8116.
(3) *Arval.*, p. 513.
(4) Cf. Hubner, *loc. cit.*
(5) Cf. Hubner, *op. cit.*, n. 1146 et *Eph. epigr.*, 279.

bâti sur des ruines romaines. Il ne contient que quelques funéraires.

DE SIDI-AMARA A MACTEUR

Henchir Sidi-Marched. — Ruine située sur le versant ouest du djebel Serdj, autour de la koubba du même nom. Il y subsiste un petit fortin au milieu de ruines indistinctes, qui n'ont jamais été importantes.

Henchir Soudga. — Petite ville située sur une éminence. Un seul édifice debout, le temple de Junon, que signale une inscription découverte par M. Poinssot[1]. Cette inscription nous apprend aussi qu'au temps de Commode la ville bâtie en cet endroit se nommait Urusi et était une *civitas*. Urusi n'est pas connu par les Itinéraires; mais Victor de Vite nous a gardé le souvenir de deux évêques, Mansuetus et Quintianus, qui furent persécutés sous les rois vandales et à qui il donne le nom de episcopus *Urcitanus* ou *Uricitanus*[2].

En avant du temple est une grande stèle debout qui a peut-être été employée dans une construction postérieure. On y lit une inscription libyque, mais dont les caractères affectent des formes tout à fait particulières. Elle est encore inédite et, malheureusement, je n'ai pu en prendre d'estampage. Je la signale à l'attention de ceux qui visiteraient dans la suite l'Henchir Soudga.

Henchir Bez. — Grande ruine qui occupe un mamelon au pied du Bargou et qui s'étend en pente douce jusque dans la plaine. Les principaux édifices sont, avec le temple dont je parlerai plus loin, trois fortins ou forteresses : l'un au nord-est de ce temple, qui porte aux angles des bases avec inscriptions. M. Poinssot en a fait, à tort, un second temple[3] — il est possible que les fondations soient celles d'un temple ou de tout autre édifice, mais la partie qui sort de terre appartient à un fortin de basse époque; — un deuxième, vers le sud-est, dont la porte en plein cintre est tombée à terre; un troisième enfin, à l'ouest, près de la source, beaucoup plus grand que les autres : la porte en est encore en

(1) *Bulletin des antiquités africaines*, 1884, p. 246, n. 558.
(2) *Persecut. vandal.*, I, 3 et 9. Cf. Morcelli, *Afr. christ.*, I, p. 360.
(3) *Bulletin des antiq. afric.*, 1884, p. 242.

place. A l'extrémité occidentale des ruines, près d'un bouquet d'oliviers, un édifice construit en maçonnerie légère reliée par des chaînes de pierres de taille et orné d'une abside pourrait être une basilique. Il y a à Henchir Bez de nombreuses traces d'autres édifices, mais indistinctes.

La ville se nommait autrefois *Vazita*, ou plus complètement *Vazita Sarra*. On ne trouve son nom mentionné ni dans les auteurs profanes ; ni dans les écrivains ecclésiastiques. A la fin du IIe siècle et au début du IIIe, elle avait le titre de *civitas* et était gouvernée par deux *magistratus* annuels et des *XI primi* ; c'est ce que prouvent les inscriptions du temple de Mercure et le texte suivant, que j'ai recopié après M. Poinssot [1].

20

Pierre haute de 0m,60, large de 0m,57. Lettres de 0m,54.

p r o s a l u t e
i m p . c a e s a r i s
M · A *u r e l i c o m m o*
DI ANTONINI AV*gus* II
SARMAT · BRITTAN *ic* P
CIVITAS · VAZITANA SAR
RA DECR ꝑ DECVR ꝑ PEC
PVB ꝑ FECIT ET DEDIC
an NO MAGG ꝑ C ꝑ CIN
ci l ARGI ꝑ ET L ꝑ SALLVS
ti [illegible] CVRAT ꝑ P ꝑ OP
*storio secun*DO

[*Pro salute Imp*(*eratoris*) *Caesaris*] *M. A*[*ureli Commo*]*di Antonini Au*[*gus*]*ti Sarmat*(*ici*) *Brittan*(*n*)[*ic*(*i*)] *p*(*atris*) *p*(*atriae*), *civitas Vazitana Sarra decr*(*eto*) *decur*(*ionum*) *pec*(*unia*) *pub*(*lica*) *fecit et dedic*(*avit*), [*an*]*no mag*(*istratuum duorum*) *C. Cin*[*ci*(*i*) *L*]*argi et L. Sallus*[*ti*(*i*) ...]; *curat*(*ore*) *P. Op*[*storio? Secun*]*do*.

Le temple de Mercure s'élevait tout à fait au sommet du mamelon principal. Il en reste encore aujourd'hui des parties importantes. Les soubassements de la *cella* sont intacts ; elle mesurait

(1) *Ibid.*, p. 242, n. 545 = *Ephem. epigr.*, 1216.

· PII · GERMANICI · SARMATICI NEPOT · DIVI · ANTONINI · PII

TONINI PII FELICIS · PRINCIPIS · IVVENTVTIS AVGVSTI

ATRIS · AVG · ET · CASTRORVM · ET · SENATVS · TOTIVSQ · DOMVS · DIVINAE

O · POLLICITVS · FVISSET · AMPLIATA · LIBERALITATE · EANDEM · AEDEM

SCVLAPIO · DEO PROMISSAM BASSIL COHERENT MVLTIPLICATA · PEC · FECIT

aedem Mercurio Sobrio pollicitus fuisset, ampliata liberalitate, eandem aedem cum pronao et ara fecit, et ob dedicat(ionem) aepulum et gymnasium ded[it), lo]c(o) dat(o) d(ecreto) d(ecurionum). Idem jam ant(e) hoc, ob honorem XI pr(imatus), aed[e]m Aesculapio deo promissam bassil(icae) coherent(em) multiplicata pec(unia) fecit.

pRO SALVTE IMP · CAES · DIVI SEPTIMI · SEVERI [illegible] · ARA [illegible] · ADIABE nic IPARTHICI · MAXIMI · BRIT AANICI MAXIMI · FIL · DIVI · M · ANTONINI · PII · GERMANICI SARMATICI NEPOT · DIVI · ANTONINI · PII

PRONEPOT · DIVI · HADRIANI · ABNEP · DIVI · TRAIANI PARTHICI · ET · DIVI NERVAE · ADNEPOT M AVRELI ANTONINI PII FELICIS · PRINCIPIS · IVVENTVTIS AVGVSTI

(sic) PARTHIC · I MAXIMI · BRITTANICI · MAX · PONT · MAX · TRIB POTEST · X V IMP · II · COS · III P · P ET IVLI ae DOMNAE · AVGVSTAE · PIAE · FELIC is · MATRIS · AVG · ET · CASTRORVM · ET · SENATVS · TOTIVSQ DOMVS · DIVINAE

P OPSTORIVS · SATVRNINVS · FL · P · SAC · MERC · CVM PATRIAE SVAE VAZITANAE · TRIPLICATA · SVMMA FL · P · HS · III · M · N · AEDEM MERCVRIO S OBRIO · POLLICITVS · FVISSET · AMPLIATA · LIBERALITATE · EANDEM · AEDEM

CVM PRONAO · ET ARA FECIT ET OB DEDICAT · AEPVLVM · ET · GYMNASIVM · DEI it lo C · DAT · D · D IDEM · IAM ANT · HOC · OB HONOREM · XI · PR · AEDEM AESCVLAPIO · DEO PROMISSAM BASSIL COHERENT MVLTIPLICATA · PEC · FECIT

[P]ro salute Imp(eratoris) Caes(aris) Divi Septimi(i) Severi [P]i Ara[bici] Adiabe[nic]i Parthici Maximi Brittannici[1] *Maximi fil(ii), Divi M. Antonini Pii Germanici Sarmatici nepot(is), Divi Antonini Pii pronepot(is), Divi Hadriani abnep(otis), Divi Trajani Parthici et Divi Nervae adnepot(is), M. Aureli(i) Antonini Pii Felicis principis juventutis Augusti Parthici Maximi Britta(n)nici Max(imi) pont(ificis) max(imi), trib(unicia) potest(ate) XV, imp(eratoris) II, co(n)s(ulis) III, p(atris) p(atriae) et Juli[ae] Domnae Augustae Piae Felic[is] matris Aug(usti) et castrorum et senatus, totiusq(ue) domus divinae, P. Opstorius Saturninus fla(men) p(erpetuus), sac(erdos) Merc(urii), cum patriae suae Vazitanae triplicata summa fl(amonii) p(erpetui) sestertium III m(ilibus) n(ummum) aedem Mercurio Sobrio pollicitus fuisset, ampliata liberalitate, eandem aedem cum pronao et ara fecit, et ob dedicat(ionem) aepulum et gymnasium ded[it), lo]c(o) dat(o) d(ecreto) d(ecurionum). Idem jam ant(e) hoc, ob honorem XI pr(imatus), aed[e]m Aesculapio deo promissam bassil(icae) coherent(em) multiplicata pec(unia) fecit.*

(1) J'ai copié, par erreur sans doute, au début du troisième fragment, AANICI ; la pierre porte probablement ANNICI.

onze pas carrés. Le *pronaos* est nettement dessiné : il avait huit pas de profondeur; à l'angle gauche, les trous de scellement de la colonne extrême sont encore visibles. Je suis persuadé qu'avec quelques fouilles insignifiantes on pourrait faire un travail architectural complet sur cet édifice. La porte d'entrée de la *cella* est encore debout en partie; les chapiteaux des colonnes, qui étaient d'ordre corinthien, les soffites et divers éléments constitutifs du monument gisent à terre, soit devant la *cella* même, soit sur la pente de la colline où elle s'élève.

L'inscription qui était gravée au-dessus de la porte de cette *cella* est encore en place pour une faible partie; le reste, brisé en plusieurs morceaux, gît à terre aux environs. J'ai recopié tous les fragments connus de ce texte important et retrouvé celui qui manquait encore pour le compléter. (Voir la planche annexée.)

Une réplique de la même inscription était gravée, sans doute, sur la frise du temple; il n'en subsiste que deux fragments, hauts de $0^{m},35$ et larges de $1^{m},05$. Lettres de $0^{m},08$ [1].

22

IVLIAI *a u g u s t a e p i* AE·FELICI*s matris* AVGV*sti*
TRIAES *uae vazitanae triplicata sum* M·FL·P·HS·III MIL·N·AEDEM·MERC*urio*
*e*PVLVMIIGN *nasium dedit l d d d i d e* MoBHONOREM·XI·PR·AEDEM·A*esculapio*

La date de cette double inscription est donnée par le nombre des puissances tribunices, des salutations impériales et des consulats de l'empereur. En effet, la XVe puissance tribunice de Caracalla court du 10 décembre 211 au 9 décembre 212. Mais, cette même année 212, le prince fut désigné pour son quatrième consulat, dont il prit possession au début de 213; aussi porte-t-il, sur certains textes, le titre de *cos. des. IIII*[2]. Il faut donc admettre, puisque ce titre ne figure pas ici, que le monument est de la fin de l'an 211 ou de l'année 212, mais antérieur à la date où Caracalla fut consul désigné pour l'année suivante, c'est-à-dire aux derniers mois de cette année.

(1) Poinssot, *Bullet. des antiquités africaines*, 1884, p. 244, n. 550 et 554.
(2) Cf. Wilmanns, 1473 (*a*).

Il résulte de ces textes qu'à cette époque un flamine perpétuel de la cité, nommé P. Opstorius Saturninus, a fait bâtir, suivant sa promesse, à Mercure *Sobrius*, un temple qu'il a orné d'un *pronaos* et d'un autel. Mercurius Sobrius était ainsi nommé parce qu'on lui offrait non du vin, mais du lait, ainsi que nous l'apprend Festus[1]. On n'avait pas encore rencontré dans les inscriptions cette épithète jointe au nom de Mercure. Cependant elle figure sur un texte épigraphique inédit relevé à Constantine par Cherbonneau et qu'il avait communiqué à L. Renier[1]. On y lit :

22 *bis*

Haut. de la pierre, 0m,18 ; largeur, 0m,19.

m e r c VRI *o* SOBRI
o CIMIVS CA
RARIVS VO
tum sol VIT LIBĒS AN I

[*Merc*[*uri*]*o*[3] *Sobri*[*o*.....]*cimius Ca*....*rarius vo*[*tum sol*]*vit libe*(*n*)*s ani*(*mo*).

P. Opstorius Saturninus, qui avait été auparavant promu à la dignité de *undecim primus*, avait déjà élevé à Esculape un temple attenant à une basilique[4].

Les inscriptions nous donnent d'autres renseignements complémentaires sur ces deux temples et les ornements qui s'y remarquaient.

Dans le temple de Mercure était naturellement une statue du dieu; elle avait été offerte par la piété d'un certain nombre de personnes dont les noms étaient gravés dans le *pronaos*. J'ai cherché, mais sans succès, à retrouver cette liste de noms. C'est aux mêmes fidèles du dieu qu'étaient dus les dons mentionnés dans l'inscription suivante :

(1) Festus, p. 140 et 240. *Sobrium vicum Romae dictum putant vel quia in eo nulla taberna fuerit, vel quod in eo Mercurio lacte non vino supplicabatur.*

(2) L. Renier, fiches manuscrites, n. 1742, cf. 2602.

(3) La copie de Cherbonneau porte VRIS ; le S doit probablement être corrigé.

(4) On remarquera l'orthographe *bassilica* pour *basilica*. Ce redoublement du S est connu par d'autres exemples.

23

Pierre haute de 1m,30, large de 0m,50. Lettres de 0m,07 [1].

DEO *Merc* AVG
[illegible] AI / [illegible] QVI
ET PERSONAM AR
GENTEAM ET CAN
DELABRA AEREA
ET LVCERNAS DE SV
O FECERVNT QVC[illegible]
NOMINA · IN PRO
NAOSCRIPTASVN[illegible]
HANC QVOQVE
STATVAM EX HS V
MIL Ñ POSVE
(Estampage.) RVNT ET DED

Deo M[*erc*](*urio*) *Aug*(*usto*) ... *qui et personam argenteam et candelabra aerea et lucernas de suo fecerunt quo*[*r*](*um*) *nomina in pronao scripta sunt hanc quoque statuam ex sestertium V mil*(*ibus*) *n*(*ummum*) *posuerunt et ded*(*icaverunt*).

Les mots *persona argentea* désignent un mascaron d'argent. On sait que les masques étaient employés dans l'ornementation des édifices, soit sur le bord des toits où ils étaient placés comme antéfixes [2], soit appliqués sur des fontaines [3], soit ailleurs. Il est évidemment impossible de dire dans quelle partie du temple d'Henchir Bez était disposé celui auquel il est fait allusion ici. Les *candelabra* étaient des piédestaux en marbre ou en métal sur lesquels on posait les lampes (*lucernae*) ou auxquels on les suspendait par des chaînes [4]. On conçoit aisément que ceux qui existaient dans les temples fussent dus à la générosité privée, comme les lampes elles-mêmes [5].

(1) Poinssot, *Bulletin des antiquités africaines*, 1884, p. 243, n. 547.

(2) Pline, *H. N.*, XXXV, 12, 42. Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, IV (2e édit.), p. 637, 638.

(3) Ulp., *Dig.*, XIX, 1, 17, fine.

(4) Cf. Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, s. v. *Candelabrum* et Marquardt, *op. cit.*, IV, p. 717.

(5) Mommsen, *I. N.*, 305 : *Candelabrum Junoni; C. I. L.*, VIII, 1267. *L. Memmius Felix flamen templi domini Æsculapi... lucernam aeream s. p. f.*

Le nom du dieu Mercure est encore rappelé sur deux textes très mutilés qui étaient gravés sur le temple, ou sur quelqu'une de ses dépendances :

24

Pierre haute de 0m,48 et large de 1m,15. Haut. des lettres : 0m,12.

MERCuRIO SOBrio

25

Pierre haute de 0m,55 et large de 0m,50. Haut. des lettres : 1re ligne 0m,08 ; 2e ligne 0m,10.

dECREVERAT ET MO
sacerdOTES DEI MERCuri

Le culte du dieu Mercure était assez répandu dans cette région. Cette divinité était particulièrement honorée à Henchir Boudja [1], à Besra [2], à Djelloula [3].

Ce même temple, sans être formellement mentionné sur l'inscription suivante, qui se trouve aujourd'hui tout à côté des précédentes, y est désigné tacitement [3] :

26

Pierre haute de 0m,60, large de 1m,30. Haut. des lettres : 0m,085 [4].

SIGNVM · DEI · CVM · EQVO · EX · AERE · M[illegible]REI[illegible]NI · EX · AEDE · VETERE · IN HANC · AEDEM · MVNIFICENTIA
p. opstORI · SATVRNINI · FL · PERP · FACTAM · RESPVBL · VAZ
itaNORVM · PERMITTENTE · VALERIO · PVDENTE · PROC
C · V · TRANSTVLIT · ET · IN BASIL · AB EODEM · OPSTORIO · EMTA
IMPOSVIt

Signum Dei cum equo ex aere ... ex aede vetere in hanc aedem munificentia [P. Opst]ori(i) Saturnini, fl(aminis) perp(etui) factam,

(1) Voir plus haut, n° 10 et 11.
(2) *Ephem. Epigr.*, V, 287.
(3) *Bulletin des antiquités africaines*, 1883, p. 288.
(4) Cf. Poinssot, *ibid.*, p. 243, n. 548 = *Ephem. epigr.*, 1215.

respubl(ica) Vaz[ita]norum, permittente Valerio Pudente proc(onsule), c(larissimo) v(iro), transtulit et in bassil(ica) — ou *bassii* — *ab eodem Opstorio emta? imposuit.*

Les lettres de ce texte sont très effacées et l'estampage que j'ai essayé d'en prendre n'a donné aucun bon résultat. Je ne crois pas que la fin de la première ligne puisse être déchiffrée d'une façon certaine.

A la cinquième ligne on lit BASSII ou BASSIL; le mot EMTA n'est pas tout à fait certain, mais il ne faut pas songer à lire FACTA.

Une base que j'ai trouvée auprès du n° 23 est dédiée *Deo patrio.* Il est difficile de savoir si le dieu désigné sur cette dédicace est Mercure, Esculape ou une autre divinité, par exemple Hercule, qui s'est rencontré sur un autre texte de Henchir Bez [1]. Il est à remarquer pourtant que ce dernier porte à peu près ce titre sur une inscription de Sufes [2]; on sait qu'Hercule est une divinité africaine.

27

Pierre haute de 0m,75, large de 0m,56. Lettres de 0m,05.

D E O P A T R I O
L · ANTISTIVS MAXIMIA
NVS SACERDOTVM MA (*sic*)
TOR VNA CVM ANTISTI
A MAXIMA POSTINA
AEMILIANA NEPTE SV
A EX · L · ANTISTIO MA
XIMIANO LICINIA
NO O[illegible]

(Estampage.)

Deo patrio L. Antistius Maximianus sacerdotum (a)mator una cum Antistia Maxima Postima Aemiliana nepte sua ex L. Antistio Maximiano Liciniano ... fili[o...

L'inscription n° 26 soulève une question chronologique assez importante. On remarquera d'abord que la statue a été transpor-

(1) Poinssot, *ibid.*, p. 243, n. 546 = *Eph. epigr.*, 1214 : *Deo Herculi Q. Magnius Eutyches eq. r. aram cum ornamentis et signis suis fecit, idemq. dedicavit cum suis* (ma copie).

(2) *C. I. L.*, VIII, 262. « *Hercules, genius patriae* », et plus bas, n° 92 : « *Hercules, genius civitatis.* »

tée du vieux temple dans le nouveau avec la permission du proconsul. On sait, en effet, que les gouverneurs de provinces, proconsuls et légats, avaient une certaine autorité sur les monuments destinés au culte et qu'ils intervenaient, soit pour assurer la conservation ou l'achèvement des édifices sacrés, soit pour autoriser des déplacements de temples ou de statues, surtout dans les villes de droit pérégrin qui jouissaient encore d'une organisation municipale locale[1]. Mais ce n'est peut-être pas là le point le plus intéressant de l'inscription. Le proconsul mentionné à la quatrième ligne est nommé Valerius Pudens. La date de son gouvernement, inconnue jusqu'ici, peut être fixée désormais. En effet, P. Opstorius Saturninus est qualifié dans le texte, de *flamen perpetuus*; or, d'après le n° 21, il fut appelé à cette fonction religieuse en 210 ou 211, puisque c'est à l'occasion de cet honneur qu'il éleva le temple de *Mercurius Sobrius* pour le salut de Caracalla et que la dédicace en fut faite à la fin de 211 ou dans la première partie de 212. Le transfert de la statue dans le nouveau temple est donc postérieur à 212 ou au plus tôt de cette année, mais l'autorisation du proconsul a pu être donnée quelque peu avant le transfert. En tout cas, Valerius Pudens était certainement en charge en l'an 212, au début ou à la fin, peut-être toute l'année. Or, si l'on s'en rapporte aux *Fastes de la province d'Afrique* de Tissot, les trois années 210/211, 211/212, 212/213, seraient précisément occupées par le proconsulat de Q. Flavius Scapula Tertullus qui aurait duré un *triennium*[2]. Cette dernière allégation, qui remonte à Tillemont[3] et à Morcelli[4], ne reposant sur aucun fondement sérieux[5], il n'y a pas lieu de s'en embarrasser. En effet, le proconsul Scapula n'est connu que par un écrit de Tertullien qui ne parle

(1) Ulp., *Dig.*, I, 16, 7, 1. *Ædes sacras et opera publica circumire inspiciendi gratia an sarta tectaque sint, vel an aliqua ratione indigeant: si qua coepta sunt ut consummentur, prout vires reipublicae permittunt curare debet.* Cf. Plin., *Epist.*, X, 49 (58) et la réponse de Trajan, 50 (59).

(2) Tissot, *Fastes de la province d'Afrique*, p. 144.

(3) *Mém. ecclésiastiques*, III, p. 129 et note XXI.

(4) *Africa christiana*, II, p. 68 et suiv.

(5) L'argument le plus fort qu'on puisse apporter à l'appui de cette opinion est la date assignée par les calculs du P. Lalovera à une éclipse de soleil qui eut lieu à Utique sous le proconsulat de Scapula et qui serait de l'année 210 (Cf. Ruinart, *Acta martyrum sincera*, p. 99.). Mais il s'est trouvé des astronomes pour contredire ce calcul et des auteurs pour nier que ce fût une éclipse ordinaire. Tertullien la donne comme un phénomène tout à fait merveilleux; son témoignage ne saurait être admis pour ce cas spécial : il est trop intéressé.

nullement de la durée de son gouvernement. De plus, la date de l'écrit de Tertullien est inconnue et ne peut servir à déterminer celle du proconsulat. On a pourtant émis au sujet de ces deux dates qui coïncident certaines conjectures que je dois rappeler ici.

Baronius, dans ses *Annales Ecclesiastici* [1], veut que l'ouvrage ait été composé en 203 et Dupin [2] quelques années après l'an 200, mais ils n'apportent à l'appui de cette assertion aucune preuve.

Je dirai la même chose de l'opinion de Morcelli qui admet le *triennium* 206/209. Tillemont propose les années 211, 212 et 213 [3], ce qui est plus raisonnable, et se fonde sur des arguments que je rappellerai tout à l'heure : c'est parmi ces années qu'ont choisi ceux qui se sont occupés de la question depuis. M. Aubé [4] accepte l'année 211. Il en est de même de l'auteur inédit d'une dissertation : *De vera aetate ac doctrina scriptorum quae supersunt Q. Sept. Tertulliani*, inséré dans la *Patrologie* de Migne [5]. L'année 212, au contraire, est admise par les auteurs de la *Patrologie* [6]. Enfin M. Waddington [7], sans fixer de date précise, pense que Scapula fut proconsul au début du règne de Caracalla.

Leur grand argument, dont la valeur est incontestable, est que l'opuscule *ad Scapulam* a été écrit sous le règne d'un seul empereur, puisque l'auteur y dit, c. 2 : « *Christianus nullius est hostis, nedum imperatoris* », et non *imperatorum*, puis plus loin : « *Colimus ergo imperatorem* » ; ailleurs il répète : « *Itaque et sacrificamus pro salute imperatoris* ». Comme il est certain, d'autre part, que cet écrit vint à la suite de la longue persécution qui eut lieu sous Septime Sévère, puisqu'il y est question des proconsuls de cette époque, sous lesquels les chrétiens avaient été exécutés ou martyrisés, il faut en conclure que l'ouvrage de Tertullien a été composé après le décès

(1) II, p. 291 et sq. (Édit. 1617.)

(2) *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques* (Ed. 1686), I, p. 248.

(3) C'est la période à laquelle s'arrête un auteur allemand, M. Nath. Bonwetsch, dans un des ouvrages les plus récents qui aient paru sur Tertullien (*Die Schriften Tertullians nach dez Zeit ihrer Abfassung*, Bonn, 1878, in-8, p. 52).

(4) *Les chrétiens dans l'empire romain de la fin des Antonins au milieu du IIIe siècle*, p. 192 et 231.

(5) Tome I de Tertullien, p. 145, § 14.

(6) *Ibid.*, p. 696. Je ne parle pas de ceux qui, d'après la *Patrologie*, ont songé au règne de Macrin ou d'Elagabal.

(7) *Fastes des provinces asiatiques*, p. 256 d'après Le Nourry, *Notes à l'édition d'Oehler*. Cf. Alb. Hauck, *Tertullian's Leben und Schriften*, (Erlangen, 1877, in-8), p. 384, qui ne discute même pas la date.

de Sévère, dont il parle comme d'un mort[1], et sous le règne de Caracalla. Mais on sait que la persécution cessa avec Septime Sévère. C'est, du moins, la conséquence que l'on a tirée d'un passage bien connu de Sulpice Sévère[2]. Si l'on voulait prendre ce texte dans toute sa rigueur, il faudrait en conclure que le proconsulat de Scapula a commencé avant la mort de Septime Sévère, soit vers le milieu de 211, pour durer jusqu'en 212, année au début de laquelle Tertullien aurait composé son opuscule. Mais, en ce cas, n'aurait-il pas, en parlant de Septime Sévère, fait allusion à sa mort si rapprochée? Si l'on admet, au contraire, ce qui semble plus conforme à la vraisemblance, que la persécution dont la violence ou le ralentissement dépendaient d'ailleurs beaucoup de la volonté des proconsuls, ne s'est pas éteinte subitement, mais a diminué graduellement pour cesser bientôt, on peut reculer le proconsulat de Scapula jusqu'au début du règne de Caracalla.

En résumé, puisque, d'après les inscriptions rapportées plus haut n°s 21 et 29, Valerius Pudens était encore en charge suivant toute vraisemblance à la fin de l'année 212, et certainement au début de cette année, et que, d'un autre côté, le texte de Sulpice Sévère nous oblige à placer le proconsulat de Scapula le plus près possible de la mort de Septime Sévère avec lequel la persécution se serait à peu près terminée, le gouvernement de Scapula en Afrique, doit être de l'année 212/213 ou au plus tard de 213/214. Ce serait aussi la date du traité de Tertullien pour lequel, dans l'un et l'autre cas, on peut admettre l'année 213. Valerius Pudens aurait été, par suite, proconsul en 211/212 ou 211/213.

Ce proconsul est certainement celui auquel fait allusion Tertullien dans l'opuscule à Scapula, lorsque, voulant l'exciter à la clémence, il lui rappelle l'exemple des proconsuls qui l'ont précédé et se sont distingués par leur douceur envers les chrétiens : c. 4. *Ut Cincius Severus qui Thisdri ipse dedit remedium quomodo*

(1) C. 4. « *Ipse etiam Severus, pater Antonini, Christianorum memor fuit, nam et Proculum christianum... requisivit et in palatio suo habuit usque ad mortem ejus, quem Antoninus optime noverat lacte christiano educatus.* » Cf. aussi à ce sujet Münter, *Primordia eccl. afric.*, p. 194 et 203 et le Nourry, *Notes sur Tertullien* (Ed. Œhler, III, p. 147.)

(2) *Hist. Sacr.* II, 32. *Sexta deinde Severo imperante Christianorum vexatio fuit... interjectis deinde annis VIII et XXX pax Christianis fuit; nisi quod medio tempore Maximinus nonnullarum ecclesiarum clericos vexavit. Mox Decio imperante septima persecutione saevitum est in Christianos.* Cf. *Bull. di Arch. christian.*, 1866, p. 19.

responderent Christiani ut dimitti possent. Ut Vespronius Candidus qui christianum quasi tumultuosum civibus suis satisfacere demisit. Ut Asper qui modice vexatum hominem et statim dejectum nec sacrificium compulit facere.... Pudens etiam missum ad se christianum in elogio concussione ejus intellecta dimisit.

Cincius Severus et Vespronius Candidus ont exercé leur charge sous le règne de Commode entre 180 et 190[1]. Tissot a placé le gouvernement de Cincius Severus avant celui de Vespronius Candidus, en quoi le texte de Tertullien lui donne raison ; car il est évident maintenant qu'il est rédigé chronologiquement.

C. Julius Asper fut proconsul d'Afrique vers 205[2]. La date de son proconsulat se déduit de celle où son fils, qu'il prit sans doute comme questeur à l'exemple de beaucoup d'autres proconsuls, exerça la questure d'Afrique. M. Waddington admet l'année 205[3]. Mais ce n'est là qu'une probabilité.

Enfin vient Pudens qui est notre Valerius Pudens. Servilius Pudens, qu'on a voulu identifier avec le Pudens de Tertullien[4], n'a jamais été proconsul d'Afrique, comme l'a prouvé M. Mommsen[5]. L'eût-il été, qu'il ne pourrait guère être le même que ce personnage si doux avec les chrétiens; car son proconsulat serait alors antérieur à celui d'Asper que Tertullien pourtant cite avant lui. Or Tertullien, je le répète, paraît avoir suivi l'ordre chronologique.

Henchir Aïn-Zaccar. — A 3 kilomètres au nord de Henchir Bez se voit une ruine assez étendue ; j'y signalerai deux forteresses, dont l'une assez grande, auprès de la source.

Un peu au sud de la zaouïa de Sidi-Abel-el-Melek, j'ai remarqué un pont jeté sur la Siliana. A cet endroit passait donc une voie qui se dirigeait vers le nord-est. La piste actuelle qui mène de la zaouïa à Tunis suit exactement cette direction. Cette voie rejoignait en ce point celle qui remontait la vallée de la Siliana et menait à Uzappa (Ksour Abd-el-Melek).

A deux kilomètres et demi au sud de la zaouïa est un reste de ferme. Puis on rencontre, au moment où on quitte la plaine pour s'engager dans la montagne, la ruine appelée Kobbeur-er-Ghoul.

(1) Tissot, *Fastes de la province d'Afrique*, p. 127. Cf. Aubé, *op. cit.* p. 172.
(2) *Ibid.* p. 138. Cf. Aubé, *ibid.*
(3) *Fastes de la province d'Asie*, p. 258.
(4) Tissot, op. cit. p. 125. Aubé, *op. cit.*, p. 172 et p. 190, note 2.
(5) *Eph. Epigr.*, V, 298.

Le monument le plus important de cette ruine est une forteresse qui couronne le sommet d'un mamelon élevé. Des monuments mégalithiques y ont déjà été signalés par M. Poinssot [1].

Henchir Djebara. — Sur la rive gauche de l'Oued Siliana qui porte ici le nom d'Oued Ousapha. Ruine de forteresse au milieu de restes de constructions indistinctes.

Ksour, Bordj et Henchir Abd-el-Melek. — Le marabout enterré dans la zaouïa Sidi Abd-el-Melek dont je viens de parler, possédait sur les bords de l'Oued Ousapha une propriété où il bâtit un bordj : c'est le Bordj Abd-el-Melek. La construction fut élevée au milieu et aux dépens de ruines importantes situées en cet endroit. Ces ruines furent découvertes par une colonne expéditionnaire sous les ordres du général Philibert; un dessin de l'arc de triomphe avec l'inscription qu'il porte en fut même reproduit par la photographie. J'en eus connaissance dès l'année 1882 et je signalai le fait à Tissot. M. Poinssot, M. Espérandieu, M. Letaille et plusieurs autres, parmi lesquels le capitaine Bordier, du 4e tirailleurs, aujourd'hui contrôleur civil à Makteur, ont visité cet henchir depuis lors et en ont recueilli les inscriptions. Une description soignée et très exacte en a été donnée par M. Poinssot [2].

Des deux portes monumentales qui restent encore debout, l'une regarde l'est. Elle est assez ornée [3]. Elle donnait probablement accès dans une place entourée de portiques qui est profondément bouleversée, surtout depuis les fouilles qui y ont été faites pour la construction du bordj. L'autre, tournée vers le nord, était précédée d'un pont aujourd'hui écroulé. C'est là qu'aboutissait la voie de Zama Regia. L'édifice à arcades que M. Poinssot a reproduit [4], et qu'il appelle un portique, est assez profondément enterré ; mais le fumier et la paille qui l'encombrent seraient assez faciles à déblayer. On pourrait alors déterminer à quelle catégorie d'édifices il appartient.

La ville antique située à cet endroit s'appelait Uzappa, ethnique qui se retrouve dans le nom moderne de l'oued Ousapha. Cet ethnique est donné par un certain nombre d'inscriptions, notamment par celles des portes triomphales.

(1) *Bull. des antiq. africaines* 1884, p. 239 et 240.
(2) *Ibid.*, 1884, p. 228.
(3) Cf. *ibid.* pl. XI.
(4) *Ibid.*, pl. XII.

28

PORTE DE L'EST

Lettres de $0^{m},10$ environ[1].

*geni*O · CIVITATIS · VZAPPAE
*a*VG SAC DD PP

29

PORTE DU NORD

Architrave longue de $3^{m},50$, haute de $0^{m},70$; lettres de $0^{m},115$[2].

i M P CAES · M · AVRELIO SEVERO ANTONI
*n*O PIO · FEL · AVGꝺCꝺVZAPPA · D · D · P · P

On serait tenté volontiers d'identifier ce nom avec l'Ausafa des auteurs ecclésiastiques[3]. Cependant, d'après la place qu'occupe l'évêque d'Ausafa dans les listes de prélats appelés aux différents conciles, il semblerait que la ville était située dans la Proconsulaire ; c'est l'opinion de Morcelli. Or, une inscription que je rapporterai plus bas permet, au contraire, de conclure qu'Uzappa était en Byzacène. Il y a là une contradiction qu'il n'est pas permis de négliger.

Uzappa était encore une *civitas* sous le règne de Caracalla, au début du IIIe siècle[4]. Le rang de municipe lui fut concédé dans le courant du siècle, probablement sous Gallien où l'un de ses successeurs, comme le prouvent la base dédiée à Probus et une autre inscription (n° 36). Mais comme on ne connaît aucun des surnoms de ce municipe et que pas une des inscriptions que j'y ai copiées ne porte une mention de tribu, ce qui est tout naturel, puisque la tribu cessa d'être inscrite sur les monuments à partir du règne de Caracalla, il est impossible de fixer la date précise où Uzappa échangea le titre de cité pour celui de municipe.

Presque toutes les inscriptions de Henchir Abd-el-Melek donnent lieu à des observations intéressantes. Je transcrirai successivement celles qui me paraissent mériter d'être rapportées, en les faisant suivre des observations nécessaires.

(1) *Bull. épigr.* 1883, p. 150; Tissot, *Troisième rapport sur les missions de Tunisie*, p. 12 et *Eph. epigr.*, 286.

(2) Bulletin du Comité, 1886, p. 192 n. 10.

(3) Cf. Morcelli, *Africa christiana* I, pp. 87 et 88.

(4) Cf. n. 29.

30

Pierre haute de $0^m,75$, large de $0^m,62$. Lettres hautes, l. 1 de $0^m,11$, l. 4 et suiv de $0^m,05$ [1].

I V N O N
A V G
S A C R
L·VIBIVS·LATINIANVS
II V I [illegible] · LEG · VI ·
[illegible] F E C I T

Junoni Aug(ustae) sacr(um). L. Vibius Latinianus.....
leg(ionis) VI... fecit.

La cinquième et la sixième ligne sont difficiles à lire; la mention seule de la sixième légion *Ferrata* ou *Victrix* est certaine. Le surnom de la légion m'a paru effacé à dessein, mais je n'oserais l'affirmer.

31

Base haute de 1^m, large de $0^m,60$. Lettres de $0^m,04$ [2].

IMP ꝏ CAES ꝏ L ꝏ AVRELI
O ꝏ VERO ꝏ AVG ꝏ ARME
NIACO ꝏ DIVI ꝏ ANTO
NINI ꝏ FIL ꝏ DIVI ꝏ HA
DRIANI ꝏ NEP ꝏ DIVI
TRAIANI ꝏ PARTHI
CI ꝏ PRONEP ꝏ DIVI
NERVAE ꝏ ABNEP
P ꝏ M ꝏ TRIB ꝏ POT ꝏ
IMP ꝏ II ꝏ COS ꝏ II ꝏ
P ꝏ P ꝏ D ꝏ D ꝏ P ꝏ P ꝏ

Imp(eratori) Caes(ari) L. Aurelio Vero Aug(usto) Armeniaco Divi Antonini fil(io), Divi Hadriani nep(oti), Divi Trajani Parthici pronep(oti), Divi Nervae abnep(oti) p(ontifici) m(aximo) trib(unicia) pot(estate), imp(eratori) II, co(n)s(uli) II, p(atri) p(atriae). D(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

(1) Cf. Poinssot, *Bull. des antiquités africaines*, 1884, p. 232 n. 517 = *Eph. Epigr.* 1178.

(2) Cf. Espérandieu, *Acad. d'Hippone*, 1883, p. 12; Poinssot, *Bulletin des antiquités africaines*, 1884, pp. 231 et 516 et *Eph. epigr.* 1179.

Le monument est dédié à L. Verus. L'empereur y porte les titres de *trib. pot., imp. II, cos. II.* Or L. Verus reçut la puissance tribunice le 7 mars 161. Il garda le titre de *trib. pot.* jusqu'au 9 décembre de la même année. Son deuxième consulat étant aussi de 161, il n'y a rien que de très naturel à rencontrer accolés les titres de *trib. pot.* et de *cos. II.* Il en est autrement pour le numéro des salutations impériales. Car l'empereur ne reçut la seconde salutation impériale qu'en 163, à la suite de la soumission de l'Arménie, victoire qui lui valut encore, ainsi qu'à Marc-Aurèle, le surnom honorifique d'*Armeniacus*[1]. Pendant les deux premières années du règne, il ne se passa rien, en effet, qui pût valoir aux deux princes une nouvelle salutation impériale. Or L. Verus porte ici le titre d'*Armeniacus*. Donc le monument est postérieur au début de l'année 163. Il faut en conclure qu'il y a erreur, non dans le chiffre des consulats, puisque L. Verus ne fut consul pour la troisième fois qu'en 167, mais dans celui des puissances tribunices, ou plutôt que le chiffre de celles-ci a été omis par le graveur. Comme, d'un autre côté, le surnom de *Parthicus* qu'il reçut en 165 en même temps que le titre d'*imp. III* ne figure pas dans la titulature de l'empereur, c'est que le monument a été élevé entre 163 et 165.

Le chiffre des puissances tribunices oublié était, soit III (fin de 163)[2], soit IIII (déc. 163 — déc. 164)[3], soit V (déc. 164 — déc. 165).

31

Fragment haut de $0^{m},35$, large de $0^{m},95$. Haut. des lettres : $0^{m},05$.

germ | ANICI ꝏ SARMATICI ꝏ PRINCIPISIV | *ventutis*
| MMIVS · FIDVS · LEGATVS · PR | *o pr. pr. africae*

... [*Germ*]*anici Sarmatici principis ju*[*ventutis*] ...*mmius Fidus legatus pr*[*o pr*(*aetore*) *pr*(*ovinciae*) *Africae*...]

Les titres de *Germanicus Sarmaticus* suivis de celui de *princeps juventutis* ne peuvent se rapporter qu'à Commode : Marc-Aurèle, qui les prit en même temps que ce dernier, n'était plus « *princeps juventutis* » à ce moment. Lampride nous apprend, au contraire, que Commode reçut le titre en même temps que la toge virile[4],

(1) Eckhel, *D. N. V.*, VII, p. 72.

(2) Cf. Cohen, III, p. 172, n. 4, 5, 6. L VERVS AVG. ℞ ARMEN TR P III IMP II COS II.

(3) Cf. *ibid.*, p. 173, n. 7. ℞ ARMEN TR P IIII IMP II COS II.

(4) *In Commod.*, 2.

c'est-à-dire en 175. En cette même année, on lui décernait l'épithète de *Sarmaticus*. Ce monument est donc, au plus tôt, de l'an 175. D'autre part, les empereurs abandonnaient d'ordinaire le titre de *princeps juventutis*, au moins à cette époque, au moment où ils étaient revêtus de la puissance tribunice, ou tout au moins, on ne mettait plus ce titre sur leurs monuments[1]. Pour Commode, en particulier, le titre de *princeps juventutis*, qui se rencontre surtout sur les monnaies, ne lui est donné que jusqu'au jour où il échangea le titre de César contre celui d'Auguste[2]. Il est donc probable que l'inscription d'Uzappa fut gravée entre l'an 175, où Commode reçut le titre de *Sarmaticus*, et l'an 176, où il fut associé par Marc-Aurèle à la puissance tribunice[3].

Le gentilice du légat cité à la seconde ligne peut être soit [Me]mmius, soit [Mu]mmius, soit [A]mmius ou tout autre terminé de la même manière. Je ne pense pas que le personnage soit connu. Il se peut qu'il ait été légat pro-préteur de Numidie ; on ne connaît pas le nom du ou des légats de Numidie qui exercèrent le commandement entre les années 174 et 176. Mais vu l'absence du mot AVG entre *legatus* et *pro*, vu aussi l'endroit où j'ai trouvé cette inscription, il est probable qu'il faut faire de ce légat un légat du proconsul d'Afrique, *legatus pro praetore provinciae Africae*.

L'inscription suivante, où il est encore fait mention de Commode, est de l'an 181[4].

32

Base haute de 0m,90, large de 0m,90. Lettres de 0m,065.

DIVO · ANTONINO · PIO
PATRI [IMP CAES M AVRELI]
[COMMODI] ANTO
NINI · AVG · GERM · SAR
MAT · PONT · MAX · TRIB
POT · VI · IMP · IIII · COS
III · P · P · D · D · P · P ·

Divo Antonino Pio, patri Imp(eratoris) Caes(aris) M. Aureli(i)

(1) Koch, *De principe juventutis*, Leipzig 1883, p. 27 et sq.

(2) Cohen, III, p. 311, n. 601-607. Cependant on trouve ce titre joint à la mention de la seconde puissance tribunice sur une inscription (*C. I. L.*, IX, 5430).

(3) La chronologie de Commode donnée par M. Koch, p. 38, n'est pas exacte pour ce qui regarde le titre de *princeps juventutis*. Il suppose de plus qu'il garda ce titre jusqu'en 192, je ne vois pas d'après quels documents.

(4) Cf. Espérandieu, *Acad. d'Hippone*, 1883, p. 12; Poinssot, *Bull. des Antiquités Africaines*, 1884, p. 231, n. 515 et *Eph. epigr.* 1180.

Commodi Antonini Aug(usti) Germ(anici Sarmat(ici) pont(ificis) max(imi), trib(unicia) pot(estate) VI, imp(eratoris) IIII, co(n)su(lis) III, p(atris) p(atriae). D(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).

Une autre dédicace impériale, encastrée aujourd'hui dans le mur du bordj, contient les noms de l'empereur Probus[1] :

33

Base haute de 1m,30, large de 0m,56. Lettres de 0m,06.

IMP · CAES
M · AVRELIO
PROBO PIO
FELICI AVG
PONTIFICI
MAXIMoGER
MANICo·MA
XIMO·TRIBV
NICIAE POT
P·P·COS III
MVNICVzAp
pa devotum
d · d · p · p ·

Imp(eratori) Caes(ari) M. Aurelio Probo Pio Felici Aug(usto) pontifici maximo Germanico Maximo, tribuniciae pot(estatis), p(atris) p(atriae), co(n)[s(ulis)] III, munic(ipium) U[z]a[ppa devotum. D(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica)].

Probus reçut la puissance tribunice en avril (?) 276 et porta le titre de *trib. pot* jusqu'au 10 décembre de cette année, où il prit celui de *trib. pot. II.* Notre inscription semble donc être de cette époque. Mais les autres titres de l'empereur ne paraissent pas s'accorder avec cette conclusion. Le surnom de *Germanicus*, suivi ici de l'épithète *Maximus*, qui est, d'ailleurs, très rare et dont je n'ai trouvé qu'un seul exemple sur les inscriptions[2], fut donné à Probus en 277, à la suite de ses victoires en Germanie[3]. Le

(1) Espérandieu, *ibid.*, p. 11 ; Poinssot, *ibid.*, p. 232, n. 519 ; *Eph. epigr.* 1181.
(2) *C. I. L.*, II, 3738 : *Verus Gothicus verusque Germanicus.*
(3) Cf. Vopiscus, *in Prob.* c. 15 et *C. I. L.*, *loc. cit.*

texte transcrit plus haut serait donc au plus tôt de 277. Mais si l'on tient compte du nombre des consulats qui figurent sur la pierre (III ou IIII au plus, plutôt III), on devra encore reculer cette date en 280, date du IIIe consulat de Probus ou en 281, date du IVe. Il faut en conclure que le nombre des puissances tribunices de Probus, qui était de cinq à l'époque où ce texte fut gravé n'est pas indiqué sur le monument. Ce fait, dont nous avons déjà vu un exemple à Uzappa (n° 30), est moins étonnant dans le cas actuel que dans le précédent à cause de l'époque relativement basse où l'inscription a été rédigée : le chiffre des puissances tribunices cesse d'être régulièrement marqué à partir du milieu du IIIe siècle.

Au moment où fut gravée cette inscription, Uzappa était devenue municipe.

Derrière la porte orientale et au milieu des ruines accumulées sur ce point, qui sont sans doute celles du forum, gisent plusieurs belles architraves, les unes assez bien conservées, les autres, au contraire, très détériorées ; j'y ai lu[1] :

34

Fragments d'architrave hauts de $0^{m},30$, longs de : *a*) $1^{m},60$, *b*) $2^{m},90$, *c*) $2^{m},80$, *d*) $2^{m},20$. Lettres de $0^{m},12$.

a TISSIMORVMSEMPERAVGGG
b OVDIDIOFELICIOCONSVLARIIROVINCDIZ L VIDIVSI
c CIVICVMETERGASEHONOREMFLPPCONLATVMIVDICANTIQV
d TISL ILVETVSTATECONLABSAMOБ*

Le sens général de l'inscription, assez difficile à reconstituer d'une façon certaine, est le suivant :

[*Pro beatitudine temporum d(ominorum) n(ostrorum trium)... invic*]-*tissimorum semper Aug(ustorum)*, [*administrante...*] *Didio Felicio, consulari provinc(iae) Byzz(acenae) L. Afidius* ou *Vidius ... civi, cum et erga se honorem fl(amonii) p(er)p(etui) conlatum, judicanti.....* [*porticum*] *... vetustate conlapsam ...* [*restituit*].

Le consulaire de Byzacène Didius Felicius (plutôt que Considius

(1) Cf. Espérandieu, *Acad. d'Hippone*, 1883, p. 13 ; Poinssot, *Bull. des antiquités africaines*, 1884, p. 233, n. 521, et *Eph. epigr.*, 1184.

Felicius) m'est inconnu. Il vivait, postérieurement à Dioclétien, au temps de trois empereurs, ce qui limite l'époque de sa magistrature à quelques périodes bien déterminées.

On connaît un Felicius auquel s'adresse un rescrit de Carus, Carin et Numérien, en 268 ; mais ce personnage paraît être un particulier. On peut conclure de ce texte que la ville d'Uzappa était située en Byzacène ; c'est un détail qui a son importance.

35

Base haute de 1m,05, large de 0m,59. Lettres de 0m,06[1].

SEX ANICIO FA
VSTO PAVLINI
ANO CI PATRo
NO PATRONI F
ORDO *c*IVITA
*t*IS VZ*ap*PEN
*s is s*TATVAM
*f*ACERE CV
*ra l*IT IDEMQ
*d*EDICAVIT

Sex. Anicio Fausto Pauliniano c(larissimo) j(uveni) patrono, patroni f(ilio), ordo [c]ivita[t]is Uz[ap]pen[sis s]tatuam [f]acere cu[ra]vit idemq(ue) [d]edicavit.

Base élevée à un jeune homme appelé Sex. Anicius Faustus Paulinianus, d'ordre sénatorial, fils d'un patron de la cité et patron lui-même. Le personnage n'est pas connu. Cependant on a gardé le nom d'un proconsul d'Afrique appelé *Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus* qui figure sur une inscription de Teboursouk[2]. Borghesi[3] supposait que ce personnage était le frère d'Anicius Julianus, consul en 322, et que, consul lui-même en 325, il avait été postérieurement proconsul d'Afrique. Wilmanns, au

(1) Cf. Espérandieu, *ibid.*, p. 11 ; Bordier, *Bull. des antiquités africaines*, 1884, p. 310. et *Eph. epigr.* 1882.
(2) *C. I. L.* VIII, 1437.
(3) *Œuvres*, VIII, p. 585.

contraire, se fondant sur les caractères paléographiques de l'inscription, attribue le monument de Teboursouk à l'âge de Gallien, dont le nom serait martelé à la dernière ou à l'avant-dernière ligne [1]. Le proconsulat du personnage devrait donc se placer, suivant lui, entre 253 et 268 [2].

Il est très vraisemblable que le jeune homme mentionné sur la base d'Uzappa est le fils du proconsul : on remarquera qu'il porte le même prénom Sex., le même surnom Faustus et un second *cognomen* dérivé de celui de Paulinus, Paulinianus [3]. Il n'y aurait rien que de très naturel à ce que le proconsul Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus ait été choisi comme patron par la ville de Uzappa à cause des services qu'il pouvait lui rendre dans sa haute position; les proconsuls d'Afrique étaient souvent ainsi honorés du titre de patron par des cités, pendant leur proconsulat ou immédiatement après, et à cause de ce proconsulat même par exemple, Sex. Cocceius Vibianus à Telmin [4]. Il en était de même pour les légats de Numidie : on en connaît plus d'un exemple dans les inscriptions de Lambèse et de Timgad [5]. En conséquence cette inscription serait contemporaine du proconsulat de Sex. Anicius ou peu postérieure, l'érection de la statue au fils *encore juvenis* devant avoir suivi de près la concession du titre de patron au père et aux autres membres de sa famille, concession dont elle était, pour ainsi dire, la suite, c'est-à-dire qu'elle serait à peu près du règne de Gallien. Cette conclusion s'accorde parfaitement avec le double fait qu'il n'y a aucune tribu mentionnée sur cette base parmi les dénominations du personnage, ce qui nous place à une époque postérieure à Caracalla et que, d'autre part, Uzappa y porte encore le titre de *civitas* qu'elle n'avait plus sous Probus. Ce serait donc après l'époque de Gallien qu'elle aurait été élevée au rang de municipe.

L'inscription que je vais rapporter et qui n'est pas inédite [6] serait, en conséquence, postérieure au règne de Gallien, puisque la ville y porte le titre de *municipium*.

(1) *C. I. L.* VIII, *loc. cit.*

(2) Cf. Tissot, *Fastes de la province d'Afrique*, p. 175.

(3) Le *cognomen* Faustus est un surnom très commun dans la famille. (*C. I. L.* VIII, 6, 1437, 2437, 2438 etc. 7040, 9971.)

(4) *C. I. L.* VIII, 84.

(5) *Ibid.*, 2358, 2611, etc., et *Eph. epigr.* 696, etc.

(6) Cf. Poinssot, *Bull. des antiquités africaines*, 1884, p. 233, n. 520.

36

Base haute de 1m,12, large de 0m,43. Lettres de 0m,06.

C · VALERIO GALLIA
NO HONORATIANo
i C · PATRONI Iil
o B AMOREM EIVS
(sic) d EM SET VALERIOR
gALLIANI aVI ET ROGAT
iANI PATRIS ET VI
PA FRATRIS
oRDO MVNic VzaP
pENSIS · STATVAM · E
fACERE CVRAVIT
iDEMQ · DEDICAVIT

(Estampage.)

C. Valerio Galliano Honoratian[*o j*(*uveni*)] *c*(*larissimo*), *patroni f*[*il*(*io*), *o*]*b amorem ejus*[*d*]*em set Valerior*(*um*) [*G*]*allian*[*i a*]*vi et Rogat*[*i*]*ani patris et ... frat*[*ri*]*s*, [*o*]*rdo mun*[*ic*(*ipii*)] *U*[*za*]*p*[*p*]*ensis statuam e*[*i f*]*acere curavit*, [*i*]*demq*(*ue*) *dedicavit.*

C. Valerius Gallianus Honoratianus est inconnu comme le reste de sa famille. Mais il est à remarquer que dans cette inscription, ainsi que dans la précédente, les personnages qui ne sont encore que des jeunes gens sont appelés *patroni filius*. Le titre de *patronus* est donné à l'un d'entre eux, mais il n'est pas mentionné pour l'autre. L'explication de cette omission est peut-être la suivante. La dignité de patron était héréditaire dans les familles; le fait est prouvé par de nombreux exemples et confirmé par certaines tournures qu'on rencontre dans les inscriptions : *jam ab origine patronus* [1], *ab atavis patronus* [2], *ab avo et majoribus patronus* [3]. De plus, cette hérédité est formellement stipulée sur les *tabulae patronatus*, où il était écrit : *Civitas* (*illa illum*) *cum liberis posterisque patronum cooptaverunt*. Mais il y avait une différence entre le titre de patron, obtenu directement par un personnage, et celui de patron possédé héréditairement. On a supposé avec vraisemblance que, pour donner au fils d'un patron la qualité effective de patron, et non plus seulement le titre, soit

(1) *C. I. L.* IX, 1568; X, 1815, 6816, 3857.
(2) *Ibid.*, X, 1591.
(3) *Ibid.*, IX, 1684.

à la mort de son père, soit même de son vivant, il fallait un nouvel acte de la cité [1], une cooptation personnelle. Je croirais volontiers que de ces deux jeunes gens, fils de patrons de la cité, le premier seul aura été l'objet d'un semblable honneur.

Autour d'Uzappa s'étendaient d'immenses cimetières. Le plus grand est celui qui est situé sur la montagne, au nord-ouest de la ruine. Un caroubier assez grand, qui a poussé au milieu de la nécropole, lui a fait donner le nom de *Henchir el-Karrouba*. Un grand nombre de stèles y sont encore en place.

Un second, moins étendu, se trouvait vis-à-vis la porte du nord, le long de la voie romaine qui venait de Zama, sur une petite colline. Dans ce cimetière, presque toutes les sépultures sont encore intactes; les stèles y sont, du reste, généralement plus petites que dans l'autre. L'extrémité seule des tombes, pointue ou arrondie, dépasse le sol aujourd'hui. On pourrait, si on en avait le loisir, mettre au jour toutes les épitaphes sans beaucoup de travail. Je n'en ai fait dégager qu'une dizaine, qui ont suffi à me prouver, ce qu'indiquait d'ailleurs l'exiguïté des cippes, que cette partie du cimetière était occupée par de petites gens. La plupart des défunts sont désignés seulement par leur surnom, et l'un d'entre eux est de condition servile.

Çà et là d'autres tombes gisent isolément, soit au milieu des ruines où elles ont été employées dans des constructions, soit dans les environs de la ville. Le nombre des épitaphes, qu'il serait possible de relever à Uzappa, est considérable. J'en ai déterré au moins une trentaine, sans compter deux textes néo-puniques qui figureront au *Corpus inscriptionum semiticarum*. Deux fois j'ai relevé le nom de Barih, qu'on ne connaissait encore que sous la forme Bariha :

37

Lettres de 0m,05.

D S M
B A R I H
B E L L I C
VISΓX AN(*sic*)
I S X X X

D(iis) s(acrum) M(anibus). Barih Bellic(i filius) vixit an(n)is XXX.

(1) Cf. Sebastian, *De patronis coloniarum atque municipiarum* (Halis Saxonum, 1884) p. 7 et suiv.

38

Hauteur des lettres, 0m,055.

D M S
S E M P R O
N I · B A R I H
VIX AN XXX

D(iis) M(anibus) s(acrum) Semproni Barih; vix(it) an(nis) XXX.

Ce sont les seuls noms indigènes que j'aie rencontrés dans les inscriptions inédites que j'ai copiées.

Dans la nécropole de l'henchir Karrouba j'ai trouvé la tombe d'un affranchi :

39

Lettres de 0m,025.

C D V E N T I
V S · C · L
SATVR · VIX
A · X V I I · H
· S · E S T

C. Duentius, C. l(ibertus), Satur vix(it) a(nnis) XVII. H(ic) s(itus) est.

Dans le bordj est l'épitaphe de deux esclaves :

40

Lettres de 0m,04.

D M S D M S
S E M I D O N A
N A I I S T V S S I
SER · V · A V · A · XV
X VII IIII
H E S

D(iis) M(anibus) s(acrum). Seminalis ser(vus) v(ixit) a(nnis) XVII.

D(iis) M(anibus) s(acrum). Donatus se[r(vus)] v(ixit) a(nnis) XVIIII. H(ic) e(st) s(itus).

Enfin, dans le cimetière nord-est j'ai copié le texte suivant :

41

H. des lettres 0m.055.

MERACA
SOCIORV
SERV Ɗ
V · A · LX
HSE

Meraca, socioru(m) serv(a), d(efuncta?) v(ixit) a(nnis) LX. H(ic) s(ita) e(st).

Les *socii* mentionnés ici formaient quelqu'une de ces associations financières qui prenaient à ferme les impôts ou les travaux municipaux des villes. J'ai déjà trouvé à Henchir Mcherga un exemple d'une compagnie de cette nature[1].

A mi-route entre le Bordj Abd-el-Melek et Macteur se trouve, au bord de l'oued Soffora, à 4 kilomètres environ d'Aïn Djedeïda, la djema de Sidi Nasser-el-Haddi. Un des piliers de cette petite chapelle est formé d'une grande inscription libyque.

Au point où la piste arabe traverse l'oued ben Saboun, avant d'arriver à Macteur, se voient les restes d'un pont qui donnait passage à une voie antique.

DE MACTEUR A SBÉITLA

Macteur. — La description des ruines de Macteur et des monuments d'architecture qui s'y rencontrent, a été donnée assez complètement par M. Guérin[2], M. Poinssot et M. Saladin[3], pour qu'il soit inutile d'y insister longuement. Le seul édifice important dont ils aient peu parlé est un temple situé près des ruines de l'aqueduc, entre le gros de la ville et le mausolée de Verrius, et qui a été déblayé assez habilement depuis l'occupation. Ce temple périptère, dont le plan peut être entièrement relevé, était consacré à Diane.

(1) Cf. mes *Explorations épigraphiques et archéologiques en Tunisie* (II, p. 7, n. 10).

(2) *Voyage archéologique*, I, p. 407 et suiv.

(3) *Bulletin des antiquités africaines*, 1884, p. 361 et suiv.

peut-être même à Diane et à Apollon ; c'est ce que prouve une inscription, malheureusement mutilée, que j'ai relevée sur la *cella* même du temple, à droite de la porte d'entrée. Cette inscription avait été aperçue par M. Guérin qui s'exprime ainsi à son sujet : « Du moins, en cet endroit, sur un bloc de marbre brisé qui semble avoir servi de base à une statue, je lis le mot *Dianae*, commencement d'une inscription qu'il m'est impossible de déchiffrer. » Il y a là une confusion qui s'explique aisément. La base dont parle certainement M. Guérin [1] et qui gît à terre devant la porte du temple, porte quelques lettres très difficiles à déchiffrer, mais il n'y a aucune trace du mot *Dianae*. Or, si ce mot avait été visible lors du voyage de M. Guérin, les quelques autres que j'ai aperçus avec peine l'auraient été à plus forte raison, et le consciencieux archéologue ne se fut pas servi des termes qu'il emploie. Quant à l'inscription que je vais transcrire et qui commence en effet par *Dianae*, elle est gravée sur une pierre noircie, en caractères très serrés, qui, au premier abord ne paraissent pas lisibles. Je ne suis arrivé à les déchiffrer qu'en en faisant un estampage : les lettres qui ne se distinguaient pas sur la pierre étaient parfaitement visibles sous une couche de papier blanc. M. Guérin, en rédigeant son livre, aura confondu la base effacée où il n'avait rien distingué, et la dédicace à Diane dont il avait pris le premier mot. Quoi qu'il en soit, voici cette inscription :

42

Pierre longue de 1 mètre et large de $0^{m},28$. Haut. des lettres : $0^{m},025$.

DIANAE AVGVSTAE

SEXIVLIVS IORPROCAVGSIM

VTIEX RAI MQVAMMESENTIODI LOI

EXPORTETVRNEVEEXEOLOCOINQVONVNCESTINALIUM TRANS FERATV RDEENN

TVRALIAVEQVARATIONEAMOVEATVRNEVEABALIO FO MNIBVS

IIBVSORNANDVMTERGENDVMVEERITCONTINGAT SIABEOSAI

IIINISACERDOTVMAPOLLINISPRIMVSERITSEQV IOIII T

con ABSVMVEERITVTIADPRISTINAMFOR*mam*

(Estampage.)

Dianae Augu[*s*]*tae ... Sex Julius ...or proc*(*urator*) *Aug*(*usti*) ...

(1) Elle est tellement grande et tellement visible qu'il n'est pas possible de ne pas la remarquer.

[legem dixit in ea verba q(uae) i(nfra) s(cripta) s(unt)] : uti.....; [ne quid] exportetur neve ex eo loco in quo nunc est in ali[u]m transferatur ...tur, aliave qua ratione amoveatur, neve ab alio ... omnibus... [qui]bus ornandum tergendumve erit contingat ...si ab eo sa... ...ni sacerdotum Apollinis primus erit sequ... conlabsumve erit, uti ad pristinam for(mam ... redintegretur).

C'est la *lex templi*. Dans les cérémonies auxquelles donne lieu la consécration d'un temple à Rome, il y a lieu de distinguer l'acte par lequel l'État, ou celui qui le représente, fait don à la divinité de l'objet ou de l'édifice offert (*dedicatio*), et l'acte par lequel le représentant du dieu en prend possession et le déclare chose sacrée (*consecratio*). La *dedicatio* est le propre du magistrat, la *consecratio*, du prêtre. Aussi ce sont les *pontifices* qui ont le pouvoir de *consecratio*; c'est à eux aussi qu'il revient de rédiger la *lex dedicationis* ou *lex templi*, qui règle les droits et l'administration du temple au temporel et au spirituel, mais probablement d'accord avec le magistrat[1]. Semblablement, dans les municipes ou les colonies, la *dedicatio* est réservée à un des magistrats, la *consecratio* à un prêtre[2]. Cette double cérémonie, mi-civile mi-religieuse, s'exprime par les formules : *magistratus per pontificem, pro pontifice, praeunte pontifice dedicat*[3]. C'est une formule analogue qu'on lisait sans doute au début de cette loi.

Le dédicant, ici, est le procurateur de l'empereur ; il est assez malaisé de savoir à quel titre. D'abord le texte est gravement mutilé et la deuxième ligne, qui contenait sans doute des renseignements relatifs au procurateur, a particulièrement souffert; en second lieu, on ne peut pas lui assigner une date absolument certaine, mais il me paraît très probable qu'il est antérieur à Marc Aurèle[4], c'est-à-dire, ainsi que nous le verrons plus bas, à la

(1) De Ruggiero, *Dizionario epigrafico*, p. 157.

(2) *C. I. L.*, III, 1933. [*C. Domitius Valens II vir jure dicundo, prae*]*eunte C. Julio Severo pontif(ice) ... legem dixit.* Cf. Wilmanns, 104, où le nom du magistrat et du prêtre ont été mutilés et 105.

(3) Marquardt, *Staatsverwaltung*, IV, p. 259 et suiv. Voir aussi l'excellent article de M. de Ruggiero sur la *consecratio*, la *dedicatio*, la *lex* des temples à l'article *aedes*. (*Dizionario epigrafico*, p. 144 et suiv.)

(4) La forme des lettres n'est pas contraire à cette opinion ; mais ce qui me paraît plus probant encore, c'est le fait qu'on a trouvé près de ce temple un autel votif dédié à *Apollo patrius Augustus* (*C. I. L.*, VIII, 619). Or cette base est du temps de Commode. La *lex templi* certainement antérieure, peut-être même de beaucoup, aux offrandes déposées dans le temple, est donc au moins du milieu du IIe siècle.

transformation de la cité africaine en colonie romaine ; or c'est Trajan lui-même qui nous l'apprend [1], « *solum peregrinae civitatis capax non est dedicationis quae fit nostro jure* ». La question est donc très difficile à résoudre. Il est possible que le procurateur soit ici le représentant religieux de l'empereur, pontife suprême qui peut déléguer à un tiers le pouvoir de consacrer un emplacement à une divinité [2] ; il est possible également qu'il agisse comme représentant civil du prince, par exemple si l'édifice a été construit au moins partiellement aux frais de la cassette impériale, ou encore si l'intervention de l'autorité était nécessaire pour un acte de cette nature dans une cité de droit pérégrin.

Il est fâcheux que ce texte soit mutilé; c'est le quatrième seulement de cette espèce que nous possédions, au moins par l'épigraphie latine, avec la *lex arae Narbonensis* [3], la *lex* d'un temple à Salonae [4], et la *lex dedicationis aedis Jovis Liberi* à Furfo [5]. Il eût donc été très curieux; mais il est en si mauvais état que je ne saurais même pas dire si l'inscription se prolongeait sur la droite au delà des dernières lettres visibles; je le croirais pourtant.

On voit que cette loi était divisée en plusieurs paragraphes.

Il est impossible de se rendre compte de la portée du premier, qui commence par *Uti* : il est trop incomplet.

Dans le suivant, il était interdit de changer de place les objets du temple, et, à plus forte raison, de les en emporter. La phrase *ornandum tergendumve erit* [6] se rapporte peut-être à ce paragraphe : elle pourrait marquer une exception en faveur de ceux qui, pour orner ou nettoyer le temple, seraient obligés de déplacer quelque chose. En ce cas, on pourrait songer à la restitution suivante : *idque*] *omnibus*..... [*praeter eos qui*|*bus ornandum tergendumve erit contingat.*

La mention du premier des prêtres d'Apollon, rapprochée du fait qu'on a trouvé tout à côté de ce temple une base dédiée à Apollon [7], peut faire supposer que le sanctuaire était consacré également à ce dieu.

(1) Pline, *Epist.*, X, 50.

(2) *Dig.*, I, 9. 1. *Sciendum est locum publicum tum sacrum fieri posse cum princeps eum dedicavit vel dedicandi dedit potestatem.*

(3) Wilmanns 104.

(4) *C. I. L.* III, 1933.

(5) *C. I. L.* I, 603.

(6) Les mots *tergere* et *ornare* figurent également l'un à côté de l'autre dans la *lex ara Narbonensis* : *Si quis tergere, ornare, reficere volet.*

(7) *C. I. L.* VIII, 619, *Apollini patrio Aug. sacrum.*

Enfin, la dernière ligne impose à qui de droit [1] l'obligation de réparer le temple en cas de besoin.

Ce texte est le seul inédit vraiment important que j'aie relevé à Macteur; mais, parmi ceux qui étaient déjà connus et dont j'ai revu le texte, il en est deux sur lesquels je crois nécessaire de revenir : ils nous ont gardé le souvenir de deux proconsuls.

43

Le premier est gravé sur la frise de l'arc de Trajan. Il est ainsi conçu d'après le *Corpus* [2] : IMP · CAESARI DIVI NERVAE F · TRAIANO OPTIMO AVG · GERMANICO PARTHICO P · M · TRIB · POTEST · XX · IMP · XII · COS · VI, ... VSTIN[VS PRO]COS DEDIC · D · D · P · P · La lecture attentive que j'ai faite de l'inscirption m'a permis de distinguer à la dernière ligne et avant VSTINVS des traces de lettres qui avaient échappé à Wilmanns et qui sont les suivantes :

Le gentilice Caecilius est indubitable; tout concorde à confirmer cette lecture, même l'espace qui existe entre la deuxième haste qui suit le second C et la suivante, et qui ne peut être expliqué que si cette haste appartient à un L. Le début du surnom Faustinus est également très lisible, à l'exception de l'F. Pour le prénom, il pourrait y avoir quelques doutes : il se compose de deux hastes droites ou inclinées; on n'en voit que les amorces inférieures, et de trop loin pour qu'on puisse très nettement juger de la direction qu'elles avaient. J'ai pourtant cru, en présence du monument, qu'elles étaient droites, ce qui conduirait au prénom TI. (*Tiberius*). Mais ce prénom n'a été porté par aucun membre connu de la gens *Caecilia* [3], tandis que le prénom A. se rencontre plusieurs fois [4]. Il est donc très probable que je me suis trompé et qu'il faut lire A. En tout cas ce personnage,

(1) Dans la *lex arae Narbonensis* on compte pour cela sur la générosité des fidèles : *Si quis ... reficere volet, quod beneficii causa fiat, jus fasque esto.*

(2) *C. I, L.* VIII, 621.

(3) Cf. de Vit. s. v.

(4) J'en ai trouvé un exemple dans de Vit, outre celui que nous fournit le consul de 99 dont le prénom A est donné par les diplômes militaires.

comme l'a déjà conjecturé Tissot [1], est évidemment le même que le consul de l'an 99 qui est connu par plusieurs témoignages.

Mais si ma lecture confirme, pour ce proconsul, l'opinion de Tissot, il n'en est pas de même pour un autre proconsul, Sextius Lateranus; je me hâte, d'ailleurs, d'ajouter que la cause en est le texte inexact que Tissot avait sous les yeux. Il existe, au milieu des ruines d'un monument à voûtes et à arcades dont je n'ose déterminer la nature, trois fragments d'architraves, assez mal gravés, au reste. Les deux premiers ont été publiés par M. Poinssot [2], le troisième par M. Letaille [3]; j'y ai lu :

43 bis

Pierres hautes de $0^{m},60$, longues de : *a*) 3 mètres, *b*) $2^{m},56$, *c*) $2^{m},50$.
Hauteur des lettres, $0^{m},09$.

a MAXIMI · P · P · TRIB . POT · XXIIII COS IIII
b ASM TARITANORV
c NNO · SEXTI · LATERANI · PROCOS · C · V · L · RVPILIVS · AV

[*Pro salute Imp. Caes. M. Aureli Antonini Aug. Armeniaci Parthici Maximi, Medici, pontificis*] *maximi, p(atris) p(atriae), trib(unicia) pot(estate) XXIIII, co(n)s(ulis) III ... [civi]tas M[ac]taritanoru[m d. d. p. p. fecit et dedicavit, a]nno Sexti(i) Laterani proco(n)s(ulis), c(larissimi) v(iri); L. Rupilius Au...*[4].

La copie du fragment *a*, donnée par M. Poinssot, portait *trib. pot. XI cos. III*; il en résultait que le monument remontait au règne de Septime-Sévère et datait de 204; en ce cas, le Sextius Lateranus, proconsul d'Afrique, aurait été le consul de 197. C'est ce qu'avançaient Tissot [5], et, après lui, M. Poinssot [6]. Mais le texte publié n'est pas exact; il doit être corrigé, ainsi que je l'ai fait plus haut, ce qui nous conduit à la restitution que j'ai proposée.

(1) *Fastes de la province d'Afrique*, p. 81.
(2) Tissot, *Troisième rapport sur les missions de Tunisie*, p. 11; *Bulletin des antiquités africaines*, 1884, p. 365. = *Eph. epigr.* 277.
(3) *Bulletin épigraphique*, 1885, p. 321.
(4) Pour la restitution de ce texte cf. *C. I. L.*, VIII, 1170.
(5) Tissot, *Fastes de la province d'Afrique*, p. 137.
(6) *Loc. cit.*

Cette restitution, la seule possible [1], nous reporte à l'année 170. Le proconsul mentionné, Sextius Lateranus, est donc le personnage qui, en l'année 154, partagea le consulat avec Commode [2]. Reste à fixer une date plus précise encore à son proconsulat. Faut-il le placer en 169-170 ou en 170-171? Le proconsul de 169-170, Servius (?) Augurinus, est cité dans un rescrit du *27 janvier* 170 [3]; il n'y a donc pas à hésiter sur la date de son gouvernement [4]. D'un autre côté, celui de 170-171 est inconnu : c'est évidemment la place qu'il faut assigner à Sextius Lateranus.

Cette conclusion nous oblige à reporter à une autre date le proconsul Aemilianus Strabo, à qui Tissot [5] avait assigné dubitativement l'année 170-171. Il peut avoir été proconsul entre les années 177 et 180; on ignore absolument la suite des proconsuls pendant cet intervalle.

Le titre de *civitas* donné ici à Macteur vient confirmer ma lecture et rendre impossible tout retour à celle de M. Poinssot. Il résulte, en effet, de la grande base découverte par M. Letaille [6], que la ville de Macteur se nommait *colonia Aelia Aurelia Mactaris*, c'est-à-dire qu'elle avait reçu de Marc-Aurèle le rang de colonie. L'architrave de Sextius Lateranus prouve que ce fut entre 170 et 180, date de la mort de l'empereur. Sous Septime-Sévère, époque que l'on assignait au gouvernement de Sextius Lateranus, elle aurait porté le titre de colonie.

Le personnage L. Rupilius Au...., mentionné en dernier, avait sans doute ajouté à l'édifice quelque partie, ou offert quelque don qu'on avait mentionné à la suite de l'inscription.

Avant de quitter Macteur, je tiens à signaler une sorte de stèle

(1) Le chiffre *trib. pot. XXIIII* pourrait faire songer à Antonin le Pieux, mais il faut remarquer qu'il y a *consul III* sur la pierre et cela, non par l'effet d'une mutilation. Or Antonin le Pieux, au cours de la 24e puissance tribunice, en 161, était *cos. IIII*. Une autre impossibilité, tout aussi formelle, résulte de ce fait que le proconsul de la première partie de 161 est connu. Or Antonin le Pieux mourut le 7 mars 161.

(2) Cf. Klein, *Fasti consulares*, p. 72.

(3) *Cod. Just.*, III, 31, 1.

(4) Si cet Augurinus est vraiment le Servius Augurinus consul en 156, il faut admettre qu'il est arrivé néanmoins au proconsulat d'Afrique avant Sextius Lateranus, consul de 154. Le fait n'a rien d'extraordinaire puisque les proconsuls de 167 et de 168 ont été consuls en 155 et 160, c'est-à-dire postérieurement à Sextius Lateranus.

(5) *Fastes de la province d'Afrique*, p. 119.

(6) *Eph. Epigr.*, 174.

que je n'avais pas encore rencontrée en Tunisie. Le cippe a la forme d'une demi-colonne, le cadre étant tracé sur la partie plane. Cette demi-colonne est engagée par le pied dans une base carrée, comme celle des bornes milliaires [1]. J'en signalerai une très caractéristique, où l'inscription funéraire n'a jamais été gravée, à la partie occidentale des ruines.

De Macteur, je me suis rendu à Sbiba. Nous suivons l'ancienne voie romaine qui y menait, comme le prouve un milliaire à triple inscription [2] que j'y copie dans un champ. Quelques pas plus loin, sur le haut d'un mamelon, est un établissement antique peu étendu au milieu duquel s'élevait un beau mausolée. On nomme la ruine *Bit-el-Hadjar*. Ce mausolée, orné de pilastres, se composait de deux pièces. Dans la première, dont la porte est décorée extérieurement d'un bas-relief effacé, se remarquent quatorze petites niches. Elle communique avec la deuxième par une porte surmontée d'une guirlande en relief; à terre gisent des fragments d'un génie ailé qui devait aussi entrer dans l'ornementation de la porte. La seconde chambre était destinée à recevoir deux sarcophages, pour lesquels la place est ménagée à droite et à gauche. C'était donc une sépulture de famille. J'en ai rarement vu d'aussi vaste et d'aussi soignée en Tunisie. Deux kilomètres plus loin est l'*Henchir Oued-bou-Mia*, dans un petit vallon : c'est un petit établissement agricole.

A quatre kilomètres au nord de Sbiba, au point marqué *Rr*, sur la carte du ministère de la guerre, la route coupe une ruine sans importance qui doit être également considérée comme le reste d'une grande ferme.

Sbiba. Pour la description de ces ruines que j'ai visitées déjà en 1883, voir Guérin [3] et mes *Explorations en Tunisie* [4]. Sbiba était une colonie [5], *colonia Sufes*, au IIIe siècle, date probable des deux inscriptions qui nous ont conservé cette qualification; un texte funéraire que j'ai trouvé encastré dans une maison arabe, au nord des ruines, prouve qu'antérieurement c'était un *castellum*.

(1) Cf. pour cette disposition De la Mare, *Archéologie de l'Algérie*, l. 76, n. 1 et 3; mais les stèles n'ont pas la forme de celles de Macteur.
(2) *Eph. Epigr.*, 1079-1081.
(3) *Voy. archéol.*, I, p. 369 et suiv.
(4) Fascicule III, p. 29.
(5) *C. I. L.*, VIII, 262; cf. 258.

44

Pierre haute de 0m,55, large de 0m,31. Haut. des lettres 0m,02.

M · GENTIO QVAR
TO CIVI CASTELLI
SVF · M · GENTI
VS · QVARTINVS
VETERANVS · FI
LIVS · FEC

M. Gentio Quarto, civi castelli Suf(etani). M. Gentius Quartinus veteranus filius fec(it).

On ne saurait s'étonner de ce fait. Il se peut très bien que l'origine de ce *castellum* remonte à l'époque où les proconsuls ou les légats, pour assurer la domination romaine dans le pays contre les invasions des populations insoumises du Sud, avaient établi un certain nombre de fortins qu'ils confiaient à la garde de soldats ou de vétérans. On connaît le siège soutenu dans la ville voisine de Thala par des vétérans contre Tacfarinas[1]. La position de Sbiba, à l'entrée de la vallée de l'oued Rouhia, par où l'on peut pénétrer aisément dans la Tunisie centrale, justifie parfaitement le choix de cette position. L'inscription que j'ai copiée est certainement d'une époque postérieure à Tacfarinas, comme le prouve le triple nom du défunt et du dédicant; mais elle peut remonter à la fin du Ier siècle.

Le fils du défunt est un vétéran; l'épitaphe suivante fait mention d'une aile auxiliaire, l'*ala Flavia*.

45

Cippe haut de 1 mètre, large de 0m,48. Lettres de 0m,075,

D M s
S I / / / / T L
T V S t e R
t V L L V S D
EC · AL · FL
V A XXXX

D(iis) m(anibus) [s(acrum) S..... ltus ou *lius [Te]r[t]ullus dec(urio) al(ae) Fl(aviae) v(ixit) a(nnis) XXXX....*

(1) Tacit., *Annal.*, III, 21.

Cette *ala Flavia* est mentionnée sur deux inscriptions, l'une trouvée en Numidie et contemporaine de Caracalla prouve que l'aile devait camper dans ce pays. L'autre qui a été découverte en Macédoine n'est pas d'une lecture certaine [1].

Le nom africain ISSIDBA que j'ai relevé sur une troisième épitaphe, mérite aussi d'être signalé.

46

Cippe haut de 0m,05. Lettres de 0m,05-0m,035.

ISSIDBA
PVIX[illegible]T
ANIS XXX

Issidba p(ia ?) vixit an(n)is XXX.

Sbeitla. — Je n'ai pas à répéter ici ce que nous avons déjà dit de Sbeitla, M. Saladin [2] et moi [3]. Depuis notre passage, M. le lieutenant Boyé a fait dans les murs de l'amphithéâtre, qui avait été rebâti à une très basse époque, des fouilles heureuses, et a mis au jour un certain nombre de bases : elles avaient été employées dans la construction du mur et étaient absolument noyées dans du mortier. Il est évident que, en continuant à démolir l'édifice, on trouverait de nouvelles inscriptions, car le forum semble avoir été exploité comme carrière pour la réparation de ce monument; mais c'est là une extrémité à laquelle on ne pourrait se résoudre sans hésitation. Les inscriptions découvertes par M. Boyé ont été communiquées en grande partie à l'Institut par M. Héron de Villefosse [4], qui, malheureusement, n'a pas toujours eu entre les mains des copies suffisamment soignées de ces textes intéressants. Je n'en rappellerai que deux qui peuvent donner lieu à des observations.

(1) Cf. Vaders, *De alis exercitus romani*, p. 22.
(2) *Rapport sur une mission scientifique*, p. 64 et suiv.
(3) *Explorations en Tunisie*, 3e fascicule, p. 30 à 44.
(4) *Compte rendu de l'Académie des Inscriptions*, 1884, p. 367 et suiv.; *Bulletin des antiquités africaines*, 1885, p. 114 et suiv.

47

Base haute de 1m,13 actuellement et large de 0m,55. Haut. des lettres, 0m,045.

— [illegible]
ANO CS · C · V ·
c u r . a q VARVM · ET · MIN
c i a e L ALVEI TIBERIS
p r a e f ALIMENTORVM ·
x u VIRO · S · F · X VIRO ·
u RBIS ROMAE LEG · NV
MIDIAE · PRAET · VRBANO
CANDIDATO · QVÆSTORI
ALLECTO · IN PATRICIAS
FAMILIAS TRIVMVIRO
A · A · A · F · F · SEVIRO · TVRME
E · E · QQ · R · R · PATRONO PE
PETVO · AELIVS · FELIX · ET
FABIVS DONATVLVS ·

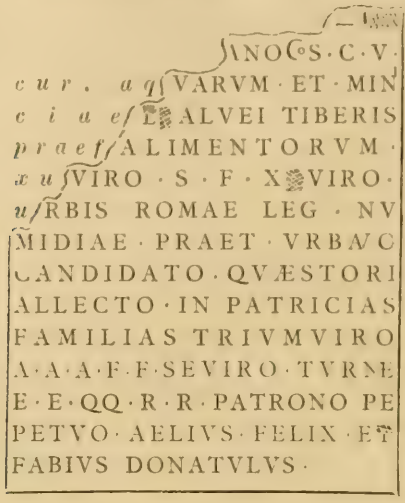

..... *ano co(n)s(uli) c(larissimo) v(iro), [cur(atori) aq]uarum et Mini [ciae] e[t] alvei Tiberis, [praef(ecto)] alimentorum, [xv] viro s(acris) f(aciundis), X.. viro [U]rbis Romae, leg(ato) Numidiae, praet(ori) urbano candidato, quaestori, adlecto in patricias familias, triumviro a(uro) a(rgento) a(ere) f(lando) f(eriundo), seviro turmae eq(uitum) r(omanorum), patrono pe[r]petuo Aelius Felix et Fabius Donatulus.*

Le *cursus honorum* de ce personnage, dont le nom a disparu et dont il ne reste que la fin du surnom ...*ano*, contient un titre nouveau, je crois, celui de *Xviro* ou *XI viro* ? *Urbis Romae* [1]. Le culte de la déesse Rome, du génie protecteur de la ville, existait certainement fort anciennement; mais on n'a, sur ce sujet, presque aucun renseignement positif. Tel qu'il nous est connu en Italie et dans les provinces, on croit qu'il est d'origine gréco-asiatique, et qu'il se répandit de là dans le reste de l'empire, où l'on trouve assez communément des *sacerdotes Urbis* ou *Urbis Romae* [2]. A Rome, il paraît avoir reçu, à l'époque impériale, une grande solennité. Hadrien éleva un temple *Romae et Veneri* qu'il inaugura le 21 avril, jour des Palilies, et ses successeurs continuèrent à honorer le génie de la ville éternelle [3]. Les prêtres qui étaient

(1) Il y a trace de lettre effacée après le X.

(2) *C. I. L.* V, 4484, 6991, etc.

(3) Cf. Preller, *Roem. Mythologie* (3e édit.), p. 353 et suiv.

attachés à ce culte sont très mal connus. Je croirais volontiers que le personnage mentionné sur la base de Sbeitla faisait précisément partie de ce collège sacerdotal.

Ce même personnage fut légat de Numidie. Il serait intéressant de pouvoir fixer exactement la date où il exerça cette fonction, mais on ne peut y arriver qu'approximativement. La façon même dont ce titre est exprimé et celui de *curator aquarum et Miniciae* nous empêche de songer à une époque antérieure à Septime-Sévère [1]. D'un autre côté, le tribunat légionnaire cesse d'être obligatoire avant la questure depuis Caracalla. Il ne figure pas dans ce *cursus honorum*; mais il y est encore fait mention du vigintivirat qui disparut sous Sévère Alexandre. Il est donc probable que celui à qui cette base fut élevée vivait sous Élagabal ou Sévère Alexandre. Le nombre des légats de Numidie connus de cette époque est très restreint [2]. Le seul qui porte un surnom terminé en *anus* est P. Julius Junianus Martialianus; mais les restes de caractères qui se lisent à la première ligne et le nombre de lettres que chaque ligne comportait ne permettent pas de restituer ici le nom de ce légat.

48

Base haute de $1^{m},38$, large de $0^{m},52$. Lettres de $0^{m},065$-$0^{m},05$.

L · C A E C I L I O L F · A T H E
N A E O A E D I L C O II V R A L
I V V E N I M V N E R A R I O F L P P
E · Q · R A M · L I I I I S P R O C
A V G N A B S I V D I I S I A I
O B I N S I G N E M M O R V M
C L E M E N T I A M · E T E R G A S I N G V L O S
V N I V E R S O S Q V E C I V E S L · I B E R A L I T A T E M (*sic*)
E T A D M I N I S T R A T I O N E M I I V I R A T V S
I N N O C V A M · E T S I N G V L A R E M V O
L V P T A T V M E D I T I O N E M · O B Q V E ·
F I L I · E I V S · C A E C I L I D O N A T I A V F I D I A
N I · F L · P · P · H O N O R E M · S P L E N D I D I S
S I M V S O R D O · E T · V N I V E R S V S P O P V L
C V R I A R V M · C O L · S V F E T V L E N S I S ·
A E T E R N V M · G R A T I A R V M ·
S V A R V M T E S T I M O N I V M P O
S V I T · I D E M Q V E D E D I C A V I T ·

(1) L. Hirschfeld, *Untersuchungen*, p. 166, note 5.
(2) Cf. Fiegel, *Historia legionis III Augustae*, p. 41.

Cette inscription a fourni à M. Héron de Villefosse un intéressant commentaire[1]. Mais dans le texte qu'il en a publié, il indique les lignes 4 et 5 comme illisibles, soit que la copie de M. Boyé eût porté cette indication, soit que l'estampage qu'il a eu sous les yeux ne donnât rien pour cette partie du monument. En effet, ces deux lignes ont été martelées, mais pas assez complètement pour qu'on ne distingue plus la trace des lettres antérieurement gravées en cet endroit : je les ai reproduites plus haut d'après ma lecture. Le premier des deux titres qu'on y lit : *a militiis*, ne donne lieu à aucune observation ; il est très connu. Après avoir exercé une ou plusieurs des milices équestres ou même après avoir obtenu ce titre, s'il est vrai que ce n'était là qu'une dénomination honorifique, comme on l'a prétendu, il était entré dans la carrière procuratoriale ; c'est ce qu'indique le titre *proc. Aug. n.* La première fonction qu'on lui avait confiée était celle de *a studiis*. Les procurateurs ainsi appelés étaient chargés de faire des recherches pour le compte des empereurs, dont ils préparaient ainsi les travaux et les arrêts[2]. Dans l'inscription, *studiis* est suivi de trois lettres dont la deuxième paraît être un A ; les deux autres sont formées de hastes droites ; on pourrait lire, par exemple, LAT ou PAL. Mais d'ordinaire le titre *a studiis* n'est accompagné d'aucun qualificatif.

DE SBEITLA A THALA

Ksar el-Hadem. — Fortin bâti de pierres empruntées à une exploitation agricole. Aux environs, restes de cette exploitation qui devrait être de quelque importance.

Henchir el-Kram. — Ferme.

Henchir Mezreg-es-Chems. — Ruine assez vaste, située sur un terrain légèrement en pente au bord de l'oued Msael. On voit encore les débris d'une petite église dont la porte est à peu près intacte et une forteresse bâtie à la hâte aux bas temps. On entrait dans cette forteresse par une porte en plein cintre dont il ne reste plus que deux pierres en place à la partie supérieure. Sur l'une

(1) *Bulletin des antiquités africaines*, 1885, pp. 232 et 233.

(2) Friedlaender, *Darstellungen*, II, p. 79 et 89 ; Cuq, *le Conseil des empereurs d'Auguste à Dioclétien.* (*Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1884, p. 371 et suiv.) Cf. Hirschfeld, *Untersuchungen*, p. 210, note 2.

d'elles on lit le chiffre VIII en caractères de $0^m,035$ de hauteur. A côté, deux bassins circulaires de diamètre inégal semblables à tous ceux que nous avons relevés avec M. Saladin. Autres réservoirs en blocages plus près de la rivière. Nombreuses constructions indéterminées.

Henchir Djebbana (c'est probablement l'henchir Emsaël de M. Guérin [1]). — Fortin avec porte cintrée. Vaste bassin quadrangulaire. Restes d'une grande exploitation agricole.

Henchir mta Douleb. — Pressoirs à huile.

Henchir Begar. — Pour la description de ces ruines, qui sont celles d'un gros bourg rustique, voir la relation de M. Guérin [2].

Thala. — Thala a été plusieurs fois visitée, notamment par M. Guérin et M. Wilmanns. Les restes d'édifices antiques y sont très peu nombreux. Outre le mausolée et les fortins décrits par M. Guérin, il faut signaler un monument avec une porte cintrée en bel appareil qui est aujourd'hui compris dans les dépendances de la mosquée. Grâce à l'amabilité de M. le lieutenant Auber de Fériana qui se trouvait à Thala lors de mon passage, j'ai pu pénétrer dans toutes les maisons de la ville et j'y ai relevé un certain nombre de textes, surtout des épitaphes. L'épigraphie funéraire de Thala, comme celle de Haïdra, est excessivement riche. L'une d'elles mentionne un soldat de la *IIIe Augusta*.

49

Lettres de $0^m,03$.

T · A R R A N I
V S · T · F · A R
P E R E G R I N S
MIL · LEG · III AVG
MIL · ANN · XII · V
A · X X X · H S E

T. Arranius T. f(ilius), Ar(nensi tribu), Peregrinus, mil(es) leg(ionis) III Aug(ustae), mil(itavit) ann(is) XII, v(ixit) a(nnis) XXX. H(ic) s(itus) e(st).

(1) *Voyage archéologique*, I, p. 390.
(2) *Ibid.*, p. 391.

La présence de soldats à Thala s'explique par l'importance militaire de l'endroit où, suivant Tacite [1], les Romains avaient établi au temps de Tibère, un *praesidium militare*. On connaissait déjà trois tombes élevées à des soldats ou vétérans dans ce poste, que les auteurs du *Corpus* regardent comme antérieures aux Flaviens [2]. Rien ne s'oppose à ce que la nouvelle épitaphe que j'ai copiée soit de la même époque.

J'espérais, en fouillant ainsi les points les plus secrets de la ville, trouver un texte où se serait lu l'ethnique Thala dont on n'a pas encore d'exemple. Mon espoir ne s'est pas réalisé, mais le marabout Sidi Hadj Embarek m'a montré dans une petite cour retirée, à l'intérieur de sa maison, une inscription qui surmontait jadis un arc de triomphe, et qui est très intéressante pour l'histoire municipale de la ville antique. Wilmanns pensait, vu le silence des auteurs païens et chrétiens au sujet de Thala, que la ville était toujours restée à l'état de *vicus* habité par des colons, comme le reste du pays voisin. L'inscription que j'ai copiée prouve que, au contraire, Thala arriva à une organisation municipale supérieure et obtint probablement le titre de colonie :

50

Pierre haute de $0^m,40$, large de $1^m,50$. Lettres de $0^m,07$.

C · CAE[illegible]IVS · VICTOR · ARCVM QVEM PATRIAE
SVAE DE SVA LIBERALITATE PROMISIT AN
NO AEDILITATIS SVAE COEPIT ꝏ IIVR DEDICAVIT ꝏ
ꝏ

C. Cae[l]ius Victor arcum quem patriae suae de sua liberalitate promisit anno aedilitatis suae coepit, II vir dedicavit.

J'ai trouvé aussi, dans la cour de la mosquée où elle servait de couverture à la tombe de quelque marabout, un monument de l'époque chrétienne assez curieux. Il affecte la forme d'une dalle creusée à sa partie supérieure. Le bandeau qui fait saillie tout autour porte l'inscription. J'y ai lu, non sans difficulté, à cause

(1) *Ann.*, III, 21.
(2) *C. I. L.*, VIII, 502, 503, 504.

de la position de la pierre qu'il eût été peu convenable de retourner :

51

☩ ω *Hic memoria ... c? aori?.... posita a Faustiniano ep. co.*

Je n'ai pu établir plus nettement le nom du défunt. Quant au titre du dédicant, je n'ose en proposer une lecture certaine. Si la première lettre est un F on peut l'expliquer soit par *f(lamine) p(erpetuo) co(loniae)* ou même *f(lamine) p(erpetuo) c(hristian)o* comme dans une inscription de Haïdra[1]; si c'est un E on peut songer au mot *ep(is)co(po)*. Mais il faut observer que jamais on n'a trouvé la mention d'un évêque de Thala dans les listes épiscopales d'Afrique qui nous sont parvenues.

Je dois mentionner encore, à l'ouest du village, un magnifique dolmen dont la table supérieure porte une rigole circulaire tout à fait semblable à celles qui se remarquent sur les plateaux des

(1) *C. I. L.*, VIII, 10516.

pressoirs romains[1]. Le liquide amassé dans cette rigole était conduit au bord de la pierre et de là sur le sol, en avant du dolmen, ou dans quelque récipient, par une autre rigole formant le prolongement d'un des diamètres du cercle.

KALAA ES SENAN. HAIDRA

Kalaâ es Senân. — J'ai accompagné M. Auber pendant deux jours aux environs de Thala. Nous avons d'abord visité la Kalaâ es Senân. C'est une immense table de 1 kilom. carré environ, située sur le sommet d'un rocher à pic de 1452 mètres d'élévation au-dessus du niveau de la mer. On y accède d'abord par un sentier très raide qui contourne le rocher, puis par un escalier dont les marches sont taillées dans le rocher même. La position de ce point est très forte; il a certainement servi autrefois de poste d'observation et de lieu de refuge. J'y ai rencontré la trace indubitable de toutes les populations qui l'ont occupé successivement.

Parmi les ouvrages dus aux anciens habitants du pays, aux indigènes, j'ai remarqué au pied de la Kalaâ, du côté oriental, un tombeau creusé dans un rocher formant une saillie arrondie; ce tombeau, orienté au nord, se compose d'une chambre de $3^{m},50$ de côté. Dans la paroi même du rocher et faisant face à celui-ci, en existe un autre analogue, mais regardant le sud; dans cette seconde chambre, au fond, a été ménagé un banc qui servait peut-être à déposer le cadavre. J'ai donné dans le 2e fascicule de mes *Explorations* la photographie de tombeaux semblables[2] qui se rencontrent en grand nombre dans la partie septentrionale de la Régence, mais j'en ai rarement vu d'aussi vastes.

Sur le haut de la montagne, au sud du village qui y est bâti, de grands bassins carrés, creusés dans le roc, servaient à emmagasiner l'eau de pluie. Le plus grand nombre mesurent environ $2^{m},50$ sur 5 mètres; leur profondeur moyenne est de 5 mètres. Deux d'entre eux méritent une mention spéciale : le plus petit a 3 mètres de côté sur 4; le plus grand 4 mètres de large sur 18 mètres de long; ces deux réservoirs communiquent entre eux par une rigole. Cette disposition rappelle celle que j'ai eu souvent l'occasion de remarquer en Tunisie. L'un des deux bassins recevait l'eau de pluie chargée de toutes les impuretés que la terre ou le vent y avait déposées; puis cette eau s'y reposait en y séjour-

(1) Cf. Saladin, *Rapport sur une mission scientifique*, p. 126.
(2) Pl. XIX.

nant et les couches supérieures s'en échappaient dans le second bassin qui servait de réservoir[1]. Ces bassins n'étaient pas à moitié remplis quand nous les avons vus, les habitants actuels, pauvres et très peu nombreux, n'en prenant aucun soin.

Dans la cour de la zaouïa, consacrée à Sidi Abel el Djaoued, j'ai remarqué le bas d'une stèle phénicienne qui servait de dalle. Il n'y a jamais eu de caractères tracés sur cette stèle, on n'y voyait qu'une petite Tanit, les bras levés.

Dans une maison, un autel funéraire de l'époque romaine avec guirlande, renversé à terre, porte une inscription latine déjà publiée par M. Espérandieu[2].

Haïdra. — Nous sommes revenus de là à Haïdra dont nous avions, M. Saladin et moi, étudié les ruines en 1883[3]. J'y ai relevé quelques épitaphes inédites dont la suivante est curieuse par la prétention maladroite du style et la puérilité des idées :

52

Cippe haut de $0^m,65$, large de 1 mètre. Lettres de $0^m,02$.

Guirlande.

D · M · S
PVDENTILLA
VIXIT ANNIS
LXXXX
FILIACarIsSIMATRI
FECIT

Guirlande.

D · M · S
C · IVLIVS · FELIX · VIX ·
IT ANNIS · LXXXII · MENSI ·
BVS · VII · NON DIGNE FELIX ·
CITTO · VITAM · CARVISTI ·
MISELLE VIVERE DEBV
ERAS · ANNIS · FERE · C · LI
CEBAT · SI · SVNT · MANES ·
SIT TIBI TERRA · LEVIS ·
H · S · E · VXSOR · CARISSIMA

D(iis) (Manibus) s(acrum). Pudentilla vixit annis LXXXX.... Filia c[ar]i[s]ima matri fecit.

D(iis) (Manibus) s(acrum). C. Julius Felix vixit annis LXXXII, mensibus VII. Non digne Felix; cito vitam caruisti! Miselle vivere debueras annis fere centum! Licebat. Si sunt Manes, sit tibi terra levis! H(ic) s(itus) (e)st. Uxor carissima (fecit).

(1) Ailleurs j'ai remarqué une petite cuve carrée peu profonde de $0^m,50$ qui communiquait par une rigole avec un grand trou, carré également, creusé dans le roc; je suppose que la destination de cette cuve était analogue.

(2) *Épigraphie des environs du Kef*, 2e et 3e fascicules, n. 67.

(3) R. Cagnat, *Explorations en Tunisie*, 3e fascicule, p. 94 et suiv. H. Saladin, *Rapport sur sa mission*, p. 167 et suiv.

DE HAÏDRA A DJÂMA

Henchir el Ksar. — De Haïdra j'ai gagné Medeïna. La ruine anonyme indiquée par la carte du ministère de la guerre, au pied du Kef Gouraï (corrig. Gourraïa), s'appelle Henchir el Ksar. C'est un établissement agricole. Elle tire son nom de la présence en ce point d'un mausolée; celui-ci est d'une grande simplicité et porte seulement, au-dessus de la porte d'entrée, deux cartouches circulaires destinés sans doute à recevoir quelque inscription qui n'y a jamais été gravée.

En arrivant à Medeïna par le sud, à deux kilomètres environ avant d'atteindre les ruines, sur la montagne à gauche de la route est un petit dolmen; c'est le seul que j'aie vu aux environs.

Quelques pas plus loin la route longe une petite construction ruinée, dont la porte cintrée présente, à la partie supérieure, un croissant en relief. Je signalerai plus loin la même particularité.

Medeïna. — J'ai revu le texte des inscriptions de Medeïna que j'ai publiées en 1883. La lecture de deux d'entre elles doit être corrigée: *C. I. L.*, VIII, n. 1824 et 1825. J'avais cru qu'on pouvait réunir les deux fragments et en former un seul où l'on aurait lu le mot *Althiburitanum*. Vérification faite, il n'y faut pas songer, et le n. 1824 a été bien publié par Wilmanns. L'ethnique ne s'est donc encore rencontré en entier que sur l'inscription punique du Louvre.

La base qui est à terre devant la porte du mausolée [1] est bien, comme je l'avais supposé, une dédicace à Silvain pour le salut de l'empereur Hadrien. Je suis arrivé à la déchiffrer complètement; elle porte :

53

Lettres de 0m,08 à la première ligne, de 0m,06 aux suivantes.

sILVANOƷAC
PRO ƷALVTE
IMP CAES TRAIA
NI HADRIANƷVG
M LIVIVS FELIX
VOTVM sOLVIT
ET DEDICAVIT

[*S*]*ilvano sac*(*rum*). *Pro salute Imp*(*eratoris*) *Caes*(*aris*) *Trajani Hadrian*[*i A*]*u*[*g*(*usti*)]. *M. Livius Felix votum* [*s*]*olvit et dedicavit.*

(1) Cf. mes *Explorations*, III, p. 145 n. 294. Il ne me semble pas certain, d'ailleurs, que ce soit un mausolée.

La route de Medeïna à Souk el-Djema par Ksour passe à côté d'un édifice affectant la forme d'un temple et qui est indiqué comme tel sur la carte du ministère de la guerre; c'est aussi l'attribution qu'a proposée M. Poinssot [1]. Il me paraît que ce monument est simplement un mausolée. En effet, il n'y a jamais eu de portique en avant de la porte d'entrée, disposition qui se serait certainement rencontrée si l'édifice avait été un temple et est relativement rare pour les tombeaux. Des trois niches qui s'y remarquent, celle qui fait face à la porte est creusée dans une sorte d'abside carrée qui fait saillie au dehors.

Les ruines voisines d'*Henchir Aznam* ou *Zlam*, suivant M. Poinssot [2], m'ont paru moins importantes qu'il ne le dit.

Hammam Zouakra (et non Soukera). — Les monuments romains d'*Hammam Zouakra* ont été décrits par M. Poinssot [3], et les monuments mégalithiques par M. Gérard de Rialle [4]. Je n'y reviendrai pas; je ferai observer toutefois que les édifices que M. Poinssot appelle temples sont en réalité des mausolées. D'ailleurs la partie de la ville qui s'étendait entre l'oued el-Hammam et l'oued Aïn el-Frass est excessivement bouleversée. De l'autre côté de l'oued el-Hammam, sur la rive gauche, est la nécropole qui, outre des monuments mégalithiques, contient des sépultures romaines très curieuses, en ce qu'elles rappellent par leurs dispositions les tombeaux de l'époque punique trouvés à Carthage et ailleurs. Elles se composent d'un four formant vestibule où l'on descendait par des marches. Cette entrée était recouverte d'une dalle qui la dissimulait. Le vestibule donnait accès par une porte dans une grande chambre sépulcrale de trois à quatre mètres carrés. Cette chambre était elle-même divisée en deux étages. Le tout est construit en belles dalles taillées; au-dessus de la porte d'entrée se voit souvent un ornement, par exemple une rosace. Ces tombeaux mériteraient une étude spéciale.

La ville antique se nommait *Tihgibba*. Ce mot se lit, avec cette orthographe qui est peut-être le résultat d'une erreur pour *Thigibba*, sur une base qui est renversée sur la berge de l'oued el-Hammam, près de son confluent avec l'oued Aïn el-Frass et qui a déjà été publiée plusieurs fois, toujours avec quelque inexacti-

(1) *Bulletin des antiquités africaines*, 1884, p. 259.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, p. 256 et pl. XIX.
(4) *Ibid.*, p. 267 et pl. XX.

tude [1]. Ma lecture est certaine et confirmée par un estampage excessivement net des deux dernières lignes.

54

Base haute de $1^{m},50$, large de $0^{m},60$. Haut. des lettres, $0^{m},025$.

QVI TAVROS VALIDISQ
RE LACERTIS
SABINVS ERAT CVI
MINVS ICTVM
MATVS MVTILATA
IRE CAVDA
fes INANS STYGIAS MI
se VM DIMISIT AD VMBRAS
infeli X IVVENIS MVNERE DECO
r ATE SVPPREMO
GIMMA TE GENVIT TENET
TIHGIBBA SEPVLTVM

H. Ghaïada. — Ruine d'un village. Pas de monument debout; de petits fortins de très basse époque. La nécropole est située de l'autre côté de l'oued qui coule au pied des ruines et se nomme *oued Ghaïada*. Dans le mur d'un des fortins, le fragment de dédicace suivant, long de $1^{m},15$ et haut de $0^{m},42$.

55

Haut. des lettres : $0^{m},08$.

PII GERMANICI SARMATI
EAE TELLVRIS VETVSTATE

... [*Divi M. Antonini*] *Pii Germanici Sarmati*[*ci..... templum d*]*eae Telluris vetustate* [*conlapsum... restituit*].

L'empereur dont le nom se lisait à la première ligne est Commode, Septime Sévère, Caracalla, Elagabal ou Sévère Alexandre : les mots qui subsistent à la première ligne figuraient dans sa filiation.

Une épitaphe déjà publiée par M. Poinssot [2] nous fait connaître

(1) *C. I. L.* VIII, 696 et *Eph. epigr.*, 1176. Cf. *Bulletin épigraphique*, IV, p. 158.
(2) *Bulletin des antiq. africaines*, 1884, p. 371, n. 660.

le nom punique *Namchel* qui ne s'est pas encore rencontré sur une épitaphe latine. L'élément *Nam*, qui signifie « bon », se retrouve dans les mots *Namphàmo*, *Namgedde*.

Djâma. — La position de Zama a donné lieu depuis deux ans à beaucoup de discussions et à un certain nombre de travaux. Le dernier venu qui résume l'état de la question est dû à M. Mommsen[1]. Sans faire ici sur la question une dissertation complète qui ne pourrait être qu'une redite, je veux décrire en détail la ville et les ruines de Djâma et ajouter quelques réflexions que l'état des lieux m'a inspirées.

Djâma (non Djemaâ mosquée), est situé à l'extrémité septentrionale du Djebel Massoudj, sur un mamelon élevé de 850 mètres environ au-dessus du niveau de la mer et entouré lui-même de tous côtés d'éminences à peu près de la même hauteur. Au sud, une succession de collines dérobe la vue des vallées de l'oued Massoudj et de la Siliana qui sont séparées des ruines par un profond ravin où coule un petit oued. Ces collines sont creusées elles-mêmes de grands ravins perpendiculaires au premier qui donnent passage, au temps des pluies, à autant de torrents, affluents de l'oued. Peut-être ces ravins étaient-ils autrefois moins profondément déchirés qu'aujourd'hui, mais je ne me figure pas que la configuration du sol ait très notablement changé depuis l'époque romaine.

Les ruines occupent un vaste espace de terrain; à la partie orientale est bâti un petit village qui n'existe que depuis une vingtaine d'années. Il ne semble pas que la construction de ces maisonnettes de pierre ait amené la démolition de grands édifices, car elles sont toutes bâties de petits matériaux. Le plateau sur le bord duquel il s'élève était couronné par un fortin étendu, contre les murs duquel il s'appuie et dont la face nord-est garde ses soubassements à peu près intacts. Un des bastions, qui regarde le sud, est nettement dessiné et présente encore quelques assises; il est fait de belles pierres de dimensions inégales assemblées à la hâte. Ce fortin a été certainement élevé à l'époque byzantine.

Le monument qui existe au milieu même du village, et que les habitants appellent *Sraïa mta Roumi*, est d'une meilleure époque. Il est occupé par plusieurs maisons qui le cachent en partie et empêchent d'en reconnaître facilement le plan. Il était bâti en

(1) *Hermes*, XX, p. 144 et suiv.

blocage, recouvert d'un enduit contre l'eau ou l'humidité et reposait sur un soubassement en grand appareil. Un pan de mur plus élevé que les autres offre une amorce de voûte. En outre, quatre portes ou grandes niches juxtaposées, en plein ceintre et construites en pierres de taille, en forment l'extrémité du côté du sud-ouest. J'y verrais assez volontiers des thermes, mais je ne puis rien affirmer.

La source qui coule au milieu du village est remarquable par sa limpidité et son abondance. Elle a été aménagée dans l'antiquité. Elle sort de terre, paraît-il, sous une maison de la ville, puis suit un conduit voûté qui l'amène dans une pièce carrée où l'on puise l'eau aujourd'hui; cette pièce est dallée d'immenses blocs de pierre et couverte d'une voûte, en grande partie ancienne, assez détériorée. Le sol en est inférieur de plusieurs mètres au niveau du sol environnant; mais il se pourrait qu'il en fût déjà ainsi dans l'antiquité à un ou deux mètres près. Cette source coule toute l'année en abondance, bien qu'elle ait un peu diminué depuis une vingtaine d'années que le village est bâti.

Sur le piton qui domine le village, j'ai remarqué les assises d'une construction circulaire : elle mesure 10 ou 11 mètres de diamètre et est bâtie de larges pierres longues de 3 mètres au moins qui sont posées dans le sens de la longueur, comme autant de rayons autour du centre de l'édifice. Il y en a ainsi plusieurs assises superposées. La pluie torrentielle qui n'a cessé de tomber pendant mon séjour à Djâma m'a empêché d'examiner à loisir cet édifice. Non loin de là sont de grandes citernes déjà signalées par M. Poinssot[1]. Il a parfaitement remarqué qu'elles étaient alimentées jadis par un grand aqueduc[2] qui leur apportait les eaux de l'Aïn-Djebour. Elles étaient longues de plus de 70 mètres et larges de 9 environ. Le mur qui les séparait l'une de l'autre avait trois mètres d'épaisseur. L'appareil en est donc plus puissant encore que celui des citernes du Kef[3], et leur contenance n'était pas de beaucoup inférieure[4]. Un autre aqueduc, que je n'ai pu visiter, apportait encore à Zama l'eau de l'Aïn Ali. Ces faits permettent de supposer que la population de la ville à l'époque romaine était assez nombreuse.

(1) *Bulletin des antiquités africaines*, 1884, p. 373.

(2) *Ibid.*, pl. XXVII.

(3) Cf. Saladin, *Rapport de mission*, p. 204.

(4) En supposant 5 mètres de hauteur d'eau dans les citernes des deux villes, celles du Kef pouvaient contenir 16,800 mètres cubes, celles de Djâma, 12,600.

J'ai également remarqué d'autres indices de la prospérité de la cité à l'époque romaine :

Une base de colonne en marbre blanc;

Une colonne de granit;

Deux belles colonnes en pierre semblables à du granit, dans la cour d'une maison;

Dans la medersa, une colonne torse en marbre noir, surmontée d'un chapiteau corinthien de grande taille;

Dans la koubba de Sidi N'bil, une superbe colonne cannelée en très beau marbre jaune et un chapiteau en marbre blanc veiné de brun;

Enfin, formant la bordure d'un champ, un fragment de statue d'empereur en marbre blanc, haut de $1^{m},50$ environ. La tête, les bras et les jambes manquent. Sur la poitrine se distinguent les traces d'un masque de gorgone rongé par le temps; un pan du *paludamentum* était rejeté sur l'épaule gauche. Le travail ne m'a pas paru très soigné.

Ce sont là autant de témoins irrécusables du luxe des édifices à Zama, pendant l'époque romaine; on ne rencontre rien de tel dans les ruines de l'autre Zama. L'examen attentif des ruines prouve donc que M. Héron de Villefosse a eu raison de restituer *major* dans l'inscription trouvée par M. Letaille [1], inscription qui, soit dit en passant, s'est complètement effritée depuis deux ans et ne contient plus que quelques lettres à droite : l'ethnique a totalement disparu

Il resterait à prouver que *Zama Major* et *Zama Regia* sont une seule et même ville. Ma visite aux ruines de Djâma me perme peut-être d'apporter quelques nouvelles données à la solution de la question. Pour établir la synonymie des deux villes il faudrait prouver que :

1° Les renseignements donnés par les auteurs sur *Zama Regia* s'appliquent à Djâma;

2° Djâma se trouvait sur la voie indiquée par la table de Peutinger comme allant d'*Assuras* à *Uzappa*;

3° Zama Regia portant sur une inscription l'épithète d'*Aelia* [2], la ville antique à laquelle a succédé Djâma avait reçu d'Hadrien le droit de colonie.

1° Le texte de Salluste [3], qui est de beaucoup le plus précis, représente *Zama Regia* comme étant une ville « *magna* » — le fait

(1) *Eph. epigr.*, V, 1473.
(2) *C. I. L.*, VI, 1886.
(3) *Jug.* 56 sq.

est vrai de Djâma, inexact de l'Henchir Abd-el-Aziz — « *in campo sita, magis opere quam natura munita* » — le fait est inexact de Djâma, dans l'état actuel et probablement aussi dans l'antiquité et vrai de l'Henchir Abd-el-Aziz.

De plus, différents auteurs, Vitruve[1] et Pline[2] parlent d'une belle source qui alimentait *Zama Regia* : il n'y a de source abondante aujourd'hui qu'à Djâma.

2° La distance indiquée par la table de Peutinger, entre *Assuras* et *Uzappa* est de 53 milles, c'est-à-dire 78 kilomètres et demi. Or, il n'y a qu'un tracé qui puisse donner cette distance sur le terrain, c'est celui qui, partant de Zanfour (Assuras) remonterait vers le nord-est, longerait la pente occidentale du djebel Massoudj, ce qui n'est pas matériellement très difficile, m'ont dit les indigènes, passerait par Djâma, gagnerait la vallée de la Siliana, non loin de son confluent avec l'oued Massoudj et remonterait la Siliana jusqu'à Bordj Abd el Malek. Ce tracé soulèverait bien des difficultés de détail, notamment pour la distance indiquée entre *Assuras* et *Zama*, et pour l'identification des autres ruines; mais ces difficultés ne sont pas absolument insurmontables. Ce qui me paraît plus grave, c'est que ce tracé nécessite un détour immense, alors qu'on peut, sans trop de peine, aller de Zanfour à Bordj Abd-el-Melek, presque en ligne droite, en traversant la Hamada des Ouled Ayar, qui n'est nullement impénétrable, ou avec un petit coude, en la contournant par le nord. Le détour par Djâma et Ksar-el-Hadid allonge la route, sans aucune nécessité, de vingt kilomètres environ.

3° Pour prouver que la Zama d'Henchir Sidi-Abd-el-Aziz avait reçu d'Hadrien le titre de colonie, on s'est appuyé sur le fait que, dans la fameuse inscription qui y a été trouvée, il était fait mention d'un *flamen perpetuus Divi Hadriani* « *quo Hadrianum hujus ipsius coloniae conditorem fuisse valde profecto commendatur conjectura* »[3]. Mais on peut apporter un argument de même nature et tout aussi concluant en faveur de Djâma. En effet, à 3 kilomètres environ en avant de Djâma, du côté du nord-est, dans un henchir[4] appelé *Mohammed Lessoud*, où *il ne reste pas de traces d'édifices d'aucune sorte, ni grand ni petit*, on voit une pierre longue

(1) VIII, 4, 24.
(2) *H. N.*, XXXI, 2, 15.
(3) *Eph. epigr.*, V, p. 280.
(4) *Henchir* dans ce cas signifie non ruine mais propriété ; Mohammed Lessoud en est le propriétaire.

de $2^{m},38$ et haute de $0^{m},67$, où se lit la moitié d'une inscription monumentale ainsi conçue[1] :

56

Haut. des lettres : $0^{m},12/0^{m},17$.

I M P ꝏ C A E S A R I ꝏ D I V I ▒ T R A I A N *i*
A V G P O N T *A*
L ꝏ RANIVS ꝏ FELIX ꝏ F · AVG ꝏ P ꝏ P ꝏ PONT · ARCVM · CVM
A D I E C T A ꝏ P E C V N I A · F E C I T · A M P L I V *s*
D · D

Imp(eratori) Caesari, Divi Trajan[i Parthici f(ilio), Trajano Hadriano] Aug(usto) pont(ifici) m[ax(imo) trib(unicia) pot(estate)... co(n)s(uli)... p(atri) p(atriae)], L. Ranius Felix f(lamen) Aug(usti) p(er)p(etuus), pont(ifex), arcum cum [ornamentis? ex sestertium... m(ilibus) n(ummum) praeter legitimam summam] adjecta pecunia fecit; ampli[us..... de suo dedit]. D(ecreto) d(ecurionum), [p(ecunia) p(ublica)].

Or, la route actuelle de Djâma à Tunis passe précisément à côté de cette pierre; de plus, la grande voie d'*Assuras* à *Aquae Regiae* devait, si elle arrivait à Djâma, pour redescendre ensuite jusqu'à Uzappa, traverser l'henchir Mohammed Lessoud. Il est donc très vraisemblable qu'il existait en cet endroit un arc de triomphe élevé par un citoyen de Zama sur le territoire dépendant de la ville. Ce n'est pas le seul exemple qu'on aurait, en Tunisie, d'une porte triomphale placée ainsi à quelque distance d'une cité. La ville de Dougga en avait bâti une à 4 kilomètres en avant de ses murs, sur la voie de Sicca Veneria, à l'embranchement de celle-ci et d'une voie secondaire qui menait à Dougga[2]. On peut donc supposer que la construction de la porte de l'henchir Mohammed Lessoud, faite en l'honneur d'Hadrien, a quelque rapport avec la faveur que cet empereur avait accordée à Zama. Mais pour Djâma comme pour l'henchir Sidi-Abd-el-Aziz, il n'y a là qu'une probabilité. Et de plus, comme l'a déjà dit M. Mommsen, rien n'empêche que, par une coïncidence fâcheuse pour nous, les deux villes aient été élevées par Hadrien au rang de colonie.

Je conclus : rien ne s'oppose à l'identification de Zama Regia

(1) *Bulletin des antiquités africaines*, 1884, p. 373 et 663; *Bulletin du Comité*, 1886, p. 191, n. 8.

(2) *Eph. epigr.*, V, n. 576.

et de Djâma, excepté la donnée de Salluste; mais, le témoignage d'un homme qui eut Zama dans son territoire de commandement ne peut guère être négligé.

L'épigraphie de Djâma est très pauvre, sans doute parce que la plupart des documents sont en terre, peut-être aussi parce que la pierre du pays est de très mauvaise qualité et se délite facilement. Malgré le mauvais temps qui a persisté pendant les deux jours que j'ai passés à Djâma, j'ai visité avec soin tous les murs antiques apparents, ceux des jardins arabes et toutes les maisons, l'une après l'autre. Je n'ai trouvé qu'un très petit nombre de textes; les seuls qui méritent d'être cités sont les suivants qui ne sont pas inédits.

57

Autel haut de 0^{m}, 56, large de 0^{m},18. Lettres de 0^{m},04[1].

M · D · M
I AVG · SAC
SIGNVM
LIBERI
PVBLICVM
EX DECRE
TO ORD *i*
NIS IS I[illegible] *n̄*
col. zam. mai.
pos

(Estampage.)

M(atri) D(eum) M(agnae) I(deaeae) Aug(ustae) sac(rum), signum Liberi publicum, ex decreto ord[i]nis, s(estertiis) m(ille) [n(ummis), col(onia) Zam(a) maj(or) pos(uit)].

58

Pierre haute de 0^{m},75, large de 1^{m}. Lettres de 0^{m},25 à la 1re ligne, de 0^{m},20 aux suivantes[2].

iovi optimo m { A X I M } *o*
pro salute impp. caess. m. aur { ELI ꝺ ANTC } *nini*
aug..... el l. aureli com { ODI AVG } *etc.*

(Estampage.)

(1) *Bulletin des antiquités africaines*, 1884, p. 372, n° 664.
(2) Letaille, *Bulletin du Comité*, 1886, p. 190, n. 1.

J'y vois une dédicace à Jupiter Optimus Maximus pour le salut de Marc-Aurèle et de Commode. Le monument serait donc de 176-180. Rapprochée de l'arc d'Hadrien, cette dédicace en si beaux caractères trahit l'état florissant de Djâma au IIe siècle, c'est-à-dire à un moment où la plupart des villes d'Afrique, surtout dans la montagne, n'avaient pas encore atteint le développement auquel elles arrivèrent sous le règne de Septime Sévère et de ses successeurs.

La nécropole de Djâma était située en haut de la ville, à côté des citernes. Plusieurs stèles y sont encore en place. Il faudrait la visiter après la moisson et y tenter quelques fouilles.

DE DJÂMA AU KEF

Pour gagner la plaine au nord-ouest de Djâma, on suit un chemin difficile, coupé de ravins à sec et de ruisseaux. Les abords du village de ce côté sont très escarpés.

Henchir Mzei. — Établissement agricole et petit fortin.

On traverse ensuite la plaine appelée Mellita et laissant à gauche le djebel Maïza, on gagne la vallée de l'oued Tessaâ que l'on remonte. Au moment où l'on gagne la plaine pour s'engager dans la khanga où coule la rivière, on rencontre une ruine sans importance, l'*henchir Djaoudi*. On atteint ensuite assez rapidement la grande route de Tunis au Kef sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

Le Kef. — La ville du Kef est très connue et j'en ai moi-même longuement parlé dans mes précédents rapports. M. Roy y a découvert un texte nouveau qu'il m'a signalé. La pierre où l'inscription est gravée sert de montant à la porte de la zaouïa de Sidi Mohammed ben Ali.

Elle est gravée sur une pierre haute de $0^{m},30$ et longue de 1 mètre. Lettres de $0^{m},035$, soignées et de forme élégante.

59

OCOSC · V · DENVNTIATVR · MILITIBV(
EM · AVTALIVT · SERVITIVM EXIGERE · VELINT(
ADMISERINT · IROCOS · C · V · FACTI(
NVS · TITVLVM · DENVMTIATIONIS(
ROTESTIS · A C · C · I · V · C · S · N

Estampage.)

Ce texte est mutilé d'une façon si déplorable qu'il est impossible d'en saisir exactement la portée générale. On ne peut pourtant s'empêcher de songer, en lisant le peu qui en reste, à la derniere colonne de la table dite de Souk-el-Khmis[1]. Il semble bien, en effet, que l'on soit encore ici en présence d'un rescrit impérial émis à propos d'abus à corriger. De même que les colons du *Saltus Burunitanus* en avaient appelé au prince pour lui signaler les injustices dont ils étaient victimes, de même les habitants de Sicca avaient, sans doute, envoyé au souverain une supplique où ils lui révélaient certaines exigences dont ils avaient eu à souffrir. L'empereur leur aurait donné satisfaction et les instructions communiquées par lui à qui de droit auraient été gravées sur pierre et exposées dans un lieu bien apparent de la ville.

Une inscription trouvée assez récemment à Aïn Zouï, et tout à fait analogue[2] vient confirmer cette interprétation. C'est un rescrit impérial, datant du IIIe siècle et relatif aux exactions commises par les *officiales* du gouverneur de Numidie. Les recommandations de l'empereur à leur égard sont portées à la connaissance des habitants du pays par l'intermédiaire du légat de la province. Ici les volontés du prince paraissent être communiquées par le proconsul; à moins, pourtant, que l'acte n'émane de l'initiative même de celui-ci, ce qu'on pourrait peut-être admettre aussi.

A la première ligne, il est question de soldats : [*a pr*]*oco*(*n*)*s*(*ule*) *c*(*larissimo*) *v*(*iro*) *denuntiatur militibus*. En premier lieu, Sicca étant située sur une des grandes voies de l'Afrique romaine, les troupes de Numidie y devaient forcément passer pour pénétrer dans

(1) *C. I. L.*, VIII, 10570.
(2) *Eph. epigr.*, n. 669.

certaines régions de la province, en cas de besoin. De plus, on sait que le proconsul d'Afrique, comme les autres gouverneurs des provinces non-armées, avait à sa disposition un certain nombre de soldats pour lui prêter main-forte et faire respecter ses ordres[1]. Qu'il ait eu parfois des motifs pour envoyer des soldats à Sicca, c'est ce qu'il est aisé de comprendre. Les habitants des villes de l'empire étaient soumis à des impôts, à des redevances, à des corvées nombreuses, et l'on conçoit que les opérations du recensement, par exemple, celles de la conscription, les réquisitions de chevaux ou de bêtes de somme au nom de l'État, la fourniture du blé et son transport au lieu voulu, la construction ou la reconstruction de monuments publics ou de routes, les exigences du service de la poste[2] aient donné à des soldats une occasion entre mille de venir à Sicca, pour exiger militairement l'accomplissement de la loi, ou même seulement pour accompagner les fonctionnaires chargés de présider à ces diverses opérations. Mais il pouvait, et il devait arriver que ces soldats abusassent de leur force, pour demander aux habitants plus qu'il n'était juste, soit dans l'intérêt de l'État en augmentant le nombre et la nature des redevances, soit dans leur propre intérêt en réclamant pour leur nourriture ou leur logement ce qui ne leur était pas dû[3]. C'est ce qui s'était probablement passé à Sicca et ce qui avait motivé la plainte des habitants.

La deuxième ligne paraît avoir contenu une disposition prohibitive destinée à arrêter ces abus [*ne* ...]*em aut aliud servitium exigere velint.*

Cette défense paraît confirmée à la dernière ligne qui contient, en outre, une suite de sigles séparés par des points. L'interprétation de ces sigles est difficile à cause de la mutilation de

(1) Marquardt, *Staatsverwaltung*, I (2e édit.), p. 547 et note 10.

(2) *Dig.*, L, 4, 18, § 3 : « *Tironum, sive equorum productio, et si quae alia animalia necessario producenda, vel res provehendae sive persequendae sunt, vel pecuniae fiscales, sive annona vel vestis, personae munus est.* » — *Dig.* L, 4, 1 § 1 : « *Patrimonii sunt munera rei vehicularis.* » — Ibid. 5, 2 § 2 : « *Angaviorum praestatio et recipiendi hospitis necessitas.* »

(3) Les soldats de passage avaient droit au logement, à des rations de vivres et à certaines fournitures nécessaires à la nourriture et au coucher : Sic. Flac., *De condic. agror.*, p. 165 : « *Nam quotiens militi praetereunti aliive cui comitatui annona publica praestanda est, si ligna aut stramenta deportanda, quaerendum quae civitates quibus pagis hujus modi numera praebere solitae sint.* Cf. sur ces redevances Godefroy, *ad Cod. Theod.*, l. VII, *paratitlon*; Waddington, *Insc. de Syrie*, 1906 (a), l. 36-52, etc.

la pierre; néanmoins celle-ci ayant été trouvée au Kef, on peut lire avec probabilité : [*non amplius exiger*]*e? potestis a c(olonis) c(oloniae) J(uliae) V(eneriae) S(iccae) C(irtae) n(ostrae)*. Le Kef se nommant *Cirta nova* on attendrait plutôt C·N·S (*C(irta) n(ova) S(icca)*) que C·S·N; mais comme on a deux fois rencontré l'expression *Cirtenses Siccenses* pour désigner les habitants du Kef[1] on peut admettre sans difficulté que *Cirta Sicca* puisse être employé pour désigner la ville.

Il est inutile d'ajouter que ce texte devrait être particulièrement intéressant puisqu'il éclairait une question sur laquelle on a bien peu de renseignements, le rôle des soldats dans les provinces du Sénat et dans celle d'Afrique en particulier. Il est très fâcheux que l'état de mutilation où il nous est parvenu ne permette pas d'en saisir nettement au moins la portée générale.

DU KEF A BÉJA. CHEMTOU[2]

Les stations de la voie romaine de Carthage à Sicca sont connues pour la plupart; mais entre le Kef et Bordj Messaoudi *Thacia*, la table de Peutinger indique deux stations *Drusiliana* et *Siguese* qu'on n'a point encore identifiées sûrement à des localités modernes. De fait, il n'y a entre ces deux points aucune grande ruine. La plus importante est celle qui se voit à 18 kilomètres du Kef, sur une colline, à côté d'un pont romain, tout récemment détruit, et qui se nomme *Henchir Kaussat*. On avait été naturellement tenté d'y chercher l'une des deux stations de la Table, bien que les distances ne répondissent nullement à celles qui séparent, d'après ce document, Henchir Kaussat de Bordj-el-Messaoudi. Une inscription trouvée à cet endroit pendant les travaux de la route que l'on fait entre Tunis et le Kef, vient renverser toutes ces hypothèses. L'établissement antique se nommait *Vcubi*. Cette ville est mentionnée par Ptolémée[3] parmi les cités situées entre l'Ampsaga et Tabarca dans la Numidie nouvelle sous la

(1) *C. I. L.*, VIII, 1641, 1651.

(2) Arrivé à Béja-gare, je suis allé par le chemin de fer à Chemtou, d'où je suis revenu de la même façon à Béja. C'est ce qui explique la place que j'assigne à Chemtou dans mon itinéraire.

(3) IV, 3.

forme Οὐκίδι. La correction de ce mot en Οὐκι β' (*Uci minus*) qu'on a quelquefois proposée est donc à rejeter. Voici le texte de cette inscription :

60

Base haute de 1m, large de 0m,48. Lettres hautes : l. 1 et 2 de 0m,055 ; l. 3 à 5 de 0m,04 ; l. 6 à 11 de 0m,35 ; l. 12 de 0m,045 ; l. 13 et suivantes de 0m,04.

IMP ꝏ CAESAR
DIVI ꝏ HADRIA
NI ꝏ F ꝏ DIVI TRAIA
NI PARTHICI ꝏ NE
POTI ꝏ DIVI · NERVAE
PRONEPOTI ꝏ T ꝏ AE
LIO HADRIANO
ANTONINO AVG
PIO PONTIF ꝏ MAX
TRIB ꝏ POT ꝏ XIII
IMP · II ꝏ COS ꝏ IIII
PP
SENIORES ꝏ VCV
BITANI ꝏ AERE
CONLATO ꝏ PO
SVERVNT

(Estampage.)

Imp(eratori) Caesari, divi Hadriani f(ilio), divi Trajani Parthici nepoti, Divi Nervae pronepoti, T. Aelio Hadriano Antonino Aug(usto) Pio pontif(ici) max(imo), trib(unicia) pot(estate) XIII, imp(eratori) II, co(n)s(uli) IIII, p(atri) p(atriae), seniores Ucubitani aere conlato posuerunt.

La 13e puissance tribunice d'Antonin le Pieux date ce monument de l'an 150.

Une autre inscription du même endroit, portant un ethnique à moitié effacé, a déjà été publiée[1]. Elle existe encore; je l'ai lue ainsi :

(1) *Bulletin des antiq. afric.*, 1885, p. 178 cf. p. 254 ; Espérandieu, *Bulletin d'Hippone*, XX, p. 62 n. 2.

61

Base haute de 1m,70. Lettres de 0m,045/0m,030.

[illegible] ORELO [illegible]
[illegible] /RNIOA[illegible]I [illegible]
II[illegible]ARMENI[illegible]I
C[illegible]IP[illegible]O[illegible]MI[illegible]
VV[illegible]IIII[illegible] [illegible]
SENI[illegible]RI[illegible]S[illegible]Ç V
BITANI[illegible]LRE[illegible]N
LATO[illegible]OSVERVN[illegible]
METTIVS SECVNDVS
MEMMIANVS · P · LARCI
VS NVMIDICVS II VIR
Q Q DEDICAVERVNT
D D

(Estampage.)

... *seniores Ucubitani [a]ere conlato posuerunt. Mettius Secundus Memmianus, P. Larcius Numidicus II vir(i) q(uin)q(uennales) dedicaverunt. D(ecreto) d(ecurionum).*

Le nom de l'empereur auquel est dédiée cette base, à peu près analogue à la précédente, et par la rédaction et par la forme des lettres, est assez difficile à déterminer d'une façon certaine, la plupart des mots au début de l'inscription étant douteux. On peut songer à Marc-Aurèle dont la XVIIIIe puissance tribunice tombe en 165 et la XXIIIIe en 170.

Tout le long de la voie antique des bornes milliaires sont couchées à droite et à gauche, à leur place ; d'autres sont employées dans les constructions ruinées aujourd'hui qui s'élevaient de chaque côté à une certaine distance : ce sont les plus nombreuses. M. Poinssot en a copié une vingtaine que je n'ai pas à reproduire ici. Pourtant je dois rappeler le texte de l'une d'entre elles qui était engagée sous un tronc d'olivier auprès de la Koubba de Sidi Ahmed Laïa, parce qu'on a cru y trouver le mot *Drusiliana*[1]. Après l'avoir dégagée, avec le secours de *dix* Arabes, j'ai reconnu que c'était une des bornes appartenant au règne des deux Philippes, comme on en a déjà relevé un certain nombre sur cette

(1) Poinssot, *Bulletin des antiquités africaines*, 1885, p. 177, n. 861.

route. Le chiffre des mille est CVI, comme l'avait vu M. Poinssot. Ces bornes ne sont pas à leur place antique.

De Bordj el Messaoudi la voie continuait vers Sidi-Abd-er-Rebbou; mais elle ne se confondait pas avec la route actuelle : elle passait à peu près à égale distance de celle-ci et de l'henchir Msa. J'ai suivi les vestiges de cette voie pendant deux milles à travers d'épaisses broussailles. Au bout d'un mille, j'ai rencontré les traces d'un pont qui donnait passage à une petite route secondaire joignant l'henchir Msa à la grande voie, et à 200 mètres environ de ce pont, couchées dans les lentisques, de telle sorte qu'il eût fallu plusieurs hommes avec de bons instruments pour les retourner, trois milliaires, la face contre terre. L'un d'eux est encore engagé dans sa base quadrangulaire. A en juger par la dimension, il appartient probablement à la série des milliaires d'Hadrien ou de ceux de Caracalla. Le chiffre des milles est certainement LXXXXV. Un mille plus loin, entre l'oued el-Louz et l'Aïn el-Karsa, j'ai trouvé un autre milliaire en place. La face était à découvert et j'ai pu le lire :

62

I M *p*. *c* A E S
M A *u r e l* I V S
AN*tonin*VS PIVS
FELIX *augu*STVS
PARTH *ma*X BRIT
MAX *germ* MAX
TRI*b potest* $\overline{xIIII}$
C *o n s u l* $\overline{IIII}$
PAT*er patr*IAE
RE*stituit*
LXXXXIV

Le chiffre des milles, on le voit, est LXXXXIV. Deux milles plus loin, à Bordj el Messaoudi, j'ai relevé autrefois le nº LXXXXVI [1]

(1) *Explorations en Tunisie*, I, p. 86, n. 54. Nous avons revu le texte, M. Reinach et moi l'an dernier : la copie que j'en ai donnée doit être corrigée ainsi :

L X X X X V I
M AVRELIO VALER*io*
MAXIMIANO P F AVG
P M TRIB POT PROCOS

qui s'accorde avec les chiffres fournis par les itinéraires. Les deux milliaires étant encore à leur place, ce sont là des données précises sur lesquelles on pourra désormais s'appuyer.

Henchir Kern-el-Kebch. — La ruine appelée *Kern-el-Kebch* ou *Douamis-mta-el-oued-R'mel* est située à 1,500 mètres environ du marabout de Sidi Attila dans la direction nord-ouest. La ville qui existait sur ce point était bâtie sur les pentes d'un contrefort de la montagne appelé Kern-el-Kebch. Le monument le plus remarquable qui y existe est un édifice construit moitié en blocage, moitié en pierres de taille; c'était certainement une basilique. Au nord se voient deux enceintes de basse époque qui couronnent le mamelon. Dans l'une, l'inscription n° 579 de l'*Ephemeris Epigraphica* (t. V) est employée comme pierre de taille. Le coin de l'autre est formé par une moitié de piédestal, dont la partie supérieure est à quelque distance de là [1]. Les deux morceaux, qui se réunissent exactement, donnent le texte suivant :

63

Haut., 1m,85. Larg., 0m,49. Haut. des lettres : 0m,045.

D N
M ß F*la*VIO
V A L E R I O
CONSTANTIO
N O B · C A E S
R E S P V B L I C A
M V N I C I P I I
(*sic*) AVNOBARITA/II
DEVOTA NVMI
NI MAIESTATI
QVE EIVS

D(omino) n(ostro) M. F[la]vio Valerio Constantio nob(ilissimo) Caes(ari), respublica municipii Aunobaritanii devota numini majestatique ejus.

Aunobari était donc le nom de la ville située à cet endroit; c'était un municipe au commencement du IVe siècle. Je n'ai retrouvé cet ethnique nulle part chez les auteurs.

(1) Cette partie supérieure a déjà été publiée : *Bulletin des antiquités africaines*, 1885, p. 101, n. 809 = *Eph. epigr.*, 580.

La source qui coule au nord-est de la ville ancienne était captée dans un bassin travaillé de main d'homme; le rendement en est très abondant.

Le monument que M. Poinssot[1] signale comme étant à deux kilomètres au nord-est de la ruine n'est qu'un moulin antique. Le plateau de la meule y est encore en partie à sa place. La maison a gardé tout un pan de mur percé d'une fenêtre, qui fait illusion de loin; car la construction n'était pas grande.

Dougga. — Ma visite à Dougga avait pour raison unique la nécessité de revoir le texte de deux inscriptions, la ruine ayant été très souvent explorée et décrite.

De ces deux inscriptions la première est particulièrement intéressante. Elle a été découverte par M. Boyé qui en a donné une première lecture dans le *Bulletin des antiquités africaines*[2]. Grâce aux renseignements exacts dont il a accompagné le texte par lui déchiffré, j'ai pu la retrouver sans difficulté. Sur le plateau qui domine Dougga est une grande enceinte dont la nature est difficile à déterminer dans l'état actuel. A chaque extrémité se remarquent les soubassements de deux édifices demi-circulaires, rasés presque au niveau du sol et dont la concavité est tournée en dedans. L'espace qui sépare ces deux édicules est d'une centaine de mètres. Les assises supérieures de chacun d'eux portaient une inscription qui donnait la date de leur construction, ainsi que le nom de ceux qui les avaient fait élever et indiquait la nature de ces singuliers édifices. Malheureusement, la partie du texte qui contenait ce dernier renseignement n'est plus visible, et je n'ai pu faire de fouilles assez sérieuses pour les retrouver.

Sur l'édicule qui regardait le nord-ouest, j'ai lu:

(1) *Loc. cit.*, p. 102.
(2) 1885, p. 42.

64

Lettres de $0^m,11/0^m,12$.

a) ALEXANDR PII FE | b) L AVG·PON^T·MAX·TRI | c) b. pot III CoSPPEI CAES | d) soce ri AVG NoSTRI | e) at Q DIVIN DoM·EoR
PVLO PROMISE | RVNT·P·LABONIVS·I | fil i NSTITOR ET AEBVTI | us h ONORATVS | a EDILES·S·P·F·ET·DLD

[Pro salute? Imp(eratoris) Caesaris M. Aureli(i) Severi Alexandri Pii Fel(icis) Aug(usti) pont(ificis) max(imi) tri[b(unicia) pot(estate)] III, co(n)s(ulis), p(atris) p(atriae) et ..... Caes(aris), [socerī] Augusti n(ostri), [at]q(ue) divin(ae) dom(us) eor(um) (aedificium illud) quod po]pulo promiserunt, P. Labonius L.? [fil(ius) I]nstitor et M ?? Aebuti[us H]onoratus (aediles s(ua) p(ecunia) f(ecerunt) et ded(icaverunt).

Tout l'intérêt du monument est dans la mention d'un César, à côté du nom de Sévère Alexandre. Je ne connais aucun document épigraphique ou numismatique qui nous ait gardé le souvenir de ce personnage. Sévère Alexandre n'avait pas encore choisi de successeur lorsqu'il fut assassiné avec sa mère, en 235. Il paraît pourtant qu'il donna ce titre, au début de son règne, à son beau-père. Lampride, qui nous a conservé ce fait, s'exprime ainsi [1] : *Dexippus dixit uxorem eum cujusdam Macrini*[2] *filiam duxisse, eumdemque ab eo Caesarem nuncupatum. Verum cum vellet insidiis occidere Alexandrum Macrinus, detecta factione, et ipsum interemptum et uxorem abjectam.* Ce témoignage est confirmé par Hérodien, où on lit [3] : Ἐς τοσοῦτον προεχώρησεν ὕβρεως (Mamaea) ὡς τὸν πατέρα τῆς κόρης, καίτοι ὑπ' Ἀλεξάνδρου γαμβροῦ ὄντος πάνυ τιμώμενον... φυγεῖν. C'est ce beau-père de l'empereur, nommé César par lui, qui serait mentionné ici.

A quelle époque se place la mort de ce personnage, qui coïnciderait, d'après le récit, malheureusement sans grande autorité, de Lampride, avec le divorce de l'empereur? C'est ce qu'on ne sait pas exactement. On croit, en effet, que Sévère Alexandre eut trois femmes : la première, fille d'un Macrinus, dont on ignore le nom, la seconde, appelée Memmia Augusta et fille d'un Sulpicius, enfin la troisième appelée Sallustia Barbia Orbiana qui est la plus connue [4]. D'autres, au contraire, ne reconnaissent que deux femmes à Sévère Alexandre, ce qui amènerait, en réunissant les renseignements donnés par les différents auteurs, à supposer que le père de la première femme de cet empereur se nommait Sulpicius Macrinus [5].

(1) *In Sever. Alex.*, 49.
(2) Variantes des ms. : *Macriani, Martiani.*
(3) VI, 1, 9.
(4) Cf. Eckhel, *D. N. V.*, VII, p. 284.
(5) Cf. sur cette question obscure Schiller, *Geschichte der Rœm. Kaiserzeit*, I, p. 775. L'auteur croit que le Macrinus cité par le biographe est le père de Sallustia Orbiana.

J'ajoute, que, d'après une médaille d'Alexandrie portant l'effigie d'Orbiane avec le titre d'Augusta, Sévère Alexandre l'avait déjà pour femme la cinquième année de son règne [1]; le mariage serait donc de cette année, au plus tard.

L'inscription de Dougga est précisément antérieure à cette époque, car le deuxième consulat de l'empereur date de l'an 226; or, il ne porte sur notre texte que le titre de *cos*. De plus, le nombre de ses puissances tribunices ne peut être que de III ou de IIII, c'est-à-dire que le monument a été élevé entre le 10 décembre 223 et le 9 décembre 225; que, par conséquent, il précède, d'un an ou deux au plus, le mariage d'Alexandre avec Sallustia Orbiana. Cette particularité donnerait un certain poids à ceux qui ne reconnaissent qu'une femme à l'empereur avant Orbiana, puisqu'il faudrait supposer qu'en moins de deux ans il répudia sa première femme, contracta, puis rompit un second mariage, et enfin se maria une troisième fois. D'un autre côté, le nom martelé qui précède *Caes.* était très court : il avait cinq lettres au plus; ni *Sulpici*, ni *Macrini* ne peuvent donc convenir. Il faudrait admettre, en conséquence, que le beau-père de l'empereur, qu'il s'appelât Macrinus ou Sulpicius Macrinus, était désigné ici par quelque autre dénomination qu'il avait peut-être reçue avec le titre de César et qui aurait été martelée, ainsi que le mot *soceri* à la suite de la mort du personnage et de l'exil de sa fille. Le mot *nostri* n'aurait été effacé qu'après celle de Sévère Alexandre, dont le surnom a été regravé ensuite, comme il est arrivé parfois en Afrique [2].

L'édicule qui regarde le sud-est portait une inscription absolument semblable dont je n'ai retrouvé que deux morceaux :

65

Lettres de 0m, 14.

a)	*b*)
a l LXANDRI|PII	*au*G N*ostri*
*popul*O PROMIS*erunt*	*hon*OR*atus*

M. Saladin m'avait communiqué l'an dernier un fragment de

(1) Cohen, IV, p. 486. Cf. Eckel, *D. N. V.*, VII, p. 284 et Feuardent, *Monnaies de la collection Demetrio; numismatique de l'Égypte ancienne*, 2e partie (*Période romaine*), p. 191, n. 2538 et pl. XXIX. Cette monnaie porte : ΓN. CЄI. ЄPЄ. CAAA. BAPB. OPBIANH CЄ. — Buste d'Orbiane — ℞ L. Є.

(2) *C. I. L.* VIII, 1313, 1429 etc.

base honorifique, qui avait été employée dans une construction de basse époque attenant au grand temple. Je l'ai publiée, avec commentaire, dans le *Bulletin épigraphique* [1]. Le texte, revu par moi, est le suivant :

66

Pierre haute de 0m,58, large de 0m,33. Lettre de 0m,06.

ERVIO · PRAEFECTO
RANAE · IN · SYRIA
C · C · I · K PATRONO · PAGI
*pa*GVS · THVGG · EX · D · D
*f*ECIT

.....ervio?, praefecto cohortis ou *alae .....ranae in Syria, ...c c(oloniae) J(uliae) K(arthaginis), patrono pagi...; [pa]gus Thugg(ensis) ex d(ecreto) d(ecuriorum) [f]ecit.*

Le personnage a été préfet d'une cohorte auxiliaire ou d'une aile de cavalerie cantonnée en Syrie au Ier ou au IIe siècle, plutôt au IIe, d'après la paléographie de l'inscription. Il faut chercher ce corps auxiliaire parmi ceux dont le qualificatif avait la désinence *rana* : *Bosporana, veterana*, etc. C'est ce que j'avais supposé dès le principe [2].

Le même personnage avait aussi exercé à Carthage une fonction civile ou religieuse, rappelée à la troisième ligne.

Environs de Teboursouk. — Henchir Tersass. — Située à cinq kilomètres environ à l'est de Teboursouk, sur la route d'Henchir Goléa, cette ruine contient un fortin construit avec des pierres empruntées de toute sorte, près d'un puits antique. Autour du fortin se voient les restes d'un petit bourg.

Henchir Goléa. — Village antique de médiocre étendue. La ruine se compose de deux parties : la première regarde l'ouest, la seconde le nord; c'est la plus importante. Entre les deux coule la source dont les conduits antiques ont été réparés par les Arabes. Un fragment d'édifice en blocage, relié par des chaînes en pierres de taille, sans caractère déterminé; une abside de basilique en petits matériaux; un pan de mur en grand appareil tout en haut de la colline.

(1) 1886, p. 18.
(2) Cf. mon commentaire dans le *Bulletin épigraphique, loc. cit.*

Henchir Maâtria. — Les ruines d'Henchir Maâtria sont assez vastes; elles s'étendent sur un plateau que borde à l'ouest l'oued Maâtria. Il y existe encore des monuments importants par leurs dimensions et assez bien conservés : 1° une citadelle dont les murs ont quatre ou cinq mètres de hauteur; 2° à l'ouest de celle-ci, une seconde construction forte, faite de matériaux provenant d'autres monuments et comprenant dans son enceinte un édifice plus ancien, où certains auteurs ont voulu voir un temple; 3° les fondations d'une grande porte tout à fait ruinée aujourd'hui; 4° deux églises dont l'une située au nord-ouest de la ruine a gardé intactes deux des voûtes de son abside; le plan pourrait en être relevé aisément. La seconde est plus petite et plus détériorée.

Le nom de la ville antique est tout à fait inconnu. Celui de *Juxtalaca*, qu'on a cru rencontrer sur une inscription de Maâtria et que l'on a considéré comme un ethnique[1], est le résultat d'une erreur de lecture. L'inscription porte, d'après la copie que nous en avons prise, M. Reinach et moi :

67

Pierre haute de $0^m,52$ et longue de 1^m. Haut. des lettres : $0^m,055$.

PRO SALVTE IMP CAES ꝏ M ꝏ AV
DIVI HADRIANI PRONEPOTI ꝏ DI
IVXTA·LACVM MVNIFICENTIA

Pro salute Imp(eratoris) Caes(aris) M. Au[reli(i) Commodi Antonini, etc.] *Divi Hadriani pronepoti(s), di[vi Trajani Parthici abnepotis.....] juxta lacum munificentia[..... factum].....*

Le *lacus* mentionné à la troisième ligne est un bassin où s'épanchait l'eau d'un aqueduc. Le mot est bien connu dans ce sens. On avait élevé à côté de ce bassin quelque édifice dont la nature ne saurait être déterminée, le reste du texte ayant disparu.

Aucune des inscriptions que j'ai relevées à Maâtria, soit seul, soit avec M. Reinach, ne donne de renseignements sur l'histoire de la cité.

Chemtou. — L'épigraphie de Chemtou est inépuisable. M. Saladin avait eu l'amabilité, l'an dernier, de me communiquer certaines

(1) Cf. *Bulletin des Antiquités africaines,* 1884, p. 145, n. 438.

inscriptions relevées par M. Moerz, agent comptable de la compagnie des marbres de Chemtou, que j'ai publiées dans le *Bulletin épigraphique*[1]. En en contrôlant le texte, j'en ai découvert de nouvelles qui sont, comme les autres, d'un intérêt tout particulier.

A l'ouest de la maison d'exploitation, avant d'arriver au théâtre et sur la face de la carrière qui regarde le couchant, on a mis au jour depuis quatre ans un dépôt de colonnes et de blocs à moitié bruts qui proviennent tous du même atelier. Ces morceaux de marbre portent des inscriptions ou des indications numérales que j'ai relevées avec soin; elles doivent être rapprochées des marques semblables que nous avons déjà publiées le P. Delattre[2] et moi[3] et qui figurent au tome V de l'*Ephemeris epigraphica*. Je les réunis ici; je les ferai suivre de celles que M. Saladin m'avait communiquées et qui sont, je le crains bien, détruites aujourd'hui[4].

68

Sur des colonnes :

a) Lettres de $0^{m},04$.

N XXIX

b) Lettres de $0^{m},07$-$0^{m},05$; deux exemplaires.

C ∑ A

c) Lettres de $0^{m},05$.

E Æ

d)

e) Lettres de $0^{m},04$.

CCIII

f) Lettres de $0^{m},35$,

DCCLIII

(1) 1886, p. 22 et suiv.

(2) *Rev. arch.*, 1881, 2e semestre, p. 20 et suiv.

(3) *Explorations en Tunisie*, II, p. 101 et suiv.

(4) Pour les corrections que j'ai apportées, dans la lecture, aux copies que M. Saladin tenait de M. Moerz et pour le commentaire des inscriptions que j'ai déjà publiées je renvoie à mon article du *Bulletin épigraphique*, 1886, p. 22 et suiv.

69

Sur des blocs de marbre :

a) Lettres de $0^m,045$. N DCCXIX
b) Lettres de $0^m,04$. N DCCCXXX [1]
c) Lettres de $0^m,035$. N DCIII
d) Lettres de $0^m,05$. N DCCXX
e) Lettres de $0^m,04$. N DCCLXVI
f) Lettres de $0^m,035$. N DCCXV
g) Lettres de $0^m,03$. N CDXCII
h) Lettres de $0^m,05$. *n* DCCXVIII

70

Sur des blocs de marbre :

a) Lettres de $0^m,04$.

d'un côté : N DCCXX

de l'autre : CORNI CÆS

C

N(umero) DCCXX..... Corinthi Caes(aris servi).

b) id. ; mais le chiffre a disparu.

c) id. ; la 1re ligne porte :

N CCXXI

d) id. ; la 1re ligne porte :

N DCCXXI

71

Sur des blocs de marbre :

a) Lettres de $0^m,025$.

IMP ANTONINI AVG *pii d*
N OF CER
STLOGA E SEVERO C*os*
SVB CVRA AGATHA

b) Lettres de $0^m,025$.

IMP ANTONINI AVG P*ii d*
N OF CERT
STLOGA E SEVERO COS
SVB CVRA AGATHÆ
(Estampage.) LIR

(1) Le D et les trois C affectent sur ce bloc de marbre une forme spéciale ; les courbes y sont remplacées par des lignes droites ; les C, par exemple, sont figurés ainsi : Ɔ

c)
IMP·ANTONINI AVG PI D
N OF CERTI
STLOGA E SEVERO COS
SVb CVRA AGATHÆ

(Estampage.)

d)
IMP ANTONINI AVG PII D
N OF CER
STLOGA E SEVERO COS
SVB CVRA AGATHÆ I

e)
IMP ANTONINI AVG *pii* D
N OF CER
STLOGA E SEVERO COS
SVB CVRA AGATHae *l*

f)
IMP ANTONINI AVG PI*id*
M OF CERT
STLOGA E SEVERO COS
SVB CVRA AGATHÆ L

Imp(eratoris) Antonini Aug(usti) Pii d(omini); n(umero)....; of(ficina) Certi; Stloga et Severo co(n)s(ulibus); sub cura Agathae l(iberti) (an 141).

72

Sur des blocs :

a) Lettres de 0m,025.

ORFITO E PRISCINOF COS
EX RAT CALLIST
N CII CER

(Estampage.)

b)
ORFITO E PRISCINOF COS
EX RAT CALLIST
n LIII CER

c)
ORFITO E PRISCINO COS
EX RAT CALLIST
I F N XCIX CER

Orfito et Priscino co(n)s(ulibus). Ex rat(ione) Callist(i); n(umero) LIII, XCIX, CII; (officina) Cer(ti) (an. 110).

Je ne peux pas expliquer le F qui suit *Priscino*, dans les deux premières marques, ni le I F de la dernière (3e ligne).

73

Sur un gros bloc :

ANTONINO III COS DCC

Antonino III co(n)s(ule). (Numero) DCC (an. 140).

Les marques suivantes viennent d'autres parties de la carrière :

74

Copie de M. Moerz [1] :

HADRIANI AVG D
N AP
HIBERO COS
SA

Hadriani Aug(usti) d(omini). N(umero)....; [officina] Ap?; Hibero co(n)s(ule). SA (an. 133).

75

Sur un bloc de l'amphithéâtre [2] :

HADRIANI AVG
LOC XXXV
CAMERINO E NIG
SV CVR IVL GALLI (*sic*)

Hadriani Aug(usti); loc(o) XXXV. Camerino et N[i]g(ro consulibus su(b) cura Jul(ii) Galli (a. 138).

76

Copie de M. Moërz [3] :

iMp ANTONN AVG PI D
N DF IVN
BARBARO F REGVLO
PC

Corriger : l. 1 : ANTONN et PI ou PI; l. 2 : OF ; l. 3 : E ; l. 4 : EC.

[I]m[p(eratoris)] Antonini Aug(usti) Pi(i) d(omini); n(umero) ...of(ficina) Jun? Barbaro et Regulo (consulibus). PEC (an. 157).

(1) *Bulletin épigraphique*, 1886, p. 22, n. 4.
(2) Cf. mes *Explorations*, II, p. 110, n. 188, où j'ai donné une copie imparfaite de ce texte.
(3) *Ibid.*, p. 23, n. 5.

77

Copie du même[1] :

IMP L AVRELIO VERO III T QVADRATO
N I oF NOVANCVSEA
HY

Corriger : l. 1 : E; l. 2 : A/GVSTA.

Imp(eratore) L. Aurelio Vero III et Quadrato (consulibus). N(umero) I?; [o]f(ficina) nova Augusta. HY (an. 167).

78

Copie du même[2] :

n.... IIIT OT NOVA AVREL*iana*
*anu*IIINO II E FRONTONE COS
*c*AESVRA ATHENODORI PROC

Corriger : l. 1 : OF; l. 2 : LLINO II E.

N(umero)].. *IIII?..; of(ficina) nova Aurel(iana; Anu]llino II et Frontone co(n)s(ulibus). [C]aesura Athenodori proc(uratoris)* (an. 199).

On voit que les colonnes ne portent que des numéros ou des sigles dont la signification est incertaine. Quelques-unes mêmes n'ont que des marques analogues aux marques dites d'appareillage. C'est ainsi que celles de la basilique de Tébessa, que j'ai relevées après d'autres, contiennent plus d'une fois le signe ⋈, que nous retrouvons sur une de ces colonnes.

Ceux des blocs qui ne portent pas une inscription en plusieurs lignes offrent d'un côté un numéro, de l'autre, plusieurs lettres dont quelques-unes forment monogramme; ceux où j'ai vu seulement un numéro ont peut-être, sur les faces qui étaient tournées vers le sol ou cachées par d'autres blocs, une marque complémentaire. Ces morceaux de marbre de grande taille ne peuvent être remués sans les plus grandes difficultés.

Les marques que j'ai transcrites ci-dessus sont rédigées de la

(1) Cf. *Bull. épigr.*, 1886, p. 23, n. 6.
(2) *Ibid.*, p. 24, n. 7.

même manière à peu près que celles que j'ai déjà publiées; en tête, le nom de l'empereur possesseur de la carrière, au génitif; puis le numéro d'extraction de chaque bloc [1], l'atelier et la partie de cet atelier d'où il provient, la date consulaire indiquant l'époque où il a été extrait et la désignation des employés de la carrière chargés d'exécuter ou de surveiller les opérations. Les uns contiennent plus de renseignements que les autres, mais la nature de ces renseignements est toujours la même.

On peut tirer de ces différentes marques et de leur rapprochement avec celles que nous connaissions déjà différentes conclusions nouvelles, relatives à l'historique de la carrière de Chemtou.

Elles révèlent d'abord le nom de plusieurs nouvelles *officines* :

1° L'*officina Certi*?

2° L'*officina Ap*??

3° L'*officina Jun*??

4° L'*officina nova Augusta.*

5° L'*officina nova Aureliana.*

Les autres ateliers connus par des textes publiés antérieurement portaient les noms de *Regia*, *Genii Montis*, *Agrippae*. L'*officina Genii Montis* est celle où il reste le plus de trace d'exploitation, celle où l'on voit encore ces immenses saignées faites dans la montagne ; du moins c'est dans les déblais retirés de cette partie de la carrière, en face la maison d'exploitation actuelle, que s'est rencontrée l'inscription où elle est rappelée.

L'*officina Regia* et l'*officina Agrippae* étaient au nord-est, sur les pentes de la montagne, le long de la route de *Bulla Regia* en face l'amphithéâtre. Quant à l'*officina Certi*, elle se trouvait au nord-ouest de l'*officina Genii Montis*, non loin du théâtre.

Le bloc portant la marque *Jun?* a été trouvé dans la partie de la carrière désignée actuellement par la lettre D [2]; je ne sais pas à quel endroit elle est située. J'ignore aussi où l'on a rencontré les blocs mentionnant les autres officines.

Les marques de l'*officina Certi* sont plus anciennes que les autres. Elles sont datées, en effet, des années 110, 140 et 141,

(1) Dans la série des marques de l'an 141 le numéro d'extraction n'est pas écrit ; ce qui indiquerait que ce numéro était gravé après le reste de l'inscription, et qu'il aura été omis sur ces blocs involontairement ou à dessein.

(2) On n'a fait jusqu'ici que continuer, à Chemtou, l'exploitation romaine ; les ateliers qui ont été désignés par les lettres A, B, C, D sont d'anciens ateliers.

tandis que les blocs de l'*officina Regia* sont de 149, 150 et 151, ceux de l'*officina Agrippae* de 150, ceux de l'*officina nova Aureliana* de 161 et de 199, ceux de l'*officina nova Augusta* de 167, ceux de l'*officina Genii Montis* de 183. Cet atelier existait donc déjà sous Trajan; il est antérieur à la construction du grand pont (*pons novus*) bâti sur la Medjerda par cet empereur.

Les marques de Chemtou, rapportées plus haut, nous font connaître, de plus, de nouveaux employés de la carrière, affranchis ou esclaves :

affranchis,	Agatha,	procurateur
	Athenodorus	id.
	Julius Gallus	id.
esclaves,	Corinthus,	esclave de l'empereur
	Callistus	id.

Le premier de ces personnages figure aussi, suivant toute vraisemblance, sur un texte que j'ai déjà publié d'après une communication de M. Saladin [1], que j'ai contrôlé depuis, sur place, et qui porte :

79

Autel de marbre haut de 1m,15 actuellement, et large de 0m,88.
Haut. des lettres : 0m,075-0m,06.

a e t E R N O A V G V S T O
S T I A P H I L *a*
ag A T H A E · A V G L I B P R O *c*
M̄ · N̄

.....[*aet*]*erno Augusto*, ...*stia Phil*[*a* (*uxor*) *Ag*]*athae Aug*(*usti*) *lib*(*erti*), *pro*[*c*](*uratoris*) *m*(*armorum*) *n*(*ovorum*)

J'ai fait remarquer, dans le deuxième fascicule de mes *Explorations en Tunisie* [2], que les colonnes de marbre étaient taillées à même la carrière et recevaient de suite une forme cylindrique. J'en ai eu la confirmation par tous les fragments que j'ai pu voir à terre

(1) *Bulletin épigraphique, l. c.*, p. 24, n. 9.
(2) II. p. 104.

cette année. Les colonnes sont épannelées presque tout autour; elles ne sont brutes que sur une petite partie, par laquelle elles adhéraient encore au rocher quand on les a détachées. L'astragale qui ornait la colonne à la partie supérieure et à la partie inférieure est aussi nettement indiqué.

Béja. — La ville de Béja a donné lieu, depuis l'occupation, à un travail intéressant dû à M. le capitaine Vincent, chef du bureau des renseignements, qui a publié lui-même le résultat de ses fouilles et de ses observations[1]. Je n'ai rien à y ajouter, quant à la description des lieux, car mon séjour à Béja a été très court et exclusivement consacré à l'épigraphie.

Parmi tous les textes que j'ai eu l'occasion de relever, trois méritent une attention particulière :

Le premier est encastré, en deux fragments, dans le haut d'un pilier qui soutient la voûte d'une vaste salle dans la kasbah. L'un des deux est disposé à l'envers. Playfair les a déjà publiés, mais très insuffisamment[2]. (Voir la planche annexée).

L'inscription est antérieure à la date où Caracalla fut créé Auguste (juin 178) et postérieure à celle où il reçut le titre d'*Imperator destinatus*, c'est-à-dire qu'elle est de la fin de l'an 197 ou de la première moitié de 198. Elle était donc datée par la cinquième ou la sixième puissance tribunice de Septime-Sévère, accompagnée d'un chiffre de salutations impériales compris entre VIII et X, les inscriptions où cet empereur porte le titre d'*imp. XI* étant postérieures au mois de juin 198[3].

Elle rappelle la reconstruction de la *cella* d'un temple, évidemment celui des *Cereres*, avec son *pronaos*, par un personnage dont le surnom était peut-être *Maximus*. Les frais en sont faits à la fois par lui, par les prêtres des Cérès en exercice, par les anciens prêtres et par le collège des adorateurs de ces deux divinités. Du moins j'ai cru pouvoir proposer cette restitution.

Nous trouvons donc encore ici la mention des *Cereres*. Leur culte semble avoir été assez répandu en Afrique. Nous en connaissons des exemples à Ammaedara[4], à Aïn-el-Kedim, près de

(1) *Bulletin de l'Acad. d'Hippone*, XIX, p. 23 et suiv.
(2) *Travels on the footsteps of Bruce*, p. 236.
(3) *C. I. L.*, VIII, 2550.
(4) R. Cagnat, *Explorations en Tunisie*, III, p. 105, n° 186.

Haïdra [1], à Cillium [2], à Agbia [3], à Bulla Regia [4], à Musti [5], à Bisica [6], à Théveste [7], à Mastar [8], à Tiddis [9], à Lambèse [10] et à Tipasa [11].

Il est généralement confié à des prêtresses, mais les inscriptions parlent parfois également de prêtres, qui devaient avoir aussi une part dans ce culte.

Le collège des adorateurs se nommait *cultores Cererum* ou *Cereales*. La forme *Ceriales*, qu'on s'attendrait à trouver, ne s'est pas rencontrée. Ces collèges étaient évidemment autorisés par le sénat; ils étaient constitués comme les associations de même nature, sur le modèle de la cité; ils se choisissaient des patrons et avaient une caisse particulière dont ils disposaient; celle-ci est mentionnée sur le texte de Béjà.

Le même texte permet également de faire remonter au commencement du règne de Septime-Sévère la concession du titre de colonie à Vaga. La seule inscription datée, connue jusqu'ici, où la ville porte le titre était de 209 [12]. Celle que j'ai relevée dans la kasbah est de dix ans plus ancienne.

Sur la face ouest du rempart byzantin, en lettres de $0^{m},08$ environ, se trouve une belle pierre de taille, où se lit une inscription de la basse époque, mais soigneusement gravée. La pierre est brisée au commencement et à la fin, et a été employée dans une reconstruction du mur, à l'angle d'un bastion :

(1) *C. I. L.*, VIII, 580.
(2) Inscription inédite qui m'a été communiquée par MM. Hardouin et Auber.

SACERDOTI MAGNE
CERERVM CASTIS
SIME MATRI CARIS
SIME CVRA EG[illegible]E
RV*nt* FILI EIVS

La copie qui m'en a été montrée porte RVM à la dernière ligne.

(3) *Ibid.*, 1458.
(4) *Ibid.*, 10580.
(5) *Eph. Epigr.*, V, 583 et 587.
(6) *C. I. L.*, VIII, 1220.
(7) *Ibid.*, 1838 cf. *Addit.*
(8) *Ibid.*, 6359.
(9) *Ibid.*, 6709.
(10) *Ibid.*, 3303.
(11) *Ibid.*, 4847.
(12) *Eph. Epigr.*, V, 460.

pro salute
principis juven
tate lapsam qu
... mn obtu

TVTIS
AM · SA
LISSENT

III? co
maxi
otes ce

S · II · P · P ET · M · AVRELI · ANTONINI · CA
MVS · CELLAM · CVM · PRONAVO · VET *us*
RERVM · CVM · PRO · SPLENDORE · COLONIAE *hs*
TAREM SVMMAM DE · SVO INTVLIT ·

[*Pro salute*] *Imp(er Aug(usti) Arabici V?, imp(eratoris) Antonini Ca[es(ar) ..... Maxi]mus? pecunia ex s(estertium) ...m(ilibus) n(ummum) nplius sacerdotes Ce]rerum cum pro splendore ilia) n(ummum) obtu]lissent, erogata summa ex estertium ...m(ilibus) n(ummum) refecit et dedi- ummam de suo intulit.*

pro salute IMP · CAES · L · SEPTIMI · S*everi Pii Pertinacis aug. arabici adiabenici pont. max. trib. pot V? imp. VIII? co*S · II · P · P ET · M · AVRELI · ANTONINI · CA

*principis juven*TVTIS · IMP · DESIGNATI *maxi*MVS · CELLAM · CVM · PRONAVO · VET*us*

*tate lapsam qu*AM · SACERDOTALES · ET · CEREA*les collata pecunia ex hs... m n restituere promiserant, amplius sacerdotes ce*RERVM · CVM · PRO · SPLENDORE · COLONIAE *hs*

*... mn obtu*LISSENT · EROGATA SVMMA EX ARCA · *sua liberalitate ex hs... m n. refeci t et dedicavit item*TAREM SVMMAM DE · SVO INTVLIT.

[*Pro salute*] *Imp(eratoris) Caes(aris) L. Septimi(i) S[everi Pii Pertinacis Aug(usti) Arabici Adiabenici pont(ificis) max(imi), trib(unicia) pot(estate) V?, imp(eratoris) VIII? co(n)]s(ulis) II, p(atris) p(atriae) et M. Aureli(i) Antonini Ca[es(aris) principis juven]tutis Imp(eratoris) designati [..... ..... Maxi]mus? cellam cum pronavo vet[ustate lapsam qu]am sacerdotales et Cerea[les collata pecunia ex s(estertium) ...m(ilibus) n(ummum) restituere promiserant, amplius sacerdotes Ce]rerum cum pro splendore coloniae [sestertium ...m(ilia) n(ummum) obtu]lissent, erogata summa ex arca, [sua liberalitate ex sestertium ...m(ilibus) n(ummum) refecit et dedicavit; item .....[tarem summam de suo intulit.*

81

Lettres de $0^{m},08$ environ.

ERGAVDEQVITALEM ꝏ MVRORVMS
IOSISSIMVM ꝏ PRINCIPEM
CIRCVMDABIT ꝏ EX OPERE ꝏ ET INBIOLAB
NIMEN ✗ INMINENTEM ✗ PAVLVM ꝏ COM
ARIVM ꝏ DOMVS ꝏ DIBINE

Ce document, qui rappelle la construction du rempart sous Justinien, se rapproche tout naturellement d'un texte analogue relevé à Guelma et ainsi conçu [1] : *Abbena* (= advena) *veniens qui urbem meliorata(m) intueris, disce Solomonis patrici(i) esse la[udabile opus, quod ip]sius jusso Paulus com(es) perfecit.*

La formule initiale *Semper gaude* se rencontre sur deux autres monuments d'Afrique : une pierre de Carthage [2] et un couvercle de vase [3] ; elle est bien connue d'ailleurs. Elle s'adresse ici à celui qui regardera le rempart de Béjà. Les apostrophes de cette sorte sont une forme épigraphique usitée, en pareil cas, dans tout l'empire à cette époque [4].

Le mot *circumdabit* me semble plutôt une forme barbare de parfait qu'un futur. Quant au mot terminé par ....*arius*, qui se voit au début de la cinquième ligne, ce doit être la fin d'un terme officiel, comme *not]arium*, *vic]arium*, *consili]arium*, indiquant une fonction ou un titre.

Il est bien évident qu'on ne peut arriver à restituer d'une façon certaine un texte de cette nature et appartenant à une époque aussi basse. Le sens général était :

+ *Semp]er gaude qui talem murorum s[ublimitatem intueris et lauda glor]iosissimum principem, [qui urbem totam] circumdabit ex opere et inbiolab[ili labore turrium mu]nimen imminentem* (!) *Paulum comitem perficere jussit ....]arium domus dibin(ae).*

On sait, en effet, qu'à l'époque de Justinien la ville de Vaga n'avait plus de remparts, et que, pour la mettre à l'abri d'un coup

(1) *C. I. L.*, VIII, 5353.
(2) *Ibid.*, 10550.
(3) *Ibid.*, 10479, 1.
(4) *Ibid.*, II, 3420.

de main, ce prince la fit entourer de puissantes fortifications [1]. L'inscription nous apprend, de plus, que ce soin fut confié au comte Paulus, celui-là même qui avait réparé l'enceinte de Guelma. Ce fut encore là un des actes de l'administration du patrice Solomon qui, au dire de Procope [2], fortifia toutes les villes. Nous avons gardé par l'épigraphie le souvenir de quelques-uns des travaux exécutés en Afrique sous les ordres de ce grand général. A Kafsa, il releva les murs de la ville [3]; à Sbiba, il bâtit des forteresses [4]; on retrouve son nom sur une inscription de la Kessera [5] et sur un texte de Madaure [6]; Tebessa fut réédifiée par lui et entourée de cette belle enceinte qui subsiste encore aujourd'hui [7]. Guelma vit, par ses ordres, réparer ses fortifications [8], et Gadiaufala élever un *burgus* [9]. C'est à lui aussi qu'il faut attribuer la construction du ksar de Bordj-Ehelal, près Bulla Regia [10].

D'ailleurs, lors même que les textes épigraphiques se tairaient, il suffirait de regarder les ruines des forteresses, grandes ou petites, qui couvrent l'Afrique pour comprendre l'activité qui se déploya alors dans le pays et qui transforma chaque ville, chaque village, chaque ferme même, en un camp retranché.

La place qu'occupe l'inscription sur les murs de Béja prouve que l'enceinte élevée par le comte Paulus ne fut pas aussi inviolable qu'on le disait; elle fut au moins très fortement remaniée dans la suite. Nous savons, au reste, que dans les guerres continuelles qui marquèrent la fin du VIe siècle en Afrique, on fut obligé de relever les fortifications de plus d'une ville, Thubursicum Bure [11], par exemple, et Macomades Minores [12] sous Justin II, Mascula sous Tibère Constantin [13]. Il en fut de même pour Béja, car il n'y a pas de doute possible : le mur dans lequel est encastrée l'inscription

(1) Procop., *De aedif.*, VI, 5.
(2) *De bel. Vand.*, II, 19.
(3) *C. I. L.*, VIII, 101.
(4) *Ibid.*, 259.
(5) *Ibid.*, 700.
(6) *Ibid.*, 4677.
(7) *Ibid.*, 1863.
(8) *Ibid.*, 5352, 5353.
(9) *Ibid.*, 4799.
(10) *Ibid.*, 1259.
(11) *C. I. L.*, 1434.
(12) *Ibid.*, 10498.
(13) *Ibid.*, 2245.

est certainement de construction byzantine et l'appareil en est encore soigné.

Un troisième texte que j'ai relevé à Béja est un fragment de *cursus honorum*; il a été employé dans le mur d'un couloir, dans la maison de Ben-Moussa-el-Bakri. Malheureusement, il est très effacé :

82

Lettres de $0^{m},06$.

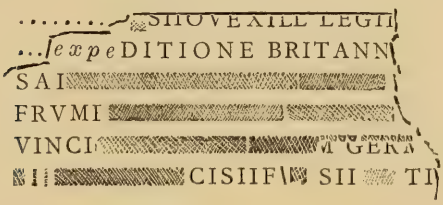

(Estampage.)

...praepo]sito vexill(ationi ou *ationibus) leg(ionis) II..... [expe]ditione Britann[ica .....]sa[...misso ad comparationem] frume[nti ..... in pro]vinci[am ob bellu]m Germ[anicum.....*

Le personnage fut d'abord, en suivant l'ordre dans lequel les fonctions se présentent, *praepositus vexillationi* ou *vexillationibus*, c'est-à-dire chargé du commandement de détachements légionnaires plus ou moins considérables qui prirent sans doute part à une expédition « Britannique ».

A la quatrième ligne, le mot *Frum* fait probablement allusion à quelque commission reçue par le titulaire du monument et relative à l'alimentation des troupes; j'ai déjà rapporté plus haut un texte où se trouve signalée une charge analogue.

Le mot *provincia*, qui commence la cinquième ligne, et celui de *Germ* qui la termine, peuvent donner lieu à la restitution hypothétique que j'ai admise dans ma transcription. La dernière ligne me semble indéchiffrable.

Quant à la date de cette inscription et, par suite, à l'époque où vécut le personnage dont elle rappelait la carrière, elle est impossible à déterminer d'une façon précise. Si la guerre de Germanie mentionnée à l'avant-dernière ligne et qui paraît avoir été importante, puisqu'elle nécessita de grands approvisionnements, est celle de Marc-Aurèle, l'expédition britannique sera, suivant le sens dans lequel le *cursus* a été rédigé, soit celle qui marqua le

début du règne de Marc Aurèle et de L. Verus, soit celle qui eut lieu au commencement du principat de Commode. Il faut noter pourtant que la paléographie de l'inscription n'est pas bonne.

Environs de Béja.

M. le capitaine Vincent dont j'ai rappelé plus haut le travail sur Béja, a également examiné avec grand soin, sous le rapport des antiquités romaines, les environs de cette ville ; il en a dressé une carte archéologique très détaillée qu'il a bien voulu me remettre en m'autorisant à la publier, et a rédigé une notice sur les voies romaines et les ruines de la région, que je ne saurais mieux faire que de reproduire. J'y ajouterai mes observations personnelles pour celles de ces ruines que j'ai visitées.

« 1° Ponts romains

« En sortant de Béja par la porte dite Bab-Djenaïz, on prend la route qui suit le fil télégraphique et qui conduit à l'oued Zerga. Ce chemin n'est autre que l'ancienne voie romaine qui reliait *Vacca* à *Thuburbo Minus*. Elle est jalonnée, de distance en distance, par des ruines et en certains endroits, surtout sur le Beled-Douamis, on trouve encore des traces de sa chaussée.

« A 2,500 mètres de Béja elle traversait l'oued de ce nom. Nous avions remarqué de grosses pierres de taille émergeant du sol ; nous fîmes pratiquer des tranchées et bientôt nous pûmes nous convaincre que nous étions en présence des restes d'un pont dont les voûtes avaient disparu et qui, par suite du changement de lit de la rivière, avait été enterré. Après quelques jours de travaux, nous découvrîmes quatre piles en forte maçonnerie longues de 8 mètres sur 4 de largeur. Nous n'avons pu dépasser $1^{m},50$ de profondeur, les eaux nous envahissant, mais cela nous a suffi pour reconnaître l'emplacement de l'ancien pont.

« Un peu plus haut, en face le camp romain[1], nous avons encore trouvé les ruines d'un petit pont en pierres. Avec le grand pont de Tibère, sur la route de Carthage à Hippone[2], nous comptions

(1) Cf. *Bulletin d'Hippone*, XIX, p. 41.
(2) *C. I. L.*, VIII, 10568.

donc, à l'époque de la domination romaine, au moins trois ponts sur l'oued Béja.

« 2° Voies romaines

« *Voie se dirigeant sur Tébourba.* — Cette route, après avoir traversé l'oued Béja sur le pont dont nous venons de parler, et franchi l'oued Boul à 7 kil. de Béja, gagnait un vaste plateau boisé appelé aujourd'hui Beled-Douamis, sur lequel nous avons constaté l'existence de citernes, les restes d'une porte et ceux d'un établissement agricole. Pendant deux kilomètres environ, on suit parfaitement les vestiges de la chaussée antique, elle devient même très visible en certains endroits, surtout en descendant vers l'oued Zerga.

« A partir de ce point, où l'on rencontre des ruines, la voie romaine passait la Medjerda sur un pont et se dirigeait vers Thuburbo-Minus; c'est la route actuelle de l'oued Zerga.

« *Voie romaine se dirigeant vers Mateur.* — Cette voie est jalonnée de ruines importantes. En partant de Béja, elle traversait l'oued de ce nom; nous n'avons pu retrouver les traces du pont sur lequel elle passait et qui devait exister au bas du mamelon appelé aujourd'hui Bou-Guern. Après avoir gravi les pentes raides de ce mamelon sur lequel se voient encore les restes de la chaussée et les ruines d'un poste, l'ancienne voie suivait la vallée de l'oued Bourdine, passait à un point appelé aujourd'hui el-Faouar, où l'on distingue les traces d'une ville antique assez importante, puis, après avoir regagné les hauteurs, elle arrivait à Aïn-Chalou, à 11 kilom. de Béja, fontaine et poste fortifié, et plus loin à Ksar-Mézouar, où nous avons trouvé une très intéressante inscription brisée malheureusement en un certain nombre de morceaux, qui se raccordent imparfaitement [1].

« A partir de ce point, situé à 17 kilom. de Béja, cette route entre sur le territoire de Mateur. Avant d'arriver dans cette localité, on rencontre à mi-chemin de Béja les ruines d'une ancienne cité nommée Henchir Tehent; nous y verrions volontiers la ville de Thisidium où Métellus passa l'hiver de 108. On suit encore actuellement ce chemin pour se rendre à Mateur.

« *Voie romaine se dirigeant sur Tabarca.* — En quittant Béja cette route prenait les hauteurs, suivait pendant 6 kilom. environ

(1) *Eph. epigr.*, 465 et 1239.

les plateaux qui dominent la vallée de l'oued Béja, arrivait à Henchir R'hiria, à 7 kilom. de Béja (ruines d'une basilique, citernes, remparts), puis descendait dans la vallée de l'oued Kessob où l'on remarque les ruines d'Henchir el-Gueria (restes d'une petite basilique et d'un ksar), à 11 kil. de Béja. La route laissait l'oued au sud et obliquait au nord. Nous retrouvons son point de passage au Fedj-Yeddour, à 16 kil. de Béja, où l'on voit des ruines assez considérables, notamment une porte triomphale appelée « el-Gouss mta-Ouled-Khallef »; s'engageant de là sur le territoire des Amdoun, la voie arrivait à el-Biah (petit fort sur la hauteur, et ksar près de la source), à 22 kil. de Béja, traversait la chaîne de montagnes qui sépare la vallée de l'oued Maden de celle de l'oued Zouza au Fedj Abd-el-Aziz, poste romain, et entrait dans la vallée de l'oued Melah, en passant à Sidi-Embarek (fort en ruines) et près de ksar Zaga[1]. Cette route est, comme la précédente, suivie encore aujourd'hui par les indigènes et très fréquentée.

« *Chemin partant de Béja pour rejoindre la grande voie romaine de Carthage à Hippone.* — Cette route dont on retrouve encore les restes en certains endroits, en sortant de Béja, suivait les hauteurs et arrivait, au bout de 5 kilom., à Khazkadda (basilique, ruines couvrant près de 4 hectares), puis laissait à 2 kil. 500 au sud Henchir Torrech, où l'on voit encore quelques vestiges antiques, et passait aux eaux chaudes de Hammam-Siala (citernes, bains), à 8 kil. de Béja. De là elle descendait dans la vallée de la Medjerda, elle gagnait Ksar el-Haddid (12 kil. de Béja), où existent les traces d'une petite cité avec une fontaine monumentale. Au nord, à 3 kilom. environ, se trouvent Aïn-Sbir et Sidi-Baïout, ruines peu importantes. Enfin, avant de rejoindre la grande voie d'Hippone, elle passait sous le kef Rechga, à 15 kil. de Béja. Là subsiste une double enceinte très bien conservée au milieu de débris couvrant environ un hectare de terrain. Ce chemin relie aujourd'hui Béja à Souk-el-Khemis.

« Outre ces grands chemins, nous avons encore des routes moins importantes qui reliaient les différentes portes ou établissements entre eux.

« *a*) Un chemin partait d'El-Faouar, traversait au Fedj Hannaïa la chaîne du Djejega et arrivait dans la vallée de l'oued el-Begrat, aux ruines connues aujourd'hui sous le nom d'Henchir Negachia (16 kil. de Béja) et Henchir Ramdan (21 kil.). Cette route se diri-

(1) Cf. mes *Explorations en Tunisie*, II, p. 141, et pl. XVIII.

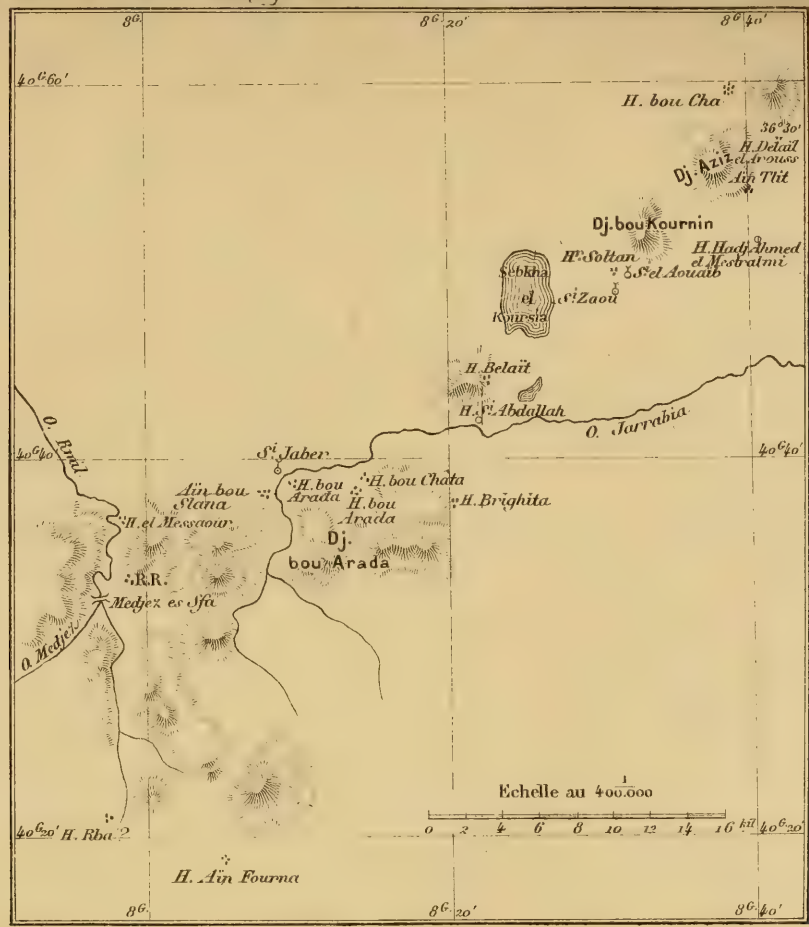

Gravé par L. Sonnet

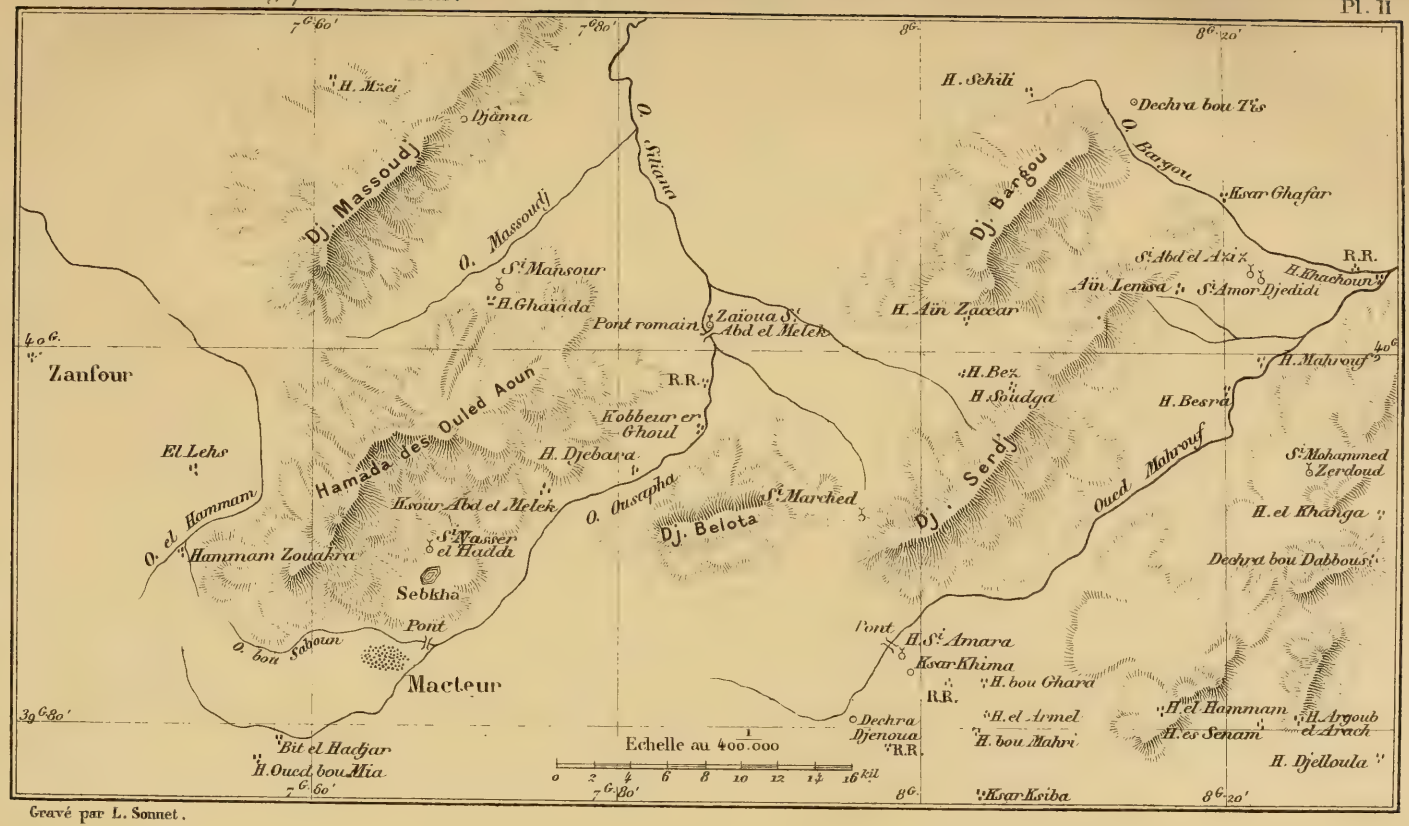

Gravé par L. Sonnet.

CARTE
L'OCCUPATION ROMAINE
DANS LE PAYS DE BÉJA

ressée par le Capitaine VINCENT.

Echelle au $\frac{1}{250.000}$.

Légende.

- G^des voies romaines
- Routes romaines secondaires
- RR Ruines de villes établissements importants
- r.r Postes, fermes, villas
- Basiliques

Gravé par L.S

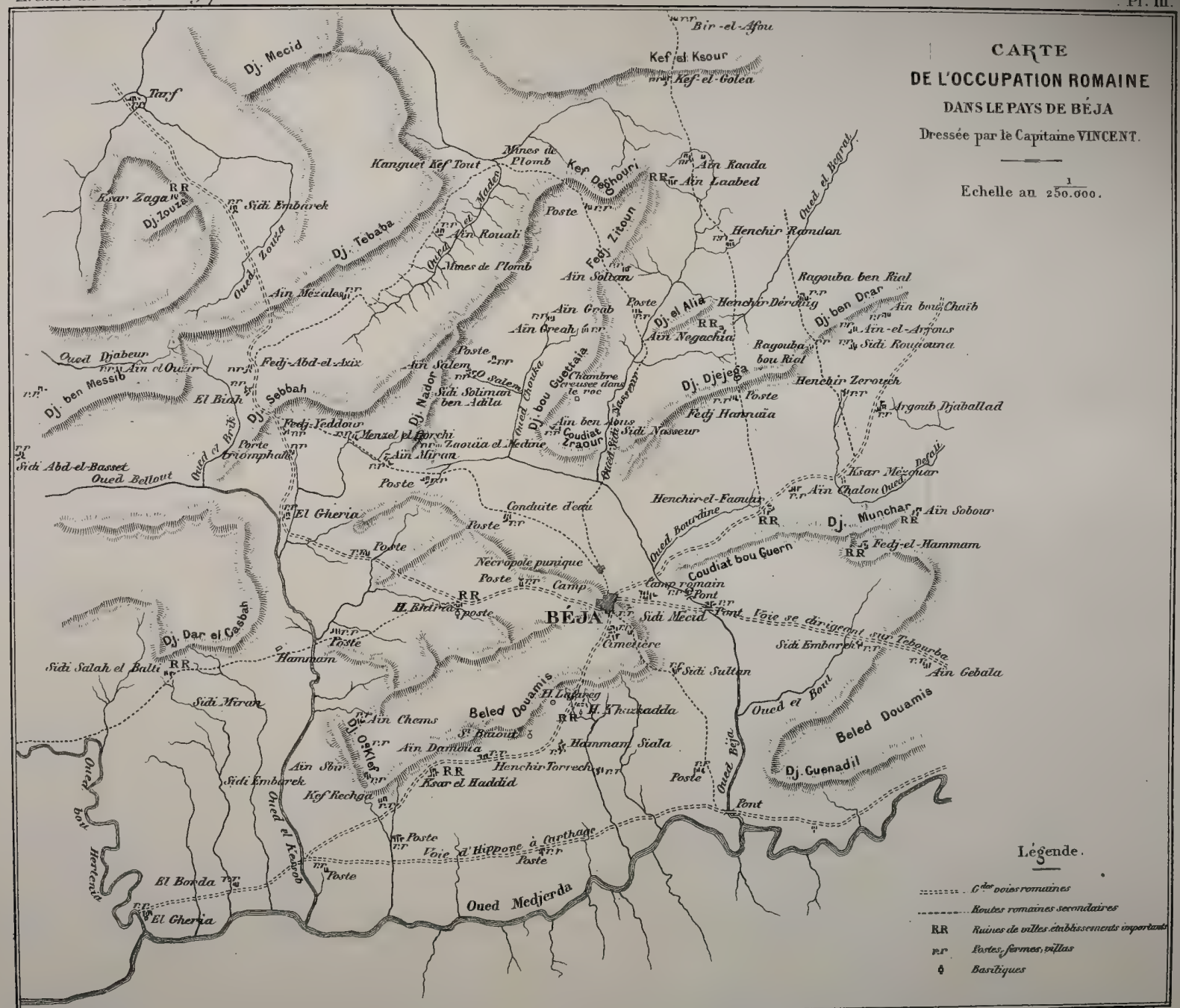

Gravé par L. Sonnet.

geait ensuite au nord dans le territoire des Nefza (vallée de l'oued Bouzena) en passant aux points suivants, où l'on trouve trace de l'occupation romaine :

el-Goléa (29 kil.), Bir-el-Afou (33 kil.).

« *b*) Un autre chemin quittait Ksar-Mézouar, se dirigeant chez les Fatnassa et traversait au Fedj el-Ouiba la chaîne du Djejega. Dans le voisinage, nous avons relevé les ruines suivantes : Aïn-el-Arrous (fontaine, conduits, tour); Sidi-Rouaouna (porte); Aïn-Sidi-Moussa; Aïn-Khatem. Elles sont toutes situées à environ 19 kilom. de Béja, sur le versant sud du Djejega.

« *c*) Nous avons remarqué aussi un chemin jalonné par des ruines assez importantes et qui va rejoindre la voie de Tabarca au Fedj Yeddour. En quittant Béja, il passe à Bou-Amba, ancien camp français pendant l'occupation, monte sur les hauteurs dominant l'oued Béja, où se trouve une conduite romaine qui amenait l'eau probablement en ville, puis se dirige sur le village de Zaouïa-el-Medine, à 11 kil. de Béja (ruines, moulins, colonnes), passe à Aïn-Miran, grandes ruines (14 kil. de Béja), et Menzel-el-Gorchi (16 kil.), où l'on voit les vestiges d'établissements qui remontent à l'époque romaine.

« *d*) Enfin un chemin jalonné par les ruines de Sidi-Mecid (2 kil. de Béja) et Sidi-Soltan (5 kil.) reliait Béja à la grande voie d'Hippone. Il y aboutissait un peu à l'ouest du pont de Tibère. C'est ce chemin qu'on suit maintenant pour se rendre à la gare de Béja.

« 3° RUINES DE VILLES OU DE BOURGS

« Les Romains avaient parfaitement compris le parti qu'ils pouvaient tirer de ce pays; aussi retrouvons-nous partout les traces de leur occupation. »

Henchir Khazkadda. — Ruine assez étendue et que le capitaine Vincent estime à 4 hectares. Les hautes herbes qui en couvraient l'emplacement quand je l'ai vue m'ont absolument empêché de me rendre compte de son importance. L'église mise au jour par les fouilles du capitaine ne m'a pas paru offrir des dispositions nouvelles. Elle est, au reste, totalement écroulée. Quant à la grande inscription qu'il y a trouvée et qui est maintenant à Béja, dans une rue, c'est une épitaphe en vers gravée sur une belle pierre de taille, mais elle a été employée ensuite pour quelque

usage dans une ferme ou dans un pressoir : on y a creusé une grande fente dans le sens de la hauteur, si bien qu'elle est d'une lecture très incertaine ; elle ne contient aucun renseignement intéressant [1].

La contrée d'alentour a sans doute fait partie des domaines de l'empereur. L'aspect seul du pays, indépendamment des textes épigraphiques déjà connus qui confirment le fait, suffirait à le prouver. Point de ruines de grandes villes : des centres agricoles plus ou moins importants, des églises, des fortins, tous monuments construits sans luxe en petits matériaux ou de pierres empruntées à d'autres constructions. Nous savons, au reste, qu'à quelques kilomètres, à l'ouest, commençait le *Saltus Burunitanus*; de plus le Ksar-Mézouar, où l'on a trouvé un texte relatif aussi aux colons de l'empereur, est un peu au nord-est.

Hammam-Siala est une source d'eau chaude fréquentée encore aujourd'hui. Le fragment d'inscription suivant y a été trouvé; il est aujourd'hui à Béja :

83[2]

Haut. et larg. 0m,55. Haut. des lettres : 1re et 2e l. 0m,055; l. 3 et 4, 0m,05; l. 5, 0m,025.

IN HIS · PRAEDiis — *impp. caess.*
· L · SEPTIMI · SEVERI — *pii pertinacis aug. arabici. adiabenici*
PARTHICI · MAXIMI · ET — *m. aureli antonini pii aug. et p. septimi*
SEVERI GETAE CAESARIS ET IVLIAE DOMNAE — *aug..... thermas*
VETUSTATE CONLAPSAS — *..... restituit.*

(Estampage.)

In his praed[iis Imp(eratorum) Caes(arum)] L. Septimi(i) Severi [Pii Pertinacis Aug(usti) Arabici Adiabenici] Parthici Maximi et [M. Aureli(i) Antonini Pii Aug(usti) et P. Septimi(i)] Severi Getae Ca[esari]s et Juliae Domnae [Aug(ustae] .....thermas] vetustate conlapsas [.....restituit.]

La date du monument doit être cherchée entre l'année 198 où Caracalla fut associé par son père à l'empire, et l'année 209 où Géta quitta le titre de César. La première ligne indique nettement que l'endroit faisait partie des biens impériaux; il n'y a pas à douter qu'il y eût là à l'époque romaine un établissement thermal.

(1) *Bulletin d'Hippone*, XIX, p. 38, n. 19.
(2) Cf. *Acad. d'Hippone*, XIX, p. 39, n. 20 = *Eph. epigr.*, V, 1234.

Malheureusement les travaux accomplis par les Arabes en ont fait disparaître toute trace extérieure. On essayait de le réparer à l'époque de mon passage.

Henchir el-Torrech. — L'henchir el-Torrech, situé non loin de là, n'est qu'un établissement agricole. Je n'y ai vu ni les colonnes de marbre, ni les bassins dont parle le capitaine Vincent[1]. Peu d'inscriptions, deux funéraires, dont l'une, qui est déjà au *Corpus*[2], fait mention d'un *dispensator* et l'autre ne contient plus que quelques lettres et une troisième, dédicace à un empereur, qui est tout à fait défigurée.

Henchir el-Gheria. — Je n'ai pas visité de ruine portant ce nom dans les environs de Béja; mais on m'a dit qu'il en existait une à 3 kilomètres ouest de l'henchir Khazkadda; elle n'est pas marquée sur la carte du capitaine Vincent; par contre, il en indique deux autres appelées de même, l'une sur l'oued Hertenia, non loin de son confluent avec la Medjerda, un peu à l'ouest de la station de Souk-el-Khmis, l'autre dans la vallée de l'oued el Kessob. Ce serait de la première que viendrait un fragment d'inscription, actuellement à Béja, devant la maison du télégraphe, et qui est gravée en très mauvais caractères de $0^{m},055$.

84

VACCVMORDINES
ISVLATVACONISCATV
VETAIPII VTEAEGE
·REIP·DEVOIIN

(Estampage.)

...*Vac*(*censis*) *cum ordine s* ..... [*proco*]*nsulatu Aconis Catu*[*llini*] [*cu*]*r*(*atoris?*), *reip*(*ublicae*) *devoti n*(*umini?*)....

Je ne saisis pas la portée générale du texte, mais j'y relève le nom d'un proconsul, Aco Catullinus, qui est déjà connu. On croyait jusqu'ici qu'il s'appelait Aconius Catullinus; c'est sous ce nom qu'il figure aux *Fastes de la province d'Afrique* de Tissot[3] et dans l'*Onomasticon* de de Vit. Tous deux ont rappelé à propos de

(1) *Bulletin d'Hippone*, XIX, p. 40.
(2) *C. I. L.*, VIII, 10571.
(3) P. 201 et suiv.

ce personnage le souvenir de son fils qu'ils nomment Fabius Aconius Catullinus Philomatius et qui fut consul en 349; mais ils ne sont pas d'accord sur les charges exercées par les deux personnages. Avant de rechercher quelle fut en réalité la carrière de chacun d'eux, je dois établir que ni l'un ni l'autre ne se nommait Aconius, mais que leur véritable surnom était Aco.

Le premier est connu par un certain nombre de lois du code Théodosien et du code Justinien, qui fixent la date de son proconsulat (315-319). Dans une seule des lois du code Théodosien [1], qui fait autorité en pareil cas, puisque c'est là qu'elles ont été puisées pour le code Justinien, il est appelé Aconius; dans les autres, il n'est fait mention que de son surnom Catullinus. En présence de l'inscription d'Henchir el-Gheria où *Aconis* se lit sans hésitation, il n'y a pas de doute à conserver sur le premier *cognomen* de ce personnage; il faut lire au code : *Aconi Catullino*. Le nom de son fils a été aussi conservé par les codes; on y lit également Aconio [2], mais il figure sur d'autres documents plus concluants.

1° Une inscription de Rome [3], ainsi conçue : *Fabiae Aconiae Paulinae c. f. filiae Aconis Catullini v. c. ex praef. et consule ord. uxori*, etc. Henzen corrige *Aconis* en *Aconii* et ajoute la note : Aconis *praeter omnes Alc. et Pigh., quae lectio aperte falsa cum ubique redeat, de illorum ex Cyriaco derivatione constat*. Le raisonnement pèche par la base et le contraire est vrai : c'est *Aconis* qu'il faut lire. Le père de Fabia Aconia Paulina se nommait donc Fabius Aco Catullinus, et sa fille avait reçu le *cognomen* Aconia, dérivé du simple Aco, surnom paternel.

2° Une inscription d'Astorga [4]. Le *Corpus* la reproduit ainsi :

I · O · M
/ / ACO · CATVLLI
NVS · VIR CONSV
LARIS · PRAESES
PROV · CALLAECIAE

et l'explique par [*Fab(ius)*] *Aco(nius) Catullinus*, etc. L'abréviation Aco pour Aconius serait étrange; c'est par suite d'une opinion pré-

(1) *Cod. Theod.*, VIII, 12, 2.
(2) *Cod. Theod.*, VI, 22, 1; XII, 1, 24.
(3) *C. I. L.*, VI, 1780.
(4) *C. I. L.*, II, 2635. Je suppose que cette inscription se rapporte au fils ; ce n'est pourtant pas certain.

conçue qu'elle a été acceptée. La vraie lecture, qui est la plus simple, est Aco : c'est évident.

3° La liste anonyme des préfets de la ville. Le nom est écrit trois fois sous la forme Aco [1].

Ainsi tous ceux qui ont parlé de ces deux personnages ont admis la forme *Aconius* et rejeté, de parti pris, la forme *Aco*, malgré les témoignages formels de deux textes épigraphiques, sur la foi seule des Codes. La forme *Aconis*, que j'ai relevée sur le fragment d'Henchir el-Gheria, ne permet pas de persévérer dans la même voie : c'est le texte des codes qui doit être corrigé.

Tissot, en parlant du proconsul d'Afrique de 315-319, lui attribue la carrière suivante :

a. Praeses Callaeciae en 312 ? ;
b. Consularis Byzacenae en 314 ;
c. Proconsul Africae en 315-319 ;
d. Vicarius Africae en 338 ;
e. Praefectus Urbi en 342.

a. Praeses Callaeciae. — Le titulaire de cette charge, d'après l'inscription d'Astorga, est un *Fabius* Aco Catullinus. Or, nous ignorons le gentilice du Aco, proconsul d'Afrique. Néanmoins, comme il est possible et même probable qu'il s'appelait aussi Fabius, de même que son fils, on pourrait attribuer ce titre soit au père, soit au fils. Mais on peut aussi penser avec quelque fondement qu'il n'est question ni de l'un ni de l'autre dans le texte d'Astorga [2]. La date de 312, donnée par Tissot, est une pure conjecture.

b. Consularis Byzacenae. — Aucune observation ; cette charge et la date où elle fut exercée résultent de textes formels [3].

c. Proconsul Africae. — *Vicarius Africae.* — Le proconsulat de l'Afrique était encore, à cette époque, une des plus hautes charges auxquelles on pût prétendre ; les proconsuls d'Afrique étaient *viri*

(1) Chronographe de l'an 354 (Ed. Mommsen, p. 630).

342. *Kal. April.* — Fl. Lollianus Mavortius.
— *Prid. non. Jul.* — Aco Catulinus Philomatius.
343. — Aco Catulinus.
344. — Aco Catulinus.
— *III. Id. April.* — Q. Rusticus, etc.

(2) Voir *C. I. L.*, II, 4911, note, et ce que j'ai dit sur le même sujet, *Mélanges de l'École française de Rome*, t. VII, 1887.

(3) Cf. Godefroy, *ad Cod. Theod.*, IV, 40, 1, note *b.*

spectabiles et arrivaient ensuite assez rapidement aux postes les plus élevés de l'empire. Il suffit de rappeler la carrière d'un certain nombre de proconsuls de ce temps pour en déduire cette conclusion : C. Ceionius Rufius Volusianus, proconsul en 309, préfet de la ville en 310, consul en 311 [1]; Anicius Julianus, proconsul en 310-313, consul en 322 [2]; Petronius Probianus, proconsul en 314-315, consul en 322 [3]; Maecilius Hilarianus, proconsul en 324, consul en 332, préfet de la ville en 339 [4]. Comment supposer alors que, pour Aco Catullinus, près de vingt ans se seraient écoulés entre son proconsulat d'Afrique et la fonction qu'il aurait exercée ensuite et qui serait celle de *Vicarius Africae*? Encore, si cette fonction était donnée à des *viri illustres*, on pourrait y voir un avancement; mais le *vicarius Africae* avait rang de *spectabilis* tout comme le proconsul d'Afrique [5], et les deux charges sont équivalentes. Il est donc impossible de regarder le Aco Catullinus, vicaire d'Afrique, comme le même homme que le Aco Catullinus, proconsul d'Afrique, et, par suite, d'attribuer à ce dernier la fonction de *praefectus urbi*, qui suivit de quatre ans seulement le vicariat d'Afrique, et marque un degré de plus dans la carrière du personnage. De Vit me semble avoir distingué bien plus nettement quel fut le *cursus honorum* des deux personnages, et, sauf pour quelques détails, on peut admettre ses assertions :

1° Aco Catullinus. — *Praeses Callaeciae?*
Consularis Byzacenae en 314;
Proconsul Africae en 315-319.

2° Fabius Aco Catullinus Philomatius. — *Praeses Callaeciae?*
Vicarius Africae en 338-339;
Praef. praetorio en 341;
Praef. urbi en 342-344;
Consul en 349 avec Limenius.

Ce sont là deux carrières parfaitement régulières. Le *praeses Callaeciae* avait rang de clarissime, puisqu'il était sous les ordres du vicaire des Espagnes, *vir spectabilis* [6]; le *vicarius Africae*

(1) Tissot, *op. cit.*, p. 196.
(2) *Ibid.*, p. 198.
(3) *Ibid.*, p. 200.
(4) *Ibid.*, p. 213.
(5) *Not. Dign., occ.*, XX.
(6) *Ibid.*

comme le *proconsul* sont *spectabiles*, le préfet du prétoire et le préfet de la ville sont *illustres*.

Menzel-el-Gorchi. — Je n'ai pas visité la ruine. Le fragment d'inscription qui en provient et qui a été déjà publié par le capitaine Vincent [1], est aujourd'hui à Béja devant le bureau du télégraphe :

85

Haut. des lettres : l. 1 à 3, $0^{m},06$; l. 4 et suiv., $0^{m},04$.

CA
VLTHVB
OVICTORE
ANIANOET
FELICE PHILOME
II VIR QQ

(Estampage.)

Les quatre dernières lignes contiennent le nom des duumvirs de la cité sous l'administration desquels le monument avait été élevé; ils semblent avoir eu chacun deux surnoms. Celui de Philomelus, qui s'impose, est connu. La deuxième ligne renferme certainement un ethnique. Les villes dont le nom commence par *Thub* ou *Thib* sont fréquentes dans cette partie du pays; je rappellerai : Thuburbo Majus et Thuburbo Minus, Thubursicum Bure, Thuburnica, Thibar, Thimbure. Il ne serait donc pas étonnant qu'il y eût eu à Menzel-el-Gorchi une ville portant un nom formé de la même racine. Quant à *ul* qui précède, c'était ou un élément de l'ethnique ou la fin d'un des surnoms de la ville, *Jul.*, par exemple; il est impossible de se prononcer sur la question, car les mots ne sont séparés dans le texte, ni par un point, ni même par un intervalle. Les renseignements que nous ont gardés les auteurs païens ou ecclésiastiques ne peuvent éclairer en rien la question.

Henchir Bir-el-Afou. — L'henchir de ce nom est situé à cinq heures de marche de Béja vers le nord; on traverse, pour y arriver, un pays très accidenté où l'on ne rencontre pas une seule ruine de quelque importance, et qui est livré entièrement à la culture des céréales. De ce côté encore s'étendaient certainement

(1) *Bulletin d'Hippone*, XX, p. 113, n. 2.

autrefois les domaines de l'empereur; l'aspect du pays n'a probablement pas changé beaucoup depuis l'antiquité. L'henchir Bir-el-Afou est appelé ainsi du nom d'un puits voisin; il est petit. Il occupe une sorte de plateau limité au nord par le kef Bir-el-Afou, à l'est par le Dir-el-Menjel et à l'ouest par le Sfaiet-el-Karroub. Pas de monuments debout : un édifice ruiné dont il ne reste plus que des traces assez vagues et au milieu duquel gisent les fragments de trois architraves à inscription. Au-dessous, je remarque quatre citernes conjuguées, analogues à celles qu'on rencontre souvent dans les grandes ruines, au Kef, à Djâma et ailleurs, quoique de bien moindres dimensions, et communiquant entre elles par trois portes cintrées en pierres de taille. Les inscriptions de cet édifice ne nous apprennent rien sur la cité antique, l'une d'elles était gravée en l'honneur d'Élagabal ou de Sévère-Alexandre. Elle a déjà été signalée [1]. J'y ai lu :

86

Grande architrave, longue de $1^{m},90$, haute de $0^{m},40$. Les lettres mesurent $0^{m},08$ à la première ligne; $0^{m},06$ à la deuxième; $0^{m},04$ à la quatrième.

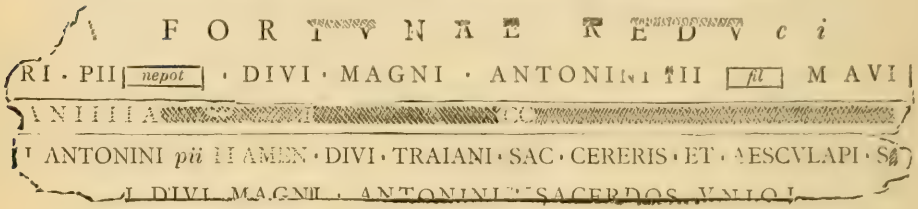

(Estampage.)

... *Fortunae Redu[ci, pro salute Imp(eratoris) Caes(aris) Divi Septimi(i) Seve]ri Pii [nepot(is)], Divi Magni Antonini Pii [fil(ii)], M. Aur[eli(i) Antonini* ou *Severi Alexandri ..... flamen Div]i Antonini [Pii], flamen? Divi Trajani, sac(erdos) Cereris et Aesculapi(i) s..... Divi Magni Antonini, sacerdos ...*

La ligne 3 est entièrement martelée; à la ligne 4 je ne réponds pas de la lecture FLAMEN, qui me laisse quelques doutes.

Henchir el-Faouar. — L'henchir el-Faouar est situé sur la route de Mateur. Il en est question plus haut, dans les Itinéraires du capitaine Vincent. La ruine est actuellement occupée par un douar qui y a même bâti quelques gourbis avec les pierres romaines. Ce de-

(1) *Bulletin d'Hippone*, XVIII, p. 154.

vait être un établissement assez important autrefois, ainsi qu'on le verra par les inscriptions que j'y ai relevées; je n'ai trouvé aucun document qui nous fixe sur le nom de la cité antique. Il est possible que ce fût une colonie au commencement du IVe siècle, comme on le verra tout à l'heure.

Il ne reste plus un seul édifice debout dans la ruine qui couvrait cependant un certain espace de terrain; çà et là, quelque mur en grosses pierres sort du sol; à droite de la route, en face le douar, on voit les traces très nettes d'une enceinte fortifiée. C'est de ce côté, un peu plus au sud, qu'était sans doute un temple de Saturne dont on ne saisit pas, il est vrai, la moindre trace, au moins dans l'état actuel du sol, mais où j'ai recopié deux inscriptions votives qui ne semblent pas avoir été employées dans une construction postérieure :

87

Hauteur, 0m.85. Largeur, 0m,52. Lettres de 0m,05[1].

SATVRNO
L·FVRIVS L·L·SELEVC*us*
EX·VISV·

Saturno, L. Furius, L. l(ibertus), Seleuc[us], ex visu.

88

Hauteur, 0m,60. Largeur, 0m,58. Hauteur des lettres, 0m,03[2].

Saturno? au(G SAC
SECVN
DVS·VO M·SOLVIT
L A

[Saturno?Au]g(usto) sacrum... Secundus votum solvit l(ibens)(animo).

A quelques pas, M. le capitaine Vincent a relevé l'épitaphe d'une *sacerdos magna*[3] que j'ai retrouvée, mais qui ne m'a pas paru à sa place antique.

Du côté du nord, il existe encore des traces des fortifications qui entouraient la ville. Au milieu même du douar, j'ai découvert deux inscriptions impériales. La première était une base de statue haute de 1m,30 et large de 0m,52. Elle porte une belle dédicace à Marc-Aurèle (an 164) en lettres de 0m,06.

(1) Cf. *Acad. d'Hippone*, XIX, p. 42, n. 23 = *Eph. epigr.*, 1236.
(2) *Ibid.*, n. 24.
(3) *Ibid.*, n. 25 = *Eph. epigr.*, 1237.

89

IMP ꝏ CAES
M ꝏ AVRELIO
ANTONIN o
AVG ꝏ ARMENI
ACO ꝏ P M ꝏ TR · P
XVIII ꝏ IMP
III ꝏ COS ꝏ III
D . D · P · P

Imp(eratori) Caes(ari) M. Aurelio Antonin[o] Aug(usto) Armeniaco p(ontifici) m(aximo) tr(ibunicia) p(otestate) XVIIII, imp(eratori) III, co(n)s(uli) III. D(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia), p(ublica).

La seconde était gravée sur une grande pierre, aux deux tiers enterrée, car elle avait été engagée dans un mur de très basse époque, ce qui l'a préservée. Elle était placée autrefois, sans doute, au-dessus de la porte du monument dont elle rappelle la construction : (Voir l'inscription à la page suivante.)

Baeatissimo saeculo in[v]i[c]torum principum n[ostrorum] Im[p(eratoris) Caes(aris) Fl(avii) Valerii Constantini Pii Maximi] victoris semp(er)Aug(usti) et Constantini Jun(ioris) et Constanti(i) gloriosissim(orum) Caes(arum) [... ille non solum] aedem sive curiam sed et sexsagonem ..... [refecit? cu]riam vero a fundamentis conla[psam] proconsulatu M. Ceioni(i) Jul[iani] c(larissimi) v(iri) [in meliorem statum reformavit permissu ejusdem?] et Gezei Largi Materniani c(larissimi) v(iri), leg(ati) ejus, pat(roni ou *patronorum) c(oloniae) n(ostrae), ex i(n)stitut[um?] ... et a(d)jutorium L. Modi(i) Valentionis cur(atoris) r(ei) p(ublicae) ejus, curante .....*

Cette inscription est dédiée à Constantin et aux deux Césars Constantin le Jeune et Constance; elle se place entre les années 326, où le troisième César Crispus fut tué, et 333 (25 décembre), où Constant fut nommé César. Elle est, de plus, datée par le nom d'un proconsul qui se nommait Ceionius Julianus; c'est du moins la lecture qui résulte pour moi avec évidence de la comparaison de ma copie et de l'estampage. Ce personnage était déjà connu par deux inscriptions, l'une de Teboursouk [1], non datée, et l'autre de Ksar-Mézouar [2], très incomplète. Tissot l'identifiait [3] avec Alfenius

(1) *Eph. epigr.*, 556.
(2) *Ibid.*, 468.
(3) *Fastes de la province d'Afrique*, p. 215.

Ceionius Julianus Kamenius, connu par une inscription de Rome[1], qui aurait été *consularis Numidiae* avant 330 et serait devenu *praefectus Urbi* en 333. M. Mommsen, d'après un texte nouvellement découvert, voit au contraire, dans ces deux Ceionius, deux personnages différents : celui qui fut *consularis Numidiae* et qui est le Ceionius Julianus de l'inscription de Rome, l'autre, qui fut proconsul d'Afrique et est peut-être le préfet de la ville de l'an 333-334[2]. La dédicace de l'henchir el-Faouar confirme cette dernière identification. La date de 333, que Tissot assigne approximativement au gouvernement de ce proconsul, me paraît hasardée; elle est trop rapprochée de celle où il fut appelé à la préfecture de la ville. On peut seulement affirmer qu'il fut nommé proconsul entre 326 et 333, probablement à la fin de cette période, vers 330. Son prénom *Marcus* paraît ici pour la première fois.

Son légat, Gezeius Largus Maternianus, est inconnu. Le gentilice qu'il porte est même, je pense, absolument nouveau. Il est formé d'un élément non romain.

L'inscription fut gravée à l'occasion de la reconstruction de deux monuments. L'un est appelé *aedes sive curia*; c'est l'endroit où les décurions se réunissaient pour délibérer; les assemblées de cette nature se tenaient généralement dans un temple ou les dépendances d'un temple, d'où

(1) *C. I. L.*, VI, 1675.
(2) *Eph. epigr.*, 1238.

90

Longueur de la pierre 2m,20 ; hauteur : 0m,60 ; hauteur des lettres 0m,06.

BAEATISSIMOSALCVLOINVLTORVM PRINCIPVM *Nostrorum* IN *p. caes. fl. valerii constantini*
VICTORIS · SEMP · AVG · ET CONSTANTINI · IVN · ET · CONSTANTI GLORIOSISSIMI CAES
AEDEM SIVE CVRIAM SED ET SEXSAGONEM · SERVAIA[illegible]
RIAM VERO A FVNDAMENTIS · CONLA · PRO CONSVLATV M CEIONI IVI*iani* C V[illegible]
ET GEZEI LARGI · MATERNIANI CV · LEGEIVS · PAT · C · N · EXISTITVTA[illegible]
ET AIVTORIVM · L · MODI VALENTIONIS · CVR · R · P · EIVS · CVRANTE I[illegible]

(Estampage.)

l'expression *aedes curialis*[1], synonyme de notre *aedes sive curia*.

Sexsagonem est un mot qui ne s'est pas encore rencontré ; c'est une transcription du mot grec ἑξάγων. Quel était l'édifice ainsi désigné ? Je ne saurais l'indiquer, mais la forme hexagonale n'est pas une nouveauté architecturale en Tunisie. Un édifice du Kef, dont M. Roy a communiqué le plan à M. Saladin[2], affectait précisément cette forme : il porte aujourd'hui le nom de Dar-el-Djir.

Henchir Negachia. — M. le capitaine Vincent a déjà signalé cette ruine[3]. Elle se trouve à huit kilomètres d'Henchir el-Faouar, au nord, sur le versant septentrional du djebel Djejega. Les inscriptions qu'il y a relevées et dont il a fait transporter une partie à Béja ne nous apprennent rien sur cet établissement antique. A en juger par le nombre considérable des pierres de taille qui s'y voient et par une certaine quantité de colonnes de grande dimension, employées aujourd'hui dans la zaouïa, il devait y avoir autrefois à cet endroit une petite ville, quelque *pagus* habité par des colons et qui parvint à une certaine prospérité toute relative.

Avant de quitter la région de Béja, à propos de laquelle j'ai eu souvent à prononcer le nom de M. le capitaine Vincent, et avant de me rapprocher de Tunis, je dois rapporter le texte d'une inscription dont celui-ci a bien voulu me remettre une photographie et un estampage. Elle a été trouvée à Aïn-Tella, sur la rive gauche de l'oued Mellila, à 4 kilomètres à l'ouest du Bordj-el-Hammam (29 kilomètres ouest d'Aïn-Draham) :

91

PRO SALVTE DDDD NNNN
DIOCLETIANI ET MAXIMIANI PERPETVORVM
AVGG ET CONSTANTI ET *m*AXIMIANI NOBILIS
SIMORVM CAESS TEMPLVM DEI MERCVRI
VETVSTATE DELAPSV[illegible]ISSIMO
VNIVERSI SENI*ores* MA[illegible]RENSIVM
SVMTIBVS SVIS RESTITVERV*nt et ded*ICAVERV[illegible]
ANNO FORTVNATIANI MAG CVRATORES
M AVIDIVS PRIMVS

(1) *C. I. L.*, VIII, 757. Cf. 279 n. 20 : *Ordinis in templo delectus ab ordine sedi*, et 766, n. 9 et suiv. : *Curia igitur ordinis quam majores nostri merito templum ejusdem ordinis vocitari voluerunt.*

(2) Saladin, *Rapport de mission*, p. 204.

(3) *Bulletin de l'Acad. d'Hippone*, XIX, p. 45.

Pro salute d(ominorum) n(ostrorum quatuor) Diocletiani et Maximiani perpetuorum Aug(ustorum) et Constantii et [M]aximiani nobilissimorum Caes(arum) templum Dei Mercuri(i) vetustate delapsum ....issimo, universi seni[ores?] Ma.....rensium, sum(p)tibus suis restitueru[nt et ded]icaverunt; anno Fortunatiani mag(istri). Curatores : M. Avidius Primus.

Le monument est daté par le nom des Augustes et des Césars qui y sont mentionnés et qui y régnèrent simultanément de 292 à 305. L'autre date qui figure à la fin : *Anno Fortunatiani magistri* ne laisse pas de doute sur la nature de l'établissement qui existait à Aïn-Tella : c'était un *pagus*, un *castellum* ou bien plutôt un chef-lieu de *saltus*, ce qui, étant donnée la nature du pays, est plus vraisemblable. Il n'y a pas lieu de s'étonner, par suite, que l'ethnique à moitié effacé, MA//////RENSIVM, soit impossible à reconstituer : il manque environ six lettres au milieu. A vrai dire, on ne connaît pas d'exemple de *seniores* dans un *saltus*, mais l'organisation de petites municipalités de cette sorte est tout à fait semblable à celle des *pagus* et des *castellum*, où l'on rencontre un conseil de *seniores* ; il serait même étonnant qu'il en fût autrement. D'ailleurs le mot *seniores* n'est ici, en partie du moins, qu'une restitution ; la ligne pourrait aussi se compléter autrement.

Je ne puis rétablir entièrement la cinquième ligne : la lacune est de dix lettres.

A la fin du texte, bien que le mot *curatores* semble indiquer qu'il y eût plusieurs personnes chargées de surveiller la reconstruction du temple, un seul nom est gravé, celui de M. Avidius Primus. On voit, au reste, à la façon dont ce renseignement est écrit, qu'il avait été primitivement oublié et qu'il fut ajouté après coup. Le défaut de place a sans doute empêché d'inscrire les noms de l'autre ou des autres curateurs.

DE BÉJA A TUNIS

De Béja je suis revenu à Tunis par Chaouach, Medjez-el-Bab, Sidi-Median et la route de la Mornakia.

Chaouach est un petit village arabe que j'ai déjà visité en 1881 et où j'avais relevé un certain nombre d'inscriptions[1]. Depuis cette époque, les troupes françaises sont venues s'établir au pied de la ville, juste à l'emplacement de la cité antique et y ont fait

(1) Cf. mes *Explorations*, I, p. 20 et suiv.

quelques fouilles assez heureuses, surtout sous le rapport des inscriptions.

J'ai retrouvé tous les textes découverts à cette époque, soit à Chaouach même, soit à la gare de Medjez-el-Bab, où une partie se trouvait lors de mon passage. Le seul texte qui donne quelque renseignement sur l'état de la ville est une dédicace à Hercule qui porte sur ce monument le qualificatif de *Genius civitatis* [1].

92

Autel haut de 1m,45, large de 0m,54. Haut. des lettres, 0m,07.

HERCVLI CON
SERVATORI
GENIO CIVITA
TIS · POPILII · PRI
MVS · ET · FAVs
TINVS · S · P · F

Herculi conservatori Genio civitatis, Popilii Primus et Fau[s]tinus s(ua) p(ecunia) (fecit).

On sait qu'Hercule était très honoré en Afrique et considéré comme génie protecteur par certaines cités [2]. On connaissait déjà, à Chaouach même, une inscription consacrée à ce dieu [3], qui témoigne de l'attachement des anciens habitants de la ville pour cette divinité : *Herculi Aug. sacrum. Fabius, Larini(i) Stachumelis fil(ius), arcuus cum camera signina et osteo patriae dono dedit, idemq(ue) ded(icavit).* Les deux textes se confirment l'un l'autre.

Il résulte de cette nouvelle dédicace que l'établissement avait le titre de *civitas* à la date où l'inscription fut gravée; mais cette date même n'est guère possible à déterminer; je ne crois pas pourtant qu'on puisse la chercher après le IIIe siècle. Une belle inscription dédiée à Sévère Alexandre [4] nous aurait éclairés sur la question si elle n'était pas brisée immédiatement après le mot *respublica*, début de la formule usitée en pareil cas : *respublica civitatis* ou *municipii*.

La seule dédicace impériale qui ne soit pas entièrement publiée est une inscription brisée en trois morceaux : elle était gravée en l'honneur de Caracalla, de Géta et de leur mère, Julia Domna. Elle est postérieure à la mort de Septime Sévère, le titre de *Perti-*

(1) *Bull. épigr.*, 1882, p. 292 = *Eph. epigr.*, 529.
(2) Cf. plus haut, p. 41.
(3) *C. I. L.*, VIII, 1309.
(4) *Ibid.*, 1313.

nacis qui accompagne toujours les titres de cet empereur de son vivant et est omis, au contraire, après sa mort, ne figurant pas ici, et antérieure à celle de Caracalla :

93

Pierres hautes de $0^{m},50$, longues de : *a*) 2^{m}, *b*) $1^{m},50$, *c*) $0^{m},85$; hauteur des lettres : $0^{m},12$.

a)

I SEVERI PII · ARAB · ADIAB · PART v MAX
III · P · P · PROCOS · ET P *Septimi* *Getae*

b)

NERVAE · ADNEPOT · M · AV
GGET · CASTROR · ET · SENATVS

c)

NINI PII · FELICIS
· TOTIVS Q · D

]*Pro salute Imp(eratorum) Caes(arum) divi Septim*]*i(i) Severi Pii Arab(ici) Adiab(enici) Part(hici) Max(imi)* [*Brit(tannici) Max(imi) f(ilii), Divi M. Antonini Pii Germ(anici) Sarm(atici) nep(otis), Divi Antonini Pii pronep(otis), Divi Hadriani abn(epotis), Divi Trajani Part(hici) et Divi*] *Nervae adnepot(is), M. Au*[*reli(i) Anto*]*nini Pii Felicis* [*Aug(usti) Part(hici) Max(imi), Brit(annici Max(imi),* || *pont(ificis) max(imi), trib(unicia) pot(estate) XIIII, imp(eratoris) II, co(n)s(ulis)*]*III, p(atris) p(atriae), proco(n)s(ulis) et P. S*[*eptim*]*i(i)* [*Getae Pii Aug(usti) Brit(annici) trib(unicia) pot(estate) III, co(n)s(ulis) II, p(atris) p(atriae) proco(n)s(ulis) fortissimorum felicissimorumq(ue) fratrum et Juliae Domnae Piae Felicis Augustae matris Au*]*g(ustorum) et castror(um) et senatus* [*et patriae*] *totiusq(ue) d*[*ivinae domus eorum. D(ecreto d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).*

Ce texte était, sans doute, gravé sur un grand édifice ou sur les architraves de quelque portique; car il devait mesurer une quinzaine de mètres de longueur.

J'ai visité toutes les maisons de Chaouach l'une après l'autre. Je n'y ai trouvé que deux textes funéraires, un petit fragment de statue en marbre blanc qui était à peine travaillé par derrière et était, par conséquent, appuyé à quelque mur, et un petit morceau d'architecture d'époque chrétienne, représentant des raisins.

Au nord-ouest de Chaouach, il existe un très grand nombre de tombeaux dans le roc analogues à ceux que j'ai mentionnés plus haut [1]. Nous en avions déjà rencontré l'an dernier, M. Reinach et moi, à côté de Toukaber : la colline située à l'ouest de ce dernier village en contient cinq ; dans l'un d'entre eux nous avons même remarqué des niches comme il en existe dans les columbaria. Ceux de Chaouach sont beaucoup plus nombreux. Il y a là toute une nécropole dans les flancs de la montagne. Le plateau qui domine le village est aussi occupé par un antique cimetière ; il est couvert de petits dolmens dont plusieurs ont été fouillés par les officiers. Je n'ai pas pu savoir ce qui y avait été trouvé. J'ai remarqué, dans le nombre, une sépulture qui m'a paru très intéressante : elle se compose de trois dolmens, non pas juxtaposés, mais se faisant suite, enfermés dans un cercle de grosses pierres de dix pas de longueur. Les trois dolmens sont disposés suivant un des diamètres et occupent toute la longueur du cercle. Ces dolmens avaient été explorés récemment ; en grattant la surface de la terre, j'y ai trouvé quelques dents qui n'appartenaient pas au même sujet et des débris de petites fioles en verre irisé. Les indigènes appellent ce cimetière Kebour-er-Roum.

Le petit village d'Eidous, situé à quelques kilomètres à l'est de Chaouach, presque au sommet du djebel Eidous, n'avait jamais été visité par un archéologue ou, du moins, on n'avait jamais indiqué la nature des ruines qui s'y trouvaient. Je pouvais donc espérer y rencontrer les restes d'une ville romaine comme à Chaouach ou à Toukaber. Il n'en est rien. Eidous est bâti sur l'emplacement de quelque gros établissement agricole ; il n'y existe pas une seule inscription. Un bloc décoré d'un ornement en relief sert de montant à la porte de la ville : c'est la seule pierre travaillée que j'aie remarquée. Les maisons ne contiennent absolument aucun document épigraphique ou architectural.

A 2 kilomètres environ au sud-est d'Eidous, sur un petit mamelon, est une vaste enceinte carrée en ruines ; la porte d'entrée est encore en place. Le linteau en est orné d'un croissant en relief, fait que j'ai déjà eu l'occasion de signaler plus haut [2]. Le croissant ainsi placé sur des édifices qui n'avaient certainement aucune destination religieuse devait avoir une signification prophylactique. Autour de cette enceinte sont quelques ruines insignifiantes. L'endroit se nomme Djebil-el-Bab.

(1) Cf. p. 74.
(2) Cf. p. 76.

Henchir Debbik. — L'henchir Debbik est situé à 2 kilomètres au sud-est de Ksar-et-Tir, à 8 kilomètres de l'henchir Sidi-Median; il couvre un petit mamelon qui fait partie des derniers contreforts du djebel Basina. Il ne reste aucun monument debout dans cette ruine, mais on voit, par l'étendue qu'elle occupe, que la cité antique qui s'élevait sur ce point devait être d'une certaine importance. Plusieurs enceintes fortifiées, construites avec des pierres de toute sorte, remontent à l'époque de l'occupation byzantine; elles sont rasées au niveau du sol. Si l'on faisait quelques fouilles en cet endroit, on trouverait certainement un bon nombre de textes épigraphiques.

Je n'y suis resté que quelques heures et n'en ai découvert que cinq, dont trois sont moins intéressants à cause de leur état de mutilation.

L'un d'eux est une dédicace à Apollon Auguste pour le salut de Commode :

94

Base haute de $1^{m},14$, large de $0^{m},52$. Lettres de $0^{m},03$.

APOLLINI · AVG · SACRVM
PRO SALVTE
IMP · CAES · DIVI · M · ANTO
NINI · PII · GERM · SARM
FIL · DIVI · PII · NEP · DI
VI · HADR · PRONEP · *divi*
TRAIAN · ABNEP · DIVI
NERVA *e a d* NEP
M · AVRELI [COMMODI]
ANTONINI · AVG · SAR*m*
GERM · PONT · MAX · TRIB
POTEST · VII · IMP · IIII
COS · III · P · P
Q · ABONIVS · I · FIL · SE
CVNDVS · OB · HONOR
XI · PR · QVEM · EI · ORDO
SVVS SPONTE DECREVIT
*st*ATVAM · EX · HS · IIII MIL
N · LEGITIMIS · AMPLIATA
PECVNIA · POSVIT · ET · OB · DE
DICATIONEM · DECVRION
*b*VS · SPORTVLAS · ET · EPVLVM
(Estampage.) *p o p u l o d e d i t. l. d. d. d.*

Apollini Aug(usto) sacrum, pro salute Imp(eratoris) Caes(aris) Divi M. Antonini Pii Germ(anici) Sarm(atici) fil(ii), Divi Pii nep(otis), Divi Hadr(iani) pronep(otis), [Divi] Trajan(i) abnep(otis), Divi Nerva[e ad]nepotis, M. Aureli(i) Commodi Antonini Aug(usti) Sar-[m](atici) Germ(anici) pont(ificis) max(imi), trib(unicia) potest(ate) VII, imp(eratoris) IIII, co(n)s(ulis) III, p(atris) p(atriae) Q. Abonius, L? fil(ius), Secundus ob honor(em) XI pr(imatus) quem ei ordo suus sponte decrevit [st]atuam ex sestertium IIII mil(ibus) nummum legitimis ampliata pecunia posuit et ob dedicationem decurioni[b]us sportulas et epulum, [populo dedit]. L(ocus) d(atus) d(ecreto) d(ecurionum).

Ce texte est daté de la septième puissance tribunice de Commode, qui répond à l'an 182. Les autres titres qui accompagnent celui de *trib. pot. VII* sont *imp. IIII* et *cos III*. Du dernier, il n'y a rien à dire puisque Commode ne fut consul pour la quatrième fois qu'en 183. Mais il faut remarquer que le nombre des salutations impériales attribuées à l'empereur n'est ici que de IIII. Or, dans les documents numismatiques, on trouve, pour l'année 182, tantôt *imp.* IIII, tantôt *imp. V*. Les types des monnaies sont les suivants :

a. 181. TR POT VI IMP IIII COS III [1]
a. 182. TR POT VII IMP IIII COS III [2]
TR POT VII IMP V COS III [3]
TR POT VII IMP V COS IIII [4]

Sur les deux monnaies qui nous donnent la dernière des légendes que je viens de transcrire, il y a erreur dans le chiffre des puissances tribunices ou omission du mot *desig.* après le mot *cos.* Ainsi, pendant le cours de sa septième puissance tribunice, c'est-à-dire du 10 décembre 181 au 9 décembre 182, Commode reçut une cinquième salutation impériale; or, en cette année, il y eut une guerre contre les Sarmates où se distinguèrent Albinus et Niger. Tillemont [5] pense que cette cinquième salutation impériale est antérieure au mois d'août : le texte que je viens de rapporter serait donc de la première partie de 182.

A cette époque, la ville n'était encore qu'une *civitas* gouvernée par des *XI primi*. Sur une autre inscription trouvée dans la

(1) Cohen, III, p. 272 n. 335.
(2) *Ibid.*, p. 335 n. 815. Cf. n. 311-314 et 959 à 965.
(3) P. 319 n. 689. C. p. 337 n. 840 à 847.
(4) P. 282 n. 415, 416.
(5) *Histoire des Empereurs*, II, p. 478. (Ed. de 1690.

même ruine [1], qui date également du règne de Commode, mais qui remonte à 185 au plus tôt, puisque l'empereur y est appelé *Pius Felix*, la cité est désignée par le mot vague de *patria*. Mais sous Septime-Sévère, elle fut élevée au rang de municipe et en prit le surnom de *Septimium*; elle le porte sur le texte suivant, qui est malheureusement mutilé au début de l'ethnique :

95

Base haute actuellement de 1m, large de 0m,56. Lettres de 0m,05.

p SEPTIMIO SEVERO
getae
nobili S simo CAes
IMP · CAES · L · SEPTIMI
*se*V*eri* PII · PERTI*na*
CIS *aug. cos.* III PP FIL
frat. imp. caes. m. aureli
*ant*ONINI PII FELIC
AVG · COS PP
MVNICIPIV*m se*
PTIM

(Estampage.)

[*P.*] *Septimio Severo* [*Getae nobili*]*s*[*simo*] *Ca*[*es*](*ari*), *Imp*(*eratoris*) *Caes*(*aris*) *L. Septimi*(*i*) [*Se*]*v*[*eri*] *Pii Perti*[*na*]*cis* [*Aug*(*usti*) *co*(*n*)*s*(*ulis*) *III*, *p*(*atris*) *p*(*atriae*) *fil*(*io*), [*frat*(*ri*) *Imp*(*eratoris*) *Caes*(*aris*) *M. Aureli*(*i*) *Ant*]*onini Pii Felic*(*is*) *Aug*(*usti*), *co*(*n*)*s*(*uli*), *p*(*atri*) *p*(*atriae*), *municipiu*[*m Se*]*ptim*[*ium*]...

La date du monument est postérieure à l'an 202, où Caracalla fut consul pour la première fois et Septime-Sévère pour la troisième, antérieure à l'année 205 où le premier arriva au consulat pour la deuxième fois.

Il faut noter que Caracalla a ici le titre de *Pater Patriae*, bien qu'il ne l'ait pris officiellement qu'après la mort de son père, en 211. Wilmanns pensait [2] que lorsque ce titre se rencontrait dans des inscriptions antérieures à cette date, c'était par suite d'une erreur du graveur. Le fait, pourtant, est loin d'être exceptionnel en Afrique [3].

(1) *Bulletin du Comité*, 1886, p. 193, n. 1.
(2) *Exempla*, 987, note 5.
(3) *C. I. L.*, VIII, 1628, 8469, 9034.

De plus, Géta porte sur ce texte le surnom de *Severus*. Je ne connais que deux exemples du fait, précisément en Afrique, sur un texte de Béja [1] et sur un monument d'Hammam-Siala [2]. Les auteurs ne parlent que des surnoms *Antoninus* et *Geta* donnés par Septime-Sévère à son fils [3]; ce sont les seuls aussi que l'on trouve sur les inscriptions et les médailles [4].

Je signalerai en terminant, comme monument de l'époque chrétienne à Henchir Debbik, une croix grecque sculptée en relief dans un petit fronton triangulaire; ce symbole entrait, sans doute, dans l'ornementation de quelque édifice religieux. La pierre où était figurée cette croix a été employée dans la construction d'une des enceintes fortifiées dont j'ai déjà parlé plus haut.

Je suis rentré de là directement à Tunis, au moment où les chaleurs commençaient à rendre le voyage pénible et où les recherches étaient entravées par la hauteur des herbes qui couvraient le pays. Ma tâche, d'ailleurs, était terminée. J'avais recopié, à quelques rares exceptions près, toutes les inscriptions dont il était indispensable de vérifier le texte.

Veuillez agréer, etc.

R. Cagnat.

Octobre 1886.

(1) *C. I. L.*, VIII, 1217 = *Eph. epigr.*, V, 460.
(2) Cf. plus haut n° 83.
(3) Spartian., *in Get.*, I, 2.
(4) Cohen, IV, p. 252 et suiv., et Eckhel. *D. N. V.*, VII, p. 235.

NOTE ADDITIONNELLE A L'INSCRIPTION N° 60

Une inscription découverte postérieurement à mon voyage et publiée d'après une copie de M. Roy (*Revue de l'Afrique française*, 1886, p. 250, n. 1074) confirme l'identification d'Henchir Kaussat et d'Ucubi, et nous apprend que cette petite ville était une dépendance (*pagus, kastellum*) d'une colonie ou d'un municipe voisin, *Sicca Veneria* ou le *Siguese* de la table de Peutinger. La présence des *seniores* dans l'inscription, par moi relevée, pouvait déjà faire prévoir ce fait.

RAPPORT

A

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SUR UNE

MISSION EXÉCUTÉE EN ITALIE

DE FÉVRIER A AVRIL 1885

Monsieur le Ministre,

Par un arrêté en date du 29 juillet 1884, j'avais été chargé d'une mission en Italie, afin d'y recueillir des documents relatifs à l'histoire de l'inquisition. Cette mission, dont l'accomplissement avait été retardé d'abord sur ma prière, a été exécutée par moi de la fin de février au début d'avril 1885. J'ai l'honneur de vous en adresser les résultats, en exprimant une fois de plus ma reconnaissance à l'Administration, et en vous demandant qu'il me soit permis d'en étendre le témoignage aux personnes qui ont bien voulu me guider dans mes recherches, à M. Léopold Delisle et à M. le comte Riant, membres de l'Institut; à celles aussi dont l'obligeance m'a facilité le travail dans les dépôts qui leur sont confiés, à Mgr Ciccolini, préfet de la Bibliothèque du Vatican, à M. l'abbé Ceriani, conservateur de la Bibliothèque Ambrosienne, à MM. les administrateurs de la Bibliothèque publique de Lucques, de la Bibliothèque Laurentienne et de la Bibliothèque de la Minerve; enfin, à M. le comte Porro, à qui je dois d'avoir eu accès dans la riche collection de son parent, M. le marquis de Trivulce.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur,

CHARLES MOLINIER,
Professeur à la Faculté des lettres de Toulouse.

28 février 1886.

En raison même de leur objet nettement délimité, nos recherches en Italie ne devaient se faire que dans un nombre assez restreint de dépôts. Voici l'indication de ceux où nous les avons exécutées : à Milan, la Bibliothèque Ambrosienne, la Bibliothèque Brera, celle du palais Trivulce; à Lucques, la Bibliothèque publique et les Archives d'État; à Florence, la Bibliothèque Laurentienne ; à Rome, la Bibliothèque de la Minerve et celle du Vatican. Parmi ces dépôts, disons-le sans aller plus loin, deux, la Bibliothèque Brera et les Archives d'État de Lucques, ne nous ont rien donné. Quant à un troisième qui ne figure pas dans la liste que nous venons de présenter, mais que nous nous étions bien promis de visiter pourtant, il ne nous a pas été possible d'y pénétrer. Nous voulons parler de la Bibliothèque de l'Université de Bologne, fermée lors de notre passage, comme l'Université elle-même, à la suite de dissentiments survenus entre l'Administration et les élèves. Cette bibliothèque possède, si nous ne nous trompons, une partie au moins, sinon la totalité, du fonds de l'ancien couvent des Dominicains de la même ville, celui de San-Salvatore. Nous avions l'espoir d'y découvrir quelques documents qui rentreraient dans le plan de nos recherches, et nous avons vivement regretté le contretemps qui nous en interdisait l'accès[1]. Quant à ce qui est des autres

(1) Cette Bibliothèque de l'Université de Bologne possède en tout cas, nous le savons dès maintenant, deux exemplaires du *Directorium inquisitorum* du dominicain et inquisiteur catalan, Nicolas Eymeric. Ces deux mss., qui ont appartenu tous deux au couvent de San-Salvatore, sont les suivants : n° 2255 (anc. San-Salvatore 367), in-f°., 155 f^os^ parchemin, daté de l'année 1376 ; n° 2261 (anc. San-Salvatore 374), in-f°., 209 f^os^ papier, xve siècle.

bibliothèques, où il nous a été permis de travailler, elles nous ont offert, eu égard, nous le répétons, à l'objet très spécial que nous avions en vue, un nombre assez notable de renseignements. Pour en faire l'exposition, nous rangerons les manuscrits qui nous les ont fournis dans les trois catégories suivantes :

1re *Catégorie.* — Manuscrits renfermant l'exposition de croyances hérétiques du XIIe au XIVe siècle : Bibliothèque Ambrosienne, H. 80, inf. ; J. 5, inf. ; Q. 32, sup. ; — Bibliothèque publique de Lucques, n° 2110.

2e *Catégorie.* — Manuscrits renfermant des traités de procédure inquisitoriale de la fin du XIIIe siècle au début du XVIIe : Bibliothèque Ambrosienne, A. 129, inf. ; D. 181, inf. ; H. 221, inf. ; O. 169, sup. ; — Bibliothèque du palais Trivulce, n° 404 ; — Bibliothèque Laurentienne, plut. VII, sin., cod. 2 ; — Bibliothèque de la Minerve, A. III, 34 ; A. IV, 49 ; — Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, ms. 4032.

3e *Catégorie.* — Manuscrits renfermant des interrogatoires subis par des hérétiques devant la justice inquisitoriale : Bibliothèque Ambrosienne, A. 227, inf. ; C. 1, inf. ; — Bibliothèque publique de Lucques, n° 1249 ; — Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, ms. 4030.

Nous allons passer successivement en revue les trois catégories qui viennent d'être indiquées. Mais, pour étudier les textes composant chacune d'elles, nous suivrons un ordre plus rationnel, il semble, que le classement par bibliothèques, qui nous a servi à faire d'abord de ces textes une énumération rapide. Nous les prendrons tour à tour, en observant, autant que cela sera possible, le rang où les place par rapport l'un à l'autre leur date respective.

Ire CATÉGORIE

MANUSCRITS RENFERMANT L'EXPOSITION DE CROYANCES HÉRÉTIQUES

DU XIIe AU XIVe SIÈCLE

I

Manifestatio heresis Catarorum quam fecit Bonacursus.

(Bibliothèque publique de Lucques, n° 2110.)

Le traité bien connu, que l'on met d'ordinaire sous le nom de Bonacursus, n'est pas le seul qui soit compris dans le volume de la Bibliothèque publique de Lucques dont nous avons à nous occuper. Ce volume est un recueil d'œuvres assez diverses, qui n'ont pas même été reproduites par une main unique. En voici d'abord la description et le contenu. Nous arriverons ensuite au traité d'exposition et de réfutation des doctrines hérétiques, que nous avons seul à examiner.

XIIIe siècle. Petit in-4° ; hauteur : 195 millim. ; largeur : 130 millim. Reliure moderne à l'italienne, avec plats en carton mince recouverts de papier grisâtre. Au dos, le titre suivant, assez peu explicite, et qui est du XVIIe siècle : « Liber prosæ antiquitate venerabilis. » Pas de pagination. 170 folios de parchemin ainsi répartis :

Fos 1 r°-69 v°, longues lignes : Commentaires ou gloses sur des textes des Livres Saints. Le début manque peut-être.

Fos 70 r°-87 r° : Traité de Bonacursus. Ce traité est écrit sur deux colonnes des folios 70 r°-80 r°, sur trois colonnes au v° du folio 80, en longues lignes au folio 81 r°, puis de nouveau sur deux colonnes des folios 81 v°-87 r°. L'écriture en est une minuscule gothique assez nette. Les titres des divisions sont à l'encre noire, mais soulignés d'un trait rouge. Quelques lettres initiales rouges très simples.

F^os 88 r°-112 v° : Traité d'Innocent III « De miseria hominis. » Le texte en est incomplet.

F^os 113 r°-138 r° : Prose pour la fête de différents saints.

F^os 139 r°-152 v° : Traité sur la condition et les fins dernières de l'homme.

F^os 153 r°-167 r° : Commentaires sur des textes de la Bible. Cette partie du volume est très incomplète. Le début est absent ; des folios intermédiaires ont été arrachés.

Ajoutons à ces indications que le volume qui vient d'être décrit a été connu de Mansi au XVIIIe siècle. Cet érudit note qu'il appartenait alors à la Bibliothèque de la cathédrale de Lucques[1], et il en a même tiré un fragment inédit sur lequel nous aurons à revenir plus loin.

Quant au seul écrit dont nous ayons à parler dans l'ensemble dont les divisions viennent d'être données, nous l'avons dit tout de suite, il est loin d'être inconnu. Le texte n'en a pas même attendu pour être publié au delà de la seconde moitié du XVIIe siècle. D'Achéry l'a inséré dans son *Spicilegium*, et Martène l'a conservé dans la réédition qu'il a donnée de ce recueil[2]. Qu'était-ce au juste que ce Bonacursus, de son vrai nom sans doute Buonaccorso ou Buonaccorsi, auquel on l'attribue ? Suivant la tradition généralement admise, le personnage dont il s'agit aurait longtemps professé le catharisme, et aurait même été un des évêques de la secte en Lombardie. Revenu à la foi orthodoxe, il se serait adressé au peuple de Milan dans une sorte de déclaration publique, et aurait exposé devant lui en même temps que réfuté les doctrines qu'il connaissait à fond. La déclaration faite par lui aurait eu lieu vers 1190, et le souvenir en demeurerait dans le titre même de l'ouvrage où elle a été consignée[3]. Qu'une pareille déclaration se soit produite, cela est fort possible. Elle pouvait être imposée, comme une sorte d'amende honorable et de rétractation solennelle, au personnage sous le nom duquel on l'a mise. Lui-même pouvait s'y résoudre spontanément dans sa ferveur de nouveau converti. Il

(1) Du moins est-ce ainsi qu'il paraît falloir entendre l'indication par laquelle il marque la provenance du fragment publié par lui. Voir son édition des *Miscellanea* de Baluze, t. II, p. VIII.

(2) Voir t. I de cette réédition, pp. 208-215. — D'Argentré, dans sa *Collectio judiciorum de novis erroribus*, en a également inséré la partie qui concerne l'hérésie des Passagiens. Voir tome I, p. 64.

(3) Nous n'avons donné de ce titre qu'une partie en tête de l'étude que nous présentons maintenant. Le voici en entier : « Manifestatio heresis Catarorum quam fecit Bonacursus qui olim fuit magister eorum Mediolani coram populo. » Voir, sur les faits que nous avons rapportés, Schmidt, *Histoire des Cathares ou Albigeois*, I, p. 65 ; II, pp. 309-310.

nous paraît douteux toutefois, même en admettant la réalité du fait, qu'elle ait dû être exprimée sous la forme qui nous a été transmise, et qui ne saurait passer en aucune façon pour celle d'une exposition populaire. C'est tout au plus, en effet, si l'on pourrait reconnaitre un caractère de ce genre à la première partie du texte tout entier [1]. Les paroles adressées par Bonacursus aux citoyens de Milan, si elles ont été recueillies, auront subi le sort de tous les traités célèbres composés au XIIe et au XIIIe siècle contre les croyances cathares. Comme ces traités, on les aura plus tard remaniées et surtout amplifiées largement.

Quoi qu'il en soit, l'œuvre n'en demeure pas moins importante. Pour ne mentionner qu'un des points à propos desquels l'utilité en est incontestable, c'est là uniquement, ainsi que dans le traité dont nous allons nous occuper après celui-ci, qu'on trouve, à notre connaissance, quelques indications précises sur l'hérésie si peu connue des Passagiens [2]. Il n'était donc pas inutile peut-être de noter dans une des bibliothèques d'Italie la conservation d'un écrit dont on ne saurait se dispenser de tenir compte, d'autant plus qu'il se pourrait bien que les exemplaires n'en fussent pas très multipliés. Suivant un renseignement donné par le premier éditeur de Bonacursus, d'Achéry, le texte publié par lui l'aurait été d'après un manuscrit de l'abbaye de Cîteaux [3]. Le manuscrit en question n'a probablement pas disparu. Ce doit être celui qui se trouve encore actuellement à la Bibliothèque de Dijon [4]. D'autres dépôts encore peuvent conserver des reproductions de l'œuvre qui nous occupe. Cependant nous ne croyons pas qu'on en ait signalé jusqu'ici.

Au reste, sauf sur deux points dont nous allons parler, entre le manuscrit de la Bibliothèque de Lucques et le texte du *Spicile-*

(1) Nous voulons parler de celle qui s'ouvre sur l'invocation : « In nomine Domini nostri Jesu Christi. », et se termine sur le mot « Amen. » Pp. 208, c. 1-209, c. 1.

(2) Voir ce que nous en disons un peu plus loin, à propos d'autres indications moins connues que celles-ci, et sur lesquelles se termine le traité de maître G. de Bergame.

(3) Ce renseignement a été reproduit par Martène dans sa réédition. Voir I, p. 208.

(4) C'est le volume qui porte le n° 339 dans l'*Inventaire sommaire des manuscrits des bibliothèques de France* de M. Ulysse Robert. Voir p. 280. En voici la description rapide : petit in-4° ; hauteur : 170 millim. ; largeur : 110 millim. 160 fos parchemin. Deux parties : 1° fos 1-78 ; de la fin du XIIe siècle ou du début du XIIIe ; 2° fos 79-160 ; XIIIe siècle. La première partie renferme : des fos 1-57, les actes du concile d'Arras de 1025, contre les hérétiques de Cambrésis ; des fos 58-78, le traité de Bonacursus. Le ms. vient de Cîteaux.

gium, les différences sont peu sensibles. Le début du traité de Bonacursus y est le même. Les divisions s'y succèdent dans un ordre identique. Tout au plus, certaines de ces divisions portent-elles des titres plus exacts dans l'édition due à d'Achéry que dans le manuscrit de Lucques, et réciproquement. Nous citerons, par exemple, pour appuyer ces remarques sans importance réelle, le titre mis en tête du chapitre v[1]. Il est ainsi conçu dans le *Spicilegium* : « Quod filius Dei veram carnem assumsit, in qua dormivit, manducavit et bibit, etiam post resurrectionem. » Le texte que nous étudions donne, au contraire, le même titre sous la forme réduite que voici : « Quod filius Dei veram carnem assumpsit[2]. »

Des dissemblances d'une importance et d'un intérêt autrement grands sont les suivantes. Après la division portant le n° VIII et précédée de ce titre : « De resurrectione mortuorum in die novissimo[3].», le recueil de d'Achéry en donne une autre ainsi intitulée : « Quod carnes, caseus, ova et lac absque peccato manducari possunt[4]. » Cette dernière division, avec le titre qui devrait l'annoncer, manque dans le manuscrit de Lucques, qui passe immédiatement à la suivante : « Quod veritatem jurare, necessitate exigente, cupiditate amota, non sit dampnabile[5]. » Mais ce n'est rien là encore. Voici qui mérite bien autrement d'être relevé. Après le texte d'un chapitre faisant partie de la réfutation des doctrines des Passagiens, et annoncé en ces termes : « Quod Christus sit genitus, et quod idem cum Patre[6]. », le *Spicilegium* en offre deux autres encore, sans parler d'un long morceau à la suite, avec l'indication initiale : « Adversus Arnaldistas[7]. » Or, rien de tout cela n'existe dans le manuscrit que nous étudions, à part le premier titre qui vient d'être mentionné, et sur lequel il s'arrête[8]. Ce qui succède sans transition à ce titre, c'est

(1) *Spicilegium*, édit. de Martène, I, p. 210, c. 2; ms. de Lucques, f° 73 A.

(2) Notons encore quelques dissemblances entre les titres des divisions 1-5, correspondant aux pp. 209, c. 1, et 210, c. 1 du *Spicilegium*, et aux f°s 71 B-72 D du ms. de Lucques. A peine est-il besoin de relever l'erreur de copiste, qui, dans le titre du troisième chapitre consacré à la réfutation des croyances propres aux Passagiens, substitue dans le ms. le mot « crucifixione » au mot « circumcisione » qui est le véritable, et que donne le *Spicilegium*. Voir ms. de Lucques, f° 76 c. et *Spicil.*, p. 213, c. 1.

(3) *Spicil.*, p. 211, c. 1 ; ms. de Lucques, f° 73 D, avec un titre absolument semblable.

(4) *Spicil.*, p. 211, c. 2.

(5) Ms. de Lucques, f° 74 B ; *Spicil.*, cap. X, p. 211, c. 2.

(6) *Spicil.*, pp. 213, c. 2, et 214, c. 1.

(7) *Spicil.*, pp. 214, c. 1-215, c. 2.

(8) F° 77 c. Ce titre a, d'ailleurs, une forme beaucoup plus nette que la forme

un fragment assez étendu, celui-là même dont nous avons déjà dit un mot en commençant.

Qu'est-ce au juste que ce fragment? Mansi, qui l'avait découvert et qui l'a publié dans son édition des *Miscellanea* de Baluze[1], semble croire qu'il appartient réellement à l'ouvrage de Bonacursus[2]. En tout cas, les historiens ont pris à la lettre une affirmation qui, pour l'éditeur primitif, n'allait peut-être pas sans quelques doutes[3]. Nous la croyons cependant inadmissible. Pour penser ainsi, nous ne nous appuyons pas seulement sur le manque absolu de relation qui existe entre le titre, sur lequel se termine dans le manuscrit de la Bibliothèque de Lucques le traité attribué à Bonacursus, et l'objet même du passage dont nous discutons l'origine. Ce titre annonce la démonstration des rapports véritables des deux premières personnes de la Trinité entre elles. Le passage qui le suit expose les croyances d'une secte cathare particulière, celle des Cathares albanais, rattachés à l'église dalmate de Trau, l'ancienne Tragurium, et dualistes absolus, sur la création des anges et sur deux ou trois points divers de doctrine religieuse[4]. Il est donc de toute évidence que l'ouvrage donné en entier par d'Achéry, se présente ici mutilé, et que le mor-

évidemment tronquée du *Spicilegium*. En voici les termes : « Quod Christus a Patre sit genitus, et quod idem cum Patre sit creator et Deus. »

(1) T. II, pp. 581-590.

(2) C'est à dessein que nous employons cette forme dubitative. A la vérité, Mansi donne au fragment en question le titre assez explicite que voici : « Bonacursi de Mediolano capita quædam, quæ non leguntur in Spicilegio Dacherii. » Mais il ajoute en même temps, après avoir reproduit le titre sur lequel s'arrête le ms. de Lucques : « Capitis hujus titulus tantum legitur in meo codice, cœtera quae in Dacherio habentur non extant; sed loco illorum hæc dantur, at sine titulo. » Il ne paraît pas que ces termes impliquent l'affirmation à peu près sans réserves contenue dans le titre qui précède.

(3) Voir, par exemple, chez Schmidt, *op. cit.*, II, pp. 309, 310, la note consacrée au traité de Bonacursus. Cela soit dit, bien entendu, sans vouloir faire tort en quoi que ce soit à l'autorité de l'écrivain que nous citons en témoignage de notre assertion. Nous connaissons trop bien ses mérites pour cela, et nous savons de reste qu'il n'est personne peut-être qui ait contribué à éclaircir l'histoire religieuse du XIe au XVIe siècle, autant qu'il l'a fait par un labeur de plus de quarante ans continué jusqu'à ce jour.

(4) Remarquons en passant que le texte donné par Mansi est d'ailleurs assez fautif. Le début, très intéressant à cause des noms propres qui s'y trouvent mentionnés, doit être ainsi corrigé d'après le ms. de Lucques : « Hæretici, qui habent ordinem suum de Dugrutia (*corr.* Drugutia ; actuellement Trau, sur la côte de Dalmatie), Marchesius scilicet de Soratio *corr.* Sorano ; aujourd'hui Soragno, tout près de Lugano, episcopus illorum de Seneano (*corr.* Senzano, correspondant à la ville actuelle de Desenzano sur le lac de Garde)... » — Sur l'église cathare de Trau, voir Schmidt, *op. cit.*, I, pp. 15, 16.

ceau qui le suit est un fragment détaché de quelque autre écrit parfaitement distinct. Tout au plus pourrait-on soutenir, en accordant bien entendu la mutilation qui ne peut se nier, que c'est bien là pourtant une partie de l'ouvrage de Bonacursus, mais égarée en quelque sorte hors de sa place véritable [1]. A cela on aurait à opposer, du reste, qu'il n'y a guère de ressemblance entre le procédé d'argumentation employé dans le morceau qu'a publié Mansi et celui que présente le texte du *Spicilegium*. Mais il y a autre chose à alléguer, et, selon nous, la nature comme la provenance du fragment qui nous occupe peuvent être déterminées d'une manière exacte.

Sous le n° 13151 du fonds latin, la Bibliothèque nationale à Paris possède une bible, exécutée vers le milieu du XIIIe siècle en Italie, et sans doute aux environs de Rome. Cette bible, qui, avant d'arriver dans le dépôt où elle se trouve aujourd'hui, a dû figurer dans quelques monastères étrangers, et a fait partie en tout cas de la collection de Coislin et de celle de Saint-Germain-des-Prés, se compose de 359 folios de vélin [2]. Mais de ces folios les deux Testaments ne remplissent pas la totalité. Quatre et demi environ (folios 345 v°-350 v°) sont occupés par un texte inédit, et que nous ne croyons pas avoir été étudié ni même peut-être simplement signalé jusqu'à présent à l'attention des érudits, autrement que par la mention qui en est faite dans l'Inventaire du fonds latin de la Bibliothèque nationale publié en 1868. C'est un traité d'exposition et de réfutation des doctrines cathares. Or, dans ce traité, on rencontre un assez long passage qui offre avec la première partie du fragment de la Bibliothèque de Lucques une ressemblance à peu près littérale. Nous en citons le début pour qu'on puisse vérifier notre assertion en le rapprochant du texte des *Miscellanea* [3].

« Divisio quorumdam hereticorum. Heretici de Brugucia (*corr.* Drugucia). — Heretici qui habent errorem suum de Brugucia, qui et

(1) Cette place serait, par exemple, à la suite de ce titre qui est celui de la première division dans le texte du *Spicilegium* : « Quod tam visibilia quam invisibilia a Deo creata sunt omnipotente. » P. 209, c. 2.

(2) Hauteur : 174 millim. ; largeur : 120 millim. ; deux colonnes. Écriture extrêmement fine et abrégée et très difficile, malgré sa netteté. Cette netteté est, d'ailleurs, bien plus grande pour la partie du volume renfermant la Bible que pour celle dont nous avons à parler. Dans celle-ci, en effet, la difficulté de lecture, venant de l'exiguïté des caractères, est augmentée encore par la négligence avec laquelle ils sont souvent tracés. De plus, dans cette partie l'encre a blanchi en certains endroits, et en outre le frottement a rendu quelques passages presque indéchiffrables.

(3) Le morceau cité par nous est au f° 347 A.

dicuntur Albigenses[1], dicunt et predicant et pro rato habent dominos duos esse sine principio et sine fine, unum penitus bonum et alium penitus malum. Et dicunt quod unusquisque creavit angelos, bonus bonos et malus malos. Et dicunt quod bonus deus omnipotens est in celesti patria, et malus dominatur in hac tota mundiali machina. Et dicunt duas esse naturas, unam bonam incorporalium, alteram malam animalium, corporalium, terrestrium, a malo deo creatam. Et dicunt quod Lucifer est filius dei tenebrarum... »

Nous arrêtons ici cette citation ; mais elle suffit à prouver ce que nous avons dit. La ressemblance qu'elle atteste s'étend, d'ailleurs, aussi complète jusqu'au passage terminé, à la fois dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale et dans celui de Lucques, par le texte suivant tiré de l'épître Ire de saint Paul aux habitants de Thessalonique[2] : « Deus autem pacis sanctificet vos per omnia, ut integer spiritus vester et omnia et corpus sine querela in adventu Domini nostri Jesu Christi servetur. » Ce qui suit dans le second des deux manuscrits ne correspond à aucun passage qu'on puisse retrouver dans le premier. C'est une assez longue exposition des autorités alléguées par les Cathares pour soutenir la condamnation qu'ils prononçaient contre le mariage.

Quoi qu'il en soit de cette conclusion, qui ne doit pas d'ailleurs nous occuper, la ressemblance entre les deux morceaux que nous avons rapprochés est si absolue qu'elle nous avait donné un espoir, qu'on nous permettra de faire connaître. Sur les indications peu explicites de Mansi, nous nous étions demandé si le volume où il avait puisé ne contenait pas un fragment plus long que celui qu'il en avait extrait. Notre espoir ne s'est pas réalisé malheureusement. Le manuscrit de la Bibliothèque nationale demeure donc, jusqu'à preuve du contraire, le seul qui renferme en entier l'écrit dont on retrouve un passage à Lucques. Le peu que nous en avons dit, et qui est du reste tout ce que nous pouvions en dire dans cette étude, où il ne de-

(1) Il faut changer vraisemblablement ce mot en celui d'« Albanenses ». Remarquons, d'ailleurs, que les Cathares français, improprement appelés Albigeois, avaient à peu près les mêmes opinions que les hérétiques désignés en Italie sous le nom d'Albanais. Les uns et les autres se rattachaient à la forme primitive du dualisme, le dualisme absolu. On doit noter de plus que les premiers, même lorsqu'ils s'établirent dans la péninsule, au milieu de sectes assez diverses, restèrent le plus souvent fidèles à leurs croyances originelles. C'est ce qui ne rend pas complètement fautive, et peut-être a pu introduire quelquefois dans l'usage, la substitution de leur nom à l'appellation plus exacte d'Albanais.

(2) V, 23.

vait en être question qu'incidemment, n'en a pas sans doute donné une idée suffisante. L'importance en aurait apparu autrement grande, s'il nous eût été permis d'en présenter les divisions, de faire apprécier toute la netteté et la précision qu'y offrent les détails. En fait, et sans excepter même l'opuscule de Rainier Sacchoni, nous ne voyons pas, pour nous, de traité d'exposition des doctrines dualistes qui fasse mieux connaître, avec la diversité assez profonde de leurs opinions, les différentes sectes dans lesquelles se partageait le catharisme. Qu'il ait été oublié à ce point, et que les exemplaires en soient vraisemblablement très peu multipliés, c'est là une chose faite pour surprendre. Au XIIIe siècle et depuis, peut-être n'a-t-il pas eu moins de célébrité que l'écrit dont nous venons de faire mention à l'instant, ou cet autre sur l'hérésie des Vaudois qu'a inséré Martène dans le *Thesaurus anecdotorum*[1]. Ce sont là des œuvres dont on a pu noter des reproductions fréquentes. Mais de ce traité de la Bibliothèque nationale, un fragment, nous venons de le voir, se rencontre dans un manuscrit de Lucques. Nous aurons à en signaler un autre dans un volume de la Bibliothèque de la Minerve[2]. Le même enfin a été retrouvé par Muratori dans une chronique de Ferrare composée au XVe siècle par Pellegrino Prisciani[3]. Ainsi donc, pendant plus de deux siècles, l'ouvrage en question aura été jugé digne d'être conservé du moins partiellement et au besoin mis à profit.

II

Tractatus magistri G. Pergamensis contra Catharos et Pasagios.

(Bibliothèque Ambrosienne, Q. 32, sup.)

La même remarque, qu'il nous a fallu faire tout d'abord à propos du traité qui précède, doit être présentée aussi pour celui dont nous avons à parler maintenant. C'est qu'il ne remplit pas non plus à lui seul le volume désigné sous la cote que nous avons reproduite. Ce

(1) T. V, cc. 1777-1794.

(2) C'est le ms. désigné sous la cote A. III, 34. Le fragment indiqué se trouve aux pp. 140-143.

(3) Voir la reproduction de ce morceau dans les *Antiquitates italicæ medii ævi*, V, cc. 93-96. Il a été donné également par Ricchini, dans la préface de son édition du traité de Monéta, pp. XXI-XXIII.

volume est un recueil factice, composé de pièces assez diverses et dont la réunion date vraisemblablement de la même époque que la reliure qui le recouvre, et qui paraît avoir été exécutée au XVIIe siècle. Trois feuillets de papier de fil en occupent le début. Le premier, le seul qui soit écrit d'ailleurs, porte au recto un catalogue des pièces indiquées. Nous le donnons ici, afin d'offrir une idée du contenu du volume tout entier.

« Tractatus magistri G. Pergamensis contra Catharos et Pasagios per auctoritates et argumenta.

« Actus Apostolorum, Apocalypsis et Evangeliorum lectiones antiquæ.

« Sententiæ plures morales, quarum plures etiam sunt metricæ.

« Excerpta alia ex Apocalypsi, epistolis canonicis et SS^mis Patribus.

« Lectiones variæ ex Epistolis et Evangeliis, post quas extat adnotatio de mensuris terræ.

« Bulla Gregorii papæ in favorem Fratrum de Pœnitentia.

« Grammaticalia nonnulla in charta bombycina.

« Moralia quædam ex Scripturis.

« Adnotata quædam de accentu, atque alia nullius momenti.

« Initio codicis assuti sunt rythmi in laudem B. M. V. »

Voici maintenant la description du manuscrit : in-8° ; reliure en peau brune, sans indication au dos, sauf le n° 32 à la partie inférieure sur peau verte. 77 folios, tous de parchemin, à l'exception des trois folios de papier de fil déjà mentionnés au début du volume, d'un folio de garde, également en papier et demeuré blanc, à la fin, et d'un certain nombre de folios de papier de coton (f°s 64-69). Dimensions très variables de ces folios. La plupart des textes dont se compose le recueil sont écrits sur deux colonnes. Pagination moderne, du XIXe siècle (?), inscrite au crayon, au coin droit supérieur de chaque folio.

Pour ce qui concerne spécialement l'ouvrage de G. de Bergame, il remplit en entier 18 folios (f°s 4-21), mesurant approximativement 220 millim. en hauteur et 145 millim. en largeur. L'écriture assez fine et abrégée, mais très nette, est distribuée sur deux colonnes qui comptent trente-cinq lignes chacune. Les titres des divisions sont en rouge ; les lettres initiales sont rehaussées de traits de la même couleur. En tête du f° 4 r°, se trouve l'inscription suivante qui paraît dater du XIIIe siècle : « Liber sancti Columbani de Bobio. »

Le traité dont nous venons de décrire le manuscrit, et qui bien entendu doit seul nous occuper dans l'ensemble des textes auxquels

il se trouve associé par hasard, est demeuré inédit jusqu'à ce jour. Il n'est pas pour cela complètement inconnu. Muratori l'a signalé à deux reprises différentes, une fois dans ses *Rerum italicarum scriptores*[1], une autre fois dans ses *Antiquitates italicæ medii ævi*, et en a donné même dans ce dernier ouvrage le début et quelques courts extraits[2]. Selon lui, il aurait été composé vers l'an 1230, date approximative qu'il semble y avoir tout lieu d'accepter. Quant au nom véritable de l'auteur, Muratori a renoncé à le découvrir sous la simple initiale qui le représente, conformément à ce qu'il appelle « la détestable habitude de ces temps reculés », et, nous devons en faire l'aveu, nos efforts à cet égard n'ont pas été plus heureux que les siens. Il loue, d'ailleurs, l'étendue du travail, la solidité de l'argumentation qui y est mise en œuvre, la science même qui s'y montre[3]. Ces qualités, qui sont indéniables, ne vont peut-être pas aussi sans quelque sécheresse scolastique. Au reste, l'analyse qui suit achèvera, nous l'espérons, sans qu'il soit nécessaire d'insister davantage, de bien marquer la nature de ce texte après tout non dénué d'importance.

Il débute par l'*incipit* dont voici les termes : « Incipit tractatus magistri G. Pergamensis contra Catharos et Pasagios, in quo eorum confundit errores auctoritatibus et argumentis. » Cet *incipit* est écrit en tête du f° 4 r° et sur deux longues lignes. Viennent ensuite neuf divisions. Huit sont consacrées à l'exposition des doctrines du catharisme et aux arguments sur lesquels elles se fondaient ainsi qu'à leur réfutation. La neuvième et dernière a pour objet unique les croyances d'une secte spéciale, celle des Passagiens.

Dans ces neuf divisions, l'auteur use d'une méthode uniforme et dont il emprunte exactement le procédé aux discussions théologiques ou philosophiques de l'époque. Les opinions des sectaires, avec les raisons alléguées par eux pour les soutenir, sont d'abord examinées par lui dans chacun de leurs détails, considérées sous chacune de leurs faces prise à part. A cette œuvre préliminaire, il emploie un certain nombre d'articles, divisés eux-mêmes en deux points de vue opposés. Le premier est désigné par la rubrique E. « Expositio », suivie de l'entrée en matière : « Item dicunt... », qui annonce le dogme cathare, le second par la rubrique S. « Solutio », accompagnée du

(1) Avec le traité de même espèce de Grégoire de Fano. Voir t. IX, p. 445.

(2) Voir t. V, cc. 150-152. Le tout est précédé de la reproduction du préambule sur lequel s'ouvre le traité de Grégoire de Fano, ainsi que des titres des divisions de cet ouvrage. Voir cc. 149, 150.

(3) Voir, pour toutes ces indications, *ibid. ut supra*, c. 150.

début : « Ad quod sic respondemus... », qui précède l'exposition de la doctrine catholique, ou plutôt l'éclaircissement au moyen de cette doctrine des difficultés soulevées par les hérétiques. Chacun des articles ainsi composés renferme dix ou douze lignes environ. L'argumentation, comme on peut s'y attendre, est courte et fragmentée. L'auteur lutte pour ainsi dire pied à pied contre ses adversaires. La chose faite, et tous les points qui lui paraissaient devoir être passés en revue une fois épuisés, il ne se croit pas quitte pour cela. Avant d'abandonner le sujet qu'il tient pour en venir à un autre, il oppose aux sectaires, qu'il veut réduire sans retour au silence, une véritable exposition *ex professo* de la foi orthodoxe, nous dirions presque un *credo* concernant la croyance spéciale contestée par eux. Dans ce plan, dont il ne se départit pas une seule fois, il lui arrive d'unir deux des divisions de son œuvre, et de les faire concourir à l'examen et à l'établissement d'un même point de doctrine religieuse. En ce cas, la première est consacrée à la discussion dont nous avons marqué le caractère pressant, la seconde à l'exposition d'une nature très différente que nous avons indiquée. C'est ce qui a lieu pour les divisions 1 et 2, 7 et 8, assemblées de manière à ne présenter entre elles quatre que l'étude de deux questions seulement. Quand l'auteur n'étend pas, ce qu'il fait aussi, le développement d'un même thème à deux de ses chapitres, il n'en demeure pas moins fidèle à la méthode assez complexe qui vient d'être décrite. Il divise, en effet, le chapitre unique auquel il se borne en deux portions, qui ont entre elles exactement les mêmes rapports que nous avons signalés. C'est le cas pour la troisième des divisions établies par lui dans son œuvre. Une question particulière peut enfin, à cause de son importance et de ses faces multiples, ne pas tenir à l'aise dans une seule de ces divisions, ni même dans deux. Il en consacre alors trois à l'épuiser, comme le prouvent les divisions 4, 5 et 6, employées à un objet unique, la démonstration du dogme de la résurrection. L'énumération des divisions mêmes du traité, avec l'indication rapide du contenu de chacune d'elles, achèvera d'éclaircir et de préciser ces renseignements.

1re division, sans titre, fos 4 A-7 B. L'auteur y traite des opinions des Cathares sur l'origine du monde et sur la nature de la Divinité. Il expose les différents côtés de leurs croyances sur ces questions, en y joignant les autorités dont ils s'appuient. Il leur répond en même temps en leur opposant d'autres autorités tirées, comme celles qu'allèguent les hérétiques, des Livres Saints.

2e division, fos 7 B-8 C. Titre : « Catholica sententia contra pre-

missa. » Cette division renferme une exposition de la foi catholique sur les dogmes à propos desquels la croyance cathare a été réfutée point par point dans le chapitre qui précède. L'exposition dont il s'agit n'est, d'ailleurs, que le rapprochement de textes sacrés mis bout à bout. En voici l'*incipit* : « Viso qualiter Catari super puncto de rerum creatione nobis opponunt, nunc vero super eodem volentes eis opponere, ut super eo melius oppositio clareat eorumdem in hac parte, plenius sentenciam declaramus. Dicunt enim diabolum creasse ylen, scilicet primordialem materiam quam platocista (*sic*)[1] vocant, unde et ipsi eumdem diabolum capnociste (?)[2] appellant. De hac materia dicunt eum fecisse omnia elementa et corpora omnia tam celestia quam terestria... »

3e division, fos 8 C-13 B. Cette division offre l'exemple d'une question spéciale discutée et résolue définitivement par l'auteur, sans qu'il en continue l'examen dans la division suivante, qui se trouve réservée par suite à un point nouveau de doctrine. A cause de cela, la division ainsi employée se partage elle-même en deux subdivisions portant les titres que voici : 1° « E(xpositio.) Quod a Deo non est data lex Moysi sed a diabolo, et quod nullus ante Christi adventum sit salvatus. » Fos 8 C-10 C. — 2° « Catholica sententia contra premissa. » Fos 10 C-13 B. — *Incipit* : « Viso qualiter ipsi Cathari nobis opponant super eo quod dicunt vetus Testamentum a diabolo datum et nullum ante Christum sit (*sic*) salvatum, nunc eorum in hac parte sententiam penitus destruamus. »

4e division, fos 13 B-14 B. Titre : « Quod Christus...[3], nec carnem habuit. »

(1) *Corr.*, selon toute vraisemblance, *plastocista*. Le copiste aura oublié, sans doute, un signe d'abréviation à ajouter au-dessus du mot. Celui-ci, d'après le contexte, serait synonyme, malgré le suffixe qui le termine, de *yle* et de *primordialis materia*. Il dériverait du grec πλάσσω, comme le mot *plasma*, créature.

(2) Nous lisons ainsi le mot, très nettement écrit d'ailleurs, et abrégé de la façon suivante : *capciste*. Peut-être faut-il y voir un dérivé du mot grec καπνός, fumée, qui, appliqué au démon, le qualifierait de faiseur ou d'assembleur de fumée, c'est-à-dire de choses vaines, et en soi mauvaises. Cette appellation concorderait assez, il semble, avec les opinions des Cathares, qui attribuaient à Satan la création de toutes les choses visibles et matérielles, et, eu égard à cette origine, les considéraient non seulement comme perverses et détestables, mais aussi comme une illusion destinée à séduire et à tromper les âmes. Remarquons, du reste, que nous n'avons rencontré ni le mot *capnociste*, ni le terme précédent *plastocista*, soit dans le *Thesaurus* d'Henri Estienne, soit dans le *Glossarium mediæ et infimæ græcitatis* de Du Cange.

(3) En raison des développements qui suivent ce titre incomplet, et des doc-

5e division, fos 14 B-17 B. Titre : « Catholica sententia contra premissa. » — *Incipit :* « Viso qualiter Cathari super puncto de carne Christi et ipsius carnis resurrectione opponant, nunc eorum in hac parte sententiam destruamus. »

6e division, fos 17 B-18 D. Titre : « Catholica sententia de resurrectione carnis nostre. » — *Incipit :* « Quod autem carnis nostre vera sit resurrectio futura probamus. Aït enim Dominus in evangelio Mathei : Multi venient ab oriente, ab occidente et recumbent...[1] » Dans cette même division, au milieu de la colonne B du fo 18, l'auteur aborde un sujet un peu différent de celui qu'annonce le titre, et qui est plutôt la suite des développements contenus dans la division précédente. « Viso et sufficienter ostenso Christo (*sic*) veram habuisse carnem et eamdem resurrexisse, nunc quia idem (*sic*) Cathari eum dicunt nec animam habuisse, in quo quidem alii non concordant heretici, dicentes Christum licet carnem habuerit animam habuisse et pro anima divinitatem, circa utrosque Christum veram animam habuisse probemus. »

7e division, fos 18 D-20 B. Pas de titre proprement dit. *Incipit :* « Addunt etiam idem (*sic*) heretici quod nemi (*sic*) in conjugio posse (*sic*) salvari. »

8e division, fo 20 B, C, D. Titre : « Catholica (sententia) contra premissa. » — *Incipit :* « Viso qualiter Cathari nobis opponant super eo quod dicunt neminem in conjugio posse salvari, nunc eorum sententiam in hac (parte) penitus destruamus. Aït Dominus in evangelio Mathei... » Même procédé de raisonnement dans cette division et la précédente, qui s'y rattache par la communauté du sujet, que dans les divisions 1 et 2.

9e division, fo 21 A, B, C, D. Titre : « De Pasagianis. » — *Incipit* : « Viso de secta Catharorum, restat de secta Pasaginorum. Dicunt enim Christum esse primam et puram creaturam, et Vetus Testamentum esse observandum in sollempnitatibus et circumcisione et in ciborum perceptione et in aliis fere omnibus, exceptis in sacrificiis. Ad primum quod dicunt Christum esse puram creaturam, sic nituntur. Dicit Ysaias... » Suit une réfutation de ce premier point de la doctrine des Passagiens par la même méthode rapide d' « exposition » et de « solution » appliquée précédemment aux croyances cathares. Mais la fin du traité ne nous a pas été conservée. Avant d'aborder la dis-

trines cathares sur le point auquel ils se rattachent, il semble qu'il faille suppléer les mots omis par le copiste de la manière suivante : « nec vere resurrexit. » Voir Schmidt, *op cit.*, II, pp. 35-37.

(1) VIII, 11.

cussion d'un second point des croyances des Passagiens, il s'arrête sur le mot « solutio », qui termine la dernière colonne du f° 21.

Il s'en faut, d'ailleurs, que cette dernière partie, pour être mutilée de la sorte, doive être considérée comme la moins importante. L'hérésie des Passagiens, entre toutes celles qui parurent dans le courant du XIIe et du XIIIe siècle, est assurément l'une des moins bien connues. Son origine, ses croyances propres, ses rapports avec les autres sectes contemporaines, le sens même du nom attribué à ses adhérents, tout cela a été l'objet de confusions et d'erreurs, tout au moins d'explications hasardées, dont les moins difficiles à soutenir ne se trouvent peut-être pas au nombre de celles qui ont été le plus récemment proposées[1]. Nous n'avons pas, bien entendu, à en faire ici l'exposition ni la critique. Qu'il nous suffise d'observer que l'embarras où l'on est à cet égard vient en grande partie du manque de textes. On en a quelques-uns d'officiels, mais qui se bornent à nommer simplement les hérétiques, dont il s'agirait de définir le caractère exact. Parmi ceux-là, les principaux semblent la condamnation prononcée contre eux, en même temps que contre plusieurs sectes moins obscures, par les papes Lucius III, et Nicolas IV, en 1183 et en 1291[2], et par l'empereur Frédéric II, en 1232 et en 1239[3]. Mais, pour des indications plus explicites, qui nous renseignent sur les croyances exactes de ces mêmes Passagiens, nous estimons qu'en dehors de la dernière partie de l'œuvre dont nous venons de présenter l'analyse, il n'y a qu'un seul document à nous les fournir. C'est le passage concernant ces sectaires, par lequel se termine le traité mis sous le nom de Bonacursus, et dont nous avons parlé avant celui-ci. Cette remarque, sur laquelle nous nous arrêterons, suffit à mettre hors de doute la valeur d'un ouvrage qui peut nous offrir des informations d'une nature si rare et si précieuse.

(1) Voir sur les Passagiens : Du Cange, *Gloss.*, v° *Passagini*; Schmidt, *op. cit.*, II, note onzième, pp. 294, 295; Felice Tocco, *l'Eresia nel medio evo*, pp. 143, 144.

(2) « In primis ergo Catharos, et Patarinos, et eos qui se Humiliatos, vel Pauperes de Lugduno, falso nomine mentiuntur, Passaginos, Iosepinos, Arnaldistas, perpetuo decernimus anathemati subjicere. » Labbe, *Concil.*, t. X, c. 1737. Tels sont les termes de la condamnation prononcée par Lucius III. Quant à celle dont Nicolas IV est l'auteur, elle est datée de Viterbe, et du 3 mars de l'année 1291. Voir Potthast, *Reg.*, n° 23598.

(3) Pertz, *Mon. Germ.*, *Leges*, II, pp. 287, 288, et 328, 329. Il faut remarquer, d'ailleurs, que la première des deux condamnations édictées par Frédéric II, celle de 1232, ne désigne les Passagiens que du nom de « Circumcisi ». C'est bien eux pourtant, il n'y a pas à en douter, qu'indique ce terme, qui rappelle, de toutes les pratiques spéciales à ces sectaires, celle dont l'attention populaire avait dû être le plus frappée.

III

Summa contra hereticos fratris Jacobi de Capellis.

(Bibliothèque Ambrosienne, J. 5, inf.)

Deuxième moitié du XIIIe siècle ou début du XIVe. In-12 ; hauteur : 185 millim. ; largeur : 120 millim. environ. Reliure italienne du XVIe siècle en parchemin. Pas de titre au dos du volume. Au revers du plat supérieur, la numérotation : « J. 5. Pte Inf. »

114 folios parchemin, divisés en deux colonnes. Ces 114 folios sont occupés par le traité, qui remplit le volume à lui tout seul. Il n'y a d'exception que pour la seconde partie de la colonne B du fo 114 et dernier, et les colonnes C, D du même folio, où se trouve un fragment d'ouvrage théologique. Écriture gothique moyenne, assez nette et facile ; titres des divisions à l'encre rouge ; lettres initiales alternativement bleues ou rouges, mais très simples. Environ vingt-cinq lignes d'écriture par colonne. Pagination du XIXe siècle au crayon, en chiffres arabes inscrits au coin droit supérieur de chaque folio. Pas de titre courant ; parfois réclames au bas des pages.

En plus des 114 folios de parchemin composant le corps du volume 2 folios de garde en papier de fil, l'un au début, l'autre à la fin. Celui-ci est absolument blanc. Le premier, au contraire, porte au verso l'indication suivante, qui date du XVIIe siècle : « Jacobi de Capellis, adversus Catarorum errores. » ; et au-dessus, d'une autre main : « Ordinis Minorum Mediolani. » Cette indication moderne ne fait qu'en répéter à peu près deux autres du même genre que porte le manuscrit lui-même. L'une, inscrite à la marge inférieure du fo 1 ro, et contemporaine, à ce qu'il semble, de l'exécution du volume, est ainsi conçue : « Summa contra hereticos fratris Jacobi de Capellis. » L'autre, d'une écriture cursive du XIVe siècle, suit immédiatement l'*explicit* du traité et le complète. La voici avec cet *explicit* dont on ne peut pas la séparer : « Explicit liber contra hereticos fratris Jacobi de Capellis ordinis Minorum conventus Mediolani. »

A ces renseignements descriptifs, et pour qu'ils ne laissent rien à désirer, nous joignons ici le début de l'ouvrage et les dernières phrases par lesquelles il se termine, après une démonstration de la résurrection des corps contre l'opinion opposée soutenue par les Cathares.

Début : « Quod quidam Catarorum duos creatores sine principio credunt. — De divisione heresum (*sic*) predictorum hereticorum qualiter

de principiis inter se dissentientes garriunt tractaturi, primo quod quidam illorum de principio sentiant ad edificationem catholice fidei et ad illorum heresim confutandam in lucem producamus. Maligna siquidem quorumdam illorum opinio duo principia, id est duos deos, unum penitus bonum et alterum omnino malum temerario ore docere presumunt, dicentes omnia visibilia oculorum carnalium hominum subjacentia visibus a malo deo, quem principem tenebrarum appellant, esse creata, asserentes etiam quod ipse creavit suos malos angelos. Deum vero patrem dicunt omnia celestia, scilicet celum superius et angelos bonos creasse, et ipsum omnipotentem in regno suo esse ; diabolum similiter omnipotentem in suo regno esse suspicantur. »

Fin : « Ecce vera et patens corporum resurrectionis probatio. Nam illi duo prophete prius occidentur eorumque corpora in plateis inhumata jacebunt. Et post tres dies et dimidium spiritus vite, id est anima eternaliter vivificans, intrabit in eos, id est in eorum corpora, et stabunt supra pedes suos, denique ad vocem jubentis cum corporibus in celum ascendent. Unde ex his pravum hereticorum dogma eliditur, et humanorum corpora (*sic*) resurrectio veredica ratione probatur. Explicit... etc. »

On le voit de reste, le volume qui vient d'être décrit renferme un de ces nombreux traités composés au XIIIe siècle, et spécialement vers le milieu de ce siècle, par les docteurs catholiques, pour l'exposition et la réfutation des croyances dualistes. C'est l'époque, en effet, à laquelle il se rapporte évidemment, si l'on en juge à la façon dont les croyances en question y sont exposées, et à la méthode d'exégèse qui y est employée pour les combattre. La date de composition en serait donc à peu près la même que celle des ouvrages de Grégoire de Fano [1], de Rainier Sacchoni [2] et de Monéta [3]. Il faudrait la placer entre les années 1240 et 1260, et peut-être plus près, croyons-nous,

(1) Nous voulons parler du traité connu sous le nom de *Disputatio inter catholicum et paterinum hæreticum*, et généralement attribué au dominicain Grégoire, qui occupa le siège épiscopal de Fano dans le courant du XIIIe siècle. Martène et Durand l'ont publié dans leur *Thesaurus anecdotorum novus*, t. V, cc. 1703-1758.

(2) Il s'agit, bien entendu, du texte donné dans le *Thesaurus anecdotorum*, t. V, cc. 1759-1776, et daté de 1250. La compilation mise également sous le nom de Rainier Sacchoni, et reproduite d'après Gretzer, son premier éditeur, dans la *Maxima bibliotheca Patrum*, édit. de 1677, t. XXV, pp. 262-277, est évidemment postérieure et, on le sait aujourd'hui, d'un auteur différent.

(3) Ce dernier est le grand traité qui a pour titre : *Adversus Catharos et Valdenses libri quinque*. Il a été publié par Ricchini, in-fº, Rome, 1743.

du commencement que de la fin de cette période. Quant à l'attribuer au frère mineur, sous le nom duquel il a été mis par une tradition continuée du XIIIe ou tout au moins du XIVe siècle au XVIIe, nous n'avons réellement pour cela que les indications dont nous avons reproduit les termes. Il ne nous paraît pas cependant qu'il y ait des raisons sérieuses pour s'inscrire en faux contre la tradition dont il s'agit. Nous ne parlons pas, bien entendu, de sa persistance qu'on ne saurait regarder comme un argument décisif. Mais il faut observer que, sur deux des mentions du nom de Jean « de Capellis » que nous avons relevées, l'une semble bien contemporaine de l'exécution du manuscrit, exécution qu'on peut avec quelque vraisemblance considérer comme de la seconde moitié du XIIIe siècle même. Pour ce qui est de l'autre, il n'y a pas de doute qu'elle ne soit du siècle suivant ; ce qui ferait, en somme, que toutes deux devraient être rapportées à une époque assez voisine de la composition du traité qu'elles concernent. Jean « de Capellis [1] » nous est d'ailleurs inconnu. Les recherches que nous avons faites pour nous éclairer sur son compte n'ont abouti à aucun résultat.

Quoi qu'il en soit, le traité dont pour notre part nous ne voyons aucun motif de changer, présentement au moins, l'attribution traditionnelle, méritait mieux, il semble, que l'oubli profond dans lequel il est tombé ; car, à peine est-il besoin de le dire, le texte en est demeuré inédit, et nous ne croyons même pas qu'il en ait jamais été fait mention jusqu'ici. Sans doute, on y chercherait en vain l'ampleur des développements et la science qui caractérisent le grand ouvrage de Monéta, ou l'abondance et la sûreté des détails dont Rainier Sacchoni, ancien cathare revenu aux croyances orthodoxes, a rempli le sien. Ce n'en est pas moins un très curieux travail de controverse et d'exégèse catholiques, et il a de telles qualités qu'un historien des idées religieuses au XIIIe siècle ne saurait se dispenser d'en tenir bon compte. Nous mettons de côté ce fait, qui n'est pas toujours la règle pour les écrits d'une époque aussi lointaine, à savoir qu'il nous est parvenu dans son entier, sauf peut-être un prologue, qu'après tout l'auteur peut bien n'avoir jamais composé. Mais, à ne le considérer qu'en lui-même et dans sa valeur intrinsèque en quelque sorte, ce qu'on y trouve, c'est une exposition suffisamment nette des doctrines cathares et des arguments invoqués pour les soutenir. Remarquons cependant, pour être rigoureusement exact, qu'à ce point de vue il ne va pas au delà de la distinction essentielle du dualisme en dualisme absolu

(1) Le nom italien, que traduit cette appellation latine, doit avoir été vraisemblablement « de' Capelli ».

et dualisme mitigé, et qu'il ne mentionne pas les sectes assez nombreuses dont nous trouvons les noms ailleurs, et qui attestent la complexité des croyances qu'il a prétendu nous faire connaître.

C'est là, d'ailleurs, un manque de précision que compense largement un mérite dont on ne saurait assez faire cas, tant il est rare à pareille époque et dans les œuvres du même genre. Nous entendons par là la modération relative, la conscience et, pour tout dire, l'impartialité générale dont l'écrivain fournit des marques irrécusables. En effet, non seulement il ne se laisse pas aller aux invectives sans mesure, aux insultes grossières dont la polémique du temps nous offre trop d'exemples, et qui chez l'un des auteurs déjà indiqués, chez Grégoire de Fano, pour ne citer que lui, remplacent trop souvent les arguments sérieux. Si l'on en trouve quelques-unes chez lui, ce sont les plus ordinaires et les plus adoucies, celles dont il ne pouvait en quelque sorte se dispenser, afin de ne laisser aucun doute de son dédain et de son horreur pour l'hérésie. Mais il y a plus : sur un point capital, cette modération et cette impartialité que nous signalons éclatent d'une façon bien remarquable. C'est à propos de la pureté de mœurs et de la chasteté des sectaires cathares, vertus qui ne paraissent guère avoir rencontré chez les catholiques du XIIIe siècle que des incrédules. Amené à en dire son avis, l'auteur du traité qui nous occupe ne s'arrête pas aux réticences ambiguës de Rainier Sacchoni [1] ni même au silence de Monéta. Il affirme hautement ce dont nous sommes persuadé aussi pour notre part, l'innocence des hérétiques et leur moralité parfaite. Nous avons cru devoir reproduire un témoignage aussi net. Joint à la table de l'ouvrage dont nous l'avons extrait et que nous donnons également [2], il achèvera, croyons nous, après tout ce que nous avons dit, d'en marquer l'importance et le caractère.

IV

Dulcini heresiarchæ historia scripta a Philiberto Cuppa Bugellensi anno 1551.

(Bibliothèque Ambrosienne, H. 80, inf.)

Le récit historique ainsi intitulé a un tout autre caractère que les

(1) Voir *Thes. anecdot.*, V, cc. 1763 E, 1764 A.
(2) Voir Appendice, nos I et V.

trois ouvrages dont nous venons de nous occuper successivement. Nous le rangeons toutefois à leur suite, dans la même catégorie de documents où nous les avons placés. En effet, sous une forme différente, il offre une utilité identique. Comme ces traités d'exposition proprement dite, il nous renseigne sur l'histoire de l'hérésie au moyen âge.

Le volume qui le renferme est un in-4°, portant une reliure mouchetée de couleur brunâtre, et composé de 174 folios de papier. La pagination, de date moderne, y est écrite au crayon au coin droit supérieur. C'est, du reste, un recueil factice, dont la composition remonte vraisemblablement au début du XVIIe siècle. Des pièces d'une nature très diverse y sont insérées. Nous en présentons la nomenclature qui donnera une idée de l'ensemble.

« De paterna charitate Clementis VIII summi pontificis erga amplissimum regnum Galliæ. (F^os 1 r°-23 r°.)

« Dulcini heresiarchæ historia scripta a Philiberto Cuppa Bugellensi anno 1551. (F^os 25 r°-47 r°.)

« Alexandri Caprariæ de Benedictione episcopali libri IIII. (F^os 51 r°-108 v°.)

« Relatione di frà Bernardino Quirini osservante di S^to Franc° Vescovo Argense nelle Provincie di Moldavia et Valachia, intorno le cose del suo Vescovato fatta alla st^a di N(ost)ro (?) s^re. (F^os 111 r°-121 r°.)

« Canzon funebre del Sr Gio. Goselino in morte di S. Carlo Borromeo. (F^os 123 r°-128 v°.)

« Bibliothecæ veterum patrum expurgatio de mandato sacræ Congregationis librorum indicis, adnotatis iis omnibus quæ in singulis tomis mutanda sunt. » F^os 132 r°-174 r°.

Il va sans dire que, parmi les textes dont nous venons de donner la suite, le seul que nous ayons à examiner est celui qui concerne l'hérésiarque Dolcino. Nous n'avons même, à la vérité, en le mentionnant, d'autre intention que d'en signaler l'existence encore aujourd'hui, ainsi que nous le ferons plus loin pour une dissertation de l'érudit milanais Puricello sur l'hérétique bohémienne Guillelma. Ce document, en effet, n'est pas inconnu. Il a même été publié par Muratori dans son recueil des *Rerum italicarum scriptores*, justement d'après le manuscrit qui nous occupe[1]. De ce manuscrit encore, la Bibliothèque publique de Toulouse possède une copie, insérée dans

(1) T. IX, pp. 428-441. Remarquons que Muratori, dans son édition, n'a pas mis à la fin du texte, où c'était sa véritable place, l'*explicit* que donne le ms. aux f°s 46 v° et 47 r°. Il l'a inséré dans sa préface au morceau tout entier, p. 425.

l'un des volumes de compilations qu'avait exécutés au XVIIIe siècle le père François Laporte, de l'ordre des Minimes[1].

Quel est l'auteur d'une narration aussi importante, c'est ce que l'on ne sait pas. Le texte de l'Ambrosienne au f° 27 r° porte bien le titre suivant : « Liber historiæ fratris Dulcini, hæresiarchæ Gazarorum hæresiarcharum, auctore Philiberto Cuppa Bugellensi. » Ce titre, à en prendre les termes à la lettre, indiquerait donc que le récit en question serait l'œuvre d'un certain Filiberto Cuppa, originaire de la ville de Biella, en Piémont[2]. Mais c'est là un renseignement qu'il semble falloir entendre dans le sens que marque implicitement peut-être le titre donné à la composition dans l'index dont nous avons présenté plus haut le détail. Ce titre dit que l'histoire de Dolcino aurait été écrite (*scripta*), ce qu'il faut interpréter sans doute par copiée, transcrite de la main de Filiberto Cuppa. Celui-ci l'aurait reproduite au XVIe siècle, vraisemblablement d'après un manuscrit ancien, aujourd'hui inconnu, mais qui n'a pas disparu peut-être, et qu'on aurait chance de retrouver dans les archives municipales ou plutôt ecclésiastiques de la contrée qui fut témoin des événements dont il racontait la suite, par exemple dans celles de Novare, de Verceil ou de Biella même. C'est là, d'ailleurs, l'opinion à laquelle se rattachait incontestablement Muratori. En effet, tout en conservant en tête de sa publication le titre que porte le manuscrit qu'il éditait, et dont nous avons essayé de fixer le véritable sens, il en donnait en même temps un autre. On trouvera ce dernier dans la préface jointe par l'érudit italien à la narration qui nous occupe. L'auteur y est qualifié à la fois d'anonyme et de contemporain des faits qu'il rapporte[3].

Quoi qu'il en soit, ce texte est bien certainement l'un des plus précieux parmi ceux qui concernent la secte si curieuse et trop peu connue, que Gerardo Segarelli de Parme et Dolcino de Novare fondèrent dans la seconde moitié du XIIIe siècle, et dont les adhérents sont désignés d'ordinaire par les écrivains catholiques sous le nom de Faux-Apôtres[4]. A vrai dire, nous n'en connaissons qu'un qui l'égale réelle-

(1) Voir *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, t. VII (Toulouse-Nimes), p. 386. Le volume dont il s'agit porte dans ce catalogue le n° 625-626.

(2) Sur le Cervo, affluent de la Sesia; ancienne capitale du Bellèse, aujourd'hui ch.-l. d'arr. de la province de Novare, et évêché suffragant de Milan.

(3) Le titre est à la page 423 du t. IX. En voici les termes : « Historia Dulcini Heresiarchæ Novariensis ab anno MCCCIV usque ad annum MCCCVII, auctore anonymo synchrono, nunc primum evulgatur e msto codice bibliothecæ Ambrosianæ. »

(4) En dehors du texte qui nous occupe et de celui que nous allons mention-

ment en importance et en intérêt. Mais c'est, comme celui-ci, un document écrit sans aucun doute au lendemain même des faits qui y sont consignés, par un auteur qui en possédait en quelque sorte toutes les pièces justificatives, qui peut-être en avait été témoin oculaire ou même y avait été mêlé comme acteur, qui, en tout cas, n'avait pas dû vivre bien éloigné du théâtre où s'en était déroulée la succession tragique. Nous voulons parler de la narration singulièrement précise et serrée, dont la date remonterait, suivant une indication qui s'y rencontre, à l'année 1316, et que Muratori a placée à la suite de celle qui nous a occupé jusqu'à présent[1]. Cette narration a été tirée d'un second manuscrit de la Bibliothèque Ambrosienne, qui n'est autre qu'un de ceux dont nous présentons plus loin l'analyse[2]. Le même morceau se trouve également, du reste, dans la Ve partie de la *Practica officii inquisitionis* de Bernard Gui[3]. La manière dont nous en parlons implique que nous ne pencherions pas à l'attribuer à ce dernier auteur. Il est superflu d'ajouter que nous ne doutons nullement qu'il eût été capable de l'écrire. Mais, à notre avis, il en aura eu plutôt communication à un certain moment, par exemple durant son séjour en Italie dans l'année 1317. C'était un document dont ses instincts d'érudit devaient lui faire apprécier la valeur. Il l'aura recueilli et placé dans celui de ses ouvrages qui paraissait comporter le mieux un appendice de ce genre[4].

ner à l'instant, nous ne voyons guère à indiquer, au sujet des Faux-Apôtres, d'autres sources d'informations que celles qui suivent : Bernard Gui, *Practica officii inquisitionis*, Bibl. de Toulouse, mss. 387, fos 139 C-142 B, et 388, fos 76 C-78 A ; Nicolas Eymeric, *Directorium inquisitorum*, édit. de 1585, secunda pars, Quæst. XII, et Comment. XXXVII de François Pegna ; tertia pars, pp. 472, 473 ; É. Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, II, XIX, cc. 67, 68.

(1) *Rer. ital. script.*, t. IX, pp. 448-460. Dans une des pages qui précèdent, à la page 443, Muratori donne à ce texte le titre suivant : « Additamentum ad historiam F. Dulcini hæretici ab auctore anonymo cœvo scriptum nunc primum in lucem prodit ex altero msto codice Bibliothecæ Ambrosianæ. »

(2) Bibliothèque Ambrosienne, A. 129, inf., fos 129 ro-151 ro. Voir *Rer. ital. script.*, t. IX, p. 446, l'indication qui se trouve au sujet de ce ms. dans une lettre adressée à Muratori par Giuseppe-Antonio Sassi, préfet de la Bibliothèque Ambrosienne.

(3) Bibl. de Toulouse, mss. 387, fos 176 C-183 C, et 388, fos 95 C-100 A. Ces indications de fos ne portent que sur la partie du texte en question reproduite par Muratori. Le ms. de l'Ambrosienne, dont il a fait usage, ajoute à la suite, ainsi que la *Practica*, de longues instructions sur la manière de procéder contre les sectateurs de Dolcino. Ces instructions s'étendent dans la *Practica*, pour ce qui est du ms. 387, des fos 183 C-188, et pour le ms. 388, des fos 100 A-102 A.

(4) Nous n'ignorons pas qu'il y a contre l'avis que nous exprimons en passant l'autorité considérable de M. L. Delisle. Voir, en effet, *Notice sur les manuscrits*

de Bernard Gui, (Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale, t. XXVII, 2e partie, p. 357.) Nous ne nous dissimulons pas non plus que, sous la forme à laquelle nous la restreignons, notre opinion se réduit en fait à une affirmation à peu près pure. On voudra bien croire toutefois qu'en la mettant en avant nous avons quelques raisons de le faire. Quant à ces raisons, on nous permettra aussi de ne pas les donner présentement. L'exposition ne peut en rentrer dans le cadre de l'étude que nous poursuivons. Elle nous forcerait, d'ailleurs, à d'assez longs développements, car ce ne serait pas moins que toucher à la question assez complexe des origines et des sources immédiates du manuel d'inquisition rédigé par Bernard Gui. Voir, si l'on veut avoir une idée de cette question, un article de M. Karl Müller inséré dans la *Theologische Literatur-Zeitung* (année 1886, n° 6). Voir également l'ouvrage du même auteur intitulé : *Die Waldenser und ihre einzelnen Gruppen* (Gotha, 1886), Appendice, VI, pp. 160-164.

IIe CATÉGORIE

MANUSCRITS RENFERMANT DES TRAITÉS DE PROCÉDURE INQUISITORIALE

DE LA FIN DU XIIIe SIÈCLE AU DÉBUT DU XVIIe

I

Summa de officio inquisitionis.

(Bibliothèque Laurentienne, plut. VII, sin., cod. 2.)

Ce traité appartient à une classe de manuels d'inquisition, dont le contenu comme la date sont pour tous ceux qu'on doit y faire rentrer à peu près identiques. Nos recherches en Italie ne nous en ont pas fait découvrir moins de quatre. En dehors de l'Italie même, ce nombre peut encore à notre connaissance être augmenté de plusieurs autres. Nous présenterons successivement la description et l'analyse de chacun de ceux dont nous avons à nous occuper ici d'une manière expresse. Quant aux remarques générales que comporte cette espèce particulière de compilations, elles prendront tout naturellement place à la suite de l'examen que nous aurons fait de la dernière des quatre indiquées tout d'abord.

Voici donc pour commencer la description du volume de la Bibliothèque Laurentienne dont nous avons donné la cote.

Début du XIVe siècle. In-f°. Reliure du XVe siècle (?), dont les plats tout nus sont en bois et le dos en cuir fauve. Sur ce dos, se lisent les indications suivantes : d'abord, le n° 55; puis : « Plut. VII. Sin. Cod. II. Constitutiones contra hereticos. » Ces indications sont écrites à la main et du XVIIe siècle. Vient après cela cette autre indication, plus moderne d'un siècle et imprimée : « Bibliotheca S. Crucis. Petri Leopoldi M. E. D. jussu in Laurent. translata. die XVI. octobr. MDCCLXVI. Pluteus VII. Sin. Cod. 2. » Sauf le premier mot, la cote qui termine cette inscription est manuscrite.

4 folios de garde en parchemin non paginés, deux au début, deux à la fin. Le dernier de ceux-ci, écrit au verso, a été primitivement collé sur la face intérieure du plat postérieur du volume. Il ne porte, non plus que l'autre, aucune indication. Le premier des folios de garde du commencement, également collé d'abord au revers du plat antérieur, et couvert au recto d'écriture du XIIIe siècle, a au verso la cote suivante au crayon : « Biblioth. S. Crucis. Plut. VII. Sinist. cod. 2. » Le second offre un certain nombre d'inscriptions que voici : « Iste liber est Conventus S(an)cte Crucis de Flor(entia) ordinis minorum. Pontificale de ordinibus pontificum in celebratione misse. » A l'encre noire, d'une écriture cursive du XIVe siècle. Au-dessous : « N° 469. » Au-dessous encore : « Sum(m)a de offi(ci)o inquisitionis. » Enfin le n° 2. Ces deux dernières indications sont à l'encre rouge, d'écriture cursive et de même date que celle qui précède toutes les autres.

La *Summa de officio inquisitionis* remplit 223 folios[1] de parchemin, ayant en hauteur 400 millim., en largeur 280 millim., et divisés en deux colonnes, qui comptent chacune une vingtaine de lignes. Écriture gothique moyenne du début du XIVe siècle ; quelques grandes lettres ornées assez simples, rouges, bleues et or ; lettres au début des alinéas alternativement rouges et bleues ; titres des divisions en rouge, mais très souvent omis ; parfois des réclames au bas des pages. Pagination du XVe siècle, marquée en chiffres arabes à l'angle droit supérieur de chaque folio. Au f° 9 r° les armoiries suivantes : 1° d'or à deux bandes ondées d'azur ; 2° d'azur à une fasce bretessée d'or, accompagnée en chef d'un croissant et en pointe d'une étoile, aussi d'or.

ANALYSE DE LA *Summa de officio inquisitionis.*

1. Fos 1 A-8 D. Table des divisions composant le traité. Cette table est loin, d'ailleurs, d'être complète. Elle n'offre pas non plus les différentes divisions dans l'ordre véritable où les présente l'ouvrage. Nous croyons toutefois devoir reproduire les intitulés précédant le détail de chacune d'entre elles. On aura ainsi une idée préliminaire de l'ensemble que nous devons analyser.

a. « Incipiunt capitula super constitutionibus papalibus. » F° 1 A.

(1) Ou plutôt, pour être absolument exact, 224. En effet, après le f° paginé 134, vient un f° sans pagination.

b. « Incipiunt capitula super legibus imperialibus contra hereticos. » F° 3 A.

c. « Hec sunt capitula super auctoritatis (*sic*) inquisitoribus concepta (*sic*). » F° 4 B.

d. « Hec sunt capitula super consiliis Guidonis Fulcodii. » F° 5 B, C.

e. « Capitula super quibusdam dubitationibus. » F° 6 B, C.

f. « Consilium Narbonensis, Aurelatensis (*sic*), Aquilentis (*sic*), archiepiscoporum et aliorum prelatorum. » F° 6 C, D.

g. « Capitula super consiliis provincialibus archiepiscopi Narbonensis et suffraganeorum suorum qualiter sit procedendum. » F° 7 C.

2. F^os^ 9 A-79 D. « Incipiunt constitutiones papales contra hereticos. » Cette partie du traité répond à l'intitulé *a* de la table. Les bulles qui suivent sont celles que donnèrent Innocent IV, Alexandre IV, Clément IV, Grégoire X pour régler la procédure inquisitoriale[1].

3. F^os^ 80 A-101 A. Intitulé *d* de la table. Début : « Quoniam illis qui sponte redeunt infra tempus gratie.... » — Fin : « ....exequatur bona fide et sine mora inquisitoribus sententias et in personis et in bonis dampnatorum. » Le texte compris dans cette division représente les consultations bien connues sur quelques points spéciaux de procédure inquisitoriale, qu'avait rédigées le célèbre Gui Foucois, plus tard pape sous le nom de Clément IV. Mais de ces consultations, qui sont au nombre de quinze, la première manque ici. De plus, celles qui ont été conservées offrent, il semble, des différences assez considérables avec l'édition que César Caréna a donnée de l'ensemble au XVIIe siècle[2]. — Cf., pour le même texte, mss. de la Bibliothèque de la Minerve, A. III, 34, n° 2 *b*, et A. IV, 49, n° 11.

4. F^os^ 101 A-110 D. Intitulé *g* de la table. Début : « Gregorius (*corr.* Guillelmus[3]), Dei gratia Narbonensis archiepiscopus, dilectis in Christo inquisitoribus, etc. Ad hec nos archiepiscopus memoratus,

(1) Nous n'avons pas à en faire ici l'énumération, qui serait beaucoup trop longue. On peut voir ces bulles, réunies avec beaucoup d'autres ayant le même objet, et émanées d'autres souverains pontifes, dans l'appendice que François Pegna a joint à son édition du *Directorium* d'Eymeric, sous le titre : *Litteræ apostolicæ diversorum romanorum pontificum pro officio sanctissimæ Inquisitionis.*

(2) A la suite de son ouvrage intitulé : *Tractatus de officio Sanctissimæ Inquisitionis et modo procedendi in causis fidei.* Il existe, à notre connaissance, deux éditions de ce traité, l'une de Crémone (1642), l'autre de Lyon (1669). Toutes deux contiennent également les consultations de Gui Foucois.

(3) Il s'agit, en effet, de Guillem Ier de la Broue (*de Broa*), successeur de Pierre Amiel, et archevêque de Narbonne de l'année 1245 au 25 juillet 1257, date de sa mort. Voir sur ce personnage *Gallia christ.*, VI, Ecclesia Narbonensis, cc. 71-73 ; *Histoire générale de Languedoc*, édition Privat, t. IV, p. 252.

B. (*corr.* R.) Tholosanus, (C.) Carcassonensis, vel (*sic*) (B.) Elonensis (*corr.* Elnensis), G. Lodovensis, P. Agathensis, (R.) Bitherensis, R. Nemausensis, (P.) Ucetensis, Dei gratia (episcopi), abbates ceterique prelati provincie Narbonensis apud Bucerum (*sic*) in provinciali concilio congregati, quorum sigilla presentibus litteris sunt appensa, votis, devotis precibus annuentes[1]..... » — Fin : « ..... qui suppressi vero fuerint in aliquo suborta contentio per hoc possit veritas declarari (*sic*)[2]. » Cette division du manuscrit renferme les réglements sur la procédure inquisitoriale dressés par Guillem de la Broue, archevêque de Narbonne, et les évêques de Languedoc ses suffragants, à la suite du concile tenu par eux à Béziers, au mois d'avril 1246[3]. Ces règlements, qui datent du 19 de ce mois, sont absoment distincts des canons mêmes du concile[4]. — Cf. Bibliothèque de la Minerve, A. IV, 49, n° 12 *b*, et Bibliothèque Ambrosienne, A. 129, inf., n° 2 *e*.

5. F^os 110 D-134 *bis* B. Cette division du traité est composée d'un certain nombre de pièces, dont quelques-unes anonymes et sans date. Elle renferme des formules pour des cas assez divers, citation, abjuration des doctrines cathares ou vaudoises, condamnation définitive. C'est un véritable manuel de procédure inquisitoriale.

L'ensemble s'ouvre par une pièce d'origine italienne, dont voici le début : « In nomine Domini, amen. Anno ejusdem M. CC. LXX., Apostolica Sede vacante post obitum sanctissimi patris domini Clementis pape IIII, indictione XIII, die X mensis aprilis. Nos, frater S. de Lacu[5], inquisitor heretice pravitatis in Romana provincia auc-

(1) Ce texte est très fautif. Nous en avons corrigé les erreurs ou suppléé les lacunes, surtout en ce qui concerne l'initiale représentant le nom des prélats mentionnés. Tous les évêques de Languedoc, suffragants de Narbonne, moins celui de Maguelonne, assistèrent au concile dont il s'agit, et qui est celui de Béziers de 1246. C'étaient Raimond, évêque de Toulouse, Clarin, évêque de Carcassonne, Bérenger, évêque d'Elne, Guillem, évêque de Lodève, Pierre, évêque d'Agde, Raimond, évêque de Béziers, Raimond, évêque de Nimes, Pons, évêque d'Uzès.

(2) Cette phrase, que nous avons donnée telle que l'offre le ms., est inintelligible. Voici d'après Labbe, *Concil.*, XI, c. 695, celle qu'il faut y substituer : « Quod si super processu vestro fuerit in aliquo suborta contentio, per hoc possit veritas declarari. »

(3) Sur le concile de Béziers, voir Labbe, *ibid. ut supra*, XI, cc. 676-687 ; *Hist. de Lang.*, VI, pp. 779-781.

(4) Voir le texte des règlements dont il s'agit dans Labbe, *ibid. ut supra*, même tome, cc. 688-695. Ils y portent le titre suivant : « Consilium concilii provincialis archiepiscopi Narbonensis et suffraganeorum suorum, qualiter sit in inquisitione procedendum contra hæreticos, habitum Biterris 1246. »

(5) Sinibaldo « de Lacu ». Cet inquisiteur figure, avec le titre d' « inquisitor

toritate Sedis Apostolice constitutus, universis Christi fidelibus declaramus quod talis citatus pro crimine heresis... »

Les folios 122 B-124 A contiennent une lettre de pénitence remise à une femme par des juges de l'inquisition languedocienne, et lui imposant des pèlerinages mineurs avec quelques autres pénitences particulières, notamment la flagellation à certains jours de fête. « Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis frater F. et frater P., inquisitores heretice pravitatis[1] in provintia Narbonensis et Albiensis, Ruthenensis, Mimathensis et Aniciensis diocesium auctoritate apostolica constituti, salutem in Domino sempiternam. Quoniam talis mulier latris (*sic*) presentium... Data Narbone, idus maii, anno millesimo ducentesimo XLIIII. »

Aux folios 124 A-125 B se trouve une sentence de confiscation des biens d'un hérétique défunt, prononcée après sommation à ses héritiers d'avoir à défendre sa mémoire. Elle est datée du 30 août 1244. Les noms des inquisiteurs à qui elle est due ont été supprimés. Mais ces inquisiteurs sont sans doute les mêmes que dans la pièce précédente, et l'origine en est par conséquent française aussi comme pour cette dernière.

Citons enfin dans cette partie, des folios 125 B-127 D, la condamnation de plusieurs vaudois et leur abandon au bras séculier. « Notum sit universis quod, cum nobis Guillelmo, miseratione divina episcopo Carpentoratensi, tali die apud Carpentoractem presentati fuissent a viro nobili tali Pontii (*sic*) Lombardi, Johannes de Massilia et Girardus Stephani, ut dicebatur publicum valdenses publicum (se) profitentes, nos illius inherentes vestigiis qui convincit ex ore proprio servum nequam, eos interrogavimus singillatim.... »

6. F^os^ 134 *bis* C-137 C. Réponses à des questions concernant l'exercice de la justice inquisitoriale. Début : « Queritur utrum filii

in provincia Romana » qu'il a ici, dans une bulle de Nicolas III du 8 mai 1279, lui enjoignant de poursuivre les hérétiques qui se cachent dans la ville de Viterbe. C'est lui encore que le même pape nomme évêque d'Amalfi dans une autre bulle du 7 mai 1280. Voir Potthast, *Reg.*, n°s 21575 et 21710.

(1) Le premier des inquisiteurs mentionnés dans cette pièce est évidemment frère Ferrier, de l'ordre des Dominicains, originaire des environs de Perpignan, et l'un des plus terribles persécuteurs de l'hérésie dans la première moitié du XIIIe siècle. Voir sur lui notre travail : l'*Inquisition dans le midi de la France au* XIIIe *et au* XIVe *siècle*, p. 167, note 1. L'initiale par laquelle se trouve désigné le second est peut-être celle du nom de Pierre ou Pons « de Montibus » (de Mons ?), inquisiteur en 1242, suivant Percin. Voir l'opuscule de cet auteur intitulé : *de Inquisitionis nomine, institutione et exercitio*, p. 109, et inséré à la suite des *Monumenta conventus Tolosani ordinis FF. Prædicatorum primi.*

et nepotes hereticorum qui expoliati sunt... » Fin : « ... sed filii heretice mulieris ita puniantur ut filii heretici masculi, ut supra dictum est. »

7. F^os 137 C-155 C. Intitulé *c* de la table. Début : « Circa inquisitionis officium consideranda sunt tria : scilicet officii et eorum que attenduntur circa officium commissio seu conjunctio (*corr.* injunctio)... » Fin : « ... et hec de propositis scripta sufficiant. Deo gratias, amen. » Cette portion du manuscrit qui nous occupe rappelle la IVe partie de la *Practica* de Bernard Gui. C'est à peu près dans les mêmes termes qui viennent d'être cités que celui-ci expose le plan de cette partie de son ouvrage [1]. Divisions, contenu, tout a des rapports frappants dans les deux textes que nous rapprochons. Tous les deux, dans des proportions différentes, constituent un véritable traité sur les droits, les pouvoirs et le ministère des juges d'inquisition. — Cf. Bibliothèque de la Minerve, A, III, 34, n° 5, et A. IV, 49, n° 16; Bibliothèque Ambrosienne, A. 129, inf., n° 4.

8. F° 155 D. Textes concernant la grandeur et l'excellence de la justice inquisitoriale.

9. F^os 156 A-162 A. Formulaires d'interrogatoires à l'usage des inquisiteurs :

a. Formulaire pour les hérétiques cathares. F^os 156 A-159 D. Début : « Queratur primo a quolibet et occulte si vidit unquam hereticos aut bonos homines... » Fin : « ... et quandocumque et quotienscumque poterit reminisci. »

b. Formulaire pour les adorateurs d'idoles et faiseurs de maléfices. F^os 159 D-162 B. Début : « Eodem modo interrogationes de ydolatris seu maleficiis (*corr.* maleficis)... » Fin : « ... si scit aliquem peccasse in aliquo de predictis. » — Cf. Bibliothèque de la Minerve, A. IV, 49, n° 9, *a*, *b*, *c*.

10. F^os 162 B-196 B. Série de formules anonymes et sans date, concernant les cas qui pouvaient se présenter dans l'exercice de la juridiction inquisitoriale, abjuration d'hérésie, serment d'obéir à l'Église, condamnation d'hérétiques, etc. La première de ces formules a pour titre : « Forma purgationis que infamatis de heresi debet indici hec est. »

Dans la même division, les folios 192 C-194 A donnent une nomen-

(1) « Circa officium inquisitionis et inquisitorum heretice pravitatis tria principaliter in presenti opusculo sunt notanda : primo videndum est de ipsius officii inquisitionis commissione ; secundo de ejus potestate et juridictione ; tercio de ejus exequtione. » Bibl. de Toulouse, mss. 387, f° 95 c, et 388, f° 53 B.

clature des peines appliquées d'ordinaire par l'inquisition. Elle débute ainsi : « Penitentie que debent imponi (personis) hujusmodi erunt iste. Set primo distingue quoniam hec (*sic*) sunt jurate, hec (*sic*) vero voluntarie. » Dans la première classe sont rangés les pèlerinages, les croix, la prison ; dans la seconde, les jeûnes, les secours aux pauvres, la distribution d'aumônes, l'assiduité aux prédications dans les églises.

11. F^os^ 196 B-211 A. Recueil de textes tirés des Décrétales ou des bulles des souverains pontifes et concernant la répression de l'hérésie.

12. F^os^ 211 A-213 D. Suite de réponses à un certain nombre de questions ayant trait à la procédure inquisitoriale. Il ne paraît pas que ce soit les consultations de Gui Foucois, dont il a été parlé plus haut, même en admettant que le texte et l'ordre de celles-ci aient été profondément remaniés. Début : « Ad primam questionem que fit de illo primo confessum (*sic*) se esse credentem et (qui) modo negat... » Fin : « ... de impedientibus namque inquisitionem, de fautoribus hereticorum et de dantibus consilium et adjutorium... [1] »

13. F^os^ 214 A-223 D. Extraits sans en-tête ni date de bulles données par Innocent IV, Alexandre IV, Clément IV, Nicolas IV, au sujet de la justice inquisitoriale. Quelques-uns de ces extraits visent l'inquisition en général, sans distinction de pays, d'autres l'inquisition italienne, romaine ou toscane en particulier. Les deux plus importants sont empruntés, l'un à une bulle d'Alexandre IV, l'autre à une bulle de Clément IV. De ces bulles, la première, datée de Viterbe, 27 septembre 1258, traite certaines questions soumises au souverain pontife, notamment à l'égard des hérétiques relaps, par les frères Mineurs chargés à Rome des fonctions d'inquisiteurs [2]. L'autre (Pérouse, 18 janvier 1266) [3] n'est que la reproduction d'une constitution datant d'Innocent IV [4], et rappelée déjà par Alexandre IV [5], qui enjoignait à tous les magistrats municipaux de prêter leur aide à la répression de l'hérésie.

(1) Nous arrêtons là la citation de cet *explicit*, dont les derniers mots ne présentent aucun sens acceptable.

(2) Potthast, *Reg.*, n° 17381.

(3) *Ibid.*, n° 19523.

(4) *Ibid.*, n° 14592 ; Pérouse, 15 mai 1252.

(5) *Ibid.*, n° 17714 ; Anagni, 30 novembre 1259.

II

Directorium inquisitorum.

(Bibliothèque de la Minerve, A. III, 34.)

DESCRIPTION

En majeure partie de la fin du XIIIe siècle avec additions datant du début du XIVe. In-4°. Reliure en parchemin du XVIIe siècle. Au dos, sur le parchemin même, à la main et à l'encre, la cote : « A. III, 34. » ; au-dessous, sur une bande de cuir rouge, l'indication : « de Inqv. hæret. codex sec. XIII. »

3 folios de garde non paginés, les deux premiers en papier, le troisième en parchemin. Sur le second se lit l'inscription suivante : « Directorium inquisitorum una cum formulario ac privilegiis eorum, cæterisque ad S. Officium spectantibus. Codex sæculi XIII ad finem properantis, quamvis adjectæ fuerint bullæ Bonif. VIII, Clementis V, et Joannis XXII RR. PP. » Le folio de parchemin porte au recto, outre la cote : « A. II, 25. », l'indication de quelques constitutions pontificales concernant les témoignages reçus dans les cours d'inquisition, et au verso une table sur deux colonnes ainsi intitulée : « Tabula per alphabeticum super constitutionibus papalibus contra hereticos. » Le corps même du manuscrit compte 124 folios de parchemin, mesurant approximativement, en hauteur 255 millim., et en largeur 190 millim., sauf le dernier folio qui n'est qu'un fragment d'environ 114 millim. de haut, écrit au recto seulement.

Pagination très confuse. Elle est double pour les 47 premiers folios, qui en portent une première du XVe siècle par folios, marquée en tête de chaque folio, et une seconde plus moderne par pages. Celle-ci, qui est inscrite au coin droit supérieur des folios, n'existe du reste qu'au recto et de deux en deux pages par conséquent. Il faut remarquer de plus, qu'à la page qui devrait porter le n° 200 on a répété par erreur le n° 100, ce qui a entraîné la pagination fautive des folios suivants jusqu'à la fin du volume. Enfin, trois folios ayant été arrachés, les pages qui devraient être numérotées 205 et 212 se suivent sans intermédiaires. Ces deux pages ainsi que la suivante sont, d'ailleurs, demeurées en blanc.

Deux ou même trois écritures différentes, ce qui peut faire supposer autant de mains distinctes : 1° pp. 1-92, petite gothique, titres en rouge, grandes lettres très simples ; 2° pp. 96-151, cur-

sive de la fin du XIIIe siècle ou du début du XIVe ; 3° pp. 152-242, écriture du même caractère à peu près que dans la première division du volume qui vient d'être établie. Pourtant, dans cette troisième division même, les pages 168-204 présentent une sorte de cursive assez régulière qui semble des premières années du XIVe siècle. L'ensemble est écrit sur longues lignes, sauf les pages 144-148 qui sont divisées en deux colonnes.

Ces indications marquent assez le mode de composition et la véritable nature du manuscrit qui nous occupe. C'est essentiellement un recueil factice, dans lequel on peut distinguer au moins trois parties. La première et la seconde, nettement séparées l'une de l'autre ainsi que de la troisième par un *explicit* formel [1], paraissent dater de la fin du XIIIe siècle. C'est au commencement du siècle suivant, en raison des pièces qui la constituent, qu'il faut évidemment rapporter la division qui termine le volume.

ANALYSE

1. Pp. 1-26. « Incipit prima pars hujus libelli in qua ponuntur IIII^or papales constitutiones edite contra hereticos et eorum fautores. » En marge, à la partie supérieure de la page 1, cette indication du XVIIe siècle : « Prima pars. » Les quatre constitutions pontificales annoncées sont des bulles célèbres, dont les trois premières, datées toutes trois de Pérouse (31 octobre, 3 et 14 novembre 1265), appartiennent au règne de Clément IV, et la dernière, datée d'Anagni (10 janvier 1260), à celui d'Alexandre IV [2].

2. Pp. 27-59. « Incipit secunda pars hujus libelli in qua ponuntur consultationes quorumdam sapientum (*sic*) facte super negocio heresis. Et primo de ballivis hereticis non prestandis et eorum familiis evitandis et de divino officio audiendo. » En marge, à gauche : « Pars secunda. », indication qui est du XVIIe siècle, comme l'autre toute semblable, jointe au titre de la division précédente.

a. « Et primo de ballivis hereticis non prestandis et eorum familiis evitandis et de divino officio audiendo. » P. 27.

(1) « Explicit tenor privilegiorum ab Apostolica Sede inquisitoribus concessorum. » P. 149. — « Explicit. Deo gratias, amen. » P. 242.

(2) Potthast, *Reg.*, n°s 17745, 19423, 19433. 19448. En réalité, dans le ms., c'est la bulle du 3 novembre 1265 qui précède toutes les autres. Cette bulle de Clément IV n'est du reste, comme celle que le même pontife donne peu après, le 18 janvier 1266, que la répétition des deux bulles antérieures d'Innocent IV et d'Alexandre IV, que nous venons de mentionner à propos de la dernière des divisions du ms. précédent. Il en est de même de celle du 14 novembre 1265, qui reproduit une bulle donnée précédemment par Urbain IV (Viterbe, 20 mars 1265 ; Potthast, *Reg.*, n° 18253).

b. « Consilium Guidonis Fulcodii de quibusdam dubitationibus super negocio heresis. » Pp. 28-38.

c. « Consultatio archiepiscopi et aliorum prelatorum, Narbonensis, Arelatensis et Aquensis de hereticis... » Pp. 38-51. Ce sont les règlements adressés, à titre d'avis, aux inquisiteurs du midi de la France, à la suite des délibérations du concile qui fut tenu à Narbonne, vers la fin de l'année 1243 ou au début de l'année 1244[1], sous la présidence de l'archevêque de cette ville, Pierre Amiel[2]. — Cf. Bibliothèque de la Minerve, A, IV, 49, n° 12 *a.*

d. « De interrogationibus que debent fieri per inquisitores ab illis contra quos est presumptio heresis. » Pp. 52-54. Voir ce texte à l'Appendice[3].

e. « De penitentiis imponendis et earum differentia. » P. 54.

f. Deux consultations sur le ministère de l'inquisiteur. Pp. 54-59. « De officio inquisitionis prima consultatio. » — « De officio inquisitorum secunda consultatio. » En marge de la page 56, à droite : « Idem in libro inquisitionis Florentine. »

3. Pp. 59-82. « Incipit tertia pars hujus libelli in qua ponuntur forme contractuum fiendorum super negocio heresis. » En marge, à gauche, l'indication : « Tertia pars. », datant du XVIIe siècle. Vingt-sept formules diverses appropriées aux cas principaux qui pouvaient se présenter dans la procédure des tribunaux d'inquisition. Nous en donnons les titres à l'Appendice[4].

4. Pp. 82-92. Huit bulles de souverains pontifes, ayant trait au fonctionnement de la justice inquisitoriale. La première est datée de Pérouse, 20 novembre 1265[5], et du règne de Clément IV. Les sept autres appartiennent à celui de Nicolas IV. En voici l'énumération dans l'ordre où les donne le manuscrit qui nous occupe :

a. Rieti, 28 août 1289. « Accedentes ad Apostolicam Sedem. » N'est pas mentionnée par Potthast, non plus que les suivantes marquées

(1) Voir Labbe, *Concil.*, XI, cc. 487-501 ; *Hist. de Lang.*, VI, pp. 764-765. — Ce concile a été placé par Labbe en 1235. Voir *Hist. de Lang.*, VII, p. 94, une note à ce sujet.

(2) Pierre Amiel ou Ameil (*Amelii*), archevêque de Narbonne de l'année 1225 au 20 mai 1245, époque de sa mort, succède au célèbre Arnaud Amalric. Voir sur lui, *Gallia christ.*, VI, Ecclesia Narbonensis, cc. 65-71 ; *Hist. de Lang.*, édit. Privat, IV, pp. 251, 252.

(3) N° VII.

(4) Voir n° IX.

(5) « Licet ex omnibus mundi partibus. » Potthast, *Reg.*, n° 19456. Cette bulle n'est que la reproduction d'une bulle antérieure du même pape, datée également de Pérouse, et du 29 septembre de la même année ; Potthast, *Reg.*, n° 19371.

c et *d*. — *b*. Viterbe, 31 juillet 1291. « Cum dilectos filios inquisitores. » Potthast, *Reg.*, n° 23752. — *c*. Même ville, 18 juillet 1291. « Ne aliqui dubitationem forsan. » — *d*. Même ville, 11 août 1291. «Hec dilecti in Domino filii. » — *e*. Même ville, 3 mars 1291. « Noverit universitas vestra. » Potthast, *Reg.*, n° 23589. — *f*. Même ville, 31 juillet 1291. « Cum sicut ex parte vestra. » Potthast, *Reg.*, n° 23751. — *g*. Même ville, 5 octobre 1291. « Ad eliminandam dampnabilem. » Potthast, *Reg.*, n° 23849.

5. Pp. 96-112. La division que nous indiquons reproduit celle qui a été mise sous le n° 7 dans le manuscrit de la Bibliothèque Laurentienne, dont nous venons de faire l'analyse.

6. Pp. 113-132. Recueil de formules juridiques à l'usage des tribunaux d'inquisition : mandats à des sergents ou « nonces » d'inquisiteurs, citations de prévenus, sentences de nature diverse, entre autres d'abandon de condamnés au bras séculier, abjurations, engagements pris par les prévenus envers la justice inquisitoriale ou envers l'Église. Ces formules ont été employées originairement par les tribunaux de l'inquisition lombarde. En voici le début : « In nomine Christi, amen. Cum A., olim accusatus de heresi coram tali vel coram me fratre F. Vicentino ordinis Predicatorum, auctoritate apostolica inquisitore heretice pravitatis in provincia Lombardie, etc. »

7. Pp. 132-140. Consultations demandées à Philippe, évêque de Plaisance, par deux inquisiteurs italiens, frère Nicolas de Crémone et frère Daniel « de Josanco ». (Septembre-novembre 1276 ; janvier 1277.)

8. P. 140. Formulaire d'interrogatoire destiné à la secte italienne des Cathares de Concorezo. « Ista possunt queri ab hiis qui sunt de secta Concoresensium. » Nous donnons cet interrogatoire à l'Appendice[1], en même temps que deux autres dont nous allons faire mention à l'instant, le premier approprié à la secte des dualistes absolus dits Albanais, le second aux deux fractions de l'église vaudoise, les Vaudois ultramontains et les Vaudois lombards[2].

9. Pp. 140-143. « Hec capitula breviter scripta continent fere omnes errores trium sectarum, videlicet Albigensium, illorum de Bagnolo et de Coretio. » Le texte ainsi annoncé est une table de concordance des doctrines particulières à chacune des trois grandes divisions des

(1) Voir n° VIII.

(2) Sur ces divisions fondamentales de l'église vaudoise, voir Rainier Sacchoni, *Thes. anecdot. nov.*, V, c. 1775 A ; F. Tocco, *l'Eresia nel medio evo*, pp. 182-192 ; K. Müller, *Die Waldenser und ihre einzelnen Gruppen*, deuxième chapitre, I, II.

Cathares, celle des Albigeois, assimilables pour leurs opinions aux Albanais dont il vient d'être parlé, et celles des sectaires de Bagnolo et de Concorezo[1]. C'est également le morceau que nous avons déjà signalé à propos du fragment inséré par Mansi dans son édition des *Miscellanea* d'après le manuscrit n° 2110 de la Bibliothèque de Lucques. Nous avons dit en même temps quelle en était la véritable origine, et quelle paraissait en avoir été aussi la célébrité[2].

10. Pp. 144-149. Répertoire des bulles pontificales concernant l'exercice de la juridiction inquisitoriale. Il est indiqué sous ce titre : « De hereticorum inquisitione. »

11. P. 150. Formulaire d'interrogatoire destiné à la secte des Cathares albanais. Début : « Ista possunt queri ab Albanensibus. »

12. Pp. 150, 151. Formulaire d'interrogatoire destiné aux Vaudois ou Pauvres de Lyon. Début : « Ista possunt queri a Lugdunensibus. »

13. Pp. 152-167. Suite de consultations rédigées par des juristes à l'usage d'inquisiteurs lombards. Ces consultations datent des années 1290 et 1299.

14. Pp. 168-242 (page marquée 142). Extraits de Décrétales concernant la répression de l'hérésie et la justice inquisitoriale. La dernière partie, pp. 132(232)-142(242), en est empruntée au Sexte.

15. Pp. 143(243)-146(246). Textes des deux constitutions de Clément V : « Multorum querela. » et : « Nolentes splendorem solitum[3]. »

16. Pp. 147(247)-152(252). Extrait des Décrétales de Grégoire IX, livre V, titre VII : « Stephanus papa omnibus episcopis. Dubius in fide, infidelis est. »

17. Pp. 152(252)-154(254). Bulle de Jean XXII, condamnant les doctrines de Jean de Pouilly ; Avignon, 24 juillet 1321. « Vas electionis, doctor eximius et egregius predicator[4]. »

(1) Voir sur ces différentes sectes et leurs croyances spéciales, Rainier Sacchoni, *Thes. anecdot.*, V, cc. 1761 A, B, 1768 B, C, 1773 B, C, D, E, 1774 A, B, C, D ; Schmidt, *op. cit.*, II, livre premier.

(2) Voir plus haut, à l'analyse que nous avons donnée du ms. de la Bibliothèque de Lucques. Ajoutons que dans le ms. lat. 13151 de la Bibliothèque nationale, qui donne en entier le traité dont la table en question n'est qu'une partie, cette table se trouve aux f°s 348 C, D et 349 A.

(3) *Clementin.*, lib. V, tit. III, cap. I, II.

(4) Le texte de cette condamnation est passé dans le *Corpus juris canonici*. Voir *Extravagantes communes*, lib. V, tit. III, cap. II. Elle a été reproduite également par Eymeric, *Directorium*, édit. de 1585, secunda pars, pp. 133, 134, et par Martène, *Thes. anecdot.*, I, cc. 1368-1370. Sur Jean de Pouilly (*de Polliaco*), voir Fabricius, *Bibl. lat. med. et inf. æt.*, édit. de Florence, t. IV, p. 404.

III

Manuel de procédure inquisitoriale.

(Bibliothèque de la Minerve, A. IV, 49.)

DESCRIPTION

En grande partie du début du XIVe siècle, avec des additions du courant de ce siècle ou peut-être même du commencement du XVe. Petit in-4°. Reliure en cuir brun exécutée dans la seconde moitié du XVe siècle, et réparée à une époque moderne. Au dos, à l'encre, la cote : « A. IV, 49. » ; au-dessous, en lettres dorées, l'indication : « Ad. S. : Inquisit : et. Heret : spectans : memb. : in. IV. 4. »

3 folios de garde non paginés, les deux premiers en papier, le troisième en parchemin. De ces trois folios, le second est demeuré en blanc. Le premier, écrit au recto et au verso, porte un index des matières contenues dans le volume. Cet index, assez incomplet d'ailleurs, et qui date, il semble, du XVIIe siècle, est ainsi intitulé : « Contenta in hoc codice miscellaneo membranaceo universa ad officium S. Inquisitionis pertinentia. Index. » Quant au troisième des folios de garde, il offre au recto l'indication suivante : « Codex ille spectaverit ad aliquem inquisitorem ex ordine Minorum. Scriptus fuerit seculo XIV. » Au verso se trouve le renseignement que voici : « Hunc librum ego magister Bernardinus Florentinus cum essem inquisitor, anno Domini 148..., die vero 27 octobris, feci alligari ad laudem Dei. »

Viennent ensuite 295 folios de parchemin, ayant en hauteur 198 millim. et en largeur 140 millim. Dans cet ensemble, les 38 premiers folios ne sont pas paginés. Les 257 folios suivants portent une pagination du XVe siècle en chiffres arabes. Le folio qui devait être numéroté 137 n'existe pas.

Deux colonnes. Plusieurs écritures différentes et évidemment de mains distinctes. Du début, en y comprenant les 38 folios préliminaires non paginés, au f° 222 D, gothique moyenne, sans doute du commencement du XIVe siècle. Des f°s 223 A-237 B, cursive du même siècle. Des f°s 237 C-240 B, cursive du même siècle encore ou peut-être du début du siècle suivant. Des f°s 240 C-243 C, cursive de la fin du XIVe siècle. Des f°s 247 A-249 A, 250 A-251 A, 252 A-253, même écriture que des f°s 223 A-237 B. Des f°s 254 A-257, gothique assez semblable à celle des 38 folios préliminaires non paginés et des 222

folios suivants, c'est-à-dire de la majeure partie du volume. Un assez grand nombre de folios demeurés blancs. En voici l'énumération : f°s 25, 26, 138, 157 B, C, D, 158, 203, 204, 229, 244-246.

ANALYSE

1. 38 premiers folios non paginés. Sorte de table analytique des matières contenues dans le volume tout entier, et concernant les doctrines hérétiques avec les croyances catholiques opposées, ainsi que les différents points de la procédure inquisitoriale. Des chiffres, accompagnés de lettres, renvoient aux folios correspondants du manuscrit ou aux colonnes dans lesquelles se divisent ces folios. C'est ce dont avertit, d'ailleurs, l'indication suivante, placée en tête de la table en question : « Numerus algorismi tabule hujus respondet numero cartarum istius libri, et a littera prime columne cujuslibet carte, b. 2e, c. 3e, et d. 4e. »

La table elle-même, dont nous venons de marquer la nature, ne remplit que 34 des folios non paginés sur lesquels s'ouvre le volume. Les quatre restants renferment deux textes à part. Ce sont d'abord, au verso du premier de ces quatre folios, une série de réponses à quelques points intéressant la pénalité inquisitoriale ; puis, au recto de l'avant-dernier de ces mêmes folios, certaines propositions hérétiques spéciales, ainsi annoncées : « Isti sunt herrores illorum qui sunt de septa (*sic*) Spiritus libertatis. » Les propositions dont il s'agit sont écrites d'une main distincte, il semble, de celles à qui l'on doit la reproduction des textes qui les précèdent ou qui les suivent. Nous les donnons à l'Appendice [1]. Elles offrent un résumé des doctrines que professaient, si l'on s'en rapporte aux écrivains orthodoxes du XIIIe siècle, les sectaires connus sous le nom de Frères du Libre-Esprit. Ceux-ci les avaient tirées, à ce qu'on pense, par la voie de déductions plus ou moins fondées, des principes soutenus au début du même siècle par Amauri de Bennes et ses disciples immédiats [2].

2. F^os 1 A-4 D. Extraits divers. Début des quatre Évangiles. (F^os 1 A-2 B.) Profession de foi d'Innocent III au concile général de

(1) Voir n° III.

(2) Voir sur les Frères du Libre-Esprit, Schmidt, *Précis de l'Histoire de l'Église d'Occident pendant le moyen âge*, pp. 225-228, et note 119 de la page 227 ; Dr Balthazar Kaltner, *Konrad von Marburg und die Inquisition in Deutschland*, pp. 63-65. — Sur Amauri de Bennes et les Amalriciens, voir Eymeric, *Directorium*, secunda pars, Quæst. VII, pp. 264, 265 ; *Histoire littéraire de la France*, t. XVI, pp. 586 et suiv. ; Schmidt, *ibid. ut supra*, pp. 177, 178 ; F. Tocco, *op. cit.*, pp. 409-419.

Latran en 1215, et condamnation par le même de Joachim de Flore[1]. (Fos 2 C-4 D.)

3. Fos 5 A-50 D. Recueil de Décrétales ainsi que de constitutions émanées de princes temporels, entre autres de l'empereur Frédéric II, et portant condamnation de l'hérésie. Au fo 24, une bulle de Benoit XI, adressée aux inquisiteurs pour leur défendre de rien abandonner aux ordinaires sur les biens des hérétiques comme rémunération de leurs peines[2]. (Latran, 2 mars 1304. « Ex eo quod quedam novella. »)

4. Fos 51 A-74 B. Bulles d'Innocent IV, d'Alexandre IV, d'Urbain IV, de Clément IV, de Martin IV, de Nicolas IV, concernant la répression de l'hérésie. Près de la moitié de ces bulles sont dues au second des papes mentionnés. A la suite se placent deux lettres de délégation inquisitoriale adressées à des frères mineurs, chargés de l'inquisition en Toscane. Elles sont d'un religieux du même ordre, Matteo d'Acquasparta[3], cardinal-évêque de Porto et de Sainte-Rufine, légat du Saint-Siège. (Florence, 22 août 1300 ; Césène, 1er juillet 1301.)

5. Fos 75 A-94 A. Bulles de Clément IV et d'Honorius IV ayant le même objet que les précédentes. La suite en est ainsi annoncée : « Incipiunt constitutiones papales contra hereticos edite. »

6. Fos 94 A-103 A. « Incipit explicatio super officio inquisitionis. » Ce texte, dont nous donnons le début, est un court manuel de procédure inquisitoriale.

7. Fos 103 A-104 D. « Hoc est exemplar cujusdam forme sive modi procedendi in officio inquisitionis tradite ex commissione domini pape inquisitoribus Lombardie per dominum Albanensem, legatum ecclesie romane[4], quam recepit frater Grimaldus inquisitor a fratre Guidone inquisitore Lombardie. »

(1) *Decret. Greg.*, lib. I, tit. I, cap. I, II. Voir également Eymeric, *Directorium*, prima pars, pp. 3, 4.

(2) Potthast, *Reg.*, n° 25381 ; *Extravag. comm.*, lib. V, tit. III, cap. I ; Eymeric, *Directorium*, secunda pars, pp. 132-133.

(3) De son vrai nom, Bentivenghi ; né à Todi, en Ombrie, général de son ordre en 1287, cardinal-prêtre de Saint-Laurent « in Damaso » en 1288, cardinal-évêque de Porto et de Sainte-Rufine en 1291, mort en 1302. Il souscrit un certain nombre de bulles des règnes de Nicolas IV et de Boniface VIII. Voir Potthast, *Reg.*, pp. 1914, 2024. Sur ses écrits, voir Fabricius, *Bibl. lat. med. et inf. æt.*, édit. de Florence, t. V, p. 46.

(4) Le légat, cardinal-évêque d'Albano, mentionné ici, doit être, ou le franciscain Bentivenga de Bentivenghi, d'Acquasparta, évêque de Todi en 1276, cardinal-évêque d'Albano en 1278, mort en 1289, ou bien Leonardo Patrasso, de Guarcino, évêque d'Alatri en 1290, de Jesi en 1295, d'Aversa en 1298, archevêque de

8. F^os 105 A-106 A. « Modus et forma quam idem (*sic*) inquisitores tenuerunt in officio inquisitionis in provincia Lombardie, ut credo. » Les mots « Lombardie, ut credo. » ont été cancellés, et en marge, à droite, se trouve l'addition suivante d'une écriture cursive du XIVe siècle : « imo in provincia Tholosana, sicut (?) in inquisitione Carcaxonensi (*sic*). »

9. F^os 106 B-109 D. Formulaires divers d'interrogatoires : *a.* « Forma interrogandi suspectos de fide vel errantes. » F^os 106 B-107 D. — *b.* « Forma et modus interrogandi incusatos et suspectos de heresi. » F^os 107 D-108 C. — *c.* « Forma et modus interrogandi augures et ydolatras. » F^os 108 C-109 D.

10. F^os 109 D-114 C. « De diversitatibus hereticorum et diversis opinionibus et modis eorum. » Ce texte comprend six parties.

a. Doctrines et pratiques communes à l'ensemble des sectes cathares. F^os 109 D-111 A.

b. « De erroribus Albanensium sive Sezzanensium. » F^o 111 A, B,C,D. Il s'agit des croyances spéciales aux dualistes absolus, appelés en Italie, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, Cathares albanais, ou comme ici Cathares de Desenzano. Cette ville des bords du lac de Garde était, en effet, un de leurs principaux centres [1].

c. « Errores Johannis de Lugio. » F^os 111 D-112 A, B. Ce sont les opinions particulières au célèbre docteur dissident, qualifié aussi parfois, mais improprement, du nom de Jean de Lyon, et que les contemporains ont dû désigner également par celui de Jean de Bergame [2].

d. « Errores Gazari de Correzio. » F^o 112 B, C. Cette partie présente succinctement les croyances des dualistes mitigés, dits en Italie Cathares de Concorezo, ou plus exactement, mais plus rarement aussi,

Capoue en 1299, cardinal-évêque d'Albano en 1300, mort en 1311. Le premier de ces personnages souscrit des bulles de Nicolas IV, d'Honorius IV, de Nicolas IV, le second de Boniface VIII. Voir Potthast, *Reg.*, pp. 1755, 1814, 1914, 2024.

(1) Voir Schmidt, *Hist. des Cathares*, I, p. 146.

(2) C'est lui, par conséquent, qu'il faudrait reconnaître dans le passage suivant du ms. latin 13151 de la Bibliothèque nationale,dont nous avons parlé plus haut. « Hec omnia illos (*sic*) credunt et intelligunt, (sicut) comprehendi et intellexi ex verbis que dixit Johannes de Pergamo, ecclesie predicator et doctor, qui et mihi dixit quod jam XL. annis (*corr.* anni sunt) catharus ex quo erant (*sic*), et ex verbis Johannis de Cucullio, qui similiter fuit predicator illorum et doctor, ut mihi jam dixit, per annos XXX. » F^o 347 A. Remarquons d'ailleurs, que Rainier Sacchoni, donnant au même docteur dont il s'agit le nom de Jean de Lugio, y ajoute l'appellation de « Bergamensis ». *Thes. anecdot.*, V, c. 1768 C. — Sur Jean de Lugio et son système, qui était une modification profonde et complètement originale du dualisme absolu, voir Schmidt, *ibid. ut supra*, II, pp. 52-56.

de Corezo. Suivant Schmidt, ils se rattacheraient, en effet, à l'église d'origine bulgare, dont le siège le plus important aurait été à une certaine époque Goritz, en italien Gorizia, au nord de Trieste, dans la province autrichienne actuelle du Littoral [1].

e. « Errores Pauperum de Lugduno vel Lombardorum. » F° 112 C.

f. « Ultimo restat videre de variis (et) multiplicibus erroribus Grecorum. » F^os 112 C-114 C.

Nous avons cru utile de donner à l'Appendice les cinq premières divisions de cet ensemble [2]. Il faut observer toutefois qu'elles ne sont guère qu'un résumé, et même dans certains endroits que la reproduction des passages correspondants du traité de Rainier Sacchoni. C'est la troisième, renfermant les doctrines personnelles de Jean de Lugio, qui diffère le plus, ou même à peu près totalement, du traité indiqué [3].

11. F^os 115 A-121 B. « Consilium Guidonis Fulcodii super quibusdam dubiis circa officium inquisitionis. » Voir plus haut, dans le manuscrit de la Bibliothèque Laurentienne, plut. VII, sin., cod. 2, la division que nous avons marquée du n° 3. Les deux reproductions des réponses de Gui Foucois présentent de grandes ressemblances. Toutes deux, du moins, ont omis la première des quinze questions composant le texte édité par Caréna.

12. F^os 121 B-136 C. Règlements au sujet de la procédure inquisitoriale dressés en Italie ou dans un certain nombre de conciles du midi de la France au XIIIe siècle. Nous notons ces derniers.

a. Règlements issus des délibérations du concile de Narbonne de 1243 ou 1244. F^os 121 C-124 B.

b. « Consilium concilii provincialis archiepiscopi Narbonensis et suffraganeorum suorum qualiter sit procedendum in inquisitione. » F^os 124 B-130 A. Le concile dont on a ici les réglements est celui de Béziers, de 1246.

c. « Incipit concilium Tolosanum. » F^os 132 C-136 C. Le concile indiqué est celui qui fut tenu au mois de novembre 1229, à la suite de la paix de Paris, et d'où l'on a souvent fait dater l'établissement de l'inquisition en Languedoc [4].

13. F^os 139 A-147 D. Recueil de formules pour les différentes affaires dont pouvait avoir à s'occuper un tribunal d'inquisition, et pour les sentences qu'il pouvait être appelé à prononcer.

(1) Voir Schmidt, *ibid., ut supra*, I, pp. 57, 58 ; II, pp. 63-78, et 285.
(2) Voir n° II.
(3) Cf. *Thes. anecdot.*, V, cc. 1760-1774.
(4) Voir Labbe, *Concil.*, XI, cc. 427 et suiv. ; *Hist. de Lang.*, VI, pp. 652-655.

14. F^os 148 A-157 A. Petit code de procédure inquisitoriale avec formulaire pour un certain nombre de cas.

15. F^os 159 A-163 D. Deux consultations de juristes italiens concernant la pratique inquisitoriale : *a*. « Consilium domini Fortisguerre [1] circa quasdam sententias dandas per inquisitores. » F^os 159 A-160 B. — *b*. « Consilium Jacobi de Arena super quosdam casus inquisitionis. » F^os 161 A-163 D.

16. F^os 164 A-174 D. Traité sur les pouvoirs, l'autorité et les fonctions des inquisiteurs.

17. F^os 175 A-200 B. Traité sur le droit de l'Église de réprimer l'hérésie. Début : « Quod jure divino omnia sunt communia omnibus, jure vero humano hoc meum illud alterius est... » Fin : « ... ut ii qui in suam et aliorum pernitiem debachantur, competenti debeant vigori (*sic*) compesci. »

18. F^os 200 C-202 C. « Declarationes et interpretationes facte per venerabilem patrem dominum Antonium, episcopum Florentinum, et religiosum virum fratrem Grimaldum inquisitorem, infrascripte constitutioni Frederici imperatoris contra hereticos edite. »

19. F^os 205 A-222 A. Examen de propositions tendant à établir la nécessité et la légitimité de la contrainte en matière de foi. Début : « Queritur an mali sint cogendi ad bonum, et facile apparet. Antiquus namque populus metu penarum ad observationem legis cogebatur. » Fin : « ... Pater et Filius et Spiritus Sanctus sicut inseparabiles sunt, ita inseparabiles operemur. »

20. F^os 223 A-237 B. Constitutions de Clément V : « Multorum querela. », et : « Nolentes splendorem. » A la suite, quatre bulles pontificales, la première, de Clément IV (Viterbe, 12 juin 1266 ; « Paupertatis altissime professoribus. »), ordonne de redresser certains griefs dont se plaignaient les religieux franciscains et dominicains en Provence [2]. Les trois autres, de Jean XXII, sont les condamnations célèbres prononcées par ce pape contre les Fraticelles [3].

21. F^os 237 C-243 C. Deux consultations de canonistes italiens sur des questions d'hérésie et d'inquisition. La seconde, du mois de juin 1396, est contemporaine de l'inquisiteur de Toscane, frère Jean, de l'ordre des Mineurs.

(1) Probablement Nicolas Fortiguerra, dominicain et évêque d'Aléria, né à Sienne en 1180, et mort en 1270.

(2) Potthast, *Reg.*, n° 19691. Cette bulle a eu trois expéditions, adressées, la première à l'archevêque d'Aix, les deux autres aux évêques d'Avignon et de Carpentras.

(3) Voir *Extravag. Johannis XXII*, tit. VII ; tit. XIV, cap. IV, V ; Eymeric, *Directorium*, secunda pars, pp. 303-305, 310, 311.

22. F^os 247 A-249 A. « Isti sunt errores hereticorum communiter. » Court résumé en vingt-sept articles des doctrines cathares.

23. F^os 250 A-251 A. « Hec (*sic*) sunt pene que imponuntur et que imposite sunt a jure et constitutionibus papalibus et imperialibus hereticis, fautoribus et defensoribus eorum, et impeditoribus officii inquisitionis aut inquisitorum. »

24. F^os 252 A-253 D. Deux consultations de juristes concernant l'exercice de la justice inquisitoriale.

25. F^os 254 A-257 B. Trois règlements ayant le même objet et visant l'inquisition de Toscane. Les deux premiers sont de 1322, le troisième de 1324.

26. F^o 257 C, D. Bulle de Benoît XII contre les Fraticelles. (Pont-de-Sorgues[1], 7 juillet 1335; « Licet dudum in secta illa pestifera. »)

IV

Liber constitutionum et Practicæ S^ti officii Inquisitionis.

(Bibliothèque Ambrosienne, A. 129, inf.)

DESCRIPTION

De l'année 1600. In-f^o. Reliure italienne en parchemin ; pas d'indication au dos. Belle écriture italienne très nette ; titres des divisions écrits à l'encre rouge. Pagination moderne, probablement du XIXe siècle, marquée au crayon au coin droit supérieur de chaque folio. 202 folios paginés ; en plus, 2 folios de garde au début. Le texte ne commence qu'au folio paginé 2 ; il s'arrête au folio paginé 201 inclusivement. Dans l'intérieur du volume, les folios 188 et 189 sont demeurés en blanc.

Deux indications placées, l'une au recto du second folio de garde, l'autre vers la fin du manuscrit, au f° 187 r° et v^o, en font connaître le contenu et l'origine.

Voici la première, dont le début sert de titre au volume : « Liber constitutionum et Practicæ S^ti officii Inquisitionis. Item Guidonis Fulcodii consilium de quibusdam dubiis in negotio inquisitionis. — Hic codex, ut patet ex fine Practicæ, fuit anno 1600 a Petro Rugerio

(1) Aujourd'hui Sorgues, ou Sorgues-sur-l'Ouvèze ; Vaucluse, arr. d'Avignon, cant. de Bédarrides.

scriptore in bibliotheca Vaticana exscriptus. » Au-dessous, d'une autre main : « Raynerii ex ordᵉ Prædicatorum. De Catharis et Leonistis seu pauperibus de Lugduno. »

La seconde des indications que nous avons annoncée, et à laquelle se réfère une partie de celle dont nous venons de transcrire les termes, est ainsi conçue : « Liber hujusmodi constitutionum et practicæ sacri officii Inquisitionis fuit extractus ex quodam Codice manuscripto in pergameno, qui fuit rescriptus ex proprio exemplari bibliothecæ Conventus et Monasterii Sᵗᵃᵉ Mariæ supra Minervam urbis Romæ de mandato Rᵈⁱ in Christo patris Domini Johannis de Medina episcopi Astoricensis Regis et Reginæ Hispaniarum apud sedem apostolicam oratoris. Anno Incarnationis Dnicæ M. CCCCᵒ. XCIᵒ. Petrus Rugerius Bitontinus in Bibliotheca Vaticana scriptor scripsit Romæ anno Dni Mᵒ DCᵒ. »

Ainsi donc, à s'en rapporter à ce dernier renseignement, le volume qui nous occupe serait la copie d'un manuscrit ou plus exactement une réunion d'extraits faits à Rome, en l'année 1600, par un scribe de la Bibliothèque Vaticane, Pietro Rugieri, de Bitonto[1]. Ce scribe aurait exécuté son travail d'après un exemplaire en parchemin, copié lui-même, en 1491, sur un manuscrit du couvent des Dominicains de Santa-Maria-Sopra-Minerva. La reproduction du xvᵉ siècle aurait été commandée par Jean de Médina, évêque d'Astorga[2], et représentant auprès du Saint-Siège des souverains d'Espagne, Ferdinand et Isabelle.

Il se pourrait bien, d'ailleurs, que le volume primitif, auquel se rattacheraient les deux reproductions si nettement indiquées, n'eût pas disparu. Ce serait, croyons-nous, le premier des deux manuscrits de la Bibliothèque de la Minerve, dont nous venons de faire l'examen. En effet, par le contenu, et, ce qui est plus décisif, par les divisions, par les titres mêmes de ces dernières, le manuel de la Bibliothèque Ambrosienne, que nous avons à analyser maintenant, rappelle d'une manière frappante la compilation plus ancienne d'environ trois siècles qui vient d'être indiquée. La similitude ne s'étend pas, il est vrai, au texte tout entier des deux volumes. Mais cela, du reste, ne doit pas nous surprendre, car rien d'abord ne nous force à croire que la copie de 1491, mentionnée plus haut, fût exactement conforme à l'exemplaire qu'elle reproduisait. Puis, l'œuvre du scribe Rugieri semble avoir été, de son aveu même, un extrait plutôt qu'une reproduction intégrale.

(1) Ville et évêché de la province de Terre de Bari, dans l'ancien royaume de Naples et l'Italie méridionale.

(2) Ville de la province de Léon, sur le Tuerto, ancienne capitale des Asturies, aujourd'hui ch.-l. de district.

Quoi qu'il en soit, la ressemblance dont il s'agit n'en est pas moins, à notre sens, incontestable. Il suffira de comparer l'analyse respective des deux manuscrits pour en avoir la preuve. Voici maintenant cette analyse en ce qui concerne le manuel dont nous avons à nous occuper présentement.

ANALYSE

Si l'on s'en rapporte au titre que porte le recto du deuxième folio de garde, et que nous avons donné en commençant, ce manuscrit se diviserait en deux parties inégales. La première, des f°s 2 r°-187 r°, comprendrait le traité proprement dit désigné sous le nom de *Liber Constitutionum et Practicæ S^ti officii Inquisitionis*. La seconde, des f°s 190 r°-201 r°, serait consacrée exclusivement aux consultations adressées par Gui Foucois aux inquisiteurs. La note inscrite au f° 187, et qui nous renseigne sur l'origine du volume, servirait en quelque sorte d'*explicit* à la première partie, et la distinguerait de la dernière. Nous ne voyons pas d'inconvénient à observer cette distinction dans notre analyse. Elle n'a pas, d'ailleurs, une grande importance, et nous ne l'avons même guère indiquée que pour être absolument exact.

Ire partie, f°s 2 r°-187 r° : « Liber Constitutionum et Practicæ S^ti officii Inquisitionis. »

1. F^os 2 r°-31 v°. « Incipit prima pars hujus libelli in qua ponuntur quatuor papales constitutiones editæ contra Hæreticos et eorum Fautores, et hæc est prima constitutio que fuit edita per Clementem papam. » — Cf. Bibliothèque de la Minerve, A. III, 34, n° 1. Cf. également les n°s 2 et 5 du même manuscrit pour les n°s 2 *a*, *b*, *c*, *f*, *g*, et 4 de celui dont nous présentons en ce moment le détail.

2. F^os 32 r°-62 v°. « Incipit secunda pars hujus libelli in qua ponuntur consultationes quorumdam sapientium factæ super negotio hæresis. »

a. « Et primo de Balivis hæreticis non præstandis et eorum familiis evitandis et de divino officio audiendo. » F° 32 r°.

b. « Consilium Guidonis Fulcodii de quibusdam dubitationibus super negocio hæresis. Quis dicatur sponte redire ad fidem. Quoniam illis qui redeunt sponte... » F^os 32 v°-42 v°.

c. « Consultatio episcoporum et aliorum prælatorum, Narbonensis, Arelatensis, Aquensis, de hæreticis reversis ad mandatum Ecclesiæ, qui alias veritatem de se vel de aliis supprexerunt (*sic*), vel infra tempus gratie non venerunt. » F^os 42 v°-48 v°.

d. « Ordinatio domini Albanensis in negocio Inquisitionis. » F°

49 r° et v°. Lettre de Pierre, cardinal-évêque d'Albano, à l'archevêque de Narbonne, Guillem de la Broue, au moment où celui-ci allait ouvrir le concile de Béziers. (Lyon, 7 mars 1246[1].)

e. « Consilium concilii archiepiscopi Narbonensis et suffraganeorum suorum qualiter sit procedendum ab inquisitoribus. » F^os 49 v°-56 r°.

f. Formulaire d'interrogatoires à l'usage des juges d'inquisition. F^os 56 r°-58 v°.

g. Deux consultations sur le ministère de l'inquisiteur. « De officio inquisitionis prima consultatio. » F^os 58 v°-60 v°. — « De officio inquisitorum secunda consultatio. » F^os 60 v°-62 v°.

3. F^os 63 r°-83 r°. Recueil de formules pour la plupart des cas qui pouvaient se présenter dans l'exercice de la justice inquisitoriale. Ces formules, en partie tronquées, et qui ne portent ni date ni indication de lieu, sont empruntées à l'inquisition lombarde. La première mentionne un religieux du nom de frère G. « de ordine Prædicatorum, inquisitor in provincia Lombardie. » Peut-être est-ce frère Grimaldi, dont nous avons déjà rencontré le nom plusieurs fois.

Au f° 78 r°, se trouve la sentence d'exhumation que voici : « Sententia sive forma sententie latæ contra mortuum qui prænunciatur (*sic*) esse credens hæreticorum. — Quoniam constat per testes quod talis mulier legavit in infirmitate sua qua decessit clamidem suam Angelinæ Valdensi et XX. solidos societati Pauperum de Lugduno, pronunciamus ipsam fuisse credentem Valdensium hæreticorum et ideo extumulandam et a cymyterio fidelium repellendam. »

4. F^os 84 r°-128 v°. « De auctoritate et forma officii inquisitionis. » Nous retrouvons ici le texte dont nous avons marqué la ressemblance avec la IVe partie de la *Practica* de Bernard Gui, quand nous l'avons rencontré une première fois dans le manuscrit de la Bibliothèque Laurentienne, et que nous avons revu ensuite dans les deux volumes de la Bibliothèque de la Minerve.

5. F^os 129 r°-151 r°. « De secta illorum qui se dicunt esse de ordine Apostolorum et asserunt se tenere vitam apostolicam et evangelicam paupertatem, quando et quomodo incepit, et qui fuerunt inventores ejus, et de erroribus dictæ sectæ, ut sciant præsentes pariter et futuri, conscripta sunt quæ sequuntur. » C'est le très curieux récit, concernant la secte dite des Faux-Apôtres, dont nous avons déjà fait mention précédemment. Nous avons également remarqué que Muratori l'avait reproduit dans ses *Rerum italicarum scriptores*, justement d'après le texte du manuscrit qui nous occupe, mais en lais-

(1) Labbe, *Concil.*, XI, cc. 687, 688.

sant de côté les longues instructions sur la manière de procéder contre les sectateurs de Dolcino par lesquelles il se termine. Nous avons dit enfin que le tout, récit et instructions, se retrouvait dans la Ve partie de la *Practica* de Bernard Gui [1].

6. Fos 151 ro-152 ro. Constitution de Clément V : « Ad nostrum qui desideranter in votis gerimus. » Cette constitution, qui date du concile de Vienne, est une condamnation des Béguards et Béguines d'Allemagne [2].

7. Fos 152 ro-166 ro. « Summa de Catharis et Leonistis seu Pauperibus de Lugduno » de Rainier Sacchoni, sous la forme où l'a donnée Martène [3].

8. Fos 166 vo-182 ro. Traité sur l'hérésie des Vaudois ou Pauvres de Lyon. C'est celui qu'a publié le même Martène [4]. Le début en est identique dans les deux textes. « Ortus illius sectæ, quæ dicitur « Paubre de Leon », sive Pauperes de Lugduno, sicut ex diversis audivi... » Mais le manuscrit de la Bibliothèque Ambrosienne ne donne qu'une partie des chapitres, qui, dans le tome V du *Thesaurus anecdotorum novus*, forment, à partir de la colonne 1786, une sorte de manuel sommaire de procédure inquisitoriale. Le dernier des chapitres indiqués qu'il reproduit est celui qui a pour titre : « De avaris judicibus et infectis. » Ceux qu'il a conservés de cet ensemble commencent au fo 177 vo. Quant à l'attribution du traité dont il s'agit, elle a été jusqu'à ces derniers temps assez incertaine. On le donnait communément à un dominicain français du nom d'Yvonet ou Iconet. Il paraît prouvé aujourd'hui que l'auteur véritable en serait le franciscain David d'Augsbourg [5].

9. Fos 182 ro-187 ro. Autre traité concernant les Vaudois. En voici l'en-tête, le début et la fin. « Sequitur de vita et actibus, de fide et erroribus hæreticorum, qui se dicunt Pauperes Christi, seu

(1) Voir plus haut, à la fin de l'analyse du ms. de la Bibliothèque Ambrosienne, H, 80, inf.

(2) *Clementin.*, lib. V, tit. III, cap. III. Voir également Eymeric, *Directorium*, secunda pars, p. 119.

(3) *Thes. anecdot.*, V, cc. 1759-1776.

(4) *Ibid. ut supra*, même tome, cc. 1777-1794. Notons en passant, que ce traité, ainsi que celui de Rainier Sacchoni, a été reproduit par Martène, d'après un ms. des dernières années du XIIIe siècle. Ce ms., qui a appartenu primitivement au couvent des Dominicains de Rouen, puis à celui de la rue Saint-Honoré à Paris, est aujourd'hui à la Bibliothèque Mazarine, sous le no 1346. Son importance est considérable. Nous aurons occasion d'en marquer plus loin la nature et le caractère.

(5) Voir Schmidt, *Précis de l'histoire de l'Eglise d'Occident pendant le moyen âge*, p. 216, note 111.

Pauperes de Lugduno. » Début : « Primo de ipsis hæreticis, et eorum amicis, et de credentibus, et erroribus eorumdem, et quæ sit differentia inter eos. Secundo de credentia, et erroribus ipsorum. Tertio qualiter in hospitiis conversantur. Quarto qualiter sua consilia, seu capitula celebrantur. Quinto quando et quando (*corr.* quomodo) profitentur seu consolentur. Sexto de visitatione credentium et amicorum eorumdem. Septimo et ultimo de reatu et culpa deponentis, seu confitentis. » Fin : « Omnes pauperes utriusque sectæ, scilicet tam illi qui dicuntur de Lugduno, quam illi qui dicuntur Lombardi, eumdem modum consecrandi tenebant, scilicet predictum, ante divisionem quæ fuit inter eos. Deo gratias. » Ce traité, assez sommaire d'ailleurs, est curieux. Nous ne pensons pas qu'il ait été publié.

IIe partie, f°s 190 r°-201 r°. « Consilium D. Guidonis Fulcodii de quibusdam dubitabilibus in negocio inquisitionis. » Ce texte, qui forme à lui seul la deuxième partie du manuscrit, consiste, on le voit, dans les quinze réponses de Gui Foucois. Il est conforme, il semble, à celui que Caréna a donné dans son édition.

En terminant l'analyse du manuscrit qui vient de nous occuper, nous nous trouvons avoir épuisé également la série des manuels d'inquisition, au nombre de quatre, que l'identité de leur caractère nous avait conduit à rapprocher dans un même ensemble. C'est donc le moment de présenter au sujet de ces manuels les remarques générales qu'ils comportent, et dont nous avions annoncé dès l'abord l'exposition comme devant faire suite à l'examen du dernier d'entre eux. Il va sans dire que nous n'insisterons sur les remarques dont il s'agit, qu'autant que le permet la nature du travail où nous croyons devoir les insérer. Elles prêteraient, on le reconnaîtra sans peine, à d'assez longs développements. Nous les réduirons au strict nécessaire.

A peine avons-nous besoin d'établir en commençant que, du jour où elle se trouva réellement constituée, l'inquisition dut de toute évidence poursuivre en quelque sorte parallèlement deux buts à la fois. Ce fut l'extension progressive de la juridiction qu'elle représentait, et la formation d'un code de procédure, ou, plus exactement, la réunion d'un certain nombre de règles pratiques à l'usage de ses ministres. De ces deux buts en apparence différents, mais ayant au fond des rapports intimes qu'un instant de réflexion suffit à faire découvrir, comment la justice inquisitoriale arriva-t-elle à réaliser le premier, c'est ce que nous n'avons pas à rechercher ici. On voit de

reste que pour l'essayer, il ne s'agirait pas moins que de retracer l'histoire même de l'institution avec ses alternatives de force, d'éclipses momentanées et de toute-puissance définitive. Quant au second, il nous semble que les efforts de l'inquisition pour y atteindre aient passé comme par trois phases successives, aboutissant chacune à l'élaboration d'autant d'espèces distinctes de recueils juridiques destinés à faciliter la tâche de ses représentants. De ces trois espèces de recueils la série se range chronologiquement, suivant les progrès presque incessants de la juridiction inquisitoriale, progrès dont la complexité de plus en plus grande des recueils en question n'est pas le moindre témoignage. Aux débuts naturellement encore incertains du ministère confié aux inquisiteurs, sous Grégoire IX et même Innocent IV, correspondent quelques règles de procédure à peu près réduites à des formulaires d'interrogatoires. A la seconde période de son existence se rapportent les manuels ou, de leur vrai nom, les « sommes », dont la confusion comme la richesse en documents juridiques de tout genre offre une image assez exacte de la situation, dans la dernière moitié du XIIIe siècle, des tribunaux extraordinaires qui en font usage. Assurément, ces tribunaux sont très puissants dès lors ; mais ils se voient encore quelquefois attaqués. Enfin, par leur caractère d'œuvres raisonnées et savantes, les traités proprement dits, que produit à différents moments de sa durée le siècle suivant, attestent sans doute possible un pouvoir sûr de lui-même et conscient de toute l'étendue de ses forces.

Sur les moyens pratiques de procédure, mis par l'inquisition au service de ses premiers juges, nous n'avons pas de bien longues indications à fournir. Ces moyens, nous l'avons remarqué, devaient se réduire à peu près à des formulaires d'interrogatoires, et c'est là une hypothèse dont la vraisemblance écarte, à notre avis, toute contestation. Il serait assez difficile, d'ailleurs, de présenter des spécimens de ces interrogatoires primitifs, dans l'état au moins où ils ont dû exister d'abord, c'est-à-dire isolés et indépendants de tout autre texte, quels qu'en fussent la nature et l'objet. A peine pourrait-on mentionner avec une demi-certitude le formulaire, précédé de notions très brèves sur différentes hérésies mal déterminées, que les Bénédictins de l'*Histoire générale de Languedoc* ont extrait, disent-ils, d'un registre de l'inquisition de Carcassonne, et qu'ils ont inséré dans leur ouvrage [1]. Encore faut-il remarquer que l'indication dans ce texte du pèlerinage de saint Louis en France accuse un remanie-

(1) Voir t. VIII, cc. 984-988.

ment postérieur à l'année 1297. Quant aux autres formulaires du même genre, il n'est pas difficile d'imaginer ce qu'ils ont pu devenir. Ils sont entrés dans les traités définitifs de procédure inquisitoriale, en passant d'abord par ces manuels qui nous en ont offert un assez grand nombre et dont il nous faut parler maintenant.

Les manuels dont il s'agit, suivant la classification proposée par nous en commençant, forment la seconde catégorie des recueils de règles pratiques usitées dans les tribunaux d'inquisition. Il est évident que c'est dans cette catégorie qu'il faut ranger les quatre volumes d'origine italienne, dont nous avons présenté successivement l'analyse. Ce que nous en avons dit, le détail que nous en avons donné, indiquent, sans qu'il soit nécessaire d'insister davantage, quels sont les caractères de cette catégorie nouvelle. Les bulles ou constitutions pontificales établissant, de Grégoire IX à Clément V et au delà, les pouvoirs des inquisiteurs et la marche à suivre par eux dans leur procédure, un certain nombre de consultations de juristes éclaircissant les points difficiles de cette procédure même, quelques traités célèbres destinés à instruire les juges des hérésies qu'ils doivent poursuivre, des formulaires d'interrogatoires ou de sentences pour faciliter leur besogne, telle est à peu près, nous l'avons reconnu, la composition uniforme des manuels ou des « sommes » rentrant dans la classe qui nous occupe. Voici pourtant deux remarques complémentaires qu'il nous semble nécessaire de joindre à ces indications générales.

La première, c'est que les manuels, dont nous venons d'énumérer les éléments en quelque sorte invariables, n'appartiennent pas seulement à la justice inquisitoriale d'au delà des Alpes. En France, vers la même époque, cette justice en a de tout semblables. La preuve en est dans le volume, possédé autrefois par les Dominicains du couvent de Rouen, puis par ceux de la rue Saint-Honoré à Paris, et qui se trouve actuellement à la Bibliothèque Mazarine sous le n° 1346. L'ensemble des textes constituant ce manuscrit d'origine française rappelle identiquement les recueils de l'Ambrosienne, de la Laurentienne et de la Minerve dont nous avons retracé la composition, si bien qu'une analyse particulière en est inutile [1]. Il nous faut observer

(1) En voici seulement la description en quelques mots : parchemin, 205 folios, 2 colonnes ; hauteur : 295 millim. ; largeur : 195 millim. — 2 parties : 1° f°s 1-146 D, recueil de différents textes, entre autres : *Privilegia que dicuntur mare magnum et habentur sub una bulla* (f°s 118 A-140 A) ; *Privilegia Fratrum Predicatorum* (f°s 140 B-146 D) ; — 2° f°s 148 A-205 C, *Officium inquisitionis hereticorum*. C'est le manuel dont nous parlons.

seulement, que, si deux de ces volumes datent au plus tard du XIVe siècle, le manuscrit de la Bibliothèque Mazarine leur est très certainement antérieur. C'est, en effet, entre les années 1282 et 1295 qu'on doit sans contestation possible en fixer la date d'exécution. Il est donc vraisemblablement, à notre connaissance, le plus ancien type de la catégorie de manuels d'inquisition dont nous parlons en ce moment. Il précède, selon toute probabilité, la compilation de la Bibliothèque de la Minerve, désignée sous la cote A. III, 34, et dont nous avons cru pouvoir rapporter cependant la majeure partie aux dernières années du XIIIe siècle.

La seconde remarque annoncée et que nous avons à présenter maintenant est la suivante. Des trois classes d'ouvrages destinés à éclairer la procédure inquisitoriale, c'est peut-être celle qui nous occupe dont l'élaboration en quelque sorte dut être la plus longue. Avant les dernières années du XIIIe siècle, il ne semble pas qu'il y ait d'exemple des recueils qui la composent. Mais l'ébauche et comme la forme embryonnaire en est fournie par de petits traités disséminés dans une période de trente à trente-cinq ans, de 1245 à 1275 ou 1280 environ. De ces sortes de traités, il y en a trois au moins dont on peut faire mention. Le premier en date, et qu'on doit rapporter probablement à l'année indiquée tout d'abord, est celui qu'a découvert récemment à la Bibliothèque de l'Université de Madrid, où il se trouve sous le n° 53, M. François Balme, de l'ordre des Frères Prêcheurs[1]. Les deux autres, connus depuis longtemps, sont publiés dans le tome V du *Thesaurus anecdotorum novus*. L'un, très som-

(1) Ce texte a été inséré dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger* (7e année, pp. 669-678, novembre-décembre 1883), sous le titre suivant : « Document pour l'histoire du *processus per inquisitionem* et de l'*inquisitio heretice pravitatis.* » Un préambule de M. A. Tardif en fait ressortir l'intérêt au point de vue juridique. Mais cela, nous nous permettrons de le dire, ne suffit pas peut-être pour montrer le caractère véritable du document en question. Si l'on veut en saisir toute la portée, il faut le replacer au milieu des circonstances historiques qui ont dû en être l'origine. Nous voulons parler du soulèvement universel excité en Languedoc par les violences intolérables de la justice inquisitoriale dès ses débuts. Ce soulèvement avait amené le meurtre de Guillem Arnaud à Avignonet avec dix membres des tribunaux d'inquisition, au mois de mai 1242. S'il faut en croire quelques historiens, il aurait même décidé les inquisiteurs, qui se rendaient compte de la haine dont ils étaient entourés, à résigner pendant quelque temps leur mandat. Ainsi s'explique le ton d'apologie bien marqué de la dernière partie de ce texte. Voir pp. 677, 678. Accepté au pied de la lettre, et en dehors de ces éclaircissements qu'y apportent les faits contemporains, le document dont il s'agit prendrait un sens inadmissible. Il ne tendrait à rien de moins qu'à faire considérer les tribunaux d'inquisition comme la plus douce et la plus souhaitable de toutes les justices.

maire, fait suite au traité sur l'hérésie des Vaudois, dont l'auteur, ainsi que avons eu occasion de le dire, paraît aujourd'hui le franciscain David d'Augsbourg [1]. Le dernier, avec ses formules assez nombreuses, et les bulles pontificales qui les accompagnent, donne déjà l'idée en raccourci des manuels pour ainsi dire définitifs dont nous avons eu à préciser le caractère. Les noms ainsi que les dates qu'on y rencontre permettent d'en fixer à peu près exactement la provenance comme l'époque. Il est d'origine française et de peu postérieur à l'année 1280, ce qui le rapproche fort du moment où allaient être écrits les manuels dont nous avons parlé [2].

Après cela, des grands traités du XIVe siècle, dont l'apparition marque, suivant ce que nous avons noté, le développement complet à la fois de la puissance et de la procédure inquisitoriales, nous n'avons autre chose à dire ici que les noms. Ces traités, qui forment la troisième des classes que nous avons établies, sont, pour les vingt-cinq ou trente premières années du siècle qui vient d'être indiqué, la *Practica officii inquisitionis* de Bernard Gui, et l'ouvrage de l'inquisiteur italien, Zanchino Ugolini, enfin, pour le dernier quart du même siècle, le *Directorium inquisitorum* de Nicolas Eymeric. Sans insister davantage à ce sujet, nous aimons mieux revenir aux manuels proprement dits, dont l'étude après tout a été notre véritable objectif. Deux questions, du reste, nous paraissent encore à examiner, pour avoir passé en revue les principales au moins de celles qui s'y rattachent. Ce sont les suivantes. Les manuels, dont nous avons pu signaler un spécimen en France et quatre en Italie, ont-ils contribué à l'exécution des grands traités dont nous venons d'énumérer les plus célèbres ? En second lieu, quelle a été leur vogue pour ainsi dire, et combien de temps l'usage s'en est-il maintenu dans les cours d'inquisition ?

En ce qui concerne la première de ces deux questions, nous mettrons de côté tout d'abord l'ouvrage de Zanchino Ugolini, que nous n'avons pas été à même d'étudier jusqu'à présent. Restent donc le *Directorium* et la *Practica* de Bernard Gui. A propos du *Directorium*, nous ferons remarquer que la forme de ce traité, avant tout juridique et savante, le but théorique bien plus souvent que pratique qu'y poursuit évidemment l'auteur, ne permettent guère de reconaître les emprunts dont il s'agirait de noter les traces. Ce n'est pas, il semble, qu'Eymeric, pour l'exécution de son travail, se soit interdit des secours de ce genre. La preuve en est dans les passages de l'œuvre de

(1) Voir *Thes. anecdot.*, V, cc. 1786-1794.
(2) *Ibid. ut supra*, cc. 1795-1822.

Bernard Gui, dont nous-même avons pu signaler la présence incontestable dans son livre [1]. Mais, en réalité, ce qui nous manque pour juger véritablement du fait en question, c'est une partie des éléments indispensables à la comparaison qu'il faudrait établir. Nous l'avons vu, sous le coup des mêmes nécessités, en Italie comme en France, la justice inquisitoriale avait créé à l'usage de ses ministres les manuels dont nous nous sommes occupé. Cependant ces manuels, pour être identiques au fond, et avoir tous paru à peu près simultanément, n'en forment pas moins deux groupes distincts et comme de nationalité différente, l'un italien et l'autre français. Pourquoi l'Espagne, ou plus exactement le nord de ce pays, l'Aragon et la Catalogne, qui eurent dès le XIIIe siècle une inquisition active, n'auraient-ils pas possédé également leur groupe particulier de compilations semblables, auxquelles tout naturellement aurait emprunté Eymeric? Nous donnons cette supposition pour ce qu'elle vaut. Mais peut-être y aurait-il lieu d'en faire le point de départ de quelques recherches dans les bibliothèques et archives de Barcelone et de Girone, ou des autres villes, qui, dans les contrées dont il s'agit, furent le siège de juridictions inquisitoriales.

Nous passons maintenant à la *Practica officii inquisitionis* de Bernard Gui. Il ne nous paraît pas que les rapports entre cet ouvrage et les manuels dont nous retraçons l'histoire soient douteux. C'est là une opinion, disons-le tout de suite, que nous n'avons pas l'idée de motiver longuement. Observons toutefois qu'elle s'appuie dès l'abord des deux remarques que voici. La première est tirée des habitudes de travail particulières à l'auteur, qui n'a guère écrit quoi que ce soit, sans s'être entouré soigneusement des ressources que pouvaient lui offrir sur le sujet qu'il avait choisi ses devanciers ou ses contemporains. La seconde consiste dans l'identité de but et jusqu'à un certain point la similitude de forme qui relient la *Practica* aux manuels ou « sommes » que nous en rapprochons. L'un a trait incontestablement à la pratique bien plus qu'à la théorie. L'autre, confuse et flottante dans les compilations dont nous avons fait l'analyse, garde encore dans l'œuvre de l'inquisiteur dominicain une très grande partie de ces défauts, qui y demeurent comme une marque d'origine. Nous croyons donc pouvoir l'affirmer encore une fois, Bernard Gui, pour composer son traité d'inquisition, aura mis à profit les essais qui en étaient comme la préparation nécessaire.

(1) Voir notre travail intitulé : *Un traité inédit du* XIIIe *siècle contre les hérétiques cathares*, Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux, 5e année, n° 2, p. 250, note 2.

Mais il y a plus : nous pencherions aussi à croire qu'il n'aura pas borné son imitation à ceux des manuels, qui, par leur provenance française, s'y offraient en quelque sorte naturellement. Il l'aura étendue encore aux œuvres du même genre que des besoins identiques avaient fait naître à l'étranger. Nous avons eu à remarquer précédemment, soit l'analogie manifeste du début de la IVe partie de la *Practica* avec certaines divisions des compilations italiennes que nous avons examinées [1], soit l'existence d'une certaine narration historique, à la fois dans la Ve partie du même ouvrage et l'une de ces compilations, celle de la Bibliothèque Ambrosienne [2]. Ce sont là des ressemblances qu'on ne saurait attribuer au hasard, et qui ne peuvent s'expliquer autrement que par un emprunt dont Bernard Gui serait l'auteur ou dont son œuvre à lui-même aurait été l'objet. Or, selon nous, c'est pour la première des deux explications qu'il faudrait se décider. L'hypothèse que l'écrivain dominicain ait connu quelqu'un de ces manuels d'origine italienne n'a rien d'inadmissible. Il est difficile d'admettre, au contraire, que l'imitation, si elle fût venue d'autrui et non pas de lui-même, eût borné ses emprunts à ceux que nous avons signalés. Mais, en fait, dans les quatre manuels, où nous avons eu à relever successivement l'analogie indiquée en première ligne, nous n'avons point trouvé d'autres traces des emprunts dont il s'agit. Il faut bien remarquer d'ailleurs, que, si Bernard Gui a pu vraisemblablement connaître les manuels en question, il n'est guère probable que les compilateurs de ces mêmes manuels se soient trouvés dans une situation identique en ce qui concerne son ouvrage. On n'a pas trouvé jusqu'ici d'exemplaire de la *Practica* qui ait été exécuté en Italie, ou qui du moins y ait pénétré assez tôt, il semble, pour influer sur la rédaction de ces compilations primitives.

Voyons en dernier lieu, et pour en finir avec ces considérations, la seconde des questions que nous nous sommes posées. Combien de temps l'usage des traités qui nous occupent s'est-il maintenu dans les tribunaux d'inquisition ? Quelle a été la vogue de ces traités pour ainsi dire ?

Il ne nous paraît pas douteux que l'un et l'autre aient été très persistants. Nous dirions même qu'à ce point de vue les essais encore informes, dont nous tentons de refaire l'histoire, ont eu une plus

(1) Voir plus haut, ms. de la Bibliothèque Laurentienne, plut. VII, sin., cod. 2, n° 7 ; mss. de la Bibliothèque de la Minerve, A. III, 34, n° 5, et A. IV, 49, n° 16 ; ms. de la Bibliothèque Ambrosienne, A. 129, inf., n° 4.

(2) Voir plus haut notre analyse du ms. de la Bibliothèque Ambrosienne, H. 80, inf., et celle du ms. de la même bibliothèque, A. 129, inf., n° 5.

heureuse fortune que les traités de l'âge postérieur, appelés en apparence par leurs qualités supérieures à les rejeter dans l'oubli. La *Practica* de Bernard Gui, nous venons de le dire, semble n'avoir jamais été connue hors de France, si ce n'est peut-être dans le nord de l'Espagne. Au XVIe siècle, elle était assez ignorée pour ne pas avoir les honneurs de l'impression. Au siècle suivant, quelques-uns allaient jusqu'à soutenir qu'elle était perdue. Quant au traité de Zanchino Ugolini, il lui était enlevé pour être attribué au franciscain Donato di Sant' Agata, qui en avait eu simplement la dédicace [1]. Seul, le *Directorium* d'Eymeric avait un meilleur sort. Copié bien souvent depuis l'époque de son apparition, il était imprimé dès le début du XVIe siècle, et l'était plusieurs fois encore avant que ce siècle se terminât. Mais à peine peut-on prétendre cependant qu'il égalât en faveur, auprès des ministres de la justice inquisitoriale, les manuels qui l'avaient précédé. Nous avons vu l'un de ceux-ci, le manuscrit A. IV, 49 de la Bibliothèque de la Minerve, écrit en grande partie au commencement du XIVe siècle, s'augmenter, pendant toute la durée de ce siècle et même peut-être jusqu'aux premières années du suivant, d'additions perpétuelles. A la fin du XVe siècle, un inquisiteur italien le jugeait encore assez utile, ou même en faisait personnellement un usage assez courant, pour lui faire donner une reliure nouvelle. D'un autre de ces mêmes recueils, le premier sans doute que nous avons eu à signaler à la Bibliothèque de la Minerve, un prélat espagnol faisait exécuter en 1491 une copie, qui elle-même fournissait une copie nouvelle plus d'un siècle après, en 1600. Enfin, quand on reproduisait quelqu'un des grands ouvrages, que nous avons mis en balance avec les compilations de l'âge précédent, on ne croyait pas inutile d'y joindre l'une de ces dernières, qui n'avaient apparemment rien perdu de leur crédit. C'est ce que nous montre un manuscrit de la Bibliothèque de Wolfenbüttel, dont la première partie renferme une copie du *Directorium* d'Eymeric exécutée au XVe siècle, et la seconde toute une série de pièces constituant un ensemble identique à ceux dont nous avons présenté le détail [2]. Ce sont bien là, il semble, les

(1) Voir sur Zanchino Ugolini et son traité, Quétif et Échard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, II, p. 202 a, dans la notice consacrée à son éditeur du XVIe siècle, le dominicain et inquisiteur général Camillo Campegi.

(2) Voir dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, année 1884, pp. 672-675, l'article consacré par M. L. Delisle à la première partie du catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Wolfenbüttel du Dr Otto von Heinemann. Le ms. dont nous parlons est signalé à la p. 673 de l'article en question. Il porte le n° 315 du fonds de Helmstedt. Les textes principaux composant l'ensemble indi-

preuves d'une faveur en quelque sorte inaltérable, et dont on rencontrerait probablement fort peu d'exemples.

V

Tractatus de practica officii inquisitionis heretice pravitatis.

(Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, ms. 4032.)

Ce volume est un exemplaire de la *Practica* de Bernard Gui. M. Henri Denifle, de l'ordre des Frères Prêcheurs, aujourd'hui membre de la direction des Archives du Vatican, avait eu l'obligeance de nous le faire signaler, il y a quelques années déjà. Le même érudit l'avait indiqué également à M. Léopold Delisle, qui avait bien voulu nous transmettre à son tour le renseignement qu'il avait reçu. Comme pour les manuscrits précédents, nous commencerons par offrir de celui-ci une description. Les remarques, que nous jugerons nécessaires pour achever d'en donner une idée exacte et complète, viendront ensuite.

Milieu du XIVe siècle. Petit in-4°. Reliure moderne du XIXe siècle; dos en basane rouge, plats recouverts en toile chagrinée de même couleur. Au dos, l'indication : « Vat. 4032. »

245 folios de parchemin, ayant en hauteur 250 millim.. et en largeur 175 millim. Le dernier de ces folios a été lacéré; la moitié à peu près en a disparu, sauf six lignes de la colonne de droite. En plus, 2 folios de garde, l'un au début, l'autre à la fin du volume, formés de deux fragments d'autres manuscrits. Il faut noter aussi, entre les folios 223 et 224, un papier sur lequel sont inscrits des comptes de la cuisine pontificale. « Anno XVI felicis recordationis Clementis pape VII. Expense coquine aprilis. » Ces comptes vont du mois d'avril au mois de septembre.

Les 2 folios de garde ne sont pas paginés. Les 245 autres portent une pagination du XVIIe siècle, marquée en chiffres arabes au coin droit supérieur de chaque folio.

Deux colonnes. Écriture gothique moyenne du midi de la France. La place des lettres majuscules est demeurée en blanc dans toute

qué sont : les consultations de Gui Foucois, et les règlements sur la procédure inquisitoriale dressés par les conciles de Toulouse, de Narbonne, de Béziers.

l'étendue du manuscrit. Les titres des divisions sont en noir et en plus gros caractères que le reste du texte. Ces mêmes caractères particuliers sont employés également parfois pour annoncer des variantes dans les termes des formules. Quand il n'en est pas ainsi, les variantes en question sont soulignées à l'encre rouge. Réclames au bas de plusieurs folios, par exemple aux f°s 88, 135, 159, 184, 208. Un certain nombre de notes marginales, de la même époque que le manuscrit, et se rapportant au contenu de la pièce qu'elles avoisinent. Ce sont celles, d'ailleurs, en général qu'offrent aussi les deux exemplaires de la *Pratica* que possède la Bibliothèque de la ville de Toulouse. Parmi les folios qui portent de ces notes, nous signalerons les folios 31 r° et v°, 92 r° et v°, 100 v°, 103 v°, etc.

Le f° 245 v° et dernier présente les deux indications suivantes : 1° « MM. Ep(iscop)i ? ... us... enis Ulixbonen sis). » Cette première indication, qui semble dater du XVe siècle, est assez difficile à déchiffrer, à cause des trous de vers qui ont percé le parchemin, juste à l'endroit où elle est écrite. 2°, au-dessous : « Tractatus de practica officii inquisitionis heretice pravitatis, et est iste liber Petri Judic(is) sancte prime sedis Narbonensis archiepiscopi et primat(is). P. Narbonen(sis). » Ce nom, inscrit au bas de l'*ex-libris* qui vient d'être reproduit, est une signature autographe.

De la première des deux indications, dont nous avons donné les vestiges assez énigmatiques, peut-être faut-il conclure que le volume qui la porte aurait été, vers le siècle que nous avons marqué, entre les mains d'un possesseur originaire de Lisbonne, ou même d'un évêque de cette ville. La seconde, parfaitement nette, a d'ailleurs une bien autre importance. Elle nous fait connaître que l'exemplaire du traité de Bernard Gui aujourd'hui déposé à la Bibliothèque du Vatican, aurait été la propriété d'un des plus hauts dignitaires de l'église romaine au XIVe siècle. Il s'agit d'un des neveux du pape Clément VI, le cardinal Pierre de la Jugie, d'abord prieur de Sainte-Livrade, puis abbé de Saint-Jean-d'Angely et de La Grasse, et enfin archevêque successivement de Saragosse, de Narbonne et de Rouen[1]. Ce personnage semble avoir eu le goût des arts et des lettres. Il reconstruisit le palais ar-

(1) Il était né en Limousin, dans la localité dont il portait le nom (*Judicia* ; Haute-Vienne, arr. de Saint-Yrieix, cant. de Nexon, comm. de Saint-Priest-Ligoure), et avait pour frères Guillaume, cardinal de Sainte-Marie *in Cosmedin*, et Hugues, évêque de Béziers. On le désignait d'habitude sous le nom de cardinal de Narbonne. Il mourut à Pise, vers la fin de 1376. Voir *Gallia christ.*, VI, Ecclesia Narbonensis, cc. 91-94 ; *Hist. de Lang.*, édit. Privat, IV, p. 254 ; Baluze, *Vitæ pap. Avenion.*, II, cc. 294, 682, 683, 697-699, 780.

chiépiscopal de Narbonne, et, par un testament fait à Livourne le 15 novembre 1376, ne légua pas moins de cent-vingt-cinq volumes à diverses églises ou maisons religieuses[1]. Le manuscrit du Vatican aura fait partie sans doute de la bibliothèque considérable qui lui permettait ces largesses. Mais ce n'est pas là seulement ce qu'indique la signature qu'il y avait apposée. Elle témoigne encore, dans une certaine mesure, de ce qu'établit aussi d'autre part l'écriture du volume autrefois possédé par lui. C'est, comme nous l'avons observé à propos de cette écriture même, que le volume en question aura été exécuté certainement dans le midi de la France.

Voici maintenant, pour compléter ces indications descriptives, la façon dont se distribuent les 245 folios du manuscrit entre les cinq parties de la *Practica* dont il est la reproduction.

Fos 1 A-2 A. *Incipit* et sommaire du traité. Cet *incipit* est ainsi conçu : « Incipit tractatus de practica officii heretice pravitatis. »

Fos 2 A-3 C. Table de la première partie : « Sequitur prima pars tractatus, in qua ordinate conscribuntur forme litterarum varie et diverse... »

Fos 3 C-28 B. Première partie.

Fos 28 D-30 B. Table de la deuxième partie. « Sequitur secunda pars de formis et modis litterarum de graciis. »

Fos 30 B-63 A. Deuxième partie.

Fos 63 B-64 D. Table de la troisième partie : « Sequitur tercia pars, in qua traditur modus et ordo eorum que in generali sermone inquisitorum in principio sunt agenda. »

Fos 64 D-135 B. Troisième partie.

Fos 135 B-187 D. Quatrième partie. « Sequitur quarta pars tractatus, in qua colligitur ex pluribus statutis et privilegiis et litteris apostolicis et describitur utilis et compendiosa informatio inquisitorum. »

Fos 188 A-189 C. Table de la cinquième partie. « Incipiunt tituli quinte et ultime partis tractatus de practica officii inquisicionis. » A la fin : « Expliciunt tituli. »

Fos 189 D-244 C. Cinquième partie.

A peine avons-nous après cela quelques mots à ajouter pour avoir épuisé les observations que nous devions présenter à propos du manuscrit qui nous occupe. Le texte, dans son ensemble, en est assez correct. Les pièces qui le composent ont en partie gardé les indications de noms et de dates qu'un certain nombre d'entre elles portaient sans aucun doute primitivement. A cet égard, la comparaison que nous

(1) Voir Baluze, *ibid. ut supra*, même tome, cc. 783, 784.

en avons faite avec une copie, exécutée d'après les deux exemplaires de la Bibliothèque de Toulouse, nous a permis de constater une similitude à peu près perpétuelle entre les trois manuscrits rapprochés. Sauf des exceptions si rares qu'elles ne comptent pour ainsi dire pas, les indications précises dont nous avons parlé se rencontrent toujours aux mêmes endroits dans le volume du Vatican et dans les deux autres. Elles s'y trouvent en même temps sous une forme identique, tantôt complète, tantôt au contraire plus ou moins tronquée.

C'est là un fait dont nous croyons avoir à tirer les conclusions qu'il comporte. L'écriture du volume qui nous occupe atteste, ainsi que nous en avons fait la remarque, qu'il aurait été exécuté dans le midi de la France. Telle est également l'origine certaine des deux autres reproductions de la *Practica* que nous venons de mentionner. L'une, celle qui porte le n° 387 dans le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Toulouse, semble avoir appartenu de très bonne heure au couvent des Minimes de Saint-Roch de la même ville. C'est à Toulouse encore, au tribunal qu'y avait l'inquisition, que figurait dans la deuxième moitié du XVe siècle la seconde, marquée du n° 388[1]. Au surplus, l'écriture des deux exemplaires en question suffirait par son caractère spécial à témoigner de ce que mettent hors de doute les renseignements que nous venons de présenter. Quoi qu'il en soit, la similitude de texte, indiquée entre les trois volumes que nous avons rapprochés jusqu'ici, établit définitivement pour le premier, celui du Vatican, ce que l'exécution matérielle nous en avait fait dire tout d'abord. C'est bien sûrement un manuscrit français, comme les deux autres, et au même titre exactement.

Or, de la *Practica* on a signalé jusqu'à présent cinq reproductions, en comptant celle qui nous occupe plus spécialement, et dont la découverte ne date pas de bien loin. Si l'on met à part les trois dont il a été parlé, des deux dernières, l'une est à Paris, à la Bibliothèque nationale, et l'autre à Londres, au Musée britannique. La reproduction de la Bibliothèque nationale n'est qu'une copie du XVIIe siècle, occupant les tomes XXIX et XXX de la collection Doat, et représentant un volume en parchemin aujourd'hui perdu. Mais on sait qu'à l'époque où Doat le fit transcrire, il se trouvait aux archives de l'inquisition de la Cité de Carcassonne. Il n'y a donc pas de doute qu'il n'eût la même origine que les précédents.

Reste l'exemplaire figurant au Musée britannique, dans le fonds Egerton, sous le n° 1897. Celui-ci, avant d'entrer dans le grand dépôt

(1) Suivant une note datée de 1483, et écrite au f° 106 v°.

où il est aujourd'hui, et cela à une date qui n'est pas encore bien ancienne[1], semble avoir beaucoup voyagé. Du moins faut-il conclure d'indications qu'on y rencontre surtout au début, que, du XVIe siècle à l'année 1708, il aurait eu pour possesseurs des Espagnols, peut-être des moines dominicains appartenant à cette nation[2]. En outre, les notes qui en occupent parfois les marges donneraient à croire que, dans le même espace de temps, il aurait été, durant un intervalle plus ou moins long, entre les mains de Portugais. Mais cela ne peut faire préjuger en rien du pays où aurait été exécuté ce cinquième exemplaire de la *Practica*. Pourtant, quant à nous, nous ne doutons pas qu'il l'ait été aussi dans le midi de la France comme tous les autres, et qu'il faille l'en rapprocher absolument. Des variantes dans les titres d'un certain nombre de formules, l'absence même d'une de celles-ci[3] ne nous paraissent pas devoir infirmer notre opinion. Ces différences, que l'on peut regarder comme à peu près insignifiantes, sont, en effet, largement compensées par une similitude perpétuelle entre le manuscrit qui nous occupe actuellement et ceux dont nous avons parlé d'abord[4]. Il nous paraît donc en définitive qu'on peut affirmer

(1) Cette date d'entrée est du 9 mai 1860.

(2) Les indications dont il s'agit se trouvent au r° du premier et du troisième f° de garde, au f° 1 r° du traité lui-même, et sur une feuille de papier intercalée entre les f°s 9 et 10.

(3) La formule dont il s'agit est une de celles qui composent la IIe partie de la *Practica*. En voici le titre : « Forma littere pro clerico jurato recepto ad fidelitatem et officium inquisitionis. » Quant au texte de la formule en question, il se trouve, dans le ms. 387 de la Bibliothèque de Toulouse, au f° 33 B, C, et, dans le ms. 388 de la même bibliothèque, au f° 20 A. Remarquons, d'ailleurs, que le titre qui a été donné manque dans le ms. 387, à la table qui ouvre la IIe partie, et que le texte lui-même fait défaut dans Doat.

(4) Sur l'exemplaire de la *Practica* existant au Musée britannique, voir M. L. Delisle, *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXVII, IIe partie (Notice sur les manuscrits de Bernard Gui), p. 354 et note 1 de la même page. Aux renseignements que nous indiquons ou que nous avons déjà donnés nous-même, on nous permettra de joindre ici la description du volume qui nous occupe. La voici aussi succincte que possible : XVIe siècle; reliure moderne ; 182 folios de parchemin, ayant en hauteur 265 millim., en largeur 177 millim. ; en plus, 3 folios de garde de papier au début, et 1 folio de parchemin à la fin. Deux colonnes ; écriture en général nette et d'une même main jusqu'au f° 180 inclusivement. Titres des formules en rouge ; lettres majuscules alternativement rouges et bleues au commencement de chacune de ces formules. Au r° du premier f° de garde, le titre suivant du XVIIIe siècle : « Libro Practica, seu Tractatus officii Inquisitionis Tolose. Auctor Rmus Patr Magr fr. Bernardus Guidonis. Ord. Pred. Inquisitor generlis Tolosse anno 1311. » Une remarque à faire au sujet de la répartition des folios composant le volume entre les différentes parties de la *Practica*, c'est que, dans cet exemplaire du Musée britan-

sans contestation ce que nous avons déjà eu occasion de dire en passant. Des cinq reproductions aujourd'hui connues de la *Practica* de Bernard Gui, il n'y en a pas une qui semble avoir été exécutée en dehors des contrées méridionales de la France.

N'y aurait-il pas lieu pourtant de distinguer entre elles, à un autre point de vue que celui qui vient d'être mentionné, au point de vue, par exemple, du texte de chacune considéré en lui-même? Notre avis est qu'à cette question on doit répondre par l'affirmative. Non pas précisément qu'il soit possible à cet égard de constater des dissemblances assez profondes pour établir parmi les manuscrits dont il s'agit des familles proprement dites. Ce serait aller beaucoup trop loin. Nous croyons pourtant que ces dissemblances, quelle qu'en soit la nature, permettraient de partager avec raison les cinq exemplaires connus de la *Practica* en deux groupes inégaux, procédant chacun d'une rédaction originaire distincte. Dans l'un, nous ferions entrer les deux reproductions de la Bibliothèque de Toulouse, ainsi que celles du Vatican et du Musée britannique. Elles ont, à notre avis, trop de rapports entre elles pour qu'on ne doive pas les rapprocher absolument. Quant au second des deux groupes indiqués, la copie conservée dans la collection Doat le constituerait à elle seule. Assurément, il ne faut rien exagérer. Surtout, il ne faut pas perdre de vue en quoi cette copie se distingue des quatre autres exemplaires de la *Practica*. C'est principalement par une série d'omissions, celles, par exemple, du sommaire qui ouvre le traité tout entier, du préambule par lequel débute la IIe partie, des interrogatoires, instructions générales et formules qui suivent, dans la Ve, l'exposition d'un certain nombre d'hérésies. C'est encore l'omission d'un certain nombre de pièces[1], et, dans celles qui ont été conservées, l'absence de noms propres et de dates, qui donne au traité ainsi rédigé un caractère anonyme qu'il n'a pas au même degré dans les autres reproductions. Sans doute, on pourra avec quelque vraisemblance attribuer les

nique, le texte de la Ve partie précède la table qu'il devrait suivre. Cette table occupe le f° 169 C, D. Les folios suivants jusqu'à la fin du volume sont remplis par quatre bulles pontificales, dont deux de Clément IV, et deux de Nicolas IV, et par le texte de la constitution de Clément V : « Multorum querela. » La transcription de ce dernier texte, qui commence au f° 180 B, est d'une autre main que le reste du volume, mais du XIVe siècle également.

(1) Nous signalerons, par exemple, rien que dans la IIe partie, les trois pièces suivantes : « Forma relaxandi aliquem judeum de muro ad quem fuerat pro commissis contra fidem deputatus. — Forma littere pro clerico jurato recepto ad fidelitatem et officium inquisitionis. — Forma littere committendi locum inquisitoris. »

suppressions dont il s'agit, non pas au manuscrit remis par Doat à son copiste, mais simplement à la fantaisie de ce dernier. Nous ne pensons pas toutefois qu'il faille s'en tenir sans réserve à une pareille explication. En effet, à côté des pièces ou des passages supprimés, il en est d'autres, et de très importants, transcrits par le même scribe, et qui ne se retrouvent pas dans les quatre exemplaires, bien plus complets par ailleurs, de Toulouse, de Londres et du Vatican[1]. En somme, les mutilations dont nous avons parlé demeurent fort possibles ; mais, si elles ont été pratiquées, c'est sur un texte sensiblement distinct.

VI

Traité concernant l'institution d'une société de croisés contre l'hérésie, ainsi que la procédure inquisitoriale et les croyances hétérodoxes du XIIIe *au* XVe *siècle.*

(Bibliothèque du palais Trivulce, n° 404.)

Le titre assez complexe, qui vient d'être donné, n'indique toutefois qu'à moitié le contenu du volume dont nous avons à parler maintenant. Ce volume est, en effet, un recueil factice, formé de deux parties absolument distinctes. Disons d'ailleurs tout de suite, que de ces deux parties, la première, à laquelle se rapporte le titre que nous avons dû imaginer, fera seule l'objet de notre examen.

Quoi qu'il en soit, voici pour débuter la description rapide du volume en question. C'est un in-4°, portant une reliure ancienne, mais dont le dos a disparu, et dont les plats en bois n'ont conservé aucune couverture. A l'intérieur, un folio de garde en papier présente au recto le n° 28 écrit à l'encre, et au-dessous la cote A. 155, au crayon. La première de ces indications date du XVe siècle, la seconde du XIXe. Trois autres, plus intéressantes, se rencontrent dans le corps même du manuscrit. L'une, écrite à la marge inférieure du folio 1 r° non

(1) Nous citerons la formule qui termine la IIe partie (Doat, XXIX, f°s 127-128 r°). En voici le titre : « Forma repellendi aliquem ab officio publico. » Mais nous donnerons surtout comme preuve de ce que nous disons le long et très important mémoire intitulé : « Gravamina contenta in decretali *Multorum querela.* » Doat, XXX, f°s 91-132.

paginé sur lequel s'ouvre le volume, est ainsi conçue : « Conventus S^ti Petri mar^is de Vig(levano) ordinis predicatorum. » Une autre que porte, à la marge inférieure également, le recto du folio de papier marqué du chiffre 1, est la suivante : « Iste liber est conventus sancti Petri martyris de Viglevano ordi^is prædicator(um) d(e) observa(n)tia. » La troisième enfin occupe la même place que les précédentes au verso de l'avant-dernier des folios de parchemin non paginés que renferme le volume. En voici les termes : « Ad usum vicarii reverendi inquisitoris Viglevani ordinis predicatorum. » Cette dernière indication, ainsi que la première, est du XVe siècle. La seconde semble d'une date plus moderne. Elles nous apprennent, en tout cas, que le manuscrit aujourd'hui déposé à la Bibliothèque du palais Trivulce aurait appartenu originairement au couvent de Dominicains existant à Vigevano[1] sous l'invocation de saint Pierre martyr. Celle que nous avons mentionnée en dernier lieu nous fait connaître de plus la nature exacte du même manuscrit, et justifie le titre que nous lui avons donné. Pour être ainsi à l'usage d'un membre de la justice inquisitoriale, il fallait bien qu'on le regardât comme un de ces manuels, dont nous avons vu précédemment toute une série.

Nous passons maintenant à l'analyse des deux parties, dont nous avons déjà dit en commençant que se composait le volume qui nous occupe.

I^e PARTIE

Celle-ci compte 64 folios de papier, écrits en longues lignes, d'une écriture italienne très nette, et qui paraît tout entière de la même main. L'ensemble des 64 folios indiqués renferme l'espèce de traité annoncé dans notre titre. Mais, vu la diversité des matières qui y sont comprises, il est nécessaire d'y établir trois divisions, que nous allons examiner successivement.

DIVISION *a*.

Cette division, qui embrasse 8 folios non paginés, est celle où se trouve exposée l'institution d'une société de croisés contre l'hérésie. Nous donnons le début de la préface sur laquelle elle s'ouvre.

« De institutione et origine crucesignatorum. Prefatio. — Rogastis

(1) Ville du royaume d'Italie, dans la province de Pavie, ancienne capitale du Vigevanasque, et évêché suffragant de Milan.

me sepius et frequenter hortati estis, carissimi fratres, ut vobis, qui mihi estis laborum meorum socii et belli pro catholica fide gerendi commilitones constituti, aliquid de statu et ordine crucesignatorum exponerem, quatenus vobis ceterisque omnibus constaret que esset vestri tironicii processio, et quid sibi agendum quidve fugiendum esset quisque cognosceret. Parui exhortationibus vestris eo libentius quo ea a me exposcere videbamini, que ad officii nostri curam ac diligentiam attinebant, et que vobis ita essent comoda et utilia, ut sine eis quispiam crucesignatus recte neque tute sapienterque progredi posset. Dicemus itaque primum de vestre societatis origine, deinde de ejus dignitate; postea subjungemus instituta que a vobis observanda existimamus. Accipite igitur in primis, o milites fortissimi catholice fidei et sancte romane ecclesie propugnatores fidelissimi ac devotissimi cruciferi, que fuerit vestre institutionis origo, quod principium et que fuit causa. »

Voici maintenant les titres des chapitres composant la division dont nous faisons l'examen :

« De institutione et origine crucesignatorum. Prefatio. (F° 1 r° et v°.)

De auctoritate inquisitoris et dignitate crucesignatorum. (F^os 1 v°-3 r°.)

De modo et forma intrandi hanc societatem Sancte Crucis. (F° 3 r° et v°.)

De officialibus dicte societatis. (F^os 4 r°-5 r°.)

De electione syndici et thesaurarii societatis. (F^os 5 r°-7 r°.)

De oblationibus et legatis faciendis per homines ac mulieres dicte societatis. (F° 7 r° et v°.)

De oblatione facienda cum processione in ecclesia S^ti Petri martyris. (F^os 7 v°-8 r°.)

Exortatio ad homines dicte societatis ad honestatem vite et sacramenta Ecclesie. » F° 8 r° et v°.

Qu'est-ce au juste que l'institution dont il s'agit ? Sans doute, une association du genre de celles que la répression de l'hérésie avait fait naître en grand nombre au XIIIe siècle, soit en France, soit surtout en Italie. Le concile de Toulouse, en 1229, en avait décrété une semblable contre les ennemis de la foi catholique et de la paix en Languedoc [1]. Vers le même temps, Grégoire IX avait provoqué dans les États pontificaux l'établissement d'une milice, dite de Jésus-Christ, dont les membres s'engageaient à combattre les hérétiques par les

(1) Voir *Hist. de Lang.*, VI, p. 654.

armes. A Milan aussi et à Florence, les inquisiteurs dominicains avaient organisé des confréries ayant le même but. Dans la dernière de ces deux villes, la société, connue sous le nom de Société des capitaines de la Vierge, eut même un instant pour chef le célèbre Pierre de Vérone[1]. C'est bien, du reste, à de pareils souvenirs que se rapporte l'auteur, qui explique les visées et fixe les règlements de l'institution dont nous recherchons le caractère. Il parle du XIIIe siècle, des hérésies de cette époque, des mesures pour les étouffer prises par les souverains pontifes Innocent IV, Urbain IV, Clément IV. Il insiste spécialement sur les indulgences accordées à ceux qui aideraient les inquisiteurs dans leur ministère. C'est des mains de ces derniers, dit-il, que les croisés du XIIIe siècle avaient reçu l'emblème d'où venait leur nom et qu'ils avaient mis sur leur épaule. « Hinc vos, cruciferi, estis exorti; hinc vestra societas nomen sumpsit[2]. » Ces indications, par certains côtés assez précises, ne nous font pas connaître cependant à quelle occasion au juste l'institution ainsi définie se serait produite. Elles ne nous disent pas davantage si elle aurait été créée de toutes pièces, ou si elle n'était que le renouvellement d'une association plus ancienne. A peine peut-on trouver un indice pour en fixer approximativement la date dans le style de l'écrit, qui n'est certainement pas celui du XIIIe siècle, ni même du siècle suivant, et qui nous paraît être le latin d'un auteur plus ou moins habile du XVe siècle.

DIVISION *b*.

Cette seconde division contient 44 folios. Les 43 premiers, paginés au coin droit supérieur, contiennent une sorte de manuel de procédure inquisitoriale. Le dernier offre au recto et au verso une table, qui est celle de la division dont nous nous occupons actuellement, et où la division que nous venons de voir n'est mentionnée que dans un seul titre[3].

Dans l'ensemble même que forment les 43 folios indiqués tout d'abord, on peut distinguer deux parties de longueur très inégale. La première, consacrée à la pratique inquisitoriale proprement dite, s'étend des f°s 1 r°-38 v°. Elle renferme les matières annoncées par tous les titres de la table, moins le dernier. Dans cette partie, le titre : « De formis sententiarum propter crimen heresis profferendarum. »

(1) Voir Schmidt, *Hist. des Cathares*, I, pp. 158, 162, 164, 179, 180.
(2) F° 1 v°.
(3) Nous donnons cette table à l'Appendice. Voir n° X.

correspond à treize formules anonymes et sans date transcrites des f°s 33 r°-38 v°. L'une d'elles pourtant (f° 35 v°) qualifie les inquisiteurs qui y figurent d' « inquisitores in provincia Lombardie et Marchia Januensi ».

La seconde des parties que nous avons distinguées répond à l'indication : « De diversitatibus infidelitatis et variis heresibus. » par laquelle se termine la table. Elle comprend les f°s 39 r°-43 v°, qui portent, au moins à partir du verso du f° 39, le titre courant : « Diverse hereses. » L'*incipit*, pour cette partie, est le suivant : « Infidelitas est triplex, scilicet paganorum, judeorum et hereticorum. » Elle se termine sur la conclusion que voici : « Fuerunt plures alie et sunt false opiniones et erronee, quas enarrare longum est nimis. » Les renseignements qui s'y trouvent sur les hérésies consistent en définitions générales, auxquelles se joint, vers la fin, la mention des doctrines de Bérenger, de l'abbé de Flore, Joachim, des Béguards, du franciscain Pierre de Corvara, des Pauvres de Lyon, des Fraticelles, et, en dernier lieu, des Cathares. Ceux-ci sont distingués en Cathares albanais, de Bagnolo et de Concorezo (*Concordenses*). Les croyances qui leur sont particulières sont accompagnées de la note marginale : « Maxime et grosse hereses », et occupent les f°s 41 r°-42 v°. Toute cette exposition, par son caractère même, accuse une date relativement récente, que fixe approximativement le détail suivant. L'auteur dit, en effet, à propos de l'hérésie des Fraticelles : « ... et alicubi adhuc pullulat, licet multum debilitata et quasi in occultis. Multi pertinaces in hac opinione combusti sunt anno Domini 1449 Fabriani et Florentie et unus anno sequenti [1]. » C'est donc à la seconde moitié du xve siècle qu'il faut rapporter cette division au moins du traité dont nous faisons l'analyse. Nous avons vu, d'ailleurs, que c'était au même temps qu'il fallait attribuer, selon toute vraisemblance, celle qui la précède.

DIVISION *C*.

La division à laquelle nous passons à présent, compte 12 folios non paginés, dont 10 seulement sont écrits. Elle a le titre que voici : « Capitulum constitutionum papalium editarum contra hereticam pravitatem. » Sous ce titre sont reproduites un certain nombre de bulles d'Innocent IV ayant trait à la répression de l'hérésie, et notamment la bulle : « Cum adversus hereticam pravitatem », donnée par le même pape à Assise, le 22 mai 1254, et qui reproduit les

(1) F° 42 r°.

constitutions célèbres de Frédéric II[1]. Les f°s 9 v° et 10 r° et v° offrent une bulle encore, celle-ci d'Innocent VIII : « Summis desiderantes affectibus. — Datum Romæ apud Sanctum Petrum, anno incarnacionis dominice millesimo quadringentesimo octuagesimo quarto, nonas decembris, pontificatus nostri anno primo. » Cette bulle concerne des faits extraordinaires de sorcellerie, qui se seraient produits dans les provinces de Cologne, de Trèves, de Salzbourg et de Brème. Suit au f° 10 v° une lettre de l'archiduc Maximilien, fils de Frédéric III, datée de Bruxelles, 6 novembre 1486, et ayant le même objet.

IIe PARTIE

Cette seconde partie du volume dont nous faisons l'analyse se compose de 25 folios de parchemin, dont le dernier est demeuré en blanc. L'écriture des 24 autres, disposée en longues lignes, est une gothique moyenne du XVe siècle. L'ensemble représente un fragment d'un traité de théologie, probablement italien, dont nous n'avons pu déterminer l'auteur. En voici l'*incipit* : « In nomine Domini, amen. Incipit compendium episcopale ad honorem Dei et Virginis gloriose. Reverendo in Christo patri et domino Johanni, divina clementia et Apostolice Sedis providentia electo Vercellensi et comiti[2], reverentiam tam debitam quam devotam. Sicut Scriptura docet, tanta est episcopalis excellentia dignitatis... » Au f° 1 v° se trouve un passage qui donne la division du traité. « Libellus autem iste, cujus inspectio momentanea tribuit quod alibi prolixa lectio non invenit, dividitur in tres partes. Prima enim tractat de hiis que a jure episcopis sunt concessa; secunda que sunt per canones interdicta; tercia vero nonnulla que spectant ad officium presidentis. » Le texte, évidemment tronqué, s'arrête sur les mots suivants : « ... in visitationibus et unionibus capitulum requirere consueverunt. »

Tel est le contenu de ce volume de la Bibliothèque du palais Tri-

(1) Potthast, *Reg.*, n° 15378.

(2) Verceil a eu plusieurs évêques du nom de Jean; mais il s'agit, sans doute, ici du célèbre Jean de Fiesque *(de Flisco)*, arrivé au siège épiscopal de cette ville en 1348 et mort en 1384. Voir, sur ce personnage, Ughelli, *Italia sacra*, IV, cc. 1112-1114. — L'auteur auquel nous renvoyons établit que, de 1348 à 1350, les documents ne donnent pas à Jean de Fiesque d'autre titre que celui « d'élu ». C'est donc vraisemblablement entre ces deux dates, qu'il faut placer l'achèvement et la dédicace de l'ouvrage dont nous reproduisons l'*incipit*.

vulce. A ne tenir compte que de la première des deux parties qui le composent, la seule d'ailleurs qui dût nous occuper, on voit ce qu'il représente. C'est encore un de ces manuels de procédure inquisitoriale, dont nous avons pu signaler toute une série. S'il offre avec ceux que nous avons examinés précédemment des différences assez notables pour que nous ne l'en ayons pas rapproché dans une étude commune, il a pourtant avec les manuels dont il s'agit des rapports qu'on ne saurait nier. En somme, il continue au xve siècle, avec des modifications dans la forme, le genre de compilations dont nous avons constaté le crédit à l'époque immédiatement antérieure.

VII

Domini Guidonis Fulcodii de quibusdam dubiis in negotio Inquisitionis consilium. — De tempore gratiæ. Liber singularis auctore Francisco Penia.

(Bibliothèque Ambrosienne, H. 221, inf.)

Fin du xvie siècle. Grand in-4°. Reliure italienne en parchemin, portant au dos le titre que voici : « Penia in Cons. Clem. IV. » 113 folios de papier de fil, marqués au coin droit supérieur d'une double numérotation. L'une, à l'encre et par pages, remonte vraisemblablement à la date d'exécution du manuscrit. L'autre, au crayon et par folios, est moderne et sans doute du xixe siècle. Au recto d'un folio de garde non numéroté, se rencontre l'indication suivante : « Domini Guidonis Fulcodii (deinde Clementis IV papæ) de quibusdam dubiis in negotio Inquisitionis consilium erutum ex Mss. a Franc(isc)o Penia Rotæ auditore atque ad Card^lem Ferdinandum Tabernam missum. » Cette indication d'ailleurs, non plus que le titre inscrit au dos de la reliure, ne donnent pas l'idée exacte de ce que contient le manuscrit tout entier. En effet, comme le mentionne l'intitulé de notre notice, aux consultations de Gui Foucois, que nous avons déjà rencontrées si souvent, se joint un traité de Francisco Pegna, l'auteur bien connu de l'édition du *Directorium inquisitorum* d'Eymeric, imprimée à Rome dans le dernier quart du xvie siècle. Le volume se trouve de la sorte divisé en deux parties, dont nous allons nous occuper successivement.

Ire PARTIE

Domini Guidonis Fulcodii de quibusdam dubiis in negotio Inquisitionis consilium.

Cette première partie embrasse les fos 1 r°-17 r°; mais les consultations de Gui Foucois ne commencent qu'au f° 3 r°. Le f° 1 porte, au recto et au verso, une dédicace ainsi conçue : « Perillustri et Rmo D(omi)no Ferdinando Tabernæ Romanæ Urbis Generali Gubernre Franciscus Penia Rotæ auditor salutem. — Romæ ex Bibliotheca nostra IX Calen, Januarii M.D.LXXXXIX. « Au f° 2 r°, sous le titre : « Auctores aliquot vetusti et graves qui hujus consilii mentionem fecere », Pegna cite, en première ligne, Eymeric, et après lui Zanchino Ugolini. (*Tract. de hereticis*, cap. VI et VIII.) Le texte, précédé des indications que nous venons de reproduire, est-il, ainsi que le traité contenu dans la seconde partie du volume, un autographe de Pegna lui-même? la chose est possible; mais nous ne saurions l'affirmer. L'un et l'autre, en tout cas, représentent au moins une rédaction faite pour l'impression définitive. En ce qui concerne les consultations de Gui Foucois, nous avons eu occasion de remarquer qu'à notre connaissance elles n'avaient pas été publiées avant la date de 1641, où Caréna les avait jointes à son traité d'inquisition. Le volume de la Bibliothèque Ambrosienne qui nous occupe prouverait, que, dès la fin du XVIe siècle, le savant éditeur du *Directorium* aurait songé à faire cette publication, et cela avec tout le soin dont il avait l'habitude.

IIe PARTIE

De tempore gratiæ. Liber singularis auctore Francisco Penia.

Le traité, dont nous venons de reproduire le titre, s'étend du f° 18 r° à la fin du manuscrit. On sait en quoi consistait ce que dans le langage des cours d'inquisition on appelait « le temps de grâce ». C'était un délai, primitivement de quinze jours, accordé aux prévenus pour obéir aux citations qui leur avaient été adressées. En 1246, le concile de Béziers en avait définitivement établi et régularisé la pratique. Il avait assuré en même temps à ceux que leur empressement à répondre aux appels des inquisiteurs mettrait à même d'en

recueillir le bénéfice, l'exemption de la peine de mort, de la prison perpétuelle, de l'exil, de la confiscation [1]. Pegna, dans l'opuscule consacré à l'étude de cette mesure particulière de procédure inquisitoriale, se montre comme toujours à la fois juriste et historien consommé. Il s'appuie sans cesse des textes les plus authentiques, remontant pour cela jusqu'au XIIIe siècle et aux origines de l'inquisition. Les considérations présentées par lui ne sont pas moins intéressantes, quand elles ont pour objet des questions toutes modernes, et agitées au temps même où il vivait. Nous citerons à ce point de vue son chapitre XXIIIe [2]. Ce n'est pas moins qu'une étude des plus curieuses, aussi bien juridique qu'historique, sur la situation des Juifs en Espagne et en Portugal, dans la seconde moitié du XVIe siècle.

Après cela, nous aurions voulu pouvoir dire si un traité, dans lequel on rencontre des indications de cette importance, est demeuré ou non inédit. Mais, nous regrettons d'avoir à en faire l'aveu, il nous a été impossible de nous renseigner définitivement à ce propos. Aussi donnons-nous à tout hasard la table de l'ouvrage dans notre Appendice [3]. Si cet ouvrage n'a pas été imprimé, on en connaîtra du moins de la sorte le plan général et la matière des divisions qui le composent. Dans le cas contraire, la table dont il s'agit servira encore peut-être à établir, d'une façon approximative, dans quelle mesure l'impression s'en est tenue au texte, dont nous avons essayé de marquer le caractère.

VIII

Monita ad inquisitores hereticæ pravitatis.

(Bibliothèque Ambrosienne, D. 181, inf.)

Le court manuel d'inquisition, qui doit nous occuper actuellement, est loin d'avoir la valeur du traité spécial dont nous venons de parler en dernier lieu. Il s'en faut aussi, bien entendu, qu'il approche même de loin des compilations ayant trait à la procédure inquisitoriale, que nous avons analysées tout d'abord. On ne saurait nier pourtant qu'il appartienne à la même famille d'écrits, et qu'il en continue la tradi-

(1) Voir *Hist. de Lang.*, VI, p. 780.
(2) Fos 72 ro-109 vo.
(3) Voir no XII.

tion, près de trois cents ans après qu'elle avait été inaugurée. A peine avons-nous besoin de dire que ces observations générales s'appliquent également à l'ouvrage, de même nature et presque de même date, auquel nous passerons ensuite.

Voici maintenant les observations que comporte celui des deux manuels par lequel nous commençons. Le volume qui le contient est un recueil factice, du format in-8°, formé vers la fin du XVIe siècle. Les 140 folios de papier qui le composent renferment un certain nombre de pièces historiques, ayant pour objet la politique et l'administration pontificales vers la même époque. Pour donner une idée de la nature de ces pièces, nous transcrivons ici les titres de quelques-unes d'entre elles. « Regolamento del governo di Bologna. — Jura ecclesiæ in civitatem Parmæ et Placentiæ. — Carcerazione del Card. Morone seguita nel 1558. — Posti vendibili in Roma. — Lettera al pontifice del difendersi contra il Turco. »

Le traité dont nous nous occupons est la pièce antépénultième du recueil tout entier. L'intitulé, sous lequel nous l'avons annoncé : « Monita ad inquisitores hereticæ pravitatis », figure à l'index placé au verso du deuxième folio de garde du début. Le texte lui-même en offre un autre, écrit à gauche en marge, et qui est le suivant : « Avertimenti per l'inquisitore. » Ce texte s'étend des f°s 118 r°-127, qui font eux-mêmes partie d'un cahier à part, portant une pagination spéciale des n°s 1-12, et dont les deux derniers folios sont demeurés en blanc. Pour compléter ces indications, qui nous paraissent suffisantes, nous donnons à l'Appendice la table des chapitres formant l'ensemble de l'ouvrage [1]. Nous y joindrons ici les premières lignes du début ainsi que celles qui forment la conclusion. Début : « Qui in fidem catholicam publica authoritate tuentur magno studio curare debent, ut in sua functione duos vitent errores. » Fin : « ... et veterum scriptorum dictis veritatem aliquam proferunt, quam recentiorum quispiam rebus aliis intentus et citra hæc sine adversario minus solicitus, forte non adverterit. »

(1) Voir n° XI.

IX

Practica per procedere nelle cause del Sant'Officio.

(Bibliothèque Ambrosienne, O. 169, sup.)

Nous n'avons que quelques mots à dire de ce traité. La table en est reproduite dans notre Appendice[1], et nous en avons marqué le caractère en même temps que nous le faisions pour l'opuscule qui précède. Le volume dans lequel il est contenu est un in-4°, portant une reliure du XVIIe siècle, et composé de 57 folios de papier, sans compter deux folios de garde, l'un au début et le second à la fin. Ces deux folios sont restés en blanc et ne sont pas paginés. Les autres ont une numérotation moderne en chiffres romains écrite au coin droit supérieur. Le titre du chapitre XIX, en mentionnant le nom du pape Paul V, l'accompagne de l'indication : « s(anctæ) m(emoriæ) ». C'est donc à une époque postérieure à l'année 1621, date de la mort du pape dont il s'agit, qu'il faut placer la rédaction de ce manuel de procédure inquisitoriale.

(1) Voir n° XIII.

IIIe CATÉGORIE

MANUSCRITS RENFERMANT DES INTERROGATOIRES SUBIS PAR DES HÉRÉTIQUES

DEVANT LA JUSTICE INQUISITORIALE

I

Processus contra Guillelmam Bohemam, vulgo Gulielminam, ejusque sectam.

(Bibliothèque Ambrosienne, A. 227, inf.)

DESCRIPTION

De l'année 1300 ou des premières années du XIVe siècle. In-f°; les dimensions approximatives sont, en hauteur, 385 millim., et en largeur, 280 à 285 millim. Il faut faire exception toutefois : 1° pour un cahier contenant les pages 33-48, et qui mesure, en hauteur, environ 345 millim., et en largeur, environ 235 millim. ; 2° pour un folio portant les chiffres des pages 62 et 63, et dont la hauteur est de 360 millim. environ, la largeur de 270 millim.

Reliure italienne du XVIe ou du XVIIe siècle, faite d'une feuille double de parchemin, couverte d'une grosse écriture gothique du XIVe siècle sur deux colonnes.

Le manuscrit débute par 3 folios de papier de fil non paginés. De ces folios, le premier porte au recto le titre suivant, écrit en lettres italiques majuscules et encadré de deux lignes à l'encre : « Processus ab inquisitoribus hæreticæ pravitatis confecti Mediolani anno Domini MCCC. contra Guillelmam Bohemam, vulgo Gulielminam eiusque sectam : et alia quædam paucula, ad eamdem Guillelmam, et ad Dulcinum Hæresiarcham Novariensem, et ad Sancti Petri Veronensis Martyris cædem pertinentia. » Le second folio, au recto et au verso,

le troisième, au recto seulement, présentent une table des prévenus ou des témoins dont les dépositions constituent le manuscrit lui-même. Il y en a au total trente-sept. La table mentionne leurs noms, les dates de leurs différents interrogatoires, qui sont tous compris dans les mois de juillet à octobre de l'année 1300. Elle marque également les pages corespondantes du volume. Sous un dernier n°, le n° 38, se place une sentence de mort prononcée, le 23 novembre 1295, contre un certain Stefano Confanonieri ou Gonfanonieri, « filius quondam domini Albutii Confanonerii, dicti de Aliate, » accusé d'hérésie et de participation au meurtre de l'inquisiteur dominicain Pierre de Vérone[1]. Dans le recueil, la sentence dont il s'agit occupe les pages 64-67, qui sont les dernières.

Après les trois folios de papier qui viennent d'être indiqués et la table qu'ils contiennent, suivent 35 folios de parchemin, dont le dernier est demeuré en blanc et non paginé. L'écriture est une minuscule diplomatique d'une netteté parfaite, malgré ses abréviations nombreuses. Elle garde d'un bout à l'autre du volume un caractère qui ne varie pas, bien qu'on doive y reconnaître, il semble, deux mains différentes.

Pagination double : une première, du XIVe siècle, par folios; une seconde, du XVIe ou du XVIIe siècle, par pages, et marquée au coin droit supérieur de chaque folio. De ces deux paginations, la plus ancienne, écrite en tête et au milieu du folio, consiste en chiffres arabes combinés parfois avec des chiffres romains. Les nos qui la composent ne se suivent pas régulièrement, ce qui prouve que le volume est un recueil de fragments empruntés à un ou plusieurs registres. On trouve d'abord un certain nombre de folios paginés de 78 à C7 (107), et correspondant aux pages 1-61 de la pagination moderne. Deux de ces folios, représentant les pages 13 et 14, 15 et 16, portent le n° 84. Vient ensuite un folio isolé, paginé à la fois des deux nos XXX et CXX. La pagination moderne elle-même, n'ayant pas tenu compte du verso du f° C7 resté en blanc, ce folio isolé est paginé 62 et 63. La pièce qui s'y trouve écrite ne paraît pas, du reste, com-

(1) Pierre de Vérone avait été assassiné en avril 1252. Stefano Confanonieri, accusé de complicité dans ce meurtre, avait été banni, dès la même année par le podestat de Milan, et, en 1260, condamné à la prison perpétuelle. Mais il avait échappé à toutes les recherches, et, se croyant oublié après plus de quarante ans, avait cru pouvoir reparaître a Milan, où il fut saisi et livré par les inquisiteurs au bras séculier. Voir sur ce personnage et sur les événements tragiques auxquels il se trouva mêlé, Schmidt, *Hist. des Cathares*, I, pp. 169-172.

plète. Enfin, l'ensemble se termine par deux folios, marqués des nos 23 et 24. Ces folios, qui répondent aux pages 64-67 de la pagination moderne, constituent un fragment à part. Les deux tiers environ de la page 64 sont occupés par la fin d'un interrogatoire dont le début manque.

ANALYSE

Voyons maintenant quelle est la nature exacte du volume que nous venons de décrire.

En tête de la page 1 (fo 78 ro), se trouve l'indication suivante : « Quaternus imbriviatarum Beltrami Salvagnii et M. Portenove notariorum, factarum coram fratribus Guidone de Cochenato et Raynerio de Pirovano ordinis Predicatorum, inquisitoribus hereticorum. » La même indication se lit également à la partie supérieure des pages 17 (fo 85 ro), 33 (fo 93 ro) et 49 (fo CI ro), cette dernière fois avec la variante sans importance : « inquisitoribus heretice pravitatis », portant sur les mots qui terminent l'ensemble. Il n'y a donc pas à en douter, le manuscrit qui nous occupe est une de ces rédactions définitives d'interrogatoires d'inquisition, exécutées d'après la minute originale, conformément à certains principes d'abréviation et pour ainsi dire de condensation, que Bernard Gui a pris soin de noter dans sa *Practica*. Les exemples de rédactions pareilles, sans être, comme on peut s'y attendre, bien nombreux dans les archives si mutilées de la justice inquisitoriale, n'y font cependant pas défaut. Nous pouvons citer, en effet, comme du même genre et presque identiquement semblables, des documents que nous-même avons déjà signalés et décrits ailleurs, le registre de l'inquisition d'Albi, que possède le fonds latin de la Bibliothèque nationale, sous le no 11847, et celui de l'inquisition de Toulouse, conservé aux Archives départementales de la Haute-Garonne [1]. A la même catégorie de textes appartient le grand volume d'interrogatoires de la justice inquisitoriale de Pamiers, qui se trouve à la Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, ms. 4030, et par l'examen duquel nous terminerons cette étude.

Pour ce qui est en particulier du manuscrit de la Bibliothèque Ambrosienne, il a tous les caractères de ceux parmi lesquels le classe de prime abord et sans contestation le titre répété à plusieurs de ses pages. De ces caractères, nous n'en mentionnerons qu'un seul ; mais il est décisif et tient au but même que se proposaient les juges d'in-

(1) Voir notre travail, l'*Inquisition dans le midi de la France au* XIIIe *et au* XIVe *siècle*, IIe partie, ch. II et V.

quisition en faisant exécuter des recueils de cette espèce. Ces rédactions définitives d'interrogatoires, dont il est un spécimen, jointes à des rédactions toutes semblables de sentences, que représente par exemple le ms. lat. 9992 de la Bibliothèque nationale[1], prenaient place dans les archives des cours d'inquisition. Les inquisiteurs les y consultaient au besoin, et dans certains cas en faisaient faire des extraits pour eux-mêmes. Aussi, pour que l'usage en fût plus aisé, ces registres portaient-ils, non pas seulement des tables des prévenus dont les dépositions ou la sentence s'y trouvaient inscrites, non seulement de longues listes des personnes incriminées ou simplement nommées au cours des interrogatoires, mais encore toute une série de notes marginales. Or ces notes, qu'offrent les documents rapprochés par nous de celui dont nous nous occupons, s'y rencontrent aussi et en abondance. Elles sont écrites, au recto sur la marge de droite, au verso sur celle de gauche. Un trait les enferme dans une sorte de carré. En voici quelques unes :

P. 1 (f° 78 r°) : « Abjuratio et obligatio Andree Saramite. » — P. 2 (f° 78 v°) : « Dictum predicti Andree. » Au-dessous : « Negat. » Au-dessous encore : « Contra sorores Mayfredam de Pirovano et Meliorem de Saramitis et contra Ricadonam, matrem dicti Andree Saramite. » — P. 3 (f° 79 r°) : « Precepta facta predicto Andree. » Plus bas : « Negat. » quatre fois répété. — P. 8 (f° 81 v°) : « Negavit omnia. » — P. 10 (f° 82 v°) : « Contra multos devotos. » — P. 16 (f° 84 *bis* v°) : « Absolutio predictarum dominarum Petre et Katelle. » — P. 19 (f° 86 r°) : « Citatio Alegantie de Perusiis et Floris de Canterio. » — P. 21 (f° 87 r°) : « Contra abbatem Clarevallis et dominos Marchixium de Vedano[2] et Lombardum et Gratiadeum et Alexandrum monachos dicti monasterii. » — P. 33 (f° 93 r°) : « Contra fratrem Danielem de Fermo ordinis Minorum. » — P. 54 (f° C3 v°) : « Licentia data magistro Jacobo de Fermo deponendi cruces. »

Le titre, que nous avons cité plus haut, mentionne deux notaires comme ayant rédigé les interrogatoires que nous étudions, Beltram. Salvagni et M., sans doute « magister ; maestro », de Portanuova. Ilao indique également comme les ayant conduits deux inquisiteurs dominicains, frère Guido « de Cochenato » et Ranieri « de Pirovano »[3]

(1) Voir *ibid. ut supra*, même partie, ch. I.

(2) Peut-être de Vezzano, village situé au sud de Reggio, en Lombardie, sur la route de Canossa.

(3) Les deux appellations « de Cochenato » et « de Pirovano » sont, sans doute, empruntées à des noms de lieux. Mais nous ne savons à quelles localités italiennes modernes les identifier.

Ces deux moines, qualifiés « d'inquisitores heretice pravitatis in Lombardia et Marchia Januensi, auctoritate Sedis Apostolice deputati[1] », semblent, en effet, avoir joué le principal rôle dans le procès dont le manuscrit de l'Ambrosienne nous donne l'instruction. Mais ils ne sont pas seuls : avec le même titre exactement qui leur est attribué, paraît auprès d'eux un troisième inquisiteur, frère Tommaso de Côme (*de Cumis*). Est-ce un dominicain comme ses deux collègues? Nous n'avons pas d'indications à ce sujet. Il n'en figure pas moins dans un certain nombre d'interrogatoires[2]. Enfin, à ces trois personnages, véritables juges titulaires d'inquisition, il faut joindre encore deux vice-inquisiteurs, frère Nicolo de Côme (*Cumanus*) et frère Leonardo de Bergame (*Bergamensis*). Ces derniers appartiennent à l'ordre de Saint-Dominique, et interviennent dans l'instruction, le mercredi 29 juillet 1300, en vertu d'une délégation de Guido « de Cochenato »[3]. Nommons encore, pour ne laisser de côté aucun des membres du tribunal d'inquisition fonctionnant à Milan, un certain Balzaro de Montorfano, désigné comme « servitor officii inquisitionis heretice pravitatis[4] ». C'est ce sergent ou « nonce » d'inquisition qui cite à comparaître devant la justice qu'il représente deux femmes, Alegantia, épouse de Giovanni Perugio (*Perusii*), et Flore, fille de feu Pietro « de Cosa de Canterio ». En dernier lieu, n'oublions pas non plus de noter, dans un des interrogatoires subis par Stefano Confanonieri, la mention expresse d'une prison spéciale dans la ville de Milan à l'usage de la justice inquisitoriale[5].

Les interrogatoires exécutés par les juges, dont nous avons dit les noms, ont lieu, soit à Milan même, et ce sont de beaucoup les plus nombreux, soit en dehors de Milan, au monastère cistercien de Chiara-

(1) Ce titre leur est donné p. 64 (f° 23 r°). On en trouve également la mention aux pages suivantes, 65-67.

(2) Par exemple, p. 64 (f° 23 r°), dans un interrogatoire du dimanche 20 novembre 1295, « in camera ubi fit officium inquisitionis heretice pravitatis » ; même page, dans un autre du lundi suivant, « in ecclesia Sancti Eustorgii Mediolani » ; même page encore, dans un troisième du mercredi 23 novembre de la même année, « in domo Fratrum Predicatorum, in camera ubi fit officium inquisitionis heretice pravitatis ». Ces interrogatoires, on le voit à leurs dates, sont ceux qui précèdent la condamnation de Stefano Confanonieri. Toutefois, le même inquisiteur assiste aussi, p. 62 (f° XXX, CXX r°), à l'une des dépositions concernant la prophétesse Guillelma.

(3) P. 13 (f° 84 r°).

(4) P. 19 (f° 86 r°). Montorfano est une localité de la Lombardie, sur la route d'Erba à Côme.

(5) « Carcer officii inquisitionis. » P. 64 (f° 23 r°.)

valle[1]. C'est, en effet, dans ce monastère que se trouvait le tombeau de la prophétesse Guillelma, dont on poursuivait les sectateurs, et sa mémoire y était l'objet d'un véritable culte. A Milan même, le théâtre des interrogatoires dont il s'agit est assez variable. C'est tantôt le couvent des Frères Prêcheurs, et dans ce couvent deux endroits différents[2], tantôt une église qui leur appartenait depuis le début du siècle, celle de San-Eustorgio[3], tantôt aussi l'église des Humiliés, dans le quartier de la Porta Ticinese[4], enfin le couvent des sœurs du même ordre[5].

Toutes les indications de nature diverse qui viennent d'être présentées, et que justifient d'ailleurs, il semble, l'importance du manuscrit qu'elles concernent, n'en donneraient après tout qu'une idée insuffisante. Il nous faut y ajouter en terminant quelques renseignements complémentaires. C'est, comme on a pu déjà s'en rendre compte, un document du plus haut intérêt que celui qui nous occupe. Entre toutes les sectes d'origine et de tendances très dissemblables qui

(1) Voir p. 62 (f° XXX, CXX r°). Chiaravalle, abbaye cistercienne, le Clairvaux italien, sur la route de Milan à Pavie, à 8 kilomètres environ de la première de ces deux villes, et aux environs de Rogoredo, avait été fondé en 1135, sous les auspices d'Anselme de Pusterla, archevêque de Milan, et hôte de saint Bernard en Italie. Le monastère avait donné lui-même naissance à un certain nombre d'établissements religieux, entre autres à ceux de Ciretto (1136) et de Cliente (1141 ou 1143), dans le diocèse de Lodi. Le premier de ceux-ci à son tour avait constitué un certain nombre de maisons nouvelles. Voir *Origines ac progressus ordinis Cisterciensis*... labore et studio D. Gasparis Jongelini, abbatis Disenbergensis, 1641 : *Filiatio Claræ-vallis*, XXI.

(2) « In domo Fratrum Predicatorum, in camera ubi fit officium inquisitionis heretice pravitatis ; » mercredi, 20 juillet 1300 (p. 2, f° 78 v°).— « In domo Fratrum Predicatorum, in cella magna dicti fratris Guidonis inquisitoris ; » samedi, 30 juillet, même année (p. 5, f° 80 r°).

(3) « In ecclesia sancti Eustorgii Fratrum Predicatorum de Mediolano ; » mardi, 26 juillet 1300 (p. 3, f° 79 r°). — San-Eustorgio, dans le quartier de la *Porta Ticinese*, avait été donné aux Dominicains en 1220. Giovanni Balduccio, de Pise, devait y édifier en 1339 le tombeau de l'inquisiteur Pierre de Vérone qu'on y voit encore.

(4) « In ecclesia Fratrum domus Humiliatorum de Marliano Porte Ticinensis ; » mardi, 2 août 1300 ; — « in ecclesia Fratrum Humiliatorum domus de Marlianosi in Pusterla Fabrica Porte Ticinensis ; » samedi, 6 août 1300 (p. 13, f° 84 r°).— Nous ne savons pas au juste où se trouvait l'église en question. En tout cas, le quartier de la *Porta Ticinese* avait encore, au début du siècle, une petite rue appelée *vicolo della Pusterla*.

(5) « In domo Sororum Humiliatarum de Cabiate ordinis Humiliatorum ; » mercredi, 29 juillet 1300 (p. 13, f° 84 r°).— Ce couvent se trouvait, sans doute, dans le même quartier que le précédent. L'église en était probablement celle qu'on désignait sous le nom de *Santa Maria Maddalena al Cerchio*.

pullulèrent au XIIIe siècle, celle dont il permet de faire l'étude mérite assurément de ne pas être oubliée. Beaucoup ont eu plus de puissance par leur extension, le nombre de leurs adhérents, leur persistance enfin. Mais il n'en est guère qui aient professé de plus bizarres, et, pour tout dire, de plus folles doctrines, ni dont les débuts comme l'existence aient été entourés de circonstances plus curieuses. Il est donc assez surprenant que le texte, qui peut nous éclairer sur un point si singulier de l'histoire des idées religieuses au moyen âge, n'ait pas encore été examiné de près ou même publié, ce que justifierait sans aucun doute sa très grande valeur. La chose se comprend d'autant moins qu'il n'est pas absolument inconnu. Mabillon l'avait déjà signalé à la fin du XVIIe siècle, dans son *Iter italicum*[1]. Muratori l'a mentionné de nouveau dans ses *Antiquitates italicæ medii ævi*. Il en a même tiré un résumé des croyances de la secte dont Guillelma avait été la fondatrice, et l'a accompagné du récit rapide de sa fin tragique[2]. On ne trouvera pas inutile peut-être qu'à notre tour nous reproduisions ici les principaux traits d'une aussi étrange histoire.

En l'année 1280, était arrivée de Bohême[3] à Milan une femme du nom de Guillelma. Sa beauté et son éloquence extraordinaires avaient bientôt attiré auprès d'elle un certain nombre de personnes de la ville, entre autres une religieuse de l'ordre des Humiliées, Mayfreda ou Manfreda, parente à ce qu'il semble des Visconti, et un homme du nom d'Andrea Saramita. A ces personnes devenues ses disciples, l'étrangère racontait qu'elle était le Saint-Esprit, et fille de Constance, reine de Bohême[4]. Sa mère avait reçu l'annonce de sa naissance de la bouche de l'archange Raphaël, et, ce qui devait être considéré sans doute comme un pronostic de sa grandeur future, était restée

(1) Voir p. 19.

(2) Voir *Antiquit. ital.*, V, cc, 91-93. Sur la mystique Guillelma, voir également Fabricius, *Bibl. med. et inf. latin.*, édit. de Florence, t. III, p. 139, article *Guillelmitæ* ; Schmidt, *Hist. des Cath.*, I, pp. 172, 173.

(3) Et non pas d'Angleterre, comme le disent les *Annales Colmarienses majores*, dans un texte assez peu précis d'ailleurs, qu'a cité Muratori. « In precedenti anno (1300) venit de Anglia virgo decora valde pariterque facunda, dicens se Spiritum Sanctum incarnatum in redemptionem mulierum ; et baptizavit mulieres in nomine Patris et Filii et sui. Que mortua ducta fuit in Mediolanum ibi et cremata, cujus cineres frater Iohannes de Wissenburc ordinis Fratrum Predicatorum se vidisse pluribus referebat. » Pertz, *Mon. Germ., Script.*, XVII, p. 226.

(4) Il s'agit de Constance, fille de Béla III, roi de Hongrie, et femme de Przémisl-Ottokar Ier, roi de Bohême. Cette princesse, née en 1200, mourut en 1240.

enceinte d'elle une année entière[1]. Comme Jésus-Christ, elle était vrai Dieu et vrai homme, mais sous le sexe féminin. Comme lui, elle devait répandre son sang pour sauver la race humaine, comme lui encore ressusciter et monter au ciel. Mais le Christ avait laissé un vicaire ici-bas; son vicaire à elle, son pape, devait être Mayfreda, qui s'établirait solennellement à Milan d'abord, puis à Rome, qui remplacerait les quatre Évangiles abolis par autant d'Évangiles nouveaux, et baptiserait les nations.

Guillelma mourut, à ce que l'on pense, en 1281. Ses restes, déposés dans l'église de San Pietro all'Orto[2], furent transportés, l'année suivante, au monastère de Chiaravalle, et placés là dans un riche tombeau y devinrent l'objet d'un véritable culte. Trois jours de fête par an furent consacrés à la mémoire de la prophétesse. Des lampes et des cierges brûlaient sans cesse sur le lieu de sa sépulture. Il s'y faisait des guérisons miraculeuses. En même temps, Mayfreda, investie des pouvoirs que lui avait transmis sa maîtresse, se faisait baiser les pieds et les mains par les fidèles qui l'entouraient, célébrait pour eux le sacrifice divin et leur distribuait l'eucharistie. Ces pratiques, dont beaucoup s'accomplissaient publiquement, ne devaient pas durer moins de dix-huit années. Ce n'est en effet qu'en 1300 que la justice inquisitoriale, rompant enfin avec une tolérance dont les motifs doivent se chercher sans doute dans les changements de la politique locale, auxquels en Italie il lui fallait subordonner son action, se résolut à sévir. Une enquête s'ouvrit : c'est celle qui nous a été conservée dans le manuscrit que nous avons étudié. Un assez grand nombre de personnes s'y trouvèrent compromises, entre autres l'abbé même de Chiaravalle, plusieurs de ses moines, avec eux des frères mineurs. Le résultat en fut la dispersion des restes de Guillelma, livrés aux flammes, après qu'ils eurent été tirés du tombeau où on les avait déposés[3]. Ce fut aussi la condamnation à mort des deux sectaires

(1) Si réellement Guillelma attachait à la prétention dont il s'agit l'idée que nous y voyons, ce qui est probable, d'où lui était-elle venue? Une pareille croyance semble, en tout cas, particulière à l'Orient. Il y est, en effet, d'opinion courante, qu'avant de naître l'enfant destiné à un grand rôle, surtout à un rôle religieux, demeure dans le sein de sa mère au delà du terme normal. C'est ce qui arrive pour le fameux Lao-Tseu, fondateur du Tao-sse. Ce n'est qu'au bout de quatre-vingts ans qu'il vient au monde, la tête couverte de cheveux blancs. Voir *Lao-Tseu-Tao-te-King*, traduct. de Stanislas Julien, Paris et Londres, 1835, Introduction, p. v.

(2) *Sanctus Petrus ad Hortum*, dans le quartier de la *Porta Riconoscenza*.

(3) Muratori ajoute que le tombeau lui-même aurait été détruit. « ... ossa illius (de Guillelma) flammis data, dit-il, sepulcrum vero eversum. » *Antiq.*

qu'on jugea les plus coupables, Mayfreda et Andrea Saramita, qui périrent sur le bûcher.

De cette curieuse affaire on peut en rapprocher une autre, qui semble avoir fort ému toute une partie de l'Italie septentrionale. Elle est, d'ailleurs, tout à fait contemporaine, et présente avec la première un certain nombre de rapports. Il s'agit du procès fait à la mémoire d'un habitant de Ferrare, Armanno Pungilupo[1]. Il était mort en 1269. Ses concitoyens, ignorant son affiliation à l'une des sectes cathares, qui devait être constatée dans la suite, l'honoraient comme un saint. Un autel lui avait été dressé dans la cathédrale de la ville, qu'il avait, durant toute son existence, édifiée du spectacle de sa piété et surtout de sa générosité pour les malheureux. Ses statues étaient partout ; des miracles officiellement constatés avaient lieu sur son tombeau. Il devait falloir toute une série d'enquêtes poursuivies pendant plus de trente années, et enfin une condamnation solennelle prononcée en 1301, pour éteindre chez le peuple de Ferrare une vénération dont il ne voulait pas revenir. Encore, dans ce procès, la justice inquisitoriale avait-elle eu à réagir, non seulement contre l'opinion populaire, mais aussi contre le clergé local, qui à deux reprises différentes avait protesté auprès du Saint-Siège en faveur du défunt. Ainsi, pour ce qui concerne cette affaire, c'étaient, comme pour celle de Guillelma, les mêmes retards apportés à l'action de la justice inquisitoriale, retards dont on saisit cette fois nettement les causes. C'était aussi chez le vulgaire la même propension malheureuse et, pour ainsi dire, la même fatalité à égarer ses respects sur des personnages que leurs croyances condamnées par l'Église en rendaient indignes. Évidemment dans le nord de l'Italie, vers la fin du XIIIe siècle, il fallait qu'une sorte d'illusion se fût emparée des esprits, ébranlés par plus d'un siècle de luttes et de controverses

ital., V, c. 93 B. Sans avoir vérifié la chose par nous-même, nous avons tout lieu de croire que la dernière de ces indications constitue une assertion inexacte. Mabillon, dans son *Iter italicum* (p. 19), notait, à la fin du XVIIe siècle, l'existence à Chiaravalle du tombeau de la prophétesse bohémienne, en remarquant toutefois qu'il était vide. Le *Guide de l'étranger à Milan* de Bart. Borroni donnait, en l'année 1808, le même renseignement, et affirmait que le tombeau en question se voyait toujours à côté d'autres sépultures de la même date, celles entre autres des représentants de la grande famille guelfe des della Torre. Enfin, une indication semblable se rencontre également dans le *Guide* tout moderne de Du Pays.

(1) Muratori a donné toutes les pièces de ce curieux procès. Voir *Antiq. ital.*, V, cc. 93-148. Schmidt, *Hist. des Cath.*, I, pp. 181-184, en a présenté un résumé très complet.

religieuses. Entre la charité, les bonnes œuvres, la sainteté, telles que les pratiquaient, au sein du catholicisme, des âmes essentiellement droites, et ces mêmes vertus, telles que des âmes toutes semblables, mais attachées à l'hérésie, en donnaient des preuves, les hommes de ce temps arrivaient à ne plus saisir de différences appréciables. Les premières cependant, fondées sur une orthodoxie parfaite, devaient seules leur paraître sincères. Pour les autres, qui s'alliaient en même temps à des croyances réprouvées, il leur était interdit, au moins selon les enseignements de l'Église, d'y voir autre chose que fausseté et mensonge.

II

De Guillelma Bohema, auctore Johanne Petro Puricello.

(Bibliothèque Ambrosienne, C. 1, inf.)

Ce volume est le manuscrit autographe et préparé pour l'impression d'une dissertation composée, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, par Giovanni-Pietro Puricello, archiprêtre de la basilique de San-Lorenzo de Milan. Il a pour objet le procès même d'inquisition dont nous avons étudié les pièces originales dans la notice précédente. Celles-ci en ont, d'ailleurs, fourni en grande partie la matière, et de nombreux extraits en ont été insérés par l'auteur dans son mémoire. Voilà pourquoi nous n'avons pas cru devoir l'en séparer. Mabillon avait déjà noté ce travail dans son *Iter italicum*[1]. Muratori l'a signalé à son tour en même temps que les pièces en question[2]. Quand il en parlait, la dissertation de Puricello était encore inédite; nous avons tout lieu de croire qu'elle n'a pas été publiée depuis. Après les indications qui viennent d'être présentées à l'instant sur l'histoire de la prophétesse Guillelma et de ses fidèles, on nous dispensera d'insister sur le mémoire où cette histoire se trouve reproduite. Il nous suffira d'en avoir noté en passant la conservation à la Bibliothèque Ambrosienne. Nous joindrons seulement à cela une courte description, dont voici les points principaux.

Deuxième moitié du XVIIe siècle. Petit in-4°. Reliure en papier moucheté de couleur brunâtre, dos en peau brune. Papier. Au début,

(1) Voir p. 19.
(2) Voir *Antiq. ital.*, V, c. 91 A.

7 folios non numérotés. L'avant-dernier et le dernier de ces folios sont en blanc; les autres offrent un certain nombre d'indications préliminaires. Viennent ensuite 51 folios, portant une pagination moderne, inscrite au crayon à l'angle droit supérieur. Ces 51 folios renferment la dissertation de Puricello. A la fin du volume, 3 folios de garde demeurés en blanc. Écriture très fine et peu nette.

Au f° 1 r° (non numéroté) se trouve l'indication suivante : « Autographum Jo : Petri Puricelli Anno 1676 in Thecas Ambros. illatum Præfecto Paulo Bosca, quod nondum typis est commissum. » Le folio 3 r° (non numéroté) est occupé par le titre même du travail : « De Guillelma Bohema vulgo Gulielmina, Anno Domini MCCC. ob hæreseos notam exhumata demum et combusta : deque secta ipsius, tum extincta : fidelis et verax dissertatio, multis malisque fabulis, honestati Mediolanensium contumeliosis, opposita : auctore Joanne Petro Puricello, sacræ Theologiæ doctore, Laurentianæ Mediolani Basilicæ Archipresbytero. » Les f°s 4 r°-5 r° (non numérotés) portent l'index des chapitres composant la dissertation. Cet index est précédé du titre : « Index capitum quæ in præsenti dissertatione continentur. » Il y en a trente-deux en tout.

III

Processus et sententia contra quosdam Fraticellos hæreticos Lucæ habiti anno MCCCCXI.

(Bibliothèque publique de Lucques, n° 1249.)

Sous le titre que nous venons de transcrire, Mansi, dans le tome Ier de son édition des *Miscellanea* de Baluze, pp. 481-485, a reproduit en partie un curieux procès d'hérésie du début du XVe siècle. Nous avons recherché si l'original auquel il avait emprunté le texte dont il s'agit ne s'était pas conservé à Lucques, et nous l'avons retrouvé dans la Bibliothèque publique de cette ville.

Il occupe le début d'un volume in-4° portant le n° 1249, et intitulé : *Miscellanea storica*. C'est, en effet, un recueil de pièces historiques de différentes époques. Le procès, dont Mansi avait cru devoir donner une portion, forme un cahier de papier de fil de 17 folios, ayant en hauteur 300 millim., et en largeur 225 millim. Le folio marqué du n° 1 est en partie déchiré. Il n'y a d'écrits sur l'ensemble que 8 folios en tout, qui sont les cinq premiers, et les f°s 7, 8 et 9.

Tout le reste est demeuré en blanc. L'écriture est une cursive assez abrégée.

Quant à ce qui est de la copie donnée par Mansi, elle est en général exacte. Mais elle s'arrête avec la dernière ligne du f° 4 r°. Les folios suivants, 4 v°, 5 r° et v°, ont été résumés par l'éditeur italien dans une note de la page 485 des *Miscellanea*, qui débute par les mots : « Sequuntur cetera... » Il en est de même des f°s 7-9, dont le contenu se retrouve sommairement dans une autre note de la même page qui vient d'être indiquée. Le texte ainsi présenté se termine sur la date suivante : « Anno Domini MCCCCXI, indictione IIII, die XXVII may, hora tertiarum juridica. » F° 9 v°.

Cette date de 1411, qu'on nous permette de le dire, nous avait inspiré quelques doutes. Nous nous étions demandé s'il ne fallait pas en réduire le chiffre d'un siècle, et la ramener à 1311. En effet, si nous ne nous trompons, il n'est peut-être pas admis couramment que la secte des Fraticelles, dont quelques représentants sont condamnés dans le procès en question, ait persisté jusqu'à une époque aussi tardive. Mais la transcription de Mansi est conforme à la vérité. C'est là, il semble, un fait qui n'est pas sans une certaine importance au point de vue de l'histoire religieuse, puisque la conséquence en est qu'au commencement du XVe siècle auraient existé encore des doctrines signalées déjà depuis plus de cent cinquante ans. Nous ne devons pas oublier, du reste, que dans un des manuscrits étudiés par nous précédemment, celui de la Bibliothèque du palais Trivulce, nous avons rencontré la mention précise de condamnations prononcées pour ces mêmes doctrines, à une date plus moderne encore, celle de 1449.

IV

Processus contra hereticos Valdenses[1].

(Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, ms. 4030.)

Le manuscrit auquel nous arrivons actuellement, et dont l'analyse doit terminer ce travail, est de beaucoup le plus important parmi tous

(1) Ce titre est celui qui se lit au dos du volume. Nous croyons devoir le reproduire sans y rien changer. Il s'en faut cependant, comme on le verra plus loin, qu'il soit réellement exact. Parmi les prévenus dont le volume en question renferme les dépositions, les Vaudois ne forment qu'une très faible minorité. C'est surtout de croyances albigeoises, ou encore de pratiques de sorcellerie, que sont accusés la plupart des individus interrogés.

ceux que nous avions à faire connaître. Cette importance, il la doit non seulement à son étendue très considérable, mais encore à son caractère et à la nature des indications qu'il nous fournit sur l'histoire des cours inquisitoriales. C'est un manuscrit d'origine française. Comme tel, il prend place à côté des volumes de même provenance qui ont été signalés à une époque antérieure, et dont il accroît avantageusement la série trop peu nombreuse. D'autre part, à cause de sa date spéciale, il complète le tableau que nous avions dès à présent d'une des périodes les plus curieuses et les plus décisives de l'inquisition languedocienne. La période dont il s'agit est celle que résume pour ainsi dire le nom de Bernard Gui, et que ce personnage représente à la fois comme juge, par les sentences de lui qu'a publiées Limborch, et comme théoricien par sa *Practica*. Ces deux grandes sources de renseignements, en y joignant le registre de l'inquisiteur Geoffroi d'Ablis[1], nous donnaient déjà de la période en question une idée très nette et très satisfaisante. Grâce au manuscrit du Vatican dont nous avons à parler, et où reparaît Bernard Gui, assisté d'un évêque de Pamiers, qui n'est pas moins que le futur Benoît XII, il n'est rien en quelque sorte que nous ne connaissions désormais d'un temps, qui peut être appelé avec raison l'apogée de la justice inquisitoriale.

Voilà en quelques mots ce qu'est le volume dont nous devions marquer tout de suite le caractère et l'importance. Pour l'étude que nous allons en présenter maintenant, nous ne suivrons pas d'ailleurs une autre marche que celle dont nous avons usé jusqu'ici. Cette étude prendra seulement les proportions plus étendues que comporte la nature du document qui en est l'objet. Nous le décrirons d'abord, et nous indiquerons les différentes parties qui le constituent. Viendra ensuite l'exposition rapide des renseignements très divers et souvent très précieux, il semble, qu'il offre à une foule de points de vue, et même en dehors de ce qui concerne la procédure ou l'histoire de l'inquisition.

DESCRIPTION

Début du XIVe siècle. In-f^o^. Reliure de la fin du XVe siècle ou du XVIe, avec plats en bois, recouverts de veau brun estampé et portant des traces de fermoirs. Au dos, sur un papier, le n° 4030 écrit à l'encre rouge; au-dessous, sur le cuir même et à l'encre, le titre suivant de date incertaine, mais peut-être du XVIIIe siècle : « Processus

(1) Bibl. nat., ms. lat. 4269. Voir sur ce registre notre étude précédemment citée, IIe partie, ch. III, pp. 107-161.

con(tra) hereticos Valdenses. » Au revers du plat supérieur, la cote « B. N. 14. », inscrite sur un morceau de papier rond collé sur le bois même.

Vélin. 325 folios, dont les dimensions approximatives sont, en hauteur 375 millim., en largeur 260 millim. De ces folios les six premiers et les trois derniers ne portent pas de pagination. Les 316 folios intermédiaires en ont une contemporaine de l'exécution du manuscrit, et marquée à l'encre en chiffres romains. Il faut observer que cette pagination ne va que des n^os^ I-CCCXIV. Deux folios, intermédiaires entre les f^os^ CXII et CXIII, n'ont pas été paginés. Nous les désignerons par les n^os^ CXII *bis* et *ter*.

Le premier des folios non paginés, sur lequel s'ouvre le registre, ainsi que les trois derniers, non paginés également, qui le terminent, sont demeurés en blanc et servent de folios de garde. Tous les autres sont écrits. L'écriture est une gothique moyenne, offrant des initiales ornées à l'encre noire, et disposée sur deux colonnes, à raison d'environ soixante lignes par colonne. Il n'y a d'exception que pour le second des folios non paginés du début. Ce folio, qui présente la table du volume, porte une écriture cursive du même temps que la précédente en longues lignes, dont on compte cinquante-trois au recto et trente-cinq au verso.

L'écriture, qui est celle de l'ensemble, en mettant à part le folio que nous venons d'indiquer, a d'un bout à l'autre le même caractère. On doit pourtant y distinguer deux mains différentes. L'une est celle d'un scribe anonyme, chargé de l'exécution du manuscrit. L'autre est celle d'un clerc, Raimond Jalbaud, qualifié de « juré d'inquisition ». Ce dernier, chargé de surveiller l'exécution dont il s'agit, et d'en assurer la fidélité, en collationnant les transcriptions du scribe à gages avec les minutes originales des pièces à reproduire [1], y a fait assez souvent en marge des corrections de sa main [2]. Il a même copié les procès-verbaux de deux dépositions constituant avec d'autres l'interrogatoire d'un prévenu [3]. Quant à la table dont nous avons parlé, et qui offre une

(1) C'est le mandat qu'indique expressément la note suivante, sur laquelle se terminent les interrogatoires du premier des accusés figurant dans le registre, ceux d'un vaudois, Raimond « de Costa » : « Et ego Ramundus Jalbaudi, clericus de Tholosa, juratus in negocio inquisitionis, de mandato domini episcopi supradicti (l'évêque de Pamiers), istam confessionem predictam cum originali fideliter correxi. » F° 17 c.

(2) Voir, par exemple, au f° 49 A. Le copiste avait d'abord écrit « heresim machineam ». Raimond Jalbaud a corrigé cette leçon fautive, et rétabli le mot altéré sous sa forme véritable « manicheam ».

(3) C'est l'interrogatoire intitulé : « Confessio Mengardis, uxoris quondam

écriture à part, elle pourrait bien être l'œuvre d'une autre main encore. On peut en dire autant d'un certain nombre de pièces occupant les quatre derniers folios non paginés du début.

Pour compléter ces indications descriptives, il faut de plus y ajouter les détails suivants. Dans le plus grand nombre des cas, les dépositions ou interrogatoires sont précédés d'un intitulé qui les annonce. Cet intitulé est même double d'ordinaire, l'instruction qui concerne chaque prévenu se divisant en deux parties, l'une qui consiste dans les témoignages reçus contre lui, l'autre dans ses propres aveux. De ces deux parties, la première est indiquée par les mots : « Testes contra... » ou simplement : « Contra .. », la seconde par ceux de : « Confessio... » et plus rarement de : « Confessio et depositio...[1] », ou encore de : « Processus contra...[2] ». En tête des folios, se trouvent, en outre, des titres courants, répétés au recto et au verso. La forme n'en est pas toujours celle des titres proprement dits dont nous venons de parler. Notons encore un certain nombre de réclames inscrites au bas des folios[3], ainsi que la double reproduction d'une fin d'interrogatoire, qui se trouve une première fois au f° 112 *bis* A, et une seconde fois au f° 113 A, où elle est, du reste, cancellée[4]. Indiquons enfin quelques annotations marginales, semblables à celles que portent la plupart des registres d'inquisition, et destinées à y rendre les recherches plus faciles[5].

Arnaldi de Pomeriis, de Appamiis super heresi. » F^os 113A-114C. Remarquons encore, pour être absolument exact à ce sujet, qu'un certain nombre de f^os composant la confession d'Arnaud Cicre, d'Ax, les f°s 129-134, pourraient bien avoir été écrits par une main, qui ne serait ni celle de Raimond Jalbaud, ni celle du scribe, auteur de la transcription presque entière.

(1) Voir, par exemple, pour cette formule, f° 234 C. Il semble pourtant qu'elle soit plus spécialement employée, dans le cas où l'interrogatoire de l'accusé lui-même n'est pas précédé des témoignages reçus dans l'enquête qui le concerne. Voir f°s 213 D, 214 D, 282 D, 284 C, 293 C, 303 A, 310 D.

(2) Voir, par exemple f° 21 D.

(3) Voir au verso des f°s 36, 48, 72, 84, 96, 108.

(4) L'interrogatoire en question est celui d'une vaudoise, Huguette, femme de Jean de Vienne, vaudois lui-même. F^os 109 D-112 *bis* A.

(5) Les annotations dont il s'agit se trouvent aux marges des f^os renfermant les interrogatoires de Raimond « Valsiera », d'Ax. F^os 50 A-53 C. En voici quelques-unes : « Contra Simonem Barta de Ax. » F° 50 C. — « Contra Ra^m, uxorem Petri de Cap blanc de Ax. » F° 51 B. — « Contra Palharesiam de Luzenacho. » F° 52 A. — « Errores Manicheorum. » *Ibid.*

DIVISIONS DU MANUSCRIT

1° F° 2 non paginé du début. Table du contenu du volume. Cette table, écrite, comme nous l'avons dit, d'une écriture cursive et en longues lignes, donne la nomenclature des interrogatoires transcrits, ainsi que l'indication des folios où ils se rencontrent. Au recto, sont mentionnés cinquante-trois de ces interrogatoires, occupant les f^os I-CLXXI, et au recto trente-quatre, allant du dernier folio désigné au f° CCCXIIII B. Cela n'en fait au total que quatre-vingt-sept. Mais nous verrons que le nombre exact en doit être élevé à cent-un ou même cent quatre.

2° F^os 3-6 non paginés. Trois lettres, du 5 mai 1309, adressées par l'archevêque de Narbonne, Gilles Aycelin[1], à l'évêque de Pamiers, Bernard Saisset[2], pour lui communiquer quatre bulles du pape Clément V. Ces bulles, toutes datées de Poitiers et du 12 août 1307, ont trait à l'affaire des Templiers, dont Gilles Aycelin avait été délégué comme un des examinateurs.

a. F^os 3, 4 A, B. « Littera super convocatione generalis concilii ad episcopum Appamiensem[3]. »

« Egidius, permissione divina sancte Narbonensis ecclesie archiepiscopus, venerabili fratri nostro domino Bernardo Dei gratia episcopo Appamiensi, et religiosis viris, abbatibus, prioribus, decanis, prepositis, archipresbiteris, archidiaconis, et aliis ecclesiarum prelatis exemptis et non exemptis et eorum capitulis et conventibus per Appamiensem civitatem et diocesim constitutis, salutem et sinceram in Domino caritatem. — Acta fuerunt hec Parisius, in domo nostra, anno a nativitate Domini M° trecentesimo. nono., III° nonas maï, indictione septima, pontificatus prefati sanctissimi patris domini Clementis divina providentia pape quinti anno quarto. »

La bulle de Clément V communiquée dans cette lettre est la sui-

(1) Archevêque de Narbonne de l'année 1290 à l'année 1311, époque où il passa sur le siège archiépiscopal de Rouen. Voir sur ce personnage, *Gallia christ.*, VI, Ecclesia Narbonensis, cc. 82-87 ; *Hist. de Lang.*, édit. Privat, IV, p. 253 ; Baluze, *Vitæ pap. Aven.*, II, vie de Clément V.

(2) Premier évêque de Pamiers. Nommé le 23 juillet 1294, il ne prit possession de son siège que le 19 août 1297, et mourut en 1314. Voir sur lui, *Gallia christ.*, VI, Ecclesia Appamiensis, cc. 156-159, et *Instrumenta*, n°s XII-XIX ; *Hist. de Lang.*, édit. Privat, IV, p. 430 ; Potthast, *Reg.*, n° 24148 ; A. Thomas, *Registres de Boniface VIII*, n° 412 *bis*.

(3) Cette indication figure en titre courant au haut de la page.

vante : « Regnans in celis triumphans Ecclesia. — Datum Pictavis, II idus augusti, pontificatus nostri anno tercio. »

b. F° 4C-6A. « Littera contra singulares personas Templariorum, et articuli super inquisitione facienda contra easdem personas ad episcopum Appamiensem. » Bulle de Clément V communiquée dans cette seconde lettre : « Faciens misericordiam cum servo suo. »

c. F° 6A, B, C. « Littera contra detentores bonorum Templariorum, et littera executoria super processibus publicandis in negocio ipso ad episcopum Appamiensem. » Bulles de Clément V communiquées dans cette lettre : « Cum nos pro recuperandis. » et : « Ad omnium fere notitiam[1]. »

3° F^os I-CCCXIV paginés. Dépositions et interrogatoires concernant des hérétiques albigeois ou vaudois, ainsi que des prévenus accusés de crimes divers contre la foi. C'est l'ensemble constituant le corps même du volume qui nous occupe. Nous n'avons pas à en donner ici le détail, qui se trouve dans une table mise par nous à l'Appendice[2]. Il n'y a pas, d'ailleurs, de division véritable à y établir, ni au point de vue des dates, puisque les textes composant le registre ne sont pas reproduits dans un ordre rigoureusement chronologique, ni au point de vue de la nature des affaires, qui se succèdent en quelque sorte au hasard. Nous devons noter toutefois à ce sujet, mais sans qu'il faille, il semble, y attacher une grande importance, certaines indications que nous fournit le manuscrit lui-même. D'après les indications dont il s'agit, il faudrait y reconnaître trois parties distinctes. La première se terminerait au f° LXIX B sur l'*explicit* suivant : « Finito libro, sit laus (et) gloria Christo. Amen. » La seconde, commencée à cet endroit, s'arrêterait au f° CLVI D. A ce folio enfin commencerait une troisième division, annoncée par les mots : « Alter sermo », écrits à la marge de droite. A vrai dire, des trois divisions qui viennent d'être relevées, la dernière nous paraît seule avoir quelque fondement. Les affaires qu'elle renferme constituent, en effet, dans une certaine mesure une classe à part. Elles le doivent, non pas à un caractère qui leur soit spécial, mais à leur date, et à ce fait aussi, que la conclusion nous en est inconnue, ce qui n'arrive pas pour la plupart des précédentes[3].

(1) Au sujet des biens des Templiers, voir dans Baluze, *op. cit.*, II, cc. 97-136 (n° XIX), toute une série de lettres de Clément V, datant de l'année 1307. Voir également *ibid.*, cc. 170-172.

(2) Voir n° XX.

(3) Nous aurons à revenir sur ce fait dans le courant de notre analyse. Voir d'ailleurs ce que nous en disons à la fin du tableau qui figure à l'Appendice sous le n° XXII.

ANALYSE

Nous allons exposer maintenant quelle est la nature véritable du volume dont nous avons présenté d'abord la description, et quelle sorte de renseignements on peut en tirer pour éclaircir l'histoire et la procédure des cours inquisitoriales de Languedoc.

En ce qui concerne le premier point dont nous venons de faire mention, notre besogne se réduira réellement à préciser ce que bon nombre des indications qui précèdent ont déjà établi dans une certaine mesure. C'est que le manuscrit dont nous nous occupons est un registre de transcription définitive, renfermant des interrogatoires subis devant des juges d'inquisition par des hérétiques ou des prévenus regardés du moins comme tels. Par là, il est à rapprocher, sans chercher plus loin, du volume de la Bibliothèque Ambrosienne consacré au procès des sectateurs de Guillelma et dont nous avons parlé plus haut. Cependant, eu égard à la nationalité des individus incriminés aussi bien que des inquisiteurs qui les interrogent, il est d'autres registres, de même nature encore, avec lesquels l'assimilation offre plus d'exactitude. Nous voulons parler des deux documents, d'origine languedocienne comme celui-ci, qui se trouvent, l'un, pour une date antérieure d'environ cinquante ans, aux Archives départementales de la Haute-Garonne, et l'autre, pour une époque à peu près contemporaine, à la Bibliothèque nationale, sous le n° 11847 du fonds latin [1]. Tous ont d'ailleurs, hâtons-nous de le dire, les mêmes caractères généraux ou du moins un mode semblable de rédaction, et devaient occuper une place identique dans les anciennes archives inquisitoriales. Dans ce rapprochement que nous croyons pouvoir faire d'une manière absolue, il n'y a de réserve à établir que pour un détail particulier au manuscrit du Vatican. Les trois volumes, que nous lui avons assimilés, ne renferment exclusivement que des dépositions, sans aucun renseignement sur les suites judiciaires que l'achèvement de la procédure a pu y donner. Le registre en question nous fournit au contraire, pour la moitié environ des prévenus qu'il mentionne, l'indication et la date du prononcé de leur sentence [2]. Le texte même en est reproduit pour l'un d'entre eux [3].

(1) Voir, pour les deux documents en question, notre étude déjà citée, IIe partie, ch. II, pp. 79-105, et ch. VI, pp. 237-257.

(2) Ce sont les prévenus dont les interrogatoires s'étendent des fos 1-156 D, c'est-à-dire du début du ms. à cette division que nous avons notée, et qu'établit la note marginale : « Alter sermo. »

(3) La sentence en question est celle d'Aude, femme de Guillem Fabre, de

Les interrogatoires, transcrits sous la forme dont nous venons de marquer le caractère et les rapports avec celle des documents inquisitoriaux de même genre, ont pour théâtre ordinaire Pamiers, ou quelques localités peu distantes de cette ville [1]. Il sont compris dans une période de temps qui débute au mois de juillet 1318 et se termine au mois d'octobre 1325 [2]. C'est entre ces deux dates, et dans des proportions assez inégales pour chacune des années intermédiaires, qu'ils sont répartis. Il n'y a à mettre en dehors que deux interrogatoires subis antérieurement, le 13 août 1316, par un certain Bernard Clerc ou Leclerc, de Montaillou, par-devant un ancien inquisiteur de Carcassonne, Geoffroi d'Ablis, et rappelés pour mémoire dans une seconde instruction commencée contre le même prévenu, le 13 avril 1321 [3].

Quant au chiffre des accusés, dont le nom figure dans le registre, il s'élève à cent quatre, dont soixante-deux hommes et quarante-deux femmes. Parmi les premiers, se trouvent un chevalier, cinq prêtres, un clerc, commandeur de la léproserie de l'Estang à Pamiers, un jurisconsulte. Tous les autres paraissent être des bourgeois de petites villes, ou encore de simples artisans et cultivateurs. C'est aux mêmes classes assez humbles que se rattachent vraisemblablement aussi les femmes, dont une seule à peine pourrait bien avoir été de race noble.

Les localités auxquelles appartiennent les individus dont nous

Merviel, rendue le 7 août 1318. Elle se trouve au f° 138 A, B, C. Les interrogatoires qui l'amènent occupent les f°s 133A-138 A.

(1) Nous n'insisterons pas sur ce point, non plus que sur les suivants dont nous allons parler, et nous n'en donnerons présentement qu'une idée sommaire. Les détails pour quelques-uns viendront plus à propos, quand nous décrirons la procédure inquisitoriale telle que nous la montre le ms. qui nous occupe. Pour les autres, ils se trouvent dans les tables placées à l'Appendice sous les n°s XX, XXI et XXII. Ce serait faire double emploi que de les reproduire ou de les développer ici.

(2) La date initiale que nous indiquons est celle du premier interrogatoire subi par la prévenue indiquée précédemment, Aude, de Merviel, et qui a lieu en effet le 15 juillet 1318. La date opposée est celle qui termine l'affaire d'un certain Pierre Aces, fils de feu Raimond Aces, d'Esplas, relâché le 9 octobre 1325. Voir f°s 313 C-314 A.

(3) Voir f° 173 B. C'est le propre successeur de Geoffroi d'Ablis à Carcassonne, l'inquisiteur Jean de Beaune, qui rouvre l'instruction inaugurée en 1316. A propos de cette dernière date, nous devons remarquer que le ms. y substitue la date fautive de 1317. Geoffroi d'Ablis était mort, le 10 septembre 1316, comme le prouve une lettre de Bernard Gui, insérée dans sa *Practica*, et écrite de Lyon, le lendemain même de cet événement. Voir Bibl. de Toulouse, mss. 387, f° 35 C, et 388, f° 21 A.

venons de marquer rapidement les conditions diverses, sont au nombre de quarante. Mais sur ces localités sept seulement, qui réunissent huit prévenus, doivent être cherchées en dehors de l'ancien comté de Foix et du département actuel de l'Ariège. Des trente-trois autres, pas une seule n'est de l'arrondissement de Mirepoix, et six seulement se rencontrent dans celui de Pamiers. Ce sont, avec Pamiers même et trois de ses quartiers, le Mas-Saint-Antonin, le Marcadal et l'Estang, les communes de Dalou et de Varilles. Onze accusés, dont six pour le chef-lieu de l'arrondissement en question, ont ces différents endroits pour lieux d'origine. Restent donc vingt-sept localités, dépendant uniquement de la troisième et dernière des divisions de l'Ariège, c'est-à-dire de l'arrondissement de Foix, qui rassemble ainsi la très grande majorité des prévenus dont nous avons fixé le chiffre. Mais, dans l'arrondissement de Foix encore, trois cantons, ceux d'Ax, des Cabannes et de Tarascon, comprennent à eux seuls vingt des lieux indiqués, avec un total d'individus incriminés bien supérieur à celui des sept qui restent. Or, les trois cantons dont il s'agit se trouvent à la suite l'un de l'autre, dans l'ordre où nous les avons énumérés, en partant du sud pour aller vers le nord. Au début du XIVe siècle, sous l'influence d'un ministre énergique, ils ont été le théâtre d'une véritable renaissance de l'albigéisme. Ce ministre, Pierre Autier, dont le nom remplit en quelque sorte deux documents d'inquisition de la plus haute valeur, les interrogatoires que possède la Bibliothèque nationale sous le n° 4269 du fonds latin et les sentences publiées par Limborch, a péri sur le bûcher dès 1311. Mais la propagande faite par lui n'a pas été, à ce qu'il paraît, sans laisser des traces durables dans le pays même où il s'y était livré.

C'est, en effet, à l'albigéisme que se rattachent une soixantaine environ des prévenus dont le manuscrit du Vatican nous offre le procès [1]. Tous, sans doute, n'en ont pas accepté avec la même ardeur les doctrines et les pratiques parfois assez rigoureuses. Pour beaucoup, les griefs de l'inquisition contre eux se bornent à la fréquentation plus ou moins répétée d'hérétiques avérés, à quelques secours fournis aux ministres de la secte, à ce délit enfin que les inquisiteurs

(1) Les interrogatoires dans lesquels il s'agit, d'une manière plus ou moins précise, de doctrines qu'on peut considérer comme albigeoises, sont ceux qui ont été marqués dans la table que nous donnons à l'Appendice (voir n° XX) des nos suivants : IX, XIII, XV, XVII, XIX-XXIX, XXXII, XL, XLII-XLIV, XLVI, XLVII, XLIX-LIV, LVI, LIX, LXI, LXIII-LXVI, LXIX, LXX, LXXII-LXXVI, LXXX-XCIV, XCVI.

désignaient du nom de « fautoria hereticorum », et qu'ils punissaient, d'ailleurs, presque aussi sévèrement que l'adhésion expresse aux croyances albigeoises. Quoi qu'il en soit, c'est pour celles-ci, nous le répétons, que sont incriminés plus ou moins gravement les trois cinquièmes à peu près des accusés dont nous avons marqué le chiffre total. Il y a plus, et voici un fait qui appuie la conclusion tirée par nous du classement de ces mêmes accusés au point de vue de leur lieu d'origine. Quelques noms de ministres albigeois reviennent sans cesse dans les dépositions des plus compromis d'entre eux. Il s'y joint la mention de certains hérétiques, qui, sans avoir été des prêtres ou des « parfaits » de la secte, y ont tenu cependant un rang considérable, à la fois par leur ferveur et par les persécutions que cette ferveur leur a values. Pour ne citer que les premiers dont le souvenir importe par-dessus tout, ce sont le même Pierre Autier, que nous nommions à l'instant, son frère Guillem, présenté, dans un des interrogatoires qui nous occupent, comme le type de la sainteté suivant les principes du dualisme [1], son fils Jacques, et avec eux les membres les plus connus de leur famille [2]. Or, ce sont là justement les ministres albigeois, qui, au début du XIVe siècle, avaient créé l'église hétérodoxe dont nous avons fixé plus haut les limites géographiques dans la vallée de l'Ariège, et dont les deux documents d'inquisition mentionnés en même temps par nous offrent l'histoire éphémère. Il n'y a donc pas de doute ; ce sont aussi les restes de cette église, affaiblie et en partie détruite depuis la disparition de ses chefs, que nous retrouvons dans le registre du Vatican. A peine est-il besoin pour nous en convaincre d'une dernière preuve, après laquelle il n'y a d'ailleurs plus rien à ajouter. Nous voulons dire la présence, parmi les individus figurant dans le même registre, de quelques-uns de ceux que nous trouvons déjà dans un document de date antérieure. Il s'agit de ce volume de la Bibliothèque nationale que nous avons indiqué avec les sentences publiées par Limborch [3].

(1) C'est l'interrogatoire d'Alazaïs, veuve de Pons Azéma, de Montaillou, fos 58 A-62 A. Voir à l'Appendice, no IV, le passage de cet interrogatoire auquel nous faisons allusion.

(2) Voir surtout les dépositions de Raimond « Valsiera », d'Ax, fos 50 A-53 C. Voir également celles de Guillem Escannier, originaire du même lieu, fos 116 C-119 C. Notons qu'à un certain endroit des premières le nom de Pierre Autier est accompagné de l'indication : « alias vocatus Petrus Panc. » Fo 52 D.

(3) Les individus figurant en personne, à la fois dans le ms. du Vatican et dans ce ms. lat. 4269 de la Bibliothèque nationale, sont le même Raimond « Valsiera », mentionné dans la note précédente, et Guillem de Rodès (*de Rodesio*) avec sa femme Blanche. Mais ce n'est que dans le second des registres

En dehors de cette majorité de prévenus, attachés plus ou moins étroitement aux croyances albigeoises [1], voici ce que nous présente

indiqués que ces trois personnages paraissent comme prévenus. Dans le premier, cette qualité n'appartient qu'à Raimond « Valsiera ». Les deux autres ne s'y montrent qu'à titre de témoins. Voir, pour ces derniers seulement, ms. du Vatican, f°s 285 D-286 D, et, pour les trois ensemble, ms. lat. 4269 de la Bibl. nat., f°s 9-13, 20 et 21, 22-25. Ajoutons à ces indications la présence, parmi les accusés du registre du Vatican, d'une certaine Brune, veuve de Guillem Pourcel, de Montaillou, et fille naturelle de l'hérétique Prades Taverneir. Voir f°s 77 A-79 D. Ce Prades Taverneir était un des disciples et collaborateurs principaux de Pierre Autier. Notons encore un autre personnage, Guillem « de Area », à chaque instant nommé dans le registre de la Bibl. nat., qui l'est aussi dans celui qui nous occupe (voir f°s 285 D-289 B), et qui y figure également comme prévenu. Voir son interrogatoire f°s 310 D-312 B. Relevons enfin, dans des dépositions faites à la suite des interrogatoires subis par Raimond « Valsiera » (f°s 53 C-56 C), le nom d'un certain Pierre de Galhac, l'un des accusés encore du ms. lat. 4269. Voir, dans ce ms., f°s 46-50. Nous n'insistons pas sur des personnages à chaque instant mentionnés dans le même registre, sans qu'ils y figurent comme prévenus, et dont nous retrouvons le souvenir dans le registre du Vatican, par exemple une femme, Sibille den Balle, hérétique ardente, et mère d'enfants tous voués, il semble, comme elle-même à l'hérésie. Voir f° 52 B.

(1) Sur ces croyances, le ms. du Vatican nous offre, comme on peut s'y attendre, un grand nombre d'indications, dispersées pour ainsi dire dans toute son étendue. Nous nous contenterons d'indiquer quelques-unes des dépositions où elles se trouvent présentées avec suite. Voir, par exemple, celles de l'hérétique converti Bernard Franca, de Goulier, f°s 70 C-74 A. Après une séance où il a été interrogé à fond sur les croyances dont il s'agit, l'évêque de Pamiers en fait lui-même un résumé. F° 73 A, B. Voir encore l'exposition très longue des mêmes doctrines insérée à la suite du procès de Jean Maury, de Montaillou, sous le titre : « Isti sunt articuli erronei et hereticales quos confessus est in judicio se audivisse ab hereticis et credidisse Johannes Maurini, filius Ramundi Maurini quondam, de Monte Alionis. » F^os 221 D-224 B. Notons également le dogme particulier de l'éternité du monde professé par un prévenu, Arnaud de Savinhac, de Tarascon, qui avoue avoir dit : « quod semper mundus fuerit, semper erit, et quod nunquam finietur. » F° 26 A. Cet Arnaud de Savinhac paraît bien avoir été un albigeois. Le dogme en question a figuré quelquefois, d'ailleurs, à côté de ceux que la secte admettait plus généralement. Quant à ce qui est des pratiques spéciales aux hérétiques albigeois, le même ms. offre naturellement une foule de renseignements à ce sujet. Mais nous ne pouvons les relever ici, et du reste la plupart des pratiques en question ont été déjà signalées. Nous noterons pourtant deux exemples du suicide religieux, connu sous le nom d' « endura », et concernant tous deux de vieilles femmes. Voir f°s 78 B et 118 C. Dans le second, que fournit le procès de Guillem Escannier, d'Ax, la mère du prévenu a été « hérétiquée », bien qu'à peu près privée de sens, et ne répondant que par des « oui » répétés aux questions que lui adresse le « parfait » appelé auprès d'elle. « Que non loquebatur cum sensu suo, sed semper dicebat : o, o. » On la met ensuite en « endura », et sa fille lui refuse toute nourriture, malgré ses instances, et, à un certain moment, ses injures mêmes.

en outre le volume dont nous faisons l'analyse. Ce sont d'abord quatre vaudois, deux hommes et deux femmes, originaires du diocèse de Vienne. Ils appartiennent, sans doute, à cette émigration de leurs coreligionnaires fournie, au début du XIVe siècle, par le Dauphiné ainsi que par les provinces du Jura et peut-être aussi par la Lorraine, et dont les sentences rappelées à l'instant même nous démontrent la présence en Languedoc vers le même temps. Une persécution vraisemblablement les avait chassés loin de leur pays. Le même danger les attendait dans celui où ils avaient cherché un refuge. Pour ce qui est de ceux que nous venons d'indiquer, tous les quatre sont condamnés au feu [1]. C'étaient, il semble, de pauvres artisans, qui, pour gagner leur pain, s'occupaient à filer ou pratiquaient quelque métier du même genre [2].

Vient ensuite un juif du nom de Baruc. C'est un relaps. Baptisé de force et sous la menace d'une mort immédiate par les Pastoureaux qui ont envahi Toulouse, sa ville natale probablement, il est retourné au judaïsme. Après un colloque assez long, mais courtois, entre lui et l'évêque de Pamiers, qui se fait assister d'un interprète, maître David de Croys, de même religion que le prévenu, Baruc consent à une seconde abjuration. Elle se fait avec solennité, en présence d'une réunion d'archidiacres, de chanoines, de religieux dominicains et de quatre des consuls de la ville [3].

De ce juif, invité avec quelques ménagements, bien que péremptoirement d'ailleurs, à embrasser la foi des chrétiens, nous rapprocherons un misérable, qui, comme tous ses pareils au moyen âge, nourrissait sans doute contre ces mêmes chrétiens une haine poussée jusqu'au délire. Nous voulons parler d'un clerc, du nom de Guillem Agassa, commandeur de la léproserie de l'Estang à Pamiers, et lépreux lui-même. Il raconte que deux de ses compagnons, l'un appelé Guillem et l'autre Ferrand, sont allés à Toulouse chercher du poison, qui devait leur servir à infecter les fontaines de la ville où ils étaient enfermés. Quelle était leur intention en agissant ainsi ? C'était, dit

(1) Voir le procès de ces quatre vaudois, fos 1-17 C, 17C-18 C, 107 B-109 D, 109 D-112 *bis* A. Celui du premier d'entre eux renferme, sous ce titre : « Errores contra ecclesiam romanam. », un curieux exposé des doctrines particulières à la secte. Voir fos 13 D-15 A.

(2) « Et lucrabantur panem suum filando et alia negocia faciendo. » Fo 1 C, D.

(3) Voir fos 28 B-31 B. Cette affaire, assez curieuse en elle-même, l'est encore pour les détails fournis sur les Pastoureaux et leurs violences aux environs de Toulouse et à Toulouse même. — Au sujet de l'invasion des Pastoureaux en Languedoc, voir *Hist. de Lang.*, tome IX, pp. 402-406.

Guillem Agassa : « ut haberent societatem et multitudinem leprosorum, et quod efficerent(ur) leprosi vel quod morerentur [1]. » On lui demande s'il s'est opposé à ce que le crime fût exécuté. Il répond que non, et qu'il en a été au contraire satisfait [2]. On lui a assuré, du reste, que les lépreux du diocèse de Cahors en avaient fait autant, et il signale une sorte de conspiration entre ceux de l'Estang et de Toulouse. Au surplus, de ces révélations Guillem Agassa finit par en rétracter un certain nombre ; mais cette rétractation ne lui assure pas l'impunité, car le lundi, 5 juillet 1322, il est condamné pour sa vie entière au « mur étroit » dans le bourg des Allemans [3]. Elle ne sauve pas surtout l'un des malheureux qu'il avait accusés, Raimond, ministre de la léproserie de Saverdun. Celui-ci avait été déjà brûlé [4].

A côté des prévenus que nous venons d'indiquer, il en est d'autres dont leur qualité fait un groupe à part. Ce sont quelques prêtres, au nombre de cinq en tout, comme nous l'avons marqué plus haut. Trois d'entre eux paraissent avoir été d'orthodoxie assez suspecte. De ceux-ci, en effet, l'un, Amiel de Rieux, vicaire perpétuel de l'église d'Unac, est accusé positivement d'hérésie. La même imputation pèse sur un autre, Guillem Auriol, recteur de l'église de Pradières. Le troisième enfin, un prêtre pourvu d'un bénéfice à l'église de Saint-Antonin de Pamiers, Arnaud de Monesple, est incriminé pour sorcellerie et pratiques superstitieuses. Quant aux deux autres ecclésiastiques qu'il faut joindre aux précédents, leur foi, qui n'est pas aussi nettement attaquée, n'en est peut-être pas pour cela beaucoup plus pure. Mais ce sont leurs mœurs surtout qui ne sauraient passer pour exemplaires. L'un, du nom de Barthélemi Amilhat, et originaire du diocèse d'Urgel, se trouve compromis avec une certaine Béatrix, veuve d'un nommé Eudes de l'Église, de Dalou. Le second, Arnaud de Verniolle, un sous-diacre, appartenant sans doute à une famille consulaire de Pamiers [5], est moins recommandable encore. On l'accuse de crimes contre nature, et il est obligé d'en faire l'aveu circonstancié.

De ces deux derniers personnages, on peut en rapprocher un autre

(1) F° 145 C.

(2) « Dixit quod non, ymo placuit sibi. » F° 145 D.

(3) Voir Limborch, *Liber sententiarum inquisitionis Tholosanæ*, f°s 149 et 150.

(4) F° 147 C. — Sur cette prétendue conspiration des lépreux, voir *Hist. de Lang.*, t. IX, pp. 409-412, et surtout note 6 de la page 410.

(5) C'est son père vraisemblablement, ou du moins quelque parent très proche, qu'il faut reconnaître dans un certain Guillem de Verniolle, mis au nombre des consuls de Pamiers, qui assistent, les 2 et 3 juillet 1322, à « un sermon public » tenu dans cette ville. Voir *Lib. sent.*, f°s 148 A et 149 B.

encore, Pierre Clerc ou Leclerc, recteur de Montaillou. A vrai dire, celui-ci ne figure pas personnellement au nombre des prévenus dont le registre qui nous occupe indique la comparution devant la justice inquisitoriale. Mais quelques-uns de ceux qu'elle a cités parlent si souvent de lui et de telle façon, qu'il est douteux qu'une citation ne l'aît pas atteint à son tour. Les désordres dont il est accusé sont les mêmes pour lesquels est incriminé Barthélemi Amilhat, et sa complice, une certaine Grazide, est une veuve elle aussi, comme Béatrix [1]. Grazide, au reproche de nature spéciale que lui adresse l'inquisition, voit s'ajouter celui d'une orthodoxie peu sûre et entachée de quelques tendances à l'albigéisme. La famille aussi de Pierre Clerc, sinon lui-même, n'est peut-être pas tout à fait à l'abri d'un soupçon identique [2], ce qui inspire sans doute à ce prêtre le zèle excessif qu'il déploie dans sa paroisse. Un certain Guillem Maurs l'accuse plus ou moins justement d'avoir fait emprisonner pour hérésie son père et son frère. Lui répond : « quod ipse faceret putrefieri dictos patrem ejus et fratrem et ipsum loquentem et omnes qui erant de domo ipsius loquentis in muro Carcassone, et quod faceret tantum quod de cetero non reverterentur apud Montem Alionem [3]. » L'individu ainsi menacé en conçoit une telle colère que, de son aveu, pendant un mois entier il guette avec quelques autres le recteur pour le mettre à mort.

Restent après cela un certain nombre de prévenus, membres probablement de la classe ouvrière des villes, ou même de la population rurale, et que l'inquisition poursuit pour deux sortes de délits spéciaux. Le premier consiste dans des superstitions ou des pratiques qui peuvent être désignées de l'appellation générale de sorcellerie. A part deux hommes, dont l'un est le prêtre Arnaud de Monesple déjà mentionné [4], ce sont des femmes surtout qui paraissent avoir la passion de ces pratiques absurdes. Le propre père de ce recteur de Mon-

(1) Voir les interrogatoires de Grazide, f°s 56 D-58 A, ainsi que ceux de sa mère Fabrisse den Riba, f°s 62 A-64 B, et d'Alazaïs, veuve de Pons Azéma f°s 58 A-62 A.

(2) En même temps qu'il est recteur de Montaillou, Pierre Clerc en est également originaire, comme le prouve une indication contenue dans les interrogatoires d'Alazaïs, veuve de Pons Azéma. Voir f° 59 D. Or, deux personnes de cette localité portant son nom, un homme et une femme, figurent parmi les prévenus du registre du Vatican. Voir f°s 64 D-69 B et 173 B-181 A.

(3) F° 152 B. « Confessio Guillelmi Maurs de Monte Alione super crimine heresis. »

(4) L'autre est un hérétique converti, Arnaud Gély ou Gélis (*Egidii*), autrement dit Lotheler ou Bothelier, du Mas-Saint-Antonin de Pamiers. Voir sa confession, f°s 18 C-21 C. Arnaud de Monesple, incriminé pour son propre compte, est cité aussi comme témoin dans l'affaire de cet Arnaud Gély.

taillou, dont nous avons raconté les écarts, Pierre Clerc vient de mourir. On lui coupe les cheveux tout autour du front ainsi que les ongles des pieds et des mains pour en faire un talisman de bonheur. Quatre femmes, dont l'épouse même du défunt, qui en a la première l'idée, prennent part à cette opération [1]. Un pareil nombre de femmes encore, toutes de Pamiers, se sont associées, il semble, mais cette fois pour un but de plus grande importance [2]. Il s'agit d'évoquer des morts et d'entrer avec eux en communication. Elles y travaillent de leur mieux, aidées pour cela d'un homme du Mas-Saint-Antonin, un de leurs voisins sans doute, « qui ibat cum mortuis et videbat eos [3]. » Le second des délits auxquels nous avons fait allusion est une incrédulité vague et banale, ayant pour objet les dogmes ou les cérémonies de l'Église. Elle se manifeste dans ces sortes de propos, que l'on qualifie ordinairement d'impies. Ce sont là, si l'on veut, les premières tentatives de la libre pensée, telle que pouvaient la concevoir ces temps lointains et de pareilles intelligences. Un homme, Arnaud Sabatier, de Varilles, a dit : « quod quicquid cantabatur et dicebatur in ipsa ecclesia per sacerdotes et clericos erant mendacia et truffe [4]. » De son côté, une femme, Jacquette den Carot, d'Ax, est accusée d'avoir soutenu : « quod qui mortuus erat, mortuus recedebat (*corr.* remanebat), et nunquam revivificaretur nec reverteretur vel haberet carnem vel ossa, nec aliquis post mortem cognosceret parentes, amicos vel notos suos [5]. »

(1) Voici le texte concernant ce fait. Il est extrait de la confession d'Alazaïs, veuve de Pons Azéma, de Montaillou, et se trouve au f° 59 D. « Item dixit quod, quando Poncius Clerici, pater rectoris de Monte Alionis qui nunc est, mortuus fuit, Mengardis, uxor ejus, dixit ipsi que loquitur et Brune, uxori Guillermi Porcelli quondam, quod ambe abscinderent de pilis capitis circa frontem et de omnibus unguibus manuum et pedum dicti mortui, ad hoc ut domus filiorum dicti Poncii fortunata remaneret. Quod ipsa, ut dixit, et dicta Bruna, clauso hostio domus in qua jacebat corpus mortuum, fecerunt, et pilos et ungues sic abcisos ipse dederunt Guillerme ancille dicte domus, et credit ipsa que loquitur quod dicta Guillerma dedit predicta dicte Mengardi. »

(2) Les quatre femmes dont il s'agit sont Guillemette, veuve de Pierre Bathega, Mengarde, veuve d'Arnaud de Pomiès, Raimonde, fille de feu Guillem Fabre, et Navarre, veuve de Pons Brun. Voir leurs confessions f°s 112 *bis* D-115 C.

(3) F° 114 D.

(4) F° 22 C.

(5) F° 23 C. Remarquons que des propos, du genre de ceux qui ont été cités, semblent, au moins à partir du XIVe siècle, occuper fréquemment la justice inquisitoriale, et peut-être plus fréquemment dès lors que des faits d'hérésie proprement dite. Voir à ce sujet les cotes des pièces se rapportant à l'époque indiquée, et figurant dans l'Inventaire des Archives de l'inquisition de Car-

Pour en finir avec les prévenus, dont nous avons marqué successivement le nombre total, le lieu d'origine et les croyances ou pratiques diverses, nous avons encore une indication à fournir. C'est celle de leurs rapports judiciaires en quelque sorte avec le tribunal auquel ils sont appelés à répondre. Tous n'y paraissent pas personnellement. Trois tout d'abord sont dans ce cas, et pour cause : ils étaient morts avant toute enquête commencée contre eux. [1] L'instruction dont ils sont l'objet est du genre de celles qui forment un des côtés les plus curieux de la procédure inquisitoriale. C'est pour ainsi dire une poursuite d'outre-tombe. Mais en réalité, les prévenus dans cette circonstance, ce sont bien plutôt qu'eux-mêmes, leurs héritiers, enfants ou proches, sommés, sous peine d'être privés des biens sur lesquels ils avaient pu légitimement compter, d'établir l'innocence des défunts. Quant à ceux-ci, l'inquisition leur réserve, le cas échéant, l'exhumation et tout ce qui dans sa pénalité en est l'accompagnement ordinaire [2]. Viennent ensuite deux accusés, dont on peut dire d'une certaine manière qu'ils se trouvent à moitié dans la situation de ceux qui précèdent. Interrogés d'abord, puis incarcérés après un certain nombre d'interrogatoires, ils meurent en prison, et l'instruction commencée contre leurs personnes se continue contre leur mémoire. Elle se change en un procès tel que ceux dont nous venons de dire la nature, et qui doit avoir pour leurs parents ou pour leur dépouille mortelle des suites toutes semblables [3]. Mentionnons encore sept accusés, deux hommes et cinq femmes, au sujet desquels le manuscrit que nous étudions n'offre que des dépositions de témoins cités dans l'affaire qui les concerne, mais pas d'aveux qu'eux-mêmes aient fournis. [4] De tous ces prévenus, rapprochons-en, pour terminer,

cassonne qu'a publié M. A. Germain, *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, t. IV, pp. 295-308.

(1) Ce sont : Raimonde, veuve de Raimond Buscalh, de Prades, décédée après avoir reçu l'« hérétication », Guillem Guilabert, de Montaillou, qui se trouve dans une situation semblable, et Bertrand de Taix, chevalier, de Pamiers.

(2) C'est ce qui arrive, en effet, pour deux des prévenus que nous venons d'indiquer, Raimonde, veuve de Raimond Buscalh, et Guillem Guilabert, condamnés le même jour, 5 juillet 1232, à être exhumés et brûlés. Voir *Lib. sent.*, f° 168.

(3) L'un des deux prévenus en question est Arnaud Teisseire (*Textoris*), de Lordat, l'autre, Jean Rocas, de la Salvetat. Voir f°s 156 D-162 A, et 166 D-169 D.

(4) Les deux hommes sont Pierre den Hugol, de Quié, et Pierre de la Bastide-de-Sérou ; les cinq femmes, Mengarde Alibert et sa fille Guillemette, épouse de Pierre « de Bonoanno », de Sabart, Mengarde « de Area », et Martine, épouse d'Amiel « Rubei », de Tarascon, enfin l'épouse de Raimond « de Laburato », de Quié. Voir f°s 181 A-183 B, 296 D-302 D, 312 C, D et 314 A, B.

trois encore, un homme et deux femmes. Sur ces derniers, tout ce que nous avons, c'est une enquête, transmise, le 12 juin 1323, par l'inquisiteur de Lérida à son collègue de Carcassonne, mais rien qui en soit la suite en France, ni audition de témoins, ni interrogatoires [1]. A faire le compte de tous ces individus, qui, au point de vue de la procédure, ont parmi les autres une situation spéciale, c'en est donc quinze en somme qu'il faut retrancher du nombre total de cent-quatre accusés que nous avons indiqué dès l'abord.

Ceux-là mis de côté, les quatre-vingt-neuf qui restent sont tous interrogés personnellement. Qu'arrive-t-il à la suite des dépositions recueillies contre eux et de leurs propres aveux ? Comme nous en avons fait la remarque, le registre du Vatican a cela de particulier entre les documents du même genre, que, pour la moitié environ des prévenus qui y figurent, il mentionne la date et le prononcé de leur sentence définitive. Bien plus, il désigne expressément un volume où le texte de cette sentence était contenu, et auquel il renvoie pour en prendre connaissance [2]. Ces renseignements, à coup sûr, méritent d'être recueillis ; mais ils n'apportent aucun éclaircissement à la question que nous avons posée. Pourtant nous n'en sommes pas moins fixés sur le sort de quarante des accusés, dont nous avons marqué le chiffre, c'est-à-dire d'un peu moins de la moitié d'entre eux [3]. Sur ce nombre, qui comprend vingt-trois hommes, dont deux ecclésiastiques, et dix-sept femmes, un seul réussit à sortir complètement indemne des mains de la justice inquisitoriale. Celle-ci se croit même obligée de lui remettre un témoignage écrit de sa satisfaction. L'heureux prévenu dont il s'agit est un certain Arnaud Cicre (*Ci-*

(1) Voir f°s 209 C-213 D.

(2) « Lata fuit sentencia hujus cause, dicta die Jovis, prima die may, et est scripta in libro sentenciarum heretice pravitatis. » F° 18 C; fin du procès d'Agnès, veuve d'Étienne Francon, de la secte des Vaudois. — « ... et est scripta (la sentence) in libro sentenciarum heretice pravitatis. » F° 21 C; fin du procès d'Arnaud Gély, du Mas-Saint-Antonin de Pamiers. — « Et fuit sibi data (*sic*) sentencia per dictos dominos episcopum et inquisitorem in modum qui sequitur : « Noverint universi, etc. » Queratur dicta sententia in libro sentenciarum inquisitionis heretice pravitatis. » F° 47 B; fin du procès du prêtre Barthélemi Amilhat.

(3) En dehors de ces quarante prévenus, sur lesquels nous savons en quelque sorte tout ce que nous pouvons désirer, il y en a seize, dont nous connaissons la date de sentence, mais non la peine. Voir à l'Appendice la table marquée du n° XXII. C'est à cette table également que nous renvoyons pour le complément des indications qui vont suivre. Elles s'y trouvent reproduites avec tous les détails dont nous avons cru devoir les accompagner, et surtout dans un ordre aussi méthodique qu'il nous a été possible.

credi, d'Ax [1]. Nous verrons plus loin quelle sorte de mérites a pu lui valoir une bonne fortune aussi rare. Des trente-neuf qui demeurent, cinq sont brûlés, vingt-cinq sont condamnés à l'immuration aux Allemans ou à la Cité de Carcassonne, et pour l'un d'eux avec l'aggravation d'une exposition publique préalable, quatre se voient imposer les croix doubles, accompagnées de pèlerinages mineurs, deux les croix simples et ces mêmes pèlerinages, un enfin quelque peine approchante sans doute, ou bien des jeûnes et des visites à certaines églises. L'exhumation et la dispersion de leurs restes est prononcée contre deux prévenus morts avant toute instruction qui les concerne.

De ces indications, sous la forme sommaire où nous venons de les présenter, on ne peut guère, il semble, tirer qu'une conclusion. Il est vrai qu'elle est d'assez grande importance. C'est la rigueur plus qu'excessive d'une justice, qui, sur quarante prévenus, n'en trouve qu'un à absoudre, et en condamne trente, c'est-à-dire les trois-quarts, aux deux peines les plus terribles qu'elle prononçât, l'immuration et le bûcher. Mais les indications mêmes, auxquelles nous avons dû nous borner, ne vont pas seules. Jointes à d'autres, que nous résumons ailleurs [2], elles nous permettent d'appuyer la conclusion qui vient d'être présentée, des remarques suivantes.

Le châtiment le plus ordinairement infligé par les juges d'inquisition est le premier des deux mentionnés à l'instant. Il l'est comme de prime abord, et presque en dehors de toute considération du plus ou moins de gravité des crimes poursuivis. C'est celui qui est appliqué à huit des prévenus, dont nous avons donné l'ensemble, et dont la sentence date du 8 mars 1321. C'est celui encore de dix autres sur dix-huit, condamnés en deux fois, le 2 août 1321 et le 19 juin 1323. Les croix simples ou doubles, avec accompagnement de certains pèlerinages ou de pratiques religieuses déterminées, sont réservées, il semble, à des individus antérieurement immurés, et que des raisons très-variables ont pu rendre dignes d'un adoucissement de peine. Nous en avons pour preuve le sort des huit prévenus dont la condamnation primitive est du 8 mars 1321. Le 4 juillet 1322, ils

(1) A cet Arnaud Cicre on peut joindre à la rigueur un certain Pierre Aces, fils de feu Raimond Aces, d'Esplas, relâché le 9 octobre 1323, non pas en vertu d'une sentence d'absolution proprement dite, mais par une sorte d'ordonnance de non-lieu, après une procédure de plus de dix mois, du 3 décembre 1324 à la date qui vient d'être indiquée. Voir f°s 313 C-314 A.

(2) Il s'agit encore de cette table de l'Appendice, à laquelle nous venons de renvoyer une fois pour toutes, dans une note précédente.

sont tirés de prison, et tous condamnés aux croix doubles ou simples.

Rien de plus fragile, d'ailleurs, que de pareilles grâces, si lourdes pourtant qu'en soient les conditions, et nous allons en donner une preuve. Arnaud de Savinhac, de Tarascon, un hérétique converti, a figuré dans les deux prononcés de sentences dont la date vient d'être indiquée, et le dernier l'a remis en liberté. Malgré cela, le 14 mai 1323, il est cité à comparaître, « ut delatus et suspectus, quod adhuc cruces ei impositas pro crimine heresis non portabat, ymo quando per publicum incedebat nisi raro non portabat dictas cruces. » Arnaud répond : « quod diebus festivis portat patenter cruces in manticalia, set aliis diebus et maxime quando est in opere non portat cruces, quia stat in tunica vel in camisia, et, ut dixit, quando revertitur de opere accipit dictam mantam et portat dictas cruces, aliquando tamen portat ipsas cohopertas, et, ut dixit, pro majori parte temporis non portat cruces de die, quia cothidie stat in tunica in opere, et aliquando etiam et frequenter vadit per villam de Tarascone non portando dictas cruces set in tunica vel supertunicali eundo[1]. » Mais la justice inquisitoriale ne se tient pas pour satisfaite de ces explications. Le 19 juin 1323, Arnaud de Savinhac est condamné au « mur étroit ». « Quia non portabat cruces sibi impositas[2], » tel est le motif de cette nouvelle sentence. Il n'est bien conforme, ni aux aveux sincères du prévenu, ni même aux termes de la prévention. Toutefois, Arnaud ne pouvait guère ignorer à quelles obligations l'avait astreint la commutation de peine, dont il avait bénéficié un an plus tôt. Ces croix, on lui avait enjoint de les porter sur tous ses vêtements de dessus et de faire en sorte qu'elles fussent toujours bien apparentes, soit qu'il demeurât dans sa maison, soit qu'il en sortît. Il s'était engagé en même temps à les réparer ou à les remplacer sans retard, si elles venaient à se déchirer ou à disparaître par l'usure[3].

Au surplus, il ne s'agit pas de reprocher à l'inquisition l'exercice d'un droit qu'elle se réservait expressément, imitant en cela toutes les justices, quels que soient leur caractère et le temps où elles se sont produites. Ce droit, c'est celui d'infirmer un arrêt et de l'aggraver même sur des informations nouvelles. Mais le droit dont il s'agit,

(1) F° 209 B.

(2) *Lib. sent.*, f° 303 B.

(3) « Injungimus tibi... quod in omni veste tua superiori, excepta camisia interiori, portes perpetuo duas cruces, sine quibus prominentibus et apparentibus intra domum vel extra de cetero non incedas, easque reficias si rumpantur, easque renoves si et cum fuerint vetustate consumpte. » *Ibid. ut supra*, f° 150 A, sentence de Pierre de Lafont, de Vaychis (lundi 5 juillet 1322)

encore faut-il l'exercer dans de telles circonstances, qu'on ne puisse suspecter, non pas la bienveillance des juges, mais, ce qui est plus grave, leur soin à se rendre compte de la culpabilité des prévenus, c'est-à-dire en somme leur équité. Et tel est pourtant le doute que font naître incontestablement les faits que voici. Une femme, Mengarde, épouse de Bernard Buscalh, de Prades, a été condamnée, le 2 août 1321, aux croix simples accompagnées de pèlerinages mineurs. L'instruction, dont cette sentence est le résultat, semble avoir été aussi complète que possible. Elle a duré du 19 mai au 30 juillet, embrassant quatre séances, dans la dernière desquelles l'évêque de Pamiers a été assisté de l'inquisiteur de Carcassonne, Jean de Beaune. Mengarde n'en est pas moins citée une seconde fois, dès le 5 août 1321, trois jours seulement après la condamnation qu'elle avait quelque droit de regarder comme définitive. Une autre instruction commence, au cours de laquelle on lui fait subir un emprisonnement préventif[1]. Enfin, le 5 juillet 1322, les inquisiteurs prononcent contre la prévenue l'immuration dans les cachots des Allemans[2].

Après cela, aux renseignements que nous venons de présenter, il en est un encore que nous ne pouvons nous dispenser de joindre. C'est l'indication même de leur origine. En ce qui concerne les quarante prévenus, formant dans le registre du Vatican un groupe à part, le sort qui leur est fait en fin de compte ne nous est pas connu pour tous de la même manière. Ce n'est que pour cinq d'entre eux, que le document où ils figurent nous donne tout seul l'éclaircissement dont il s'agit. A l'égard du plus grand nombre, le même document nous fournit la date de leur condamnation; mais ce sont les sentences publiées par Limborch qui nous en font savoir la nature. Enfin, pour sept d'entre eux, ces sentences encore, cette fois sans le secours du volume que nous analysons, nous offrent en même temps les deux renseignements réunis. On le voit de reste, et cette conclusion

(1) Cette mesure est, comme toujours du reste, une torture déguisée, ainsi que le marque nettement l'indication suivante : « Interrogata si apud Unachum, quando predicta confessa fuit, erat in carcere detenta, vel fuerat tormentis exposita, vel ei fuerant tormenta comminata, respondit quod non; sed bene fuit ei dictum per dictum dominum episcopum, quod, nisi confiteretur veritatem, quod (*sic*) iret apud Alamannos. » Séance du 7 octobre 1321, f° 104 D. Dans la même séance, la prévenue semble avoir été peu ménagée, au moins en paroles. « Interrogata quare predicta confessa fuit tunc, cum, ut nunc dicit, non fuerint vera, respondit quod nesciebat tunc quid dicebat. Interrogata si erat ebria vel hamens quando predicta confessa fuit apud Unachum, respondit quod non. » *Ibid.*

(2) *Lib. sent.*, f° 150.

dépasse peut-être en importance les indications qui viennent d'être résumées, il y a entre les deux textes, dont nous avons fait le rapprochement, des rapports étroits. Le manuscrit du Vatican mentionne un « sermon public », celui du 8 mars 1321, que ne donne pas le registre édité par Limborch. Mais ce registre en rappelle quelques arrêts dans un autre « sermon », celui du 4 juillet 1322, où ils sont l'objet d'adoucissements, et nous avons ainsi la nature de ces arrêts, dont nous connaissions seulement la date. Le même manuscrit également nous présente, dans les interrogatoires qu'il contient, la préparation d'un certain nombre de jugements, prononcés le 2 août 1321, le 5 juillet 1322, et le 19 juin 1323. Le *Liber sententiarum* de Limborch en renferme la teneur.

Ainsi donc, les deux documents s'éclairent et se complètent l'un l'autre. Toutefois, ce sont peut-être les sentences qui gagnent le plus à ce rapprochement. On sait que, depuis l'impression qui en fut faite au XVIIe siècle, l'original de ces sentences a disparu. Par la concordance qui a été démontrée, le manuscrit du Vatican les met irrévocablement à l'abri de toute espèce de doute concernant leur authenticité, si tant est qu'un doute de ce genre soit jamais venu à personne. Nous n'avons établi, d'ailleurs, que les rapports généraux existant entre les deux textes. Mais ces mêmes rapports se continuent et se vérifient jusque dans les moindres détails. Nous en citerons un curieux exemple. Au début de son premier interrogatoire par l'évêque de Pamiers, le samedi 11 août 1319, le vaudois Jean de Vienne est invité à prêter serment sur le livre des Évangiles. Il s'y refuse énergiquement, alléguant que, pour s'être rendu en d'autres circonstances à une invitation semblable, il a été atteint d'épilepsie. Ç'avait été, en effet, une infraction à la promesse faite par lui de ne jamais prêter aucun serment sous n'importe quel prétexte. Il ajoute avoir souvent entendu dire à des prédicateurs que l'homme ne doit pas se soumettre à une pareille formalité [1]. La même sommation a été adressée, deux jours plus tôt, à la femme de ce vaudois, Huguette, qui l'a accueillie par une fin de non-recevoir aussi singulière. Elle s'est refusée à jurer, parce qu'elle était enceinte,

(1) « Qui quidem Johannes dixit et respondit, quod nullo modo juraret, nec jurare audebat, ut dixit, pretendens causam quare jurare non deberet, videlicet quia dudum passus fuit morbum caducum, ex quo paciebatur graviter in capite et brachio, quare promiserat quod nunquam in aliqua causa eciam pro veritate juraret, sicque jurare noluit pluries requisitus. Addidit eciam quod audiera' in sermonibus a predicatoribus et majoribus pluries in diversis locis quorum nomina ignorat, quod homines non debebant jurare. » F° 107 B.

« quia pregnans erat », et qu'elle redoutait un avortement, dans le cas où elle consentirait à ce qu'on exigeait d'elle[1]. A ce motif, d'ailleurs, elle en a joint un autre plus plausible, le même qu'avait donné en second lieu son mari, c'est-à-dire la condamnation expresse de l'acte en question entendue d'un ministre de la secte. Ces raisons au moins étranges avaient, sans aucun doute, frappé les inquisiteurs. En effet, elles se trouvent rappelées dans la sentence de mort prononcée par eux, le dimanche, 2 août 1321, contre les deux vaudois qui les leur avaient opposées[2].

Les indications diverses, que nous avons présentées jusqu'ici, suffiraient, croyons-nous, à marquer le caractère et aussi l'importance du volume dont nous nous occupons. Elles en fixeraient également la place parmi les débris qui nous sont parvenus des archives de l'inquisition primitive du midi de la France. Mais on sait combien ces débris sont en petit nombre. Ce fait, qui double en quelque sorte le prix de chacun d'eux, augmente dans des proportions considérables la valeur du document dont on a déjà pu comprendre en lui-même l'intérêt particulier. Voilà pourquoi aux renseignements qui ont été exposés, nous pensons devoir en ajouter une suite d'autres, dont nous avons fait tout au plus soupçonner l'existence. Ils concernent l'organisation et la procédure des cours inquisitoriales dans le Languedoc au début du XIVe siècle. Un assez grand nombre en est déjà connu. Toutefois leur authenticité et la connaissance de leur véritable caractère ne peuvent que gagner à être confirmées par de nouveaux exemples. Pour ceux qui sont encore inédits, l'histoire de l'inquisition en tirera, sans aucun doute, grand avantage. Nous allons donc en offrir l'ensemble, aussi sommairement que nous le permettra l'abondance des détails précieux qui le constituent. Nous parlerons d'abord de la composition du tribunal dont notre registre offre le tableau. Nous en décrirons après cela le fonctionnement ou la procédure proprement dite.

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, c'est entre les dates extrêmes de juillet 1318 et d'octobre 1325 que sont compris les interrogatoires,

(1) F° 109 D.

(2) « Qui (Jean de Vienne) jurare recusavit pretendens causam fictam quod jurare non audebat, videlicet quia alias jurando morbum caducum incurrerat. » *Lib. sent.*, f° 146 B. — « Jurare recusavit (Huguette) fingens prima vice quod ideo jurare nolebat, quia timebat quod si juraret pateretur aborsum. » *Ibid.*, f°s 146 B-147 A.

dont nous avons à étudier maintenant la série au point de vue judiciaire. Des circonstances fortuites en transportent parfois le théâtre dans quelqu'une des localités du diocèse de Pamiers. Mais la plupart ont lieu dans cette dernière ville. Elle n'est pourtant pas un centre de circonscription inquisitoriale comme Toulouse ou Carcassone. Il ne paraît pas même qu'elle soit une dépendance officiellement constituée de l'un des deux centres que nous venons de nommer, comme Albi, par exemple, l'est depuis longtemps du second. Si elle l'est devenue, c'est en tout cas depuis peu. Moins de dix ans plus tôt, en 1308 et en 1309, c'est au chef-lieu du ressort dont il est le juge titulaire, que Geoffroi d'Ablis, inquisiteur de Carcassonne, interroge les membres de l'église cathare créée par Pierre Autier dans la vallée de l'Ariège [1]. Comment Pamiers est-il arrivé, pour ainsi dire tout d'un coup, à être le siège d'un tribunal actif d'inquisition ? La chose ne peut s'expliquer par son érection en ville épiscopale. Celle-ci remonte à l'année 1295 [2], et est antérieure par conséquent aux dates mentionnées plus haut. Pour rendre compte du fait dont il s'agit, nous ne voyons guère que les deux raisons suivantes. L'une est l'existence constatée d'un foyer d'hérésie dans le pays même, dont la ville en question était le centre religieux. La justice inquisitoriale a pu croire par suite, qu'il n'était pas inutile aux intérêts de l'orthodoxie, qu'elle y fût représentée par un tribunal établi sur place. L'autre, toute de hasard, tient peut-être aux grandes qualités de l'homme qui dirigeait le diocèse de Pamiers dans la période dont nous avons fixé d'abord les dates, et qui aurait tenu à exercer par lui-même les droits judiciaires que lui conférait son titre. On sait, d'ailleurs, que, depuis les décisions de Clément V, ces droits n'étaient plus contestés, et la constitution : « Multorum querela [3]. », malgré les efforts, à ce qu'il semble, des inquisiteurs dominicains pour en faire réformer les dispositions [4], avait toujours force de loi.

(1) Ce sont ceux qui figurent dans le ms. lat. 4269 de la Bibliothèque nationale. Sur l'ensemble des interrogatoires qu'offre ce ms., trente-six se font à Carcassonne, deux seulement à Pamiers, quatre dans un lieu qui ne peut être déterminé.

(2) La bulle de Boniface VIII, constituant en évêché l'abbaye de Pamiers ou de Frédelas, est du 23 juillet 1295. Voir Potthast, *Reg.*, n° 24148, et A. Thomas, *Registres de Boniface VIII*, n° 412 *bis*. Voir également dans Potthast le n° 24185, daté du 16 septembre de la même année.

(3) Voir *Clement.*, lib. V, tit. III, cap. I, cette constitution qui semble avoir beaucoup gêné les inquisiteurs. Voir également *ibid.*, cap. III, la constitution : « Nolentes splendorem. » édictée par le même pape.

(4) Nous faisons allusion ici à la pièce intitulée : « Gravamina contenta in decretati *Multorum querela.* », dont nous avons parlé plus haut, à propos de l'exemplaire de la *Practica* que possède la Bibliothèque du Vatican, et à la

Quoi qu'il en soit, et justement aussi en vertu de ces dispositions récentes, l'évêque de Pamiers ne pouvait prétendre à être seul juge de l'hérésie dans sa circonscription épiscopale. Or, comme nous venons de le montrer, cette circonscription, au début du siècle, avait dépendu en fait du ressort inquisitorial de Carcassonne. Voilà pourquoi nous voyons l'inquisiteur en titre de cette dernière ville, Jean de Beaune, procédant à Pamiers avec l'évêque à la conclusion des affaires mises en train par celui-ci. On comprend moins bien la même ingérence et le même rôle de la part de l'inquisiteur de Toulouse, le célèbre Bernard Gui. Il ne pouvait pas alléguer, à ce qu'il semble, pour son compte un précédent pareil à celui qu'avait créé au début du siècle en faveur de Carcassonne Geoffroi d'Ablis, et dont bénéficiait son successeur. Mais la renommée de ce religieux était grande, et peut-être passait-il à bon droit pour le plus remarquable des représentants que la juridiction, dont il était un des membres, eût alors dans le midi de la France. Puis, son concours, joint à celui que Jean de Beaune prêtait à l'évêque de Pamiers, ne paraissait pas sans doute inutile, pour extirper du comté de Foix les doctrines hétérodoxes qui s'y étaient renouvelées depuis le commencement du siècle.

Ces indications donnent les motifs probables de l'existence, vers la même époque, au chef-lieu ecclésiastique de la contrée dont il s'agit, d'un tribunal particulier d'inquisition. Elles en marquent aussi les éléments d'une manière générale. Trois juges composent à différents titres la cour de justice inquisitoriale siégeant à Pamiers, et dont nous avons à décrire le fonctionnement durant une certaine période. Ce sont Bernard Gui, Jean de Beaune et l'évêque même de cette ville.

Du premier de ces personnages, nous n'avons à retracer ni la biographie trop bien connue pour cela ni même le rôle très important comme inquisiteur. Sa part est, du reste, assez faible dans les travaux du tribunal auquel il s'associe parfois. Le 14 janvier 1322, nous le voyons à Carcassonne, avec Jean de Beaune et l'évêque de Pamiers, terminer l'affaire de cet Arnaud Cicre, d'Ax, le seul absous de tous les prévenus que mentionne le manuscrit du Vatican[1]. Le 30 juillet 1322, avec les mêmes juges, mais cette fois à Pamiers, il assiste à

fin de la notice que nous avons donnée sur ce ms. La pièce en question, adressée à Jean XXII par les inquisiteurs languedociens, est du début de son pontificat, et probablement de l'année même où il l'inaugure, c'est-à-dire de 1316.

(1) Cette séance, qui est la dernière de l'affaire en question, a lieu « in domo inquisicionis. » Voir f° 132 D.

l'avant-dernier interrogatoire d'Huguette, femme de Jean de Vienne, et joint ses instances à celles de ses collègues pour vaincre l'obstination de cette vaudoise et la ramener à l'orthodoxie[1]. L'année suivante, à Pamiers encore, en juin[2], mais le quantième du mois n'est pas indiqué, le sous-diacre Arnaud de Verniolle fait devant lui les aveux qui occupent sa seconde comparution[3]. En réalité, son rôle au tribunal, où il paraît bien rarement, consiste à en appuyer les arrêts de sa présence, quand ils sont prononcés définitivement dans les cérémonies solennelles connues sous le nom de « sermons publics ». Il figure, en effet, à ceux que célèbre dans sa ville épiscopale, le 2 août 1321, les 4 et 5 juillet 1322, et enfin le 19 juin 1323, l'évêque assisté de Jean de Beaune.

Celui-ci, le second des juges dominicains dont nous ayons à nous occuper, est né en Bourgogne, dans la ville d'où il a pris son nom. Élève du couvent des Frères Prêcheurs de Dijon, il a été créé inquisiteur de Carcassonne par le prieur provincial de France en 1316. Son prédécesseur dans ce poste a été Geoffroi d'Ablis ; quant à lui, il doit y demeurer jusqu'en 1333. Suivant Quétif et Échard auxquels nous devons ces renseignements[4], il en aurait été le vingt-quatrième titulaire. Les mêmes auteurs notent les sentences auxquelles il a pris part et qu'a publiées Limborch. Ils en ajoutent d'autres, l'une, par exemple, portée par lui le 11 mars 1320, de concert avec Béraud de Farges, évêque d'Albi[5], et concernant les habitants de cette ville. Elle a pour cause le soulèvement de ces derniers, dix-huit ans plus tôt, contre Bernard de Castanet et les juges d'inquisition de ce temps-là. Ils mentionnent enfin, comme l'œuvre du religieux dont nous traçons rapidement la biographie, une censure des doctrines du frère mineur Pierre-Jean Olive, qu'il aurait faite sur la demande de Jean XXII[6].

Ce Jean de Beaune, inquisiteur de Carcassonne, a, dans les travaux du tribunal constitué à Pamiers, une part bien autrement con-

(1) Voir le procès de cette prévenue, f°s 109 D-112 *bis* A.

(2) Cette date et les deux précédentes peuvent être jointes à celles que M. L. Delisle a rassemblées pour cette portion spéciale de la vie de Bernard Gui, où il fut inquisiteur. *Voir Notices et extraits des manuscrits*, t. XXVII, 2e partie, pp, 180-182.

(3) Voir f°s 225 C et suiv.

(4) Voir *Scriptores ordinis Prædicatorum*, I, pp. 585 b, 586 a.

(5) De 1314-1333. Voir *Hist. de Lang.*, édit. Privat, IV, p. 386.

(6) Baluze a publié ce texte sous le titre suivant : « Item alius tractatus adversus eosdem (Beguinos), auctore, ut videtur, Johanne de Belna, Inquisitore Carcassonensi. » *Miscellanea*, édit. de Mansi, II, pp. 274-276.

sidérable que son collègue de Toulouse. Le fait s'explique sans peine par les précédents et la tradition que nous avons constatés. Sur quarante-neuf procès que renferme le registre du Vatican dans sa première partie [1], celle, comme nous l'avons remarqué, où l'instruction se rencontre avec l'ensemble de toutes ses formalités, il contribue à en terminer vingt-huit [2]. Sa présence ne se produit pas, d'ailleurs, à tous les interrogatoires qu'embrassent ces procès dans leur développement. Il paraît en général, lorsque, les témoins et les accusés ayant été entendus, la seule chose qui reste à faire, c'est de conclure. Pour cela, il vient siéger à côté de l'évêque, dans la dernière des séances consacrées à chaque prévenu. Il y entend la confirmation des aveux précédemment faits, avec la promesse de tenir certains engagements [3]. Il essaie aussi quelquefois de vaincre l'obstination de ceux dont on n'a rien pu obtenir jusque-là, ni rétractation ni confession sincère [4]. Surtout, il s'occupe, avec le juge auquel il est venu s'adjoindre, d'élaborer la sentence définitive.

Cette façon d'agir est de tous points conforme aux prescriptions que nous avons déjà rappelées, et qu'avait décrétées Clément V dans le concile de Vienne. Du reste, on se tromperait, il semble, si l'on croyait que l'apparition de Jean de Beaune au moment décisif en quelque sorte, c'est-à-dire quand il n'y a plus qu'à fixer le sort des accusés, fût un indice de sa supériorité sur l'évêque auquel il se réunit alors. Son titre officiel d' « inquisitor heretice pravitatis in regno Francie per Sedem Apostolicam deputatus [5] » n'implique rien

(1) C'est celle, nous le rappelons, qui s'étend des f°s 1-156 D, et que distingue de la seconde l'indication marginale : « Alter sermo. »

(2) Ce sont ceux dont les intitulés, dans la table figurant à l'Appendice sous le n° XX, portent les n°s IV, X-XII, XV, XVI, XIX, XX, XXII, XXIV-XXVI, XXX, XXXII-XXXV, XXXVII-XXXIX, XLI, XLIII-XLIX.

(3) Comme exemples de la présence de Jean de Beaune à la dernière comparution seulement d'un prévenu, voir les affaires de Guillem Austatz, d'Ornolac, f°s 33-36 B, et de Béatrix, veuve d'Eudes de l'Église, de Dalou, f°s 36 D-45 A. Comme exemple du même fait, et en même temps d'une confirmation d'aveux, et d'un engagement à tenir certaines promesses, le tout devant le même inquisiteur, voir l'affaire de Guillemette, veuve de Guillem Benet, de Montaillou, f°s 97 D-100 B.

(4) Voir à ce propos l'affaire du vaudois Jean de Vienne, f°s 107 B-109 D, et celle que nous avons déjà citée pour la même raison, de la femme de cet hérétique, Huguette, f°s 109 D-112 *bis* A.

5) F° 47 B. Dans une lettre du 8 décembre 1319, écrite par le même évêque de Pamiers et celui de Saint-Papoul, à la suite de la condamnation de Bernard Délicieux, le titre dont il s'agit est complété et pour ainsi dire précisé par l'addition suivante : « et specialiter in senescallia Carcassonensi. » Voir *Lib. sent.*, f° 136 A, et Baluze, *Vit. pap. Aven.*, II, c. 357.

de pareil, ou tout au moins ne donne aucun éclaircissement à cet égard. Il est bien vrai qu'une fois l'évêque assisté par lui est qualifié, dans le registre même qui nous occupe, de « gerens vices in hac parte dominorum inquisitorum Carcassone et Tholose ». Mais nous n'avons pas trouvé d'autre exemple de cette appellation expresse, qui s'explique, croyons-nous, par la nature de l'affaire où elle se produit [1]. Celle-ci concerne un prévenu étranger au diocèse de Pamiers. Pour l'instruire, l'évêque devait avoir besoin d'une délégation et l'avait reçue. On doit reconnaître toutefois que, s'il n'existe de la qualification mentionnée qu'un seul exemple, quelques indications se rencontrent qu'on peut en considérer comme l'équivalent. Pierre Maury, de Montaillou, réfugié en Aragon, y a été interrogé par l'inquisiteur de ce pays, frère Bernard de Puycerda [2]. Celui-ci envoie les procès-verbaux des interrogatoires faits par lui à Jean de Beaune, qui en transmet à son tour une copie à l'évêque, en lui donnant commission d'instruire un procès nouveau contre le fugitif revenu en Languedoc [3]. Il ne semble pas, malgré tout, que ces indications, peu multipliées d'ailleurs [4], infirment les faits très nets que nous avons perpétuellement constatés. L'évêque ne peut, la chose est indubitable, sans le concours de l'inquisiteur, dont dépend traditionnellement sa circonscription diocésaine, condamner même un individu qui lui est soumis au point de vue spirituel. Mais de son côté, l'inquisiteur est lié de la même façon envers lui. Il y a plus : c'est à Pamiers que sont interrogés et condamnés les prévenus du comté de Foix. C'est dans la même ville que leur sentence est publiée solennellement. C'est enfin dans les cachots du bourg des Allemans, qui appartiennent à l'évêque, que sont enfermés plusieurs de ceux contre qui a été prononcée l'immuration. Si quelques-uns sont envoyés au « mur » de la Cité de Carcassonne, il ne faut voir dans cette mesure, ni une différence dans l'application de la peine, ni un privilège en faveur du juge d'inquisition qui a ainsi ces condamnés directement sous sa main. Cette répartition tient vraisemblablement à une raison purement matérielle, les prisons d'inquisition ne pouvant recevoir après tout qu'un nombre limité de détenus.

(1) L'affaire en question est celle de Sibille, veuve de Raimond Pierre, du bourg d'Arques, dans le diocèse d'Alet. Voir f°s 201 C-206 D.

(2) « De Podio Cirtose. »

(3) Voir f°s 247 A-274 D.

(4) On peut y joindre, si l'on veut, cette autre encore. L'évêque de Pamiers lui-même, prononçant le 2 août 1321, la sentence de mort de Guillem Fort, de Montaillou, un des prévenus qui figurent dans le registre du Vatican, déclare agir « auctoritate nostra ordinaria, et ex commissione religiosorum virorum inquisitorum Carcassone et Tholose. » *Lib. sent.*, f° 145 B.

Quoi qu'il en soit, ce qui a été dit de la part respective de Bernard Gui et de Jean de Beaune dans les travaux de la cour inquisitoriale de Pamiers, marque assez nettement, croyons-nous, celle qu'y prend de son côté l'évêque de cette ville. Nous n'avons pas dit encore quel il était. C'est l'un des plus célèbres représentants de l'Église au XIVe siècle, Jacques Fournier, de Saverdun, d'abord moine de l'abbaye cistercienne de Boulbonne, puis abbé de celle de Fontfroide, élevé au siège épiscopal de Pamiers en 1317, transféré à celui de Mirepoix en 1326, et enfin pape sous le nom de Benoît XII [1]. On ne doit pas être surpris de le trouver au nombre des juges d'inquisition les plus actifs de cette époque. Son zèle à poursuivre les sectaires a été noté par les auteurs du *Gallia*. Un de ses biographes a dit qu'il avait extirpé l'hérésie dans les contrées où la négligence de ses prédécesseurs l'avait laissé grandir [2]. Il fallait, du reste, toute l'activité qu'on lui attribue pour suffire au rôle dont il s'agit. C'est à lui, en effet, qu'incombe la plus grosse part dans la distribution du travail au tribunal établi à Pamiers. Il ouvre l'instruction des affaires, la poursuit dans ses détails, et l'amène à ce moment tout rapproché d'une conclusion définitive où nous avons vu intervenir l'inquisiteur de Carcassonne. En même temps, l'audition des témoins et l'interrogatoire des prévenus ne le dispensent pas de collaborer à la fixation et à la rédaction des sentences.

Il est vrai que, pour venir à bout de tant d'opérations délicates, il n'est pas seul. En effet, se fondant sur la multiplicité de ses occupations à lui-même, Jean de Beaune, par une lettre datée de Carcassonne et du 10 décembre 1318 [3], a commis pour le représenter à Pamiers un religieux du couvent des Dominicains de cette ville, frère Galhard de Pomiès [4]. Ce religieux est investi de tous les pouvoirs que possède

(1) Voir *Gallia christ.*, XIII, Ecclesia Appamiensis, cc. 160, 161 ; *Hist. de Lang.*, édit. Privat, IV, p. 430.

(2) « Qui postea factus episcopus Appamiensis... hæreticos, qui in partibus illis ob negligentiam præsulum pullulaverant, extirpavit. » Baluze, *Vit. pap. Aven.*, I, c. 229 ; *Quinta vita Benedicti XII.*

(3) Nous donnons à l'Appendice le texte de cette lettre de commission. Voir n° XIV.

(4) Galhard de Pomiès devient peu après prieur du couvent de Pamiers, et Bernard Gui, dans sa compilation historique sur l'ordre des Dominicains, note ce priorat de la façon suivante : « Vicesimus quartus prior frater Gualhardus de Pomeriis Appamiensis successit fratri Guillelmo Seguerii, confirmatus in priorem ibidem anno Domini M. CCC. XX. Fuit autem prior quasi anno uno, absolutus in capitulo Sancti Geroncii per litteram. » Bibl. de Toulouse, ms. 490, f° CCVI r°. — Galhard de Pomiès est remplacé comme prieur du couvent de Pamiers par frère Athon Arnaud de Château-Verdun. Le chapitre de Saint-

personnellement l'inquisiteur. Il peut comme lui prononcer, de concert avec l'évêque, des sentences de tout genre, sauf d'immuration. Son titre est celui de « locum tenens domini inquisitoris Carcassonensis [1]. » Il est qualifié également de « vicarius in spiritualibus et maxime in causa fidei domini episcopi [2]. » Cette dernière appellation enlève à sa présence aux côtés du prélat qu'il assiste tout caractère désobligeant en quelque sorte. Elle en exclut surtout l'idée d'une surveillance exercée au nom du juge qui s'est donné en lui un délégué. L'évêque, avec ce moine auprès de lui, demeure ce que nous l'avons montré, maître absolu en somme ou peu s'en faut, du sort des hérétiques dans son diocèse [3].

La façon dont ils s'acquittent à eux deux de leur tâche, n'a, d'ailleurs, rien de complètement fixe. Il arrive parfois que l'évêque se rencontre seul à l'une des séances de la cour dont il est un des membres. Mais le fait ne se produit qu'à la séance initiale sur laquelle s'ouvre l'instruction, et Galhard de Pomiès ne manque pas d'assister à celle qui la suit immédiatement [4]. Pour celui-ci, sa présence, sans que l'on constate en même temps celle du prélat qu'il assiste, est extrêmement rare. Nous ne croyons pas que, dans le registre tout entier, il y en ait plus d'un exemple [5]. A part ces cas excep-

Girons, qui le relève de ses fonctions, a lieu le jour de la Nativité de la Vierge (8 septembre) 1321.

(1) Voir f°s 22 A, 102 A, 119 C.

(2) F° 82 D.

(3) En fin de compte, sauf sa qualité de religieux, et surtout la commission qui est l'origine de ses pouvoirs, Galhard de Pomiès joue auprès de l'évêque qu'il aide de son concours le même rôle à peu près que ces personnages, dont les documents d'inquisition nous montrent l'existence, juste à la même date, dans quelques diocèses de Languedoc. Nons voulons parler de ce « commissarius officio inquisicionis », délégué par l'évêque d'Albi, ou de cet « inquisitor in civitate ac dyocesi Carcassonensi », dont le titre est assurément bien significatif. Le premier figure à Albi, le 30 juin 1321, le second à Carcassonne, le 24 juillet de la même année, et à Pamiers, le 5 juillet de l'année suivante. Voir *Lib. sent.*, f°s 142 et 166 B.

(4) Voir, comme exemples, l'affaire de la vaudoise Agnès, f°s 17 C-18 C, celles d'Arnaud Gély, f°s 18 C-21 C, et d'Arnaud de Savinhac, f°s 25 C-26 D. En fait, nous ne voyons guère que le procès d'Aude, femme de Guillem Fabre, de Merviel, que l'évêque conduise seul, sans le concours du religieux qui lui est adjoint, et encore celui-ci paraît-il au dernier moment parmi les personnages appelés à donner leur avis sur la sentence définitive. Voir f°s 133 A-138 D.

(5) Il nous est fourni par l'affaire du commandeur de la léproserie de l'Estang, Guillem Agassa, f°s 145 C-148 A. Ce prévenu, avant de comparaître, le 6 juillet 1321, à Pamiers devant l'évêque, subit trois interrogatoires préliminaires aux Allemans. Ces interrogatoires sont faits, le premier (4 juin

tionnels, c'est toujours conjointement qu'opèrent les deux juges qui composent à proprement parler tout le personnel du tribunal que nous étudions [1]. Ils commencent et poursuivent ensemble les affaires, jusqu'au moment où les inquisiteurs de Toulouse et de Carcassonne viennent les aider à y mettre fin.

Ces deux derniers ne sont pas seuls, d'ailleurs, à prêter leur concours aux représentants attitrés en quelque sorte de la cour inquisitoriale de Pamiers. L'évêque et le dominicain, son collègue, s'éclairent à l'occasion de l'avis de personnes étrangères, religieux ou juristes de profession. Nous avons déjà vu, dans l'affaire du juif Baruc, l'appel fait à un interprète de même race que le prévenu [2]. A cette affaire encore assiste l'official de Pamiers, maître Bernard Saissier. Dans le procès d'Alazaïs, veuve d'Arnaud Fabre, de Montaillou, figure à toutes les séances, sauf la dernière, Guillem Audibert, licencié en droit et bachelier en Décret [3]. Dans celui de Pierre Sabatier, de Varilles [4], Jacques Fournier a pour assesseurs, au premier interrogatoire du prévenu, le 23 octobre 1318, trois personnages, dont le dernier est qualifié de « jurisperitus » [5]. A l'interrogatoire suivant, le 21 novembre, ce nombre s'élève à huit, en y comprenant deux notaires, et tous jurent individuellement sur les Évangiles de garder le secret au sujet de l'instruction à laquelle ils prennent part, ainsi que d'éclairer en toute conscience l'évêque de leurs lumières. Trois au moins d'entre eux sont encore des juristes [6]. Mais une réunion bien plus

1321) par maître Marc Rivel (*Rivelli*), gardien de la prison située dans ce bourg, le second (même jour) par Galhard de Pomiès, le troisième (11 juin) par Bernard Saissier (*Saxerii*), official de Pamiers. C'est avec le titre de « locum tenens domini vicarii de Alamannis ac procurator reverendi in Christo patris domini Jacobi, Dei gratia Appamiensis episcopi », que Marc Rivel fait le premier des interrogatoires mentionnés.

(1) Voir, par exemple, les interrogatoires d'Alazaïs, veuve d'Arnaud Fabre, de Montaillou, f°s 83 B-86 A, et ceux de Mengarde, femme de Bernard Buscalh, de Prades, f°s 102 A-103 D, ainsi que le second procès de la même prévenue, f°s 103 D-107 A.

(2) «... qui ad hoc fuit vocatus, ut interpretaretur eidem domino (l'évêque), si opus esset, ebraïcum. » F^o 28 C.

(3) « Venerabilis vir dominus Guillelmus Audiberti, licentiatus in legibus et baccalarius in Decretis. » F^o 83 B.

(4) F^os 21 D-23 A.

(5) « Assistentibus dicto domino episcopo discretis viris domino Petro Raffini, magistris Hugone de Abelheriis de Mirapisce, Guillelmo de Sancto Juliano de Appamiis jurisperito. » F^o 21 D.

(6) « ... presentibus et assistentibus discretis viris, domino Petro de Viridario, archidiacono Maioricarum, magistris Guillelmo de Quinballo, canonico Lombariensi, Hugone de Abelheriis, Bernardo Boneti, Jacobo Camela, Bernardo

considérable est celle qui se trouve convoquée dans le même but, vers l'issue de l'instruction poursuivie contre Aude, femme de Guillem Fabre, de Merviel [1]. Elle ne compte pas moins de vingt-sept personnes, dont un chevalier, conseiller du roi de France et de Navarre, cinq hauts dignitaires ecclésiastiques, douze religieux dominicains, mineurs, augustins ou cisterciens, l'official de Pamiers, deux juges, cinq jurisconsultes, un notaire [2]. C'est là une de ces sortes d'assemblées consultatives, qui devaient être assez rares, mais dont a conservé cependant quelques exemples, surtout pour le XIVe siècle, bien que la tradition s'en rattache à des prescriptions pontificales datant du siècle précédent. Il ne faudrait pas, d'ailleurs, comme on l'a fait quelquefois, en exagérer la portée et l'influence sur les résolutions définitives des juges d'inquisition [3].

Gausberti jurisperitis, et Petro Joleni notario Appamiensi, ac me Guillelmo de Pardelhanis notario infrascripto. Qui juraverunt singulariter ad sancta Dei Evangelia et secundum statuta canonica tenere secreta presentis inquisitionis, et requisiti assistere et dare consilium eidem domino episcopo, prout scienter eis Dominus ministrabit in inquisitione presenti. » Fo 22 A.

(1) Les membres de cette réunion ont été convoqués, « ut ipsi singulariter darent et prestarent eidem domino episcopo consilium quid ipsum deceret facere super premissis, eorum consciencias honerando. » Fo 138 A. Tous sont d'avis qu'il ne faut pas infliger à la prévenue une peine « confusibilis », mais simplement des jeûnes et des pèlerinages, au gré (*ad arbitrium*) de l'évêque.

(2) Voici le texte où se trouve cette énumération. L'évêque a convoqué « venerabiles religiosos et discretos viros, videlicet dominos Pontium de Homelacio, militem et consiliarum domini regis Francie et Navarre, Petrum de Viridario, archidiaconum Maioricarum, Jacobum Albenoni, priorem de Campo, Hugonem de Broliis sacristam et Petrum Durandi, operarium et priorem de Vilhaco et de Vernhola in dicta ecclesia Appamiensi, Guillelmum Barles, priorem de Frontinhano et de Unacho, fratrem Ramundum Barta, subpriorem conventus Fratrum Predicatorum Appamiarum, fratrem Galhardum de Pomeriis, fratrem Andream de Sellis et fratrem Bernardum Pontonerii, ordinis Predicatorum dicti conventus Appamiensis, fratrem Bernardum de Savartesio, fratrem Guillelmum Petri de Maseriis, ordinis Fratrum Minorum conventus Appamiensis, fratrem Guillelmum Ovelherii, priorem conventus beate Marie de Monte Carmeli Appamiensis, fratrem Petrum Martini dicti conventus, fratrem Johannem Iterii, vicarium conventus Sancti Augustini Appamiensis, fratrem Guillermum Gomberti dicti conventus, fratrem David, monachum cisterciensem, magistros Bernardum Saxerii, officialem Appamiensem, Hugonem de Abelheriis, judicem appellatorium Appamiensem, Athonem Radulphi, judicem terre pariagii inhibiti (*corr.* initi) inter dominum regem et ecclesiam Appamiensem, Laurencium Pauli, judicem comitatus Fuxi, Guillelmum de Sancto Juliano, Arnaldum de Ulmo, jurisperitos Appamienses, Bernardum Gauberti, Bernardum Sancii, jurisperitos, Bartholomeum Sancii, capellanum majorem cathedralis ecclesie Appamiensis, et me Guillelmum de Pardelhanis notarium predictum. » Fos 137 D, 138 A.

(3) Voir à ce sujet notre étude déjà indiquée, Ire partie, ch. Ier, pp. 16-18.

De ces personnages appelés, comme assesseurs ou conseillers, à prendre une part plus ou moins réelle à l'instruction des affaires, il faut rapprocher les témoins devant lesquels s'en déroulent les diverses phases, et dont les noms figurent dans les procès-verbaux qui les relatent. A cet égard, rien n'est plus variable que la pratique inquisitoriale, et il est impossible d'y démêler aucune règle fixe. Le nombre, la qualité de ces témoins varient sans cesse, sans qu'on puisse attribuer les différences dont il s'agit à des raisons appréciables. En réalité leur choix semble le plus souvent le résultat du hasard. Tout ce que nous pouvons faire par suite, c'est de donner quelques exemples de ceux dont le manuscrit du Vatican nous offre les noms. Dans le procès du vaudois Raimond « de Costa » paraissent successivement, d'abord Pierre du Verger (*de Viridario*), archidiacre de Majorque, et le dominicain Pierre Duprat, puis un autre religieux du même ordre, Jean de Rieux, et Guillem Hugues, prieur de Frontignan, enfin, le même personnage, associé à un dominicain encore du nom d'Aycred [1]. Parmi les témoins des interrogatoires subis par Pierre Sabatier, de Varilles [2], figure le compagnon (*socius*) de Jean de Beaune, Jean Étienne [3]. A la première comparution de Mengarde, femme de Bernard Buscalh, de Prades, le 19 mai 1321, assistent un dominicain, un moine de Fontfroide et le notaire de l'évêque [4]. A celle où la prévenue confirme ses aveux précédents, le 30 juillet de la même année, par-devant Jean de Beaune, se trouvent, le jurisconsulte dont nous avons déjà cité le nom, Guillem Audibert, trois dominicains, deux notaires, celui de Jacques Fournier et celui de l'inquisiteur de Carcassonne [5]. Enfin, la signification que reçoit la

(1) Le premier et le second de ces personnages assistent aux interrogatoires des 10 et 11 août et 17 décembre 1319 ; le troisième à celui du 21 décembre de la même année ; le quatrième à ceux des 18, 21, 31 décembre 1319, des 2, 5, 7, 12, 14, 16, 19, 23, 24 janvier, 24 et 30 avril 1320 ; le cinquième enfin aux mêmes interrogatoires que le précédent, mais seulement à partir du 31 décembre.

(2) F^os 21 D-23 A ; 23 octobre 1318-29 avril 1320.

(3) Ce même Jean Étienne (*Stephani*) a été autrefois le compagnon de Geoffroi d'Ablis, et paraît dans le ms. lat. 4269 de la Bibliothèque nationale au même titre que dans le registre du Vatican. Ce dernier mentionne également, le 30 juillet 1321, à côté de Jean de Beaune, un certain Pierre « de Annoriis », portant la même qualification que Jean Etienne. F° 103 C.

(4) « Presentibus religiosis viris fratribus Arnaldo de Caslario, de ordine Predicatorum, Bernardo de Centellis, monacho Fontisfrigidi, et me G° Petri Barta, notario dicti domini episcopi. » F° 102 A.

(5) « Actum fuit hoc presentibus venerabilibus et discretis viris dominus (*sic*) G° Audiberti, fratribus Galhardo de Pomeriis priore, Arnaldo de Caslario

même Mengarde, le 2 août suivant, qu'elle aura à entendre ce jour-là sa sentence au cimetière Saint-Jean de Pamiers, a comme témoins trois personnes, dont le geôlier de la tour où elle est détenue [1]. La même formalité concernant le vaudois Jean de Vienne se passe, le 1er août 1321, à la prison des Allemans, en présence du gardien de cette prison et de deux femmes, l'une épouse de ce gardien, et l'autre de Marc Rivel, préposé lui aussi à la surveillance du lieu de détention dont il s'agit [2].

La plupart de ces témoins très changeants, non plus que les assesseurs dont nous avons parlé avant eux, ne peuvent être regardés comme faisant véritablement partie du personnel de la cour inquisitoriale de Pamiers. Mais il en est tout autrement des notaires, appelés plus ou moins fréquemment à en rédiger les actes sous forme de procès-verbaux. On peut ne pas compter parmi eux un certain Guillem Vadin ou Vady (*Vadini*), qui ne paraît qu'une seule fois pour remplir cet office [3]. Ceux qui restent après cela sont au nombre de quatre. Le premier est le notaire en titre de l'évêque, Guillem-Pierre Barte [4], remplacé pour cause de maladie [5], le 2 août 1321, par Bathalhe « de Penna », qui porte la même qualification que lui [6]. A ces deux-là s'ajoute maître Mennet de Robertcour, du diocèse de Tulle, qui a auprès de Jean de Beaune la place qu'occupent les précédents auprès de Jacques Fournier [7]. Le quatrième est Barthélemi

ordinis Predicatorum predictis, Petro de Annoriis, socio dicti domini inquisitoris, et me Go Petri Barta, notario dicti domini episcopi, qui una cum magistro Menneto de Roberticuria, Tullensis diocesis, notario dicti domini inquisitoris, qui (*sic*) predictam ratificationem confessionis supradicti recipimus (*sic*) et scripsimus. » Fo 103 C.

(1) « Presentibus rectore de Genaco, Johanne Roquerii, presbitero, Jacobo de Montesalino de Appamiis, et Petro Reganh, carcerario dicte turris (la tour de Pamiers indiquée comme appartenant à l'évêque). » Fo 103 C.

(2) « Qui Johannes gratis et sponte dictam diem (celui où il avait à entendre sa sentence) recepit, in presencia Garnoti, carcerarii dicti castri (de Alamannis), Sclarmunde, uxoris magistri Marchi Rivelli, et uxoris dicti Garnoti. » Fo 109 D.

(3) Le 16 septembre 1324, à la confirmation de ses aveux antérieurs faite par Jacques Tartier (*Tarterii*), de Quié. Fo 314 vo. — Il faut mettre de côté également les deux notaires de Pamiers, Pierre Jolen et Guillem « de Pardelhanis », qui figurent, mais comme assesseurs, le 21 novembre 1318, à l'un des interrogatoires de Pierre Sabatier, de Varilles. Fo 22 A.

(4) « Guillelmus Petri Barta, notarius episcopi. » Voir Fos 22 A, 102 A.

(5) « Propter infirmitatem. » Voir fo 69 A, B, et affaires d'Alazaïs, veuve d'Arnaud Fabre, fos 83 B-86 A, de Guillem Autier, fos 89 D-91 B.

(6) « Bathalha de Penna, notarius dicti domini episcopi. » Fo 69 A.

(7) « Magister Mennetus de Roberticuria, Tullensis diocesis, notarius dicti

Adalbert, auquel la dénomination qui lui est donnée attribue expressément les fonctions de notaire d'inquisition [1]. Enfin, de ces différents personnages nous pouvons rapprocher le clerc Raimond Jalbaud, chargé, comme il a été indiqué, de collationner avec les originaux la transcription constituant le registre dont nous faisons l'analyse. Son titre particulier, avons-nous dit déjà, est celui de « juré de la justice inquisitoriale. »

Comme membres du tribunal de Pamiers, aussi bien que les personnages qui viennent d'être mentionnés, il faut citer les geôliers, commis à la garde des prisons dépendant de ce tribunal. Les prisons dont il s'agit, et que nous pouvons indiquer tout de suite, sont, il semble, au nombre de deux. L'une ne paraît pas autre chose qu'un lieu de détention préventive. C'est celle que le registre qui nous occupe désigne sous le nom de prison de l'évêque [2], ou encore, croyons-nous, sous celui de prison de la tour de Pamiers appartenant à ce prélat [3]. Dans cette dernière ville, nous n'en voyons pas d'autre. Le grenier du palais épiscopal [4], où est enfermée au cours de ses interrogatoires Alamande, veuve de Guilabert, de Montaillou, ne peut passer pour un cachot proprement dit. La première prison dont nous venons de parler a pour surveillant particulier un certain Pierre Reganh [5]. L'autre, destinée à la fois aux accusés détenus préventive-

domini inquisitoris. » F° 103 C. Ce personnage dresse, le 30 juillet 1321, le procès-verbal d'une confirmation d'aveux faite par Guillemette, veuve de Guillem Benet, de Montaillou. F° 100 B. Il aide, le même jour, Guillem-Pierre Barte à en faire autant pour Mengarde, femme de Bernard Buscalh, de Prades. F° 103 C.

(1) « Bartholomeus Adalberti, auctoritate regia publicus et officio inquisitionis heretice pravitatis notarius. » F° 22 A. Ce Barthélemi Adalbert figure, avec le même titre qu'il a ici, dans le ms. lat. 4269 de la Bibliothèque nationale. Voir f° 54 B. Une lettre du 24 décembre 1305, dont nous donnons le texte à l'Appendice (n° XIX), ajoute à sa qualification de notaire celle de « tenens locum discreti viri domini Petri Radulphi procuratore (*sic*) domini regis super incursibus. » Pierre Raoul régissait les « encours » dans la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers.

(2) « Dominus episcopus cum (le juif Baruc) fecit capi et captum detineri in carceribus suis ». F° 28 C.

(3) « Carcer turris de Appamiis dicti domini episcopi, » f° 47 B, ou simplement « turris de Appamiis dicti domini episcopi. » F^os 69 A, 89 C, 103 C. Nous ne saurions dire, si, comme à Carcassonne, où une et même peut-être deux des tours de l'enceinte extérieure de la Cité avaient été mises à la disposition de la justice inquisitoriale, cette tour, dite de l'Évêque à Pamiers, faisait également partie des fortifications de la ville.

(4) « Granerium domus episcopalis. » F° 87 A.

(5) « Petrus Reganh carcerarius dicte turris. » F° 103 C.

ment[1] et à ceux contre lesquels a été prononcée la peine définitive de l'immuration[2], se trouve au bourg des Allemans, à une faible distance de Pamiers[3]. Celle-ci, à raison sans doute du double emploi qu'en tirent les inquisiteurs, possède un personnel de gardiens plus considérable que la précédente. Il y en a trois au moins, maître Marc Rivel, qualifié de « custos muri de Alamannis[4] », probablement une sorte de geôlier en chef, puis deux individus, portant la dénomination de « carcerarii », et qui sont un certain Garnot[5] et un personnage appelé Guillem « de Belena[6] ». A ces trois surveillants, on peut joindre deux femmes, l'épouse de Marc Rivel lui-même, Esclarmonde, et celle de Garnot, dont le nom n'est pas indiqué. Ces femmes, non seulement assistent comme témoins aux différentes formalités judiciaires dont la prison des Allemans peut être le théâtre, interrogatoires, invitations à entendre une sentence définitive, mais elles concourent encore réellement avec leurs maris à la garde des détenus. Le registre du Vatican ne renferme pas d'indication expresse à cet égard ; mais la preuve en est ailleurs. On a conservé, en effet, le serment de s'acquitter fidèlement de ce soin, prêté, en 1314, par la première des deux femmes qui viennent d'être mentionnées, Esclarmonde[7].

Ici s'arrêtent les renseignements que nous avions à présenter sur la composition de la cour inquisitoriale de Pamiers. Ceux qui nous

(1) C'est dans cette prison que, le 22 novembre 1320, l'hérétique converti Bernard Franca, de Goulier, reçoit de l'évêque et de Galhard de Pomiès l'ordre d'aller s'enfermer. Voir f° 72 A. Le même ordre est adressé, le 7 octobre 1321, à Mengarde, femme de Bernard Buscalh, après qu'elle a été menacée tout d'abord d'une pareille injonction, si elle se refusait à dire la vérité. Voir f°s 104 D, 105 A.

(2) Raimond « Valsiera » est indiqué comme étant « immuratus in castro de Lamanis. » F° 143 B. Nous avons vu d'ailleurs précédemment, que les condamnés au « mur » étaient répartis pour ainsi dire également entre cette prison des Allemans et le « mur » de la Cité de Carcassonne.

(3) On l'appelle ordinairement « carcer castri de Alamannis. » F° 26 B.

(4) F° 162 A.

(5) « Garnotus carcerarius dicti castri de Alamannis. » F° 109 C.

(6) Il figure dans le procès d'Arnaud Teisseire (*Textoris*), de Lordat. F^os 156 D-162 A.

(7) Il se trouve sur une feuille de parchemin recouvrant à l'intérieur l'un des plats de l'exemplaire de la *Practica* conservé à la Bibliothèque de Toulouse, sous le n° 387.

restent à fournir maintenant concernent le fonctionnement de cette cour. Nous entendons par là la procédure qui y est employée pour conduire l'instruction des affaires et en préparer la conclusion définitive.

Deux parties distinctes constituent naturellement, comme dans toute action judiciaire, l'instruction que nous avons à décrire. L'une est l'audition des témoins, l'autre celle des prévenus. Que la première ait existé pour chacun des procès dont nous avons les pièces, cela ne paraît pas douteux. Toutefois, ce n'est que pour un petit nombre, un quart environ, des procès dont il s'agit, que la trace s'en est conservée dans le manuscrit du Vatican[1]. Les dépositions faites par les individus appelés en témoignage peuvent être spontanées[2]. Mais il est à croire que, dans la plupart des cas, elles sont la suite d'une citation formelle, lancée par l'évêque ou tel autre membre du tribunal auquel ces individus sont appelés à fournir des renseignements[3]. C'est encore par l'audition des témoins que commence le plus souvent l'instruction. Elle en est, en effet, l'ouverture naturelle. Mais on comprend que les juges, après avoir entamé l'interrogatoire des prévenus, ne se privent pas de ce mode d'information. Aussi, le registre que nous analysons offre-t-il quelques affaires où l'audition des témoins se trouve mêlée à celle des accusés eux-mêmes[4]. Quelle est la qualité des personnes entendues en témoignage, on ne saurait à cet égard rien indiquer de bien précis. Ces personnes peuvent appartenir à toutes les conditions sociales[5]. Elles sont le plus ordinairement de celle de l'accusé. Ce sont les habitants de la même ville que lui, parfois ses voisins. Une ques-

(1) Ce sont ceux que nous avons marqués dans la table donnée à l'Appendice (n° XX) des n^os^ suivants : V-VII, IX, X, XII, XIII, XIX, XLII, XLIII, XLVII, XLVIII, LII-LIV, LVIII, LX, LXII, LXVII, LXXI, LXXII, LXXIX, LXXXII, LXXXVII, LXXXVIII, XCV-XCVII. Nous ferons observer que les n°s LII-LIV et LXXXII représentent des affaires d'une nature particulière. L'audition des témoins y constitue toute la procédure, le prévenu étant mort avant l'instruction, qui se trouve par suite dirigée uniquement contre sa mémoire.

(2) Tel est le caractère de celle que fait, le 20 avril 1320, contre Arnaud de Savinhac, de Tarascon, un habitant de cette ville, Bernard Cordier. Ce témoin vient trouver l'évêque « sponte et gratis. » Voir f° 24 D.

(3) C'est à une lettre de citation de l'évêque, datée du 8 janvier 1322, que répondent les témoins appelés à déposer dans le procès fait à la mémoire de Raimonde, veuve de Raimond Buscalh, de Prades, accusée d'avoir reçu l' « hérétication » avant de mourir. Voir f° 165 B.

(4) Ce sont celles d'Aude, femme de Guillem Fabre, de Merviel, f°s 133 A-138 D, de Pierre Vidal, de Foix, f°s 282 D-284 B, de Pierre Aces, d'Esplas, f°s 313 C-314 A.

(5) Un prêtre, Guillem « de Infirmaria », est cité et dépose comme témoin dans le procès d'Aude, femme de Guillem Fabre. Voir f° 134 C, D.

tion d'importance supérieure, mais qui ne comporte pas plus que la précédente d'indication en quelque sorte absolue, c'est de savoir dans quelle mesure les dépositions reçues par les juges influent sur leur opinion définitive. La chose dépend évidemment d'une foule de circonstances, dont on imagine sans peine la nature en même temps que la variété. Il n'en faut pas moins observer que, dans certains cas, ces dépositions peuvent à elles seules contrebalancer ou même réduire à néant les dénégations les plus énergiques opposées par les prévenus[1].

Quant à ceux-ci, dont l'audition et les interrogatoires constituent après tout le corps même de l'instruction, leur comparution devant la cour inquisitoriale se fait dans les mêmes circonstances que celle des témoins appelés à déposer contre eux. Ils viennent ou spontanément[2], ou sur une lettre de citation[3]. Cette lettre peut être adressée directement aux intéressés[4], ou bien, ce qui semble plus ordinaire, être envoyée d'abord au curé de la paroisse qu'ils habitent et qui leur en donne communication[5]. Elle peut encore, ou bien ne concerner qu'un individu, ou bien en viser plusieurs à la fois. Il va sans dire que la chose ne dépend que du hasard. L'origine d'une pareille démarche de la part de la justice inquisitoriale doit être, dans le plus grand nombre des cas, une dénonciation qui lui a été faite. Celle-ci peut ne pas être

(1) Des témoins ont été entendus contre Jacquette den Carot, d'Ax. La prévenue, dans son second interrogatoire, le 7 mars 1319, ne veut pourtant rien avouer. « Tunc dictus episcopus, quia plures testes contra se habere videbatur, eam retinuit. » F° 24 A. Elle est, en effet, soumise à une détention préventive aux Allemans. C'est le cas également pour Guillem Fort, de Montaillou. « Quia non plene videbatur confiteri, ut patet per alios testes, qui dicunt eum presentem fuisse in dicta hereticatione, fuit retentus per dictum dominum episcopum. » F° 91 D.

(2) « Sponte. » F^os 86 A, 87 D, 89 D, procès d'Alamande, veuve de Jean Guilabert, d'Arnaud Fabre, de Guillem Autier, tous trois de Montaillou. « Gratis, sponte, non citatus nec vocatus. » F° 312 B, procès de Guillem Auriol, recteur de Pradières. « Absque citatione facta ei per dictum dominum episcopum. » F° 83 B, procès d'Alazaïs, veuve d'Arnaud Fabre.

(3) Le mot « citatus » indique d'ordinaire ce cas particulier. La locution « non tamen aliter litteratorie citatus comparens », que nous trouvons au début des interrogatoires d'Arnaud Teisseire (*Textoris*), fils de Raimond Teisseire, de Celles, (f° 181 A), nous paraît avoir le même sens.

(4) Tel est le cas pour la lettre adressée, le 28 février 1319, par l'évêque de Pamiers, à Jacquette den Carot et à un certain Pons Meziana. Voir f° 23 D.

(5) Un exemple de ce cas particulier est la lettre expédiée, le lundi 6 avril 1321, au sous-chapelain de Montaillou, le révérend Trilhe, pour qu'il invite à venir à l'évêché de Pamiers, le samedi suivant, 11, six prévenus. Voir f° 91 B. Le texte de la lettre en question est de tous points conforme aux modèles qu'a donnés Bernard Gui dans la Ire partie de la *Practica*.

indiquée d'une manière expresse[1]. Elle n'en est pas moins implicitement comprise dans la qualification de « suspectus et delatus » donnée fréquemment à l'accusé, au moment de sa première comparution[2]. Quand l'invitation formulée par les juges d'inquisition demeure sans résultat, les individus qui en ont été l'objet sont déclarés contumaces, sauf excuses, s'ils en ont de légitimes à faire valoir[3]. Parfois aussi le même refus de comparaître peut entraîner pour eux l'excommunication, et cela, il semble, dans un délai assez bref[4].

Mais ce n'est pas seulement de plein gré, ou sur une citation formelle, que les prévenus peuvent se présenter devant la justice inquisitoriale. Ils peuvent encore avoir à s'y résoudre comme « capti, ducti », suivant l'expression consacrée, c'est-à-dire après avoir été mis en état d'arrestation et conduits de force devant les inquisiteurs[5]. Dans un cas pareil, on doit ordinairement supposer que l'individu, menacé de poursuites par l'inquisition, s'est enfui afin de s'y soustraire. Tel est, en effet, le parti qu'a cru devoir prendre Arnaud Teisseire, de Lordat. Sur la nouvelle que l'évêque a commencé une instruction contre lui, il se réfugie à Limoux. Mais Jacques Fournier envoie à sa recherche, le fait saisir dans cette ville par le juge du roi, Raimond de Pradal, et amener captif au palais épiscopal de Pamiers[6]. Cet exemple nous montre, en même temps, de quels moyens usaient les inquisiteurs pour s'assurer des prévenus évidemment décidés à ne pas répondre à leur appel. Ils invoquaient l'aide du bras séculier, tenu de les servir en cela comme dans l'exécution matérielle de leurs

(1) Elle l'est expressément en ce qui concerne le prévenu Arnaud Gély, du Mas-Saint-Antonin de Pamiers. Voir f° 18 C.

(2) La qualification dont il s'agit est appliquée, par exemple, à Arnaud de Savinhac, de Tarascon, f° 207 B, à Arnaud Autier, fils de feu Pierre Autier, d'Ax, f° 285 B, à Raimond Pierre, de Quié, f° 303 A, à Pierre Pomier, de Surba, f° 309 B.

(3) C'est ce qui arrive pour trois des prévenus sur six, nommés dans la lettre de citation adressée au sous-chapelain de Montaillou, et que nous venons d'indiquer dans une note précédente.

(4) Guillemette, veuve de Guillem Benet, de Montaillou, « non curavit comparere, propter quod fuit excommunicata. » F° 97 D.

(5) Tel est le cas pour Pierre Aces, fils de feu Raimond Aces, d'Esplas, qui est « captus, ductus ad sedem Appamiensem, ut delatus et suspectus de crimine heresis. » F° 313 C.

(6) « Perpendens quod per dictum episcopum inquireretur contra eum super crimine heresis, fugam arripuit et fugit apud Limosum. Quem dictus dominus episcopus perquiri faciens fecit eum capi in dicta villa de Limoso per magistrum Ramundum de Pradali, judice (*sic*) Limosi domini regis et locum tenentem vicarii domini regis... Qui Arnaldus captus fuit ductus ad sedem episcopalem. » F° 158 D.

sentences. Le même fait se produit pour Raimond « de Area » dit Bor, de Tignac. A la vérité, celui-ci n'est pas encore en fuite; toutefois on soupçonne qu'il ne va pas tarder à s'y mettre. Aussi, par précaution et sur l'ordre de l'évêque, le châtelain d'Ax, Bertrand Cordier, le saisit et le conduit à Pamiers[1]. Dans quelles circonstances particulières, la justice inquisitoriale a-t-elle recours au mode d'arrestation qui vient d'être indiqué, c'est ce qu'on ne saurait dire précisément. Ce moyen n'est pas, d'ailleurs, le seul qu'elle emploie. Un certain Guillem Baile (*Bajuli*), de Montaillou, soupçonné d'hérésie, est arrêté à Sainte-Suzanne[2], dans le diocèse de Pamiers, par les gens de l'évêque, qui n'a pas recours cette fois aux fonctionnaires royaux[3]. Aussi bien, pour découvrir les fugitifs et pour s'en emparer, les juges d'inquisition peuvent à la rigueur se dispenser d'invoquer l'appui des autorités temporelles. Ils n'ont qu'à s'en remettre de ce soin aux fidèles, intéressés à leur prêter main-forte par l'appât des indulgences ou tout au moins la crainte des peines canoniques. C'est ce que nous démontre le fait suivant. Au moment des fêtes de Pâques de l'année 1321, Bernard Benet, de Montaillou, a été tiré de la prison des Allemans et conduit à Pamiers, au Mas-Saint-Antonin. Il lui a été permis d'y demeurer librement, mais à condition de ne pas s'en écarter. Le prévenu profite de la concession qui lui a été faite pour s'enfuir clandestinement et se rendre à Puycerda. Il revient ensuite, vers la Pentecôte, dans la ville d'Ax. Mais là, Pierre Rossel et sa femme Alissende le font prendre et amener à frère Galhard de Pomiès, et il est réintégré dans les cachots des Allemans[4].

(1) « Quia timebatur quod aufugere vellet, cepit ipsum Ramundum de mandato domini episcopi Bertrandus Corderii, castellanus de Ax, et XXIIII^a^ die mensis januarii (1322) duxit dictum Ramundum ad sedem episcopalem Appamiensem captum. » F° 144 A.

(2) Dép. de l'Ariège, arr. de Pamiers, cant. du Fossat, comm. de Saint-Ybars.

(3) « Fuit apud Sanctam Susannam, dyocesis Appamiensis, de mandato reverendi in Christo patris domini Jacobi, Dei gratia Appamiensis episcopi, per gentes dicti domini episcopi captus. » F° 197 A.

(4) « Cum propter festivitatem Pasche fuisset e ductus de carcere castri de Alamannis, et fuisset ductus ad Mansum Sancti Antonini, ut libere posset stare, et fuisset ei preceptum per dictum dominum episcopum quod de dicta villa et domo episcopali non recederet, ipse Bernardus, non petita licentia, clandestine aufugit et ivit versus Podium Ciritanum. Deinde, cum fuisset reversus apud Ax circa festum Penthecostes, Petrus Rosselli et Alissendis uxoris (*sic*) ejus fecerunt eum capi in dicto loco et fecerunt eum duci captum ad fratrem Galhardum de Pomeriis, priorem conventus Appamiarum, vicarium in spiritualibus et maxime in causa fidei dicti domini episcopi, qui eum fecit poni in carcere castri de Alammanis. » F° 82 D.

Pour avoir essayé de se soustraire par la fuite aux poursuites dirigées contre eux, les individus, que nous avons mentionnés jusqu'ici, ne sont pas allés jusqu'à sortir de France. Qu'arrive-t-il de ceux qui, dans le même but, ont pris ce dernier parti et cherché un refuge à l'étranger, dans les pays voisins du comté de Foix, en Aragon ou en Catalogne? Tous ne reviennent pas chez eux pour s'y faire saisir comme celui dont nous venons de parler à l'instant, ou bien comme ce Bernard Marty, d'Unac, retourné secrètement à Tarascon, où il est arrêté par ordre de l'évêque[1]. En ce qui concerne cette catégorie particulière de fugitifs, la justice inquisitoriale éprouve à coup sûr plus de difficultés que pour les précédents. Elle n'en arrive pas moins à les tenir tôt ou tard entre ses mains.

Il faut remarquer d'abord que, pour aboutir à ce résultat, les relations qui existent entre ses représentants d'en deçà et d'au delà des Pyrénées lui offrent de grandes facilités. Les relations dont il s'agit ne peuvent être contestées et elles sont intimes. En fait, elles constituent un véritable pacte d'extradition des hérétiques échappés par la fuite aux tribunaux qui les réclament comme leurs justiciables. Nous avons déjà vu l'inquisiteur d'Aragon transmettre à son collègue de Carcassonne une enquête exécutée, le 12 juin 1323, par son lieutenant, frère Guillem Costa, sur trois prévenus d'origine languedocienne, réfugiés au delà des monts[2]. Le même en fait autant pour une autre enquête, concernant un certain Pierre Maury, de Montaillou, et datée du 28 juillet suivant[3]. On peut croire que, pour le dernier au moins de ces individus, son arrestation est l'œuvre des inquisiteurs étrangers, qui l'interrogent tout d'abord[4]. Peu importe, d'ailleurs. Si ces derniers ne peuvent rendre que de temps à autre un pareil service aux tribunaux du Languedoc ou du comté de Foix, parce qu'ils ont assez à faire, sans doute, de poursuivre et d'amener à comparaître devant eux les délinquants de leur propre pays, on y pourvoit en France. Les juges intéressés ont pour cela un véritable système de délations et d'investigations combinées, qui ferait honneur aux policiers les plus fins de l'âge moderne, et qui surtout nous montre

(1) Voir f° 275 A.

(2) Voir f°s 209 C-213 D.

(3) Voir f°s 247 A-248 D.

(4) Toutes ces indications sont confirmées par la *Practica*. Voir, dans la Ve partie de ce traité, la lettre de Bernard Gui, datée de Toulouse, 1er mai 1316, et intitulée : « Littera directa ad partes Hyspanie contra sectatores Dulcini heretici, qui se falso Christi apostolos nominant et fatentur. », ainsi que la réponse de l'archevêque de Compostelle, Rodrigue. Bibl. de Toulouse, mss. 387, f°s 188 D-190 B, et 388, f°s 102 A-103 A.

les juges dont il s'agit aussi dégagés que possible de tout scrupule. Les détails en sont tout au long et sans réticences dans le procès de cet Arnaud Cicre, d'Ax, le seul absous, comme nous l'avons déjà remarqué, parmi les quarante prévenus du manuscrit du Vatican, dont nous connaissons le sort définitif.

Arnaud Cicre, surnommé Balle, appartient, il semble, à une famille connue pour son attachement à l'hérésie. Sa mère, Sibille den Balle, a eu pour ce motif une maison confisquée par la justice inquisitoriale, et qui est passée entre les mains du comte de Foix. Désireux de la ravoir, Arnaud va demander conseil à son frère Pierre, qui habite Urgel. Celui-ci lui démontre que, pour réaliser son désir, il n'y a pas de meilleur moyen que de remettre un hérétique fugitif au pouvoir de l'inquisition. C'est ce qu'Arnaud se décide à essayer. Il se rend en Aragon, y fait pendant quelque temps des recherches qui n'aboutissent pas, et arrive enfin à San-Matheo, ville du diocèse de Tortose. Là, reçu comme ouvrier cordonnier dans la boutique d'un certain Jacques Vidal, il rencontre une femme du même pays que lui, et qui connaît sa mère. Par elle il entre en relations avec des hérétiques originaires de Languedoc, et notamment avec un « parfait » du nom de Guillem Bélibasta, qui a trouvé moyen de s'échapper du « mur » de Carcassonne. Quand il a recueilli ces renseignements, il revient dans le comté de Foix, et, se présentant à Jacques Fournier et à Galhard de Pomiès, leur propose d'opérer la capture de ce Bélibasta, dont il a découvert la retraite. Il ne demande pour y réussir qu'une chose. C'est qu'on lui permette de se donner lui-même comme hérétique, afin de gagner plus facilement la confiance du fugitif qu'il doit faire arrêter. On lui accorde cette permission; on y joint de l'argent qui doit l'aider dans l'exécution de sa promesse. Là-dessus, Arnaud Cicre retourne en Espagne. Il s'insinue auprès de Bélibasta, l'attire dans le diocèse d'Urgel, jusqu'à Tirbia, et dans cette ville se fait saisir avec lui. L'hérétique est réintégré dans les prisons de Carcassonne. Quant à Arnaud, poussant le zèle jusqu'au bout, il se joint aux gens de l'évêque qui ramènent le fugitif dans la ville qu'il avait quittée.

Là ne se bornent pas, d'ailleurs, les exploits en ce genre du même personnage. Secondé cette fois par un certain Guillem Mathieu, il arrive à découvrir et à remettre encore entre les mains des juges de Pamiers un autre hérétique. Celui-ci est Guillem Maurs, de Montaillou, un des compagnons de Bélibasta et l'un des fidèles réunis autour de ce « parfait », voué à son service en qualité de « nonce », longtemps caché dans les montagnes, et enfin établi à Puycerda. Sur les indications

des deux délateurs envoyés à sa recherche, les messagers de Jacques Fournier le font saisir par le viguier du roi de Majorque, qui le retient en attendant à ce sujet la décision de son maître. L'évêque de Pamiers s'adresse alors au prince, qui fait remettre le prisonnier à frère Ermengaud Gros, chargé dans ses états des fonctions d'inquisiteur. Des mains de ce dernier, Guillem Maurs finit par passer dans celles de l'évêque, « ut fieri decebat, » dit le texte qui relate toutes les péripéties de cette extradition[1]. A la capture des deux hérétiques qui ont été nommés, Arnaud Cicre joint encore celle de Jean Maury, de Montaillou, longtemps caché en Catalogne[2].

Après tous ces services rendus à la justice inquisitoriale, le délateur se présente à Pamiers, le 21 octobre 1321, devant Jacques Fournier et Galhard de Pomiès, et subit deux longs interrogatoires, l'un ce jour-là, l'autre le 12 novembre suivant. Transféré à Carcassonne, il en subit un troisième, le 14 janvier 1322, dans la maison de l'inquisition, devant l'évêque encore, assisté cette fois de Bernard Gui et de Jean de Beaune. Après cela, les juges, ayant mûrement considéré toutes choses et pesé soigneusement les mérites dudit Arnaud, lui accordent une absolution entière pour tous les actes d'hérésie, auxquels l'a forcé le rôle dont il s'est chargé. Il y a plus ; ils lui en délivrent un certificat longuement motivé, et qui est en même temps un témoignage de satisfaction sans réserves[3].

Les faits, dont nous venons de présenter le récit, ont un intérêt que, sans doute, personne ne contestera. Toutefois, la portée en est plus grande qu'on ne le croirait peut-être au premier abord. A l'époque même où ils se produisent, Bernard Gui insère dans son traité une formule d'absolution et de grâce, destinée spécialement à ceux qui rendraient aux ministres de l'inquisition les services qu'Arnaud Cicre leur avait offerts et qu'ils avaient acceptés[4]. Cette façon de

(1) F° 152 B.

(2) F°s 213 D-221 C.

(3) L'évêque et les inquisiteurs, « visis et diligenter inspectis processu et confessione factis coram supradicto domino episcopo, attentis eciam meritis dicte cause, de his omnibus et singulis que dictus Arnaldus cum dicto heretico et credentibus suis comiserit, prout supra confessus est coram dicto domino episcopo, absolverunt et penitus quittaverunt, prout in quibusdam litteris ab iisdem domino episcopo et inquisitoribus emanatis et sigillo eorum impendenti sigillatis plenius et lacius inferius continentur (*sic*). » F° 132 D. Voir cette lettre d'absolution à l'Appendice, n° XVII. Voir également, *ibid.*, les n°s XV et XVI, qui, avec le précédent, donnent les pièces principales de l'affaire que nous avons racontée.

(4) La formule à laquelle nous faisons allusion est celle qui a pour titre : « Forma littere absolvendi et quittandi aliquem cui fuit promissa gratia, si

mettre la main sur les prévenus qui lui ont échappé passe donc comme une règle dans les usages et la pratique de la justice inquisitoriale. A vrai dire, elle n'a pas eu le mérite de l'inventer. Au XIVe siècle, trois cents ans déjà se sont écoulés depuis que les fourberies permises à Arnaud Cicre, sous le nom de fraudes pieuses, ont été employées, toujours avec l'approbation de l'Église, par le chevalier Aréfast contre les hérétiques brûlés à Orléans, en 1022, sur l'ordre du roi Robert [1]. Mais la fin justifie les moyens. Cette maxime vulgaire renferme toute la morale de pareils expédients. Elle dispense aussi d'en donner aucune appréciation.

Voilà donc, quoi qu'il en soit, les prévenus amenés de gré ou de force devant leurs juges. Remarquons d'ailleurs en passant que ceux-ci, après avoir lancé un ordre péremptoire pour une date rigoureusement fixée, pourront bien, quand ces prévenus y répondront exactement, renvoyer à un autre jour le début de la procédure qu'ils ont décidé d'instruire contre eux [2]. Quel est le théâtre de la procédure dont il s'agit, et dont le registre du Vatican nous fournit les détails, c'est ce que nous avons à indiquer maintenant [3]. D'ordinaire, elle se passe à Pamiers, au palais épiscopal [4]. Dans ce palais même, les endroits désignés sont, tantôt une chambre qu'on peut croire la pre-

procuraret capi et haberi aliquem hereticum vel hereticos debito cum effectu. » Bibl. de Toulouse, mss. 387, fos 26 C-27 B, et 388, fos 16 C-17 A.

(1) Voir Schmidt, *Hist. des Cath.*, I, pp. 30, 31 ; Ch. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux,* Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, 64e fascicule, pp. 331-333.

(2) C'est ce qui arrive aux trois prévenus, Guillem Fort, Esclarmonde, et « Viussana » ou « Unissana », de Montaillou. Une lettre de l'évêque, datée du lundi 6 avril 1321, les a cités à comparaître à Pamiers, le samedi suivant, avec trois autres habitants de la même localité. Eux seuls se présentent, et exactement au jour indiqué. Mais, « cum dicta die sabbati dictus dominus episcopus esset quibusdam aliis negociis occupatus, (et) non posset vacare negocio dicte citationis dictorum Guillelmi Fortis, Sclarmonde et Viussane, prorogavit seu assignavit diem lune sequentem. » Fo 91 B. Voir également à ce sujet l'affaire d'Alazaïs, femme den Vernaus, du Pech, fos 100 C-102 A. Une lettre de citation, concernant cette femme et une autre femme, Raimonde, épouse de Bernard Guilhon, a été adressée, le 15 avril 1321, au chapelain du Pech. Mais elle arrive en retard. Les deux prévenues ne comparaissent que le lendemain du jour indiqué, qui était un samedi. « Et quia dictus dominus episcopus erat occupatus, fuit continuata dies ad diem mercurii proximam, que est XXIX mensis aprilis. » Fo 100 C.

(3) Il va sans dire que ces indications concernent à la fois l'audition des témoins et celle des prévenus.

(4) « In sede episcopali ; in sede episcopali Appamiensi ; in domo episcopali ; in domo sedis episcopalis. »

mière venue [1], tantôt une autre qui est peut-être celle même de l'évêque [2], tantôt encore la galerie attenante [3], ou bien, soit une pièce des étages supérieurs [4], soit une salle occupant le milieu de la plus haute tour du palais [5], soit enfin la cour qui en dépend [6]. En dehors de Pamiers, un certain nombre d'interrogatoires, ou de formalités constituant l'instruction, ont lieu aux Allemans [7], sur la place de ce bourg [8], ou dans la cour de son château [9]. Plusieurs enfin s'exécutent dans des lieux divers, tels que le château de Foix [10], le prieuré d'Unac [11] et celui de Lieurac [12], une maison particulière de la ville de Tarascon [13] et le village de Verdun [14]. Cependant, les deux localités indiquées tout d'abord, Pamiers et les Allemans, la première surtout, demeurent le siège le plus ordinaire et comme officiel de la cour dont Jacques Fournier est le chef. Les autres ne sont que par hasard le théâtre de quelqu'une des péripéties d'une affaire et généralement de celle qui l'inaugure. Cette affaire une fois engagée, c'est au palais épiscopal qu'elle se poursuit presque toujours.

La première chose qu'exigent les inquisiteurs des prévenus, au moment où ceux-ci comparaissent devant eux, qu'ils se trouvent, suivant l'expression consacrée, « constituti in judicio, » c'est le serment de leur dire la vérité tout entière. Nous avons vu cette demande

(1) « In camera sedis episcopalis Appamiensis; in camera domus episcopalis Appamiensis. »

(2) « In camera episcopali ; in camera episcopali Appamiensi. »

(3) « In porticu camere sedis episcopalis Appamiensis. »

(4) « In camera superiori sedis episcopalis. »

(5) « In camera media turris superioris sedis episcopalis. »

(6) « In aula episcopali sedis Appamiensis. »

(7) C'est ce qui arrive, par exemple, pour le procès tout entier du vaudois Raimond « de Costa » et de la vaudoise Agnès, et en partie pour celui d'Arnaud Gély.

(8) « In platea ville de Alamannis. » 2e interrogatoire de Guillem Agassa (4 juin 1321).

(9) « In aula castri de Alamannis. » Procès du vaudois Jean de Vienne, de Guillem Maurs, de Guillem « de Area ».

(10) Interrogatoires d'Aycred Boret. F° 293 A, B, C.

(11) Dép. de l'Ariège, arr. de Foix, cant. des Cabannes. Interrogatoires de Mengarde, femme de Bernard Buscalh (5 août 1321), de Raimond « de Area » (18 août 1321 ?), de Mengarde, veuve de Raimond de Savinhac (28 août 1321).

(12) Dép. de l'Ariège, arr. de Foix, cant. de Lavelanet. 1er interrogatoire d'Arnaud Teisseire (23 septembre 1321).

(13) « In castro de Tarascone, in domo Arnaldi de Anhanis, in qua domo hospitabatur (l'évêque). » F° 25 C; 1er interrogatoire d'Arnaud de Savinhac, de Tarascon (9 mai 1320).

(14) Dép. de l'Ariège, arr. de Foix, cant. des Cabannes. 2e interrogatoire d'Arnaud de Savinhac (11 mai 1320).

adressée avec insistance au vaudois Jean de Vienne et à sa femme Huguette, qui ont refusé, il est vrai, avec non moins d'obstination d'y satisfaire pour les raisons bizarres que nous avons notées [1]. Le même serment a été imposé à Mengarde, femme de Bernard Buscalh, et est rappelé comme une aggravation aux réticences ou au manque de franchise, que les juges croient pouvoir reprocher à la prévenue [2]. Arnaud de Savinhac est obligé de s'y soumettre, jusque dans ce premier interrogatoire, d'un caractère assez irrégulier, que lui fait subir l'évêque de passage à Tarascon, dans une maison particulière de cette ville. Enfin, le juif Baruch, qui ne peut jurer sérieusement sur les Évangiles, dont il ne reconnaît pas le caractère sacré, doit le faire du moins sur la loi de Moïse. On le voit de reste, dans la pensée des inquisiteurs, c'est une formalité capitale que le serment dont il s'agit, et il ne semble pas, d'ailleurs, qu'elle soit bien souvent omise.

Une autre formalité encore, à laquelle la justice inquisitoriale semble attacher une grande importance, c'est la suivante. Aussi bien constitue-t-elle de la part des accusés une attestation, plus ou moins spontanée bien entendu, qu'il n'a pas été exercé sur eux de pression violente pour les contraindre à parler. La formalité à laquelle nous faisons allusion se place, non pas, comme le serment, au début des interrogatoires, mais dans le cours des interrogatoires mêmes. Par les exemples que nous en avons, il y a tout lieu de conclure qu'elle est imposée plus spécialement aux individus soumis, durant leur procès, à une détention préventive. Elle consiste en général dans une déclaration expresse faite par eux, qu'ils n'ont été ni torturés, ni mis à la question, mais que s'ils parlent c'est librement, de leur plein gré et dans le seul but de décharger leur conscience [3].

(1) Jean de Vienne, pressé de nouveau, le 9 mars 1320, de prêter le serment qu'il a refusé d'abord, persiste dans son refus « quia non dicebat ei cor suum. » F° 107 D.

(2) « Quia vaxillando respondebat post juramentum, aliquando confirmando suam dictam confessionem, aliquando revocando ipsam... » F° 104 C; interrogatoire du 2 octobre 1321.

(3) 5e interrogatoire d'Arnauld de Savinhac, de Tarascon (25 octobre 1320). « Post que, anno quo supra, die XXV mensis octobris, eductus dictus Arnaldus de carcere castri de Alamannis, in quo positus fuerat, quia nolebat confiteri veritatem, et in quo steterat a die quinta mensis septembris usque ad diem presentem, constitutus in judicio in camera episcopali Appamiensi... » Le prévenu, dont on indique de la sorte la situation depuis son dernier interrogatoire du 5 septembre, ouvre celui du 25 octobre « dicens non se fuisse tortum vel questionatum vel minas sibi illatas fuisse, nec super hoc se fuisse informatum vel instructum quod confiteretur illa que inferius continentur,

Au bout d'un nombre plus ou moins considérable d'interrogatoires, ouverts et continués avec les formalités que nous venons de dire, deux cas se présentent dans le développement de la procédure. Ou bien les prévenus sont renvoyés, ou bien les juges les gardent à leur disposition. Dans ce dernier cas, ils sont, d'après l'expression juridique, retenus par eux (*retenti*). Le premier cas, de beaucoup le plus rare, et dont nous ne voyons guère qu'un exemple dans tout le registre que nous analysons [1], s'explique sans peine. Pour bénéficier d'une mesure qui les met ainsi, momentanément du moins, à l'abri de toute inquiétude, les prévenus doivent évidemment avoir fourni des explications qui aient été considérées comme pleinement satisfaisantes. Le second cas indiqué s'explique avec aussi peu de peine que le précédent, mais par des causes de nature plus variée. Les deux principales sont celles-ci : le refus absolu de répondre aux questions des juges [2], et ensuite l'insignifiance à peu près complète des aveux faits par un accusé [3], ou d'une manière générale leur manque de conformité avec les témoignages reçus contre lui [4].

Pour venir à bout de la mauvaise volonté des prévenus, quand ils la rencontrent, les inquisiteurs emploient divers moyens, constituant pour ainsi dire une série savamment graduée. Il faut observer, du reste, qu'ils ne se croient nullement obligés d'épuiser d'abord les moins sévères de ces moyens avant d'arriver aux plus rigoureux. Ceux-ci peuvent être appliqués par eux tout de suite, s'ils les jugent né-

sed gratis et sponte volens suam animam exhonerare... » F° 26 B. Une déclaration du même genre est faite, le 20 octobre 1321, à Pamiers, par Mengarde, femme de Bernard Buscalh, mais sans que l'accusée ait été encore emprisonnée préventivement comme Arnaud de Savinhac. Nous avons eu, d'ailleurs, l'occasion d'en noter déjà les termes.

(1) Il nous est fourni par l'affaire de Pierre Aces, d'Esplas, f°s 313 C-314 A. Le prévenu dont il s'agit, « captus, ductus ad sedem Appamiensem, ut suspectus et delatus de crimine heresis, » a été interrogé pour la première fois, le 3 décembre 1324. Une déposition est reçue contre lui, le 8 du même mois. Il est relâché, le 9 octobre de l'année suivante.

(2) Le fait est, d'ailleurs, assez rare. Toutefois, il y en a un exemple dans le 1er interrogatoire subi par Raimond « de Area », le 18 août 1321, au prieuré d'Unac, en présence de l'évêque et de Galhard de Pomiès. Voir f°s 143 D-144 A. Voir également le 1er interrogatoire de Jacquette den Carot, d'Ax, f° 24 A. La prévenue nie tout absolument.

(3) Nous citerons en ce genre les aveux faits par Arnaud Teisseire, de Lordat, dans cinq interrogatoires successifs, du 11 janvier au 15 avril 1321 Voir f°s 158 D-160 C.

(4) C'est le cas de Guillem Fort, de Montaillou. « Quia non plene videbatur confiteri, ut patet per alios testes..., fuit retentus per dictum dominum episcopum. » F° 91 D.

cessaires. Quoi qu'il en soit, le premier consiste dans un délai plus ou moins long accordé aux prévenus pour réfléchir [1], délai qui peut même être renouvelé [2]. La faveur dont il s'agit peut aller parfois sans aucune condition qui la restreigne [3]. Mais, d'habitude elle en comporte un certain nombre, toutes de même nature, et conduisant par degrés successifs à celle qui en est le terme et comme la dernière expression. Nous voulons parler de la prison préventive. Ainsi donc, tout en obtenant un répit, qui leur permettra de se consulter en quelque sorte, les accusés peuvent en même temps se voir imposer l'obligation sous serment de ne pas s'absenter, de ne pas s'enfuir et de se présenter devant leurs juges, chaque fois qu'ils en recevront l'ordre, tout cela sous peine d'encourir les châtiments réservés aux hérétiques [4]. La même obligation, sous une forme plus précise, bien qu'au fond identique à la précédente, entraîne la nécessité expresse de répondre à l'appel de l'évêque, en quelque lieu que ce soit du diocèse de Pamiers, et de ne point sortir des limites de ce diocèse [5].

(1) Le 13 avril 1321, l'évêque donne à Guillem Fort « spacium cogitandi usque ad diem mercurii sequentem. » F° 91 D. Cela fait deux jours. Le 2 octobre de la même année, Mengarde, femme de Bernard Buscalh, reçoit « spatium cogitandi usque ad diem septimam sequentem octobris, ut tunc deliberare (*corr.* deliberaret) responderet (*corr.* respondere) vel confirmando vel revocando confessionem predictam. » F° 104 C. Le délai accordé est ici de cinq jours.

(2) Tel est le cas pour Mengarde, qui, après une première comparution, le 5 août 1321, a obtenu un premier répit jusqu'au 30 septembre, et en obtient un second, du 2 au 7 octobre, comme l'indique la note précédente.

(3) Par exemple, dans les deux délais de ce genre que mentionne la note 1 de cette page.

(4) 2e interrogatoire d'Arnaud de Savinhac, à Verdun (11 mai 1320). L'évêque, à la fin de cet interrogatoire, « dedit ei spacium cogitandi usque ad tres septimanas immediate sequentes, prestito tamen per eum juramento, quod non se absentabit nec fugiet, et quod veniet et se presentabit coram dicto domino episcopo, quotiens preceptum fuerit sibi per eumdem, sub pena quam posset incurrere in causa heretice pravitatis. » F° 26 A.

(5) 1er interrogatoire de Mengarde, femme de Bernard Buscalh, dans la seconde instruction dirigée contre elle (5 août 1321). « Et quia non videbatur plene confessa, volens idem dominus episcopus magis inquirere contra eam, assignavit eidem diem ad comparendum coram ipso in crastinum festi sancti Michaelis septembris sequentis, in sede Appamiensi vel in alio loco sue diocesis, ubi tunc dictus dominus erit, precipiens eidem sub virtute prestiti juramenti, quod non egrediatur de episcopatu Appamiensi interim nec aliquando se absentet. Et ipsa respondit se facturam libenter. » F° 104 B. On peut rapprocher de ce texte l'invitation adressée, le 18 août 1321, à Raimond « de Area » par l'évêque de comparaître, le 30 septembre suivant, « coram

Jusque-là, les individus, objet des défiances de l'inquisition, n'ont encore qu'à moitié à se plaindre de sa rigueur. Ils peuvent bien se voir contraints à des déplacements ennuyeux et multipliés. Leur liberté d'aller et de venir comme ils l'entendent n'est plus absolument entière. Cependant, on leur laisse encore pour l'exercer un champ relativement étendu. Mais il arrive aussi parfois que cette liberté même se trouve restreinte à des limites beaucoup plus étroites. Et c'est ici que commence pour les prévenus, à un point nettement fixé, il semble, dans les habitudes et la phraséologie inquisitoriale, la situation particulière appelée « arrestation » (*arrestatio*). Elle est intermédiaire entre l'état de demi-liberté, dont nous venons de dire les conditions, et la prison préventive proprement dite, dont nous allons avoir à marquer le caractère ainsi que les motifs et le mode d'application.

L' « arrestation » elle-même comporte, d'ailleurs, des degrés qui la rendent plus ou moins gênante. Elle peut ne pas dépasser l'internement dans une ville désignée, ou plutôt dans une certaine partie de cette ville. Ainsi qu'on doit s'y attendre, les exemples que nous offre le registre du Vatican indiquent Pamiers comme le lieu choisi pour l'application de la mesure particulière qui nous occupe. Dans Pamiers, le quartier mentionné est celui que l'on connaît sous le nom de Mas-Saint-Antonin [1]. Toutefois, l' « arrestation » peut être plus rigoureuse, et avoir pour théâtre non plus même quelques rues seulement, mais un bâtiment spécial qui est le palais de l'évêque Jacques Fournier. Encore, dans ce cas, y a-t-il lieu de distinguer. Un certain Pierre, de Quié, interné dans le palais dont il s'agit, a la faculté d'en parcourir librement toutes les dépendances [2]. Il en profite, ce qu'on ne manque pas de remarquer du reste, pour faire des signes d'intelligence à un accusé de la même localité que lui, qui passe emmené par les gens de l'évêque à la prison des Allemans [3]. Mais, dans ce même palais épiscopal, nous voyons l' « arrestation » imposée à quelques prévenus dans des conditions bien plus étroites. C'est dans

eo, ubicumque in sua diocesi fuerit, responsurus super facto heresis. » F° 144 A.

(1) Le 6 mars 1321, à sa seconde comparution, Jacquette den Carot reçoit de l'évêque deux jours de délai pour réfléchir, et se voit imposer en même temps par lui l'obligation, « quod interim non egrederetur de terminalibus civitatis Appamiarum et Mansi Sancti Antonini. » F° 24 A.

(2) Il est, suivant les expressions du texte, « arrestatus in domo dicti domini episcopi, » avec faculté d'aller « per totam domum episcopalem ubicumque vellet. » F° 299 B.

(3) Voir *ibid. ut supra.*

une des salles qui le composent qu'est enfermé Arnaud Teisseire, de Lordat, trop souffrant pour être conduit tout de suite en prison [1]. C'est encore dans le grenier qui en dépend, qu'est retenue, comme nous l'avons déjà noté, une femme, Alamande, veuve de Jean Guilabert, de Montaillou [2]. Enfin, ce qui en est probablement l'application la plus rigoureuse, l' « arrestation » est imposée à certains individus dans cette tour de Pamiers, que nous avons désignée comme un des cachots dont use l'évêque inquisiteur [3]. Il va sans dire que toute tentative pour échapper à cette situation, dans laquelle la justice inquisitoriale voit manifestement une faveur de sa part, amène son changement immédiat en détention préventive et entraîne le transfert du coupable dans une prison qui est celle des Allemans [4].

C'est, en effet, dans cette prison, qui reçoit également, ainsi qu'on l'a vu, les accusés après une sentence définitive d'immuration, que sont enfermés ceux contre lesquels on a cru devoir prendre la mesure provisoire, dont nous avons à parler maintenant. Toutefois, la crainte de les voir échapper par la fuite à l'instruction dont ils sont l'objet et à ses conséquences, crainte qui explique les cas de détention préventive que nous venons de mentionner, n'en est pas le motif le plus habituel. Un autre, moins grave, il semble, conduit d'ordinaire les juges à la prononcer. C'est l'obstination qu'ils croient reconnaître chez un individu à ne pas faire les révélations qu'on attend de lui. La preuve en est rien que dans la menace qu'ils font en pareille circonstance d'user du moyen de coërcition dont il s'agit [5]. Mais elle se trouve encore dans les indications formelles qui en accompagnent tous les exemples [6]. Ainsi entendue, la prison préventive apparaît plus ou

(1) Voir f° 158 B.

(2) F° 87 A.

(3) Le 2 août 1321, le notaire Bathalhe « de Penna » s'en va en personne « ad turrim de Appamiis dicti domini episcopi, et ibidem dictus Batalha citavit precise et peremptorie supradictam Guillermam, que arrestata ibi detinebatur..... » F° 69 A, B. Même indication concernant Alazaïs, veuve d'Arnaud Fabre, de Montaillou, f° 86 A, et Mengarde, femme de Bernard Buscalh, f° 103 C.

(4) C'est ce qui arrive pour Bernard Benet, de Montaillou. Il a été d'abord enfermé aux Allemans, puis tiré de cette prison, et mis en état d' « arrestation » au palais épiscopal de Pamiers. Il en profite pour s'enfuir ; mais on le reprend à Ax, et il est réintégré aux Allemans.

(5) « Bene fuit ei dictum per dictum dominum episcopum, quod, nisi confiteretur veritatem, quod (*sic*) iret apud Alamannos. » F° 104 D. Interrogatoire de Mengarde, femme de Bernard Buscalh, du 2 octobre 1321.

(6) Nous citerons le cas d'Arnaud de Savinhac, tiré, le 25 octobre 1320 « de carcere castri de Alamannis, in quo positus fuerat, quia nolebat confiteri

moins tôt dans le cours de la procédure. Cela dépend des réponses que les inquisiteurs obtiennent des accusés, et surtout, il semble, des soupçons qu'ils ont conçus avant même de les avoir devant eux. Ce n'est le plus souvent, en effet, qu'à la suite de la première ou de la seconde comparution qu'ils se décident à les faire incarcérer [1]. Cependant, cette même mesure, ils la prennent parfois avant toute audition de l'individu qui en est l'objet et évidemment sur les seules dépositions reçues contre lui [2]. Une fois appliquée, du reste, il ne paraît pas qu'une décision ultérieure intervienne jamais pour en suspendre l'effet. Les accusés, mis préventivement en prison, y demeurent jusqu'au bout de leur procès, et c'est là, comme nous le verrons, qu'ils reçoivent l'annonce du jour de leur sentence définitive [3]. Pour les interrogatoires, qui suivent celui où les inquisiteurs ont ordonné leur incarcération, on les amène des Allemans au palais épiscopal. L'interrogatoire terminé, on les y réintègre, en attendant leur prochaine comparution [4].

Ce qui est plus important à retenir que ces conditions diverses, dans lesquelles se fait l'application de l'emprisonnement préventif, c'en est le but avoué et le caractère. En ce qui concerne le premier, nous l'avons déjà marqué d'après les expressions mêmes du registre qui nous

veritatem. » F° 26 B. Fabrisse den Riba, de Montaillou, a été mise aussi aux Allemans, « quia suspecta erat quod non dixisset plene veritatem tam de se quam de aliis. » F° 64 A. Un des interrogatoires de Mengarde, femme de Bernard Buscalh, celui du 2 octobre 1321, se termine sur l'indication suivante : « Et quia, ut patet tam ex precedentibus confessionibus suis quam ex depositione testium, (quod) ipsa est varia et contraria sibi ipsi et veritati, ut videtur, et contra veritatem et proprium juramentum celabat veritatem et nec dicit eam plene, idcirco dictus dominus episcopus mandavit ei quod statim se includat in carcere castri de Alamannis, talibus deputato, de quo non egrediatur nisi de licentia dicti domini episcopi. » F° 105 A.

(1) Le premier cas est celui de Bernard Benet, de Montaillou, et de Jean Jaufre, de Tignac. Le second est celui d'Arnaud Teisseire, fils de Raimond Teisseire, de Celles.

(2) C'est ce qui arrive pour Guillemette, veuve de Pierre Clerc, de Montaillou, et pour le vaudois Jean de Vienne.

(3) Tel est le cas, par exemple, du prêtre Barthélemi. Voir f° 47 B.

(4) A son second interrogatoire du 17 novembre 1320, Alazaïs, veuve de Pons Azéma, de Montaillou, comparaît au palais épiscopal « educta de carcere castri de Alamannis, in quo posita fuerat. » A la fin de cet interrogatoire, la prévenue « iterum fuit reducta de mandato dicti episcopi ad castrum de Alamannis talibus deputatum. » F° 59 A et D. La même chose a lieu, le 13 novembre 1321, pour la troisième comparution d'Arnaud Teisseire, de Celles, ainsi que pour les comparutions du 23 janvier, du 8 février, du 12 avril 1325 de Raimond Pierre, de Quié. Voir f°s 151 A-152 A, 303 A-309 A.

fournit ces indications. Il s'agit pour les juges de contraindre à parler des prévenus qui y mettent peu d'empressement. De là le caractère de la mesure dont nous nous occupons, et qui semble être parfois une sévérité extrême. Des accusés restent ainsi enfermés, entre deux interrogatoires, sept semaines et plus [1]. Ce n'est pas tout encore. Pour quelques-uns, cet emprisonnement préventif comporte toutes les rigueurs de ce que l'inquisition appelle le « strictus carcer » ou le « strictus murus » [2]. On sait ce qu'il faut entendre par là. C'est, après le bûcher, le châtiment le plus dur qu'offre la pénalité inquisitoriale pour les coupables frappés d'une condamnation définitive. Dans ce « mur étroit », les détenus ont aux pieds des chaînes de fer. Ils reçoivent pour toute nourriture, suivant l'expression consacrée, « le pain de douleur » et « l'eau de tribulation » [3]. Volontiers, les juges d'inquisition semblent avoir protesté contre le reproche d'employer la torture, afin d'amener les prévenus à leur faire des aveux, seule chose à peu près, remarquons-le en passant, dont ils eussent souci, et dont la recherche exclusive ne suffit peut-être pas à constituer une procédure véritablement rationnelle. A l'occasion même, ainsi que nous l'avons vu, ils ne se faisaient pas faute de demander sur ce point aux accusés un témoignage en leur faveur. Et quand on y réfléchit, on ne voit guère de raisons pour ne pas les en croire sur parole. En effet, la torture proprement dite ne leur était

(1) Par exemple, Grazide, veuve de Pierre Licier, de Montaillou, comme l'indique le début de son troisième interrogatoire, du 16 novembre 1320, où il est dit qu'elle comparaît « educta de carcere castri de Alamannis....., in quo carcere steterat per septem septimanas et aliquantulum plus, quia noluerat veritatem confiteri. » F° 57 B.

(2) C'est de la sorte qu'est traité Bernard Franca, de Goulier. Après son quatrième interrogatoire du 22 novembre 1320, l'évêque et Galhard de Pomiès « preceperunt dictum Bernardum custodiri apud castrum de Alamannis in stricto carcere, et mandaverunt eidem quod se includat in dicto carcere, et quod ab eodem non egrederetur, nisi de voluntate dictorum episcopi et fratris Galhardi predicti. » F° 72 A. Tel est aussi le sort de deux prévenus, Bernard Gombert, d'Ax, et Bernadette, femme d'Amiel de Rieu, que l'évêque a confrontés. La confrontation une fois terminée, « tunc dictus dominus episcopus, volens scire veritatem et eruere a dictis Bernardo et Bernarda, ordinavit et voluit quod ambo mitterentur ad carcerem seu murum castri de Alamannis talibus personis deputatum, ubi teneantur in stricto muro, quousque veritatem confiteantur. » F° 190 B, C.

(3) « Et quia..... gravius et enormius in facto heresis deliquistis, ad perpetuum carcerem stricti muri predicti castri de Alamannis cum vinculis et cathenis ferreis in pedibus, ubi panis doloris et aqua tribulacionis vobis solummodo ministrentur, in et cum hiis scriptis sententialiter condempnamus. » Sentence d'immuration du 2 août 1321, *Lib. sent.*, f° 145 B.

pas nécessaire. C'en était l'équivalent que la prison préventive telle qu'ils l'appliquaient, et telle que l'appliquent encore trop souvent les justices modernes.

En dehors de ces renseignements, dont on ne saurait méconnaître l'importance, et qui concernent le développement de la procédure inquisitoriale, nous ne voyons guère à relever dans le registre du Vatican d'autres détails pouvant ajouter à ce que l'on sait déjà de cette même procédure. Notons pourtant un exemple de confrontation entre deux individus [1], et la production devant le tribunal de Pamiers de quelques pièces écrites. Les pièces en question sont des lettres de pénitence. Le 21 avril 1321, Guillem Fort, de Montaillou, en présente une, que lui a accordée autrefois Geoffroi d'Ablis [2]. Il le fait sur la réquisition expresse de l'évêque. Une autre est exhibée, sans que la demande lui en soit faite, par un certain Guillem Escannier, d'Ax, qui pense appuyer ainsi ses protestations d'innocence. La lettre de pénitence que montre ce dernier lui a été délivrée par l'évêque de Béziers, Bérenger de Frédol. Il y joint un ordre de lui rendre ses biens confisqués adressé au baile du village d'Arques par le notaire Barthélemi Adalbert, lieutenant du procureur du roi pour les « encours », Pierre Raoul [3]. Nous observerons que Jacques Fournier ne semble faire qu'un cas assez médiocre de ces pièces, au moins des deux dernières. En ce qui concerne la lettre de son collègue de Béziers, il remarque qu'elle ne porte pas l'indication précise des fautes avouées par Guillem Escannier et dont il a obtenu l'absolution.

Des indications d'un plus grand intérêt que les précédentes, bien qu'elles ne lui soient pas particulières, sont celles que nous fournit le même document d'inquisition dont nous faisons l'analyse sur les trois formalités essentielles, qui terminent tout procès dans la pratique inquisitoriale. Ce sont, dans l'ordre où elles se succèdent d'habitude, l'abjuration par les prévenus de leurs croyances hérétiques, la reconnaissance formelle des aveux auxquels il se sont décidés, et

(1) Il s'agit de celle que nous venons d'indiquer dans une note précédente, et que fait l'évêque, le 7 avril 1323, entre Bernard Gombert et Bernadette, femme d'Amiel de Rieu, tous deux d'Ax. Bernard Gombert est accusé d'avoir exhorté cette femme à embrasser l'hérésie. Voir f°s 189 C, 190 C.

(2) La lettre de pénitence produite par Guillem Fort est datée de Carcassonne et du 28 avril 1316. Elle ordonne au prévenu les croix et des pèlerinages mineurs. Voir f° 93 B, C.

(3) La lettre de Bérenger de Frédol est datée de Lyon, 5 décembre 1305, celle de Barthélemi Adalbert, de Carcassonne, 24 décembre de la même année. Nous donnons le texte de toutes les deux à l'Appendice. Voir n°s XVIII et XIX.

enfin la signification qui leur est faite d'avoir à entendre tel jour leur sentence définitive.

Pour ce qui est de la première de ces formalités, le registre du Vatican nous en offre une foule d'exemples, que nous n'avons naturellement pas à relever. Il y en a un dans toute affaire dont l'ensemble se présente sans lacunes [1]. Le texte en est aussi de tous points conforme aux modèles du même genre que l'on rencontre ailleurs [2]. Sa place dans le cours de l'instruction est celle qui vient d'être indiquée à l'instant. Toutefois, nous noterons un détail, qui, pour se retrouver dans d'autres documents [3], n'en paraît pas moins assez rare, et qui est en tout cas bien caractéristique. C'est la prière qu'en finissant l'abjuration exigée d'eux certains prévenus adressent à leurs juges. Ils les supplient qu'on agisse doucement à leur égard, qu'on leur fasse non pas justice mais miséricorde [4]. A cette prière, quelques

(1) A cette assertion, nous ne voyons d'autre restriction à apporter que la suivante. Elle résulte de l'indication sur laquelle se termine le procès-verbal de l'interrogatoire subi, le 7 mars 1321, par Guillemette, veuve de Pierre Bathega, de Pamiers : « Supradicte persone, videlicet Mengardis, uxor quondam Arnaldi de Pomeriis, Raimunda, filia Guillelmi Fabri de Sancto Baudilio, Navarra, uxor Poncii Bruni, Arnaldus de Montenespulo presbiter et Guillelma, uxor Guillelmi Bategani de Appamiis, non abjuraverunt in processibus superius contra ipsos factis; sed tamen in sententia, quando fuerunt vocati in sermone publico, abjuraverunt omnem heresim et credentiam hereticorum, prout in predicta sententia contra eos lata continetur. » F° 112 *ter*, B, C.

(2) On nous permettra cependant de citer, au moins partiellement, une de ces formules bien connues. Après avoir abjuré dans les termes ordinaires, Jacquette den Carot, d'Ax, promet « quod hereticos, credentes eorum, fautores, defensores, receptores, nuncios et amicos eorum ac pro heresi fugitivos, per se et per alios persequetur, investigabit, capiet, revelabit et ad nostram vel successorum nostrorum potestatem adducet et reddet, seu adduci et reddi secundum posse suum per se et per alios procurabit. Juravit insuper stare et parere mandatis Ecclesie (et) nostris vel successorum nostrorum et inquisitorum, et omnem penitenciam, penam, satisfactionem aut honus, quas et quod nos et inquisitores vel successores nostri et inquisitorum seu alter eorum eidem Jacobe in persona propria vel in bonis ipsius duxerint injungendam vel imponendam, faciet et complebit. » F° 24 C. Après cela, la prévenue est absoute de ses péchés. Le même engagement, qui termine l'abjuration dont nous venons de donner la dernière partie, se rencontre aussi dans celle que fait, le 10 avril 1321, Alazaïs, veuve d'Arnaud Fabre, de Montaillou. « Ad hoc (mes promesses), dit la prévenue, obligo me et omnia bona mea. » F° 85 D.

(3) On le rencontre, non pas comme ici dans une abjuration, mais au début du premier interrogatoire d'un certain Pierre de Luzenac, l'un des prévenus qui figurent dans le ms. lat. 4269 de la Bibliothèque nationale. Voir f° 52 A.

(4) Guillem Autier, de Montaillou, demande « secum misericorditer agi. » F° 90 D. Aude, femme de Guillem Fabre, de Merviel, « misericordiam non judicium ferri postulavit. » F° 138 A.

uns ajoutent la demande expresse d'une sentence[1]. Ils obéissent sans doute en cela à la conviction, qu'on s'est efforcé de leur inspirer, que la peine qui les frappera doit moins être un châtiment qu'un remède salutaire pour leur âme.

Cette soumission absolue aux ordres comme aux arrêts de la justice inquisitoriale, que montrent la plupart des prévenus, et qui lui facilite singulièrement sa tâche, ne va pas d'ailleurs sans quelques exceptions. A côté des prévenus dont il s'agit, on en rencontre d'autres, qui, après l'abjuration, rétractent les aveux sur lesquels est fondée cette abjuration même, et dont les inquisiteurs finissent par ne plus savoir que penser. Tel est le cas d'une certaine Raimonde, femme de Bernard Testamera, de Montaillou, qui semble avoir fort occupé de sa personne le tribunal de Pamiers. Absente, sans excuse valable, des « sermons publics » où elle a été citée, cachée dans un endroit qu'on ne peut d'abord découvrir, trouvée enfin et amenée à la prison des Allemans, en prison même variant sans cesse dans ce qu'elle raconte, elle a une histoire pleine de péripéties compliquées. On arrive pourtant à la mettre à peu près d'accord avec elle-même, et on en tire une seconde abjuration, destinée à remplacer la première qui depuis longtemps est sans valeur[2]. Du reste, parmi les prévenus il n'y a pas seulement ceux qui rendent

(1) « Qua abjuratione facta, dictus Bernardus (Beneti) renunciavit et conclusit et sententiam ferri postulavit, petens et supplicans secum misericorditer agi. » F° 83 A. — « Et ibidem, facta dicta abjuratione, dictus Arnaldus (Fabri) renunciavit et conclusit in presenti causa et sentenciam ferri postulavit, petens secum misericorditer agi. » F° 89 C.

(2) La prévenue a abjuré, le 30 avril 1321. « Post que, anno Domini millesimo CCC° XXII, die XXIIIa mensis decembris, cum dicta Raimunda, ut perveniat (*sic*) ad audienciam dicti domini episcopi, in diversis locis et coram diversis personis illa que supra in judicio gratis et sponte confessa fuerat pro majori parte revocasset, dicens quod subornata et instructa per quamdam personam confessa fuerat illa que pro majori parte confessa fuerat in dicto crimine heresis commisisse, citata eciam bis ut veniret ad sermones factos per dictum dominum episcopum et inquisitores pro penitencia recipiendi (*sic*) pro hiis que in crimine heresis commiserat, et in primo sermone solum fuerit excusata propter infirmitatem quam tunc habebat, ut dicebatur, in secundo vero sermone non fuit excusata, quia se absentaverat et nesciebat (*sic*) in quo loco latitabat, tandem inventa per dictum dominum episcopum in villa de Sauraco, in qua steterat latitando a festo sancti Martini yemalis usque ad festum sequens beate Marie Madalene anni presentis, fuit reducta ad carcerem castri de Alamannis; et cum interim frequenter frater Galhardus de Pomeriis multociens eam viderit et fuerit loquutus cum ipsa ut cognosceret veritatem, et ipsa fuit inventa de variatione verborum, ut dictus frater Galhardus dicto domino episcopo referebat, tandem, die presenti, adducta

ainsi inutile un acte auquel ils ont consenti plus ou moins spontanément. Il y a encore ceux qu'aucune représentation ne peut décider à y consentir. De ce nombre est Raimonde, femme de Bernard Guilhon, de Vernaux, qui ne veut rien abandonner des doctrines qu'elle a professées, dût-elle être brûlée pour cela[1]. L'évêque en est réduit à la déclarer hérétique obstinée et impénitente[2]. Mais, ce sont surtout les deux vaudois, Jean de Vienne et sa femme Huguette, dont nous avons vu l'opiniâtreté à refuser le serment qu'on leur demandait, qui donnent aux juges d'inquisition le plus de mal, et encore ceux-ci doivent-ils à la fin se reconnaître vaincus. Le 17 juillet 1321, Jean de Vienne, menacé par l'évêque de Pamiers des châtiments réservés aux hérétiques qui ne veulent pas renier leurs erreurs, répond que cette menace ne l'y fera pas renoncer[3]. Le 31 du même mois, Jean de Beaune vient joindre ses efforts à ceux de Jacques Fournier. Le vaudois refuse toujours de se soumettre. A trois reprises différentes et même davantage, les deux inquisiteurs le pressent d'abjurer ses croyances et de revenir à l'unité de la foi catholique. Jean déclare qu'il rétracte ce qu'il peut y avoir de mauvais ou de faux dans ses aveux. Mais il n'accorde rien de plus, répétant qu'il veut vivre et mourir dans les doctrines qui sont les siennes, et qu'il ne demande qu'une chose, c'est une sentence définitive, parce que pour lui il considère sa cause comme entendue[4]. L'autre sectaire, Huguette, n'est pas moins inébranlable. Aux mêmes sommations renouvelées à tous ses interrogatoires, et dans le dernier en présence de Bernard Gui et de Jean de Beaune, elle oppose une obstination toute pareille. Elle en arrive à déclarer, qu'en croyant tout ce qu'on lui reproche de croire, elle ne fait que conformer sa foi à la vérité[5].

coram dicto domino episcopo in camera sedis episcopalis Appamiensis, etc. » F° 96 A, B.

(1) « Etsi sciret comburi propter hoc. » F° 165 A.

(2) « Heretica obstinata et impenitens. » *Ibid. ut supra.*

(3) « Quod non propter hoc desisteret a predictis erroribus. » F° 109 B.

(4) « Quare prefati dominus episcopus et inquisitores monuerunt eum et requisiverunt primo, secundo, tercio et pluries, quod predictos errores et hereses per juramentum revocaret et ab eisdem resiliret, et ad unitatem fidei catholice et sancte matris Ecclesie rediret. Qui dixit se revocari (*sic*) quicquid mali vel erroris in dictis suis confessionibus continetur. Tamen cum juramento nullo modo aliquid voluit revocare, et recusavit semper pertinaciter jurare in quacumque causa, dicens et asserens se velle vivere et mori in confessatis per eum et sententiam audire super eis, habens in presenti negocio pro concluso. » F° 109 C.

(5) 7 mars 1320. « Interrogata si penitet de predictis erroribus superius per

On sait de quel prix l'inquisition payait ces refus d'obéir à ses ordres péremptoires, et ce mépris des dogmes qu'elle avait mission de défendre. Aussi avons-nous déjà vu qu'elle avait envoyé au bûcher les deux vaudois opiniâtres.

Après l'abjuration, à laquelle ils se résignent plus ou moins aisément, ou qu'aucune instance ne peut obtenir d'eux, les accusés se voient soumis à une formalité nouvelle. Celle-ci consiste dans la reconnaissance et la confirmation des aveux qu'ils ont faits au cours de leurs interrogatoires. C'est le moment, comme nous l'avons remarqué, où l'inquisiteur de Carcassonne, Jean de Beaune, qui d'habitude n'a pas encore paru, vient se joindre à l'évêque de Pamiers. Devant ces deux juges, et le plus souvent en présence de témoins plus nombreux que pour les séances ordinaires, on lit aux prévenus, de façon à se bien faire comprendre d'eux, un résumé de leurs confessions rédigé en langue vulgaire, et ils sont invités à en reconnaître l'exactitude [1].

Cela fait, et pour que la procédure soit arrivée au bout de toutes ses phases successives, il ne reste plus qu'à signifier aux intéressés d'avoir à entendre leur sentence à tel jour et en tel lieu. Cette dernière formalité peut s'accomplir sans délai, à l'issue même de l'interrogatoire sur lequel se termine une affaire [2]. Elle peut être remise

eam confessis, explicato sibi quod errores sunt et contra doctrinam quam tenet et predicat sancta romana ecclesia, respondit quod non, et in eis, ut dixit, vult vivere et mori, et credit, ut dixit, se bene credere dictos errores credendo, et in presenti confessione vult perseverare. » — 16 mars 1320. La prévenue déclare, « quod non resiliret a predictis erroribus, set in eis vult perseverare, et vivere et mori. » F° 111 D. — 17 juillet 1321. Elle a été menacée d'être traitée « sicut heretica impenitens et obstinata. » — « Que respondit quod nec pro tanto abjuraret dictos errores, et, ut dixit, vult vivere et mori in fide quam tenet Johannes Fusterii maritus ejus, quia ipsa scit, ut dixit, quod ejusdem fidei sunt. » F° 112 D.

(1) « Intelligibiliter et in vulgari. » Voir, par exemple, affaires d'Arnaud de Savinhac, de Tarascon, d'Alazaïs, veuve de Pons Azéma, de Montaillou, de Guillem Autier, de la même localité.

(2) C'est ce qui arrive pour celle du prêtre Barthélemi. « Post que, anno quo supra (1320-21), die quinta marcii, comparuit dictus Bartolomeus in camera episcopali predicta coram dicto domino episcopo, et ibidem idem dominus episcopus mandavit dicto Bartolomeo quod statim se includeret in carcere turris de Appamiis dicti domini episcopi, usque ad dominicam proximam, videlicet VIII idus marcii, et quod dicto die compareat coram dicto domino episcopo et religioso viro fratre Johanne de Belna, inquisitore heretice pravitatis in regno Francie per Sedem Apostolicam deputatus (*sic*), ad audiendam sententiam diffinitivam super predictis per eum commissis et confessatis in domo Predicatorum Appamiarum. » F° 47 B.

aussi à une date ultérieure, soit le lendemain du moment indiqué [1], soit quelques jours plus tard [2]. Elle peut enfin avoir lieu la veille du « sermon public » où figureront les condamnés, ou bien encore le matin seulement de la journée choisie pour cette cérémonie. L'accomplissement ne s'en fait pas, d'ailleurs, sans une certaine solennité. Le notaire, chargé de la signification dont il s'agit, se rend à l'endroit où il doit trouver les individus qui lui ont été désignés. Pour la plupart d'entre eux, c'est une des prisons dont use la justice inquisitoriale. Là, devant les témoins qu'il a requis de l'assister, il procède à l'exécution de son mandat. Puis il en dresse un procès-verbal, en même temps que de la promesse faite par les prévenus d'obéir à l'injonction qu'il leur a transmise.

Quant au prononcé des sentences, qui est l'objet de cette injonction, il semble qu'il se dédouble parfois en deux actes distincts. Le premier consiste dans une lecture préalable donnée aux condamnés du texte de leur condamnation. Cette lecture a lieu avant la troisième heure du jour « infra terciam », c'est-à-dire entre huit et neuf heures du matin, au couvent des Dominicains de Pamiers [3]. Le second, tout à fait solennel, est le « sermon public », dont on connaît le caractère. Les sentences, déjà communiquées aux condamnés, sont lues de nouveau, cette fois surtout pour l'assistance qui s'est réunie à l'appel des juges d'inquisition [4]. Cette dernière cérémonie a pour théâtre deux endroits différents. L'un est le cimetière de Saint-Jean Martyr,

(1) Tel est le cas pour Pierre Sabatier, de Varilles. Son dernier interrogatoire a eu lieu le 29 avril 1320. « Post que, anno quo supra, ultima die mensis aprilis, et me (*sic*) G^us^ Petri Barta, notarius predictus, accessi personaliter ad dictum Petrum Sabaterii, in domo sedis episcopalis Appamiensis, et de mandato dictorum dominorum episcopi et inquisitoris citavi eumdem Petrum, ut die crastina personaliter compareret coram eis in loco de Alamannis, ante ecclesiam dicti loci, auditurus sentenciam super predictis que coram eis confessus fuerat. Qui Petrus dixit quod paratus erat dicta die comparere et sententiam super predictis per eum confessis audire, in presencia Petri Martini de Appamiis et magistri Petri Barte notarii predicti, qui predicta scripsi et recepi. » F° 23 A.

(2) Nous citerons comme exemples de ce cas, les procès de Guillemette, veuve de Pierre Clerc, de Montaillou, f° 69 A, B, de Guillem Autier, de la même localité, f° 91 B. Le dernier interrogatoire de ces deux prévenus est du 30 juillet 1321. La signification d'avoir à entendre leur sentence leur est faite, le 2 août suivant, le jour même où elle doit être prononcée.

(3) « In domo Fratrum Predicatorum Appamiarum. » F° 47 B.

(4) C'est de la sorte que se fait, le 18 mars 1321, la condamnation du prêtre Barthélemi, de Guillemette, veuve de Bernard Benet, d'Ornolac, de Raimond « Valsiera », d'Ax. Voir f°s 47 A, 48 D, 53 C.

en dehors des murs de Pamiers [1]. L'autre, moins ordinaire, est le bourg des Allemans [2], où se font aussi des exécutions capitales, celles du vaudois Raimond « de Costa » et de sa coreligionnaire Agnès [3]. Mais il arrive également qu'en certains cas la formalité préliminaire dont nous avons parlé ne soit pas observée. Alors il n'est fait vraisemblablement aux condamnés qu'une seule lecture de leur sentence [4]. Le moment choisi pour cette lecture unique est naturellement un « sermon public », qui doit lui donner toute la solennité, dont il importe à la justice inquisitoriale d'entourer la proclamation de ses jugements.

Telle est l'analyse que nous avons cru devoir présenter de ce curieux manuscrit du Vatican, auquel nous proposerions d'attribuer, en raison du personnage qui y figure au premier rang comme juge, le nom de « Registre de Jacques Fournier ». Pris en lui-même, on ne voit guère de document, parmi ceux qui nous sont restés de l'inquisition languedocienne primitive, dont il n'égale la valeur, et, de ces documents, il n'en est qu'un petit nombre qu'on puisse réellement lui comparer. Mais cette importance considérable, dont on ne saurait douter, grandit encore, si l'on tient compte des rapports intimes qui l'unissent à quelques autres volumes de nature et de date identiques. Quels sont ceux-ci, nous avons pris soin de le remarquer, dès le début de cette étude. Ce sont le registre de l'inquisiteur Geoffroi d'Ablis, le grand traité de Bernard Gui et le texte des sentences publiées par Limborch. Nous avons dit en même temps qu'avec ces quatre recueils rien ne nous manquait en quelque sorte, pour que nous eussions le tableau aussi complet que possible d'une des périodes les plus intéressantes de l'histoire de l'inquisition. Nous parlons de celle qui se place à l'ouverture du XIVe siècle, et où l'institution redoutable dont il s'agit est arrivée au plus haut degré

(1) « In cimiterio sancti Johannis martiris de Appamiis. » F° 47 D. « In cimiterio sancti Johannis martiris extra muros civitatis Appamiensis. » *Lib. sent.*, f° 145 A.

(2) C'est là qu'est prononcée, le 1er mai 1320, la sentence d'Arnaud Gély, du Mas-Saint-Antonin de Pamiers, et celle de Pierre Sabatier, de Varilles. Voir f°s 21 C et 23 A.

(3) Voir f° 27 A.

(4) Ainsi sont prononcées les sentences de Guillemette, veuve de Pierre Clerc, et d'Alazaïs, veuve d'Arnaud Fabre. Voir f°s 69 B et 86 A. Le moment du jour, indiqué dans l'assignation qui est faite à la première de ces prévenues d'avoir à entendre sa condamnation, est encore « infra terciam ».

de puissance. Ce qu'elle est au juste à pareil moment, et quel en est le caractère, c'est ce qu'on nous permettra en terminant de préciser par quelques indications rapides.

Qu'à l'époque où nous voulons la considérer, l'inquisition ne soit plus ce qu'elle était vers 1235 ou 1240, par exemple, c'est-à-dire peu après son établissement définitif par Grégoire IX, il n'y a là rien qui puisse surprendre. A peine même est-ce une remarque qu'il soit véritablement nécessaire de présenter. Qu'avait-elle, à cette date toute voisine de ses commencements et bien au delà, pour venir à bout des difficultés qui naissaient de son existence même, et que la raideur impitoyable de ses ministres était moins faite pour vaincre que pour accroître en nombre? Assurément la faveur des souverains pontifes, faveur dont la persistance pendant tout le XIIIe siècle est incontestable. Il est vrai que c'était là tout ou à peu près. Des prélats, frustrés par elle de leurs prérogatives judiciaires, elle ne pouvait attendre qu'un appui douteux et intermittent. Parmi tous les sentiments qu'elle devait leur inspirer, le seul certain était l'envie. Quant aux princes, beaucoup avaient juré de lui prêter main-forte. Mais ce serment ne s'accordait pas toujours ni avec leur orgueil ni même avec leur intérêt, quoi qu'on eût fait pour contenter celui-ci par l'appât des confiscations infligées aux hérétiques. Restait enfin le peuple. On a trop pris, il semble, pour une adhésion absolue, l'attitude qu'on lui voit dans l'histoire de ce temps en face de la justice inquisitoriale. Elle témoigne plutôt, selon nous, d'une terreur profonde, qui ne suffit pas d'ailleurs à contenir absolument la haine, dont nous avons tant de manifestations éclatantes. En dehors de cela, pour diriger l'institution réduite à se contenter d'appuis si hasardeux et à triompher de si nombreux obstacles, ni code, ni lois proprement dites, pas même de règlements pratiques.

Ce sont, au contraire, toutes ces ressources si précieuses pour un pouvoir judiciaire que possède l'inquisition, au début du XIVe siècle. En soixante ans, du règne d'Innocent IV à celui de Boniface VIII, les papes qui se sont succédés sur le trône pontifical ont écrit pour elle une série de bulles presque innombrables. Elle en a extrait d'abord ses privilèges, qui la font supérieure à tous les pouvoirs civils ou ecclésiastiques et les asservissent à ses volontés. Elle en a tiré aussi les règles générales de sa procédure. A ces règles, elle a ajouté les formules destinées à simplifier le travail quotidien de ses tribunaux, et dont l'ensemble rectifié et complété se retrouve dans la grande compilation de Bernard Gui. Qu'on ajoute à cela cette force que procure la durée seule, et dont elle a bénéficié comme toute

création, qui en persistant finit par jeter de telles racines, que non seulement on ne parvient plus à s'en débarrasser, mais que l'on n'y songe même pas pour ainsi dire, si onéreuse qu'elle puisse être devenue. Qu'on n'oublie pas aussi, que l'accord opéré entre elle et l'épiscopat par Clément V lui a donné un surcroît de puissance, contesté en vain par la mauvaise humeur de ses titulaires primitifs, incapables d'admettre n'importe qui au partage de leur office.

Toutefois, un changement si absolu dans la forme générale de l'inquisition, comme dans la nature et l'efficacité de ses ressources, ne pouvait aller seul. Il devait en entraîner un autre non moins profond dans le caractère de ses ministres. On sait quels furent ceux-ci en Languedoc aux premiers temps de ses débuts. Ce serait méconnaître le sens exact des termes les moins obscurs, que d'attribuer le nom de juges aux plus célèbres des ministres de cette inquisition primitive, Guillem Arnaud, frère Ferrier, Arnaud Cathala. A Simon de Montfort et à ses croisés, dont ils continuaient l'œuvre, ils empruntaient trop souvent leur méthode expéditive d'interrogatoire, de condamnation, d'exécution. Comme leur émule et contemporain, Pierre de Vérone, ils allaient au besoin se saisir eux-mêmes des suspects qui se dérobaient à leurs appels, ou que les autorités civiles hésitaient à leur remettre. Beaucoup eurent une fin tragique, qu'on n'a pas craint parfois de décorer du nom de martyre, quand elle n'était que le dénouement naturel et non pas admirable d'une existence vouée tout entière à la violence et à la fureur.

Mais c'est en vain qu'au début du XIVe siècle on chercherait en Languedoc des représentants d'une race aussi farouche. A cette date, l'inquisition y est en d'autres mains. Cela ne tient pas seulement à la situation différente de ce malheureux pays. Quels que soient les griefs qu'il puisse encore élever à juste titre contre ses nouveaux maîtres, il s'en faut, en effet, que cette situation soit comparable en rien à celle que lui avaient faite, vers la paix de Paris, vingt ans de guerres atroces. Elle n'offre pas surtout le déchaînement de passions brutales, qui avait été le pire résultat des guerres dont il s'agit et qui explique l'apparition des personnages que nous avons dépeints. Au surplus, le changement en question a des causes plus générales. Dans ce moment même, le pouvoir, ou du moins l'exercice quotidien du pouvoir, tend à échapper en partie à la force pure, dont le rôle, d'ailleurs, aussi ancien que le monde ne finira vraisemblablement qu'avec lui, pour passer à la ruse et à la politique. C'est l'âge des légistes, gens à la fois durs et souples, inflexibles sur les principes qu'ils ont forgés de toutes pièces et prêts cependant à les faire plier dans le sens de tous les inté-

rêts, experts à donner pour cela aux autres ainsi qu'à eux-mêmes mille raisons spécieuses. L'Église a les siens comme la royauté, et tous se ressemblent. C'est au nombre de ceux qui servent la première de ces deux puissances, qu'il faut ranger les inquisiteurs du XIVe siècle. Savants en droit, docteurs dans toutes les sciences de l'époque, prédicateurs ou professeurs diserts, en même temps courtisans adroits et agréables aux princes, ils ont tous les caractères de la caste sans scrupules qui inaugure alors son règne.

Valent-ils mieux que leurs devanciers, les fondateurs de la justice inquisitoriale? on ne saurait trop le dire. Pourtant, nous les croirions volontiers plus impitoyables. Ils ne condamnent pas moins au bûcher ou à l'immuration, et leur procédure est certainement plus rigoureuse. Vers 1250, c'est la minorité des accusés qui se trouve soumise à la prison préventive. Le plus grand nombre demeure en liberté, après avoir fourni caution. Un demi-siècle plus tard, au temps de Bernard Gui, la proportion est renversée. C'est la majorité des individus cités devant les tribunaux d'inquisition qu'on retient préventivement, dans des conditions calculées de telle sorte que la torture en devient inutile. Peu importe, du reste; pour être plus savante, l'œuvre des inquisiteurs du XIVe siècle est toujours au fond la même. Le résultat en est le même également. Ils continuent, comme ceux qui les ont précédés, à ébranler l'autorité spirituelle, en pensant l'affermir, effet inévitable de pareilles rigueurs, qui ne peut être nié que par l'aveuglement ou la mauvaise foi. Encore n'ont-ils pas toutes les excuses, qu'on pourrait alléguer jusqu'à un certain point en faveur des Guillem Arnaud et des Ferrier. Ils n'ont pas au moins leur fanatisme et leur emportement sans mesure, que remplace chez eux une froideur absolue. Les premiers pouvaient croire aussi à un péril de l'Église si extraordinaire, que les exécutions dont ils donnaient l'ordre étaient seules capables de le conjurer. A l'époque de Bernard Gui, de Geoffroi d'Ablis, de Jean de Beaune, de Jacques Fournier, une semblable illusion n'était plus permise. En réalité, leurs sentences si souvent atroces n'avaient pas de raison.

Qu'avons-nous rencontré, en effet, dans cet amas énorme de procédures qu'offre le registre dont nous avons fait l'analyse? Quelques prêtres de vie peu exemplaire, et qui méritaient en toute justice les censures de leur évêque ou de son official ; après cela, quelques paysans coupables d'avoir répété dans leur village les maximes d'une incrédulité banale ; puis, un certain nombre de femmes livrées à des superstitions qui ne prouvaient que leur ignorance et leur sottise ; des malheureux enfin accusés de ces croyances albigeoises qu'on

poursuivait depuis bientôt un siècle. Ceux-ci sont la majorité. Il ne faudrait pourtant se laisser abuser, ni par leur nombre ni par la nature des doctrines qui leur sont imputées. On le sait de reste, à pareil moment, le catharisme a vécu. En Languedoc, il n'a plus ni chefs, ni centre ; et, quant à ses traces mêmes, il ne faut pas moins que la perspicacité des inquisiteurs pour les reconnaître. Si, dans la vallée de l'Ariège et dans un territoire d'étendue restreinte, Pierre Autier a pu un instant reconstituer une église cathare, cette église est morte avec lui, et dix ans se sont déjà écoulés. Ses disciples directs ont disparu. Quelques fidèles, qui sans doute ont subi son influence, ont trouvé moyen de se réfugier en Espagne. Les inquisiteurs languedociens pourraient s'en remettre en toute confiance à leurs collègues d'Aragon et de Catalogne du soin de les poursuivre. Ils ne ressusciteraient pas de la sorte, comme ils le font en se donnant tant de peine et en employant des ruses si peu avouables pour tenir quelques misérables à leur discrétion, un passé que tout leur commande de laisser tomber dans l'oubli. Quoi qu'il en soit, à part ces exilés plus ou moins coupables, quels sont les prévenus que leurs citations amènent à Pamiers ? Quelques condamnés anciens, dont les vêtements offrent à tous les yeux le témoignage de la sentence qui les a frappés, quelques parents lointains ou amis douteux de Pierre Autier, des gens qui l'ont vu une fois peut-être, et dont le plus grand crime est d'habiter cette partie de l'Ariège où il est né et où s'est exercée sa propagande. A coup sûr, la même raison, qui aurait dû assurer le repos des fugitifs cachés dans la vallée de l'Ébre, conseillait de laisser ceux-ci tranquilles au fond de leurs montagnes.

Mais, à ce moment, l'inquisition est comme un mécanisme formidable, qui, une fois mis en branle, ne saurait plus être arrêté. Elle est pourvue de toutes les armes qui lui sont nécessaires, affermie par la durée déjà considérable de son existence, entraînée enfin par son activité même qui est devenue un mouvement irrésistible. A tout prix, il faut qu'elle s'occupe et fonctionne. Les anciennes hérésies écrasées par elle ne fournissent plus à ses juges qu'une matière qui va s'appauvrissant chaque jour. Elle s'attaque alors à tout ce qui de près ou de loin dépend du for ecclésiastique. Simples affaires d'officialité, délits mesquins de sorcellerie ou de propos malsonnants, tout lui est bon, pourvu qu'elle ne chôme pas. Vient-elle à craindre que la besogne ne lui manque, elle reprend ses procédures à elle-même, si vieilles et oubliées qu'elles soient. Elle les remanie, les corrige et presque toujours en aggrave la conclusion. Peu importe ; du moins elle ne demeure pas inactive. A la voir emportée par cette fièvre de

travail, et d'envahissements en envahissements parvenue à la limite extrême qui sépare les deux justices spirituelle et laïque l'une de l'autre, une question vient à l'esprit. Cette dernière limite, comment se fait-il qu'elle ne l'ait pas franchie, et qu'en vertu d'un pacte après tout possible entre elle et l'autorité civile n'ait pas été constitué en France, dès ce temps-là, quelque chose de comparable à la police religieuse, qui s'établit en Espagne à la fin du xve siècle? Assurément, un événement pareil était à redouter; mais deux choses l'empêchèrent sans doute. Ce furent d'abord les agitations terribles, qui ne permirent pas aux princes de cette époque une politique suivie. Ce fut aussi l'absence d'un de ces esprits étroits et sombres, qui semblent ne faire défaut dans aucune histoire étrangère, mais dont chez nous le type ne se rencontre heureusement pas, même parmi les pires souverains qui aient gouverné le pays.

A part cela, qui eût mis obstacle à cette extension et à ce triomphe définitif de la justice inquisitoriale ? Assurément, ce n'étaient pas les évêques. Quand les décisions du concile de Vienne les avaient introduits dans les cours d'inquisition, personne n'avait pu croire que ce fût y faire entrer en même temps la clémence. Au reste, si l'on avait eu quelque illusion à cet égard, eux-mêmes avaient pris soin de la dissiper. A voir leur activité sans mesure, on eût dit qu'ils voulaient regagner le temps perdu, et leur rigueur, égale à celle des inquisiteurs en titre, tendait à rendre inexplicable la mesure, qui, quatre-vingts ans plus tôt, leur avait enlevé la poursuite des crimes contre la foi. Ainsi plus tard, au xvie siècle, les réformés devaient trouver dans les parlementaires, qui s'étaient arrogé le monopole de la persécution, des ennemis plus cruels encore que les juges ecclésiastiques. Toutefois, ce que n'aurait pas fait l'épiscopat, il fallait l'espérer de la papauté. Oui peut-être, quand sur le trône pontifical était Clément V. On ne saurait oublier en effet, qu'en 1306, quelle que fût son aversion légitime pour l'hérésie, ce pape avait mis fin aux scandaleux abus dont l'inquisition avait donné le spectacle à Albi et à Carcassonne, et dépossédé de son siège d'évêque l'inique Bernard de Castanet. Mais il n'était plus, et ces velléités de douceur avaient disparu avec lui. Jean XXII l'avait remplacé, plus capricieux, mais aussi dur que les protecteurs les plus résolus de la justice inquisitoriale au xiiie siècle, Innocent IV, Alexandre IV, Clément IV. Enfin, à Jean XXII, devait succéder Benoît XII, c'est-à-dire Jacques Fournier, un des représentants les plus actifs, comme nous l'avons vu, de l'inquisition elle-même.

APPENDICE

Pour classer les pièces composant cet appendice, nous avons suivi l'ordre adopté dans la distribution des manuscrits, que nous venons de passer successivement en revue. Les n^os^ I-VI offrent des textes concernant les croyances hérétiques, c'est-à-dire les délits mêmes que la procédure inquisitoriale avait pour objet de poursuivre. Les n°s VII-XIII ont trait à cette procédure et aux règles qui lui étaient propres. Les n°s XIV-XIX en éclairent certaines pratiques spéciales. Quant aux trois derniers n^os^ de l'ensemble, ils se rattachent à l'étude que nous avons présentée en dernier lieu du manuscrit de la Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, ms. 4030, et sont destinés à la compléter.

I

TABLE DES DIVISIONS DE LA « SUMMA CONTRA HERETICOS » DE FRÈRE JACQUES « DE CAPELLIS »[1]. (Milieu du XIIIe siècle.)

Quod quidam Catarorum duos creatores sine principio credunt. (F^os^ 1 A-2 B.)

Responsio adversus predictos hereticos. II. (F^os^ 2 B-4 A.)

Rationibus probare nituntur suum errorem. III. (F^o^ 4 A, B, C, D.)

IIII. Quomodo auctoritas Ysaie sit intelligenda. (F^os^ 4 D-5 A.)

Quod dicunt Luciferum angelos seduxisset (*sic*). V. (F^o^ 5 A, B.)

Responsio. Cap. VI. (F^o^ 5 B, C, D.)

VII. Quod de Lucifero fabulantur. (F^os^ 5 D-6 A.)

Responsio. VIII. (F^os^ 6 A-7 A.)

(1) Bibliothèque Ambrosienne, J. 5, inf.

Probatio quod deus optimus sit principium et creator omnium visibilium et invisibilium. VIIII. (Fos 7 A-9 A.)

Quod angelos qui de celo ceciderunt non venit Christus salvare, sed perpetuo dampnabuntur. X. (Fos 9 A-10 A.)

Quod quidam ab aliis dissentientes unum tantum creatorem predicant, sed diabolum omnium visibilium factorem esse delirant. XI. (Fo 10 A, B, C.)

XII. Quod Pater et Filius et Spiritus Sanctus non sint una essentia, et quod Christus fuit angelus et creatura. (Fos 10 C-11 B.)

XIII. Probatio quod Pater et Filius et Spiritus Sanctus sunt tres persone et una substantia. (Fos 11 C-14 D.)

Quod credunt diabolum elementa dividisse (*sic*) et omnia primordialia opera per sex dies fecisse. XIIII. (Fos 14 D-17 C.)

XV. Quod credendum sit Dominum Deum Patrem omnia fecisse. (Fos 17 C-18 C.)

XVI. Probatio quod bonus deus omnia fecit. (Fos 18 C-19 C.)

XVII. Probatio quod bonus deus corporum naturam plasmavit. (Fos 19 C-20 D.)

XVIII. Opiniones hereticorum de spiritibus salvandis sive perdendis. (Fos 20 D-21 D.)

XVIIII. Quod Deus cottidie novas animas creat. (Fos 21 D-22 C.)

XX. Quod dicunt heretici omnia in Veteri Testamento facta fuisse a diabolo, et quod nullus salvari potuit. (Fos 22 C-23 A.)

Quod Abel fuit justus. XXI. (Fo 23 A, B, C.)

XXII. De Enoch. (Fo 23 C, D.)

XXIII. Quod credunt diabolum diluvium fecisse. (Fos 23 D-24 D.)

XXIIII. Probatio quod bonus deus mundo diluvium induxit. (Fos 24 D-26 A.)

XXV. Quod dicunt diabolum apparuisse Habrae. (Fo 26 A, B, C, D.)

XXVI. Probatio quod bonus deus Abrae apparuit et ei locutus est. (Fos 26 D-29 B.)

Quod bonus deus locutus est Ysaac et Jacob. XXVII. (Fos 29 B-30 A.)

Quod boni angeli fuerunt quos Abraam et Loth suscepit hospitio. XXVIII. (Fos 30 A-31 A.)

XXVIIII. Quod bonus deus circumcisionem dedit Abrae. (Fos 31 A-32 D.)

XXX. De destructione Sodome et Gommore per ignem. (Fos 32 D-34 A.)

Objectiones hereticorum quod Vetus Testamentum a principe tenebrarum sit datum. XXXI. (Fos 34 A-43 A.)

XXXII. Probatio quod bonus deus dedit legem Moysi. (F^os 43 A-48 C.)

XXXIII. Quod heretici de prophetis Veteris Testamenti fabulentur. (F^os 48 C-49 C.)

XXXIIII. Quod prophete sancti et justi fuerunt. (F^os 49 C-51 A.)

XXXV. Probatio quod David sanctus et justus fuit. (F^o 51 A, B, C, D.)

XXXVI. Quod Helias propheta sanctus et justus fuit. (F^os 52 D-54 D.)

XXXVII. De sancto Johanne Baptista precursore Domini. (F^os 54 D-59 C.)

XXXVIII. Opiniones hereticorum de incarnatione Christi. (F^os 59 C-62 A.)

Probatio quod Verbum veram carnem ex Virgine sumpsit. XIL. (F^os 62 A-65 B.)

XL. Quod Christus habuit vere humanitatis qualitates. (F^os 65 B-66 B.)

XLI. Quod Christus veram animam habuit et anime qualitates. (F^os 66 B-67 C.)

XLII. Quod anima Christi ad infernum descendit et tertia die resurrexit in eodem corpore. (F^os 67 C-70 A.)

XLIII. Quod Christus cum humanitate ascendit in celum et ad judicandum veniet. (F^os 70 A-72 A.)

Opiniones hereticorum de baptismo aque. XLIIII. (F^os 72 A-77 A.)

XLV. Quod baptismus aque fiat peccatorum remissio. (F^os 77 A-79 C.)

XLVI. De sacramento corporis Christi quod celebratur in altari. (F^os 79 C-84 A.)

Objectiones hereticorum quod in matrimonio non possit quis salvari. XLVII. (F^os 84 A-87 A.)

XLVIII. Argumentatio heretici. (F^o 87 A, B, C.)

XLVIIII. Argumentatio heretici. (F^os 87 C-93 C.)

Quod homines in matrimonio salvari possunt. L. (F^os 93 C-96 B.)

Quod ex necessitate verum jurare non est peccatum. LI. (F^os 96 B-101 A.)

LII. Quod heretici a carnibus, ovis, caseo, abstinendum dicunt. (F^os 101 A-102 D.)

LIII. Quod omnibus cibis licite quisque uti potest nisi voto teneatur. (F^os 102 D-104 D.)

Objectiones hereticorum quod corpora non sint resurrectura. LIIII. (F^os 104 D-114 B.)

II

EXPOSÉ SOMMAIRE DES DOCTRINES DES PRINCIPALES SECTES CATHARES ET DES VAUDOIS [1]. (Seconde moitié du XIIIe siècle.)

De diversitatibus hereticorum et diversis opinionibus et modis eorum

Hereticorum alii sunt Cathari sive Patareni, alii Leoniste sive Pauperes de Lugduno. Catharorum alii sunt Albanenses, alii Concoresenses, alii Bagnolenses.

Comunes opiniones eorum sunt iste : scilicet quod dyabolus fecit hunc mundum et omnia que in eo sunt. Item quod sacramenta Ecclesie nichil prosunt ad salutem, et quod non sunt vera sacramenta Christi et ecclesie ejus sed ecclesie malignantium. Item quod matrimonium carnale semper fuit peccatum mortale, et quod non minus punietur qui (*sic*) propter actum matrimonii quam propter incestum vel adulterium. Item quod non est futura carnis resurrectio. Item quod comedere carnes et ova est peccatum mortale. Item quod in omni casu juramentum est peccatum mortale. Item quod potestates seculares peccant mortaliter puniendo peccatores, malefactores, hereticos. Item quod nemo potest fieri salvus nisi per eos. Item quod non levius punientur omnes parvuli baptizati quam latrones ; sed Albanenses dicunt quod nulla creatura dei boni peribit. Item omnes negant purgatorium. Item quod non licet occidere avem aliquam nec aliquem quadrupedum, sed de aliis animalibus non sic.

Sacramenta vero Catharorum sunt manus impositio cum Oratione dominica, que vocatur ab eis consolamentum sive spirituale baptisma, sine quo secundum eos non fit remissio peccatorum. Fit autem a duobus ad minus non solum prelatis sed etiam subditis in necessitate. Panis benedictio sic fit a Catharis. Accedentes enim ad mensam omnes cathari et cathare stantes dicunt « Pater noster », et qui prior est inter eos, in fine Orationis dominice, tenendo panem dicunt (*sic*) sic : « Gratia Domini nostri Jesu Christi sit semper cum omnibus nobis. » Et postea frangit et distribuit omnibus. Et ille panis vocatur panis benedictus, licet nullus credat quod ex eo fiat corpus

(1) Bibliothèque de la Minerve, A. IV, 49, fos 109 D-112 C.

Christi. Albanenses tamen dicunt quod non potest benedici, cum sit corporalis, nec sanctificari.

Penitentia eorum est falsa, vana, deceptoria et venenosa, quia de peccatis suis dolorem non habent. Et hoc propter multa : primo, quia credunt quod pro aliquo peccato gloria eterna non diminuetur aut diminuitur alicui ; secundo, quia credunt quod pena inferni non augetur inpenitenti ; tertio, quia, secundum eos, ignis purgatorius nemini reservatur ; quarto, quia, ut dicunt, in impositione manuum culpa et pena totaliter tollitur. Non enim gravius punietur Judas proditor quam infans unius diei, sed omnes erunt equales tam in gloria quam in pena. Albanenses tamen dicunt quod omnes restituentur in pristinum statum, non tamen propriis meritis, et in regno Dei et dyaboli erit disparitas. Horum autem signum est quia sepe dolent quod non adimpleverint magis libidinem suam tempore quo nondum erant professi sectam Catharorum. Et ex hac causa credentes eorum non magis timent accedere ad sororem vel consanguineam quam ad unam extraneam. Signum etiam est quod non doleant de peccatis, quia usuram, furtum seu rapinam, nulli restituant sed reservant heredibus suis in seculo remanentibus vel sibi. Dicunt etiam usuram nullum esse peccatum. Nunquam etiam implorant patrocinium angelorum, beate Virginis aut aliorum Sanctorum, nec etiam se muniunt signo crucis.

Confessio Catharorum talis est : « Ego sum hic coram Deo et vobis ad faciendum (*sic*) confessionem et ad ponendum me in culpa de omnibus meis peccatis que sunt in me usque modo, et ad recipiendum (*sic*) de omnibus eis veniam a Deo et a vobis. » Fit autem publice coram omnibus qui sunt ibi congregati. Et hanc confessionem facit quilibet eorum, quando recipit supradictam manus impositionem, et facit eam principaliter prelato eorum tenenti codicem Evangeliorum juxta pectus suum. Qui, facta absolutione, ponit dictum librum super caput illius, et alii cathari qui adsunt manum dextram incipiendo (*corr.* accipiendo) consequentur (*sic*) suas orationes. Si autem aliquis, post hanc manus impositionem, cadit in peccatum quod ipsi peccatum mortale reputent, secreto vel coram uno prelato suo confitetur ut dictum est. De venialibus hoc modo confitentur : unus pro omnibus loquens alta voce, omnibus inclinatis in terram coram prelato tenenti (*sic*) librum juxta pectus suum, dicit : « Nos venimus coram Deo et vobis ad confitendum peccata nostra quia multum peccavimus in verbo et opere, in visione et cogitatione ; » et cetera hujusmodi. Opera autem nulla faciunt ad satisfaciendum, tum quia credunt culpam et penam dimitti totaliter, tum quia credunt penas

omnes presentis vite esse a diabolo, tum quia credunt omnes homines cujuscumque etatis teneri ad ipsa ex Dei precepto.

Ordines Catharorum sunt quod ille qui est in primo ordine constitutus vocatur episcopus, qui in secundo filius major, qui in tertio filius minor, qui in quarto diaconus. Ceteri vero vocantur christiani vel christiane.

De erroribus Albanensium sive Sezzanensium [1].

Secte Albanensium, qui alio nomine dicuntur de Senzano, proprie opiniones hee sunt : duo principia ab eterno, scilicet boni et mali. Item quod Trinitas, Pater et Filius et Spiritus Sanctus, non est unus deus, sed quod Pater est major Filio et Spiritu Sancto. Item quod utrumque principium, sive uterque deus, creavit suos angelos et suum mundum, et quod iste mundus creatus est et factus et formatus a malo angelo deo et omnia que in eo sunt. Item quod dyabolus cum suis angelis ascendit in celum, et, facto ibidem prelio cum Michaele angelo et angelis dei boni, extraxit inde tertiam partem creaturarum Dei, et infundit eas cotidie in humanis corporibus et in brutis, et de uno corpore transmittit in aliud, donec dicte creature reducantur in celum. Vocantur autem, secundum eos, iste creature populus Dei et anime atque oves domus Israel et etiam aliis nominibus. Item credunt quod Dei Filius non assumpsit humanam naturam in veritate sed ejus similem ex beata Virgine, quam dicunt fuisse angelam, nec vere commedit et bibit, neque vere passus est et mortuus et sepultus, nec resurrectio fuit vera, sed fuerunt hec omnia putative, sicut legitur de eo hinc (*sic*) : « Ut putabatur filius Yoseph [2]. » Similiter dicunt de omnibus miraculis que ipse Christus fecit. Item credunt quod Abraam, Ysaac et Jacob et Moyses et ceteri patres antiqui atque beatus Johannes Baptista fuerunt inimici Dei et ministri dyaboli. Item quod dyabolus fuit auctor totius Veteris Testamenti, exceptis hiis libris : Job, primis libris Salomonis, Sapientie, Jesu filii Sirac et Ysaie, Jeremie, Ezechielis, Davi (*sic*) et XII prophetarum, quorum quedam (*sic*) extimant fuisse scriptos in celo, illos scilicet que (*sic*) fuerunt scripti ante destructionem Jerusalem, quam etiam credunt fuisse celestem. Item credunt quod mundus iste

(1) Comme nous en avons déjà fait la remarque, cette dernière appellation avait pour origine le nom de la petite ville italienne de Desenzano, sur le lac de Garde, centre principal des hérétiques cathares que l'on qualifiait plus ordinairement d'Albanais.

(2) Luc, III, 23.

nunquam habebit finem. Item quod judicium futurum jam factum est nec amplius fiet. Item quod infernus et ignis eternus sive pene eterne sunt in isto mundo tantum et non alibi.

Errores Johannis de Lugio.

Opiniones Johannis de Lugio heresiarce sunt hec novem : Trinitatem et unitatem secundum fidem catholicam omnino negat esse in Deo. Principium mali vocatur in Scripturis diversis nominibus ; dicitur enim malitia, cupiditas, iniquitas, superbia, mors, infernus, et sic de aliis que important nomen vitii vel mali. Item quod ydola gentium naturaliter sunt dii. Creature secundum eum est ex piacenti (*sic*) materia aliquid facere et non ex nichilo. Item quod mundus est a dyabolo vel potius a patre dyaboli, et nunquam habuit principium nec habebit finem. Item quod bonus deus habuit alium mundum, in quo sunt homines et animalia et omnia similia istis visibilibus et corruptibilibus creaturis, et sunt ibi conjugia et fornicationes ex quibus procreantur homines. Et dicitur (*sic*) quod Deus non est omnipotens, quia impeditur quando a deo contrario, et ideo non potuit creaturas perfectas facere licet voluerit, et ex hoc habent malitiam et possunt peccare ; et etiam Christus secundum eum habuit potentiam ad peccandum sed ligatam et impeditam. Item anime Dei transferuntur de corpore in corpus, et omnes in fine salvabuntur. Item recipit totam Bibliam, sed putant (*sic*) eam fuisse scriptam in alio mundo. Item patres Veteris Testamenti placuerunt Deo et fuerunt homines in alio mundo. Item quod Christus verus homo, vere passus et vere resurrexit, sed omnia in alio mundo fuerunt superiori et non in isto, et ibi fuit peccatum, et, mortuis hominibus ibi, anime eorum descendunt in infernum, id est in hunc mundum, et ad hunc infernum descendit Christus post mortem, ut auxiliaretur suis, et ibi fiet resurrectio, animabus resumentibus corpora. Item quod in illo mundo Deus dedit legem Moysi, et ibidem offerebant hostias, ibi Christus fecit miracula que leguntur, et breviter quicquid in tota Biblia legitur totum dicit ad litteram factum in alio mundo.

Errores Gazari de Correzzio.

Cazarus de Concoretzio dicit quod dyabolus de licentia Dei creavit corpus primi hominis, et in illud infundit (*sic*) angelum qui jam peccaverat. Item quod omnes anime sunt extraduce a dicto angelo.

Item quod Christus non assumpsit animam humanam. Item quod beata Virgo fuit angelus. Item quod corpus quod Christus assumpsit non est glorificatum, et quod Christus in die Ascensionis deposuit illud in celo aereo, et resumet in die judicii ; quo peracto, deponet et resolvetur sicut cadaver putridum. Item quod anime Sanctor um non sunt in paradiso sed in aere isto usque ad diem judicii.

Errores Pauperum de Lugduno vel Lombardorum. Rubrica.

Pauperes de Lugdu novel Lombardi omne juramentum dicunt esse prohibitum. Dampnant justiciam secularem. Simplex laycus potest consecrare corpus Christi, et idem dicunt de mulieribus. Pauperes lombardi dicunt hoc tantum de hiis qui sunt sine mortali (peccato). Item quod ecclesia romana est ecclesia malignantium et bestia et meretrix que in Apocalipsi legitur, et ideo nullum peccatum est comedere carnem in quadragesima et non servare quecunque statuta ab Ecclesia. Item infantes salvantur sine baptismo.

III

SOMMAIRE DES DOCTRINES PROFESSÉES PAR LES HÉRÉTIQUES CONNUS SOUS LE NOM DE FRÈRES DU LIBRE ESPRIT [1]. (Seconde moitié du XIIIe siècle.)

Isti sunt herrores illorum qui sunt de septa (sic) *Spiritus libertatis.*

Quod dampnatio eterna non est, sed quod anime purgantur in vita ista per diversas penalitates, et quod alique non plene purgate hic purgantur in alia vita, sicut divina sapientia disponit.

Quod nullum est peccatum vel vitium, sed quod ea que dicuntur peccata et culpe sunt purgationes animarum date a Deo, et quod Deus non offenditur ab aliqua creatura, sed omnia eveniunt sicut Deus disponit.

Item quod omnia vitia et peccata sunt necessaria pro animarum utilitate sicut gratie et virtutes et bone operationes, et quod eque bone anime proficiunt per peccata sicut per virtutes, immo aliqua-

(1) Bibliothèque de la Minerve, A. IV, 49, avant-dernier f° r° de la table placée au début du volume.

liter plus, et ideo anima non debet dolere de aliqua re vel culpa sua vel alterius, quia sunt necessaria et omnia fuerunt a Deo.

Item quod liberum arbitrium nichil potest vel agit nec in bono vel in malo, nisi sicut ducitur a Deo.

Item quod opera penitentie non sunt necessaria nec utilia nisi imperfectis, similiter et sacramenta Ecclesie, preter sacramentum corporis Domini.

Item demones appellant quascumque passiones et vitia, sive corporalia sive spiritualia, quibus affliguntur.

Item quod anima purgata in quibuscumque delectationibus spiritualibus, corporalibus sive carnalibus, ita Deum presentem habet, sicut in virtutibus et operibus bonis, et illa que magis delectant sensus corporales videntur magis Deum representare.

Item passio Christi non fuit necessaria ad dampnationem eternam vitandam, sed ad provocandum in bono.

Item quod homines in hac via vel secta perfecti sunt pares Christo, nec Deus assumpsit plus illum hominem quam alios perfectos. Est tamen Christus verus deus.

IV

VIE DE L'HÉRÉTIQUE GUILLEM AUTIER PRÉSENTÉE COMME TYPE DE L'EXISTENCE DES MINISTRES ALBIGEOIS [1]. (Début du XIVe siècle.)

. . . Et tunc ipsa que loquitur emit dictos caseos a dicta Rixendi. Et, dum emisset, venit dicta Raimunda de Luzenacho ad domum dicte Rixendis, et amplexata fuit et osculata ipsam que loquitur statim quando venit, et dixit ei quod multum eam diligebat propter dictum Raimundum filium ejus, qui ibat cum bonis gentibus. Et ipsa respondit si dictum filium suum cognoscebat; que dixit quod ita. Et dicta Raimunda dixit ipsi que loquitur monendo eam quod esset bona et fidelis, et quod custodiret os suum ne ipsa verba ejus alicui malum eveniret (*sic*), et quod non faceret malum alicui rei (*sic*). Et ipsa respondit quod libenter. Et ipsa, ut dixit, intellexit quod moneret eam quod esset bona et fidelis hereticis, et quod non loqueretur aliquid contra eos vel eciam eos revelaret. Et hoc intellexit, ut dixit, quia dicta Raimunda dixit ei : « Estis vos mater Raimundi Ademarii ? »

(1) Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, ms. 4030, f° 59 C.

Que respondit quod ita. Et dicta Raimunda dixit quod multum diligebat eam, quia habebat ita bonum filium qui habebat tantam gratiam, cum adhuc juvenis esset, quod cum Guillelmo Auterii, qui erat bonus christianus, iret. Et tunc ipsa respondit : « Et quomodo est hoc, quod dictus Guillelmus ita modo dimisit uxorem et filios et illa que habebat, cum haberet pulchram uxorem et filios de ea, et esset dives, et soleret esse magni solatii, et modo latitabat nec audebat ire manifeste per terram. » Et dicta Raimunda respondit ei quod dictus Guillermus dimiserat mundum et tenebat viam Dei, que via sola est quam dictus Guillelmus tenebat, quia ipse non comedit carnes, sagimen, ova, caseum, lac, et in anno facit tres quadragesimas, et qualibet septimana jejunat tribus diebus in pane et aqua, et est honeste vite quia non tangit mulierem, nec mentitur, nec aliquid vivens interficit, et patitur multas persequtiones propter Deum, et habet potestatem salvandi animas cum Deo sicut et Apostoli dicendo verba que Christus dixit Apostolis suis, et quod magnum peccatum faceret quicumque malum dicto Guillelmo procuraret. Et ipsa respondit quod veritatem dicebat de predictis.

V

TÉMOIGNAGE EN FAVEUR DE LA CHASTETÉ DES CATHARES [1]. (Milieu du XIIIe siècle.)

Post sacramentum eucaristie agendum est in (*sic*) matrimonio. Est autem matrimonium legitima conjunctio maris et femine, individuam vite consuetudinem retinens sub fide et cultu unius Dei. Contra quod seva hereticorum rabies vana superstitione falsa verba respumat. Gariunt quam nullus in matrimonio aliquando salvari potuit, insipientissimi quidem virginitatis et castitatis munditiam attendentes, omnem carnalem coitum ignominiosum, sordidum, abhominalem et ideo dampnabilem esse dicunt. Quamvis autem spiritualiter fornicentur et verbum Dei adulterent, tamem quidem castissimi sunt corpore. Viri et mulieres illius secte votum et propositum observantes nullo modo corruptione luxurie fedantur. Unde si aliquem illorum,

(1) Bibliothèque Ambrosienne, J. 5, inf., f° 84 A, B, C, D. — Le texte, dont nous donnons la provenance, est le début d'un des chapitres du traité de Jean « de Capellis », le chapitre XLVII, qui a pour titre : « Objectiones hereticorum quod in matrimonio non possit quis salvari. »

sive vir sive mulier, in fornicatione labi contingat, duobus vel tribus testibus convictus, continuo, aut ab eorum societate deicitur, aut, si penitet, per illorum manuum impositionem reconsolatur, et gravis ei pene sarcina per satisfactionem peccati imponitur. Profecto fama fornicationis que inter eos esse dicitur falsissima est. Nam verum est quod, semel in mense, aut in die, aut in nocte, propter rumorem populi vitandum, viri et mulieres conveniunt, non ut fornicentur ad invicem, ut quidam nituntur, sed ut predicationem audiant et confessionem prelato suo faciant, tanquam per ejus orationes veniam de peccatis suis consecuturi. Multis quidem blasphemiarum calumpniis a vulgari fama falso dilacerantur, dicentibus illos multa turpia et orrenda facta committere, a quibus sunt innocentes. Et propterea gloriantur se esse discipulos Christi, qui dixit : « Si me persecuti sunt et vos persequuntur, et eritis odio omnibus hominibus propter nomen meum [1] ; » illud quoque in se impleri credentes : « Beati estis cum maledixerint vobis homines, et exprobraverint et dixerint omne malum adversus vos mentientes propter me [2]. »

VI

MENTION D'UN LIVRE D'ÉVANGILES A L'USAGE DES HÉRÉTIQUES, ET ÉCRIT A LA FOIS EN LATIN ET EN PROVENÇAL [3]. (Début du XIVe siècle.)

Post que, anno quo supra, die quinta decima mensis novembris, constitutus in judicio dictus Raimundus Valsiera in camera episcopali coram dicto domino episcopo, assistente sibi fratre Galhardo de Pomeriis predicto, dixit quod, XIX anni sunt vel viginti, non recordatur plene de tempore, ut dixit, ipse erat quadam die retro domum suam quam tunc habebat apud Ax [4], et postea eam vendidit Alamande, concubine capellani de Unacho [5] qui nunc est, et ibi stabat ad solem,

(1) La première partie de ce texte, jusqu'au mot « persequuntur », est empruntée à l'évangile de saint Jean (XV, 20) ; la seconde, à l'évangile, soit de saint Mathieu (XXIV, 9), soit de saint Marc (XIII, 13), soit enfin de saint Luc (XXI, 17).

(2) Mathieu, V, 11. Le texte exact est le suivant : « Beati estis cum maledixerint vobis, et persecuti vos fuerint, et dixerint omne malum adversum vos mentientes propter me. »

(3) Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, ms. 4030, fos 53 D, 54 A.

(4) Ax ; Ariège, arr. de Foix, ch.-l. de cant.

(5) Unac ; Ariège, arr. de Foix, cant. des Cabannes.

et juxta eum ad quatuor vel quinque brachiatas erant Guillelmus Andorrani et Bernarda mater ejus, et dictus Guillelmus legebat in quodam libro quem tenebat, et eum legentem audiebat dicta mater ejus. Quem sic audiens legentem ipse testis vocavit eum dicens : « Et quod est quod legitis ? » Et dictus Guillelmus respondit : « Et venitis videre. » Et ipse loquens respondit : « Videamus quid est, et veniatis. » Et tunc dictus Guillelmus venit ad eum portans dictum librum, et ipse loquens accepit dictum librum et legit in eo, et invenit ibi : « In principio erat Verbum. » Quod evangelium erat de latino et romano, et eciam totus liber talis erat. Et ipse legit in dicto libro multa que audivit a dicto Guillelmo et Petro Auterii hereticos (*sic*), et credidit et credit adhuc quod liber ille esset de secta, vita et doctrina heresis dictorum hereticorum. Et tunc ipse interrogavit dictum Guillelmum unde habuerat dictum librum. Qui respondit quod a quodam mercatore. Et tunc ipse loquens dixit ei quod dictus liber fuerat alicujus de secta Petri et Guillelmi Auterii, quia, ut dixit, consimilem librum ipse viderat apud dictos hereticos. Quo audito, accepit dictum librum dictus Guillelmus et recessit cum ipso, et postea ipse loquens non potuit habere dictum librum, licet fecerit posse suum eciam cum rectore de Merenchis [1].

VII

FORMULE GÉNÉRALE D'INTERROGATOIRE DESTINÉE AUX HÉRÉTIQUES CATHARES, SANS DISTINCTION DE SECTE [2]. (Seconde moitié du XIIIe siècle.)

De interrogationibus que debent fieri per inquisitores ab illis contra quos est presumptio heresis.

Super inquisitionibus hereticorum primo queratur si est patharenus vel catharus vel credens; si est consolatus, si consolatus est alios aut fuit ubi consolabantur; si habuit officium aliquod et si audivit a doctoribus suis; si docuit; si credit quod salventur nisi sint de fide Patharenorum; de qua oppinione Patharenorum est; si credit quod aliqui Pathareni qui non sunt de oppinione sua salventur; si credit quod Pauperes Lugduniste et alii heretici, qui non sunt patha-

(1) Mérens ; Ariège, arr. de Foix, cant. d'Ax.
(2) Bibliothèque de la Minerve, A. III, 34, pp. 52-54.

reni, si expelluntur, si comburuntur, si (*sic*) salvantur propter hoc; si credit quod ecclesia romana habeat veram fidem quam Christus et Apostoli docuerunt; si credit quod sacerdotes ecclesie romane et fidei ejus possint absolvere a peccatis; si credit unum solum principium, hoc est quod unus solus deus, solus eternus, solus creator visibilium et invisibilium, spiritualium et corporalium, permanentium et transeuntium; si credit quod Pater et Filius et Spiritus Sanctus sint tres persone equales et una essentia; si credit quod Jesus Christus sit deus essentialiter et sit verus homo, habens, quantum ad naturam humanam, naturam creatam de nichilo et carnem de massa Ade derivatam; si traxit carnem veram de vera virgine et in ea factus et formatus; si Spiritus Sanctus est unum tantum (*sic*) et est deus; si credit quod beata Maria fuit vera mulier habens corpus de massa Ade, et si de suo corpore genuit Christum; si credit quod deus Veteris Testamenti qui dedit legem Moysi fuit bonus et verus deus, et lex Moysi et Vetus Testamentum bona sunt et a bono deo data sunt; si Moyses et David, et prophete qui in Veteri Testamento fuerunt, fuerint boni et a bono deo missi et sunt salvi in regno Dei una cum Abraam, Ysaac et Jacob; si credit quod Johannes Baptista fuit bonus et sanctus et si salvus, et angelus annuntiator illius fuit bonus angelus et a bono deo missus, et si ex Zacharia et Elizabeth fuit conceptus et natus sine mortali peccato; si credit quod spiritus transeant de corpore in corpus; si credit quod ista corpora que hic habemus, postquam fuerint mortua, amplius resurgere debeant et esse in paradiso vel in inferno secundum merita eorum; si credit quod aliqui possint salvari, nisi fuerint baptizati in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti ex aqua materiali, et si baptismus bonus; si credit quod pueri baptizati baptismo ecclesie romane, si moriuntur ante legitimam etatem, salventur; si beata Maria Virgo et beata Agnes sunt majoris meriti quam aliqua peccatrix noviter consolata; si usura sit peccatum, et si possit juste vivere aliquis de usura; si patharenus potest aliquem absolvere usurarium ab usura sine restitutione; si credit quod aliquis possit salvari sine manus impositione Patharenorum; et si aliquis, volens manus impositionem a Patharenis accipere et habens omnem fidem Patharenorum, et mittit pro eis volens ipsam recipere ab ipsis, et antequam perveniant subito moritur, vel postquam pervenerint et dixerint verba que solent dicere super infirmum, et non tetigerint eum manibus et moritur interim, si sit salvus; si aliquis habuerit Spiritum Sanctum per manus impositionem et postea peccaverit, si potest plus (*sic*) salvari per aliam manus impositionem, vel si potest, quando habuit manus impositionem et

comedit optima cibaria de bonis carnibus et sturionibus et aliis rebus delicatis et bonis piperatis, si propter hoc perdit Spiritum Sanctum; si aliquis qui multos consolatus est, et per consolationem morientes salvantur, si post hoc ille peccat mortaliter et perdit Spiritum Sanctum, si qui salvati sunt dampnantur; si quis sacerdos, adhibitis que exiguntur, configit (*corr.* conficit) corpus et sanguinem Christi vere; si corpus Christi et sanguinem bonus sacerdos secundum fidem et formam romane ecclesie conficit et sumit et tradit aliis; si credit quod matrimonium carnale et materiale a Deo ordinatum fuit, et si possunt salvari homines in matrimonio materiali quod Ecclesia facit et statuit, et vir cum conjuge alias juste viventes in matrimonio salventur; si majus peccatum sit cognoscere non suam conjugem quam suam; si spiritus qui ceciderunt de celo possunt salvari, vel si alii spiritus salventur nisi illi et si incorporantur et transeunt de corpore in corpus; si credit quod unum peccatum sit majus alio et unus homo pejor alio, et si in inferno magis puniatur unus altero, et si unus homo sit melior alio, et si in paradyso unus sit major et dignior alio; si credit quod Christus et Apostoli fecerunt miracula in corporibus humanis et in rebus temporalibus, et si non aliqua fuerint miracula per Sanctos; si credit quod reverentia sit exhibenda cruci et corporibus Sanctorum et eorum reliquiis; si credit quod reverentia sit exhibenda corporibus Patharenorum; si potestas faciendo justitiam de malefactoribus possit salvari, et si malefici sunt puniendi per potestates temporales; si credit quod aliquis possit salvari nisi restituat rapinas et male ablata; de quibus peccatis tenetur homo facere penitentiam, utrum de illis que fecit in celo vel que fecit in terra, et quando dicantur homines peccasse in celo; si est peccatum mortale comedere carnes et caseum absolute et omni tempore, et qua ratione ista utantur (*corr.* nitantur); si jurare potest aliquis salubriter in aliquo casu; si omne juramentum sit prohibitum et mortale peccatum; si anime Sanctorum intrant celum et sint in celo et ibi gaudent, et si anime dampnatorum intrant infernum et ibi puniuntur; si aliquis potest mori in aliquo peccato, quam criminali vel mortali, puta in veniali, et si cum illo peccato moritur, utrum sine aliqua pena salvetur, et si est purgatorium.

VIII

FORMULES SPÉCIALES D'INTERROGATOIRES APPROPRIÉES A DEUX DES SECTES CATHARES ET AUX VAUDOIS [1]. (Seconde moitié du XIIIe siècle.)

Ista possunt queri ab iis qui sunt de secta Concoresensium :

Si estis catharus; de qua secta; quantum est (*sic*); quis consolatus fuit vos; si solum ecclesia illorum de Concorrezio est ecclesia Christi; quis formavit corpus nostrum in ventre matris; quis formavit corpus Ade de limo terre et corpus Eve de costa Ade; si Christus habuit carnem de massa Ade et beata Virgo; quis formavit solem et lunam et stellas, celum, terram et animalia, pisces et aves; si beata Virgo fuit angelus de celo; quis induxit diluvium et precepit Noe ut faceret archam; quis dedit legem Moysi et Vetus Testamentum, et de Moyse, Helya, Abraam et Ysaac; si fuerunt aliqui boni in Veteri Testamento et qui placerent Deo; si matrimonium carnale unquam fuit bonum et placuit Deo; si tantum peccat qui (*sic*) in cognoscendo uxorem quam sororem; si corpora ista vilia unquam resurgent, et de corpore Christi utrum sit in gloria; utrum in baptismo aque sit salus et placeat Deo; si parvi baptizati salvantur, si moriuntur; utrum parvi baptizati habeant tantam penam in inferno, si moriuntur, quantam Judas et qui interficeret C. homines; utrum si morieris credens habere (*corr.* haberes) tantam gloriam quantam habet beatus Petrus; si tantam penam haberet quis in inferno qui comederet de consilio medici alam pulle quantam etc [2]. ; si peccatum est occidere avem, canem, lupum, leonem, etc. ; si posset quis salvari comedendo carnes, ova et caseum ; si ecclesia romana est ecclesia Christi ; utrum aliquis tenens fidem romane ecclesie possit salvari ; utrum sit vere corpus Christi quod consecratur a sacerdote romane ecclesie.

Ista possunt queri ab Albanensibus :

Si Albanenses sunt ecclesie Christi ; item si Lugdunenses ; utrum possit homo jurare sine peccato in aliquo casu ; si homo potest sal-

(1) Bibliothèque de la Minerve, A. III, 34, pp. 140, 150, 151.

(2) Cette phrase doit évidemment se compléter par la pensée qui termine l'une des phrases précédentes : « quantam Judas et qui interficeret C. homines. »

vari sine impositione manuum Catharorum ; utrum potestas possit sine peccato justiciam facere de latronibus, homicidis et maleficis occidendo eos ; si docuistis unquam fidem istam quam habuistis ; utrum sanctus Dominicus de ordine Fratrum Predicatorum et sanctus Petrus martir et sic de ceteris Sanctis sint sancti ; utrum majus peccatum sit destruere ecclesiam istam quam domum aliam, et si facere mille ecclesias sit melius quam facere domum unam ; si peccatum est comodare ad usuram ; si homo habens usuras et male ablata et furta potest salvari si potest restituere et non restituit ; si papa potest magis dimittere peccata quam alius homo ; si homo habet majorem gloriam in celo si vadit ad Sanctum Jacobum quod si non vadit ; si homo daret pauperibus mille libras pro animabus patris et matris sue defunctorum et faceret cantari mille missas prodesset eis ; quare non faciunt manus impositionem dyacones vestri mulieri pregnanti et morienti sive cum moritur ; si mulier impregnata a viro suo habet demonem in corpore ; si aliquo modo possit salvari talis mulier si moreretur in partu ; si aliquis potest salvari nisi fiat catharus de Concoresio ; quis posuit animam suam in corpore ; si anima Ade et Eve fuerunt angeli ; si anima beate Virginis et aliorum Sanctorum in paradiso sint ; si peccatum est adorare cruces et picturas ; si est majus peccatum comburere crucem Christi quam alia ligna in magno frigore ; utrum peccet quis eundo ultra mare de mandato Ecclesie ad recuperandum (*sic*) Terram Sanctam ; si credis serpentem jacuisse cum Eva et inde natum Cayn ; si indulgencie facte a papa euntibus ultra mare valent eis ; si anime sint extraduce ; utrum valeat manus impositio si ille qui facit esset in peccato mortali ; si ille qui facit manus impositionem post peccatum convertatur ad Ecclesiam utrum valeat ; quis facit pluere, utrum Deus vel dyabolus.

Ista possunt queri a Lugdunensibus :

Si est pauper Ludunensis ; item si Lombardus vel Ultramontanus ; si ecclesia romana est ecclesia Christi vel meretrix ; si papa est loco beati Petri, et si plus potest parcere quam alius homo ; si aliquis est bonus homo vel potest salvari tenendo fidem romane ecclesie ; si aliquis est loco beati Petri in terra qui possit solvere et ligare et quis est ; si quilibet bonus homo possit consecrare nisi sit ordinatus et alia sacramenta Ecclesie conferre ; si infantes salventur sine baptismo romane ecclesie, et de sacramentis ; si ecclesia Dei defecit tempore Silvestri, et quis reparavit eam ; si Silvester papa fuit Antichristus ; quis successit beato Petro in potestate solvendi atque

ligandi ; si Pauperes Valdenses, Lombardi vel Ultramontani, sunt ecclesia Dei ; si congregatio Catharorum est ecclesia Christi ; si in ecclesia Dei debent esse ordines et unctio [1] quomodo in tua ; de indulgentiis et peregrinationibus quas facit Ecclesia, de picturis et cruce et via ultramarina ; de constitutionibus ecclesie romane et de comestione carnium in quadragesima ; si sanctus Laurentius est sanctus ; quis dedit tibi auctoritatem predicandi ; si anime sunt extraduce ; si peccatum mortale est accipere consanguineam in uxorem ; si prodest dicere mille missas et mille libras dare pro defunctis qui sunt in purgatorio ; si quis suis expensis edificaret mille ecclesias mereretur apud Deum ; si quis peccaret mortaliter destruendo omnes ecclesias materiales et combureret omnes cruces ; de justicia ; et quod movet [2] te dicere justiciam esse malam ; de juramento pro victa (*sic*) hominis servanda ; si docuisti credentiam Pauperum de Lugduno ; si vis renunciare et stare mandatis ecclesie romane.

IX

TABLE D'UN RECUEIL DE FORMULES JUDICIAIRES A L'USAGE DES TRIBUNAUX D'INQUISITION [3]. (Début du XIVe siècle.)

Incipit tercia pars hujus libelli in qua ponuntur forme contractuum fiendorum super negocio heresis.

Et primo forma securitatis et juramenti prestandorum ab eo contra quem inquiratur. (Pp. 59-61.)

Forma juramenti heretici conversi ad fidem. (Pp. 61, 62.)

Forma sententie ferende contra hereticum vel hereticam. (P. 62.)

Forma juramenti et penitentie imposite et securitatis recipiende a fautoribus et receptatoribus hereticorum reversorum ad fidem. (Pp. 62-66.)

Forma abjurationis heresis que debet fieri post confessionem sue heresis ante pene impositionem. (Pp. 66, 67.)

Forma confessionis heretici facte post latam sententiam contra eum et cautionis recipiende ab eo. (P. 66.)

(1) Ici se place un mot ainsi abrégé : « oñde ». Nous n'avons su comment interpréter cette abréviation.

(2) Ou « monet ».

(3) Bibliothèque de la Minerve, A. III. 34. pp. 59-82.

Forma litterarum que dantur per inquisitores reversis et reconciliatis. (Pp. 67, 68.)

Forma litterarum sponte confessi directarum ad episcopum in cujus curia est confessus per inquisitores, in quibus continetur culpa et penitentia. (P. 68.)

Forma sententie perpetui carceris late contra confessum post absolutionem excommunicationis de eo factam. (Pp. 68, 69.)

Forma sententie de domibus destruendis et nunquam rehedificandis. (P. 69.)

Forma sententie late perpetui carceris contra hereticum perjurum, in qua narratur totus processus. (Pp. 69-71.)

Forma litterarum datarum reversis in suum testimonium, quando incedunt suam penitentiam completuri. (Pp. 71-73.)

Forma sententie ferende contra mortuum in heresi. (P. 73.)

Forma sententie late contra hereticum per episcopum cui subest; item forma sententie late per inquisitores de aliquo judicando heretico et eum relinquendo judicio seculari. (Pp. 73-75.)

Forma sententie perpetui carceris late contra credentem et receptatorem. (Pp. 75, 76.)

Sententia sive forma sententie late contra mortuum qui pronunciatur esse credens hereticorum (P. 76.)

Forma commissionis de citando aliquem credentem et amicum hereticorum (P. 76.)

Forma commissionis ad citandum aliquem hereticum peremptorie, si venire contempserit ad citandum (*sic*), ut recipiat copiam probatorum contra eum. (Pp. 76, 77.)

Forma responsionis facte per delegatum, cui mandatum erat quod citaret hereticum ex habundanti ad (*corr.* ob) ejus maliciam superhabundam. (Pp. 77, 78.)

Forma citationis vel commissionis ad citandum aliquem hereticum ad sententiam audiendam. (P. 78.)

Forma citationis facte per delegatum de aliquo heretico, scilicet ut se veniat defensurus. (P. 78.)

Forma responsionis facte per delegatum, cui mandatum erat ut citaret hereticum vel hereticam ad sententiam audiendam. (Pp. 78, 79.)

Forma scripture heretici omnia negantis ut in prima sua confessione negavit. (P. 79.)

Forma scripture quando inquisitores dant cuilibet licenciam infra certam diem defendendi hereticum qui non vult suum reatum confiteri. (P. 79.)

Forma scripture quando hereticus infra diem sibi assignatam recognovit errorem suum. (Pp. 79, 80.)

Forma scripture quando hereticus confitetur se errasse, et coram toto populo penitentiam perpetui carceris postulat. (P. 80.)

Forma sententie diffinitive perpetui carceris ferende contra reversum ad fidem qui jam bis dejeraverat. (Pp. 80-82.)

X

TABLE D'UN TRAITÉ ANONYME CONCERNANT L'INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE CROISÉS CONTRE L'HÉRÉSIE, AINSI QUE LA PROCÉDURE INQUISITORIALE ET LES CROYANCES HÉTÉRODOXES DU XIIIe AU XVe SIÈCLE [1]. (Seconde moitié du XVe siècle.)

De origine et institutione crucesignatorum contra hereticos. In primo.

Unde dicatur hereticus et scismaticus. C° 1°.

Quot modis sumatur hereticus et qui proprie dicatur hereticus. C° 2°.

De credentibus hereticorum et participantibus cum eis.

De deffensoribus hereticorum.

De fautoribus hereticorum.

De receptatoribus hereticorum.

Ex quibus indiciis extrinsecis detegatur error mentis, ut per hoc hereticus censeatur.

Per quos et contra quos possit procedi et pena (*sic*) imponi super hoc crimine.

De modo procedendi super crimine heresis tam contra comparentem quam contra contumacem.

An inquisitor possit carcerare et quando, et quid de fugientibus vel temptantibus frangere carceres.

Quis admittatur ad accusandum vel defferendum de hoc crimine, et an et quando inquisitor ex officio procedat.

Que et quibus modis fiant probationes super hoc crimine.

Qui et quot testes admittantur in hoc crimine et an sint cogendi.

De teste qui deponit falsum et postea retractat dictum suum.

De collationibus et consciliis habendis per inquisitores in sententia et processu.

(1) Bibliothèque du palais Trivulce, n° 404, f° 44 non paginé, r° et v°.

De hereticis seu credentibus redeuntibus et pertinacibus et relapsis, et quomodo et quando sunt ad misericordiam recipiendi.

De penis deffensorum, fautorum et receptatorum.

De penis hereticorum et credentium, et quomodo et quando tradantur judici seculari.

An et quando inquisitor possit penas pecuniarias imponere.

De principalibus (?) penis que suspectis vel redeuntibus injunguntur.

An et quando inquisitor possit penas remittere vel mutare.

De divinatoribus, incantatoribus et similibus.

Quid de confesso heresim postea retractante et dicente (*corr.* contradicente).

Quomodo, quando et ad quid procedatur contra defunctum super hoc crimine.

De confiscatione bonorum, et quando et per quem fieri debeat, et an possit ex gratia remitti, et an filii possint ipsam impedire.

Quis dicatur filius quantum ad bona hereticorum.

De revocandis alienationibus et obligationibus factis per hereticos.

Que pene descendant ex delicto parentum in filios et in quos filios.

Quando et ad que possint (*corr.* possit) super hoc crimine appellari.

An inquisitor possit causas heresis dellegare et constituere.

De impedientibus officium inquisitionis et de eorum penis, et (quod) omnes tenentur prestare auxilium.

De hiis qui injuriantur inquisitoribus.

An hereticus possit precise compelli ut ad fidem redeat.

De occulto heretico qui in foro penitentie suum dettestatur errorem et a suo absolvitur sacerdote.

De existente publice in peccato mortali, videlicet usurarum et similium.

An et ex qua causa possit inquisitor procedere contra judeos.

De potestate inquisitoribus competente et de indulgentiis que per ipsos conceduntur.

An inquisitor possit dampnatis de heresi restituere.

De domo in qua heretici fecerunt consolationem.

De prescriptione (*corr.* proscriptione) bonorum hereticorum et de territorio domus destructe.

De formis sententiarum propter crimen heresis profferendarum.

De diversitatibus infidelitatis et variis heresibus.

XI

TABLE DES DIVISIONS D'UN TRAITÉ ANONYME DU XVIe SIÈCLE INTITULÉ « MONITA AD INQUISITORES HERETICÆ PRAVITATIS »[1].

De erroribus qui fidem protegentibus solent oblegere (*corr.* obtegere?). Quod in tuenda fide catholica duo vitandi sint errores. Caput primum.

Quod fidelibus pernitiosa sit hæreticorum societas. Caput secundum.

Quod quæstus causa non sint admittendi. Cap. 3.

Quod ecclesiastica potestas non ob criminis levitatem sed ob Ecclesiæ mansuetudinem hæreticos sine sanguinis effusione coerceri cupiat. Cap. 4.

Quod error eorum qui catholicos temere accusant ex duplici capite ducit originem. Cap. 5^m.

Quod qui notissimis fidei articulis contradicunt statim sunt judicandi hæretici. Cap. 6^m.

Quod in quæstionibus minus manifestis non statim sit quisque censendus hæreticus. Cap. 7^m.

Quod contradicens sententiæ quam non nullis manifestum est ad fidem catholicam pertinere non statim sit hæreticus. Cap. 8^m.

Quod sicut aliud est errare, aliud hæreticum esse, sic aliud est propositio hæretica aliud error aut opinio etiam fidei contraria. Cap. 9^m.

Quod aliud sit propositio fidei contraria aliud propositio hæretica. Cap. x^m.

Quod inquisitoribus fidei commissum non sit ut de quæstionibus dubiis aut obscuris judicent, sed solum de personis suspectæ fidei in articulis notoriis aut clare definitis. Cap. 11.

Quod nullus prefectus presertim inferior possit suis subditis certam alicujus authoris sententiam prescribere in rebus nondum satis definitis. Cap. 12.

(1) Bibliothèque Ambrosienne, D. 181, inf., f°s 118 r°-129.

XII

TABLE DES DIVISIONS DU TRAITÉ « DE TEMPORE GRATIÆ » DU JURISCONSULTE FRANÇOIS PEGNA [1]. (Fin du XVIe siècle.)

De tempore gratiæ quod ab heresi ad catholicam (fidem) redeuntibus interdum concedi solet. Liber singularis auctore Francisco Penia.

Prefatio.

Quid sit tempus gratie, et an differat a tempore misericordiæ. Cap. 1.

De hoc tempore gratiæ qui potissimum auctores mentionem fecerunt. Cap. 2.

Qualis et quanta impunitas concedatur hereticis ad catholicam (fidem) tempore gratiæ redeuntibus. Cap. 3.

Terminus gratie quot dies continere soleat. Cap. 4.

Quis possit concedere tempus gratie hereticis ad catholicam (fidem) redeuntibus. Cap. V.

Quo jure tempus gratie fuerit introductum. Cap. VI.

Quibus casibus tempus gratie concedi soleat. Cap. VII.

De quibusdam casibus in quibus quidam prætendunt locum esse concessioni tempore (*sic*) gratiæ. Cap. VIII.

Beneficium temporis gratiæ quibus competat. Cap. IX.

Quæ requiruntur ad effectum ut venientes tempore gratiæ illius beneficio perfruantur. Cap. X.

Qui excludantur a beneficio temporis gratiæ licet infra terminum compareant. Cap. XI.

Casus aliquot particulares in quibus est dubium an sit locus tempori gratiæ. Cap. XII.

De praxi observanda in tempore gratiæ publicando et applicando illis quibus competere potest. Cap. XIII.

De accessu inquisitorum ad publicandum tempus gratie. Cap. 14.

De sermone de fide habendo et mandato apostolico in eo explicando. Cap. XV.

De juramento præstando a populo et magistratibus. Cap. XVI.

De monitorio contra rebelles et contradictores. Cap. XVII.

De monitorio ad hæreticos revelandos. Cap. XVIII.

(1) Bibliothèque Ambrosienne, H. 221, inf., f°s 18 r°-113.

De edicto temporis gratiæ publicando, et de ejus formula. Cap. XIX.

De modo seu praxi recipiendi confessiones redeuntium durante tempore gratie. Cap. XX.

Explicatio particularis requisitorum observandorum in recipiendis confessionibus comparentium in tempore gratiæ. Cap. XXI.

Conclusio et recapitulatio dictorum, et propositio aliquot dubiorum explicandorum circa eamdem materiam. Cap. XXII.

An sit concedendum tempus gratiæ descendentibus ab his qui dicunt majores per vim fuisse conversos. Cap. XXIII.

Utrum confessiones reorum comparentium in tempore gratiæ fieri possunt coram confessariis ad audiendas confessiones sacramentales deputatis. Cap. 24.

An a redeuntibus in tempore gratiæ possit aliquid temporale exigi, sive nomine compositionis, sive elemosinæ, sive mulctæ pecuniariæ. Cap. XXV.

XIII

TABLE DES DIVISIONS D'UN TRAITÉ ANONYME DU XVIIe SIÈCLE INTITULÉ « PRACTICA PER PROCEDERE NELLE CAUSE DEL SANT' OFFICIO »[1].

Le cause del Sant' Officio, ò sono d'Heresia, ò di suspicione de Heresia. I delinquenti, se siano heretici ò sospetti, si considerano in due modi : il p° come prevenuti in giuditio dall' inditij sufficienti ; il 2° come sponte comparenti.

Cap. Primo. Dell' Heretici prevenuti.
Cap. 2°. Dell' Heretici sponte comparenti.
Cap. 3°. Delli fautori dell' Heretici.
Cap. IV. Degli sponte comparenti, sospetti d'Heresia.
Cap. V. De sospetti d'Heresia prevenuti.
Cap. VI. De i Poligami.
Cap. VII. De i Sollecitanti in Confessione sacramentale.
Cap. VIII. De li Sortileghi.
Cap. IX. De Bestemmiatori.
Cap. X. De i Retentori de libri prohibiti.
Cap. XI. Del mangiar carne ne giorni prohibiti.
Cap. XII. Del sparlare delle Scommuniche.
Cap. XIII. Delli Scommunicati.

(1) Bibliothèque Ambrosienne, O. 169, sup., f°s 1 r°-57.

Cap. XIV. De i celebranti Messa e amministranti il Sacramento della Penitenza non essendo ordinati sacerdoti.

Cap. XV. Di quelli, che si presentano da se nel S. Officio, ma sono prevenuti.

Cap. XVI. Di quelli che negano la Trinita, la Divinita di Christo, la sua Concettione di Spirito Santo, la sua morte per nostra Redentione, et la Virginita di Maria nostra Signora.

Cap. XVII. Di quelli, che incorrono nella Constitutione di Pio V° di S. M. « Si de protegendis. »

Cap. XVIII. Di quelli, che incorrono nella Bolla di Paolo V. « Romanus pontifex. »

Cap. XIX. Di quelli, che controvengono alle Constitutioni Pontificie, e ultimo decreto di N. Signore Paolo V. S. M. in materia della Concettione della B. Vergine.

Cap. XX. Delli Giudei, et altri Infideli quanto alli loro delitti, che spettano al S. Off°.

Cap. XXI. De Testimonii falsi.

Cap. XXII. De Confronti.

Cap. XXIII. Della Tortura.

Cap. XXIV. Dell' avertimenti generali.

Cap. XXV. Delle Monache, et altre Donne spirituali e loro confessori.

XIV

LETTRE DE L'INQUISITEUR JEAN DE BEAUNE A L'ÉVÊQUE DE PAMIERS POUR LUI ANNONCER QU'IL DÉLÈGUE AUPRÈS DE LUI, COMME SON LIEUTENANT, FRÈRE GALHARD DE POMIÈS, DU COUVENT DES DOMINICAINS DE LA MÊME VILLE[1]. (Carcassonne, 10 décembre 1318.)

Littera commissionis fratris Galhardi de Pomeriis missa dicto domino episcopo per dictum dominum inquisitorem Carcassonensem talis est :

Reverendo patri in Christo domino Jacobo, Dei gratia Appamiensi episcopo, frater Johannes de Belna, inquisitor heretice pravitatis in

(1) Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, ms. 4030, f° 69 B. — Cette lettre est insérée à la suite des interrogatoires subis par Guillemette, veuve de Pierre Clerc ou Leclerc, de Montaillou (f°s 64 D-69 B), entre ces interrogatoires et les dépositions des témoins entendus dans l'affaire de Bernard Franca, de Goulier (f°s 69 C-70 C).

regno Francie per Sedem Apostolicam deputatus, salutem et reverenciam debitam et devotam. Cum in vestra diocesi, Domino permittente, casus hereticales pro dolor! recipiantur frequenter, et nos occupati plurimum ad vestram presenciam faciliter accedere non possimus, paternitati vestre, de cujus sapiencia magnifica et discretione circumspecta fiduciam gerimus non immerito pleniorem, tenorem (*sic*) presencium committimus et consentimus quod, vocato fratre Galhardo ordinis nostri de conventu Appamiarum, nobis minime requisitis, pro penitencia arbitraria imponenda cuicumque, citra tamen casum immurationis, libere ad sentenciam procedere aut de jam imposita penitencia per vos graciam facere valeatis. Datum Carcassone, dominica secunda in Adventu, decima die decembris, anno Domini millesimo. CCC°. XVIII°.

XV

EXTRADITION D'UN HÉRÉTIQUE RÉFUGIÉ EN CATALOGNE[1]. (1321.)

Anno Domini M° CCC° XXI°, decima die mensis octobris. Cum ad audientiam reverendi in Christo patris domini Jacobi, Dei gratia Appamiensis episcopi, pervenisset quod Guillermus Maurs de Monte Alione[2], habitator Podii Ciritani[3], multi anni sunt, timore inquisitionis heretice pravitatis, de Monte Alione aufugisset ad dictum locum de Podio Ciritano, et in montanis ac in Catalonia et diversis locis latitans set (*corr.* se) per longum tempus, quodque postmodum adhesisset Guillermo Belibasta heretico et credentibus qui morabantur cum dicto heretico, et credens dicti heretici et erroribus ejus fuisset, audivisset ipsum predicantem dictos errores, adorans eum modo hereticali et in hereticationibus diversarum personarum presens fuisset, ac multa alia hereticalia commisisset, quodque, hiis non contentus, nuncius fuisset dicti heretici ad diversas personas missus per dictum hereticum, et diversarum personarum responsa dicto heretico detulisset, propter quod idem dominus episcopus eum inquiri fecisset per suos Guillermum Mathei et Arnaldum Cicredi de Ax, et cum inventus fuisset in Podio Ciritano quasi in fugua, dicti nuncii dicti domini episcopi eum per vicarium dicti loci domini regis Maioricha-

(1) Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, ms. 4030, f° 152 A, B.
(2) Montaillou; Ariège, arr. de Foix, cant. d'Ax.
(3) Puycerda, ville de Catalogne, dépendant de la province de Girone.

rum capi fecerunt et detineri captum, quousque super remissione ejus sciretur voluntas dicti domini regis; deinde ad requisitionem dicti domini episcopi dictus dominus rex eum fecit remitti ad religiosum virum fratrem Ermengaudum Grossi, inquisitorem heretice pravitatis in regno (et) in terris subjectis dicti domini regis, et postea dictus dominus inquisitor eum dicto domino episcopo remisit, ut fieri decebat.

XVI

PACTE CONCLU ENTRE DES JUGES D'INQUISITION ET ARNAUD CICRE, D'AX, QUI S'EST ENGAGÉ A REMETTRE ENTRE LEURS MAINS UN HÉRÉTIQUE RÉFUGIÉ EN CATALOGNE[1]. (1319 ou 1320.)

Anno Domini millesimo CCC° XXI°, die XXI^a^ mensis octobris. Cum, jam duo anni sunt transacti, Arnaldus Cicredi de Ax denunciasset reverendo in Christo patri domino Jacobo, Dei gratia Appamiensi episcopo, et fratri Galhardo de Pomeriis ordinis Predicatorum conventus Appamiensis, tenenti locum domini inquisitoris, quod ipse invenerat apud villam Sancti Mathei[2] diocesis Tortosensis Guillermum Belibasta hereticum fugitivum pro heresi de muro Carcassone aliosque credentes multos hereticorum fugitivos pro heresi diocesis Appamiensis, idemque Arnaldus se gratis exponeret ad capiendum, habendum et adducendum dictum hereticum in manus et posse dicti domini episcopi, quod fieri, ut dixit, non poterat nisi se fingeret et simularet esse credentem dicti heretici, idem dominus episcopus dedit ei potestatem et licenciam quod se fingeret esse credentem dicti heretici, et quod faceret et diceret omnia que ei dictus hereticus diceret, excepto quod non crederet erroribus ejus, ut sic pia fraude hereticum deluderet et eum spontaneum duceret ad diocesim Appamiensem vel in aliquo loco de dominio domini comitis Fuxi, data eidem Arnaldo pecunia cum qua posset complere predicta. Qui Arnaldus, fideliter complens quod sibi commissum fuerat, dictum hereticum seduxit et duxit usque ad villam de Terma[3] diocesis Urgellensis, et ibidem

(1) Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, ms. 4030, f° 119 C, D.

(2) San-Matheo, ville de Catalogne, à une douzaine de lieues au sud de Tortose.

(3) Il faut lire probablement « Tervia », qui devrait alors être identifié avec la ville moderne de Tirbia, en Catalogne, à l'ouest de l'Andorre.

se capi fecit cum dicto heretico. Deinde ducti fuerunt capti ad Castrumbonum [1] dicte diocesis. Deinde de ordinacione domini nostri pape restitutus fuit muro Carcassone ubi (*sic*) aufugerat. Quem dictus Arnaldus eciam duxit cum gentibus dicti domini inquisitoris captum usque ad murum Carcassone.

XVII

TÉMOIGNAGE DE SATISFACTION ACCORDÉ PAR DES JUGES D'INQUISITION A ARNAUD CICRE, D'AX, APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA PROMESSE DE REMETTRE ENTRE LEURS MAINS UN HÉRÉTIQUE RÉFUGIÉ EN CATALOGNE [2]. (Carcassonne, 14 janvier 1321-22.)

Tenore presentium omnibus Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint notum fiat quod nos, Jacobus, Dei gratia Appamiensis episcopus, et frater Bernardus Guidonis et frater Johannes de Belna ordinis Predicatorum, inquisitores heretice pravitatis in regno Francie per Sedem Apostolicam deputati et specialiter in partibus Tholosanis et Carcassonensibus ac circumvicinis, attendentes per (*corr.* quod) hereticorum docma pestiferum et virulenta doctrina nec non contagiosa societas et conversacio infectiva nimium officit gregi Dei et fidei puritati, eorumque preda et capcio est plurimum fructuosa, dum sic eisdem via precluditur alios corrumpendi, et ad manum Ecclesie reducuntur spontanei vel inviti; qui tamen, sic (*corr.* sicut) experiencia magistrante didicimus, non possunt de facili reperiri, latitantes in abditis et perambulantes in tenebris, filii tenebrarum, nisi detecti fuerint aut per eorum complices aut per tales qui vias eorum devias alias cognoverint; idcirco, nos, prefatus episcopus, dudum sub anno M°. CCC. XX° misimus Arnaldum Cicredi, alias cognominatum Bajuli, de Ax nostre diocesis, ad partes Catalonie et regni Aragonie ad explorandum et perquirendum caute, discrete et sollicite fugitivos quosdam pro heresi et hereticos in illis partibus minus cogniti (*sic*) latitantes, et, ut posset eo efficacius invenire ac apprehendere et deprehendere quos querebat, familiaritatem eisdem si exibere exterius appareret, cum sint callidi et versuti, eidem Arnaldo permisimus ut se exterius posset eisdem fingere et simulare in suis

(1) Castelbon, en Catalogne, chef-lieu d'une vicomté de ce nom possédée au XIIIe siècle par les comtes de Foix.

(2) Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, ms. 4030, fos 132 D, 133 A.

ritibus consimilem et conformem, maxime coram heretico vel hereticis, ex eo quia aliter non confiderent de eodem, ita duntaxat ne corde eorum erroribus crederet aut consentiret. Arnaldus, tali pia fraude Guillermum Belibasta perfectum hereticum deludens et ejus familiarem se confingens, callide secum inde eduxit et perduxit usque ad territorium vicecomitatus Castriboni sub dominio comitis Fuxensis, ubi dictum hereticum fecit capi et detineri ut in potestate Ecclesie reduceretur, quod principaliter intendebat, dictusque hereticus, sic per ejus laborem et sollicitudinem captus, inde perductus est ad murum et carcerem inquisitorum Carcassone unde olim effugerat. Quocirca nos, prefati episcopus et inquisitores, dictum Arnaldum tenore presencium penitus absolvimus et quittamus ab omnibus quecumque, cum eodem heretico et aliis fugitivis pro heresi commorando, dixit et fecit et tractavit ex predicta causa, non eis corde credendo aut inherendo, ipsumque Arnaldum dicimus, pro capcione dicti heretici per eum procurata, promeruisse apud nos et successores nostros specialem graciam et favorem. In cujus rei testimonium et munimen eidem Arnaldo presentes litteras concessimus sigillorum nostrorum appensione munitas. Datum Carcassone, die XIIII^a^ mensis januarii, anno Domini M^o^.CCC^o^. vicesimo primo [1].

XVIII

LETTRE D'ABSOLUTION ACCORDÉE A L'HÉRÉTIQUE GUILLEM ESCANNIER PAR BÉRENGER, ÉVÊQUE DE BÉZIERS ET PÉNITENCIER DU PAPE CLÉMENT V [2]. (Lyon, 5 décembre 1305.)

Venerabili in Christo patri archiepiscopo Narbonensi vel ejus officiali, Berengarius, miseratione divina Bitterrensis episcopus [3], salutem in Domino sempiternam. Sua nobis Guillermus Escannerii

(1) Comme nous l'avons déjà remarqué, on peut rapprocher de ce texte la formule qu'offre la IIe partie de la *Practica* de Bernard Gui sous le titre suivant : « Forma littere absolvendi et quittandi aliquem cui fuit promissa gratia si procuraret capi et haberi aliquem hereticum vel hereticos debito cum effectu. » Bibliothèque de Toulouse, mss. 387, f°s 26 C-27 B, et 388, f°s 16 C-17 A.

(2) Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, ms. 4030, f° 116 C, D.

(3) Bérenger III de Frédol, évêque de Béziers de l'année 1294 au 16 décembre 1305, où il fut créé cardinal par Clément V. Sur ce personnage, qui fut un jurisconsulte célèbre, et l'un des compilateurs des Décrétales de Boniface VIII, voir *Gallia christ.*, VI, Ecclesia Bitterrensis, cc. 341-343 ; *Hist. de Lang.*, édit. Privat, IV, pp. 266, 267; Baluze, *Vit. pap. Aven.*, II, cc. 282, 283, 386, 396.

de Archis[1] vestre diocesis, lator presencium, humili et spontanea confessione monstravit, quod ipse olim aliquibus, quos credebat orthodoxe fidei zelatores, seductus quibusdam participavit hereticis loquendo, comedendo et bibendo cum eis, et eorum predicationes audivit ipsosque associavit et adoravit multociens genibus flexis « benedicite » ter dicendo, ac eis pecuniam et aliqua alia de suo proprio pro eorum necessitatibus ministravit, quodque in plurium utriusque sexus infirmorum ad mortem hereticatione interfuit. Unde errorem advertens, quem sub specie recti ibidem (*corr.* iidem) predicaverant seductores, ad Sedem Apostolicam propter hoc adhiens corde contrito, lacrimabiliter supplicavit sibi ab excommunicacionis sentencia, quam propter ea noscitur incurrisse, absolucionis beneficium per Sedem eamdem misericorditer impertiri et alias anime sue salubriter provideri. Nos autem, ejusdem Guillermi confessione audita diligenter, pie matris Ecclesie que non claudit gremium redeunti vestigiis inherentes, ipsum Guillermum ab excommunicacionis sentencia, quam ex predictis causis sponte confessatis apud nos in scriptis remanentibus incurrit, auctoritate domini pape, cujus penitenciarie curam gerimus, duximus absolvendum secundum formam Ecclesie consuetam, abjurata per eum prorsus heretica pravitate, sibique penitenciam injungimus, prout secundum Deum et anime sue saluti vidimus expedire, circumspectioni vestre auctoritate committentes prefata, quatinus, si bona dicti Guillermi sunt per inquisitores Carcassone vel quosvis alios ex causis arestata predictis, ipsa eidem Guillermo faciatis restitui im(medi)ate, si aliud canonicum non obstiterit. Datum Lugduni, nonas decembris, pontificatus domini Clementis pape V. anno primo.

XIX

LETTRE DU NOTAIRE BARTHÉLEMI ADALBERT, LIEUTENANT DE PIERRE RAOUL, PROCUREUR DU ROI POUR LES « ENCOURS », AU BAILE D'ARQUES, POUR LUI ORDONNER DE RENDRE LEURS BIENS CONFISQUÉS A MARQUISE, FEMME DE G. BOTOLH, ET A GUILLEM ESCANNIER[2]. (Carcassonne, vendredi 24 décembre 1305.)

Bartholomeus Adalberti notarius, tenens locum discreti viri domini Petri Radulphi, procuratore (*sic*) domini regis super incursibus, di-

(1) Arques; Aude, arr. de Limoux, cant. de Couiza.
(2) Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, ms. 4030, f° 116 D.

lecto suo bajulo de Archis vel ejus locum tenenti salutem et dilectum... Mandamus vobis quatinus omnia bona Marquesie, uxoris G[i] Botolh, et Guillermi Scannerii, qui confessi sunt coram reverendo patre domino episcopo Bitterrensi et ab eo penitenciam pro hiis que in heresi commiserant acceperunt, sicut nobis constat per litteras dicti domini episcopi, si bannita sunt per vos vel de mandato vestro, visis litteris, sine difficultate aliqua disbanniatis et ipsos libere predictis bonis uti permittatis. Datum Carcassone, die Veneris in vigilia Nativitatis Domini, anno Domini millesimo CCC. quinto. Reddite litteras sigillatas.

XX

TABLE DES DÉPOSITIONS ET INTERROGATOIRES CONTENUS DANS LE REGISTRE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU VATICAN, FONDS DU VATICAN, MS. 4030[1]. (1318-1325.)

I (79). Confessio Raymundi de Costa, heretici valdensis et dyacon in illa secta. — Août 1319 à avril 1320. — (F[os] 1-17 C.)

II (98). Confessio Agnetis, uxoris condam Stephani Franco, heretice seu secte Pauperum de Lugduno diocesis Viennensis. — Août 1319 à avril 1320. — (F[os] 17 C-18 C.)

III (33). Confessio Arnaldi Egidii, alias vocatus (*sic*) Lotheler, de Manso Sancti Antonini Appamiensis heretici conversi. — Février à avril 1320. — (F[os] 18 C-21 C.)

IV (94). Processus contra Petrum Sabaterii de Varillis Appamiensis diocesis preventum super heretica pravitate. — Octobre 1318 à avril 1320. — (F[os] 21 D-23 A.)

V (18). Testes contra Jacobam den Carot d'Ax super crimine heresis. — 1320. — (F[o] 23 A, B, C, D.)

Confessio Jacobe den Carot de Ax. — Mars 1320 à mars 1321. — (F[os] 23 D-24 D.)

(1) Il va sans dire que les n[os], dont nous faisons précéder chacun des titres composant cette table, n'existent pas dans le ms. Nous les ajoutons pour rendre plus faciles les rapprochements entre cette table même et les deux autres qui suivent sous les n°s XXI et XXII, ainsi qu'avec l'étude consacrée par nous au registre dont ces trois tables réunies offrent comme le sommaire. De ces deux n[os], le premier, en chiffres romains, marque l'ordre dans lequel se succèdent les procédures constituant le registre en question; le second, en chiffres arabes, indique la place occupée par chacun des prévenus dans la table qui suit immédiatement celle-ci, et où ils se trouvent rangés par ordre alphabétique de localités.

VI (89). Testes contra Arnaldum de Savinhano de Tarascone super crimine heresis. — Avril 1320. — (Fos 24 D-25 B.)

Confessio Arnaldi de Savinhano heretici conversi de Tarascone. — Mai 1320 à mars 1321. — (Fos 25 C-26 D.)

VII (24). Testes contra Berengarium Scola de Fuxo. — Mai 1320. — (Fos 26 D-27 C.)

Preventio contra Berengarium Scola et ejus confessio. — Mai 1320. — (Fos 27 C-28 B.)

VIII (93). Confessio Baruc, olim judei, modo baptizati et postmodum conversi ad judaismum. — Juillet à décembre 1320. — (Fos 28 B-31 B.)

IX (60). Testes contra Guillelmum Austatz de Ornolaco super crimine heresis. — Mai 1320. — (Fos 31 B-33 A.)

Confessio Guillelmi Austatz de Ornolaco heretici conversi. — Juin 1320 à mars 1321. — (Fos 33 A-36 B.)

X (1). Testes contra Beatricem, uxorem Othonis de Ecclesia quondam, de Adalone. — Juin 1320. — (Fo 36 B, C, D.)

Confessio Beatricis, uxoris Othonis de Ecclesia quondam, de Adalone. — Juillet 1320 à mars 1321. — (Fos 36 D-45 A.)

XI (30). Confessio Bartholomei presbiteri super fautoria et celatione heretice pravitatis. — Septembre 1320 à mars 1321. — (Fos 45 A-47 B.)

XII (61). Contra Guillelmam, uxorem quondam Bernardi Benet, de Ornolaco. — Mai 1320. — (Fo 47 B, C, D.)

Confessio Guillelme, uxoris quondam Bernardi Benet supradicti. — Juillet 1320 à mars 1321. — (Fos 47 D-49 A.)

XIII (19). Contra Raimundum Valsiera de Ax super crimine heresis. — Octobre 1320. — (Fos 49 A-50 A.)

Confessio dicti Raimundi Valsiera super crimine heresis. — Fin de 1320 (?) à mars 1321. — (Fos 50 A-53 C.)

Sequuntur depositiones aliquorum testium contra aliquas personas nominatas per Raimundum Valsiera in sua precedenti confessione et aliquas alias super crimine heresis. — Novembre 1320 à janvier 1321. — (Fos 53 C-56 C.)

XIV (47). Confessio Grazide, uxoris Petri Licerii quondam, de Monte Alionis. — Août 1320 à mars 1321. — (Fos 56 D-58 A.)

XV (37). Confessio Alazaicis, uxoris Poncii Ademarii quondam, de Monte Alionis. — Août 1320 à mars 1321. — (Fos 58 A-62 A.)

XVI (44). Confessio et depositio Fabrisse den Riba de Monte Alionis. — Septembre 1320 à mars 1321. — (Fos 62 A-64 B.)

XVII (76). Confessio Petri Majoris de Ravato. — Avril 1320 à mars 1321. — (Fo 64 B, C, D.)

XVIII (51). Confessio Guillerme, uxoris Petri Clerici quondam, de

Monte Alionis. — Octobre 1320 à août 1321. — (Fos 64 D-69 B.)

XIX (26). Contra Bernardum Franca de Golerio parochie de Sos super crimine heresis. — Octobre 1320. — (Fos 69 C-70 C.)

Confessio dicti Bernardi Franca heretici conversi. — Novembre 1320 à mars 1321. — (Fos 70 C-74 A.)

XX (12). Confessio et depositio Rixende, uxoris Pradas den Arsen quondam de Pradis, habitantis de Asnava, contra se ipsam, rectorem de Monte Alionis et quosdam alios. — Novembre 1320 à mars 1321. — (Fos 74 B-76 A.)

XXI (31). Contra Arnaldum Cogul de Lordato. — Décembre 1320 à mars 1321. — (Fo 76 A, B, C, D.)

XXII (41). Confessio Brune, uxoris Guillelmi Porcelli quondam, de Monte Alionis, filiam naturalem (*sic*) den Pradas Taverneir heretici. — Janvier à mars 1321. — (Fos 77 A-79 D.)

XXIII (40). Confessio Bernardi Beneti de Monte Alionis. — Mars à juillet 1321. — (Fos 79 D-83 A.)

XXIV (36). Confessio Alazaicis, uxoris Arnaldi Fabri quondam, de Monte Alionis. — Avril à août 1321. — (Fos 83 B-86 A.)

XXV (35). Confessio Alamande, uxoris Johannis Guilaberti quondam, de Monte Alionis. — Avril à août 1321. — (Fos 86 A-87 D.)

XXVI (43). Confessio Arnaldi Fabri de Monte Alionis. — Avril à août 1321. — (Fos 87 D-89 C.)

XXVII (38). Confessio Guillelmi Auterii de Monte Alionis. — Avril à août 1321. — (Fos 89 D-91 B.)

XXVIII (45). Confessio Guillelmi Fortis de Monte Alionis. — Avril à août 1321. — (Fos 91 B-93 D.)

XXIX (56). Confessio Raimunde, uxoris Bernardi Testamera, alias vocata (*sic*) Viussana, de Monte Alionis. — Avril à décembre 1321. — (Fos 93 D-97 D.)

XXX (50). Confessio Guillelme, uxoris Guillelmi Beneti quondam, de Monte Alionis. — Mai à août 1321. — (Fos 97 D-100 B.)

XXXI (63). Confessio Alazaicis, uxoris den Vernaus, parochie de Podio. — Avril à mai 1321. — (Fos 100 C-102 A.)

XXXII (65). Confessio Mengardis, uxoris Bernardi Buscalh, de Pradis in Alione. — Mai à août 1321. — (Fos 102 A-103 D.)

Sequitur secunda confessio dicte Mengardis, quam fecit postquam primo fuerat penitentiata de hiis que prius confessa fuerat se in crimine heresis commisisse, et postea fuit inventum per testes quod non plene fuerat confessa, cum plura alia in dicto crimine heresis commisisset et fuisset in hereticatione bina Raimunde, uxoris quondam Raimundi Buscalh, de Pradis. — Août 1321 à juillet 1322. — (Fos 103 D-107 A.)

XXXIII (101). Confessio Johannis de Vienna heretici valdensis. — Août 1319 à août 1321. — (F^os 107 B-109 D.)

XXXIV (100). Confessio Huguete, uxoris Johannis de Vienna, heretice perfecte secte Valdencium seu Pauperum de Lugduno. — Août 1319 à août 1321. — (F^os 109 D-112 *bis* A.)

XXXV (4). Confessio domini Arnaldi de Montenespulo presbiteri. — Mars 1320 à mars 1321. — (F^o 112 *bis* A, B, C, D.)

XXXVI (2). Confessio Guillelme, uxoris Petri Bathegani quondam, de Appamiis. — Avril 1320 à mars 1321. — (F^os 112 *bis* D-112 *ter* C.)

XXXVII (3). Confessio Mengardis, uxoris quondam Arnaldi de Pomeriis, de Appamiis super heresi. — Mars 1320 à mars 1321. — (F^os 113 A-114 C.)

XXXVIII (6). Confessio Raimunde, filie Guillelmi Fabri de Sancto Baudilio quondam, de Appamiis. — Mars 1320 à mars 1321. — (F^os 114 C-115 C.)

XXXIX (5). Confessio Navarre, uxoris Poncii Bruni quondam, de Appamiis. — Mars 1320 à mars 1321. — (F^os 115 C-116 B.)

XL (16). Confessio Guillermi Escannerii de Ax super crimine heresis. — Janvier 1321. — (F^os 116 C-119 C.)

XLI (15). Confessio et depositio Arnaldi Cicredi de Ax super crimine heresis. — Octobre 1321 à janvier 1322. — (F^os 119 C-133 A.)

XLII (59). Processus super (crimine) heretice pravitatis contra Audam, uxorem Guillermi Fabri, de Muroveteri. — Juillet à août 1318. — (F^os 133 A-138 D.)

XLIII (91). Confessio Johannis Jaufredi de Tinhaco parrochie de Unacho super crimine heresis. — Février 1321 à juillet 1322. — (F^os 139 A-141 D.)

XLIV (90). Testes contra Ramundum de Area, alias dictum Bor, de Tinhaco. — Février 1321 à janvier 1322. — (F^os 141 D-143 D.)

Confessio Ramundi de Area, alias dicti Bor, de Tinhaco super crimine heresis. — Août 1321 à juillet 1322. — (F^os 143 D-145 C.)

XLV (83). Confessio Guillelmi Agassa, clerici leprosi, comendatoris leprosie de Stagno, super facto heresis. — Juin 1321 à juillet 1322. — (F^os 145 C-148 A.)

XLVI (66). Confessio Mengardis, uxoris quondam Raimundi Savinhani, de Pradis in Alione super crimine heresis. — Août 1321 à juillet 1322. — (F^os 148 A-149 B.)

XLVII (95). Testes contra Petrum de Fonte de Vayshis parrochie de Ax super crimine heresis. — Septembre 1321. — (F^o 149 C, D.)

Confessio Petri de Fonte de Vayshis parrochie de Ax super crimine heresis. — Décembre 1321 à juillet 1322. — (F^os 149 D-150 B.)

XLVIII (82). Testes contra Arnaldum Textorem, filium Raimundi Textoris, de Sellis super verbis hereticalibus. — Septembre, octobre 1321. — (Fos 150 B-151 A.)

Confessio Arnaldi Textoris, filii Raimundi Textoris, de Sellis super verbis hereticalibus. — Septembre 1321 à juillet 1322. — (Fos 151 A-152 A.)

XLIX (54). Confessio Guillermi Maurs de Monte Alione super crimine heresis. — Octobre 1321 à juillet 1322. — (Fos 152 A-156 D.

L (32). Confessio Arnaldi Textoris de Lordato super crimine heresis. — Septembre 1320 à mai 1323. — (Fos 156 D-162 A.)

LI (99). Confessio Ramunde, uxoris Bernardi Guilho, de Vernaus diocesis Appamiensis super crimine heresis. — Avril 1321. — (Fos 162 B-165 A.)

LII (67). Processus habitus et factus contra Ramundam, uxorem Ramundi Buscalh quondam, de Pradis in Alione defunctam hereticatam. — Janvier à mai 1322. — (Fos 165 B-166 C.)

LIII (78). Confessio facta per Johannem Rocas de Salvetate Caturcensis dyocesis super heretica pravitate et erroribus hereticalibus, et deinde sequitur processus factus et habitus super dicta confessione contra ipsum Johannem. — Juillet 1321 à juin 1323. — (Fos 166 D-169 D.)

LIV (48). Processus factus et habitus contra Guillelmum Guilaberti deffunctum hereticatum de Monte Alionis Appamiensis diocesis. — Janvier à mai 1322. — (Fos 169 D-171 B.)

LV (77). Confessio facta per Bernardum de Ortello de Ravato, et deinde sequitur processus contra ipsum habitus et factus super dicta confessione et quadam (*sic*) alia in fine processus per ipsum facta. — Mars 1322 à janvier 1324. — (Fos 171 B-173 A.)

LVI (42). Prima confessio facta super crimine heresis per Bernardum Clerici de Monte Alionis Appamiensis dyocesis coram religioso viro fratre Gaufrido de Ablusius (*sic*) quondam, inquisitore Carcassone. — 13 août 1317 (*corr.* 1316); avril 1321 à août 1324. — (Fos 173 B-181 A.)

LVII (80, 81; 70, 71; 85, 88). Processus habitus et factus contra Mengardim Alibertam et Guillermam ejus filiam, uxorem Petri de Bonoanno de Savart, Ramundum de Laburato et uxorem ejus, et Mengardim de Area et Martinam, uxorem Amelii Rubei, de Tarascone. Deinde sequitur confessio per dictum Raimundum de Laburato factam coram reverendo patre in Christo domino Appamiensi episcopo super factis hereticalibus et sortilegiis per dictas personas commissis. — Janvier 1321 à février 1323. — (Fos 181 A-186 C.)

LVIII (14). Contra Bernardam, uxorem Amelii de Rivo, de Ax super crimine heresis. — Mars 1323. — (Fos 186 D-187 A.)

Confessio Bernarde, uxoris Amelii de Rivo, de Ax super crimine heresis. — Avril 1323. — (Fos 187 A-189 D.)

LIX (17). Confessio Bernardi Gomberti, filii quondam Bernardi Gomberti, de Ax super crimine heresis. — Avril 1323. — (Fos 189 C-190 C.)

LX (21). Contra Adalaycim, filiam Aycredi Boreti, de Caussone. — Mai 1321. — (Fos 190 C-191 B.)

LXI (23). Confessio Guillelme, uxoris Bernardi Bet quondam, de Caussone super crimine heresis. — Novembre 1322 à janvier 1323. — (Fos 191 C-192 C.)

LXII (9). Contra Ramundum Cicredi majorem dierum de Asco parrochie de Ax. — Août 1322. — (Fos 192 C-193 C.)

Confessio Ramundi Cicredi de Ascone (testis) principalis super crimine heresis. — Août 1322 à mai 1323. — (Fos 193 C-195 C.)

LXIII (92). Confessio Bernardi Lanfredi[1] de Tinhaco super crimine heresis. — Novembre 1322. — (Fos 195 D-196 D.)

LXIV (39). Confessio Guillelmi Bajuli de Monte Alionis super crimine heresis. — Avril 1323. — (Fos 197 A-200 B.)

LXV (10). Confessio et depositio Ramunde, uxoris Bernardi de Pujolibus de Ascou, filieque quondam Petri Michelis de Pradis, super crimine heresis. — Novembre 1322. — (Fos 200 B-201 B.)

LXVI (8). Confessio et depositio Sybilie, uxoris quondam Ramundi Petri, de Archas (*sic*) dyocesis Electensis super crimine heresis. — Novembre à décembre 1322. — (Fos 201 C-206 D.)

LXVII (89). Contra Arnaldum Savinhani de Capite pontis Taraschonis super crimine heresis. — Novembre 1322. — (Fos 207 A, B, C.)

Confessio Arnaldi Savinhani de Capite pontis Tarasconis super crimine heresis. — Novembre 1322 à mai 1323. — (Fos 207 C-209 B.)

LXVIII. Inquesta et confessiones transmisse per inquisitorem Aragonie domino inquisitori Carcassone, facte et transmisse per eumdem sub anno Domini M.CCC.XXIIIo sunt infrascripte, II ydus junii. — 1323. — (Fos 209 C-213 D.)

LXIX (52). Confessio et depositio Johannis Maurini de Monte Alionis super crimine heresis. — Février 1323. — (Fos 213 D-224 B.)

LXX (29). Confessio Amelii de Rivis, vicarii perpetui ecclesie de Hunaco, super crimine heresis. — Juin 1323. — (Fos 224 C-225 C.)

(1) Peut-être faut-il lire « Jaufredi ». Plus haut, en effet, sous le no XLIII, nous avons mentionné la confession d'un certain Jean Jaufre (*Jaufredi*), également de Tignac.

LXXI (34). Contra Arnaldum de Vernhola, filium Guillelmi de Vernhola, de Mercatali Appamiensi super crimine heresis et sodomie. — Juin, juillet 1323. — (F^os 225 C-230 A.)

Confessio Arnaldi de Varnhola (*sic*), filii Guillelmi de Varnhola (*sic*), de Mercatali Appamiensi, subdyaconi, de crimine heresis et sodomie. — Juin 1323 à août 1324. — (F^os 230 B-233 D.)

LXXII (96). Contra Arnaldum de Vedelhaco majorem dierum de Vedelhaco super crimine heresis. — Juillet 1323. — (F^o 234 A, B.)

Confessio et depositio Arnaldi de Vedelhaco super crimine heresis et fautoria heretice pravitatis. — Janvier 1323 à février 1324. — (F^os 234 C-236 B.)

LXXIII (57). Confessio Ramunde, uxoris Arnaldi Belhoti quondam, de Monte Alionis, filie Petri de Argeleriis quondam dicti loci, super crimine heresis. — Décembre 1323 à juillet 1324. — (F^os 236 C-239 A.)

LXXIV (55). Confessio Johannis Pelicerii, filii Bernardi Pelicerii de Monte Alionis quondam, super crimine heresis. — Décembre 1323 à mars 1324. — (F^os 239 B-242 B.)

LXXV (49). Confessio Guillelme, uxoris Guillelmi Argelerii, de Monte Alionis super crimine heresis et fautoria heretice pravitatis. — Janvier à novembre 1324. — (F^os 242 B-244 C.)

LXXVI (58). Confessio et depositio Ramunde, uxoris Guillelmi Martini, de Monte Alionis, filieque Ramundi Maurini quondam dicti loci, super crimine heresis. — Juin, juillet 1324. — (F^os 244 D-247 A.)

LXXVII (53). Transcriptum confessionis et depositionis Petri Maurini, filii Ramundi Maurini quondam, de Monte Alionis, quam fecit coram religioso viro fratre Bernardo de Podio Cirtose, inquisitore heretice pravitatis in regnis et terris illustrissimi domini regis Aragonum, quam misit idem inquisitor venerabili et religioso viro fratri Johanni de Belna, inquisitori heretice pravitatis in regno Francie per Sedem Apostolicam deputati (*sic*), transmissa per dictum dominum inquisitorem Carcassone reverendo in Christo patri domino Jacobo, Dei gratia episcopo Appamiensi, de verbo ad verbum talis est. — 8 juillet 1323. — (F^os 247 A-248 D.)

Confessio Petri Maurini de Monte Alionis super crimine heresis. — Juin 1324. — (F^os 249 A-274 D.)

LXXVIII (28). Confessio Bernardi Martini, filii Petri Martini quondam, de Ugenacho dyocesis Appamiensis super crimine heresis. — Juillet, août 1324. — (F^os 275 A-282 D.)

LXXIX (25). Confessio et depositio Petri Vitalis habitatoris Fuxi, qui fuit oriundus de Praderiis. — Juillet 1322 à mai 1323. — (F^os 282 D-284 B.)

LXXX (11). Confessio et depositio Rixendis, uxoris Petri Cortil quondam, de Ascone, filiaque (*sic*) quondam Ramundi Auterii de Vayshis parrochie de Ax, super crimine heresis. — Août 1324. — (F^os 284 C-285 B.)

LXXXI (13). Confessio Arnaldi Auterii, filius (*sic*) quondam Petri Auterii, de Ax super crimine heresis. — Janvier 1325. — (F^o 285 B, C, D.)

LXXXII (7). Contra dominum Bertrandum de Taxio militem quondam de Appamiis super crimine heresis. — Novembre 1320. — (F^os 285 D-286 D.)

Inquesta facta per reverendum in Christo patrem dominum Jacobum, Dei gratia Appamiensem episcopum, contra dominum Bertrandum militem de Appamiis super crimine heresis et fautoria heretice pravitatis. — Décembre 1324 à janvier 1325. — (F^os 286 D-289 B.)

LXXXIII (27). Contra Petrum Guillelmi sutorem de Unaco super quibusdam verbis hereticalibus. — Janvier 1323. — (F^o 289 B, C, D.)

Confessio Petri Guillelmi sutoris de Hunaco, filii Petri Guillelmi quondam dicti loci, qui est suspectus et delatus de heresi propter aliqua verba hereticalia. — Février 1323. — (F^os 289 D-291 C.)

LXXXIV (22). Contra Aycredum Boreti de Causone super crimine heresis. — Février 1323. — (F^os 291 C-293 A.)

Confessio Aycredi Boreti quam fecit apud castrum de Fuxo super crimine heresis. — Avril 1323. — (F^o 293 A, B. C.)

LXXXV (46). Confessio et depositio Gausie, uxoris Bernardi Clerici, filii Arnaldi Clerici, de Monte Alionis super crimine heresis et fautoria heretice pravitatis. — Janvier à avril 1325. — (F^o 293 C-296 B.)

LXXXVI (97). Confessio Guillelmi Traverii de Verduno super crimine heresis. — Avril 1325. — (F^o 296 B, C, D.)

LXXXVII (69, 73, 75). Contra Petrum den Hugol, Petrum Petri, Jacobum Tarterii de Querio super crimine heresis et fautoria. — Août, septembre 1324. — (F^os 296 D-298 A; 298 A-302 B; 302 C, D.)

LXXXVIII (74). Confessio et depositio Ramundi Petri de Querio, filii Ramundi Petri quondam dicti loci, super crimine heresis et fautoria heretice pravitatis ac super falso testimonio facto in causa fidei, ut dicebatur. — Octobre 1324 à avril 1325. — (F^os 303 A-309 A.)

LXXXIX (84). Confessio Petri Pomerii de Surla parrochie de Tharascone super crimine heresis. — Janvier 1325. — (F^o 309 B.)

XC (86). Confessio magistri Guillemi Gauterii, jurisperiti de Tharascone, filii Guillelmi Gauterii quondam dicti loci, super crimine

heresis et machinatione falsi testamenti (*corr.* testimonii) in causa fidei contra aliquas personas innocentes. — Février à avril 1325. — (F^os 309 C-310 A.)

XCI (87). Confessio Petri Lombardi de Tharascone super crimine heresis. — Février 1325. — (F° 310 A, B, C.)

XCII (72). Confessio Petri de Lauraco de Querio super crimine heresis. — Juin 1325. — (F° 310 C, D.)

XCIII (68). Confessio et depositio Guillelmi de Area, filii quondam Amelii de Area, de Querio super crimine heresis, fautoria et celatione heretice pravitatis, et falsa impositione dicti criminis ac testimonio contra aliquas personas innocentes per eum, ut dicitur, factis. — Janvier, février 1325. — (F^os 310 D-312 B.)

XCIV (64). Confessio domini Guillelmi Auruolli (*corr.* Auriolli ?), rectoris ecclesie de Praderiis, super crimine heresis. — Novembre 1324. — (F° 312 B, C.)

XCV (20). Dépositions contre Pierre de la Bastide-de-Sérou (*de Bastida Seronis*). — Novembre 1324 à janvier 1325. — (F^os 312 C-313 B.)

XCVI (62). Confessio Petri Aces, filii quondam Ramundi Aces, de Planis de Serone super verbis hereticalibus. — Décembre 1324 à octobre 1325. — (F^os 313 C-314 A.)

XCVII (20). Autre déposition contre Pierre de la Bastide-de-Sérou. — 9 décembre 1324. — (F° 314 A, B.)

XCVIII (75). Confirmation de ses aveux antérieurs fournie par le prévenu Jacques Tartier (*Tarterii*), de Quié. — 16 septembre 1324. — (F° 314 v°.)

XXI

TABLE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DE LOCALITÉS DES PRÉVENUS FIGURANT DANS LE REGISTRE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU VATICAN, FONDS DU VATICAN, MS. 4030.

De Adalone[1] :

1 (X). Beatrix, uxor Othonis de Ecclesia quondam.

De Appamiis[2] :

2 (XXXVI). Guillelma, uxor Petri Bathegani quondam;

(1) Dalou; Ariège, arr. de Pamiers, cant. de Varilles.
(2) Pamiers; Ariège, ch.-l. d'arr.

3 (XXXVII). Mengardis, uxor quondam Arnaldi de Pomeriis;

4 (XXXV). Montenespulo[1] (dominus Arnaldus de), presbiter beneficiatus in ecclesia Sancti Antonini Appamiensis;

5 (XXXIX). Navarra, uxor Poncii Bruni quondam;

6 (XXXVIII). Raimunda, filia Guillemi Fabri de Sancto Baudilio[2] quondam;

7 (LXXXII). Taxio[3] (dominus Bertrandus de), miles quondam.

De Archis[4] dyocesis Electensis :

8 (LXVI). Sybilia, uxor quondam Ramundi Petri.

De Ascone[5] parrochie de Ax[6] :

9 (LXII). Cicredi (Ramundus) major dierum;

10 (LXV). Ramunda, uxor Bernardi de Pujolibus[7], filiaque quondam Petri Michelis de Pradis[8];

11 (LXXX). Rixendis, uxor Petri Cortil quondam, filiaque quondam Ramundi Auterii de Vayshis[9] parrochie de Ax.

De Asnava[10] :

12 (XX). Rixenda, uxor Pradas den Arsen quondam de Pradis.

De Ax :

13 (LXXXI). Auterii (Arnaldus), filius quondam Petri Auterii ;

14 (LVIII). Bernarda, uxor Amelii de Rivo[11] ;

15 (XLI). Cicredi (Arnaldus) ;

16 (XL). Escannerii (Guillermus) ;

(1) Monesple; Ariège, arr. de Pamiers, cant. du Fossat.

(2) Saint-Bauzeil; Ariège, arr. de Pamiers, cant. de Varilles.

(3) Sans doute Taix, dans l'Aude, au sud-ouest de Limoux, près de Ladigne. Voir *Hist. de Lang.*, VIII, *Index onomasticus*, c. 2207, et *Index geographicus*, c. 2297.

(4) Arques, dans l'ancien diocèse d'Alet; Aude, arr. de Limoux, cant. de Couiza.

(5) Ou « de Asco, de Ascou », Ascou; Ariège, arr. de Foix, cant. d'Ax.

(6) Ax; Ariège, arr. de Foix, ch.-l. de cant.

(7) Les Pujols; Ariège, arr. et cant. de Pamiers.

(8) Prades; Ariège, arr. de Foix, cant. d'Ax.

(9) Vaychis; Ariège, arr. de Foix, cant. d'Ax.

(10) Arnave; Ariège, arr. de Foix, cant. de Tarascon.

(11) Sans doute Rieu; Ariège, arr. de Saint-Girons, cant. d'Oust, comm. de Seix.

17 (LIX). Gomberti (Bernardus), filius quondam Bernardi Gomberti ;

18 (V). Jacoba den Carot ;

19 (XIII). Valsiera (Raimundus).

De Bastida Seronis[1] :

20 (XCV,XCVII). Petrus.

De Caussone[2] :

21 (LX). Adalaycis, filia Aycredi Boreti ;

22 (LXXXIV). Boreti (Aycredus) ;

23 (LXI). Guillelma, uxor Bernardi Bet quondam.

De Fuxo[3] :

24 (VII). Scola[4] (Berengarius) ;

25 (LXXIX). Vitalis (Petrus), qui fuit oriundus de Praderiis[5].

De Golerio[6] *parrochie de Sos*[7] :

26 (XIX). Franca (Bernardus), hereticus conversus.

De Hunaco[8] :

27 (LXXXIII). Guillelmi (Petrus), sutor, filius Petri Guillelmi quondam ;

28 (LXXVIII). Martini (Bernardus), filius Petri Martini quondam ;

29 (LXX). Rivis[9] (Amelius de), vicarius perpetuus ecclesie de Hunaco.

De Ladros[10] *Urgelensis dyocesis* :

30 (XI). Bartholomeus, presbiter.

(1) La Bastide-de-Sérou ; Ariège, arr. de Foix, ch.-l. de cant.

(2) Ou « de Causone », Caussou ; Ariège, arr. de Foix, cant. des Cabannes.

(3) Foix ; Ariège, ch.-l. de dép.

(4) Appelé « Escolani » dans les sentences publiées par Limborch. Voir f° 148 B.

(5) Pradières ; Ariège, arr. et cant. de Foix.

(6) Goulier-et-Olbier ; Ariège, arr. de Foix, cant. de Vic-Dessos.

(7) Vic-Dessos.

(8) Ou « de Unaco, de Ugenacho dyocesis Appamiensis », Unac ; Ariège, arr. de Foix, cant. des Cabannes.

(9) Sans doute Rieux ; Ariège, arr. de Pamiers, cant. de Varilles.

(10) Nous empruntons cette indication du lieu d'origine du prêtre Barthélemi

De Lordato[1] :

31 (XXI). Cogul (Arnaldus) ;
32 (L). Textoris (Arnaldus).

De Manso Sancti Antonini Appamiensis[2] :

33 (III). Egidii (Arnaldus), alias vocatus Lotheler[3], hereticus conversus.

De Mercatali Appamiensi[4] :

34 (LXXI). Vernhola[5] (Arnaldus de), filius Guillelmi de Vernhola.

De Monte Alionis[6] :

35 (XXV). Alamanda, uxor Johannis Guilaberti quondam ;
36 (XXIV). Alazais, uxor Arnaldi Fabri quondam ;
37 (XV). Alazais, uxor Poncii Ademarii quondam ;
38 (XXVII). Auterii (Guillelmus) ;
39 (LXIV). Bajuli (Guillelmus) ;
40 (XXIII). Beneti (Bernardus) ;
41 (XXII). Bruna, uxor Guillelmi Porcelli quondam, filia naturalis den Pradas Taverneir heretici ;
42 (LVI). Clerici (Bernardus) ;
43 (XXVI). Fabri (Arnaldus) ;
44 (XVI). Fabrissa den Riba ;
45 (XXVIII). Fortis (Guillelmus) ;
46 (LXXXV). Gausia, uxor Bernardi Clerici, filii Arnaldi Clerici ;
47 (XIV). Grazida, uxor Petri Licerii quondam ;
48 (LIV). Guilaberti (Guillelmus), deffunctus hereticatus ;
49 (LXXV). Guillelma, uxor Guillelmi Argelerii ;
50 (XXX). Guillelma, uxor Guillelmi Beneti quondam ;

aux sentences éditées par Limborch. Mais nous ne savons avec quelle ville de la province de Catalogne et du diocèse d'Urgel identifier la localité dont il s'agit. Le même recueil nous donne également le nom du prévenu en question. Ce nom est Amilhat (*Amilhati*). Voir f° 148 B.

(1) Lordat ; Ariège, arr. de Foix, cant. des Cabannes.

(2) Le Mas-Saint-Antonin, un des quartiers de Pamiers, formé autour de l'église du même nom. Voir J. de Lahondès, *Annales de Pamiers*, I, pp. 14, 20, 21, 163, 165, etc.

(3) Ou encore Bothelier (*Botheleri*). Voir ms. du Vatican, f° 112 *bis*.

(4) Le Marcadal, quartier central et l'un des plus importants de Pamiers. Voir de Lahondès, *op. cit.*, I, pp. 74, 138, 177.

(5) Verniolle ; Ariège, arr. de Pamiers, cant. de Varilles.

(6) Ou « de Monte Alione », Montaillou ; Ariège, arr. de Foix, cant. d'Ax.

51 (XVIII). Guillerma, uxor Petri Clerici quondam;
52 (LXIX). Maurini (Johannes);
53 (LXXVII). Maurini (Petrus), filius Ramundi Maurini quondam;
54 (XLIX). Maurs (Guillelmus);
55 (LXXIV). Pelicerii (Johannes), filius Bernardi Pelicerii quondam;
56 (XXIX). Raimunda, uxor Bernardi Testamera, alias vocata Viussana;
57 (LXXIII). Ramunda, uxor Arnaldi Belhoti quondam, filia Petri de Argeleriis quondam;
58 (LXXVI). Ramunda, uxor Guillelmi Martini, filiaque Ramundi Maurini quondam.

De Muroveteri[1] :

59 (XLII). Auda, uxor Guillermi Fabri.

De Ornolaco[2] :

60 (IX). Austatz (Guillelmus), hereticus conversus;
61 (XII). Guillelma, uxor quondam Bernardi Benet.

De Planis de Serone[3] :

62 (XCVI). Aces (Petrus), filius quondam Ramundi Aces.

De Podio[4] :

63 (XXXI). Alazais, uxor den Vernaus.

De Praderiis :

64 (XCIV). Auruolli [*corr. sans doute* Auriolli] (dominus Guillelmus), rector ecclesie de Praderiis.

De Pradis in Alione :

65 (XXXII). Mengardis, uxor Bernardi Buscalh;
66 (XLVI). Mengardis, uxor quondam Raimundi Savinhani;
67 (LII). Ramunda, uxor Ramundi Buscalh quondam, defuncta hereticata.

(1) Le Merviel; Ariège, arr. de Foix, cant. de Lavelanet.
(2) Ornolac; Ariège, arr. de Foix, cant. de Tarascon.
(3) Sans doute Esplas; Ariège, arr. de Foix, cant. de la Bastide-de-Sérou, au sud-ouest de cette dernière localité, et au nord-ouest de Sentenac-de-Sérou.
(4) Le Pech; Ariège, arr. de Foix, cant. des Cabannes.

De Querio[1] :

68 (XCIII). Area (Guillelmus de), filius quondam Amelii de Area ;
69 (LXXXVII). Hugol (Petrus den) ;
70 (LVII). Laburato (Ramundus de) ;
71 (LVII). Uxor ejus ;
72 (XCII). Lauraco[2] (Petrus de) ;
73 (LXXXVII). Petri (Petrus) ;
74 (LXXXVIII). Petri (Ramundus), filius Ramundi Petri quondam ;
75 (LXXXVII,XCVIII). Tarterii (Jacobus).

De Ravato[3] :

76 (XVII). Majoris (Petrus) ;
77 (LV). Ortello (Bernardus de).

De Salvetate[4] *Caturcensis dyocesis* :

78 (LIII). Rocas (Johannes).

De Sancta Fide[5] :

79 (I). Costa (Raymundus de), hereticus valdensis et dyaconus in illa secta.

De Savart[6] :

80 (LVII). Aliberta (Mengardis) ;
81 (LVII). Guillerma, ejus filia, uxor Petri de Bonoanno.

De Sellis[7] :

82 (XLVIII). Textor (Arnaldus), filius Raimundi Textoris.

De Stagno[8] :

83 (XLV). Agassa (Guillelmus), clericus leprosus, comendator leprosie de Stagno.

(1) Quié ; Ariège, arr. de Foix, cant. de Tarascon.

(2) Peut-être Laurac ; Aude, arr. de Castelnaudary, cant. de Fanjeaux.

(3) Rabat ; Ariège, arr. de Foix, cant. de Tarascon.

(4) La Salvetat ; Tarn-et-Garonne, arr. de Montauban, cant. et comm. de Montpezat-de-Quercy.

(5) Cette mention du lieu d'origine de Raimond « de Costa » se trouve dans le corps même de son premier interrogatoire, où il est indiqué comme originaire « archidiaconatus de Sancta Fide, dyaconus Viennensis diocesis. » — « Sancta Fides » correspond peut-être à la localité actuelle de Sainte-Foy, Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de Semur-en-Brionnais.

(6) Sabart ; Ariège, arr. de Foix, cant. et comm. de Tarascon.

(7) Celles ; Ariège, arr. et cant. de Foix.

(8) L'Estang, quartier de Pamiers voisin des murailles de la ville, et siège

De Surla[1] *parrochie de Tharascone :*

84 (LXXXIX). Pomerii (Petrus).

De Tarascone :

85 (LVII). Area (Mengardis de);
86 (XC). Gauterii (Guillelmus), jurisperitus, filius Guillelmi Gauterii quondam;
87 (XCI). Lombardi (Petrus);
88 (LVII). Martina, uxor Amelii Rubei;
89 (VI, LXVII). Savinhano[2] (Arnaldus de).

De Tinhaco[3] *:*

90 (XLIV). Area (Ramundus de), alias dictus Bor;
91 (XLIII). Jaufredi (Johannes);
92 (LXIII). Lanfredi [*corr. peut-être* Jaufredi] (Bernardus).

De Tolosa[4] *:*

93 (VIII). Baruc, olim judeus, modo baptizatus et postmodum conversus ad judaismum.

De Varillis[5] *Appamiensis diocesis :*

94 (IV). Sabaterii (Petrus).

De Vayshis parrochie de Ax :

95 (XLVII). Fonte (Petrus de).

De Vedelhaco[6] *:*

96 (LXXII). Vedelhaco (Arnaldus de), major dierum.

d'un hôpital dit de Saint-Jacques. Voir de Lahondès, *op. cit.*, I, pp. 5, 139, 149

(1) Surba; Ariège, arr. de Foix, cant. de Tarascon.

(2) Savignac; Ariège, arr. de Foix, cant. d'Ax. — Le même personnage, dans la seconde des procédures instruites contre lui, est appelé « Arnaldus Savinhani de Capite pontis Taraschonis. » La dernière partie de cette indication désigne évidemment un des quartiers de Tarascon situé au delà d'un pont jeté sur l'Ariège.

(3) Ou « de Tinhaco parrochie de Unacho », Tignac; Ariège, arr. de Foix, cant. d'Ax.

(4) C'est par conjecture seulement que nous indiquons cette ville comme lieu d'origine du juif Baruc.

(5) Varilles; Ariège, arr. de Pamiers, ch.-l. de cant.

(6) Bedeilhac-et-Aynat; Ariège, arr. de Foix, cant. de Tarascon.

De Verduno[1] :

97 (LXXXVI). Traverii (Guillelmus).

De Vermela[2] :

98 (II). Agnes, uxor condam Stephani Franco, heretica seu secte Pauperum de Lugduno.

De Vernaus[3] *diocesis Appamiensis* :

99 (LI). Ramunda, uxor Bernardi Guilho.

De Vienna[4] :

100 (XXXIV). Hugueta[5], uxor Johannis de Vienna, heretica perfecta secte Valdencium seu Pauperum de Lugduno ;

101 (XXXIII). Johannes[6], hereticus valdensis.

XXII

CLASSIFICATION DES PRÉVENUS FIGURANT DANS LE REGISTRE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU VATICAN, FONDS DU VATICAN, MS. 4030, D'APRÈS CE QU'ON SAIT DE L'ISSUE DE LA PROCÉDURE INSTRUITE CONTRE CHACUN D'EUX.

I. Prévenus dont on sait à la fois la date de sentence et la peine :

Nos	1-X	Nos	15-XLI
	9-LXII		19-XIII
	10-LXV		24-VII

(1) Verdun ; Ariège, arr. de Foix, cant. des Cabannes.

(2) Vermelle ; château, Isère, arr. de La Tour-du-Pin, cant. de Bourgoin, comm. de Nivolas-Vermelle. — Cette indication du lieu d'origine de la vaudoise Agnès se trouve dans les interrogatoires de Raimond « de Costa », son coreligionnaire.

(3) Vernaux ; Ariège, arr. de Foix, cant. des Cabannes.

(4) Vienne ; Isère, ch.-l. d'arr.

(5) « De Costa, Lugdunensis diocesis », suivant une indication que fournit le premier de ses interrogatoires.

(6) Qualifié également de « civis Arelatensis » dans le premier interrogatoire de sa femme Huguette ; de son véritable nom « Fusterii » ou « Marinerii », au dire de sa femme encore ; charpentier de son métier, d'après un renseignement contenu dans les dépositions de Raimond « de Costa ».

Nos 29-LXX	Nos 65-XXXII
30-XI	66-XLVI
31-XXI	67-LII
35-XXV	70-LVII
36-XXIV	76-XVII
38-XXVII	79-I
43-XXVI	82-XLVIII
45-XXVIII	83-XLV
47-XIV	89-VI, LXVII
48-LIV	90-XLIV
50-XXX	91-XLIII
51-XVIII	92-LXIII
54-XLIX	95-XLVII
56-XXIX	98-II
59-XLII	99-LI
61-XII	100-XXXIV
63-XXI	101-XXXIII

En tout 40 prévenus (23 hommes, dont 2 ecclésiastiques, et 17 femmes), ainsi répartis :

1° Prévenus dont la sentence se place à des dates diverses [1] :

15-XLI. Arnaldus Cicredi de Ax ; absous pour avoir remis entre les mains des juges d'inquisition des hérétiques réfugiés en Catalogne ; Carcassonne, 14 janvier 1321-22.

59-XLII. Auda, uxor Guillelmi Fabri, de Muroveteri ; jeûnes et pèlerinages (?) [2] ; Pamiers, palais épiscopal, lundi 7 août 1318.

79-I. Raymundus de Costa, hereticus valdensis et dyaconus in illa secta ; brûlé aux Allemans, jeudi 1er mai 1320 [3].

(1) La date et la nature de cette sentence nous sont connues par le registre du Vatican tout seul.

(2) Nous n'avons pas retrouvé dans nos notes la peine infligée à cette Aude, de Merviel. Les conseillers, gens d'Église, officiers royaux, jurisconsultes, rassemblés, le 3 août 1318, au nombre de vingt-six par l'évêque de Pamiers pour l'éclairer de leurs lumières, avaient penché pour l'indulgence. Tous avaient jugé qu'il ne fallait pas imposer à la prévenue une peine « confusibilis », c'est-à-dire les croix, mais simplement des jeûnes et des pèlerinages. Il est à croire que, dans sa sentence définitive, la justice inquisitoriale se sera conformée à leur avis.

(3) Cette indication, qui, sans aucun doute, s'applique également à la compagne de captivité de Raimond « de Costa », Agnès, se trouve dans deux dépositions recueillies contre Bérenger Scola, de Foix, celle de Gentille, femme de Pierre Scola, et celle de Fabre de Montaut *(de Montealto)*, notaire de la châtellenie des Pujols. De ces deux témoins, le premier déclare, le 6 mai 1320,

98-II. Agnes, uxor condam Stephani Franco, heretica seu secte Pauperum de Lugduno diocesis Viennensis; brûlée aux Allemans, jeudi 1er mai 1320.

2° Prévenus dont la sentence est prononcée, le dimanche 8 mars 1321, dans le « sermon public » fait ce jour-là à Pamiers, au cimetière Saint-Jean. Tous sont condamnés à la même peine, l'immuration [1]. Ce sont les suivants :

1-X. Beatrix, uxor Othonis de Ecclesia quondam, de Adalone.

19-XIII. Raimundus Valsiera de Ax [2].

24-VII. Berengarius Scola de Fuxo.

30-XI. Bartholomeus (Amilhati), presbiter, de Ladros Urgelensis dyocesis.

31-XXI. Arnaldus Cogul de Lordato.

47-XIV. Grazida, uxor Petri Licerii quondam, de Monte Alionis.

61-XII. Guillelma, uxor quondam Bernardi Benet, de Ornolaco.

76-XVII. Petrus Majoris de Ravato.

89-VI, LXVII. Arnaldus de Savinhano de Tarascone.

De ces prévenus, huit reparaissent au « sermon public », du dimanche 4 juillet 1322, pour être tirés du « mur » et recevoir en échange des peines diverses, mais moindres, les nos 24-VII, 31-XXI, 76-XVII, des croix simples; les nos 1-X, 47-XIV, 61-XII, des croix doubles, les nos 30-XI et 89-VI, LXVII une peine qui n'est pas indiquée, mais qui doit avoir été, selon toute vraisemblance, les croix aussi, simples ou doubles [3].

que des hommes qui étaient « in taberna » à Foix, « die Veneris preterita », c'est-à-dire le 2 mai, parlaient « de hereticis et heretica qui fuerant combusti die immediate preterita in villa de Alamannis. » Voir ms. du Vatican, f° 27 A. Quant à Fabre de Montaut, sa déposition indique qu'un des hérétiques brûlés aurait été Raimond « de Costa », qui aurait subi sa peine « in festo Apostolorum », la fête des apôtres saint Jacques et saint Philippe, 1er mai. Voir *ibid.*, f° 27 B. Enfin, dans son interrogatoire qui suit ces témoignages, le prévenu Bérenger Scola mentionne également la condamnation d'Agnès et de Raimond «de Costa», qu'il désigne par erreur sous le nom de Bérenger, puis l'exécution du même Raimond. Voir *ibid.*, fos 27 D-28 B.

(1) La date de sentence de ces prévenus est connue par le ms. du Vatican, et la nature de leur peine par les sentences qu'a publiées Limborch. Voir ces dernières, fos 148 B, 149 A. Il n'y a d'exception que pour Raimond « Valsiera », d'Ax, au sujet duquel ces renseignements sont fournis tous deux à la fois par le ms. du Vatican. Voir fos 53 C et 143 B.

(2) « Immuratus in castro de Lamanis », suivant l'indication fournie par une des dépositions recueillies contre Raimond « de Area », de Tignac. Ms. du Vatican, f° 143 B.

(3) Voir *Liber sent.*, fos 148 B, 149 A. Le « sermon public » dont il s'agit est

3° Prévenus dont la sentence est prononcée, le dimanche 2 août 1321, dans le « sermon public » fait ce jour-là à Pamiers, au cimetière Saint-Jean, par les évêques de Pamiers et de Mirepoix et les inquisiteurs Bernard Gui et Jean de Beaune [1] :

35-XXV. Alamanda, uxor Johannis Guilaberti quondam, de Monte Alionis; condamnée à perpétuité au « mur étroit » aux Allemans [2].

36-XXIV. Alazais, uxor Arnaldi Fabri quondam, de Monte Alionis ; même peine.

38-XXVII. Guillelmus Auterii de Monte Alionis ; immuré à perpétuité au « mur » de la Cité de Carcassonne [3].

43-XXVI. Arnaldus Fabri de Monte Alionis ; même peine.

45-XXVIII. Guillelmus Fortis de Monte Alionis ; brûlé [4].

50-XXX. Guillelma, uxor Guillelmi Beneti quondam, de Monte Alionis ; condamnée à perpétuité au « mur étroit » aux Allemans.

51-XVIII. Guillerma, uxor Petri Clerici quondam, de Monte Alionis ; condamnée aux croix doubles et aux pèlerinages mineurs.

fait à Pamiers, au cimetière Saint-Jean, par les évêques de Pamiers et de Mirepoix et les inquisiteurs Bernard Gui et Jean de Beaune. Il se continue le lendemain, lundi 5 juillet, dans le même lieu.

(1) *Lib. sent.*, f°s 145 A-147 B. — La date de la sentence prononcée contre ces prévenus se trouve dans le ms. du Vatican. Le *Liber sententiarum* nous fournit à la fois cette date et la nature de la sentence en question.

(2) Le « mur étroit » entraîne comme complément de rigueur les fers aux pieds, et pour toute nourriture « le pain de douleur » et « l'eau de tribulation ». Nous reproduisons le passage du *Liber sententiarum* où se trouve l'indication de cette peine spéciale appliquée à Alamande, de Montaillou, et à quelques-uns des prévenus condamnés en même temps qu'elle. « Et quia tu Alazaicis uxor den Vernaus de Vernaus parochie de Podio, et tu Alaycis uxor Arnaldi Fabri de Monte Alione, et tu Alamanda uxor Johannis Guilaberti de Monte Alione, et tu Guilielma uxor Guillelmi Beveti (*corr.* Beneti) quondam de Monte Alione predicte, gravius et enormius in facto heresis deliquistis, ad perpetuum carcerem stricti muri predicti castri de Alamannis cum vinculis et cathenis ferreis in pedibus, ubi panis doloris et aqua tribulacionis vobis solummodo ministrentur, in et cum hiis scriptis sentencialiter condempnamus. » F° 145 B.

(3) Cette prison particulière est désignée de la façon suivante dans le *Liber sententiarum* : « carcer muri inter fluvium Araris (*corr.* Atacis) et civitatem Carcassonam ». F° 145 B. Voir également *ibid.*, f° 135 B. C'est celle où fut enfermé Bernard Délicieux, après sa condamnation du 8 décembre 1319. Les deux prévenus Guillem Autier et Arnaud Fabre, de Montaillou, à qui elle est imposée comme châtiment, le 2 août 1321, doivent y avoir la même nourriture que leurs compagnons condamnés au « mur » des Allemans, c'est-à-dire le pain et l'eau, et rien de plus.

(4) Comme relaps. Voir sa sentence, *Lib. sent.*, f°s 145 B, 146 A.

63-XXXI. Alazais, uxor den Vernaus, parochie de Podio; condamnée à perpétuité au « mur étroit » aux Allemans.

65-XXXII. Mengardis, uxor Bernardi Buscalh, de Pradis in Alione; condamnée aux croix simples et aux pèlerinages mineurs.

100-XXXIV. Hugueta, uxor Johannis de Vienna, heretica perfecta secte Valdencium seu Pauperum de Lugduno; brûlée [1].

101-XXXIII. Johannes de Vienna, hereticus valdensis; brûlé.

4° Prévenus dont la sentence est prononcée, le lundi 5 juillet 1322, dans le « sermon public » fait ce jour-là à Pamiers, au cimetière Saint-Jean, par les évêques de Pamiers et de Mirepoix, et les inquisiteurs Bernard Gui et Jean de Beaune [2] :

48-LIV. Guillelmus Guilaberti, deffunctus hereticatus, de Monte Alionis; exhumé et brûlé.

54-XLIX. Guillelmus Maurs de Monte Alione; condamné à l'exposition publique durant deux jours de foire, l'un à Pamiers, l'autre à Carcassonne, puis à l'immuration au « mur » de la Cité dans cette dernière ville [3].

66-XLVI. Mengardis, uxor quondam Raimundi Savinhani, de Pradis in Alione; immurée aux Allemans.

67-LII. Ramunda, uxor Ramundi Buscalh quondam, de Pradis in Alione, defuncta hereticata; exhumée et brûlée.

82-XLVIII. Arnaldus Textoris, filius Raimundi Textoris, de Sellis; immuré [4].

(1) Voir la sentence très longue de cette vaudoise, jointe à celle du vaudois condamné comme elle au bûcher, *Lib. sent.*, f°s 146 A-147 B.

(2) Ce « sermon public », comme nous l'avons déjà dit, n'est, en réalité, que le second acte de la cérémonie inaugurée la veille, dimanche 4 juillet, au même lieu et par les mêmes personnages. Pour un certain nombre des prévenus qui y sont condamnés, la date de leur sentence nous est fournie par le ms. du Vatican. Mais cette date, ainsi que l'indication de la peine qui leur est infligée, se trouve pour tous dans le *Liber sententiarum*. Voir f°s 149 A-150 B et 168 A, B.

(3) Le passage suivant du *Liber sententiarum* indique à la fois le motif spécial et le mode d'application de ce châtiment. « Tu Guilielme Maurs de Monte Alione dyocesis Appamiensis, quia tu fecisti consensisti opem et operam dedisti cum quibusdam aliis personis falsificari literam inquisitoris Carcassonensis removendo sigillum de una littera et ponendo in alia, ut per illam literam persone alique innocentes de crimine citarentur, ut a te et tuis conparticipibus extorqueretur pecunia ab eisdem; idcirco te elevatum in scala in tunica sine capucio et cum signo litere dependentis anterius in tuo pectore una die forensi in Appamia et altera in Carcassona stare a mane usque ad sextam decernimus... » F° 150 B.

(4) Le texte du *Liber sententiarum* ne dit pas si c'est aux Allemans ou à Carcassonne.

83-XLV. Guillelmus Agassa, clericus leprosus, comendator leprosie de Stagno ; condamné à perpétuité au « mur étroit » aux Allemans.

90-XLIV. Ramundus de Area, alias dictus Bor, de Tinhaco ; même peine.

91-XLIII. Johannes Jaufredi de Tinhaco ; même peine.

95-XLVII. Petrus de Fonte de Vayshis ; condamné à porter des croix doubles et à accomplir un certain nombre de pèlerinages et de visites à diverses églises [1].

La prévenue Mengarde, femme de Bernard Buscalh, de Prades (nos 65-XXXII), condamnée aux croix simples et aux pèlerinages mineurs, le 2 août 1321, reparaît au « sermon public » du 5 juillet 1322, pour être immurée aux Allemans. Cette dernière condamnation est le résultat d'une seconde procédure que donne à la suite de la première le registre du Vatican (fos 103 D-107 A), et qui s'inaugure dès le 5 août 1321, c'est-à-dire trois jours seulement après la sentence prononcée tout d'abord.

5° Prévenus dont la sentence est prononcée, le dimanche 19 juin 1323, dans le « sermon public » fait ce jour-là à Pamiers par l'évêque de cette ville et les inquisiteurs Bernard Gui et Jean de Beaune [2] :

9-LXII. Ramundus Cicredi major dierum de Asco ; condamné aux croix doubles.

10-LXV. Ramunda, uxor Bernardi de Pujolibus, de Ascou, filiaque quondam Petri Michelis de Pradis ; condamnée aux croix simples.

29-LXX. Amelius de Rivis, vicarius perpetuus ecclesie de Hunaco ; immuré [3].

(1) Voir la sentence particulière consacrée à ce condamné, *Lib. sent.*, fos 149 B, 150 A.

(2) *Lib. sent.*, fo 203 A, B. Ce « sermon public » du 19 juin 1323 n'est pas porté à l'*Index sermonum*, qui figure à la fin du registre édité par Limborch. Voir p. 397. Le texte n'en est pas rédigé, d'ailleurs, comme celui des « sermons » qui précèdent. Sauf pour une sentence donnée *in extenso* avec tous ses considérants, il se réduit à une simple liste de condamnés, au nom desquels s'ajoutent l'indication de la peine imposée à chacun d'eux, et, pour la moitié seulement, les motifs de cette peine. La date de condamnation comme le châtiment des prévenus du ms. du Vatican, qui paraissent à ce « sermon », nous sont connus exclusivement par le *Liber sententiarum*.

(3) Nous ne pensons pas, en effet, qu'il faille entendre autrement l'indication sommaire et de forme assez insolite « murum pro carcere », jointe sans explication complémentaire au nom du condamné dont il s'agit.

56-XXIX. Raimunda, uxor Bernardi Testamera, alias vocata Viussana, de Monte Alionis ; comdamnée au « mur étroit ».

70-LVII. Ramundus de Laburato de Querio ; même peine.

92-LXIII. Bernardus Lanfredi (*peut-être* Jaufredi) de Tinhaco ; condamné aux croix doubles.

99-LI. Ramunda, uxor Bernardi Guilho, de Vernaus ; condamnée au « mur étroit ».

Le prévenu Arnaud de Savignac, de Tarascon (nos 89-VI, LXVII), condamné au « mur », le 8 mars 1321, tiré du « mur » et puni des croix (simples ou doubles ?) [1], le 4 juillet 1322, reparaît encore, le 19 juin 1323, pour être condamné de nouveau, et cette fois au « mur étroit » [2].

II. Prévenus dont on sait la date de sentence, mais non la peine :

Nos	2-XXXVI	Nos	26-XIX
	3-XXXVII		33-III
	4-XXXV		37-XV
	5-XXXIX		41-XXII
	6-XXXVIII		44-XVI
	12-XX		60-IX
	16-XL		93-VIII
	18-V		94-IV

En tout 16 prévenus (7 hommes, dont un ecclésiastique et un juif, 9 femmes), condamnés à trois dates différentes [3] :

1° Jeudi 1er mai 1320, aux Allemans, devant l'église du lieu [4] :

Nos 33-III, 94-IV.

2° Mercredi 3 décembre 1320, à Pamiers, palais épiscopal (?) :

No 93-VIII.

3° Dimanche, 8 mars 1321, à Pamiers, au cimetière Saint-Jean :

(1) Voir *Lib. sent.*, fos 148 B, 149 A.

(2) « Quia non portabat cruces sibi impositas. », dit le *Liber sententiarum*, fo 203 B. Voir la procédure qui a cette condamnation pour résultat, ms. du Vatican, fos 207 C-209 B.

(3) Pour ne pas allonger outre mesure le tableau que nous dressons ici, nous ne donnons pas, comme nous l'avons fait pour les prévenus compris dans la catégorie précédente, les noms de ceux qui composent la catégorie dont nous nous occupons maintenant. Nous nous contentons de reproduire les nos d'ordre attribués à chacun d'eux.

(4) « In loco de Alamannis, ante ecclesiam dicti loci. » Ms. du Vatican, fo 23 A.

Nos 2-XXXVI, 3-XXXVII, 4-XXXV, 5-XXXIX, 6-XXXVIII, 12-XX, 16-XL, 18-V, 26-XIX, 37-XV, 41-XXII, 44-XVI, 60-IX[1].

III. Prévenus dont on ne sait ni la date de sentence ni la peine :

Nos 7-LXXXII
8-LXVI
11-LXXX
13-LXXXI
14-LVIII
17-LIX
20-XCV, XCVII
21-LX
22-LXXXIV
23-LXI
25-LXXIX
27-LXXXIII
28-LXXVIII
32-L
34-LXXI
39-LXIV
40-XXIII
42-LVI
46-LXXXV
49-LXXV
52-LXIX
53-LXXVII
55-LXXIV

Nos 57-LXXIII
58-LXXVI
62-XCVI
64-XCIV
68-XCIII
69-LXXXVII
71-LVII
72-XCII
73-LXXXVII
74-LXXXVIII
75-LXXXVII, XCVIII
77-LV
78-LIII
80-LVII
81-LVII
84-LXXXIX
85-LVII
86-XC
87-XCI
88-LVII
96-LXXII
97-LXXXVI

En tout 45 prévenus (32 hommes, dont 2 ecclésiastiques et 1 chevalier, 13 femmes).

Parmi ces quarante-cinq prévenus, un (nos 7-LXXXII) est déjà

(1) Toutes les indications que nous venons de présenter sont dues exclusivement au ms. du Vatican. Remarquons aussi qu'elles se rapportent pour la plupart à la date du 8 mars 1321. Treize individus sur seize, dans la catégorie qui vient d'être établie, sont condamnés à cette date. A ces treize individus, il faut en joindre neuf autres, condamnés le même jour, mais dont le registre publié par Limborch nous fait de plus connaître la peine, et que nous avons rangés pour cela dans une classe particulière. C'est ainsi un total de vingt-deux prévenus, dont le tribunal d'inquisition de Pamiers aurait prononcé le châtiment en une seule séance. Tout cela nous autorise à voir dans la date en question celle d'un véritable « sermon public », de la même nature et aussi important que ceux dont Limborch a édité les procès-verbaux.

mort avant toute procédure commencée contre lui, et deux (nos 32-L, 78-LIII) meurent en prison au cours de l'instruction dont ils sont l'objet. De plus, pour tous, sauf un seul (n° 40-XXIII), les dépositions ou interrogatoires qui les concernent sont contenus dans la dernière moitié du registre du Vatican, à partir du f° 156 D, et de l'indication marginale : « Alter sermo. » que porte ce folio. Ces dépositions ou interrogatoires s'étendent de 1320 inclusivement à 1325 ; mais le plus grand nombre appartient aux trois dernières de ces six années.

TABLE

DES DESCRIPTIONS ET ANALYSES DE MANUSCRITS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Pages.

PRÉAMBULE 133

Ire CATÉGORIE

MANUSCRITS RENFERMANT L'EXPOSITION DE CROYANCES HÉRÉTIQUES DU XIIe AU XIVe SIÈCLE.

I. Manifestatio heresis Catarorum quam fecit Bonacursus. (Bibliothèque publique de Lucques, n° 2110.). 136
II. Tractatus magistri G. Pergamensis contra Catharos et Pasagios. (Bibliothèque Ambrosienne, Q. 32, sup.) 143
III. Summa contra hereticos fratris Jacobi de Capellis. (Bibliothèque Ambrosienne, J. 5, inf.). 150
IV. Dulcini heresiarchæ historia scripta a Philiberto Cuppa Bugellensi anno 1551. (Bibliothèque Ambrosienne, H. 80, inf.) 153

IIe CATÉGORIE

MANUSCRITS RENFERMANT DES TRAITÉS DE PROCÉDURE INQUISITORIALE DE LA FIN DU XIIIe SIÈCLE AU DÉBUT DU XVIIe.

I. Summa de officio inquisitionis. (Bibliothèque Laurentienne, plut. VII, sin., cod. 2.) 158
II. Directorium inquisitorum. (Bibliothèque de la Minerve, A. III, 34.) . 165
III. Manuel de procédure inquisitoriale. (Bibliothèque de la Minerve, A. IV, 49.) 170
IV. Liber constitutionum et Practicæ Sti officii Inquisitionis. (Bibliothèque Ambrosienne, A. 129, inf.) 176
V. Tractatus de practica officii inquisitionis heretice pravitatis. (Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, ms. 4032.) 189

Pages.

VI. Traité concernant l'institution d'une société de croisés contre l'hérésie, ainsi que la procédure inquisitoriale et les croyances hétérodoxes du XIIIe au XVe siècle. (Bibliothèque du palais Trivulce, n° 404.) 195

VII. Domini Guidonis Fulcodii de quibusdam dubiis in negotio Inquisitionis consilium. — De tempore gratiæ. Liber singularis auctore Francisco Penia. (Bibliothèque Ambrosienne, H. 221, inf.) . . 201

VIII. Monita ad inquisitores hereticæ pravitatis. (Bibliothèque Ambrosienne, D. 181, inf.) 203

IX. Practica per procedere nelle cause del Sant'Officio. (Bibliothèque Ambrosienne, O, 169, sup.). 205

IIIe CATÉGORIE

MANUSCRITS RENFERMANT DES INTERROGATOIRES SUBIS PAR DES HÉRÉTIQUES DEVANT LA JUSTICE INQUISITORIALE

I. Processus contra Guillelmam Bohemam, vulgo Gulielminam, ejusque sectam. (Bibliothèque Ambrosienne, A. 227, inf.) 206

II. De Guillelma Bohema, auctore Johanne Petro Puricello. (Bibliothèque Ambrosienne, C. 1, inf.). 215

III. Processus et sententia contra quosdam Fraticellos hæreticos Lucæ habiti anno MCCCCXI. (Bibliothèque publique de Lucques, n° 1249.) 216

IV. Processus contra hereticos Valdenses. (Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, ms. 4030.) 217

TABLE

DES PIÈCES COMPOSANT L'APPENDICE

Pages.

I. Table des divisions de la « Summa contra hereticos » de frère Jacques « de Capellis ». (Milieu du XIIIe siècle.) 280

II. Exposé sommaire des doctrines des principales sectes cathares et des Vaudois. (Seconde moitié du XIIIe siècle.) 283

III. Sommaire des doctrines professées par les hérétiques connus sous le nom de Frères du Libre-Esprit. (Seconde moitié du XIIIe siècle.) 287

IV. Vie de l'hérétique Guillem Autier présentée comme type de l'existence des ministres albigeois. (Début du XIVe siècle). . . . 288

V. Témoignage en faveur de la chasteté des Cathares. (Milieu du XIIIe siècle.) 289

VI. Mention d'un livre d'Évangiles à l'usage des hérétiques, et écrit à la fois en latin et en provençal. (Début du XIVe siècle.) . . . 290

VII. Formule générale d'interrogatoire destinée aux hérétiques cathares, sans distinction de secte. (Seconde moitié du XIIIe siècle.). . 291

VIII. Formules spéciales d'interrogatoires appropriées à deux des sectes cathares et aux Vaudois. (Seconde moitié du XIIIe siècle.) . . 294

IX. Table d'un recueil de formules judiciaires à l'usage des tribunaux d'inquisition. (Début du XIVe siècle.) 296

X. Table d'un traité anonyme concernant l'institution d'une société de croisés contre l'hérésie, ainsi que la procédure inquisitoriale et les croyances hétérodoxes du XIIIe au XVe siècle. (Seconde moitié du XVe siècle.). 298

XI. Table des divisions d'un traité anonyme du XVIe siècle intitulé « Monita ad inquisitores hereticæ pravitatis ». 300

XII. Table des divisions du traité « De tempore gratiæ » du jurisconsulte François Pegna. (Fin du XVIe siècle.) 301

XIII. Table des divisions d'un traité anonyme du XVIIe siècle intitulé « Practica per procedere nelle cause del Sant'Officio » . . . 302

Pages.

XIV. Lettre de l'inquisiteur Jean de Beaune à l'évêque de Pamiers pour lui annoncer qu'il délègue auprès de lui, comme son lieutenant, frère Galhard de Pomiès, du couvent des Dominicains de la même ville. (Carcassonne, 10 décembre 1318.) 303

XV. Extradition d'un hérétique réfugié en Catalogne. (1321.) 304

XVI. Pacte conclu entre des juges d'inquisition et Arnaud Cicre, d'Ax, qui s'est engagé à remettre entre leurs mains un hérétique réfugié en Catalogne. (1319 ou 1320.) 305

XVII. Témoignage de satisfaction accordé par des juges d'inquisition à Arnaud Cicre, d'Ax, après l'accomplissement de sa promesse de remettre entre leurs mains un hérétique réfugié en Catalogne. (Carcassonne, 14 janvier 1321-22.) 306

XVIII. Lettre d'absolution accordée à l'hérétique Guillem Escannier par Bérenger, évêque de Béziers et pénitencier du pape Clément V. (Lyon, 5 décembre 1305.) 307

XIX. Lettre du notaire Barthélemi Adalbert, lieutenant de Pierre Raoul, procureur du roi pour les « encours », au baile d'Arques, pour lui ordonner de rendre leurs biens confisqués à Marquise, femme de G. Botolh, et à Guillem Escannier. (Carcassonne, vendredi 24 décembre 1305.) 308

XX. Table des dépositions et interrogatoires contenus dans le registre de la Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, ms. 4030. (1318-1325.) 309

XXI. Table par ordre alphabétique de localités des prévenus figurant dans le registre de la Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, ms. 4030. 317

XXII. Classification des prévenus figurant dans le registre de la Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, ms. 4030, d'après ce qu'on sait de l'issue de la procédure instruite contre chacun d'eux. . 324

EXTRAITS

D'UN RAPPORT DE MISSION

SUR

LA CÔTE NORD DU VÉNÉZUÉLA

PAR M. CHAPER

Devant se rendre au Vénézuéla pour y remplir une mission industrielle, l'auteur fut en même temps, par un arrêté ministériel du 25 août 1884, chargé d'une mission scientifique gratuite, à l'effet d'entreprendre des recherches d'histoire naturelle et de recueillir des collections destinées à l'État.

Le but industriel de l'expédition était de constater l'existence, évaluer la richesse et examiner les conditions d'exploitation d'un bassin « houiller » situé aux environs de « Nueva Barcelona », petite ville de 8,000 à 10,000 âmes, située sur le *Neveri*, à 100 milles à l'est de la Guayra.

L'étendue du terrain à parcourir était assez restreinte et n'avait guère, dans son plus grand diamètre, qu'une quarantaine de kilomètres. Le sol présentait deux régions bien distinctes séparées à fort peu près par le Neveri venant du Sud.

Sur la rive gauche, une vaste plaine en pente douce formée d'alluvions.

Sur la rive droite, un massif montagneux allant jusqu'à la mer, présentant comme traits principaux trois vallons courant Est-Ouest, (orientation générale des plis du terrain de la côte du Vénézuéla), et desquels sortaient le Neveri, le Naricual, le Capiricual, ce dernier recevant lui-même l'Aragua amenant du Sud les eaux de la plaine (*Llanos*).

L'un des insectes qui ont le plus attiré mon attention est la sauterelle rouge, qui fait depuis sept ou huit ans de si

terribles ravages dans la Colombie et le Vénézuéla. La pullulation de cet insecte a pris les proportions d'une calamité publique. Elle a débuté dans la Colombie du Nord-Est, qui a été ravagée pendant cinq ans; puis elle s'est étendue vers l'Ouest, envahissant le Vénézuéla et se propageant vers les Guyanes. Voilà trois ans que l'état de Barcelona est atteint : le fléau est en pleine vigueur. J'ai vu des arbres de 5 à 6 mètres de haut dont les branches, dépourvues de toute végétation, bien entendu, ployaient sous le poids des insectes : le tronc et les rameaux étaient recouverts d'une double ou triple couche de sauterelles accrochées les unes aux autres; l'arbre était entièrement rouge. Parfois nos chevaux refusaient d'avancer et d'entrer dans le nuage compact et bruyant qui se soulevait sous leurs pas, aveuglés qu'ils étaient par les sauterelles qui venaient en tourbillonnant se précipiter sur leurs yeux : petit accident douloureux, surtout s'il se répète, et dont nous avions nous-mêmes grand'peine à nous défendre; nous en avions dans toutes les parties de nos vêtements : nos poches en étaient pleines.

J'ai vu passer au-dessus de nos têtes, tantôt près du sol, tantôt à plus de 50 mètres de hauteur, des nuages de sauterelles occupant dans l'atmosphère une épaisseur de 10 à 20 mètres. Lors même que nous n'étions pas avertis par la diminution de lumière due à l'interposition de cet écran entre nous et le soleil, nous étions prévenus par un bruit semblable à celui de la pluie. Et cela durait jusqu'à trois et quatre heures de suite ! Et le nuage avait quelquefois plus de 500 mètres de large !

De ces immenses essaims d'insectes se détachaient incessamment des individus isolés que la fatigue ou toute autre cause ramenait vers le sol; incessamment aussi, des individus et des groupes allaient rejoindre le nuage. J'ai assisté à la chute de portions de ces « nuages »; en un instant, tout était rouge : les arbres, le sol, l'eau. Notre rancho était infesté de sauterelles : nous en trouvions dans nos pots, dans nos bouteilles, dans nos plats, dans nos boîtes... Le torrent en charriait des mètres cubes. Je me suis demandé un jour si nous ne serions pas obligés d'aller à plusieurs kilomètres chercher une source tiède et un peu sulfureuse pour ne pas boire l'eau, ordinairement si bonne, du torrent.

Une forte chute de sauterelles avait eu lieu en amont : chaque remous était le tombeau de celles qui y tombaient, s'accrochaient aux précédentes et y tournoyaient jusqu'à ce que le paquet, devenu trop gros, se divisât. Un grand nombre d'insectes séjour-

naient ainsi pendant longtemps dans une même région du torrent, et la décomposition arrive vite dans de l'eau à 27°. Nous ne fûmes pas obligés de partir, grâce au fort débit du torrent, mais le goût de l'eau fut sensiblement altéré pendant plusieurs jours. Quant aux mares et flaques d'eau stagnantes, elles étaient devenues infectes.

Les ravages causés par ce fléau sont incalculables. Les plantes les plus utiles à l'alimentation de l'homme sont parmi les premières atteintes : en tête le bananier, puis le manioc, le maïs, l'igname, les arbres fruitiers; aussi le prix de la nourriture des hommes et des animaux a-t-il presque doublé.

Certaines plantes sont moins recherchées par les sauterelles et ne sont mangées qu'en seconde ligne; d'autres, notamment les agaves et les cactus, ne sont jamais touchées. Les plus grands arbres ne sont pas plus à l'abri que les plantes les plus humbles : la forêt sur laquelle la sauterelle a passé semble avoir été gelée. Au fur et à mesure que la végétation, qui ne se repose jamais en ce pays, produit de nouvelles feuilles, elles sont dévorées avant d'être formées, les bourgeons même sont mangés quand la feuille manque, et des arbres énormes meurent ainsi sur pied après d'infructueux efforts pour refaire leur feuillage.

J'ai entendu dire que l'hiver dernier le fléau s'était atténué, et qu'on attribuait cette amélioration à l'abondance et à la prolongation des pluies de la saison humide, circonstances qui auraient fait périr en grande proportion les premières éclosions.

Mais il faut attendre avant de trop reprendre confiance. Ce n'est peut-être là qu'un répit de courte durée. Le retour de quelques circonstances favorables à l'éclosion peut, dans quelques semaines (octobre 1886), faire renaître le mal. Eût-il disparu, d'ailleurs, que rien maintenant ne garantit qu'il ne reparaîtra pas à des échéances indéterminées et peut-être périodiques.

GÉOLOGIE

Bien que la géologie ne m'ait fourni aucun objet pouvant enrichir nos collections nationales, c'est à cet ordre de connaissances qu'appartiennent les résultats certainement les plus importants de ma mission. S'ils se présentent avec un caractère industriel qui l'emporte sur le côté scientifique, ils n'en sont pas moins, à

mon sens, dignes d'être relatés avec quelques détails dans ce rapport, parce qu'ils touchent de la façon la plus directe les intérêts français et l'extension de l'influence française au Vénézuéla.

La mission industrielle dont j'étais chargé consistait, comme je l'ai dit plus haut, à vérifier l'existence d'un bassin charbonnier allégué aux environs de Barcelone, à en reconnaître la nature et les conditions d'exploitation.

Le massif montagneux dont j'ai parlé au début, qui se trouve tout à côté de Barcelone, à l'Est, et duquel sortent le Neveri, le Naricual, le Capiricual, est entièrement composé de grès reposant sur des calcaires. Le pendage, très général et moyen de toutes ces roches est de 45 vers le Sud-Est; toutes les vallées précitées sont donc orientées Nord-Est Sud-Ouest.

La puissance de ces grès, facile à mesurer, vu leur disposition, est énorme; elle n'est pas inférieure à six mille mètres (6,000^{m}). Celle des calcaires avec alternances de couches argileuses est plus difficile à estimer, parce que la régularité du système est plus troublée sur le bord de la mer; elle ne saurait cependant être évaluée à moins de deux mille mètres.

Le grain de ces grès est généralement fin : c'est seulement à la partie supérieure que l'on voit apparaître des poudingues, et c'est une couche de cette nature qui paraît avoir terminé la série de ces énormes dépôts, qu'aucun sédiment ultérieur ne paraît avoir recouverts. Une finesse de grain aussi constante et une pareille épaisseur me paraissent n'être compatibles qu'avec des dimensions considérables du bassin de dépôt.

C'est dans la moitié supérieure de ce système de grès, et, à l'exclusion des 700 et 800 derniers mètres, que l'on rencontre de nombreuses couches de charbon, presque toutes d'une grande pureté (de 2 à 3 o/o de cendres); j'estime que le nombre de couches correspondant aux 75 ou 80 affleurements que j'ai vus n'est pas inférieur à 25. Toutes celles qui ont été essayées ont donné un charbon à très longue flamme (38 à 39 o/o de gaz) et remarquablement privé de soufre.

Il y a bien longtemps que l'on s'occupe de recherches de charbon dans les environs de la mer des Antilles où la navigation à vapeur est si active; on avait toujours jusqu'à présent trouvé des lignites d'âge plus ou moins bien déterminé, (Trinidad, la Jamaïque, Guatemala, Colombie, Vénézuéla... même, je crois, Saint-Domingue...); mais ces combustibles de qualité suffisante pour beaucoup d'usages à terre étaient sans valeur pour la marine.

Les charbons des environs de Barcelone sont au contraire remarquablement appropriés à l'usage des foyers des bateaux, surtout dans des parages chauds où le tirage est dificile. C'est une découverte du plus haut intérêt industriel qui a été faite aux environs de Barcelone. Il n'y a guère que trois ou quatre ans que l'existence de ces véritables houilles est connue, et l'on pourrait être tenté de s'étonner qu'un objet d'aussi haute valeur, situé tout près de la côte, dans un pays assez habité, n'ait pas plus tôt été signalé. Il n'aurait pu, en effet, passer inaperçu dans nos contrées. Mais en pareil pays les affleurements, cachés quelque part au fond de ravins encombrés de blocs roulés et d'une exubérante végétation, n'étaient connus que des habitants vivant isolés dans les vallées précitées. Tous avaient plus ou moins vu dans les « quebradas », en allant à l'affût de quelque gibier, des « pierres noires » ou de la « roche noire »; on en voyait aussi en maint endroit dans le lit des torrents : quelques-uns savaient même que cette pierre brûlait. Peu leur importait. L'emploi du feu chez l'habitant des tropiques est un inconvénient dont on subit la nécessité pour la cuisson de certains aliments; mais on a bien soin de choisir comme combustible du bois mort et déjà entré en décomposition pour qu'il donne un feu doux et sans flamme.

Aussi est-ce tout à fait par hasard qu'un ancien officier de marine, M. Delort, au cours d'une mission au Vénézuéla, vint à saisir certains renseignements qu'il s'empressa de vérifier et qui le conduisirent à la reconnaissance du gite en question.

Des concessions d'étendue considérable et englobant tous les affleurements connus à l'Est de Barcelone ont été accordées par le gouvernement vénézuélien et vont être exploitées par une Compagnie française. Mais elles ne comprennent pas, tant s'en faut, toute la surface actuellement connue du bassin. Les indications fournies par l'épaisseur du système, la finesse de grain des grès, la régularité des couches, etc., ne sont pas trompeuses; les couches charbonneuses réapparaissent au jour à trente ou quarante kilomètres plus loin, vers le Sud-Ouest en plusieurs points. Je ne mets pas en doute que ce puissant système de grès et calcaires se retrouve encore fort loin à l'Ouest derrière le massif montagneux de Caracas, dans des lieux encore fort peu connus, et en tout cas pas du tout étudiés.

Quel est l'âge de ces houilles?

En l'absence de sédiments supérieurs et d'indications stratigraphiques, par conséquent, on ne peut avoir, pour résoudre cette

question, recours qu'aux renseignements fournis par les fossiles du terrain lui-même. Les calcaires inférieurs contiennent des fossiles marins ; mais les seuls que j'aie pu voir étaient indéterminables : ils provenaient d'une couche qui affleure en mer et que je n'ai pas pu aller voir en place, ou étaient dans des schistes trop altérés. Dans les grès, les fossiles végétaux ne sont pas rares dans certaines couches. Je crois être bien certain d'y avoir vu des pecopteris ou nevropteris. Mais il était impossible d'y toucher sans les faire tomber en fragments, parce que mes recherches ne pouvaient porter que sur des affleurements atteints par l'action atmosphérique. Du peu que j'ai vu résulte néanmoins pour moi la conviction que ce système de grès à charbon est d'âge houiller ou permien. Les empreintes que fournira l'exploitation seront ultérieurement conservées et envoyées à l'École des mines.

Je me félicite de la bonne fortune qui m'est échue d'avoir été appelé à faire les constatations et recherches dont les résultats sommaires viennent d'être énoncés. Nous sommes arrivés à un moment où il est devenu indispensable pour notre commerce, notre industrie, notre activité nationale sous toutes ses formes, de s'épandre au dehors. Voilà un certain nombre d'années que je travaille, pour ma modeste part, à en faire connaître les occasions : Celle-ci me paraît en être une qui ne laissera aucun regret à ceux qui l'ont saisie. Quoi qu'en puisse dire un document récent émané du Ministère de l'Intérieur, le Vénézuéla est un des pays du monde où les Français prospèrent le plus. La colonie française y est nombreuse, et presque toutes les personnes des classes aisées y parlent, ou tout au moins lisent le français; de nombreux Français s'y sont établis, s'y sont mariés, et leurs familles y entretiennent, avec l'usage de la langue, une sympathie très sincère pour notre pays; j'oserais dire que ceux de nos nationaux qui y ont fait souche, sans pensée de retour et en perdant même leur nationalité d'origine, ne sont pas ceux qui ont le moins servi l'influence et les intérêts de la France.

L'interruption momentanée des relations diplomatiques entre les deux pays n'a ni refroidi les sympathies réciproques des deux peuples, ni ralenti les relations privées; ce nuage passager qui a séparé les deux gouvernements est d'ailleurs aujourd'hui dissipé. Les relations sont reprises.

Or, c'était précisément pendant cette interruption que le gouvernement vénézuélien cherchait autant que jamais à attirer, par mille encouragements, les capitaux et l'industrie des Français.

Déjà il a chargé une Société française de la fabrication de ses monnaies; celle qui a la concession de l'exploitation des houillères sera constituée dans un mois; une autre, dont les ingénieurs sont sur place, va construire le chemin de fer qui réunira l'Orénoque aux célèbres mines du Caratal, et tout fait supposer que cet élan qui pousse les deux pays et les deux peuples à se rechercher réciproquement ne s'arrêtera pas là.

RAPPORT DE M. POGNON

Tripoli de Barbarie, le 2 octobre 1884.

Monsieur le Ministre,

Pendant un voyage que je fis dans le nord de la Békaa, je découvris, le 16 octobre 1883, dans le Wadi Brissa, à une petite distance du village d'Hermel, deux inscriptions de Nabuchodonosor gravées sur le rocher. Cette découverte fut annoncée à l'Académie des Inscriptions et belles-lettres par M. Barbier de Meynard, dans la séance du 28 décembre 1883. Revenu peu après en France, je ne tardai pas à m'apercevoir qu'il me serait difficile de publier ces textes sans retourner sur les lieux et collationner les copies que j'avais prises avec les originaux.

Votre Excellence voulut bien, sur ces entrefaites, par un arrêté en date du 17 avril 1884, me charger d'une mission dans le Liban en vue de recueillir le texte des inscriptions du Wadi Brissa.

Je retournai alors à Beyrouth d'où je partis le 10 mai pour me rendre dans la Békaa. Le Liban est trop connu aujourd'hui pour qu'il soit nécessaire d'indiquer l'itinéraire que je suivis et je me contenterai de donner à Votre Excellence quelques indications sur la localité où se trouvent les inscriptions.

Le Wadi Brissa est une vallée située sur le versant oriental du Liban, à trois heures et demie au nord du village d'Hermel, à 45 kilomètres environ en ligne droite à l'est de Tripoli de Syrie, à 7 ou 8 kilomètres de l'Oronte. La vallée se dirige, en décrivant plusieurs sinuosités, du nord-est au sud-ouest ; en la remontant on arrive, après quelques heures de marche, à une vaste plaine fort élevée, entourée

de tous côtés par les montagnes, et que les habitants du pays appellent *Mardj-haïn*. De cet endroit, on peut, en traversant le Djourd, c'est-à-dire la partie centrale du Liban, se rendre en deux jours à Tripoli de Syrie. La vallée n'est pas cultivée ; elle n'est habitée que par quelques Métualis nomades qui campent sous la tente et possèdent de nombreux troupeaux de chèvres ; on voit pourtant dans le bas de la vallée quelques misérables huttes où les nomades se réfugient, m'a-t-on dit, pendant l'hiver. Il serait, du reste, difficile de décrire l'aspect sauvage et désolé de toute cette région. Pour se rendre dans le Wadi Brissa en venant d'Hermel, on se dirige d'abord au nord et l'on entre dans le Liban par le *Wadi Cherbin* ; cette vallée se bifurque ; à droite s'ouvre le *Wadi Fissen*, à gauche le *Wadi Brissa*.

En remontant cette dernière vallée, on trouve, à une distance de trois heures d'Hermel environ, quelques ruines informes qui occupent le fond du Wadi ; sur le penchant de la montagne, à droite, on voit une source, la seule que l'on rencontre avant d'arriver à *Mardj-Haïn*.

J'examinai ces ruines avec la plus grande attention, mais je n'y trouvai aucune inscription ; je remarquai seulement un bloc de pierre sur lequel on voyait trois croix très nettement gravées. Il est évident pour moi qu'un village chrétien et une église s'élevaient jadis en cet endroit, mais je ne pus rien apprendre sur l'époque de sa destruction ; les Métualis qui occupent aujourd'hui cette région ignorent ce que sont ces ruines qui ne datent certainement pas de l'époque romaine.

En remontant la vallée, on aperçoit à droite et à gauche du chemin, à une demi-heure environ des ruines dont je viens de parler, les deux inscriptions de Nabuchodonosor. Elles sont gravées sur le rocher et accompagnées de bas-reliefs ; malheureusement leur état de conservation est déplorable. D'après les gens du pays, elles étaient intactes il y a quelques années, mais un maughrébin qui passait par là s'imagina que le rocher contenait un trésor et entama la pierre au moyen d'un instrument de fer pour le découvrir.

Un fragment de bas-relief que je trouvai sur le sol près de l'inscription de droite me prouva que les Métualis ne me trompaient pas et que la mutilation de ces textes était toute récente. La croyance aux trésors cachés est, du reste, générale dans le Liban ; toutes les pierres qui portent des inscriptions en contiennent, et le nombre des monuments anciens que cette fâcheuse croyance a fait détruire est malheureusement considérable. Pour persuader aux Métualis que je ne venais pas enlever le trésor, je fus obligé de leur raconter que ces textes avaient été gravés par un ancien roi de France qui avait régné dans

le Liban et que je ne désirais les copier que pour faire connaître à mes compatriotes la gloire de leurs ancêtres.

Parti de Beyrouth le 10 mai, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire à Votre Excellence, j'arrivai dans le Wadi Brissa le 14 et je me mis immédiatement en devoir de copier les inscriptions et d'en prendre des estampages. Voici, du reste, la description sommaire de ces textes et des bas-reliefs qui les accompagnent :

Inscription de gauche. — Bas-relief représentant un homme coiffé d'une tiare assez semblable, pour la forme, à la mitre fermée par le haut que portent aujourd'hui les évêques ; devant lui un arbre. Le milieu et le bas du bas-relief ont complètement disparu ; l'inscription contient dix colonnes et est écrite en caractères cursifs ; longueur $5^{m},50$ environ, hauteur de la première à la dernière ligne dans les colonnes les plus longues, environ $2^{m},80$.

Inscription de droite. — Bas-relief en très mauvais état représentant un homme coiffé de la tiare assyrienne qui tient ou frappe un animal debout, probablement un lion. Derrière le personnage se trouve un espace vide où devait être sculptée l'image d'une divinité ; elle a complètement disparu, mais on peut encore lire au-dessous la légende suivante :

A la déesse. . . . . .
qui agrandit . . . . . .
qui habite le temple É-Goula. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

L'inscription qui est gravée en caractères archaïques est divisée en neuf colonnes. Le bas a complètement disparu et il est même impossible de savoir à quelle hauteur au-dessus du sol se trouvaient les dernières lignes de chaque colonne. Longueur $5^{m},50$ environ, hauteur de la première ligne de chaque colonne au-dessus du sol 3 mètres environ.

Comme tous les textes de Nabuchodonosor connus jusqu'à ce jour, les inscriptions du Wadi Brissa ne nous entretiennent que des constructions que le roi fit exécuter dans Babylone, des faveurs qu'il reçut des dieux et des témoignages de piété qu'il leur prodigua. Une phrase de la neuvième colonne de l'inscription de gauche paraît être relative à une campagne dans le Liban, malheureusement le texte en est mutilé et peu compréhensible.

Les inscriptions du Wadi Brissa feront, du reste, l'objet d'une publication spéciale qui paraîtra d'ici à peu, je l'espère.

Je passai les journées des 15, 16, 17 et 18 mai à copier les inscriptions et à en prendre des estampages. Le 19, j'explorai le haut du Wadi, du côté de *Mardj-Haïn*. Un Métuali me montra sur un bloc de rocher, au bord du sentier, une inscription latine d'Adrien, dont je reproduis ici le texte aussi exactement que possible :

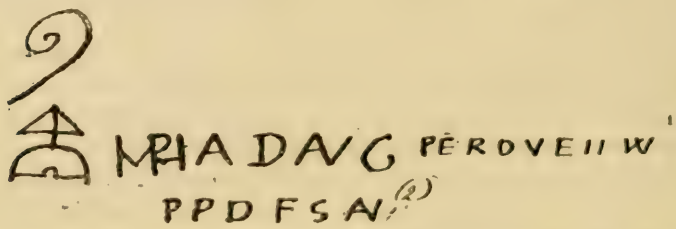

Un peu plus haut, sur un rocher, à quelques mètres de la route, on lit l'inscription suivante :

IMP H//////////A/C DES//////////XII
PPROVETRVFW

Ces deux textes sont très frustes et très difficiles à lire ; aussi je n'ose pas garantir l'exactitude absolue de ma copie ; je n'avais malheureusement pas d'eau à ma portée et je n'ai pas pu prendre des estampages.

Il existe dans le Liban un grand nombre d'inscriptions d'Adrien analogues à celles que j'ai trouvées dans le Wadi Brissa : M. Renan considère ces inscriptions comme un règlement affiché, en quelque sorte, par l'ordre de l'empereur Adrien, et par lequel on faisait la distinction des essences d'arbres qui étaient réservées à l'État et de celles qui étaient abandonnées à la coupe des particuliers. (Voyez *Mission de Phénicie*, page 279.)

D'après les renseignements que j'ai recueillis sur les lieux, un certain nombre d'inscriptions analogues à celles qui m'ont été montrées se trouveraient disséminées dans le Wadi Brissa et dans les environs. Il est donc certain que toute cette région était jadis couverte de forêts et je serais, pour ma part, très porté à croire que les deux inscriptions babyloniennes indiquent l'emplacement d'un chantier où l'on coupait des arbres pour les envoyer en Mésopotamie. Nabuchodonosor nous apprend en effet qu'il employa des bois du Liban dans la construc-

1. Ou peut-être IV.
2. Ou N.

tion des temples qu'il éleva à Babylone, et il serait singulier que des textes où il n'est pas question de conquêtes aient été gravés dans une vallée aussi sauvage et aussi éloignée de tout centre habité.

Le 19 mai, après avoir exploré le haut de la vallée, je redescendis dans la Bekaa et avant de retourner à Beyrouth, je fis le tour du lac de Homs et je visitai Rableh, l'ancienne Riblah, qui paraît avoir été le centre de l'occupation babylonienne dans la Célé-Syrie ; c'est à Riblah, en effet, que Sédécias comparut devant Nabuchodonosor, c'est là que furent égorgés les grands du royaume de Juda. Je ne parlerai pas de ce voyage qui est étranger à la mission dont Votre Excellence a bien voulu me charger, je me contenterai de signaler une inscription grecque que l'on me montra dans une maison à Rableh. Voici le texte de cette inscription qui n'a, du reste, aucun intérêt, mais qui est peut-être inédite :

ΑΝΙΚΗ
ΤΕΔΙΟ
ΔΩΡΟΥ
ΑΛΥΠΕ
ΧΑΙΡΕ

Je revins à Beyrouth le 27 mai et quelques jours après je partis pour la France. Avant de quitter la Syrie, je crus devoir entretenir le gouverneur général du Liban, de la nécessité de protéger les inscriptions du Wadi-Brissa contre la cupidité des chercheurs de trésors et des marchands d'antiquités de Beyrouth. S. E. Wassa Pacha voulut bien m'assurer qu'il donnerait des ordres pour que la mutilation de ces curieux restes de la civilisation babylonienne fût sévèrement interdite.

Veuillez agréer les assurances de la respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

H. Pognon.

RAPPORT DE M. ALFRED MARCHE

Manille, 27 janvier 1883.

Le 11 mars 1877, l'Espagne, l'Angleterre et l'Allemagne signaient un protocole qui reconnaissait aux Espagnols le droit de prendre possession des îles Tawi-Tawi, dans l'archipel de Jolo (Sulu ou Soulou). Mais cette puissance devait, aussitôt la prise de possession, la faire connaître dans les journaux officiels de Madrid et de Manille. Cette convention a été publiée en français par le *Reichs-Auzeiger* de Berlin, le 7 mai 1877. En même temps que le décret, je vous envoie quelques aperçus sur les points dont l'Espagne a pris possession depuis mon précédent voyage aux Philippines.

Le 24 janvier 1882, un détachement espagnol prenait possession de l'île de Bongao et le pavillon espagnol aussitôt arboré, les îles Tawi-Tawi étaient déclarées définitivement occupées. Le 21 mars suivant, le journal *l'Oceania Española*, de Manille, publiait l'historique de la prise de possession.

« L'autorité supérieure ayant reconnu l'opportunité d'occuper quelques points avancés au sud des Philippines, les ordres nécessaires furent donnés et l'île de Bongao fut désignée comme étant le premier point à fortifier.

« A cet effet, le 24 janvier 1882, la corvette de guerre *Doña Maria de Molina* et la canonnière *Panay*, arrivées depuis quelques jours, étaient ralliées par la goélette *Sirena*, remorquant la *Santa-Lucia*, installée en transport et par la canonnière *Arayat*. »

Sur le transport se trouvaient la première compagnie de discipline de la Paragua, une section du génie, sous les ordres d'un officier, deux compagnies du régiment d'infanterie (n° 6) indigène. L'inten-

dance avait embarqué le matériel nécessaire pour la construction du fort et des vivres pour deux mois.

La *Sirena*, belle goélette destinée à être *capitana* de la petite escadre qui doit stationner à Bongao, avait à son bord l'intelligent marin D. Rafaël de Aragon, capitaine de vaisseau, qu'un décret royal a désigné comme chef de l'expédition, et le capitaine du génie. D. José Maria de Coro, commandant des troupes de débarquement. Ces deux officiers avaient mission de choisir et de fortifier les points à occuper au sud de l'archipel de Jolo.

Le voyage s'effectua avec une certaine lenteur, à cause des écueils très nombreux dans ces mers inexplorées et dont les courants sont très violents. Il faudrait des cartes d'une précision extraordinaire pour se guider, et cette situation rend la navigation impossible pendant la nuit.

Les nuits des 24 et 25 on dut les passer dans les ports intermédiaires de Bulan et de Jutahan, et le 26, au coucher du soleil, on découvrait la baie spacieuse et les grandes anses qui découpent Bongao.

Située à l'extrême ouest du groupe des îles Tawi-Tawi, l'île Bongao forme, avec celles de Sanga-Sanga et de Balabac ou Papalun, trois ports : l'un intérieur, peu profond et où se trouvent des bas-fonds; le second, entre Balabac et Bongao, appelé baie des Aiguades; le troisième, beaucoup plus grand, capable de contenir de grandes escadres, formé par les îles de Sanga-Sanga et de Balabac, est connu sous le nom de baie des Singes. Là se trouve une petite peuplade de Moros, venus il y a un an de Cebré; ils mènent dans cet établissement une vie misérable.

En venant du nord, l'île de Bongao rappelle un peu Gibraltar. Le sol est ingrat; une mince couche de terre végétale, sur laquelle poussent d'épais taillis, recouvre une roche très dure, inattaquable au pic; les grands arbres font entièrement défaut.

Les Moros considèrent le climat comme peu salubre, ce qui explique l'abandon de cette île et ce que confirme un grand cimetière voisin de la côte. Des ondées quotidiennes et violentes provoquent des émanations paludéennes.

Les îles et îlots qui entourent Bongao, ainsi que le reste de l'archipel, sont de formation madréporique. Si un examen géologique attentif ne démontrait que ces îles ont surgi postérieurement aux formations granitiques de Bornéo et de Mindanao, par exemple, on pourrait croire qu'elles ont été dans le principe une terre ferme reliée aux grandes terres voisines.

Au point de vue ethnographique, il y a peu de chose à dire : on ignore de quelle façon ces îles ont été peuplées, mais d'après les traditions les plus anciennes, le peuplement aurait eu lieu à la suite d'une immigration venue du Sud.

Après une reconnaissance sérieuse, l'île de Bongao a été choisie comme point d'occupation et l'on s'occupa aussitôt de faire les travaux nécessaires. Par mesure de précaution, on établit un cordon de postes avancés destinés à protéger les travailleurs en cas d'attaque de la part des peuplades indigènes des environs et pour prévenir les embuscades.

Quelques jours après, plusieurs chefs de villages, montés sur leurs embarcations pavoisées de drapeaux espagnols, vinrent faire leur soumission au gouverneur.

Ces indigènes sont misérables; ignorant la culture, ils ne demandent à la terre que le strict nécessaire, aussi manquent-ils de toute En échange des œufs, des volailles, des fruits, ils ne reçoivent que des étoffes, des miroirs et d'autres objets de peu de valeur qu'ils préfèrent à l'argent monnayé dont ils ignorent l'usage.

Sur les points choisis par l'ingénieur militaire on commença aussitôt l'érection d'un blockhaus. Lorsqu'il sera terminé, on peut espérer que cette station sera la base d'une nouvelle colonie. Elle sera pour l'Espagne une sentinelle avancée au sud des Philippines pour la défense de l'intégrité de ses possessions.

Une lettre de Zamboanga (Mindanao), du 15 mars 1882, annonce que la *Sirena* est de retour de Tawi-Tawi, avec le chef de la division. Elle avait laissé la *comandancia militar* complètement installée dans le nouveau port de Bongao. Le lieu est excellent et dans de bonnes conditions. Une autre note de Bongao, du 20 février, avait annoncé que le réduit défensif auquel on a donné le nom de Blockhaus Cristina était sur le point d'être terminé ; il pourra contenir quarante à cinquante hommes.

Le 14 février au matin la frégate anglaise *Comus* passait à Bongao et repartait le soir même pour Bornéo.

Un autre événement marquant a été l'arrivée de « Paulino-Aussagua de Mison, avec toute sa peuplade. Après quelques pourparlers, quarante individus des deux sexes ont été débarqués. Ces Moros constitueront le noyau d'un village ; ils sont cultivateurs et pêcheurs. Parmi ces nouveaux venus, se trouve la nombreuse famille du chef. Déjà, au point qui leur a été désigné, ils ont élevé quelques cases; celle de Paulino est déjà achevée et le drapeau espagnol flotte au-dessus en signe d'adhésion.

La *Gaceta de Manille* a publié le bando suivant : « Faisons savoir : que le 17 décembre dernier (1882) le pavillon espagnol a été arboré à l'endroit appelé Tataan, sur la côte de Tawi-Tawi, point intermédiaire de Bongao et Siassi, dans l'archipel de Jolo, et qu'en occupant définitivement cette île, on a réalisé ce qui a été stipulé dans l'article 3 du protocole du 11 mars 1877, convenu entre l'Espagne, l'Allemagne et l'Angleterre, lequel a été publié dans la *Gaceta official.* »

PROTOCOLE

ENTRE L'ESPAGNE, L'ALLEMAGNE ET LA GRANDE-BRETAGNE, RÉGLANT LA PRISE DE POSSESSION DE L'ARCHIPEL DE SULU (JOLO), LE COMMERCE ET LA NAVIGATION.

Article I. — Le commerce et le trafic direct des navires et des sujets de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne et des autres puissances sont déclarés et seront absolument libres avec l'archipel de Sulu et dans toutes ses parties, ainsi que le droit de pêche, sous préjudice des droits reconnus à l'Espagne par le présent Protocole, conformément aux déclarations suivantes :

Art. II. — Les autorités espagnoles ne pourront pas exiger à l'avenir que les navires et les sujets de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne et des autres puissances, se rendant en toute liberté à l'archipel Sulu, d'un point à un autre de celui-ci sans distinction, ou de là dans toute autre partie du monde, touchent avant ou après à un point désigné de l'archipel, qu'ils paient des droits quelconques ou se procurent une permission de ces autorités qui, de leur côté, s'abstiendront de tout empêchement et de toute intervention dans le trafic susdit.

Il est bien entendu que les autorités espagnoles n'empêcheront d'aucune manière et sous aucun prétexte l'importation et l'exportation libre de tous les genres de marchandises sans exception, sauf dans les points occupés *effectivement* et conformément à la déclaration III, et que dans tous les points non occupés effectivement par l'Espagne, ni les navires, ni les sujets précités, ni leurs marchandises ne seront soumis à aucun impôt ou droit ou payement quelconque, ni à aucun règlement sanitaire ou autre.

Art. III. — Dans les points occupés par l'Espagne dans l'archipel Sulu, le gouvernement espagnol pourra introduire des impôts et des

règlements sanitaires et autres pendant l'occupation effective des points indiqués. Mais, de son côté, l'Espagne s'engage à y entretenir les établissements et les employés nécessaires pour les besoins du commerce et pour l'application desdits règlements.

Il est néanmoins expressément entendu, et le gouvernement espagnol étant résolu de son côté à ne pas appliquer aux points occupés des règlements restrictifs, prend volontiers l'engagement qu'il n'introduira pas dans ces points des impôts ni des droits supérieurs à ceux fixés par les tarifs de l'Espagne ou par les traités ou conventions entre l'Espagne ou toute autre puissance. Il n'y mettra pas non plus en vigueur des règlements exceptionnels applicables au commerce et aux sujets de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne et des autres puissances.

Dans le cas où l'Espagne occuperait effectivement d'autres points de l'archipel Sulu en y entretenant les établissements et les employés nécessaires aux besoins du commerce, les gouvernements de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne ne feraient pas d'objection à l'application des mêmes règles stipulées pour les points actuellement occupés. Mais, afin de prévenir de nouveaux cas de réclamations qui pourraient résulter de l'incertitude du commerce à l'égard des points occupés et régis par les règlements et tarifs, le gouvernement espagnol communiquera, dans chaque cas, l'occupation effective d'un point dans l'archipel Sulu aux gouvernements de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne et en informera en même temps le commerce par une notification conforme dans les journaux officiels de Madrid et de Manille. Quant aux tarifs et aux règlements de commerce, stipulés pour les points actuellement occupés, ils ne seront applicables aux points occupés ultérieurement par l'Espagne qu'après un délai de six mois, à partir de cette publication dans le journal officiel de Madrid.

Il est toujours convenu qu'aucun navire ou sujet de l'empire d'Allemagne, de la Grande-Bretagne et des autres puissances ne sera obligé de toucher à un des points occupés, ni en allant, ni en revenant d'un point non occupé par l'Espagne, et qu'aucun préjudice ne pourra lui être causé par ce motif, ni pour aucun genre de marchandise à destination pour un point non occupé de l'archipel.

Art. IV. — Les trois gouvernements, représentés par les soussignés, s'engagent réciproquement à publier les présentes déclarations et à les faire respecter strictement par leurs représentants, agents consulaires et commandants de forces navales dans les mers orientales.

Art. V. — Si les gouvernements de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne n'ont pas refusé leur adhésion au présent protocole dans un délai de quinze jours, à partir d'aujourd'hui, ou s'ils notifient leur adhésion avant ce terme par l'entremise de leurs représentants soussignés, les présentes déclarations entreront immédiatement en vigueur.

Fait à Madrid, ce onze mars mil huit cent soixante-dix-sept.

Manuel Silvela, P. Hirtzfeldt, A.-H. Layard.

La liberté de la culture du tabac et de sa manipulation vient de donner une vive impulsion à cette branche du commerce. Il y a lieu de regretter que nous n'ayons pas à Manille un consul connaissant bien les questions commerciales, il aurait pu depuis un an aviser notre commerce de ce qu'il pouvait faire aux Philippines et notre Gouvernement, qui a le monopole des tabacs, aurait pu agir à ce sujet.

Le tabac est actuellement la culture la plus importante et tous les propriétaires grands ou petits veulent le cultiver. Pendant six mois, ni impôt, ni patente à payer. Au mois de juillet prochain seulement on commencera à grever cette nouvelle industrie ; je dis nouvelle car jusqu'à ce moment elle était le monopole exclusif du gouvernement espagnol.

Un règlement détermine les conditions de culture et fixe les droits auxquels le tabac est soumis lorsqu'il doit être exporté. Voici quelques articles qui peuvent intéresser directement notre commerce.

Art. 2. — Le tabac manufacturé qu'il s'agit d'exporter en vertu de l'autorisation concédée au précédent article devra être expédié par l'un des bureaux de douane établi dans cet archipel et les exportateurs auront à acquitter un droit de 4 piastres 80 (24 fr.) par 100 kilogrammes de poids net.

Art. 3. — Le tabac en feuille et fabriqué qui aura été acheté aux ventes publiques opérées par la hacienda pourra être exporté sans payer de droits.

Art. 4. — Pour pouvoir profiter du bénéfice de la franchise indiquée à l'article précédent, il faut que le tabac en feuille reste déposé dans les magasins de l'Etat jusqu'au moment de son embarquement, etc., etc.

Art. 5. — Le tabac provenant de la première récolte libre ne pourra s'exporter qu'à partir du 1er mai prochain (1883), il sera soumis à la sortie à un droit d'exportation pour l'acquit duquel il sera divisé en trois groupes, savoir :

A. Pour le tabac récolté dans les provinces de Cagayan, de Isabela, de Luçon et de la Nueva-Viscaya, 6 piastres (30 fr.) par 100 kilogrammes.

B. Celui des îles Bisayas et de Mindanao, 3 piastres (15 fr.) par 100 kilogrammes.

C. Celui de toutes les autres parties de l'Archipel, 1 piastre 80 (9 fr.) par 100 kilogrammes. Tous ces droits seront prélevés sur le poids net de la marchandise.

Les autres articles ont trait aux formalités à subir jusqu'à la réforme définitive et la publication du nouveau tarif qui est attendu avec impatience.

Un projet de chemin de fer est à l'étude et on a commencé la pose d'une voie de tramway qui desservira le faubourg de Manille et sera d'une grande utilité pour la population indigène.

Le projet de ligne ferrée de Manille à Dayupan, au nord de Luçon, aura 200 kilomètres ; les études préparatoires faites par ordre du gouvernement local, le dossier a été envoyé à Madrid où doivent se régler les conditions définitives de la concession et la mise en adjudication. C'est au ministère de Ultramar qu'il faut consulter les documents qui y ont été envoyés en 1882 au mois de juin.

Ce projet, dressé avec le plus grand soin par M. l'ingénieur de la Camara, est très complet au point de vue du travail technique, des plans et devis, mais le rapport laisse en suspens diverses questions, telles que le principe de la subvention à accorder, et le délai nécessaire pour l'exécution du travail. On a supposé qu'il pouvait être fait en quarante-deux mois.

Tout ce qui a trait au matériel roulant est négligé et il est à regretter que pour la construction des voitures à voyageurs l'auteur du projet ne donne aucun conseil et n'indique pas le genre de matériaux à employer et notamment sur la façon dont le bois se comporte dans ce climat chaud et humide à la fois, sur les détériorations incessantes des termites. Il y a lieu de croire que le ministère de Ultramar, qui a tous les documents, en fera part aux intéressés.

En 1876, des ordres avaient été donnés pour élaborer un plan général des chemins de fer dans l'île de Luçon et l'étendue des lignes ferrées projetées devait présenter un développement de 1,760 kilomètres.

A. *Lignes du Nord de l'île.*

1° De Manille à Dayupan.	200 kil.
2° De Dayupan à Lavery.	314
3° Embranchement de S. Fernando à Iba.	132
4° Ligne de Quingua à Fergueganao.	547
Total.	1193 kil.

B. *Lignes du Sud de l'île*

1° De Manille à Taal (Batangas).	160 kil.
2° De Calamba à Albay.	377
3° Embranchement de Calamba à Sta-Cruz de la Laguna	30
	567 kil.

Total pour le réseau de Luçon, 1,760.

Sauf la ligne de Manille à Dayupan, dont on s'occupe, le reste de ces projets n'a pas eu de suite. La ligne de Manille à Dayupan doit traverser les plaines qui s'étendent de la baie de Manille à celle de Lingayen, situé sur la côte de Luçon que baigne la mer de Chine. Presque au sortir de Manille elle parcourt la riche et populeuse province de Bulacan, puis traverse la Pampanga, l'une des plus florissantes, et la province de Tarlac pour arriver à Dayupan, point extrême du parcours, dans le Pangasinam. Cette ligne sera probablement prolongée vers le nord-ouest, à travers les deux provinces d'Ilocos Nord, et Ilocos Sud, ainsi que l'indiquait le projet Navarro en 1876.

La densité de la population dans la région que doit traverser la ligne ferrée, Manille non compris, est évaluée à environ 70 habitants par kilomètre carré. Il y aurait, d'après le projet, 20 stations sur le parcours de la ligne, dans les centres principaux de population ; soit une distance moyenne de sept à huit kilomètres entre chacune d'elles.

Les pentes sont très faibles, à $0^{m},01$ par mètre ; aucun ouvrage d'art de quelque importance, en dehors des ponts, n'est indiqué sur le tracé ; on devra construire seize ponts ; le pont de Calumpit aura 139 mètres de long et devra être jeté sur le Rio-Grande de la Pampanga ; il se composera de trois travées de 45 mètres de portée chacune. Tous ces ponts seront en fer.

Le chiffre présumé des dépenses totales est évalué à 4.615,770 piastres et en ajoutant l'intérêt on arrive à 5,208,130 piastres, soit 26,040,650 fr. environ.

Le prix du kilomètre pour toute la ligne serait de 19,169 piastres ou 95,845 fr.

L'exécution du projet rencontrera certaines difficultés : 1° Les travailleurs indigènes étant trop paresseux, on sera obligé de faire venir des Chinois; 2° il sera difficile de déshabituer les Indiens de l'usage de leur banca (canot) et du casco (chaland) comme moyen de transport et de locomotion ; 3° le sol de certaines parties du territoire parcouru par la future ligne est mal connu au point de vue de la résistance qu'il peut offrir à l'époque des pluies ; 4° enfin il faut tenir grand compte des détériorations qui se produiront dans les terrains peu élevés, lors des nombreuses inondations annuelles (5 ou 6 au moins). Il faudra peut-être compter aussi sur le mauvais vouloir des autorités indigènes et prévoir d'innombrables tracasseries.

Il faut s'attendre à voir s'élever toutes sortes de revendications fantaisistes en ce qui concerne la propriété du terrain sur lequel la voie ferrée doit être construite. Si l'on exécute ces projets avec tout le soin désirable, il y a lieu d'espérer que le commerce des régions voisines de la ligne pourra se développer. D'ailleurs presque tous les matériaux, le fer excepté, sont à proximité et d'un transport facile.

J'insisterai de nouveau sur l'importance du mouvement provoqué actuellement par la liberté de la culture et de la vente du tabac.

Il est malheureux pour la France que, dans cette affaire, son consul n'ait pas dans ses rapports appelé l'attention des commerçants français sur cette situation. Toute autre a été, par exemple, la conduite du consul général de Belgique et de ses collègues des autres puissances. Mais nos agents sont plutôt des agents politiques que des agents commerciaux et la plupart dédaignent les questions commerciales.

Alfred Marche.

RAPPORT

SUR

L'ILE DE LA PARAGUA OU PALAWAN

1er septembre 1883.

L'île de la Paragua ou Palawan est située à trois degrés et demi environ au sud-ouest de Manille et à un degré dix-huit minutes au nord de Bornéo, entre les 120°21′10″ et 125°40′50″ de long. est de S. Fernando et les 8°20′25″ et 11°05′50″ de lat. nord, d'après les travaux hydrographiques exécutés de 1850 à 1853 par D. Claudio Montero, lieutenant de vaisseau de la marine espagnole et par la mission anglaise qui opéra de 1850 à 1854. Ces travaux ont servi à dresser une carte en deux feuilles publiée à Madrid en 1860.

Dans sa longueur totale l'île de la Paragua mesure 4° environ et la plus grande largeur atteint à peine 0°23′. La distance qui sépare la baie de Honda sur la côte est du mouillage de Tapul à la baie d'Ulugan sur la côte ouest, est à peine de 5′30″ et plus au nord entre la baie de Tay-Tay, sur la côte est, et celle de Tuluran ou de Bonleo, côte ouest, il y a à peine 3′35″. Quelques heures à peine suffisent pour faire la traversée de l'île quand on rencontre une route ou un sentier. La direction générale de l'île est de 40° est à l'ouest.

Cette grande terre est parcourue du nord au sud par une longue chaîne de montagnes qui la divise en deux versants : des abaissements, constituant des passes peu élevées et d'accès facile, coupent cette chaîne en plusieurs tronçons. Quelques chaînons obliques par rapport à la ligne générale de partage des eaux se prolongent jusqu'à la mer. Les côtes sont découpées par de nombreuses baies ; quelques-unes offrent un abri sûr à la navigation assez dangereuse dans ces parages où les mauvais temps sont fréquents et les bancs de sable ou

de coraux très nombreux. La Paragua semble se trouver en dehors de la zone des cyclones qui ne font que l'effleurer, alors qu'ils sévissent sur le reste des Philippines. Le phénomène n'y produit qu'une légère variation barométrique, les tremblements de terre y seraient inconnus.

Le climat y est très humide pendant la plus grande partie de l'année. Février, mars, avril et mai forment la saison sèche; mais ce n'est pas absolu; juin et juillet, octobre et novembre sont des époques de transition, tandis qu'août et septembre, décembre et janvier sont les époques des grandes pluies continuelles. Cette année cette division n'a pas été vérifiée exactement, il a plu constamment en toute saison.

Depuis mon arrivée la température maximum a été 36°,6 au soleil, de 31° à l'ombre et le thermomètre humide marquait 29°,8 le 6 juin. Le minimum a eu lieu le 28 juin : à l'ombre 32° et au thermomètre humide 21°,7.

La population est très clair-semée et composée de tribus vivant presque complètement à l'état sauvage. Les habitants appartiennent à plusieurs races dictinctes. Il y en a trois pour les uns, quatre pour les autres, les Malais, les Tagbanuas, les Batacs ou Bataks, et les Négritos.

Les Malais sont toujours établis au voisinage des côtes dans le sud de l'île, mais ils seraient plus nombreux sur la côte ouest que sur la côte orientale.

Les Tagbanuas [1] se trouvent un peu partout dans l'île, et dans quelques ilots de la côte ouest. Ils sont principalement installés sur les cours d'eau et peu éloignés de la mer. Ils paient une sorte de tribut au sultan more de Jólo, ou tout au moins sont soumis à la visite des praos malais qui de gré ou de force les dépouillent du peu qu'ils possèdent. Leur type a de grandes analogies avec celui des Malais et ils semblent être de la même famille. Ils paraissent n'avoir pas de religion et ne possèdent aucun fétiche. Cependant, d'après les interprètes, ils croient que les morts qui ont été bons pendant leur vie revivent comme êtres supérieurs, tandis que ceux qui ont été mauvais sont perpétuellement errants. A l'époque de la récolte, ils élèvent une sorte de banc, de table qu'ils ornent de fleurs et d'épis de riz; mais cette cérémonie n'est qu'une coutume ancienne à laquelle ne se rattache aucune idée religieuse.

Le mariage se fait, lorsque les deux parties se conviennent, devant

[1] M. Marche a publié sur les mœurs des Tagbanuas un article fort intéressant dans la *Revue d'Ethnographie*, t. III, p. 424 et s. 1885.

les parents rassemblés. La femme pose sa main à plat sur celle de l'homme, mais si la main glisse, le mariage est manqué. De plus, l'homme doit passer au doigt de la fiancée un anneau, s'il n'entre pas facilement, c'est présage d'union malheureuse.

Quand une femme sent que sa délivrance est proche, elle quitte sa maison, construit un abri à quelque distance, et elle ne rentre qu'avec son enfant dans les bras ; elle accouche seule et sans aide. Lorsque les Tagbanuas sont malades, ils ne reçoivent aucune visite, ils restent seuls.

Les morts sont enterrés un peu partout ; mais quelques familles ou groupes d'individus adoptent un lieu de sépulture. Le mort est enveloppé dans une pièce d'étoffe ou dans une natte et déposé ainsi en terre avec les ustensiles et les armes qu'il possédait de son vivant. On les invoque quelquefois, bien que la croyance générale soit que « une fois mort tout est fini. »

Les Batacs ou Bataks vivraient exclusivement dans l'intérieur et sur les montagnes. Leur teint est plus foncé que celui des Malais et des Tagbanuas ; il seraient presque noirs, auraient des cheveux crépus. D'après les autres indigènes ils ne coucheraient jamais la nuit dans leur case, qui n'est sans doute qu'un simple abri analogue à celui des Négritos de Luçon.

Ils fabriquent leurs pagnes avec l'écorce du ficus comme les Négritos de Luçon. On les trouve principalement dans le nord de l'île.

La quatrième race à la laquelle j'ai fait allusion ne serait autre que les Négritos ; mais il y a lieu de croire, vu l'absence de renseignements précis, que Batacs et Négritos constituent une seule population identique.

Tels sont les renseignements que j'ai pu réunir jusqu'à ce jour. Ils m'ont été donnés par les personnes les plus autorisées et qui méritent le plus d'inspirer la confiance. Il est possible qu'avec le temps et après de nouvelles observations il soit nécessaire de modifier ces données, l'intérieur de l'île de Palawan n'ayant pas été visité à ce point de vue.

Les Européens ne sont établis que sur deux points de la côte est de l'île ; à Tay-Tay le curé est le seul blanc ; à Puerto-Princesa, ils sont plus nombreux. C'est une colonie militaire qui sert de lieu de déportation ; aussi presque tous les habitants sont des déportés, voleurs, forçats, assassins, etc. Il y a un gouverneur, capitaine de frégate de la marine espagnole, deux lieutenants de vaisseau, pour le commandement des deux canonnières de la station et une douzaine d'officiers dont deux médecins. Il n'y a que deux Espagnols faisant le commerce ;

l'un est épicier, l'autre boucher. Le reste de la population, peu nombreuse d'ailleurs, se compose de quelques Chinois et de quelques habitants des îles Calamianes.

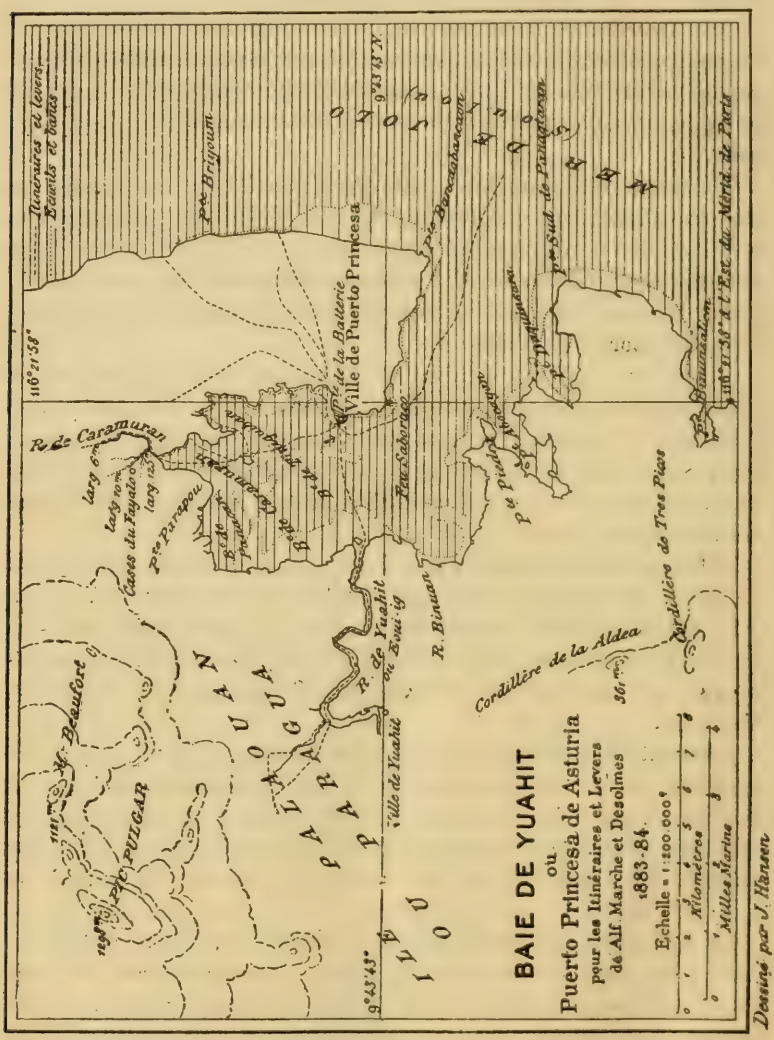

Puerto-Princesa ou Puerto-Yguahit des cartes est situé par 124° 56′ 30″ long. or, de San Fernando et par 9°43′55″ de lat. nord. C'est le meilleur port de ces parages et un excellent abri dans les gros temps. La ville est située au fond de la baie.

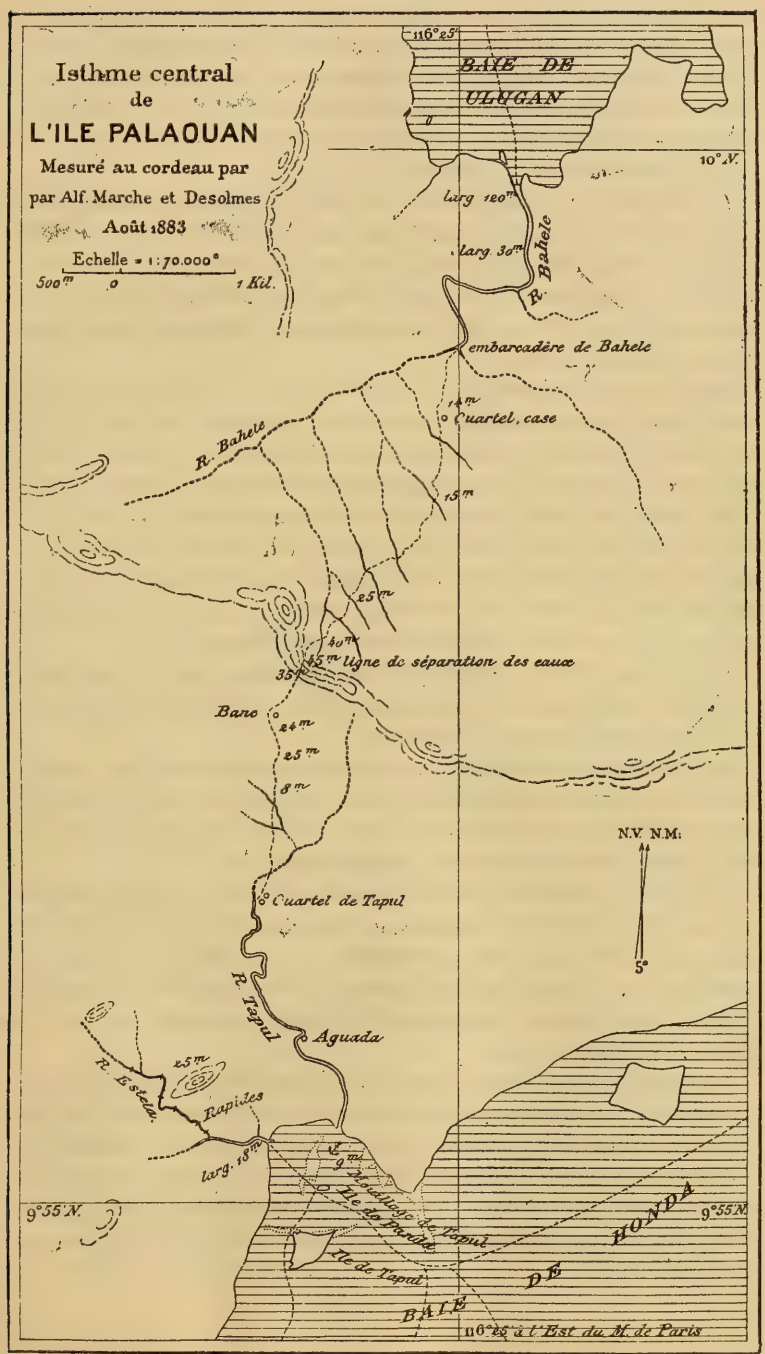

Dessiné par J. Hansen

L'entrée, chose rare aux Philippines, est éclairée par un phare. Le port possède un arsenal où se trouve un plan incliné ou gril pour la réparation des navires de petites dimensions. Le tout est situé sur un des nombreux petits promontoires qui s'avancent dans la baie à une altitude de 25 mètres. Les rues du Pueblo sont bien alignées et les principales éclairées au pétrole.

Le gouverneur actuel, don Felipe Canga-Arguelles y Villaria, a créé une plantation de canne à sucre qui, dès la première année, a donné un millier de piculs de sucre qui ont été vendus à raison de 15 fr. le picul. Il a aussi installé une briqueterie qui a fourni les matériaux nécessaires pour la construction de plusieurs bâtiments, entre autres, une église et un hôpital.

La ville, par sa situation au bord de la baie, est entièrement privée d'eau potable et les habitants doivent se contenter de l'eau de pluie ou de celle des puits. Le sol est composé d'alluvions, mais la couche d'humus est faible. Les montagnes des environs sont toutes boisées et contiennent les mêmes essences que la flore de Bornéo et des autres îles de l'archipel des Philippines. Il en est de même de la faune. Je retrouve ici une bonne moitié des oiseaux qui se rencontrent à Luçon et dans les îles malaises ; les mammifères sont ici plus nombreux qu'aux Philippines et y forment un groupe intéressant.

Le 16 juin 1883, je suis parti en excursion sur la canonnière *El Joló* sur laquelle le commandant M. Desolmes, lieutenant de vaisseau, m'avait offert l'hospitalité.

Le but de cet officier était de continuer le relèvement des côtes de la baie de Honda sur la côte est, jusqu'à la baie de Ulugan sur la côte ouest, points où le gouvernaur venait d'établir des postes, ainsi que sur la route qui relie ces deux points à travers l'île.

Les deux premières parties de ces explorations étant terminées, je puis joindre à mon rapport les croquis et levés que M. Desolmes a bien voulu me communiquer ; ce sont : 1° le levé du mouillage de Tapul, Baie de Honda et de la rivière de Tapul de son embouchure jusqu'au débarcadère d'où part la route qui traverse l'île Palawan (carte p. 365).

Le mouillage de Tapul se fait sur un bon fond de vase par 9 et 11 mètres ; la rivière, comme les rives de la baie, est bordée de palétuviers ; sa direction générale est 18° ouest ; on peut la remonter en canot pendant 2,840 mètres, à vol d'oiseau 2,040 mètres ; sa largeur maximum est de 50 mètres, et le minimum est de 10 mètres ; à un kilomètre de son embouchure, on trouve sur la rive gauche une bonne aiguade.

2° Le levé du chemin qui traversant l'île relie le débarcadère de Tapul à la rivière de Bahele. Dans cette partie de l'île, d'après les observations barométriques, on atteint 45 mètres d'altitude, point le plus élevé et faîte de la ligne de partage des eaux.

Ce chemin a 5,666 mètres de long, la distance à vol d'oiseau est de 4,992 mètres avec une direction générale est-nord. Pendant les deux premiers et les deux derniers kilomètres on traverse une forêt de bambous au milieu desquels on rencontre quelques arbres isolés ; ce n'est que dans la partie moyenne de la route, lorsqu'on a atteint 25 mètres d'altitude que l'on rencontre la forêt proprement dite.

C'était depuis longtemps le chemin que suivaient les Tagbanuas de la côte ouest pour apporter sur la côte est les rotins et les paquets de résine objets de leur commerce. Le gouverneur Canga-Arguelles a fait ouvrir une route et construire quelques petits ponts, pour faciliter le passage d'une côte à l'autre. A l'entrée du chemin de Tapul sur une petite colline, se trouve un cuartel (poste) où sont quelques soldats indiens sous les ordres d'un sergent ; au cinquième kilomètre sur un plateau couvert de bambous, à 24 mètres d'altitude est un autre cuartel où se trouve un officier avec une troupe plus nombreuse. Jusqu'à ce jour sauf deux ou trois cases de commerçants indiens, c'est tout ce qu'il y a d'habitants et d'habitations dans ces parages.

Le 8 août 1883, M. le commandant Desolmes et moi, nous relevions le cours de la rivière de Bahele, du point où se termine le chemin, embarcadère de Bahele jusqu'à la baie de Ulugan ; cette distance est de 2,577 mètres (à vol d'oiseau 1,520), la direction générale est de 24° est. Le rio de Bahele coule au milieu des palétuviers.

La baie de Ulugan est fort belle, mais ouverte aux vents du nord; elle est, par ce fait, peu sûre pendant une partie de l'année. Le gouverneur a établi un poste sur la côte ouest de la baie, derrière la petite île de Rita.

Les seuls habitants que l'on rencontre vers la pointe nord de la baie et dans les petites îles de la côte, sont des Tagbanuas.

Le 15 août, nous continuons d'explorer la côte est au nord du rio Tapul. Nous arrivons à une petite rivière sans nom. Son embouchure a environ 20 mètres de large, elle est obstruée par une île de palétuviers. A 700 mètres de la mer apparaissent les pandanus et autres essences végétales. L'eau est douce et coule sur un fond de pierres ; à 850 mètres, la rivière se divise en deux branches, l'une se dirige vers l'ouest, l'autre vers le nord-ouest, nous suivons cette dernière et après 40 mètres nous trouvons un premier rapide. Nous trouvons les restes d'un campement de pêcheur. Nous continuons de remonter

le cours d'eau d'abord en pirogue, puis en marchant dans l'eau durant près de deux kilomètres, relevant les distances et la direction de la rivière. Nous franchissons ainsi huit sauts ou rapides peu élevés. Cette rivière prend sa source dans un groupe de hautes montagnes qui forment la chaîne principale de l'île, recevant sur son parcours les eaux de nombreux ruisseaux.

Nous retournons à bord après avoir parcouru 2,759 mètres ; la direction générale est de 60° ouest ; distance à vol d'oiseau 2,280 ; altitude du point d'arrêt 25 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le terrain parcouru et les montagnes voisines offrent peu de bois de haute futaie.

ALFRED MARCHE.

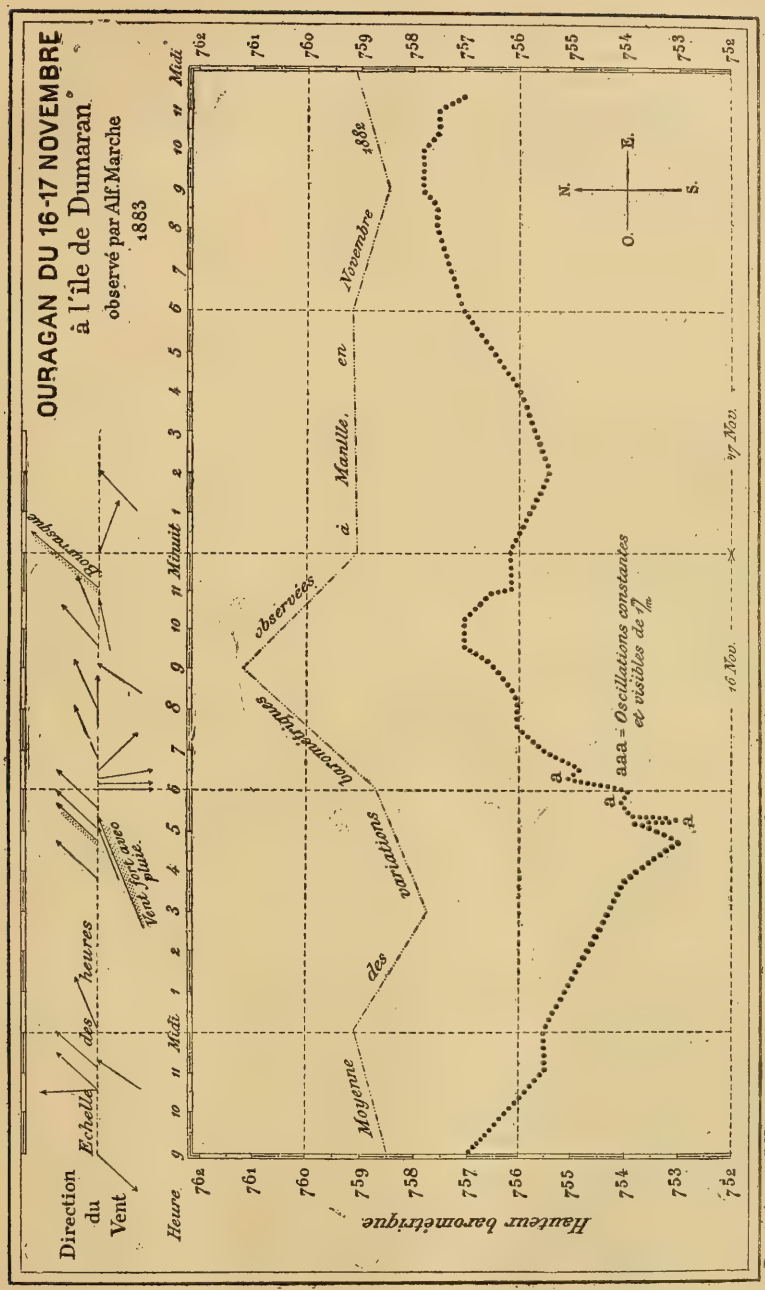

Dessiné par J. Hansen

RAPPORT DU 25 MARS 1884

Puerto-Princesa, 25 mars 1884.

Depuis mon dernier rapport une longue et violente attaque de dysenterie m'a rendu un long mois inutile, mais ce temps n'a pas été tout à fait perdu. Mes chasseurs ont continué, quoique avec moins de succès que précédemment, à augmenter les collections d'histoire naturelle.

Depuis mon dernier envoi du mois de février, j'ai récolté cent cinquante oiseaux et mammifères : trois espèces d'oiseaux et quatre de mammifères sont nouvelles pour mes collections. J'ai pu également prendre des mensurations anthropométriques sur (17) dix-sept individus des deux sexes.

Le 13 février 1884, après avoir expédié mon cinquième envoi au ministère, je partais presque complètement rétabli pour explorer de nouveau la Paragua (Palawan).

Le 16 au matin j'étais à Puerto-Princesa, mais me trouvant encore fatigué, je me décidai à continuer mon voyage sur mer, le vapeur devant huit jours plus tard retourner à Puerto-Princesa. Je me dirigeai vers l'île de Balabac située au sud-ouest de la Paragua. J'y reviendrai plus loin.

Le 17, la route est continuée vers Joló (îles Soulou), où nous arrivons le 18 à dix heures du soir. De la baie nous entendons toute la nuit le qui-vive des sentinelles qui gardent les murailles de la ville.

Le 19 au matin le canot du bord nous transporte à terre. Nous abordons sur une jetée en bois, seule entrée de la ville du côté de la mer. Je remarque que les officiers et les sous-officiers se promènent tous armés de sabres japonais, que le marché et les carrefours sont occupés par des sentinelles la baïonnette au canon du fusil. Il y a quelques mois, le jour de l'arrivée du courrier d'Europe, trois officiers furent assassinés en plein jour par trois Juramentados, Malais fanatisés qui cherchent à tuer des chrétiens et qui seront tués.

Ces officiers, assis devant le magasin d'un Chinois, lisaient les lettres qu'ils venaient de recevoir. L'un d'eux eut la tête tranchée du premier coup et mourut sans avoir vu venir l'ennemi ; le second voulut parer le premier coup avec le bras qui fut coupé net ; un second coup l'acheva. Le troisième, un docteur, put se jeter sur son agresseur et, sans arme, il se défendit bravement ; il put ainsi sauver sa vie, mais fut horriblement mutilé. Au cri de *Moros! Moros!* poussé par les Chinois et les Indiens, les portes de la ville furent fermées et les Juramentados tués peu de minutes après leur crime.

Depuis cette époque, sur l'ordre du gouverneur, tout le monde doit sortir armé et le jour de l'arrivée du courrier, la circulation étant plus active, les rues sont parcourues par des patrouilles en armes.

La ville espagnole de Joló est entourée du côté de la terre par une muraille peu élevée, flanquée de trois ou quatre bastions. La défense est complétée par des blockhaus situés à huit cents ou mille mètres de la ville dont les portes, fermées à la nuit, ne sont ouvertes qu'au jour.

J'ai pu faire une petite excursion aux environs de la ville en compagnie d'un officier espagnol, mais, vu l'impossibilité de rentrer en ville après la fermeture des portes, nous n'avons pu aller bien loin dans l'intérieur. Les indigènes de ces régions appartiennent à la famille malaise, mais il en est bien peu qui comprennent cette langue et la parlent.

Je pense pouvoir retourner à Joló afin d'y établir mon quartier lors de mes excursions aux îles *Tawi-Tawi* vers le mois de septembre 1884.

Le 20 février nous touchons aux îles *Basilan*, groupe occupé par les Français en 1845 et dont les officiers de notre marine ont levé une excellente carte.

La ville qui s'appelle Izabela est située sur la principale île du groupe dans le canal qui la sépare des autres plus petites. Cette île possède un arsenal maritime, le seul, je crois, de ces régions.

Le même jour nous mouillons devant Zamboanga à l'extrémité sud-ouest de Mindanao.

Le 24 nous rentrons à Puerto-Princesa et je fais mes préparatifs pour renouveler mon exploration du nord de la Paragua. Un naufrage survenu sur les côtes de l'île fait changer l'itinéraire de la canonnière *El Filipino* qui devait m'emporter.

Le 10 mars, j'allai explorer l'île de *Balabac* située entre Bornéo et la Paragua. Elle est entre les 123°5'55" et 123°15'43" de longitude orientale de San-Fernando et les 7°48'40" et 8°8'10" de latitude nord; sa plus grande longueur qui est nord-sud atteint à

peine 20 milles, sa plus grande largeur est de 4 milles et demi : l'altitude du point le plus élevé est de 400 mètres.

Cette île est complètement boisée et très riche en bois de construction. Le gouvernement espagnol y a fait un essai de colonie agricole pénitentiaire qui n'a pas réussi. Le terrain y est plus riche qu'à la Paragua. Les montagnes sont en partie volcaniques, d'autres sont madréporiques. On y rencontre beaucoup de traces de fer, et selon quelques naturels on y rencontrerait du charbon, mais le fait reste à prouver.

L'île n'est occupée que sur un seul point, à la baie de Calandarang, dont l'entrée est éclairée par un feu qui s'aperçoit à 10 milles environ. Le gouverneur actuel, officier de marine, Don Manuel de Elisa, se dispose à établir un second feu au sud de l'île, à l'entrée de la baie de Clarendon et rendra ainsi un grand service à la navigation rendue très difficile par le grand nombre de bancs et d'îlots qui sont dans tous ces parages.

L'établissement de Balabac est peu considérable ; à part la maison du gouverneur, les casernes et les hôpitaux, on ne trouve que quelques cases de Chinois et d'Indiens. Ce point est en effet regardé comme le lieu le plus malsain des Philippines, surtout à l'époque de la mousson du sud-ouest.

Aucun navire venant de l'étranger ne peut, étant donné l'état actuel, charger, ni décharger une cargaison à Balabac, mais les choses paraissent devoir changer bientôt. Le gouverneur général des Philippines a approuvé les plans de Don Manuel et le port va être *habilitado*, c'est-à-dire que moyennant le paiement des droits de douane les navires seront libres d'embarquer et de débarquer leur cargaison.

Le port est parfois visité, sans compter le courrier de Manille qui passe tous les vingt-huit jours, par quelques vapeurs anglais ; il y a quelque temps est venu un navire français. Les navires anglais appartiennent presque tous à la *Borneo British C°*, qui fait le commerce sur la côte ouest de la Paragua e sur les côtes de Bornéo ; c'est la même compagnie qui va à Joló, le seul port franc de ces régions.

Le point principal où commercent ces vapeurs est le port de *Calasiao*, sur la côte Ouest de la Paragua, vers le 9° de latitude ; mais ils parcourent toute la côte et font des échanges de produits européens et de riz contre du rotin, de la cire, des résines, des nids d'hirondelles, du tripang, de la nacre et des perles.

Le commerce d'importation de Balabac comprend les mêmes articles que nous venons d'indiquer, mais l'île ne fournit que du bejuco, de

la cire et beaucoup de tripang. Ce commerce est entre les mains de trois ou quatre Chinois, le reste des échanges commerciaux est fait par des praos malais venant de la Paragua et des petites îles voisines.

Les habitants de l'île paraissent appartenir à la grande famille malaise. La plupart de ceux que j'ai pu voir présentent un prognathisme alvéolo-dentaire double ; trois de ceux que j'ai mesurés, les n°s 63, 64 et 68 l'avaient simple et de la mâchoire supérieure. Le n° 54 présentait au point de vue dentaire la même disposition que les précédents, mais les dents très séparées, très longues, rondes et pointues rappellent les dents d'une espèce de poisson. Le n° 65 avait les dents limées à plat, ainsi que cela s'observe sur certains crânes rapportés à mon dernier voyage et provenant des cavernes funéraires ; le même a les yeux bleus (n° 12 de l'échelle de Broca), les cheveux noirs et lisses comme tous les autres.

Les habitants de l'île paraissent inoffensifs.

Il est à remarquer qu'aucun ne veut dire son nom et que c'est toujours un compagnon qui le divulgue ; je n'ai pu savoir pourquoi.

La faune est presque celle de la Paragua ; je n'ai trouvé à Balabac que deux mammifères et un oiseau différents.

Le 22 mars 1884, je rentrais à Puerto-Princesa pour organiser de nouveau mon expédition au nord et sur la côte est de la Paragua.

Bien que le résultat de cette excursion n'ait pas été très brillant, elle n'a pas été sans offrir quelque intérêt, tant au point de vue anthropologique que pour l'étude générale de ces régions.

ALFRED MARCHE.

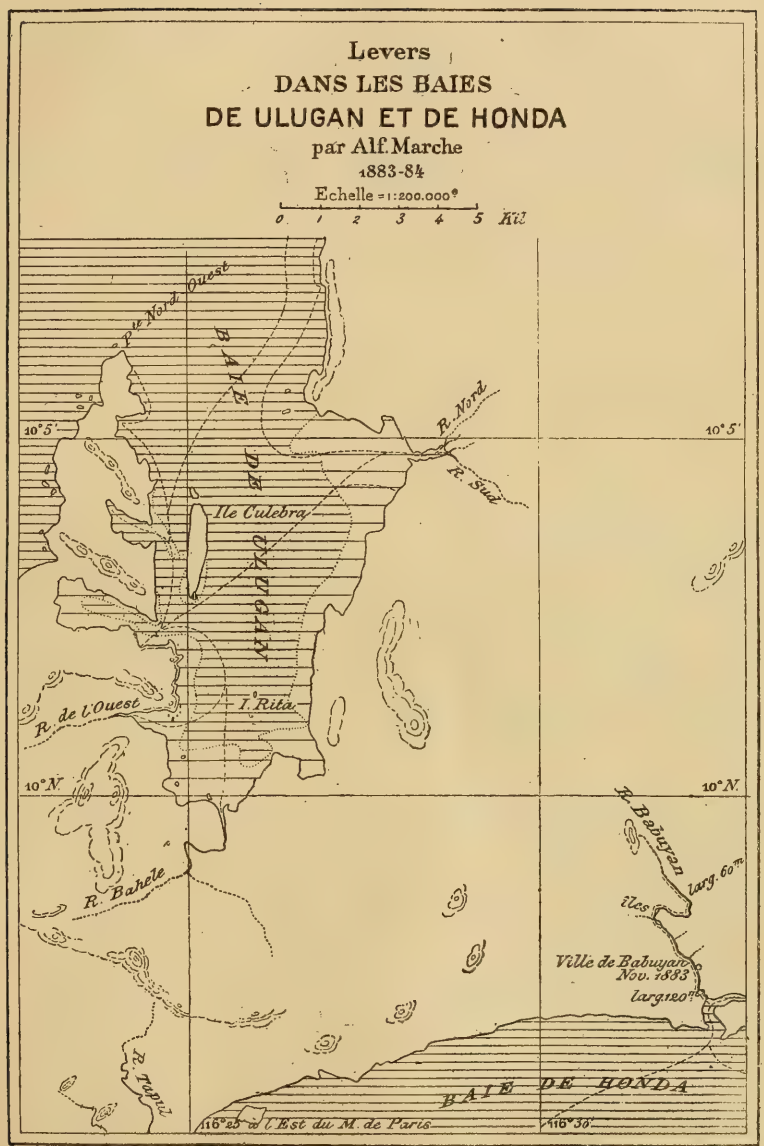

Dessiné par J. Hansen

RAPPORT

SUR

L'EXPLORATION DE LA BAIE D'ULUGAN

COTE OUEST DE PALAWAN « LA PARAGUA »

---

15 mai 1884.

Le 21 avril 1884, je suis parti en banca (pirogue) pour gagner *Tapul* et de là par terre la Contra Costa à la baie de *Ulugan*.

Nous longeons la côte de la baie Houda jusqu'à 10 heures du soir, heure à laquelle nous établissons le campement sur la côte. Le 22, nous continuons la route en nous élevant au nord pour passer entre les îles *Meora* et *Mackesi*, puis inclinant vers l'ouest nous gagnons la rivière *Tapul*. Le 23, nous sommes à Bahele et le 24 ayant descendu la rivière du même nom, nous débouquons dans la baie de *Ulugan* à 8 heures du matin.

La baie de Ulugan, située sur la côte ouest de la Paragua (Palawan), ouverte au nord, est peu sûre pendant la mousson du nord-est. La pointe nord-est de la baie se trouve par 124°59′ de longitude est de San-Fernando et par 10°12′25″de latitude nord ; la pointe nord-ouest est par 124°56′20″ de longitude est et 10°8′20″ de latitude nord. La plus grande largeur de la baie est de trois milles, sa longueur moyenne de huit milles ; les bords sont échancrés par des baies plus petites, à fond de coraux et dans trois de ces dernières débouchent des cours d'eau. La rivière de Bahele se déverse au fond même de la baie d'Ulugan. La seconde baie sur la côte ouest n'a pas de nom ; un petit cours d'eau que nous appellerons *rivière de l'Ouest* vient s'y déverser. Deux petites rivières, celle du nord, qui se divise en deux bras, et celle du sud ont leurs embouchures dans une troisième baie sur la côte est.

Dans la baie de Ulugan il y a une petite île très étroite, longue d'environ deux milles, et plusieurs ilots. L'île est appelée dans le pays Rita, mais sur les cartes elle n'a pas de nom.

L'entrée de la baie est assez facile et marquée par la pointe Piedras au nord-est et au nord-ouest par les quatre petits ilots appelés *Camuyyan*. En passant entre ces deux points et en se dirigeant directement à l'est on peut gagner le fond de la baie et mouiller par 16 brasses de fond. Mais pour arriver jusqu'à ce point, on doit longer la côte est de l'île Rita à environ deux cents mètres.

La carte publiée à Madrid en 1852 est généralement exacte, et je n'ai relevé pour la baie d'Ulugan qu'une erreur qui ne peut être attribuée qu'au graveur et non aux officiers qui ont fait les levés. Dans la baie Watering il y a l'indication de deux petites rivières qu'il m'a été impossible de découvrir, et la configuration du terrain laisse toutefois deviner la place de un ou de deux ruisseaux à l'époque des grandes pluies. Si on marquait tous les ruisseaux qui se forment après une pluie, on en trouverait tous les cent mètres.

La baie n'est pour ainsi dire pas habitée, « malgré tout ce que l'on a pu dire et écrire sur sa nombreuse population ». Pendant le temps de notre séjour nous n'avons aperçu que deux indigènes qui se sont sauvés à notre approche ; nous n'avons rencontré qu'une seule bourgade de deux ou trois cases, mais sans habitants. Il y a, nous a-t-on dit, à quelque distance dans l'intérieur, et en communication avec la baie de San-Pablo, quelques rencherias de Tagbanuas, mais ne comptant que quelques familles.

L'ancien gouverneur, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire dans un autre rapport, a établi un poste dans une des petites baies de la côte ouest de la baie d'Ulugan, celle qui se trouve vers la pointe sud de l'île Rita. C'est en ce lieu que j'ai établi mon quartier général.

Le *cuartel* est établi sur un petit monticule et a le désavantage de n'avoir qu'un seul puits dont l'eau, à l'époque des sécheresses, est assez malsaine, et nous devons à l'extrême obligeance de l'officier qui commande le détachement de Bahele de n'avoir pas subi les atteintes de la dysenterie. L'alferez Cervantès a bien voulu nous approvisionner d'eau potable pendant la durée de notre séjour.

Le cuartel communique par un chemin avec la baie de la rivière de l'ouest, mais il arrive à l'entrée de la baie loin de la rivière qui amène l'eau douce.

J'ai pu pendant mon séjour visiter la plus grande partie de la baie d'Ulugan. La végétation y est parfois malingre, mais donne de très bons bois, le *camogon* et le *mentilinao* ou ébène charbonneux qui

doit être le mâle du premier. Je joindrai à mon premier envoi un échantillon de ces bois et des feuilles de l'arbre. On récolte aussi dans ces régions l'*Almaciga* « résine », que les Chinois achètent cinq (5) piastres le picul (25 francs les 45 kilogrammes), et qui vaut à Manille 75 francs.

Le *bejuco* (rotin) forme une des branches principales du commerce. Dans la baie on récolte quelques espèces de coquilles donnant de la nacre et que les Chinois achètent également.

Les objets d'échange se composent presque exclusivement de riz.

Les Tagbanuas cultivent très peu la terre, et meurent littéralement de faim.

L'on me confirme que dans l'intérieur de l'île il y a des Aétas que les Tagbanuas appellent Até et aussi Bonayanam.

L'objet principal de cette dernière excursion était l'étude des races du pays et de la faune de la côte ouest. Mais nous n'avons pu trouver trace d'indigènes et les étudier ; quant à la faune et à la flore, elle est la même que sur la côte est.

ALFRED MARCHE.

RAPPORT

SUR

L'ARCHIPEL DES CALAMIANES

PAR M. ALFRED MARCHE

Manille, 30 septembre 1884.

Le 4 juin 1884, je quittais Manille pour aller explorer les îles Calamianes. Ce groupe, situé entre les 126° et 126°31′32″ de longitude orientale de San Fernando, et 11°22′35″ à 12°22′25″ de latitude septentrionale, se compose de trois ou quatre îles principales, Busuanga, Calamianes ou Culion, puis, entre ces deux îles, le Peñon de Coron au nord du groupe et Linacapan au sud, à treize milles seulement de l'île de la Paragua; à ces îles, il faut ajouter une trentaine d'îles plus petites et d'îlots.

Cet archipel a donné son nom à toute la province qui s'étend encore sur le nord de la Paragua et sur l'archipel Cuyo où réside le gouverneur.

La côte est de l'île Culion est montagneuse ; mais, sur le versant opposé de ces hauteurs qui ne dépassent pas 200 mètres, se trouvent de grandes plaines inondées une partie de l'année, ce qui les a fait abandonner comme terrain de culture. Le 5, je débarquais à Culion, village le plus important de l'archipel, où réside le curé, le seul Espagnol de toute l'île. Les Tagbanuas constituent la population de tout l'archipel. Les uns sont indépendants, les autres se sont soumis et ont formé un village. Quelques-uns parmi les premiers sont bien baptisés, mais restent toujours dans les bois. Quant aux seconds, ils ont plutôt une maison au village, mais ils y viennent le plus rarement possible, excepté les dimanches et fêtes. Tout, en dehors de ces moments, est désert, car chacun habite ses plantations.

Le 9, je fis une excursion sur la côte est, dans le nord de l'île. Je visitai la plantation de don Dorotheo, un indien tagal, grand propriétaire de ces régions. Les Indiens [1] riches, possédant des cultures et des bestiaux, viennent du sud de Luçon ; ils sont étrangers au pays, forment une seule famille dont chaque membre a ses intérêts particuliers. Cette seule famille et deux Chinois exploitent le pays et ses habitants. Le village de Culion et un autre dont je parlerai plus loin sont les deux localités des Philippines dans lesquelles j'ai vu l'ivrognerie poussée à l'extrême.

Le 13, j'ai pu prendre les observations anthropométriques de onze Tagbanuas : ces indigènes offrent, à peu de chose près, le même type que ceux du même nom dans l'île de la Paragua. Ils sont pour moi de la même famille, bien qu'on trouve quelques différences dans le langage. Ces différences s'observent à chaque groupe que l'on peut observer. Je n'ai trouvé ici personne capable d'écrire le tagbanua, cependant deux ou trois vieillards se rappelaient avoir connu des gens sachant l'écrire. Les individus que j'ai mesurés étaient sensiblement plus velus que leurs congénères de la Paragua ; ils présentaient quelques poils clairsemés sur la figure, assez fournis au pubis et aux aisselles.

Ils pratiquent le limage des incisives supérieures, ce qui fait croire que le maxillaire supérieur incline en dedans. Presque tous ont le prognathisme inférieur. Les Tagbanuas paraissent former le type principal de ces régions qu'ils habitent depuis une très haute antiquité. Ils ont dû s'étendre certainement jusque très près de Luçon, où ils se seraient mélangés avec d'autres races. Ceux que j'ai pu observer vivent à l'état demi-sauvage, reconnaissent toutefois l'autorité nominale du gouvernement, mais se sauvent pour n'avoir pas à payer de tribut.

Le 18, je me rendais au village de Busuanga, dans le panco (côtre) du curé de Culion, qu'il avait mis gracieusement à ma disposition. Après avoir passé entre l'île Prindenon et Culion, je m'engageai dans le canal qui sépare cette dernière de l'île de Busuanga, et me dirigeant nord-nord-ouest, je gagnai la rivière de Busuanga, après avoir côtoyé de nombreuses îles et îlots.

L'entrée de la rivière est obstruée par un grand banc de sable et de vase qui la rend difficile : la bonne passe est près de la côte qu'il faut suivre jusqu'à ce qu'on soit en pleine rivière. Bien que ce soit

(1) Aux îles Philippines, les Espagnols appellent Indiens, les indigènes, Tagals, Bisayas et Bicols qui constituent le gros de la population.

le cours d'eau le plus considérable de l'île, elle est à peine navigable deux milles; elle n'a pas 200 mètres de large à son embouchure; elle se dirige d'abord au nord, puis incline brusquement vers l'est et le sud-est.

Le village de Busuanga est sur les bords du fleuve, à près d'un mille de son embouchure. Il est petit, ayant été détruit par les pirates malais (moros), il y a quelques années. Les habitants, hommes, femmes, enfants surpris dans le village, s'étaient réfugiés dans *la Cota* (enceinte fortifiée), située sur une éminence voisine dominant le village. Cette cota n'était et n'est encore formée que d'une palissade en bois, de deux mètres de hauteur, et les seules armes des indigènes se composaient de quelques lances et de pierres. Les Malais, montant sur des arbres dominant l'enceinte, fusillèrent les malheureux qui voulurent résister et firent le reste prisonnier.

Le 20 juin, j'allai à la recherche d'une ancienne colonie chinoise, située dans l'intérieur. Je remontai la rivière au moyen d'une banca pendant trois heures environ. Ayant débarqué sur la rive droite, je fis environ deux kilomètres dans une grande et belle plaine, élevée de deux mètres au-dessus de la rivière, et j'arrivai jusqu'à une petite colline de 90 mètres d'altitude sur laquelle, me disait-on, se trouvaient les restes de la colonie chinoise. Cette colline, complètement déboisée, pierreuse, couverte d'herbes et de nepenthes (plante carnivore), est assez raide, et il m'a fallu un bon quart d'heure pour atteindre le faîte. Je n'y trouvai que quelques débris d'assiettes en porcelaine commune de Chine et un débris de pilier en bois.

Du haut de cette colline on découvre la mer, le cours du fleuve jusqu'à son embouchure et tout les pays environnants. Là ne devait pas être le village, mais seulement le poste vigie chargé d'épier la venue des pirates malais. Le village de la colonie chinoise devait se trouver dans la plaine, en un lieu plus sain et mieux choisi que l'emplacement du village actuel.

Il n'est pas douteux que des colonies chinoises aient existé dans ces régions avant l'arrivée des Européens, et qu'elles ont continué d'exister encore un siècle après leur arrivée.

La colonie chinoise qui nous occupe était installée aux lieux où se trouvent les nids d'hirondelles les plus renommés, où abondait les balate (trépang), et où l'on devait pêcher les huîtres perlières, commerce aujourd'hui à peu près nul.

Le 21, j'entrepris de m'élever par mer au nord, afin de pêcher des coquilles, mais le mauvais temps ne permit à mes plongeurs de prendre que quelques balate (holoturies).

Le 24, avec un panco et une banca, je me disposai à remonter le fleuve aussi loin que possible. (Voir la carte jointe au n° 7.) La rivière n'est pas large, et son courant était très fort à cause de la pluie abondante qui n'a cessé de tomber depuis le 15 juin. Pendant quelques heures, la navigation se fit sans encombre et l'on put constamment se servir de l'aviron; mais bientôt la largeur n'étant plus que de huit mètres et la violence du courant augmentant, il nous fut impossible d'avancer avec le panco. Passé dans la pirogue, je continue ma route à la gaffe, mais mes hommes, inhabiles à ce genre de navigation, peuvent à peine me conduire encore pendant trois cents mètres. A cet endroit, la rivière est obstruée par des bancs et les arbres de la rive sur lesquels le courant nous rejette. Oh! si j'avais des Okandas ou des Adoumas! cela ne serait qu'un jeu, mais avec mes Indiens, quelle différence!

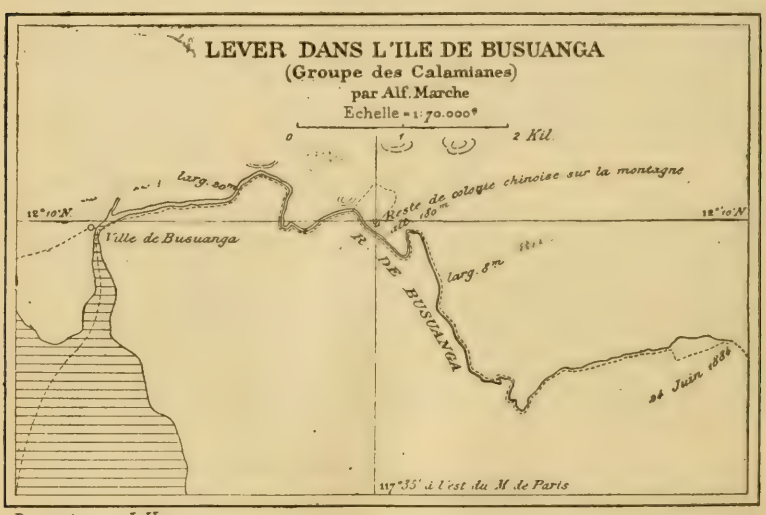

Dessiné par J. Hansen

Quoique à regret, je débarque sur la rive droite et j'essaye de suivre la rive par terre, mais à travers les bambous il faut s'ouvrir un chemin à coups de bolo. Enfin, je rencontre un sentier que je suis aussitôt; il se dirige à l'est-nord-est et nous conduit à une plaine dans laquelle je découvre les ruines d'une case brûlée. Mais la pluie continuant de tomber et le terrain devenant trop glissant, je prends vers midi le parti de rejoindre les embarcations.

Le 29 juin, je pars à quatre heures du matin pour Malbato, au sud-est de l'île, et je suis obligé de faire route par mer n'ayant pu

trouver un seul indigène qui voulût bien ne pas s'enivrer et me servir de guide. Malbato est une hacienda créée par un ancien officier de la marine espagnole, don Bernardo Ascanio, qui m'avait offert l'hospitalité et l'aide de ses hommes pour m'aider dans mes recherches ; mais le mauvais temps n'ayant pas cessé, son assistance n'a pu être aussi complète qu'il l'aurait désiré. Malbato est situé par 126° 17′ 35″ de longitude est de San Fernando, et 12° 1′ 50″ de latitude nord. J'ai pu, malgré les pluies continuelles, réunir une belle collection de plantes et de bois propres à tous les usages possibles.

Vers la fin de juillet, j'ai eu la bonne fortune de pouvoir mesurer 19 Agutaino (Agouta-i-no) hommes et femmes. Ce sont les indigènes de l'île Agutaya, l'une des îles Cuyos, et leur nombre ne dépasse pas 1,000 à 1,200 âmes. Cette île, très pauvre, porte à peine quelques arbres ; pour bâtir les cases et construire les embarcations, ils sont obligés d'aller au loin chercher les matériaux. Ils possèdent quelques têtes de bétail qui dégénère et se perd de jour en jour. Ils avaient créé de belles plantations de cocotiers, mais un violent ouragan (*vagio*) les a tous décapités. Bien que la pauvreté de leur île soit très grande, ils lui sont très attachés et se refusent à l'abandonner pour s'établir à Busuanga, île beaucoup plus vaste et où les terrains à cultiver ne manquent pas.

Ces Agutaino tissent eux-mêmes leurs vêtements, soit avec l'abaca, soit avec le coton qu'ils achètent au dehors.

Leur principale industrie est la pêche du balate (trépang) et de certaine crevette minuscule qui, séchée au soleil, est vendue aux Indiens et aux Chinois qui en sont très friands. Mais quand la faim les pousse, ils s'engagent comme travailleurs, ne restant occupés que quelques jours, le temps de se refaire. Ils prennent alors leur salaire en riz et reviennent chez eux.

Le type des Agutaino est assez régulier et diffère de celui des Tagbanuas des Calamianes. Ils paraissent s'être conservés assez purs. Bien qu'ils soient originaires de l'archipel Cuyo, ils parlent le tagbanua des Calamianes.

Malgré tous les efforts de mon hôte, il nous fut longtemps impossible de décider les Tagbanuas à se laisser mesurer ; ils avaient tout peur de mes instruments. Cependant, le 28 juillet, je pus enfin prendre les observations de cinq individus, dont une femme.

Les Tagbanuas de Busuanga sont comme tous ceux des autres parties de l'archipel. Nous avons pu recueillir quelques renseignements sur leurs usages.

L'accouchement est fait par des matrones; le cinquième jour seulement après la naissance on lave la mère et l'enfant avec une décoction d'herbe appelée *calibon*. L'enfant est emmailloté jusqu'au vingt-cinquième jour; on ne lui donne un nom que quand il peut y répondre.

Mariage. — Ce sont les parents qui règlent d'abord entre eux ce qui se fera, puis les fiancés ont la permission de se voir, afin de se connaître et pour s'assurer qu'ils se conviennent réciproquement.

Au jour fixé pour la célébration du mariage, les invités du futur époux l'accompagnent jusqu'à la case de la future. Là on entame des pourparlers avec les représentants de cette dernière jusqu'à ce qu'on accorde aux arrivants la permission d'entrer. Alors les représentants des deux futurs s'asseyent au centre de la chambre. Les deux partis ont apporté des morceaux de bambou qui serviront à marquer les objets demandés et ceux qui sont accordés. Cette négociation dure un temps plus ou moins long, et l'on augmente ou l'on diminue le nombre des morceaux de bambou, suivant les péripéties de cette longue discussion, au cours de laquelle chaque parti tâche de faire briller ses talents diplomatiques avant de chercher les intérêts de son client. Chacun de ces morceaux de bambou représente les objets que le fiancé s'engage à donner aux parents de la jeune fille, cochons, poules, marmites, vêtements, etc. Quand les deux partis sont d'accord, les futurs conjoints passent dans une autre salle ou dans un coin du local où s'est tenue l'assemblée, à l'abri des regards indiscrets, se mettent dos à dos, se frottent les épaules l'une contre l'autre, puis ils reviennent dans la salle et le mariage est conclu.

Mort. — Les morts sont enlevés de la case et enterrés avec tout ce qui leur a appartenu. Le mode de sépulture varie; souvent on enterre, mais ce n'est pas l'usage le plus général. La sépulture la plus caractéristique, reste des coutumes anciennes et qui se retrouve partout chez les Tagbanuas, consiste à suspendre les morts ou à les déposer sur des branches d'arbres. Dans ce cas, lorsqu'il ne reste plus que les ossements, on joint à ceux-ci tout ce qui a appartenu au défunt et on va le déposer dans les grottes. Quelquefois on réunit ces ossements dans un petit cercueil ou dans un tibor qui sera porté soit dans une grotte, soit en un lieu quelconque.

Avant de mourir, le Tagbanua dit comment il veut être enterré, en quel lieu il veut reposer : malgré tous les obstacles qui s'opposent souvent à l'exécution de pareilles demandes, la volonté du mort est toujours fidèlement remplie, tant les survivants sont convaincus que le défunt saura se venger si on ne l'ensevelit pas au lieu qu'il a pris soin de désigner de son vivant.

Veuvage. — Une veuve ne doit sortir de chez elle que sept ou huit jours après la mort de son mari, et à une heure telle qu'elle ne puisse rencontrer personne. La personne vue par elle en ce moment-là serait assurée de mourir. Si, avant le temps voulu, la femme veuve veut sortir, il faut qu'elle donne un coup de pied à un arbre, qui meurt certainement et cette précaution sauve la vie de ceux qu'elle pourrait trouver sur sa route.

Quant à la religion des Tagbanuas, je n'ai rien pu savoir, mais j'ai cru reconnaître qu'ils sont fétichistes; qu'ils ont grand peur des mauvais esprits, principalement de *Manaloc*. Ceux qui se sont faits chrétiens, font un amalgame des croyances des deux religions, fait presque général aux Philippines.

Le temps étant devenu favorable, je pus, le 20 août, tenter une expédition vers le Nord. Parti dès l'aube dans un bon canot que m'avait procuré mon hôte, empressé de satisfaire mes moindres désirs, j'allai visiter l'île du Peñon. J'arrivais à 8 heures du matin au village de Coron, situé sur la côte est de Busuanga, par 126°25′32″ de longitude est, et 12°0′9″ de latitude nord. Après avoir pris un guide, nous doublons un cap au sud-est du village et nous allons voir une source thermale chaude : elle sort du pied d'un gros rocher, à peu de distance de la mer; sa température est de 41° C. — Dans mon septième envoi, il y avait deux bouteilles de cette eau.

Continuant ma route, je mouille à deux heures devant *Coron Viego*, à l'île *Peñon de Coron*, dont j'ai parlé au début de ce rapport comme étant située entre les îles Busuanga et Culion. Elle est entre les 126°27′30″ et 126°22′05″ de longitude est, dans sa plus grande largeur, et 11°59′05″ et 11°49′03″ de latitude nord. C'est un massif montagneux, ayant l'aspect d'un volcan éteint. On y rencontre quelques conglomérats, mais la masse est constituée de quartzites.

Les grottes y sont nombreuses, ainsi que les crevasses; c'est là qu'on trouve en abondance les nids d'hirondelles si recherchés des gourmets chinois.

Les habitants de l'île sont des Tagbanuas entièrement sauvages. Ils habitent des huttes à peine fermées et peu élevées au-dessus du sol, le plus grand nombre habite les grottes. Cette petite île sert aussi de refuge à tous les voleurs, assassins, etc., de ces régions. Au centre se trouvent, au dire des indigènes, plusieurs petits lacs dont le plus grand communiquerait avec la mer; ils en boivent l'eau. Malheureusement l'accès de ce lac, assez difficile en temps ordinaire, est, par les temps de pluie, dangereux et impraticable même pour les indigènes. Le chemin qui y conduit passe à travers les monta-

gnes, et à certains endroits il faut s'accrocher des pieds et des mains pour côtoyer des précipices profonds.

L'ancien village de Coron est dans la baie où j'ai mouillé par 126° 26′45″ de longitude est, et 11°57′40″ de latitude nord. Il n'y a plus que quelques misérables huttes, et je n'y vis que cinq ou six individus qui s'enfuirent à mon approche.

Ce qui étonne, c'est de trouver des gens aussi misérables, surtout quand on sait qu'ils sont les seuls à chercher les nids d'hirondelles qui se vendent sur le marché de Manille à des prix élevés, 5 francs l'once pour la première qualité, et 2 fr. 50 pour la seconde ; qu'en outre, ils pêchent aussi le balate (trépang) qui, lui aussi, se vend très cher ; une espèce de trépang se vend jusqu'à 5 francs la pièce.

Il faut dire que ces malheureux sont exploités par les Chinois et les Indiens qui leur avancent le riz nécessaire à leur alimentation, et quelques lambeaux d'étoffes sur les produits de la récolte à venir. Ces malheureux ne peuvent jamais solder leur compte, et les habiles négociants arrivent ainsi à gagner mille pour cent.

Le 22 août, j'explorai deux trous de la falaise à pic, vers l'est de la baie, et qui m'avaient été signalés comme renfermant des ossements humains. Ayant fait grimper, non sans grande difficulté, un de mes hommes dans le premier trou, on lui lança une corde dont nous nous servîmes pour faire l'ascension. Il y avait trois crânes, dont deux en assez bon état, des ossements assez nombreux, mais tellement décomposés qu'il n'était pas possible de les emporter. Le même homme pénétra ensuite dans la seconde grotte d'où il me fit passer deux autres crânes.

La récolte faite, je continuai ma route à l'est pour visiter une troisième cachette, mais le mauvais état de la mer m'obligea d'y renoncer. Depuis, j'ai pu en retirer une vingtaine de crânes et quelques objets ethnographiques.

Les Tagbanuas dirent plus tard que les morts, contents de la visite que je leur avais faite, avaient battu le tambour pendant toute la nuit.

Le 23 août, j'étais de retour à Malbato, d'où je repartis le 25 pour aller à l'île de Mayao-Payao, où se trouve un cimetière tagbanua. Cette île, située par 126°17′30″ de longitude est, et 11°58′50″ de latitude nord, est formée d'un massif de montagnes rocheuses, couvertes d'arbres et de plantes diverses. Les morts y sont enterrés sous bois, dans une petite plaine au bord de la mer ; la fosse, qui a 50 à 60 centimètres de profondeur, est recouverte d'une espèce de toit de feuilles. Je n'y ai trouvé que deux crânes intacts et un squelette incomplet.

Le 29, à l'île de Dibatac (126°36′00″ de longitude est, et 11° 28′20″ de latitude nord), nous retrouvons un cimetière à la mode antique. Là, les corps déposés nus sur une espèce de civière sans pieds, sont suspendus aux branches de deux arbres, et le tout est recouvert d'un toit de feuilles. A côté ou au-dessous du mort on dépose ses ustensiles et ses armes. Après un temps plus ou moins long, les rotins qui servaient d'attaches étant pourris, les ossements tombent sur le sol; on ramasse alors tous les débris et on les transporte dans une grotte, ainsi que je l'ai exposé plus haut.

Le 1er septembre 1884, monté sur un carabao (buffle) je partais pour visiter l'intérieur de l'île. Je me dirigeai d'abord au nord-nord-ouest, et, vers dix heures, me trouvai dans une grande plaine marécageuse d'où nous eûmes toutes les peines à sortir moi et mes hommes, la pluie tombant à torrents. Enfin, après avoir remonté vers le nord, nous atteignîmes un terrain plus ferme, où nous fîmes une courte halte. La pluie continuant de tomber, mes hommes tout grelottants de froid me demandèrent de poursuivre notre marche. Après avoir franchi un torrent assez rapide, nous rencontrons un sentier dont la direction est nord-ouest. A trois heures, nous faisons halte sur une petite colline voisine de l'embouchure de la rivière Calton, sur la côte nord-est de l'île, par 126°17′05″ de longitude est, et 12°11′04″ de latiude nord. Il me fut impossible, pour plusieurs raisons, d'arriver jusqu'à l'embouchure de la rivière qui est à un kilomètre du point où j'avais fait halte, en premier lieu la mauvaise volonté de mes gens, puis les palétuviers et les difficultés d'un terrain marécageux. Je me mis alors en quête d'un gîte pour la nuit, qui nous permettrait de faire un peu de cuisine et de nous sécher. Mes hommes n'avaient pas mangé depuis le matin à quatre heures, et moi depuis neuf heures.

Faisant route au nord-est à 4 h. 30 m., nous passions une rivière au voisinage de son embouchure laquelle se trouve par 126°18′35″ de longitude est, et 12°08′28″ de latitude nord, et, vers six heures, nous arrivons à une case où nous trouvons à peine ce qu'il faut pour faire du feu. Mais nous sommes à l'abri, nous pourrons nous sécher et reprendre des forces.

Le 2 septembre, au jour, je reprenais ma route pour rentrer à Malbato.

Le pays que je venais de parcourir est composé de plaines plus ou moins étendues, ayant presque toutes la forme d'un fer à cheval plus ou moins fermé. Des hauteurs dont l'altitude dépasse rarement 200 mètres entourent les plaines, ce qui donne à l'ensemble l'as-

pect d'un entonnoir. De plus toutes ces vallées, fort bien arrosées, présentent une dépression centrale. Les montagnes sont en grande partie déboisées. Les indigènes défrichent, en effet, tous les ans de nouveaux terrains de montagne pour la culture du riz.

Les plaines communiquent toutes entre elles par des passes étroites, peu élevées et généralement de même niveau. Les cours d'eau et les lacs sont nombreux.

L'île, quoique fertile, est à peine cultivée faute de bras ou plutôt parce que les indigènes se refusent au travail. On y trouve quelques bestiaux dont la plus grande partie est la propriété de mon hôte ; il a, en effet, plus de 2,000 bêtes. Malgré l'abondance des crocodiles et des boas, ces animaux prospèrent très bien.

Les serpents y atteignent des dimensions considérables ; un de mes hommes vint un jour me prévenir qu'il y avait à peu de distance un boa tout engourdi, et qui avait avalé un jeune veau. L'ayant fait attacher par le cou, un carabao le traîna jusqu'à l'hacienda, où je m'empressai de faire son autopsie. Il avait dans l'estomac un jeune veau de quelques mois, encore entier et dont la tête était à peine écrasée. Cet échantillon n'est pas un des plus grands; il n'atteint pas tout à fait sept mètres.

Le commerce des Calamianes consiste principalement en nids d'hirondelles et trépang, puis il faut citer la cire d'abeilles, l'écaille de tortue, quelques perles petites et souvent teintées.

Les indigènes sont très adonnés à l'ivrognerie, et leur paresse explique seule leur pauvreté.

L'archipel des Calamianes est mis en communication avec Manille par un vapeur qui tous les mois touche à Culion.

Le 7 septembre, je prenais congé de mes hôtes de Malbato, et je m'embarquais pour rejoindre le courrier à Culion. De dix heures du soir à une heure du matin, le temps fut tellement mauvais que je ne pouvais me bien rendre compte de la route que nous suivions, et je nous voyais coulés à pic ou brisés contre un îlot quelconque, enfin, le temps s'étant éclairci, je pus arriver à temps pour rejoindre *le Gravina* qui nous déposait le lendemain sur les quais de Manille.

ALFRED MARCHE.

RAPPORT

SUR L'OUVRAGE DE M. ERNEST CHANTRE

INTITULÉ

RECHERCHES ANTHROPOLOGIQUES

DANS LE CAUCASE

PAR

A. DE QUATREFAGES

Le nom de M. Chantre, sous-directeur du Muséum de Lyon, est bien connu de tous ceux qui s'intéressent aux questions préhistoriques. Indépendamment de nombreuses notes et de mémoires plus ou moins développés, ce savant a publié un grand ouvrage consacré à l'âge du bronze et au premier âge du fer de la région qu'il habite [1]. Cela même l'avait conduit à tourner ses regards vers l'Orient, vers cette Asie où nos études nous ramèment chaque jour davantage à mesure que nous pénétrons plus avant dans ce lointain passé, dont nos pères n'avaient pas même l'idée. Il avait déjà visité la Grèce, l'Étrurie, la Scandinavie, une partie de la Russie du nord et étudié les collections réunies dans la plupart de nos capitales; il voulait aller bien plus loin, car, pour lui, les régions orientales de la Méditerranée n'étaient qu'une des étapes de la marche suivie par le bronze, des confins méridionaux de l'Asie jusqu'en Europe.

En 1879, M. Chantre reçut, du ministère de l'instruction publique, une première mission pour la Russie méridionale. Accompagné de M. de Poustchine, jeune naturaliste russe, il recueillit une première série d'observations anthropologiques dans la vallée de Térek, séjourna à Tiflis, où il eut à sa disposition toutes les collections réunies par les savants russes, et revint par la mer Noire et la Crimée, dont

(1) *Études paléoethnologiques dans le bassin du Rhône* : — *Age du bronze ou origine de la métallurgie en France*, 3 vol. in-4, 1875-1876, avec cartes et atlas in-fol. — *Premier âge du fer*, 1 vol. in-4, 1879.

il étudia les dolmens et les antiquités grecques. — Un *Rapport* détaillé adressé au Ministère, fit connaître les principaux résultats de cette mission[1].

Grâce aux recommandations du gouvernement de Saint-Pétersbourg, grâce, sans doute, aussi aux sympathies qu'il sut gagner, M. Chantre reçut dans ce premier voyage l'accueil le plus empressé et le plus libéral des autorités locales et des savants. Il se loue en particulier de Bayern, dont il fait à diverses reprises un éloge qui paraît être bien mérité. Disons tout de suite qu'il en a été de même lors de sa seconde expédition.

En 1881, notre compatriote repartait chargé d'une nouvelle mission. Il était accompagné cette fois de deux Français, M. le commandant Barry et M. Donnat-Motte, préparateur au Musée de Lyon. Cette fois, pour atteindre le Caucase, il traversa la Syrie septentrionale, la haute Mésopotamie et atteignit l'Arménie russe par les hauts plateaux du Kurdistan, les régions du lac Van et l'Ararat. M. Chantre se propose de publier plus tard le récit de ce voyage dont il a seulement fait connaître quelques résultats dans diverses publications[2]; mais nous pouvons dès à présent juger de l'importance de ce travail. Le voyageur nous dit, et on peut l'en croire, qu'il a relevé près de deux mille mensurations céphalométriques sur les populations arabes, ansariés, kurdes et arméniennes et rapporté plus de cinq cents photographies de types, de monuments ou de paysages. En outre, cette expédition a valu au Muséum de nombreuses collections de plantes et d'animaux, dont quelques-unes ont déjà fourni les matériaux de mémoires intéressants[3].

M. Chantre atteignit enfin le Caucase et y reprit ses anciennes études anthropologiques et archéologiques. L'ouvrage qu'il vient de

(1) *Recherches paléoethnologiques dans la Russie méridionale* et spécialement au Caucase et en Crimée, 1881.

(2) *Aperçu sur les caractères ethniques des Ansariés et des Kurdes. — L'âge de la pierre et l'âge du bronze dans l'Asie occidentale* (Bull. de la Soc. d'anthr. de Lyon, 1882). — *Rapport sur une mission scientifique en Asie occidentale et spécialement dans les régions de l'Ararat et du Caucase* (Arch. des Miss. sc. et litt., 1883). — *La nécropole de Kobanen, Osséthie* (Mat. pour l'Hist. prim. et nat. de l'Homme, 1882) — *Aperçu sur les caractères céphalométriques des Ossèthes* (Bull. de la Soc. d'anthr. de Lyon, 1883).

(3) Sauvage. *Catalogue des poissons recueillis par M. E. Chantre dans son voyage en Syrie, Mésopotamie, Kurdistan et Caucase* (Bull. de la Soc. philom. de Paris, 1882). — *Notice sur la faune ichthyologique de l'Asie et plus particulièrement sur les poissons recueillis par M. Chantre pendant son voyage dans cette région* (Nouv. Arch. du Mus. d'hist. nat. de Paris, 1884).

publier fait connaître les résultats de cet ensemble de recherches et cet ouvrage est considérable. Il comprend 737 pages, imprimées avec luxe dans un format très grand in-4, accompagnées de 304 figures intercalées dans le texte et de 130 planches, représentant une foule d'objets, des types humains et un certain nombre de têtes osseuses. Enfin, une carte de l'isthme ponto-caspien et une carte ethnographique du Caucase complètent cet ensemble de documents figurés.

Le livre de M. Chantre est divisé en quatres tomes ou parties intitulées *Période préhistorique*, *Période protohistorique*, *Période historique et Populations actuelles*. J'aimerais à suivre l'auteur pas à pas dans l'exposé des faits qu'il rappelle ou découvre. Mais une grande partie de son ouvrage est essentiellement du ressort de l'histoire ou de l'archéologie pure, et je dois m'avouer incompétent pour en juger. C'est, ce me semble, à une autre section de notre Commission qu'il appartient d'en apprécier la valeur. Je me bornerai donc à examiner ici ce qui est relatif à l'anthropologie proprement dite et à l'ethnologie, sauf à emprunter à l'histoire ou à l'archéologie les renseignements propres à éclairer quelques points.

La première partie du livre de M. Chantre comprend une *Préface* et une *Introduction*. Dans la première, l'auteur énumère les travaux de ses prédécesseurs et les caractérise brièvement. A en juger par le nombre des noms qui figurent sur cette liste, l'énumération doit être bien près d'être complète, si elle ne l'est entièrement. Toutefois, je n'en aurais rien dit, si je n'avais tenu à signaler les réflexions faites par l'auteur au sujet des voyages et du livre de Dubois de Montperreux. Il paraît que quelques écrivains français, trop fiers de leur connaissance de la littérature étrangère actuelle, en ont oublié ou méconnu les mérites que M. Chantre se plaît à faire ressortir. J'ajouterai que ses remarques à ce sujet trouveraient une juste application ailleurs qu'à l'histoire des explorations du Caucase.

Dans son *Introduction*, M. Chantre passe rapidement en revue le géographie et la géologie du Caucase ; il signale quelques-uns des traits qui rapprochent ou distinguent la faune et la flore locales des faunes et des flores européennes. En faisant connaître la position géographique des populations principales, il montre combien leur répartition a été influencée par les conditions orographiques. Enfin l'auteur résume en quelques pages les notions historiques acquises sur ces régions depuis les Grecs jusqu'à nos jours ; puis il passe à ce qui fait le sujet réel du livre et à la période *préhistorique*.

Pour M. Chantre comme pour la plupart des savants qui s'occupent des questions préhistoriques, cette *période* se divise en deux

âges seulement, celui *de la pierre* et celui *du bronze*[1]. Le premier comprend les époques *paléolithique* et *néolithique*. L'époque paléolithique n'a jusqu'ici fourni que des données incertaines relativement à l'existence de l'homme au Caucase pendant les temps quaternaires. Seule la grotte de Rgani, sur le versant méridional de la chaîne, a fourni des ossements humains associés à ceux de *l'ursus spelæus* et de quelques autres espèces animales encore indéterminées. Tous ces ossements ont été fendus et ont subi l'action du feu. Ces faits pourraient indiquer des restes de repas de quelque tribu anthropophage. Mais la grotte n'a pas été fouillée avec le soin et la méthode qu'exige l'état actuel de la science et les recherches du prince Mossa Chvili demandent à être reprises.

Il est à remarquer que, d'après les renseignements recueillis par M. Chantre, on n'a encore trouvé au Caucase, ni dans cette grotte, ni dans les terrains sédimentaires tertiaires ou quaternaires, explorés pourtant avec soin, aucun de ces outils ou armes de pierre que l'on a rencontrés en si grande abondance sur tant de points différents.

La présence de l'homme au Caucase pendant l'époque néolithique est au contraire attestée par de nombreux restes de son industrie. On a recueilli sur divers points des objets isolés, couteaux, grattoirs, pointes de flèches, haches, marteaux, etc.; on a constaté depuis longtemps l'existence de nombreux dolmens dans cette région; et Dubois de Montperreux a donné de la distribution des principaux dans le nord-ouest de la contrée, une carte que reproduit M. Chantre. Tous ces monuments, dont notre auteur donne plusieurs figures empruntées à Bayern, ressemblent entièrement par leur forme et leur dimension à ceux que l'on connaît partout ailleurs et jusque dans nos contrées occidentales. Malheureusement, ils ont presque tous été violés depuis longtemps. Un savant russe, M. Félitzine, qui en a fouillé un très grand nombre, n'a trouvé des débris de sépulture que dans deux seulement.

Un crâne de vieillard entier retiré de l'un d'eux est brachycéphale. M. Félitzine a cru pouvoir en conclure que ce dolmen remontait à l'époque de la pierre polie et M. Chantre ne fait aucune réflexion à ce sujet. Pourtant la question me paraît au moins douteuse. En Angleterre, les hommes des *Long-Barrows*, qui n'employaient que la

(1) On sait que depuis les recherches de M. de Pulzki, bien des savants, et je suis de ce nombre, reconnaissent un *âge*, ou tout au moins une *époque du cuivre*. Je rappellerai aussi que des considérations géologiques et archéologiques m'ont conduit à admettre un *âge du chien*, placé entre l'époque paléolithique et l'époque néolithique.

pierre, étaient tous dolichocéphales. Dès que les brachycéphales viennent se mêler à eux dans les *Round-Barrows*, le bronze apparaît dans les sépultures. Il a été évidemment apporté par les derniers venus. Peut-être de nouvelles recherches montreront-elles qu'au Caucase, comme en Angleterre, ce sont les brachycéphales qui ont substitué le métal à la pierre polie; et, en tout cas, cette hypothèse paraît plus plausible que l'autre.

Les régions caucasiennes ont aussi leurs cités lacustres; et M. Chantre aurait voulu visiter celles dont Bayern a signalé l'existence au lac Paléostrom. Mais il fut arrêté par les premiers accès d'une fièvre violente, contractée dans ce delta qu'il traite de pestilentiel, et dont il a souffert longtemps après son retour en France. On voit que notre missionnaire a payé, lui aussi, le tribut si rarement épargné aux voyageurs et l'on doit lui savoir doublement gré de conquêtes scientifiques achetées aux dépens de sa santé.

Le chapitre relatif à l'*âge du bronze* est en entier consacré à des faits et à des discussions purement archéologiques. Je ne m'y arrêterai donc pas. Notons seulement que M. Chantre combat victorieusement l'opinion de quelques antiquaires, qui ont voulu voir, dans les montagnes de la Transcaucasie le foyer métallurgique primitif, d'où le bronze se serait répandu à la fois en Europe et dans l'Asie occidentale. En effet, si le Caucase possède de nombreuses et riches mines de cuivre, jadis exploitées à l'aide de haches et de marteaux en roches dures (diorite et quartzite), l'étain y fait entièrement défaut. Or, les deux métaux sont nécessaires pour faire du bronze. Il faut donc reporter plus loin et probablement dans l'Inde, selon MM. de Mortillet et Chantre, le point où cet alliage a été obtenu pour la première fois. D'autres savants ont placé ce point dans les régions ouralo-altaïques. Toutefois les renseignements publiés par Baër en 1876 et par M. Ogorodnikoff en 1886, sur les mines d'étain du Khorassan, signalées déjà par Strabon et qui sont encore exploitées aujourd'hui, permettraient sans doute de regarder comme étant moins éloignée du Caucase la région capable de fournir de l'étain aux anciens métallurgistes [1].

Au reste je ferai remarquer que le travail de M. Andrée sur ce qu'il a appelé le *polygénisme métallique* a placé la question sur un terrain tout nouveau; et que l'industrie du bronze, comme celle des autres métaux, peut fort bien avoir eu, non pas un seul foyer pri-

(1) J'emprunte ces données au savant et curieux travail de M. Berthelot faisant partie du premier volume de la *Collection des anciens alchimistes grecs*, p. 226.

mitif, mais plusieurs. Cela même expliquera sans doute un jour comment ont pu se produire à ce sujet des opinions différentes, qui, en fin de compte, se trouveront être également fondées. J'ajouterai que l'existence au Caucase de mines de cuivre exploitées avec des outils de pierre, autorise à penser que dans cette contrée, comme en Autriche, en Espagne, en France même, l'âge du bronze, a été précédé par une époque où l'homme utilisait à l'état de pureté celui des deux métaux qui fait le fond de cet alliage.

M. Chantre revient sur la question du bronze en abordant l'étude de sa *Période protohistorique*. J'ai dit ailleurs pourquoi cette appellation me paraît devoir être repoussée[1]. Elle semble supposer un commencement de données historiques positives, qui en réalité font à peu près toujours défaut. Je préférerais celle de *Premier âge du fer*, qui sert de sous-titre à cette partie de l'ouvrage et qui la comprend tout entière ; car l'auteur n'indique aucune division dans cette période.

Ici les documents de toute sorte deviennent plus nombreux et se prêtent à des appréciations plus précises. D'une part, les industries se sont perfectionnées et présentent des caractères spéciaux ; d'autre part, les populations ensevelissent leurs morts, au lieu de les brûler ; et les tombes inviolées livrent, à ceux qui les fouillent, des restes humains que l'anthropologiste peut étudier. De vastes nécropoles, remontant à cet âge, ont été découvertes et exploitées déjà au grand profit de la science ; elles gardent peut-être bien des découvertes intéressantes aux explorateurs futurs.

On a signalé au Caucase plus de vingt localités où se trouvent des tombeaux méritant d'attirer l'attention des archéologues. Mais tous ne sont pas du même âge. M. Chantre ne regarde, comme pouvant être franchement rapportées au premier âge du fer, que celles de Koban, Samthavro, Kazbek, Kislovodosk, Gori et Redkine-Lager. La plupart des autres datent des temps historiques ; mais il en est aussi où se trouvent réunis des objets appartenant à deux époques. En outre, les tombes sont parfois superposées, comme à Samthavro où l'on trouve jusqu'à quatre assises distinctes remontant à des âges différents. Depuis quelques années ces mines de documents ont été exploitées par les savants russes. Malheureusement les fouilles n'ont pas toujours été exécutées avec les précautions désirables ; et parfois il est résulté de là, dans les collections, un mélange d'objets datant de diverses époques, qui doit facilement induire en erreur.

(1) *Préface* à l'ouvrage de M. E. Cartailhac, intitulé : *Les âges préhistoriques de l'Espagne et du Portugal.*

M. Chantre n'a pas exploré par lui-même toutes ces nécropoles ; mais il a exécuté des fouilles dans quelques-unes des principales et il l'a fait avec tout le soin et la méthode dont l'expérience a démontré la nécessité. Il a pu ainsi corriger les méprises échappées à ses devanciers et apporter un contingent important de documents nouveaux et précis. En outre, toutes les collections recueillies précédemment ont été mises à sa disposition avec une libéralité cordiale, qu'il ne manque jamais de signaler. Cette abondance de matériaux l'a conduit à donner plus de développement à cette partie de son livre. A elle seule, la période du premier âge du fer comprend 223 pages de texte, 184 figures intercalées et un atlas de 67 planches.

On comprend que je ne saurais suivre M. Chantre dans les détails qu'il donne sur l'histoire d'une dizaine de ces stations et sur les milliers d'objets qu'on a retirés. Je me borne à dire quelques mots de celle de Koban, une des plus intéressantes, des plus complètement explorées et à laquelle les recherches personnelles de M. Chantre viennent donner une importance spéciale.

Koban est un petit village ossèthe, dont la nécropole occupe environ deux hectares. Rien ne révèle au dehors l'existence des anciennes tombes, qui sont ensevelies sous une couche de terre de un à trois mètres d'épaisseur. Il y a une quarantaine d'années, une inondation ravina le terrain et en mit quelques-unes à découvert. Le propriétaire du champ M. Kanoukoff comprit l'intérêt que devait présenter leur contenu. Il commença bientôt des fouilles qu'il a continuées depuis. Il a exploré plus de cinq cents tombeaux et recucilli plus de vingt mille objets, dispersés aujourd'hui dans diverses collections et dont un certain nombre figurent dans nos Musées de Saint-Germain et de Lyon.

M. Chantre a ouvert vingt-deux de ces sépultures. Dix d'entre elles lui ont permis de reconnaître exactement la structure des tombeaux et la disposition du mobilier funéraire. Les tombes consistent, tantôt en une caisse formée de dalles brutes, tantôt en un rectangle fait de gros cailloux. Elles ne sont pas orientées. Les corps sont couchés parfois sur le dos, plus souvent sur le côté dans la position d'un homme endormi. Sept croquis, dessinés par l'auteur, montrent ces dispositions et la manière dont sont distribués les divers objets ensevelis avec le cadavre.

Notre missionnaire a étudié tous ces objets et en a figuré plusieurs centaines ; il les a comparés aux objets de même nature regardés comme caractéristiques de notre premier âge du fer européen ; il a fait le même travail pour les autres stations indiquées plus haut. De toutes ces comparaisons, il a tiré une conclusion d'une importance

capitale ; savoir que, à part un petit nombre d'exceptions soigneusement signalées, l'industrie et les arts du premier âge du fer caucasien présentent la plus étroite ressemblance avec ce que l'on connaît en Europe ; si bien qu'à Koban, à Samthavro, à Kazbek, etc., on trouve des incrustations du fer dans le bronze, comme en Suisse et en Autriche ; des poignards en fer à antennes, identiques avec ceux de Hallstatt et ceux des tombes du Tarn et du Doubs ; des torques, semblables à ceux de la Bosnie et du Jura ; des ceintures estampées en bronze mince, des épingles, des fibules, des pendeloques que l'on croyait être spéciales au Tyrol et à quelques contrées voisines ; des brassards en spirales rencontrés fréquemment dans les tombes de la Bourgogne, des Alpes et de la vallée du Danube, etc.

M. G. de Mortillet a proposé de désigner le premier âge du fer européen par l'épithète d'*Hallstattien* empruntée au nom d'une station célèbre ; M. Chantre l'appelle l'*âge Kobanien*, lorsqu'il s'agit du Caucase. Il a eu raison d'agir ainsi. En adoptant une dénomination unique et commune aux deux régions pour désigner les temps où le fer commence à se mêler au bronze en Europe et en Asie, on aurait semblé admettre un synchronisme qui bien probablement n'a pas existé. Sans doute, il y a des relations ethnologiques étroites entre les populations dont les manifestations artistiques et industrielles se ressemblent d'une façon si frappante ; mais les plus éloignées ont bien probablement précédé les autres dans cette voie.

Faut-il donc regarder le Caucase comme la région où serait née la civilisation dont on a découvert tant de curieuses traces ? M. Chantre ne le pense pas. C'est dans un Orient plus lointain et encore indéterminé qu'il faut, selon lui, chercher le foyer primitif de ces arts, de ces industries qui se sont répandus dans l'Europe entière. Cette manière de voir concorde entièrement avec l'ensemble des idées que j'ai exposées à diverses reprises et en particulier dans un livre publié l'année dernière[1]. Je ne puis qu'être heureux de voir l'histoire du bronze venir à l'appui des conclusions auxquelles m'avait conduit l'étude de l'âge de la pierre.

Les ossements humains, contenus dans les anciens tombeaux du Caucase, sont habituellement très mal conservés ; et, exposés à l'air, ils tombent rapidement en poussière. Pourtant, en les imprégnant de gélatine, M. Chantre est parvenu à conserver un squelette de femme et six têtes osseuses de Koban, dont il donne les figures et les mesures principales. La longueur des fémurs du squelette indique

(1) *Introduction à l'étude des races humaines*, première partie.

une taille d'environ $1^m,55$, chiffre qui, pour une femme, doit être bien près de la moyenne. Les six crânes donnent pour l'indice horizontal moyen 76,48. Ils sont donc mésaticéphales tout en se rapprochant de la dolichocéphalie.

M. Chantre s'en est tenu à cette dernière observation. Mais le tableau des mensurations placé à la fin du chapitre et les figures de l'atlas renferment des enseignements dignes d'être signalés.

Sur les six crânes rapportés par notre missionnaire, cinq ont la voûte plus ou moins surbaissée et ce trait est très prononcé sur l'un d'eux dont le front est très bas. En revanche la région occipitale inférieure est très développée. C'est un peu comme si l'ensemble de la boîte crânienne avait été refoulé d'avant en arrière et en bas. Ces crânes rappellent par leur forme générale ceux de certaines populations se rattachant à la *branche* finnoise du *tronc* blanc. Le sixième crâne présente au contraire des courbes remarquables par leur régularité et leur harmonie. Si mes souvenirs ne me trompent, il aurait de grands rapports avec ceux de la race néolithique des grottes de la Marne. Ces faits sont encore trop peu nombreux pour que l'on puisse en tirer des conclusions positives ; mais ils suggèrent l'idée d'un mélange ethnique accompli dès cette époque.

La face manque malheureusement en tout ou en partie à quatre de ces têtes osseuses. M. Chantre n'a pu donner que trois indices orbitaires et deux indice nasaux. Mais les nombres qu'il a obtenus n'en sont pas moins remarquables. Deux des indices orbitaires, pris sur les têtes à crâne surbaissée, sont très élevés. L'un d'eux atteint 105,55. Ce caractère tendrait à rapprocher les anciens Kobaniens des races jaunes actuelles. Ce même indice est seulement de 78,94 dans le beau crâne dont je viens de parler ; et cette différence justifie encore ce que je disais de la différence des races.

Les indices nasaux sont plus curieux encore (61,91 et 71,87). Le plus élevé arrive presque au chiffre maximum trouvé par Broca sur plus de douze cents têtes osseuses ; et il est singulier de le rencontrer précisément sur la tête dont le crâne présente les belles proportions que j'ai signalées plus haut. Le plus faible est encore bien supérieur à l'indice moyen général. Les vieux Kobaniens semblent donc devoir prendre place dans le groupe des races platyriniennes qui se compose aujourd'hui exclusivement de Nègres.

Toutefois, la forme générale du crâne, l'absence de prognathisme, les indices céphaliques et orbitaires ne permettent pas de les rattacher à ce type. Il faut admettre qu'il y avait chez eux une juxtaposition de traits caractéristiques vraiment inattendue.

Les têtes osseuses de Koban ont une importance toute spéciale, en ce qu'elles nous font connaître les caractères normaux de cette antique population. Il en est de même d'un certain nombre de têtes tirées de diverses stations. Mais, dans la plupart de ces dernières, et en particulier à Samthavro, on en trouve aussi qui sont fort intéressantes à un autre point de vue. Chez celles-ci, le crâne a été déformé artificiellement ; et, dans l'un des cas, la face s'est ressentie des manœuvres employées dans ce but.

L'inspection de ces têtes permet de reconnaître aisément les procédés mis en usage pour modifier les formes de la boîte crânienne. Parfois, une large bandelette embrassait tout le pourtour de la tête et refoulait le crâne en arrière et en haut. Mais d'ordinaire on employait deux liens prenant leur point d'appui commnn sur l'occipital. L'un passait sur la région frontale, l'autre sur le bregma ou dans son voisinage. De là, résultaient deux dépressions séparées par une saillie antérieure, parfois très accusée.

La coutume des déformations crâniennes a persisté au Caucase et dans diverses contrées plus ou moins voisines. A la suite de ses mensurations prises sur le vivant, M. Chantre estime la proportion des crânes déformés à 38 o/o chez les Arméniens du Kurdistan et chez les Ansariés, à 60 o/o chez les Kobaniens modernes, et à 75 o/o chez les Kurdes de l'Ararat et du lac Van. Il n'y a donc rien d'étrange à rencontrer dans des tombes, datant de divers temps historiques, des crânes présentant la même particularité. On sait que quelques-uns d'entre eux, venant de Crimée, ont été étudiés dès le siècle dernier, par Blumenbach et plus récemment par Ratké, par Baër, etc.

Mais ce qu'il importe de rappeler avec M. Chantre, c'est que des crânes, déformés de la même manière, ont été découverts dans presque toute l'Europe, et jusqu'en Angleterre. Parmi ceux qui ont été trouvés en France, ceux de Voiteur (Jura) et de Cerveissiat (Jura) ont été décrits par Broca [1] et par M. Chantre lui-même [2], qui a montré qu'ils remontaient au premier âge du fer de nos régions occidentales. Cette diffusion d'une coutume aussi singulière et l'emploi de procédés évidemment identiques, ont naturellement fait penser à une importation ; et l'on s'est demandé quel peuple avait été l'agent de cette dissémination. M. Chantre examine cette question difficile, sans donner une conclusion bien précise, et c'est un des points sur lesquels je dois m'avouer entièrement incompétent.

(1) *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, 1864.
(2) *Premiers âges du fer, tumutus et nécropoles.* 1880.

Mais notre missionnaire aurait pu ajouter que l'Europe et l'Asie ne possèdent pas seules des têtes osseuses présentant les déformations que je viens d'indiquer. Il en est de même de l'Amérique. Les crânes d'Aymaras ressemblent, à s'y méprendre, aux crânes les plus caractérisés de Samthavro. N'y a-t-il là qu'une simple coïncidence ? Faut-il admettre qu'une colonie, partie de régions caucasiennes, a transporté dans le haut Pérou la coutume et les procédés de cette déformation crânienne ? Il y a bien peu d'années, cette dernière question aurait paru plus que paradoxale. Il est permis de la poser aujourd'hui. Plus nous pénétrons dans le passé des diverses populations humaines, plus nous reconnaissons combien elles ont été de tout temps, et comme par accès, mobiles et voyageuses. Le peuplement de l'Amérique par des migrations parties de l'ancien continent, est maintenant admis, même par des polygénistes autochtonistes [1]. Les Caucasiens ont-ils fourni leur contingent au nouveau monde ? Ont-ils emprunté l'étrange coutume de la déformation céphalique à quelque peuplade plus rapprochée du nouveau continent et qui aurait été la souche des Aymaras ? Les uns et les autres ont-ils eu cette peuplade pour ancêtre commun ? C'est ce que l'avenir nous apprendra peut-être. Quoi qu'il en soit, il n'est guère possible d'admettre que la pensée de déformer la tête humaine d'une manière aussi bizarre soit née isolément chez les diverses populations où on l'a reconnue. Quelqu'éloignées qu'elles soient aujourd'hui, il est bien difficile ne pas s'arrêter à l'idée qu'il existe entre elles une certaine parenté ou tout au moins d'étroits rapports.

Je ne dirai que peu de chose de la partie du livre consacrée par M. Chantre à la période historique, ou mieux aux plus anciens temps de cette période, qui s'étendent pour l'auteur du VIIe siècle avant notre ère à notre VIIe siècle. C'est là, pour notre auteur, l'époque *scytho-byzantine*. Ces dix siècles sont représentés au Caucase par de nombreuses nécropoles. Mais notre missionnaire a fouillé seulement les tombeaux superposés ou juxtaposés à ceux de l'âge précédent, dans les stations de Koban et de Samthavro. Toutefois, grâce à la libéralité des savants russes, il a pu profiter de tous les matériaux et des documents recueillis par ses devanciers, les réunir, les discuter et en tirer des conclusions personnelles. Mais ce travail est essentiellement historique et archéologique, et je ne saurais suivre l'auteur sur ce terrain.

On a trouvé de nombreux ossements humains dans les nécropoles et les *kourganes* ou tumuli de cette époque. Malheureusement ils ne

(1) *Précis d'anthropologie*, par A. Hovelacque et G. Hervé, 1887.

paraissent pas avoir été étudiés. Seuls, MM. Bogdanow et Tikhomiroff, ont examiné avec soin diverses séries provenant des kourganes du nord du Caucase, et les résultats de leurs recherches ont paru dans le compte rendu du Congrès de Moscou (1879). Ce travail a été publié en langue russe. M. Chantre en donne une analyse ; mais je n'ai pas à en parler, puisqu'il n'appartient pas à notre missionnaire. Je dirai seulement que, aux yeux des savants moscovites, les crânes des kourganes dont il s'agit rappellent, à beaucoup d'égards, ceux d'Alexandropol, qu'avait étudiés Baër et que ce dernier regardait comme ayant appartenu à des Scythes ou à des Tchoudes ouralo-altaïques.

En abordant l'examen des populations qui habitent aujourd'hui le Caucase, M. Chantre les partage d'abord en deux grands groupes distincts. Le premier comprend les *Caucasiens proprement dits;* le second, les *peuples sporadiques au Caucase*. Les Caucasiens sont ceux qui ne sont représentés nulle part ailleurs que dans cette région ; les sporadiques au contraire, ne sont que des fractions détachées de populations plus ou moins développées sur d'autres points du globe. Notre missionnaire place dans cette catégorie, diverses tribus de race ouralo-altaïque, sémitique, iranienne et européenne. Quant aux Caucasiens proprement dits, M. Chantre les regarde comme formant « un groupe qui doit avoir la même valeur que ceux qui portent les noms d'arien, de sémite et de mongol ou ouralo-altaïque ». Ici, j'ai le regret de ne pouvoir partager la manière de voir de notre voyageur. On pourrait peut-être accepter cette équivalence entre les groupes caucasien et ouralo-altaïque, tel que M. Chantre comprend ce dernier. Mais les groupes aryen et sémite ont une bien autre importance. Ils constituent les deux principales divisions de la race blanche, les deux plus grandes *branches* du *tronc blanc*.

Je n'en ai pas moins reconnu depuis longtemps que les Caucasiens doivent former un groupe distinct, ayant sa place dans la classification [1]. Mais, où faut-il les mettre dans un cadre méthodique ? La ressemblance que j'ai indiquée plus haut, comme existant entre les anciens crânes du Caucase et certains crânes finnois, en ce qui touche la forme générale, pourrait faire songer à les rattacher à la *branche finnoise*. Mais les caractères de la face ne permettent pas de faire ce rapprochement. Au reste les documents que nous possédons, sont encore trop peu nombreux pour qu'il soit permis de conclure. Je préfère donc jusqu'à nouvel ordre, laisser les Caucasiens parmi les

(1) *Rapport sur les progrès de l'anthropologie en France*, 1867.

groupes *incertæ sedis* et en faire un *rameau* de la *branche allophyle* du *tronc blanc*.

M. Chantre partage l'ensemble des Caucasiens en cinq groupes secondaires, savoir le groupe Kanthévélien, comprenant entr'autres, les Grousiens ou Géorgiens ; le groupe Tcherkesse, auquel il rattache les Adighés ; le groupe Ossèthe, le groupe Tchetchène et le groupe Lesghien. Pour établir ces groupes, notre missionnaire a consulté surtout les caractères physiques. Le premier, il a eu l'idée d'appliquer sur le vivant, à l'étude de ces populations, les procédés scientifiques modernes. Il a pris plus de deux mille mesures, sur près de trois cents individus, appartenant à vingt et une tribus différentes. Il a été imité par le général von Erckert. Malheureusement, ce dernier n'a pas suivi les instructions si logiques et si sûres, qui ont fait adopter à peu près partout le mode de mensuration de Broca. Par suite, les résultats obtenus par les deux voyageurs ne sont pas toujours comparables. Toutefois, M. Chantre a pu utiliser une partie des nombres donnés par M. Erckert. Il y a joint ceux que ses prédécesseurs avaient recueillis sur des têtes osseuses. Enfin, il a tenu compte des analogies et des différences de mœurs, de coutumes, etc., existant entre les diverses tribus.

M. Chantre, examine successivement tous les groupes admis par lui et leurs subdivisions. Il signale pour chacun d'eux, lorsque les documents existent, les caractères physiques, traits du visage, couleur des cheveux et des yeux, etc. ; les caractères ethnographiques, vêtements, parure, armes, etc. ; les traits essentiels de mœurs, de coutumes, etc. Un chapitre spécial est toujours reservé à la craniométrie. Deux sortes de tableaux en mettent les résultats sous les yeux du lecteur. Les uns donnent le détail des mensurations céphaliques et de la coloration des cheveux et des yeux. Dans les autres, les têtes osseuses sont placées en série, de manière à montrer dans quelle proportion sont répartis les divers indices caractéristiques. De nombreuses figures, insérées dans le texte, ou faisant partie de l'atlas, complètent cet ensemble de renseignements. A peu près toutes sont des phototypies et constituent par conséquent autant de véritables pièces justificatives.

On comprend que je ne saurais suivre M. Chantre dans l'exposé de cette foule de détails. Je serais forcément à la fois très incomplet et trop long. Je me bornerai donc à indiquer quelques-uns des résultats généraux qui ressortent de ces études.

Bien qu'ils aient été établis en tenant compte de tous les caractères, les groupes admis par M. Chantre sont loin d'être homogènes au point

de vue physique et ne coïncident pas toujours avec ceux qu'on a voulu fonder sur la linguistique seule. L'auteur cite comme exemple le groupe des Kanthévéliens. Les langues, les traditions, les mœurs, les destinées historiques semblent attester l'unité ethnique des familles qui le composent. Pourtant, des Grousiens aux Lazes, lindice céphalique moyen varie de 80,58 à 87,48. L'histoire, les traditions, les légendes font comprendre cette diversité. Toutes s'accordent pour nous montrer la chaîne caucasique comme ayant servi de refuge à des populations errantes ou fugitives, aux vaincus de tous les peuples qui se heurtaient dans son voisinage et se disputaient les régions moins âpres placées au pied de ses deux versants. Un immense métissage de races et de langages s'est donc accompli dans ces montagnes. Ce mélange remonte au moins jusqu'à ces temps appelés *protohistoriques* par M. Chantre et quelques autres archéologues, mais qui, je dois le dire, me paraissent en réalité presque aussi *préhistoriques* que l'âge du bronze lui-même ; et nous voyons le résultat ethnologique d'événements que l'on a cru longtemps n'intéresser que les historiens.

Toutefois, des recherches de M. Chantre se dégage un résultat général fort intéressant, savoir : que depuis l'époque la plus ancienne à laquelle remontent nos renseignements jusqu'à nos jours, la forme des crânes caucasiens s'est de plus en plus modifiée dans le sens de la brachycéphalie. C'est ce que semble bien attester le curieux ableau où l'auteur a mis en série dix-sept indices moyens pris sur autant de populations anciennes ou modernes. On voit cet indice grandir progressivement d'âge en d'âge depuis 71,55 (Samthavro, protohistorique), jusqu'à 86,48 (Ossèthes de Koban modernes). En particulier, les habitants de cette dernière localité, aujourd'hui brachycéphales purs, étaient, comme je l'ai dit plus haut, presque dolichocéphales à l'époque protohistorique.

Tous ces faits viennent à l'appui d'une opinion admise aujourd'hui je pense, par la plupart des savants, opinion que j'ai toujours soutenue et que M. Chantre a également adoptée. Le Caucase n'a pas été le point d'origine des races auxquelles il a donné son nom, il n'a pas été un foyer d'émigrations. Bien au contraire, il a reçu de toute part des immigrants de toute race, parlant des langues diverses. Mais en pénétrant dans ces hautes vallées, les étrangers y trouvaient une population primitive qui les avait devancés, avec laquelle ils se fondaient et dont ils ont plus ou moins modifié le type et le langage, tout en laissant à celui ci ses caractères fondamentaux.

Des considérations anatomiques et archéologiques ont porté M. Chantre à penser que l'on pourrait aller chercher la patrie des

premiers habitants du Caucase dans les montagnes du sud de la Perse et les contrées euphratiques et ou mésopotamiennes. La linguistique conduirait probablement à des conclusions différentes; et l'on peut regretter que M. Chantre ait à peu près entièrement négligé cet ordre de faits. Sans doute, il est aujourd'hui impossible d'être universel. Mais l'anthropologiste anatomiste peut demander aux linguistes les résultats de leurs recherches ; et la comparaison de ces résultats avec ceux de ses propres études, lui fournit bien souvent des renseignements qu'on aurait tort de négliger. Cette remarque générale me semble pouvoir s'appliquer au cas actuel.

M. Chantre signale à maintes reprises divers éléments ouralo-altaïques, iraniens, sémitiques, européens comme étant venus se mêler au fond primitif dans le Caucase ; et ses phototypies justifient souvent ces appréciations. De son côté, M. Maury, nous dit, dans son excellent petit livre intitulé *La Terre et l'Homme* : « La famille des langues caucasiennes peut être regardée à la fois comme un anneau qui lie les langues indo-européennes aux langues ougro-japonaises, et comme nous offrant une première phase de développement des idiomes qui devaient aboutir aux langues iraniennes ».

On voit que la linguistique et l'étude des caractères physiques aboutissent à des conclusions très semblables pour le fait général.

Toutes les langues caucasiennes en sont encore à l'agglutination, c'est-à-dire à la seconde forme du langage. L'ossèthe fait seul exception à cette règle générale. Mais M. Chantre lui-même ne voit là qu'un fait accidentel, résultant sans doute de quelque invasion qui a imposé une langue iranienne à une population d'ailleurs franchement causasienne par ses caractères physiques.

M. Maury insiste sur les affinités que les langues du Caucase présentent, d'après M. Schiefner, avec les langues ougro-japonaises. Le *touch*, dialecte du *khisté*, parlé dans la vallée d'un affluent du Térek, présente des ressemblances avec le manchou, le samoyède et même le thibétain. Ce dernier langage appartient à la grande division des langues monosyllabiques. Les langues tcherkesses aussi, d'après M. Maury, conservent des traces manifestes d'un monosyllabisme primitif. Or, il est à remarquer que M. Chantre regarde les Tcherkesses comme ayant conservé les vieilles mœurs et les anciennes coutumes plus qu'aucune autre des tribus du Caucase. Par conséquent la linguistique se rencontre ici avec l'ethnographie. Toutes les deux s'accordent pour faire voir dans les Tcherkesses une des plus anciennes tribus caucasiennes; mais ni l'une ni l'autre n'indiquent de rapports avec les Chaldéens ou les Iraniens.

Enfin, toujours d'après M. Maury, les langues caucasiennes se rapprochent des américaines par certains traits.

On voit que toutes ces affinités ramènent la pensée vers les contrées du centre, du nord et de l'est de l'Asie, et non vers la région du sud-ouest, où règnent les langues à flexion. J'ajoute que les traces de monosyllabisme, constatées par les linguistes dans les langues dont il s'agit, tendent à faire rejeter dans un passé extrêmement lointain le premier peuplement du Caucase ; car pour si haut que remontent l'histoire, les traditions ou les légendes de ces montagnes, elles ne mentionnent rien, je crois, qui puisse expliquer ce fait.

D'après le dernier recensement, datant de l'année passée (1887), et cité par M. Chantre, le chiffre total des diverses populations du Caucase, s'élève en nombre rond à six millions cinq cents mille âmes. Une carte ethnologique, placée à la fin de l'ouvrage, en montre la répartition et résume une foule de renseignements dispersés dans le texte. Entre autres, elle montre bien comment, dans le sud, les populations ouralo-altaïques, parsemées de nombreux îlots iraniens, arrivent jusqu'à Tiflis et entament plus ou moins profondément l'aire des Caucasiens à l'est et au nord-est. Elle met surtout nettement en lumière les résultats de la guerre si héroïquement soutenue contre la Russie par Schamil et ses murides. La teinte qui représente les Russes occupe un bon tiers de la surface totale et remplace à peu près complètement les couleurs répondant aux Tcherkesses et aux Tchetchènes. Ces deux groupes ne sont plus représentés que par quelques rares îlots isolés. Encore quelques années, nous dit M. Chantre, et ces vieilles races auront complètement disparu du sol qu'elles occupaient naguère entièrement.

Je ferai pourtant remarquer qu'elles n'auront pas été anéanties pour cela. On sait qu'elles ont émigré et sont allées chercher un refuge en Turquie chez leurs coreligionnaires. Certes, les espérances qu'on avait fait naître chez elles ont été trop souvent déçues, les promesses qu'on leur avait faites ont été rarement tenues, et des milliers de ces émigrants ont péri de misère. Mais d'autres ont été plus heureux et se sont mêlés aux populations de l'Asie-Mineure. Il en est qui se sont groupés, comme dans le villayet de Sivas. Là, les Kabardiens occupent neuf cent soixante et dix maisons, contenant de douze à trente ou quarante individus (Chantre); ce qui permet d'admettre une population d'environ vingt mille âmes, y compris les esclaves. Ces exilés ne se marient qu'entre eux ; et par conséquent conservent intact le type de la race. A coup sûr, ils n'ont pas renoncé à leur langue maternelle. Ainsi les Tcherkesses, les Tchetchènes, éteints

dans leur patrie originelle, seront peut-être un jour un élément important de la population qui les a accueillis, et juxtaposeront une langue caucasienne aux idiomes de la Turquie d'Asie. Ces faits, accomplis sous nos yeux, en font comprendre bien d'autres que présente l'histoire des races humaines, et que l'on a longtemps regardés comme autant d'énigmes impossibles à déchiffrer.

Je n'ai pu, dans ces quelques pages, donner qu'une idée incomplète du livre de M. Chantre. Toutefois, on a dû comprendre ce que l'auteur s'est proposé. En somme, il a voulu embrasser l'histoire complète des races du Caucase, depuis les temps géologiques jusqu'à nos jours. Toutefois, s'il rappelle rapidement les faits historiques proprement dits ou légendaires, c'est essentiellement l'archéologie, la craniométrie et l'étude des populations vivantes qu'il interroge. Ainsi comprise, la tâche n'en est que plus difficile, parce que les documents font trop souvent défaut. Aussi l'auteur met-il à formuler ses conclusions une réserve que le lecteur a parfois le droit de trouver trop prudente. Mais il a groupé tous les documents recueillis par ses prédécesseurs; il en a ajouté un grand nombre d'autres, parmi lesquels il en est d'importants et d'entièrement nouveaux ; il a, le premier, appliqué aux Caucasiens la méthode des mensurations et en a fait comprendre l'utilité. Par cet ensemble de recherches sur les populations anciennes et actuelles, il a fourni un point de départ solide aux travaux des savants qui viendront après lui, et on peut dire qu'il a posé une assise de l'édifice futur.

M. Chantre a donc répondu de tout point à la confiance que lui avait témoignée le Ministère en lui confiant ses deux missions de 1879 et 1881; aujourd'hui il désirerait vivement retourner en Orient et reprendre en Arménie les études qu'il y a déjà commencées. On peut être certain que ce nouveau voyage serait aussi fructueux que les précédents ; et, quand notre éminent missionnaire formulera sa demande, la Commission voudra bien, j'espère, l'appuyer de toute son autorité.

Ce Rapport serait incomplet et je n'aurais pas rendu à M. Chantre toute la justice qui lui est due, si je n'ajoutais quelques mots. Des deux missions qui ont été confiées à ce voyageur, la première a été entièrement gratuite ; il a reçu du ministère dix mille francs pour la seconde. Cette somme est considérable, si on se place au point de vue de la modicité de notre budget ; elle est bien faible, si on considère l'étendue des pays visités par le missionnaire, les fouilles et les autres travaux accomplis par lui. La Commission comprendra sans peine que M. Chantre ait dû presque la tripler, pour mener à bien

son voyage. En outre, c'est entièrement à ses frais, qu'a été imprimé le livre dont je viens de chercher à donner une idée, qu'ont été gravées les 304 figures intercalées dans le texte et qu'ont été phototypiées ou lithographiées les 130 planches de l'atlas. Cet ouvrage a coûté presque autant que les voyages eux-mêmes. Or, M. Chantre n'a pas la fortune que pourrait faire supposer cette manière de la dépenser. Il a dû faire pour cela de véritables sacrifices et on doit aussi lui tenir compte de ce désintéressement.

RAPPORT

SUR UNE MISSION EN ITALIE

DU 24 JANVIER AU 24 FÉVRIER 1886

PAR PAUL TANNERY

I. Classement des manuscrits de Diophante. — II. Les Commentaires sur Nicomaque. — III. Le Vaticanus gr. 1411 et les manuscrits de Rhabdas. — IV. Les Hypothèses optiques de Damianos et Ange Vergèce. — V. Notices sur divers manuscrits mathématiques. — Index des manuscrits cités.

I

CLASSEMENT DES MANUSCRITS DE DIOPHANTE

1. Lorsque le nombre des manuscrits connus d'un auteur ne dépasse pas une vingtaine, on peut espérer établir avec quelque certitude, non seulement leur classement, mais même leur filiation respective. Néanmoins je n'ai pas la prétention de présenter ici, pour Diophante, un travail complet et définitif, puisque, d'une part, je n'ai pas examiné par moi-même les quelques manuscrits de cet auteur qui se trouvent en dehors de la France et de l'Italie, parce que, d'un autre côté, un certain nombre de ceux que j'ai vus m'ont paru d'une importance beaucoup trop secondaire pour que je consacrasse à leur étude approfondie un temps que je croyais pouvoir mieux employer autrement.

Toutefois, sous ces réserves que je devais faire, et si mon essai n'épuise pas la question, il n'en présentera pas moins un ensemble de recherches assez étendu pour suffire amplement au but principal que je m'étais proposé : réunir les éléments d'une édition critique du texte de Diophante.

La collation complète des cinq manuscrits de cet auteur qui existent à Paris, m'avait conduit à distinguer deux classes bien tranchées,

ainsi que je l'ai déjà dit[1] dans les *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux* (t. V, fasc. 3, p. 88 et suiv.). Je désignerai ces deux classes par les lettres A et B, qui me serviront également pour indiquer les deux manuscrits les plus anciens que j'aie collationnés et qui appartiennent, le *Vaticanus* 191 à la première, le *Marcianus* 308 à la seconde.

Un manuscrit de la classe A peut se reconnaître immédiatement aux caractères suivants :

1° Dans le préambule [lignes 5/6 du texte grec de l'édition de Samuel Fermat, 1670], il manque les mots : ὀργανῶσαι τὴν μέθοδον, qui doivent provenir d'une glose passée dans le texte avant le verbe ἐπειράθην.

2° La fin de la définition VII manque [à partir du mot συμβλήσεται, ligne 8 ; lisez συμβήσεται], et la définition VIII commence : Ἀριθμοστὸν δὲ ἐπὶ μὲν... Ici encore, les manuscrits de la classe B présentent une interpolation inutile, qui a passé dans les éditions.

3° Enfin, tandis que la classe B présente en général, pour les deux premiers livres, le prolixe commentaire de Maxime Planude et qu'après Diophante vient un fragment considérable, qui forme la fin d'une recension spéciale de la Ψηφοφορία κατ' Ἰνδούς, on ne rencontre guère, comme notes anciennes, sur les marges de la classe A, qu'une vingtaine de scholies relativement courts et concernant le premier livre. La première annotation est d'ailleurs le mot γνώμη qui revient deux fois en face de deux passages du préambule, pour en signaler la forme sentencieuse ; mais le premier scholie véritable est sur la déf. II, et il commence par ces mots : Εἴτε τὴν δύναμιν ἐφ' ἑαυτὴν πολυπλασιάσεις. Au contraire le commentaire de Planude commence : Ἀριθμός ἐστιν ὑποδείγματος ὁ γ.

Si d'ailleurs on fait abstraction des deux livres commentés par Planude, si l'on ne s'attache pas non plus aux résolutions fautives des abréviations, il n'y a guère, entre les deux classes, de véritables différences de leçons ; les divergences sont presque exclusivement relatives aux lacunes qui constituent d'ailleurs le grave défaut du texte de Diophante, où elles ont été malheureusement multipliées par la fréquence des *homoioteleutes*. Chaque classe a ses lacunes propres ; mais si elles sont un peu moins nombreuses pour la première, beaucoup sont communes aux deux ; l'archétype dont elles dérivent semble donc avoir été déjà singulièrement fautif sous ce rapport ; il ne l'était pas moins pour la résolution des abréviations, comme le montre

(1) Article intitulé : *Les Manuscrits de Diophante à Paris.*

l'absurde leçon διακεκριμένος pour Δ^{κ} = τετράκις, qui revient fréquemment et aux mêmes endroits dans les deux classes.

Si le but principal de mon voyage en Italie était la collation du manuscrit type pour chacune des deux familles ainsi déterminées, je n'en avais pas moins, cependant, à résoudre une autre question capitale avant d'adopter définitivement les bases générales d'une classification des manuscrits de Diophante. La copie du texte d'Auria (*Bibl. Nat.* 2380) m'avait en effet fourni toute une série de variantes spéciales pour les nombres, ainsi que le remplissage de diverses lacunes[1]. Quoique plusieurs de ces leçons m'inspirassent des doutes sérieux, du moment où ce texte était présenté comme collationné sur trois manuscrits du Vatican, et où la Bibliothèque Nationale n'avait de copies que de deux de ces manuscrits, je restais dans l'incertitude sur l'origine et la valeur de ces leçons propres à Auria. Les avait-il empruntées au troisième manuscrit du Vatican? Les avait-il tirées d'un manuscrit lui appartenant en propre, manuscrit qu'il serait possible de retrouver? Y avait-il lieu, dans ce cas, de constituer une troisième classe, correspondant à ces leçons spéciales?

Je ne commençais enfin mon voyage qu'après avoir réuni de nombreux documents de toute sorte, dont l'étude m'avait conduit à formuler diverses conjectures. J'ai été assez heureux pour pouvoir en vérifier la plupart, et n'avoir guère à modifier les autres; mais, je dois le dire avant tout, je n'en ai pas moins éprouvé une singulière déception, en constatant que les plus anciens manuscrits de Diophante en Italie sont postérieurs de deux ou trois cents ans à la date que leur assignaient les notices que j'en avais. Aucun de ceux qui sont complets ne remonte au delà du xve siècle. D'autre part, la collation complète de A et de B m'a prouvé qu'en réalité ces deux manuscrits diffèrent sensiblement moins entre eux que les représentants de leurs classes à Paris. Abstraction faite des deux premiers livres, ils sont même tellement voisins que leurs rares divergences atteignent au plus celles qui existent en moyenne entre deux manuscrits directement copiés sur un même prototype.

Quant au texte d'Auria, dont il existe un autre exemplaire à Milan, je me suis assuré que les leçons spéciales qu'il donne ne proviennent d'aucun des trois manuscrits du Vatican. Auria pouvait donc avoir un manuscrit à lui, comme me l'indiquait l'expression : *in nostro codice* qu'il emploie parfois[2]. Cette expression ne doit pas, en tout cas,

(1) M. H. Omont (*Revue des Études grecques*, 1888) a reconnu que cette copie a été exécutée par Jean de Sainte-Maure.

(2) Si toutefois cette expression n'est pas du fait du copiste, Sainte-Maure,

être entendue comme s'appliquant à un manuscrit du Vatican qu'il aurait suivi de préférence, tandis que pour les deux autres, il aurait dit : *in alio* ou bien : *in altero codice*. Mais mes recherches les plus attentives ne m'ont permis de découvrir aucune autre trace de ce manuscrit ayant appartenu à Auria.

Comme d'ailleurs, dans son ensemble, le texte d'Auria représente une fusion des deux classes A et B, je ne crois pas qu'il soit à propos de constituer, pour ce texte, une troisième classe réellement distincte. Un examen approfondi des variantes spéciales qu'il présente, m'a en effet convaincu qu'elles proviennent de corrections faites par Auria lui-même ou de notes marginales de la seconde moitié du XVIe siècle, comme on en rencontre et même de dates encore plus récentes, sur divers manuscrits. Ce ne sont donc que des conjectures d'un mathématicien helléniste (comme Bombelli ou Antonio-Maria Pazzi) ; elles n'ont dès lors ni plus d'intérêt, ni plus de valeur que les corrections et les remplissages opérés par Bachet.

Ainsi, si pour l'origine réelle de ces variantes d'Auria, il subsiste une question qui ne peut être absolument tranchée, elle ne me paraît plus désormais présenter qu'un intérêt de curiosité tout à fait secondaire.

J'en ai dit assez pour n'avoir pas à faire ressortir davantage combien il y a peu de probabilité que la collation de quelque nouveau manuscrit, fût-il même plus ancien que A ou B, fournisse des leçons permettant d'améliorer un texte critique établi d'après ces deux sources. Non seulement mes recherches pour constituer une troisième classe ont été absolument négatives, mais je crois pouvoir affirmer que les vingt-cinq manuscrits de Diophante dont j'ai eu connaissance (vingt-deux complets, trois très incomplets), rentrent tous dans l'une des deux classes A ou B, aussi bien les sept que je n'ai pu examiner par moi-même, que les dix-huit que j'ai étudiés à Paris et en Italie, à la seule exception des deux manuscrits d'Auria, lesquels doivent être considérés comme représentant une fusion des deux sources.

Bien plus, je regarde comme à peu près certain que, sur les vingt et un manuscrits restant en dehors de A et B, dix-neuf dérivent directement ou indirectement, suivant des filiations que je vais exposer, de ces deux sources primitives ; quant aux deux autres, je suis amené à regarder l'un d'eux, qui se trouve en Espagne, comme

et ne désigne pas simplement l'original d'Auria, qu'en tout cas on ne possède pas.

étant en réalité le prototype de A ; l'autre, que j'ai découvert à Milan, serait au contraire très voisin du prototype de B, sinon ce prototype lui-même ; mais il n'en subsiste que des fragments décousus, correspondant à peu près à la moitié des deux premiers livres.

2. J'aborde désormais le détail des recherches dont je viens d'essayer de résumer les résultats d'ensemble. Je vais, pour chaque classe successivement, énumérer les manuscrits, les décrire en raison de leur importance et chercher à préciser leur filiation.

Je compte, pour la classe A, les sept manuscrits suivants qui sont rangés d'après l'ordre chronologique approximatif ressortant du caractère des écritures, sauf le dernier qui fait, comme le premier, partie de ceux que je n'ai point vus.

M = *Matritentis* XLVIII. Voir le catalogue d'Iriarte, qui le donne comme du XIVe siècle. D'après M. Heiberg, qui vient d'examiner ce manuscrit à ma prière, il serait du XIIIe siècle.

A = *Vaticanus gr.* 191 (fol. 360-392). [saec. XIII, charta bombycina, *Cossali*]. — En réalité, pour le Diophante, écriture italienne du milieu du XVe siècle. Il fait partie d'un recueil factice de 397 feuillets.

V = *Vaticanus gr.* 304 (fol. 77-122) [saec. XV, charta, *Cossali*]. — Le texte de Diophante, d'une belle écriture italienne du commencement du XVIe siècle, est inséré dans un recueil factice de 252 feuillets, entre les commentaires de Théon sur la *Syntaxe* de Ptolémée et ceux sur les *Tables manuelles*.

C = *Parisinus* (Biblioth. Nation. fonds grec) 2378, ancien *Colbertinus* 1267, où il faut reconnaître également le manuscrit in-folio de Mesmes, indiqué par Montfaucon (II, 1326). — Paraît être de l'écriture négligée d'Ange Vergèce ; ne contient que Diophante.

N = *Néapolitanus* III C 17. — Vignette aux armes des Ruffo. — Ancien numéro V 67. — 80 feuillets 1/4 de papier pot. — De la belle écriture d'Ange Vergèce; ne contient que Diophante.

U = *Urbinas gr.* 74 [Vatican] (fol. 9-79). — Dans un recueil de différents traités arithmétiques, formant un manuscrit de 155 feuillets de papier in-4, écrit par une même main italienne de la seconde moitié du XVIe siècle.

O = *Oxoniensis Baroccianus* 166 (fol. 244-253). — Voir le catalogue de la bibliothèque Bodléienne d'Oxford, qui le donne comme de la fin du XVe siècle, date dont il est permis de douter. Il ne s'agit que d'une partie du premier livre.

Le recueil factice dont fait partie le manuscrit A est formé par la réunion de traités mathématiques, astronomiques, musicaux, écrits par des mains et à des époques très différentes. Mais l'ancien numérotage des quaternions, encore apparent sous les ratures, montre que Diophante commençait originairement un manuscrit spécial, le seul dont nous ayons à nous occuper [1].

Sur ce manuscrit, le titre manquait au haut du texte; il a été ajouté par une main de bibliothécaire, parfaitement reconnaissable pour être la même qui a écrit l'ancienne πίναξ au premier feuillet du recueil factice. Cette même main a encore ajouté en marge ἀρξάμενος, mot qui manque après ἐπειράθην dans la phrase du préambule citée plus haut, et elle a également inscrit des titres aux livres II et III (d'où probablement la mention de Montfaucon : *Diophanti arithmeticorum libri* III *et alia ejusdem*, qui se rapporte à ce manuscrit).

A partir du livre IV, les titres sont écrits au minium, d'une autre main plus ancienne, et d'une encre aujourd'hui très pâle et parfois à peine visible; la même main a également mis les initiales en rouge et numéroté les problèmes en marge; mais ce numérotage est sans valeur, car quelques initiales ont été omises.

Pour les trois premiers livres, il n'y a pas de numérotage et les initiales ont été certainement mises après coup, mais elles sont à l'encre noire, fait d'ailleurs exceptionnel dans les manuscrits de Diophante. Il semble donc que le rubricateur ait commencé son travail à rebours, puis l'ait laissé incomplet.

La date que je suis porté à donner à ce manuscrit ne peut en tout cas être trop reculée, car il est incontestablement plus ancien que les deux autres du Vatican, et il semble bien que c'est dans cette biblio-

(1) Dans l'ancien catalogue du XVIe siècle que Montfaucon a publié pour la Bibliothèque du Vatican, la désignation des ouvrages contenus dans le n° 191, commence I, 9 C_1 par *Euclidis Catoptrica*; elle finit I, 9 D_1 par la mention relative à Diophante que je donne ci-après. Le manuscrit 200 = W est indiqué dans le même catalogue (I, 10 B_1) : *Diophanti Alexandrini Arithmeticorum libri* VII, car c'est le seul du Vatican qui divise les *Arithmétiques* en sept livres au lieu de six. Enfin la désignation de notre V = 304 paraît être la suivante (I, 10 B_2) : *Diophanti Alexandrini Arithmetica Hermæ Trismegisti. Ejusdem alia opera multa.* Il est clair qu'il y a ici une lacune après *Arithmetica* et qu'il manque au moins le titre d'un ouvrage d'Hermès Trismégiste; mais il faut aussi qu'à l'époque de la rédaction de ce catalogue, le Diophante de V ait fait partie d'un autre recueil factice que maintenant. Au reste l'ordre suivi dans le catalogue en question a été complètement bouleversé pour plusieurs manuscrits, au moins à partir de 191. Ainsi celui auquel on attribuerait, d'après les indications de Montfaucon, à peu près le numéro 193, se trouve aujourd'hui numéroté 1058.

thèque qu'un manuscrit de Diophante a été vu par Regiomontanus, le premier qui, en Occident, ait parlé de cet auteur.

Les scholies semblent en général de la même main que le texte, mais cette main subit de singulières variations, qui sont surtout sensibles aux changements de quaternions. On dirait même que pour l'un des cahiers intermédiaires, dont l'écriture est très nettement différente, le copiste principal se serait fait suppléer, tandis que c'est bien certainement lui-même qui a écrit la fin du Diophante.

Il y a ajouté deux morceaux qui commencent au fol. 393, et terminent le recueil factice ; ce sont les deux petits traités musicaux attribués à Euclide : l'*Introduction harmonique* et la *Division du Canon*. Mais le premier n'a pas de titre, ou plutôt ce titre se trouve à la fin, rubriqué et presque effacé, aussi bien que celui du second traité.

Cette circonstance explique comment le rédacteur de l'ancienne πίναξ (l'erreur est corrigée sur la nouvelle) l'a terminée par la mention sur une même ligne : Διοφάντου ἀριθμητική · ἁρμονικὰ διάφορα. Et c'est uniquement là qu'il faut chercher l'origine de l'affirmation de Gesner, d'après laquelle Diophante aurait écrit des *Harmoniques* ; cette affirmation, dont j'avais cherché autrefois (*Bullet. des Sc. math.*, 1879 : *A quelle époque vivait Diophante?*) une tout autre explication, perd dès lors toute valeur.

En somme, tandis que, m'en fiant à Cossali, j'arrivais au Vatican avec l'espoir de trouver dans A le plus ancien manuscrit de cette classe, je suis bien vite arrivé à la conviction, d'après le caractère de l'écriture, qu'il devait y avoir eu en Italie, vers le milieu du xve siècle, un manuscrit antérieur, prototype de A et véritable chef de la classe. Quelque espoir de le retrouver n'était donc pas perdu ; toutefois, après révision des notices que j'avais déjà réunies, je me suis décidé à ne pas entreprendre dans les endroits où l'on me signalait la possibilité d'une trouvaille (comme au couvent de Grossa-Ferrata), des recherches dont le succès eût été très improbable en tout cas ; je me suis en effet convaincu que si le prototype de A existe encore, on doit le reconnaître dans le manuscrit de Madrid que j'ai désigné par M.

La parenté immédiate de M et de A peut se conclure avec certitude de ce que Diophante est suivi, de part et d'autre, des mêmes traités euclidiens, avec les mêmes particularités pour les titres. Quant à l'antériorité de M, on peut la présumer d'après les motifs suivants, en dehors de l'opinion d'Iriarte sur son âge :

1° Le texte de Diophante y présenterait partout l'*iota adscrit*, ce

qui indiquerait qu'il aurait été directement copié sur un archétype du VIIIe ou IXe siècle.

2° Les traités euclidiens qui suivent seraient d'une autre main (car ce manuscrit paraît également être un recueil factice), tandis que dans A ils sont de la même main que le texte de Diophante.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'intérêt que présenterait un examen circonstancié de M ; toutefois il est peu probable que la collation en permette d'améliorer réellement le texte de Diophante, car il ne faut pas oublier la singulière concordance de A avec B, lequel dérive, par une autre voie, de l'archétype primitif. M fournirait surtout d'anciens scholies, notamment plus nombreux que dans A, à en juger du moins d'après les indications d'Iriarte.

3. Quant aux cinq derniers manuscrits de la classe A, j'estime que V a été directement copié sur A et qu'à son tour il a été la source immédiate au moins des trois suivants qui paraissent indépendants entre eux, autant qu'on en peut juger par un examen sommaire.

Le premier point ne pourrait être rigoureusement établi qu'à la suite de collations complètes de V et de M, car ce dernier pourrait être également supposé prototype commun de A et de V. Toutefois il y a un indice grave qui peut être invoqué à l'appui de ma conjecture.

J'ai signalé le mot ἀρξάμενος ajouté en marge de la première page de A ; or ce mot[1] a été reçu dans le texte de V, mais après grattage des mots subséquents écrits tout d'abord. Il semble donc que V aurait été copié sur A seulement après que celui-ci avait déjà reçu les inscriptions de la seconde main, c'est-à-dire sans doute avait déjà été placé dans le recueil factice dont il fait actuellement partie.

Le second point ressort de l'examen des scholies ; il n'y en a en effet que trois (sur les questions I, 16, 27, 28) qui manquent dans A ; ce sont d'ailleurs de simples notes qu'on peut très bien attribuer au copiste de V ; la dernière, notamment, constitue une erreur grossière. L'examen du texte ne peut donner une démonstration aussi convaincante, car les très rares divergences qu'il offre, sont d'un ordre absolument insignifiant ; ainsi C, comparé à A, ne présente aucune lacune caractéristique.

Le choix de V pour les copies subséquentes s'explique d'ailleurs facilement par la singulière netteté de l'écriture, très supérieure à celle de A, quoique cette dernière soit déjà assez élégante. Il est également facile d'établir que V est le manuscrit du Vatican dont

(1) Il se trouve également dans le texte de M.

Jacques Sirmond avait fait faire des extraits pour Bachet, et que ce dernier mentionne à diverses reprises.

Ayant une collation complète de C, c'est-à-dire d'une copie de V, je l'ai trouvée tellement d'accord avec A que j'ai jugé sans intérêt que collationner V, pas plus que les manuscrits postérieurs N et U. Je me suis donc borné à examiner ces deux derniers sous des points de vue particuliers.

Si C et N sont tous deux de la main d'Ange Vergèce, on pourrait être porté à supposer une certaine dépendance entre eux, à admettre, par exemple, que le premier serait un brouillon qui aurait servi pour le second. Quelques divergences, quoique très légères, me conduisent à écarter cette hypothèse.

N peut d'ailleurs être regardé comme un excellent exemple de la fidélité scrupuleuse que Vergèce était capable d'observer, quand il voulait bien s'en donner la peine ; il a laissé en marge tout ce qui s'y trouvait dans le texte originaire ; il a reproduit exactement les fautes les plus grossières, comme ἡμῖν λέγω pour ἡμιολίῳ dans un scholie, sauf à proposer au-dessus la correction.

Il peut être utile d'observer qu'il serait erroné de conclure du catalogue de Salvator Cyrille (n° 275), comme l'a fait M. Ch. Henry (*Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*, II, p. 87), que N compte le traité des *Nombres Polygones* parmi les livres des *Arithmétiques*. Le fait est que les différents livres de Diophante y sont, en dehors des titres, distingués par les lettres majuscules A, B, Γ, Δ, E, Z, H, rubriquées en titre courant au haut des pages, la dernière lettre s'appliquant à l'opuscule des *Nombres Polygones*. Cette notation est évidemment une fantaisie d'Ange Vergèce.

Enfin on peut remarquer qu'une main postérieure a inscrit en marge différentes corrections, avec des notations comme $\frac{\alpha}{\beta}$ pour $\frac{1}{2}$, etc., qui en trahissent l'âge récent. Je crois qu'en général elles sont du XVIIe siècle seulement et par suite postérieures aux corrections recueillies par Auria.

U n'étant pas un recueil factice, comme A et V, et contenant d'autres morceaux que Diophante, j'ai à les énumérer :

1° (fol. 1). — Sous le titre : Ψηφοφορία κατ' Ἰνδοὺς ἡ λεγομένη μεγάλη, un traité différent de celui de Planude et commençant par : Εἴπωμεν δὲ καὶ περὶ τῶν ψήφων τῆς ἀστρονομίας. Je connaissais déjà ce traité par un manuscrit de Paris, suppl. gr. 387 (fol. 163-180), du XIV siècle, lequel permet de le dater d'au moins 1303[1]. La publication

(1) M. A. Desrousseaux, à qui j'ai signalé ce traité, en a pris une copie à Rome

en offrirait un assez grand intérêt, surtout parce que, tandis qu'il offre avec l'ouvrage de Planude les analogies les plus singulières, tout en étant plus restreint (il ne comprend que les quatre règles), les chiffres qui y sont employés sont des chiffres latins, auxquels le copiste de U a d'ailleurs donné les formes du XVIe siècle. Il n'existe d'ailleurs aucun autre exemplaire de ce traité parmi les *Vaticani graeci*, mais il y en a un dans le fonds Ottobonien (Montfaucon I, 187 C), qui peut être la source de U. Notre manuscrit de Paris est en tout cas plus ancien, et c'est peut-être l'archétype commun.

2° fol. 8 vide; (9). — Diophante, sans aucun scholie, mais paraissant copié sur V autant qu'on en peut juger. Le copiste a toutefois ajouté ζ^ον au titre περὶ πολυγώνων ἀριθμῶν (fol. 75).

3° fol. 80, 81 vides; (82). — Suite commençant par le commentaire de Planude sur Diophante, rapprochant par suite U des manuscrits de la classe B; je vais d'ailleurs décrire cette suite, non pas d'après U, dont elle occupe le reste, mais d'après le manuscrit suivant, auquel elle a été empruntée, et qui, sans contenir Diophante, dérive de la seconde classe.

Y = *Vaticanus gr.* 116, in-8 sur papier de 229 feuillets, est un recueil factice qui commence par la traduction du *Songe de Scipion* par Planude et est surtout formé par des lettres et d'autres morceaux de Nicéphore Grégoras. Au fol. 158 commence une série de cahiers de la même main ; le dernier du manuscrit (fol. 223) est au contraire d'une autre écriture et, comme les antérieurs à la série précitée, revient à Nicéphore Grégoras[1].

L'introduction de ladite série dans le recueil factice paraît avoir été motivée par le caractère du premier morceau : Τοῦ Νύσσης ἀντιρρητικὸς πρὸς τοὺς εἰσάγοντας τὴν εἱμαρμένην (t. I, pp. 894-913 de l'édition de Paris, 1618, des Œuvres de S. Grégoire de Nysse). Le reste, à partir, du fol. 164, constitue la suite copiée dans U. Le caractère de l'écriture est de la première moitié du XVIe siècle.

La suite comprend :

1° Σχόλια τῆς ἀριθμητικῆς Διοφάντου τοῦ Πλανούδη κυροῦ Μαξίμου. J'y note (fol. 170), au début du commentaire sur les problèmes, la rubrique : ἀρχὴ τοῦ πρώτου τῶν ιγ βιβλίων τοῦ Διοφάντου.

2° (fol. 190). Sous la rubrique ἐξ ἑτέρου, un autre commentaire que

et doit le publier. C'est, de fait, un opuscule rédigé vers 1251 et qui a servi de modèle à Planude.

(1) Comparez Montfaucon I, 7 D_1, *Scipionis junioris somnium*... 7 A_2. *Maximi Planudis scholia in Arithmeticam Diophanti et alia quædam.* — *Nicephori Gregoræ epistola ad Josephum.*

j'ai reconnu être un extrait (comprenant les chapitres 26 à 44 de l'*Arithmétique*) du Σύνταγμα τῶν τεσσάρων μαθημάτων inédit de Georges Pachymère; cet extrait, relatif à Diophante ou aux problèmes qu'il traite, est parfaitement bien placé à côté du travail de Planude.

3° (fol. 200). Morceau anonyme commençant : Ζητοῦσιν οἱ γεωμέτραι... et concernant la théorie des irrationnelles d'Euclide. C'est un extrait comprenant les chapitres 16, 22, 29, 31 de la *Géométrie* de Georges Pachymère, que le copiste aura trouvé intéressant de rapprocher du morceau précédent.

4° (fol. 203). Fragment final de la Ψηφοφορία κατ' Ἰνδούς, de Planude, sans nom d'auteur et tel qu'il se trouve d'ordinaire dans les manuscrits de la classe B.

Comment s'est formée cette suite? On doit écarter l'hypothèse que le prototype, pour les deux morceaux de Planude, ait été un manuscrit ne comprenant que les scholies sans Diophante. Aucune trace n'existe en effet de l'existence d'un tel manuscrit, et la présence du dernier morceau de la suite de Y serait inexplicable, tout aussi bien que la rubrique du fol. 170.

Mais il y a une grave difficulté provenant du fait que, dans tous les manuscrits complets de la classe B, le commentaire est anonyme; on ne peut donc penser qu'aux fragments que j'ai découverts à Milan dans le manuscrit que je décrirai tout à l'heure et que je désignerai par F. Si dans ces fragments, le début manque, on y rencontre (fol. 14), à l'endroit où commencent les problèmes, le titre : Διοφάντου ἀλεξανδρέως τῶν εἰς ιγ τὸ πρῶτον, que ne donne aucun autre manuscrit, et en regard, pour le commentaire en marge : σχόλια τοῦ Πλανούδη κυροῦ Μαξίμου. Le rapprochement de cette rubrique avec celle que j'ai signalée dans Y justifie amplement le lien de filiation supposé.

A la vérité, on ne pourrait établir, sans une collation approfondie, que Y aurait été directement copié sur F et ne proviendrait pas d'un intermédiaire aujourd'hui perdu. Il nous manque donc une preuve précise que F ait encore été complet au commencement du XVIe siècle; mais en tout cas sa découverte justifie l'attribution, jusqu'à présent incertaine, du commentaire sur Diophante à Planude, attribution que Y, trop récent, ne suffirait point pour mettre hors de doute.

L'origine des extraits de Pachymère présente également quelque obscurité. Comme manuscrits de cet auteur, on ne connaît guère que celui de Venise (255 du fonds Nani, aujourd'hui *App.* Cl. VI, Cod. VI), le plus ancien et le seul complet, mais qui doit probablement être mis hors de cause ici, comme importé en Italie à une

époque postérieure au XVIe siècle [1], et en outre les sept copies partielles ou complètes qui existent à Paris, et proviennent toutes, directement ou non, d'un même manuscrit ayant perdu son premier feuillet et trois autres non consécutifs. Ce manuscrit a certainement existé en Italie et probablement à Rome, jusqu'à la fin du XVIe siècle. Je l'ai vainement cherché, mais je puis seulement assurer qu'il ne se trouve pas au Vatican [2]. On peut d'autant mieux supposer que c'est la source utilisée par Y, que la mutilation qu'il a subie l'a rendu anonyme, et qu'on s'explique dès lors comment les extraits de Y sont également anonymes. Mais il faudrait alors supposer qu'au moment de la copie, le manuscrit était plus complet que quand il a servi pour celles de Paris, car elles présentent une lacune caractéristique qui n'apparaît pas dans les extraits.

Pour en finir avec les manuscrits de la classe A, il me reste à ajouter que O ne comprend que le début du premier livre des Arithmétiques jusqu'à κοινὴ προσκείσθω (I, probl. 11, p. 24, l. 5 de l'édition de S. Fermat) [3].

La phrase qu'ajoute le catalogue de la Bodléienne comme suivant encore ces deux mots, appartient en effet à un des scholies propres à la classe A (sur le probl. I, 10), et permet dès lors de rattacher O à cette classe :

.....αὐτὸς ἀφαιρούμενος εἰς τὸν $\overline{\rho}$. εἰ δὲ ὑποτιθέμεθα τὸν $\overline{\rho}$ λείποντα $\overline{\upsilon\iota\alpha}$ $\overline{\upsilon}$ μόνον $\overline{\kappa}$ καὶ $\overline{\upsilon\iota\alpha}$ [lisez λείποντα ἀριθμὸν $\overline{\alpha}$ ἐλάσσονα εἶναι μονάδων $\overline{\kappa}$ καὶ ἀριθμοῦ $\overline{\alpha}$], ὁ διδόμενος λόγος οὐδὲν διαφέρει διδόσθαι.

Le catalogue de Coxe ne comprend pas les manuscrits de Savile, dont le n° 6 est indiqué par Caswell comme renfermant en première ligne : *Diophanti Alexandrini Arithmeticorum libri sex et de numeris multangulis cum scholiis Maximi Planudis* [4]. Le morceau suivant est : *Isaac Monachus Argyrus de extractione radicis*

(1) Ce manuscrit provient du Sinaï. M. Castellani a eu l'obligeance de le mettre à ma disposition pour en effectuer la collation à Paris.

(2) Ce manuscrit, d'ailleurs volumineux, doit aujourd'hui être anonyme, comme je l'ai dit, et commencer par les mots : καὶ διορίζεται ποταπὸν χρὴ τὸν φιλόσοφον ὄντως εἶναι, s'il n'a pas subi de nouvelles mutilations.

(3) Ce fragment est inséré entre un traité sur l'astrolabe διὰ τῶν ἑπτὰ κρίκων (extrait des *Hypotyposes* de Proclus?) et le livre de Théodose de Tripoli Περὶ οἰκήσεων.

(4) Les catalogues rédigés après la publication de la traduction de Diophante par Xylander, attribuent le commentaire à Planude, sans qu'on doive jamais en conclure que la mention existe sur le manuscrit.

quadraticae quadratorum irrationalium, et il est suivi d'autres nombreux et de différentes natures. — Ce manuscrit, au plus tôt de la fin du XVIe siècle, appartient à la classe B, mais je ne puis en préciser davantage la filiation.

4. Avant de donner la liste complète des manuscrits de la classe B, je vais faire la description de celui dont j'ai parlé comme contenant des fragments de Diophante, débris du plus ancien manuscrit de la classe et du prototype probable de Y.

F = *Ambrosianus* Et 157 sup., de 23 feuillets de papier in-4, d'une même écriture du XIVe siècle, se trouve, dans son état actuel, absolument bouleversé. J'ai été amené à l'examiner en recherchant sur le catalogue les morceaux arithmétiques signalés comme anonymes; j'ai ainsi fait cette découverte tout à fait inespérée, le dernier jour de mon séjour en Italie. Je n'ai donc pu faire moi-même la collation complète du texte de Diophante, mais j'ai pu m'assurer qu'il était aussi voisin que possible du texte donné par B et que la forme des abréviations ne présentait aucune singularité notable.

Je vais donner l'ordre réel des feuillets pour l'ensemble du manuscrit avec l'indication du contenu :

1° Θεολογούμενα τῆς ἀριθμητικῆς, fol. 1, 2, 3 (lacune de trois feuillets), 7, 5 (lacune de trois feuillets), 21 dernier du manuscrit et donnant la fin de l'ouvrage. — Sur cet ensemble, on trouve les numéros de quaternions $\overline{\nu\eta}$ et $\overline{\nu\theta}$; aucun autre numéro semblable ne figure sur les autres feuillets du manuscrit. On ne peut donc rien affirmer de précis sur la place qu'occupaient les *Theologumena* par rapport aux autres morceaux suivants.

2° Fragment commençant par οὔτε πρὸς τὴν δευτέραν τὸν διπλασίονα τηρεῖ, finissant par τὰς περατώσεις τῆς ψυχῆς ἐπὶ τὴν ἀκρότητα, fol. 6, recto. — C'est la fin de l'opuscule εἰς τὴν τοῦ Πλάτωνος ψυχογονίαν, publié sous le nom de Michel Psellus par Vincent, dans les *Notices et Extraits des Mss.* (t. XVI_2; p. 316-337), en 1847. Je remarque que ce même opuscule est attribué dans divers manuscrits de Nicomaque [1], qui toutefois ne le contiennent pas intégralement, à un philosophe Soterichus et qu'il a été publié sous ce nom par R. Hoche (Elberfeld, 1871), comme étant inédit jusqu'alors.

3° Ψηφοφορία κατ' Ἰνδοὺς ἡ λεγομένη μεγάλη, fol. 6 verso (lacune

(1) Exemple : *Vaticanus* 198, *Ambrosianus* G 62 sup. Le *Parisinus* 2479, dont Ange Vergèce a tiré la copie du même opuscule dans le *Parisinus* 2484, le donne anonyme.

d'un feuillet), 10, 12 bis, 11 bis, 12, 11 (lacune d'un feuillet), 4. — C'est une recension spéciale du traité de Maxime Planude, tantôt identique à la vulgate (éd. Gerhardt, Halle, 1865), tantôt en différant sensiblement, notamment dans les trois feuillets qui précèdent la seconde lacune. Il y aurait intérêt majeur à étudier ce texte et à le publier.

Le traité de Planude n'est pas d'ailleurs complet dans F; il s'arrête à l'endroit correspondant à la page 33, l. 4 de la vulgate. Les dernières lignes du fol. 4, qui diffèrent d'ailleurs de cette vulgate, ont été raturées et remplacées, d'une autre main, par un texte qui constitue une abréviation du passage biffé et provient d'un manuscrit ordinaire de la Ψηφοφορία. Mais ce qui est capital, c'est que ce passage biffé s'arrête *ex abrupto*, et qu'il a, comme suite immédiate, le commencement (également *ex abrupto*) du fragment final de la Ψηφοφορία, tel qu'il suit, dans les manuscrits de la classe B, le texte de Diophante.

4° Cinq fragments de Diophante, encadrés du commentaire de Planude, savoir :

I. fol. 13, 14, 8. — Commence à la définition X : καὶ τῶν πολλαπλασιασμῶν, finit κἂν μὲν τῷ ρ̄ προστεθῇ ἔσται ἀριθμοῦ ἑνὸς μονάδων ρ̄, (milieu du problème I, 8).

II. fol. 18. — Commence παρὰ τῶν λοιπῶν δύο ὡς ἑνὸς λαμβάνειν τὸ τρίτον (vers le début de I, 27); finit πάντα παρὰ ἀριθμόν · ἀριθμοὶ ἄρα κε̄ (I, 29).

III. fol. 20. — Commence ἀπὸ τῆς ὑπεροχῆς αὐτῶν ποιεῖν τετράγωνον (I, 33); finit ὅπως ὁ ἀπὸ τοῦ μείζονος τετράγωνος πρὸς τὸν ἐλάσσονα λόγον ἔχῃ δεδομένον (I, 42).

IV. fol. 15, 9, 16, 17. — Comprend les problèmes II, 6 à 20.

V. fol. 19. — Commence αἱ πλευραὶ συνάγουσι τὰς ἐπιταχθείσας μονάδας (II, 28), finit διπλασίων παρὰ μονάδα ὁ ἀπὸ τοῦ ἐλάσσονος (II, 34).

En regard de ces dix feuillets, on peut estimer trois feuillets pour le commencement, quatre entre les fragments I et II, un pour chacune des deux lacunes suivantes, enfin deux pour la dernière, en tout onze. Il ne reste donc que la moitié environ, pour la partie qui n'est pas totalement perdue.

On est naturellement amené à penser que l'archétype de la classe B devait être un manuscrit où, par suite d'un désordre ancien, le texte de Diophante se trouvait intercalé entre la première partie de la recension de la Ψηφοφορία, telle que F nous la conserve à peu près complète, et la seconde partie, telle que nous la donnent les autres

manuscrits de la classe B. Que F ait une parenté immédiate avec cet archétype qui ne peut d'ailleurs être beaucoup plus ancien, cela n'est pas douteux ; mais ne serait-ce pas cet archétype lui-même ? Ici il y a une difficulté dont je m'abstiendrai, pour le moment, de tirer aucune conclusion ; c'est que la suite du passage raturé du fol. 4 verso semble avoir été écrite tout d'abord, puis raturée également, au haut du fol. 13, c'est-à-dire du premier de F qui contienne un fragment de Diophante.

5. Je vais donner maintenant la liste des quatorze manuscrits de la classe B, en indiquant trois branches distinctes entre lesquelles se répartissent neuf de ces manuscrits.

B = *Marcianus* 308 (fol. 50 à 272). — Fait partie d'un manuscrit sur papier in-8 de 284 feuillets, qui porte, sur la première page, la mention : Κλεομήδης καὶ ἀριθμητικῆς Διοφάντου βιβλία $\overline{\varsigma}$ κτῆμα Βησσαλίωνος (sic) καρδηνάλεως τοῦ τῶν Τούσκλων avec les numéros 49 et 238 en lettres grecques et en chiffres modernes [1]. — Zanetti, dans son catalogue, indique ce manuscrit comme étant pour la plus grande partie du XIIIe siècle ; en fait, il y a eu réunion de deux manuscrits bien distincts, dont le premier est au plus du XIVe siècle [2] et le second (Diophante et le fragment du Calcul hindou) du XVe siècle, mais d'ailleurs d'une main qui n'a pas le caractère italien. Le numérotage κς, κζ, κη, encore apparent sur les derniers quaternions de Diophante, prouve bien que le second manuscrit était primitivement indépendant.

Le fol. 50 est vide au recto, ou plutôt il n'y contenait au bas, que les premiers mots de Diophante : Τὴν εὕρεσιν τῶν ἐν τοῖς ἀριθμοῖς

(1) 238 est rayé et $\overline{\mu\theta}$ précédé de la lettre τ. On trouve encore au bas d'autres marques : 60 Cleomedes 15 Otto
Lacq (?).

(2) Ce premier manuscrit, outre Cléomède, renferme le Pseudo-Aristote *de Mundo*, puis fol. 35-47, une ἐξήγησις μερικὴ τοῦ ἀστρολάβου, enfin, fol. 48-49, divers fragments sur les douzes pierres précieuses, sur les pronostics du temps, sur la journée de marche du Sabbat, sur les parties aliquotes du nombre 6000, enfin sur la distribution des facultés suivant les organes du corps.

Le même traité sur l'astrolabe, que je viens de signaler, et que j'ai encore retrouvé dans le *Marcianus* app. Cl. XI. cod. XXIII, forme le début de la compilation mise par Constantin Paléocappa sous le titre : Αἰγυπτίου ἑρμηνεία τῆς τοῦ ἀστρολάβου χρήσεως, et publiée en partie par Hase (*Rheinisches Museum*, 1839, p. 30-32. J'ai signalé la fraude de Paléocappa (*Rev. archéol.* 1887 : *Les mois attiques chez les Byzantins.* — *Rev. de Philol.* 1888 : *Notes critiques sur le traité de l'Astrolabe de Philopon*).

προβλημάτων, τιμιώτατε, qui sont aujourd'hui presque effacés et qui, en tout cas, ont été récrits au haut du verso suivant, où commence donc le texte, sans titre. L'écriture, d'une encre maintenant très pâle, court dès lors sur deux colonnes pour Diophante, occupe toute la page pour le commentaire intercalé.

Le titre du premier livre se trouve à la fin de celui-ci, au bas du fol. 122 : Διοφάντου Ἀλεξανδρέως Ἀριθμητικῶν πρῶτον, tandis que le titre du second livre est inscrit au haut du fol. 123, de même que ceux des livres suivants le sont aux fol. 162, 179, 223, 246, 263, en tête de leurs livres respectifs. Toutefois la fin du livre IV se trouve marquée par la mention βιβλίον δον et le titre du livre VI se trouve répété à la fin de ce livre.

PREMIÈRE BRANCHE

G = *Gudianus* 1 de Wolfenbüttel. — Voir le catalogue d'Ebert (1827) qui le donne comme du XIVe siècle. D'après les renseignements que je dois à l'obligeance du Dr O. Heinemann, conservateur en chef de la Bibliothèque ducale, il serait plutôt de la seconde moitié du XVe siècle; il contient seulement Diophante, le commentaire sans nom d'auteur, le fragment du *Calcul hindou* avec la mention : τοῦ Μαξίμου τοῦ Πλανούδου, dont il faut noter la forme incorrecte, enfin sept feuillets d'*Adnotationes in librum I. Diophantis*, qui paraissent avoir été écrits vers le XVIIe siècle par un Matteo-Macigni. Il n'y a d'ailleurs aucun autre indice sur les possesseurs plus anciens. Je rappelle que ce manuscrit a été utilisé par Gerhardt pour son édition de la Ψηφοφορία.

P = *Palatinus* 391 (128 feuillets de papier in-4). — Voir au reste le catalogue du fonds Palatin du Vatican par H. Stevenson. Ce manuscrit, qui avait été vu par Saumaise à Heidelberg pour le compte de Bachet, ne contient que Diophante et le commentaire. Il est remarquable par des notes marginales en allemand, qui semblent prouver qu'il avait été préparé pour l'impression ; ces notes sont en effet destinées aux typographes et relatives, par exemple, à la place que doivent occuper les diagrammes, lesquels sont dessinés sur de petits carrés de papier intercalés entre les feuillets. L'écriture est de la seconde moitié du XVIe siècle et assez laide.

R = *Reginensis* 128 (84 feuillets de papier in-fol.)[1], de la fin du

(1) Comparez Montfaucon (I, 28 A). — 651. Diophanti Arithmetica in cujus calce quædam ex Maximo Planude adjunguntur.

XVIe siècle, contient Diophante avec le commentaire et le fragment du *Calcul hindou* sous la même mention que G : τοῦ Μαξίμου τοῦ Πλανούδου. La première page porte la note suivante : *Facit hujus libri mentionem Gesnerus in Bibliotheca sua in litera D*, fol. 172. *latine reddidit Xylander.*

SECONDE BRANCHE

H = *Parisinus* 2379 (sur papier in-4), copié par *Joannes Hydruntinus.* Contient Diophante avec le commentaire et le fragment de Planude, les *Harmoniques* d'Aristoxène et les *Exégèses* d'Hipparque [1].

T = *Taurinensis* C III 16 (73 du catalogue de Pasini), in-4 de 119 feuillets, contient Diophante, le commentaire et le fragment de Planude, puis les *Exégèses* d'Hipparque. Je l'ai reconnu pour être de la main de Constantin Paléocappa, et il porte en effet la signature :

Κωνσταν^τι γραφεὺς Ἕλλην κοπιακὼς || τὸν βίβλον τόνδ' ἐπέραινε

qui paraît être la seule connue qu'ait donnée Paléocappa, autrement que sous son nom de moine, Pacôme. On remarque aussi, dans ce manuscrit, quelques notes marginales d'une seconde main, au plus tôt du XVIIe siècle, où l'on rencontre des chiffres modernes, etc. Enfin la première page porte l'inscription : *Coll : Patav : Soc : Jes. Cod.* 217, *fol.* 119.

X = *Arsenal* 8406, copié par Christophe Awer et ayant appartenu à Aymon Proust de Chambourg, ami de Pascal. Contient Diophante, le commentaire et le fragment de Planude. A la dernière page est inscrite au bas la note : *Hic liber reperitur Venetiis in bibliotheca divi Marci cum Cleomede* 204.

TROISIÈME BRANCHE

L = *Ambrosianus* A 91 sup.

W = *Vaticanus gr.* 200 (ancien numéro 215).

Ces deux manuscrits sont tous deux sur parchemin, in-4, écrits d'une main assez élégante, qui est évidemment la même pour les

(1) Ce manuscrit a successivement appartenu au cardinal Nicolas Ridolfi (d'où l'ancienne cote n° 27), à Pierre Strozzi, et à Catherine de Médicis. C'est celui dont s'est servi Bachet et qu'il désigne comme *Regius.*

deux ; ils reproduisent la disposition spéciale du texte de B. Enfin tous deux présentent une lacune très caractéristique : le problème V, 31 y manque. Si Cossali indique le XIVe siècle pour W, si Montfaucon signale L comme récent [par rapport à J semble-t-il], l'un et l'autre n'en doivent pas moins être datés du commencement du XVIe siècle. Leurs différences sont les suivantes :

En outre du contenu de W (Diophante et les annexes de Planude), L renferme à la fin les *Pneumatiques* de Héron, de plus le travail du rubricateur y est complet ; dans W au contraire, la plupart des initiales manquent et les titres sont d'une seconde main et à l'encre noire, sauf après le livre I, Διοφάντου Ἀλεξανδρέως ἀριθμητικῶν πρῶτον, et avant la livre III, Διοφάντου Ἀλεξανδρέως ἀριθμητικῶν γον [1].

Les autres titres, dans W, sont tels que je les ai donnés dans mon essai précité sur *les Manuscrits de Diophante à Paris*, d'après le troisième manuscrit de la branche, qui est une copie du second :

K = *Parisinus* 2485, ancien *Colbertinus*, où il faut reconnaître également le manuscrit in-4 de Mesmes, signalé par Montfaucon, II, 1326 [2]. — Reproduit la disposition spéciale du texte.

MANUSCRITS NON CLASSÉS PAR BRANCHES

E = *Scorialensis* T-I-11 [Ch. Graux, *Essai sur les origines du fonds grec de l'Escurial*] directement copié sur B en 1545-1546, pour Mendoza. Contient, outre Diophante, l'*Arithmétique* de Nicomaque et les fragments d'Anthémius.

S = *Scorialensis* R-II-3 [Ch. Graux] ayant appartenu à Antonio de Covarrubias, et renfermant Diophante avec les scholies de Planude.

Z = *Scorialensis* Ω-I-15 [Ch. Graux] copié par Jacques Diassorinus pour Philippe II. Même contenu.

Σ = Oxioniensis Savilianus 6 (voir plus haut).

Q = *Ambrosianus* Q 121 sup. (fol. 44 à 59), manuscrit incomplet. Le titre : Διοφάντου Ἀλεξανδρέως ἀριθμητικὴ α, indiquerait W comme prototype, mais il est difficile de se prononcer, le texte de Diophante

(1) L, seul des trois manuscrits de la branche, porte la mention : τοῦ Μαξίμου τοῦ Πλανούδου devant le fragment de la Ψηφοφορία. Mais l'inscription est évidemment d'une main postérieure.

(2) Je rappelle, pour mémoire, que divers scholies de la classe A ont été postérieurement inscrits sur les marges de K. Ils ont été évidemment pris sur le manuscrit C.

s'arrêtant dès le milieu de la déf. IV : ἀριθμὸς μὲν οὖν ἐπὶ μὲν ἀριθμὸν πολλαπλασιασθεὶς ποιεῖ δύναμιν, ἐπὶ δὲ δ.

Les scholies correspondants sont copiés et en partie confondus avec le texte qui finit au milieu du fol. 45 verso; 46 et 47 sont blancs, sur 48 on retrouve les dernières lignes du traité des *Nombres Polygones* que suit le fragment de la Ψηφοφορία intégralement copié.

Ces deux cahiers paraissent de l'écriture négligée d'Ange Vergèce; ils sont intercalés dans un recueil factice provenant de Pinelli et comprenant 319 feuillets in-fol. Les divers morceaux de ce recueil sont de différentes mains et plusieurs sont en double, mais la même écriture d'Ange Vergèce y domine; d'ailleurs aucun autre de ces morceaux ne concerne les mathématiques [1].

6. J'ai à justifier le classement proposé pour l'ensemble des manuscrits précédents et à exposer les conclusions que l'on peut tirer des notices que j'ai données.

Sur l'antériorité de B par rapport à tous les manuscrits suivants, il ne peut y avoir aucun doute. Je considère également comme certain qu'il a directement servi de source pour les prototypes H et L de la seconde et de la troisième branches. Pour H, la collation complète que j'en ai faite avec B ne me laisse à cet égard subsister aucun scrupule; non seulement les leçons propres à B se retrouvent toutes dans H, tant pour Diophante que pour le commentaire, mais encore, en étudiant B, on reconnaît facilement l'origine des leçons propres à H. Quant à L, la disposition du texte est un indice suffisant.

Je n'ai évidemment rien à ajouter à ce que j'ai dit sur les quatre manuscrits que je n'ai pas classés par branches; leur filiation réelle ne pourrait être déterminée qu'à la suite d'études spéciales que je ne pouvais entreprendre. Mais je dois m'arrêter sur le prototype de la première branche, G, d'autant plus qu'il représente à mes yeux le manuscrit dont s'est servi Xylander et que je dois justifier cette identification [2].

(1) Chorographie de la Thessalie de Pléthon, en double, fol. 4 et 60. — Vie et écrits d'Aristote, en double, 12 et 16. — Vie de Pythagore par Porphyre, en double, 20 et 32. — Extraits de Strabon, faits par Pléthon, 69. — Recueil de conciles, 81. — Origène contre Celse, en double, 203 et 250. — Commentaire de Grégoire de Nysse sur les Pseaumes, 301. — Écrit théologique en latin, 103. — Feuillet écrit en unciale, 319, et publié par Gruter.

(2) Je reprends la démonstration de mon essai précité : *Sur les manuscrits de Diophante à Paris*. Elle est en effet viciée par ce fait que je ne croyais pas alors que P fût à Rome avec les autres manuscrits de la Palatine, et que je l'identifiais dès lors avec G.

Xylander ayant vécu à Heidelberg, Colebrooke a supposé que le manuscrit en question pouvait y être resté, quoiqu'il n'appartînt pas à Xylander, et qu'on pouvait par suite l'identifier avec le *Palatinus* P. Mais nous savons que le manuscrit de Xylander contenait, outre Diophante et le commentaire, le fragment de la Ψηφοφορία, et que d'ailleurs ce fragment y était mis sous le nom de Maxime Planude; c'est, au reste, en raison surtout de cette circonstance que Xylander crut devoir attribuer également le commentaire à Planude.

Dès lors le *Palatinus* se trouve écarté; toutefois son origine et les particularités qu'il présente, permettent de le considérer comme une copie faite pour l'impression, soit par Xylander lui-même, soit sous ses yeux.

Comme manuscrits attribuant à Planude le fragment de la Ψηφοφορία, nous n'avons que G, L et R. Le second doit être écarté parce que l'attribution ne paraît pas ancienne et parce qu'il manque dans ce manuscrit un problème traduit par Xylander. D'un autre côté, R est trop récent[1] et l'on doit dès lors le considérer comme une copie, soit de G, soit du manuscrit de Xylander, si celui-ci est perdu. Il ne reste donc que G, si l'on suppose au contraire que ce manuscrit subsiste encore.

En l'absence de collations complètes, il n'y a point de preuves décisives que les trois manuscrits que j'ai rangés dans la première branche et dont la parenté doit, en tous cas, être regardée comme démontrée, dérivent effectivement de B et non d'un manuscrit antérieur. Je me contente donc de remarquer que, d'une part, l'examen de la traduction de Xylander montre que son original était aussi voisin que possible de B, et que, d'un autre côté, l'inscription mise au fragment de la Ψηφοφορία sur le prototype de la branche, ne prouve rien contre la dérivation supposée, quoiqu'elle ne se trouve pas dans B. Il était en effet facile au copiste d'identifier ce fragment, puisque la Ψηφοφορία complète se trouvait dès lors à la *Marciana*, comme il est facile de s'en assurer.

Quant à l'histoire du manuscrit de Xylander, nous savons qu'il avait été prêté à ce dernier par Andreas Dudiç Sbardellato, dont les relations avec Venise ne sont pas à établir[2]. Après sa mort, son manuscrit serait retourné en Italie, car la présence dans G des *Adnotationes* de Macigni permet de l'identifier avec celui que Tomasini

(1) Il semble, d'après le caractère de l'écriture et la note spéciale qu'il porte, n'avoir été copié qu'après la publication de la traduction de Xylander.

(2) Voir, sur ce personnage, l'article *Dudith* dans la *Biographie universelle* de Michaud. Le nom de Sbardellato lui venait de la famille de sa mère.

(*Bibliothecae Patavinae manuscriptae publicae et privatae.* — Utini, 1639) signale (page 115) comme ayant appartenu à Nicolas Trevisan et comme légué par lui, avec le reste de sa riche bibliothèque, à son neveu Hector. La fin indiquée par Tomasini : τῶν τετραγώνων ἀριθμῶν γίνεται, est précisément celle du fragment de la Ψηφοφορία, ce qui, tout d'abord, nous indique bien un manuscrit de la classe B ; d'autre part, nous savons par Tomasini que les manuscrits de Nicolas Trevisan lui venaient, par son père Bernard, du Vénitien Matteo Macigni, fils de Robert Macigni, ce qui assure l'identification.

Je ne dois pas omettre une notice que donne encore Tomasini (p. 121) sur un autre manuscrit de Diophante qui a existé à Padoue :

« In Bibliotheca Alexandri Synclitici Viri Clarissimi et Primi Juris Civilis Professoris instructissima videbatur non ita dudum græce scriptus elegantissime Diophantes fol. ch. vet. longe copiosior et emendatior illo qui Parisiis prodiit. Eum vir optimus concessit Viro Cl. Joanni Broscio Mathematico Cracoviensi, ut ipsius cura et studio in lucem ederetur, quem nunc eruditi omnes avidi exspectant. »

Dans le volume récemment consacré par J. N. Franke à son compatriote [*Jean Brozek* (*J. Broscius*), *Akademik Krakowski*, Cracovie, 1884], il est en effet parlé de cet exemplaire de Diophante, que le mathématicien polonais avait obtenu par l'entremise du Vénitien Foscareno ; mais aucune indication n'est donnée qui permette soit de le retrouver, soit d'en déterminer la classe. Toutefois, malgré ce qu'en dit Tomasini, il me paraît douteux que la découverte, toujours possible, de ce manuscrit, amène quelques révélations importantes ; au sujet de l'épithète *copiosior*, je me contenterai de remarquer que Bombelli, certainement aussi compétent que les érudits de Padoue, avait confondu, dans le manuscrit W, où la distinction est pourtant bien nette, les scholies de Planude avec le texte de Diophante ; quant au terme *emendatior*, il ne me fait penser qu'à des annotations marginales de date plus ou moins récente, comme on en rencontre dans divers manuscrits, et comme Auria en a recueilli dans son texte. Peut-être ce manuscrit perdu serait-il dès lors celui qui a pu appartenir à Auria ; mais une pareille hypothèse ne peut évidemment s'appuyer sur aucun fait.

Sur la seconde branche je me contenterai de dire que je considère comme ayant été copiés directement sur H, et alors qu'il était déjà à Paris, aussi bien le manuscrit T de Paléocappa, que X, de Christophe Awer.

J'avais supposé autrefois que ce dernier provenait directement de B, ce que me semblait indiquer la mention finale. Mais le nombre 204

qui la termine, n'étant nullement une cote de B, ne peut se référer qu'à une page d'une *Bibliotheca* où le renseignement précédent, d'ailleurs exact, aura été puisé. L'examen plus attentif de mes collations m'a d'ailleurs démontré la dépendance de X par rapport à H.

Quant à la troisième branche, j'ai pu vérifier complètement l'opinion que j'avais émise, que K est une copie de W, et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit de la division en huit livres du texte de Diophante dans ces deux manuscrits. Il est trop clair, en effet, que cette division est sans aucune valeur; mes conclusions, écrites il y a quatre ans, doivent seulement être modifiées sur ce point que, tandis que je croyais W directement copié sur B, il est évidemment une copie de L, faite, au reste, de la même main A cet égard, la lacune caractéristique de V, 31, ne peut laisser subsister aucun doute; seulement le travail de la rubrication, complet pour L, a été laissé inachevé pour W, et la division fautive de ce dernier en a résulté ultérieurement.

7. Il me reste quelques mots à dire sur les deux copies du texte d'Auria, savoir :

I = *Parisinus* 2380, provenant de l'archevêque Charles de Montchal.

J = *Ambrosianus* E 5 sup.,

que l'on doit considérer comme résultant d'une fusion des deux classes A et B avec introduction des leçons spéciales dont j'ai déjà parlé.

Ces deux manuscrits, tous deux in-folio et d'une même main facilement reconnaissable, portent les titres suivants :

I. — *Parisinus.*	J. — *Ambrosianus.*
Διοφάντου Ἀλεξανδρέως ἀριθμητικῶν $\overline{\varsigma}$. τοῦ αὐτοῦ περὶ πολυγώνων ἀριθμῶν.	Διοφάντου Ἀλεξανδρέως ἀριθμητικῶν $\overline{\varsigma}$. τοῦ αὐτοῦ περὶ πολυγώνων ἀριθμῶν.
Diophanti Alexandrini Arithmeticorum libri VI.	Diophanti Alexandrini Arithmeticorum libri sex.
	Ejusdem de Numeris Polygonis libellus
Cum scholiis incerti autoris seu Maximi Planudis in 2os tantum libros.	Cum scholiis antiquis incerti autoris, sive ut alii, Maximi Planudis in duo tantum Arithmeticorum libros.
Ejusdem de Numeris Polygonis libellus.	
Josepho Auria interprete.	

I. — *Parisinus.*	J. — *Ambrosianus.*
Cum Vaticanis antiquissimis codicibus 3 graecis manus. diligentissime collati	Omnia cum Vaticanis exemplaribus diligentissime collata
Opera et studio Josephi Auriae Mathematicae scientiae studiosi.	Opera et studio Josephi Auriae Mathematicae scientiae studiosi.
Primus codex habet duos numeros 215 et 200.	
Alter cod. Tertius vero.	Variae lectiones in fine additae sunt.
Omnia de Vaticana Bibliotheca.	

Je me bornerai aux remarques suivantes :

Si l'on pouvait se fier à la dernière ligne du titre de I, Auria n'aurait eu recours qu'aux manuscrits du Vatican. J'ai dit déjà que la question est tout autre; il me suffit d'ajouter que diverses corrections sont expressément empruntées à Xylander.

Malgré le titre, aucun des deux manuscrits ne renferme les scholies de Planude (ni d'ailleurs le fragment de la Ψηφοφορία); seulement quelques diagrammes ont été empruntés à ces scholies.

En outre du Diophante, I comprend les *Automates* de Héron avec traduction latine d'Auria en regard du texte. Mais ces *Automates* constituent un manuscrit spécial simplement relié avec le premier.

Quant au texte de Diophante, les variantes sont indiquées sur le texte même; l'indication de la source n'est faite qu'à titre exceptionnel, et le plus souvent de la façon la plus vague. La traduction latine est en regard du texte; elle n'est pas faite pour le livre des *Nombres Polygones.*

Dans J, au contraire, le texte grec ne porte aucune variante, les différentes leçons ne sont indiquées que sur la traduction latine, qui est à la suite et non en regard; celle du livre des *Nombres Polygones* manque également.

Dans les deux manuscrits, après Diophante, on trouve une table d'abréviations et une autre expliquant en italien la numération grecque; ces tables offrent quelques différences de I à J; en tout cas, celles qui concernent la numération sont, de part et d'autre, erronées pour les grands nombres.

TABLEAU

PROPOSÉ POUR LA CLASSIFICATION DES MANUSCRITS DE DIOPHANTE

IXe SIÈCLE ?

- M = Matritensis 48, XIVe siècle.
- A = Vaticanus 191, XVe siècle.
  - V = Vaticanus 304, XVIe siècle.
    - C = Parisinus 2378, XVIe siècle.
    - N = Neapolitanus III C 17. Ange Vergèce.
    - U = Urbinas 74, XVIe siècle (suivi de scholies provenant de Y).
    - O = Oxoniensis Baroccianus 166 (incomplet).
  - G = Guelferbytanus Gudianus 1, XVe siècle ? MANUSCRIT DE XYLANDER.
    - P = Palatinus 391 Xylander?
    - R = Reginensis 128.
  - H = Parisinus 2379 Jean d'Otrante, MANUSCRIT DE BACHET.
    - T = Taurinensis C III 16 (173 Pasini). Paléocappa.
    - X = Arsenal 8406 Christophe Awer.
  - L = Ambrosianus A 91 sup. XVIe siècle.
    - W = Vaticanus 200 même main que L.
    - K = Parisinus 2485. XVIe siècle.
- B = Marcianus 308. XVe siècle.
- F = Ambrosianus Et 157 sup., XIVe siècle (fragments).
- Y = Vaticanus 116, scholies de Planude seulement.

Manuscrits non classés par branches.

- E = Scorialensis T-I-11 (1546).
- S = Scorialensis R-II-3. Angelo Lascaris.
- Z = Scorialensis Ω-I-15. Jacques Diassorinus.
- Q = Ambrosianus Q 121 sup., Ange Vergèce (fragment).
- Σ = Oxon. Savilianus 6, XVIe siècle.

Manuscrits d'Auria, établis sur A, V, W, avec introduction de corrections modernes . . . . } I = Parisinus 2380. J = Ambrosianus E 5 sup. } Copies de Ste-Maure.

Manuscrit perdu. . . . . D = Patavinus de Sinclitico et Broscius.

II

LES COMMENTAIRES SUR NICOMAQUE

1. Richard Hoche a successivement publié (Leipzig, 1864, et Berlin, 1867) les deux livres du commentaire : Ἰωάννου γραμματικοῦ Ἀλεξανδρέως (τοῦ Φιλοπόνου) εἰς τὸ πρῶτον [δεύτερον] τῆς Νικομάχου Ἀριθμητικῆς Εἰσαγωγῆς, d'après un manuscrit de Gœttingue du xe siècle, un autre de Hambourg du xvie, et enfin, pour le second livre seulement, d'après un manuscrit de Munich [n° 482]. Il a en même temps donné, pour le premier livre, les variantes considérables que lui présentait un manuscrit de Zeitz (du xive ou xve siècle), lequel, à vrai dire, donne, du commentaire en question, une recension toute particulière.

Hoche a attribué cette seconde recension (II, comme il l'appelle), soit à Philopon lui-même, soit à l'un de ses disciples; mais l'examen du manuscrit de la Bibliothèque Nationale, n° 2377, qui en renferme une copie du xvie siècle, avec la mention Ἰσαὰκ μοναχοῦ τοῦ Ἀργύρου en regard des additions les plus importantes au texte primitif, m'a amené à penser qu'elle était en réalité due à Isaac Argyre, ainsi du xive siècle seulement.

Je reconnaissais en même temps l'existence de deux autres recensions du même commentaire qui, dans sa forme primitive, me paraît devoir remonter à Proclus; de ces deux recensions, l'une (III) se trouve à Paris, sous le n° 2376, attribuée à Asclépius de Tralles, contemporain de Philopon; la seconde (IV) au contraire n'existe pas à Paris, mais est signalée dans deux catalogues, comme je l'indiquerai plus loin.

Voici, pour chacune des quatre recensions, le commencement et la fin de chacun des deux livres.

Il suffira de jeter les yeux sur ce tableau pour voir combien il est facile de confondre entre elles les trois premières recensions, et cette facilité de confusion est encore augmentée par ce fait que, dans plusieurs manuscrits, diverses recensions se trouvent mélangées ensemble.

	I	II	III	IV
Livre I, comm[t]. .	Πλατωνικὸς ὢν ὁ πατὴρ τοῦ βιβλίου...	Εἰσαγωγὴ ἐπιγέγραπται, puis, plus loin, commence : Πλατωνικὸς ὢν ὁ πατὴρ...	Πλατωνικὸς ὢν ὁ πατὴρ τοῦ βιβλίου...	Ἐπεὶ ἡ ψυχὴ διττὰς ἔχει τὰς ἐνεργείας...
fin. . . .	..ἐφ' ὅσον ἄν τις ἐπαρκοίη τοῦτο ποιεῖν.	...καὶ οὗτος ὑπὸ τῶν πλευρῶν τῶν τετραγώνων πολλαπλασιάζομενος ἐπ' ἀλλήλας γίνεται.	. . . καὶ ἐπὶ τῶν ἄλλων ὁμοίως· ὥστε εἰκότως τοὺς ἄκρους τετραγώνους ἔχουσιν.	...τὸ ἐπιδιμερὲς τοῦ ἐπιτριμεροῦς καὶ τοῦτο τοῦ ἐπιτετραμεροῦς.
Livre II, comm[t]. .	Εἴρηται ἡμῖν ἤδη ὅτι τοῦ πρός τι ποσοῦ.....	Εἴρηται ἡμῖν ἤδη ὅτι τοῦ πρός τι ποσοῦ...	Εἴρηται ἡμῖν ἤδη ὅτι τοῦ ποσοῦ τὸ πρὸς τι...	Ἐνταῦθα μέλλει δεῖξαι ὅτι ἡ ἰσότης...
fin. . . .	... καὶ πάντες οἱ ἁρμονικοὶ ἐνθεωροῦνται λόγοι.	...καὶ πάντες οἱ ἐν τῷ τῆς μουσικῆς ὀργάνῳ τῶν συμφωνιῶν λόγοι ἀνελλιπεῖς.	...τοσαῦτα τοίνυν ἀρκείτω πρὸς εἰσαγωγικὴν διδασκαλίαν.	... καὶ πάλιν οὗτος λαβὼν τοῦτο ποιεῖ τὴν διαπασῶν καὶ διάπεντε.

L'attribution à donner aux recensions III et IV se trouve d'ailleurs objet de contestation. Ainsi, tandis que IV paraît, à première vue, bien différente des autres, elle n'en est pas moins, d'après Morelli (*Bibl. ms. gr. et lat.*, p. 199, 201, 263), sous le nom de Philopon dans des manuscrits de Vienne[1] et de Turin. Au contraire, d'après Hardt (*Beiträge zur Geschichte und Litteratur* d'Arétin), elle se trouve mélangée avec III et sous le nom d'Asclépius dans le *Monacensis* 76, lequel contient également, sous le nom de Philopon, un mélange des recensions I et II.

Quant à la recension III, Hardt la signale sous le nom d'Asclépius dans le *Monacensis* 431, où il faut toutefois remarquer que la fin n'est pas celle que j'ai indiquée, une partie du dernier scholie manquant depuis : Ἀλλὰ μήν ἐστιν εὑρεῖν... Cette attribution concorde donc

(1) En réalité, le manuscrit de Vienne est anonyme, voir Lambecius, VII, cod. CVII.

avec celle du manuscrit de Paris; Hardt ne l'en a pas moins rejetée et prétendu que la recension III appartenait à Philopon, tandis que le travail d'Asclépius se trouve, à ses yeux, représenté par la recension IV.

Hoche s'est rangé à cet avis en disant du *Monacensis* 431 : *Joannea quidem continet nonnulla, sed librarii errore mendose inscripta.* Mais le fait est que, si la recension III coïncide souvent textuellement avec I, elle en diffère sur bien des points et en tous cas elle est beaucoup plus courte. Rien ne prouve donc que l'attribution à Asclépius soit fautive, tant que ce nom ne se retrouve pas d'une façon expresse en tête de la recension IV. La ressemblance de I et de III s'explique suffisamment si l'on admet que Philopon ait remanié et allongé un commentaire primitif dû à Proclus, commentaire qui aurait également servi de modèle à Asclépius.

L'existence de ce commentaire de Proclus est suffisamment indiquée par la mention qu'en fait Suidas, quoique ce dernier, par une de ces confusions si fréquentes chez lui, l'attribue, avec d'autres écrits qui sont évidemment du Diadochos, à un Proclus Procléius, fils de Thémision, hiérophante de Laodicée de Syrie. On sait, du reste, par Marinus, que son maître croyait que l'âme de Nicomaque revivait en lui; le Diadochos ne pouvait donc manquer de le commenter, et avec les habitudes de compilation de cette époque, il n'y a rien d'étonnant à ce que nous retrouvions des fragments plus ou moins considérables de son travail copiés, d'une part, par Asclépius, de l'autre, par Philopon.

Il est singulier que Hoche ait adopté sans plus la donnée de Suidas, et qu'en attribuant dès lors hypothétiquement à Proclus Procléius la recension II, il ait fait de cet *hiérophante* un disciple de Philopon. Comme je l'ai dit, la recension II est d'Isaac Argyre. Quant au commentaire de Proclus, il est perdu sans doute, quoique deux manuscrits, l'un signalé par Hoche et autrefois possédé par Comnos, l'autre, le *Parisinus* 2375 (incomplet), attribuent au Diadochos la recension I. Cette attribution ne semble, en effet, avoir aucune valeur; en ce qui concerne le *Parisinus*, elle ne figure qu'au catalogue et sur la reliure qui est moderne; le manuscrit, en réalité, est anonyme.

Ainsi, pour restituer, s'il est possible, l'œuvre de Proclus, il faut partir des recensions I et III; la publication du texte de la seconde est donc particulièrement à désirer, aussi bien à cause de ses ressemblances avec le texte édité par Hoche, qu'en raison de ses divergences.

2. Telles étaient les conclusions auxquelles m'avait conduit l'étude des manuscrits de Paris. J'ai cru intéressant de les contrôler par l'examen des commentaires sur Nicomaque existant dans les bibliothèques d'Italie que je visitais. Une pareille recherche seule pouvait, en effet, éclaircir pleinement les attributions contestées. Elle m'a confirmé dans l'opinion que la recension I devait être maintenue sous le nom de Philopon, II attribuée à Isaac Argyre, III à Asclépius; elle m'a appris enfin qu'à IV on pouvait attacher, non pas seulement pour la copie [1], mais bien aussi pour la rédaction, le nom du Byzantin Arsénios Olbiodoros, ἀρχιερεὺς de Pergame, qui vivait au commencement du XIVe siècle (*George Pachym.*, II, p. 349).

Voici, au reste, les manuscrits que j'ai examinés, en suivant l'ordre des recensions :

RECENSION I

Vaticanus 198, in-folio, d'une même écriture du XVIe siècle. Contient :

(1) L'extrait de la *Bibliothèque* de Photius concernant Nicomaque. — (2) Le premier livre de l'*Introduction arithmétique* et le commentaire, sous le titre : Ἰωάννου γραμματικοῦ ἀλεξανδρέως εἰς τὸ πρῶτον τῆς Νικομάχου ἀριθμητικῆς εἰσαγωγῆς. Le scholie : Εἰσαγωγὴ ἐπιγέγραπται... de la recension II a été ajouté en marge d'une seconde main. — (19) Τοῦ κυροῦ Σωτηρίχου τοῦ φιλοσόφου σχόλιον εἰς τὸ ῥητὸν τοῦ δευτέρου βιβλίου τῆς ἀριθμητικῆς τὸ· χρησιμεύει δὲ εἴς τε τὴν Πλάτωνος ψυχογονίαν καὶ εἰς τὰ ἁρμονικὰ διαστήματα πάντα, scholie dont j'ai parlé plus haut. — (21) Le second livre de Nicomaque et le commentaire.

Suivent : les *Harmoniques* de Ptolémée avec le commentaire de Porphyre, celles de Nicomaque, Manuel Bryenne, la *Syntaxe* de Ptolémée avec les prolégomènes et les commentaires de Théon d'Alexandrie, Nicolas Cabasilas, Pappus, enfin les *Hypotyposes* de Proclus.

RECENSION II

Vaticanus 1411, petit in-4° (*bombycinus*), portant la mention : 134/11 *ex libris Fulvii Ursini*. Du XVe siècle.

(1) Comme le suppose Fabricius (éd. Harles XI, 580 not.) : « *Arsenius Pergam.* scriba, laudatur in suscriptione codicis cæsar. Vindobonensis CVII. V. Lambec. VII, p. 403. »

Je reviendrai plus loin sur cet important manuscrit, où j'ai, en tout cas, pour la recension d'Isaac Argyre, reconnu le prototype du *Parisinus* 2377 [1].

RECENSION III

Ambrosianus B 77 sup., 2e partie, fol. 102-149, petit in-4°, écriture du xve siècle.

Le titre est Ἀσκληπίου φιλοσόφου τραϊανοῦ εἰς τὸ πρῶτόν βιβλίον τοῦ Νικομάχου ἀριθμητικῆς εἰσαγωγῆς. Le second livre commence fol. 132 : τοῦ αὐτοῦ σχόλιον εἰς τὸ δεύτερον βιβλίον. La copie de ce livre n'est pas complète; elle s'arrête au commencement du scholie sur II, 28, 1. Τοσαῦτα μὲν περὶ τούτων τῶν μεσο (verso du feuillet 149). Le manuscrit contient encore deux cahiers blancs; deux ou trois feuillets auraient suffi pour achever la copie.

Le prototype du *Parisinus* 2376 reste donc à découvrir, et jusque-là ce manuscrit (du xvie siècle seulement) est le seul reconnu qui offre le texte d'Asclépius absolument complet.

RECENSION IV

A = *Ambrosianus* B 77 sup., 1re partie, fol. 1 à 101, petit in-4°, écriture du xive siècle.

B = *Neapolitanus* III C 7, du xve siècle.

C = *Taurinensis* C VI 16 (Pasini 160), petit in-4°, 100 feuillets, xvie siècle?

D = *Neapolitanus* III C 7 (double), du xvie siècle (Ange Vergèce?).

E = *Ambrosianus* H 58 sup., in-4°, du xvie siècle (166 feuillets).

F = *Ambrosianus* J 83 inf., in-fol., du xviie siècle.

On voit combien sont relativement fréquents les exemplaires de cette recension qui, comme je l'ai déjà dit, manque à Paris, et dont la publication serait également à désirer.

Dans A, le commentaire, qui encadre le texte de Nicomaque, est anonyme; le titre est :

Ἀρχὴ τῆς ἐξηγήσεως τοῦ τῶν εἰς δύο πρώτου βιβλίου Νικομάχου ἀριθμητικῆς εἰσαγωγῆς.

Après la fin, se trouve ajoutée la dernière partie du dernier scholie de la recension III avec quelques variantes insignifiantes à partir de Ἀλλὰ μὴν, mots au lieu desquels A porte d'ailleurs : Πάλιν οὕτω.

(1) Hoche paraît avoir renoncé à publier le second livre de cette recension II; elle y diffère de I beaucoup plus que dans le premier livre. Il y aurait donc intérêt à l'éditer spécialement.

Le commentaire est également anonyme dans les deux manuscrits de Naples, B et D; le texte offre de l'un à l'autre diverses variantes qui montrent que D, quoique d'ailleurs différent de A sur plusieurs points, provient d'une bonne source, en tout cas très supérieure à celle de B.

Le manuscrit de Turin, C, est le seul à porter le nom de Philopon, comme celui de Vienne : Ἰωάννου ἀλεξανδρέως τοῦ φιλοπόνου ἐξήγησις τῆς Νικομάχου ἀριθμητικῆς εἰσαγωγῆς · τῶν εἰς δύο τὸ πρῶτον. Le texte plus voisin de B et de D que de A est assez incorrect; enfin le titre se trouve contredit par l'épigramme suivante, inscrite en fin du livre et que je rectifie d'après E et Lambecius, qui l'a donnée en parlant du manuscrit de Vienne :

Νικομάχοιο Γερασηνοῦ ὃς ἔην Πυθαγορείων
ἥδ' ἀριθμητικῆς ἑρμηνείη μεγ' ἀρίστη ·
γράψε δέ μιν πυξίδι μακάρτατος ἀρχιθύτης
Ἀρσένιος θεοειδὴς Ὀλβιόδωρος Περγάμου
ἐρωτ' ἠδὲ πόθῳ σοφίης ὃς καὶ δὴ κάμεν
εὐσεβίης οὕνεκα παθὼν ἄλγεα πολλά.

E est noté *ex libris Manuelis Sophiani* et mentionné comme apporté de Chio en 1606. La première page donne une liste de noms avec le *nombre* de chacun d'eux; par exemple : Ἰωάννης-ᾳριθ. Le verso contient des notes arithmétiques en partie indéchiffrables, et d'ailleurs sans intérêt; suivent des diagrammes relatifs à Nicomaque. Le commentaire commence au fol. 6 sous le titre : ἐξήγησις τῆς Νικομάχου ἀριθμητικῆς · τῶν εἰς δύο τὸ πρῶτον; il n'y a pas de distinction pour le second livre, que suit l'épigramme, écrite d'une autre main. Au verso du dernier feuillet se trouvent des définitions des quatre sciences. Le texte paraît relativement correct.

F, manuscrit remarquable par sa belle écriture, donne une copie de E depuis le commencement de l'ἐξήγησις jusques et y compris l'épigramme. Viennent ensuite : fol. 89, le σχόλιον Δημητρίου πρωτοκένσορος (publié par Hoche, I, XIV, sous le nom de Θεοδώρου, que contredisent tous les manuscrits que j'ai vus, — les derniers scholies de la recension I à partir de $\overline{\pi\rho\varsigma}$; fol. 92, le commencement de la recension I (?) sous le titre : Ἰωάννου τοῦ φιλοπόνου ἐξήγησις εἰς τὴν εἰσαγωγὴν Νικομάχου Γερασινοῦ ἀριθμητικῆς τῶν εἰς δύο τὸ πρῶτον, et jusqu'au début du scholie $\overline{\gamma}$, avec la note de la recension II : Εἰσαγωγὴ ἐπιγέγραπται. Enfin, sous la rubrique : *ex fine libri primi*, la scholie $\overline{\rho\pi\varepsilon}$ de I.

Ainsi, sur ces six manuscrits de la recension IV, nulle mention d'Asclépius ; la conjecture de Hardt paraît dès lors devoir être définitivement écartée. Quant à l'attribution à Philopon, elle doit être évidemment considérée comme sans aucune valeur, car on ne peut supposer qu'il ait écrit un second commentaire, aussi différent de la recension I, qui lui appartient sans conteste. Enfin, l'épigramme nous révèle le nom d'Arsénios dans des conditions telles qu'il est difficile d'y voir seulement un copiste, et non le rédacteur du commentaire anonyme.

III

LE VATICANUS GRAECUS MCDXI ET LES MANUSCRITS DE RHABDAS

1. J'ai différé plus haut de parler du *Vaticanus* 1411, qui présentait pour moi un intérêt tout particulier. J'y ai retrouvé en effet non seulement la source du *Parisinus* 2477, ainsi que je l'ai déjà indiqué, mais encore celle de la partie mathématique du *Parisinus* 2428, d'après lequel j'ai publié dans les *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale* (tome XXXII$_1$, pages 121-256) [1], deux lettres arithmétiques de Nicolas Rhabdas. Enfin, comme ce manuscrit est le seul du Vatican où figure le nom de Rhabdas, il est également la source de la copie d'après laquelle Féd. Morel a publié, en 1614, un fragment de la première lettre, sous le titre d'Ἔκφρασις τοῦ δακτυλικοῦ μέτρου (*Not.*, p. 132).

Le *Vaticanus* 1411 offre en outre cette particularité que, dans son état actuel, l'ordre primitif des cahiers se trouve complètement bouleversé, mais qu'on peut le rétablir grâce à l'ancien numérotage de ces cahiers. Je vais donc décrire l'ancien manuscrit, en indiquant la correspondance avec l'état actuel.

A. Tout d'abord, de cet ancien manuscrit, les quatre premiers cahiers, soit 34 feuillets, sont perdus ; les trois suivants (5, 6, 7, soit 26 feuillets) se retrouvent actuellement fol. 127 à 152 et contiennent :

a. Τοῦ σοφωτάτου Μαξίμου τοῦ Πλανούδου στιχοὶ ἡρωικοὶ εἰς τὴν

(1) Je renvoie ci-après à ce travail sous la rubrique *Not.*

γεωγραφίαν Πτολεμαίου χρονοῖς πολλοῖς ἀφανισθεῖσαν, εἶτα δὲ παρ' αὐτοῦ πονοῖς πολλοῖς εὑρεθεῖσαν.

b. Κλαυδίου Πτολεμαίου γεωγραφικῆς ὑφηγήσεως (en partie : comm. Ἡ γεωγραφία μίμησίς ἐστι... fin : εἴτε εἰσὶ πλείους καὶ τίς ἢ τίνες).

c. Ἰσαὰκ μοναχοῦ τοῦ Ἀργυροῦ σχόλιον εἰς τὸ α^ον^ σχῆμα τῆς ἐν ἐπιπέδῳ καταγραφῆς τῆς οἰκήσεως.

d. Fragments sur les noms des vents (περὶ τῶν δώδεκα ἀνέμων διὰ στίχων πολιτικῶν. — Ἕτερον περὶ αὐτῶν) et sur la géographie générale (comm. : Ἡ πᾶσα τῆς γῆς οἴκησις... fin : δηλονότι ἄχρι τοῦ ἰσημερινοῦ). Ce dernier paraît provenir de Psellus.

Ces morceaux *c* et *d* forment la fin du *Parisinus* 2428 (fol. 246 à 250 [*Not*. p. 138].

B. Les huit cahiers suivants (8 à 15, peut-être incomplets aujourd'hui; le dernier feuillet du cahier 15 a en tout cas été transposé) occupent les soixante-six feuillets actuels 43 à 107 et représentent le texte copié dans le *Parisinus* 2477, savoir :

a. Nicomaque, fol. 61 : Νικομάχου Γερασηνοῦ ἀριθμητικῆς εἰσαγωγῆς τῶν εἰς δύο τὸ πρῶτον

— fol. 76 : Νικομάχου Γερασηνοῦ ἀριθμητικῆς εἰσαγωγῆς τῶν εἰς δύο τὸ δεύτερον.

b. Recension II du commentaire de Philopon, d'après Isaac Argyre. Fol. 43 : Ἐξήγησις τοῦ Φιλοπόνου εἰς τὸ πρῶτον τῶν εἰς δύο τῆς ἀριθμητικῆς [en marge : τῶν ὑποθέσεων τῶν εἰς δύο μεριζομένων τμημάτων τὸ α^ον^ μέρος]. — Fol. 93 : Ἀρχὴ τῆς ἐξηγήσεως εἰς τὸ δεύτερον τῆς ἀριθμητικῆς ἃ ἐξηγεῖται ὁ Φιλόπονος.

Les mentions d'Isaac Argyre se trouvent notamment fol. 48, 49, 59, d'ailleurs sous une forme toute spéciale qui a été exactement reproduite dans le *Parisinus* 2477.

c. (Fol. 106 actuel.) Les problèmes 4 et 1 publiés par Hoche à la suite de son *Nicomaque* (p. 148-151) comme tirés du manuscrit de Zeitz. Ces problèmes portent respectivement les attributions : Ἰσαὰκ μοναχοῦ τοῦ Ἀργυροῦ et τοῦ Κυδώνη (Hoche : τοῦ κυνός).

C. Pour la série qui précède, les anciens numéros des feuillets sont supérieurs de 18 aux chiffres actuels. Sur l'ancien cahier 16, il y a au contraire un autre numérotage de feuillets à partir de 1 correspondant au 118 actuel. Ce numérotage ne part d'ailleurs que du second feuillet du cahier, le premier (aujourd'hui 117) étant vide, de même que 107 (ancien septième du cahier 15) et 116 (ancien huitième de 15). Nous retrouvons d'ailleurs ici le commencement de la partie mathématique du *Parisinus* 2428.

Cahier 16 (fol. 117-126). — *a*. Traité de Moschopoulos sur les carrés magiques (*Paris*. fol. 181-185). — *b*. Édition de Rhabdas du *Calcul hindou* de Planude (*Paris*. fol. 186-193).

D. *Cahier* 17, où le numérotage ancien des feuillets revient à l'accord avec celui des cahiers (anciens nos 137-144, nouveaux 10-17). — Suite du 2428, à savoir :

c. Lettre de Rhabdas à George Khatzyce avec les tables attribuées à Palamède, y compris celle pour le calcul des fractions qu'a omise le *Parisinus* 2428 et que j'ai donnée d'après le *Suppl. grec* n° 652 (*Not*. 139); = *Paris*. 2428, fol. 194-202.

d. Les problèmes 2 et 3 du manuscrit de Zeitz = *Paris*. fol. 203. Ici nous trouvons la preuve irréfutable que le *Vaticanus* 1411 est bien l'original de notre 2428, et qu'à l'époque où la copie a été faite, l'ordre des cahiers était déjà troublé, sans être d'ailleurs amené au rangement actuel. J'ai signalé en effet la mention marginale sur le *Parisinus* : Ζήτει καὶ ἕτερον τοῦ κυδώνου πρὸ φυλλῶν ις, comme renvoyant au problème 1 du manuscrit de Zeitz. Mais tandis que ce problème ne se retrouve plus sur notre 2428, la même mention, au fol. ancien 140 du *Vaticanus*, nous renvoie à l'ancien 124 (en tenant compte de l'intercalation du cahier 16), c'est-à-dire au feuillet 106 actuel, où j'ai mentionné en effet le problème 1 attribué à (Démétrius) Cydone et qui est une solution différente du problème 2.

e. Γεωμετρία σὺν Θεῷ τοῦ Ἥρωνος = *Paris*. 203-212.

f. Deux carrés magiques, 6^2 et 10^2 = *Paris*. 212 verso.

Cahier 18 (anciens feuillets 145-152, nouveaux 18-25).

g [1]. Lettre d'Isaac Argyre à Colybas = *Paris*. 213-214.

h. Compilation de règles pour la mesure des surfaces et des volumes, faisant suite à la lettre précédente = *Paris*. 215-224.

i. Seconde lettre arithmétique de Rhabdas, à Théodore Tzavoukhe = *Paris*. 225-243. Cette lettre est suivie, dans notre 2428, des morceaux tirés du cahier 7 et indiqués plus haut; mais aujourd'hui, dans le *Vaticanus*, elle se trouve incomplète par suite de la perte du cahier 19, qui ne se retrouve plus. Il suit de là que cette perte est postérieure à la copie, et aussi que notre 2428 se trouve aujourd'hui le seul manuscrit connu donnant le texte complet de cette seconde lettre de Rhabdas. Le texte du *Vaticanus* s'arrête d'ailleurs au mot κε, premier de la page 190 de mon édition dans les *Notices*.

E. Les cahiers 20, 21 et le premier feuillet de 22, dont le reste est

(1) Les deux morceaux *g* et *h* se retrouvent également dans le *Vaticanus* 193 du xve siècle.

perdu (fol. actuels 26 à 42) sont occupés par deux traités publiés : τοῦ σοφωτάτου Ψέλλου — ἐξήγησις εἰς τὰ λεγόμενα χαλδαϊκὰ λόγια — Τιμόθεος ἢ περὶ δαιμόνων.

F. Puis nous tombons sur une énorme lacune de dix cahiers et nous ne retrouvons que le 32e au début du manuscrit avec le premier feuillet du 33e (fol. 1-9) : Ἀδαμαντίου σοφιστοῦ φυσιογνωμικά. Le reste du cahier 33 est vide et sert de feuilles de garde pour le manuscrit.

G. Les cahiers 34 à 37 sont au contraire à la fin (fol. 153-182) et renferment différents traités d'Isaac Argyre :

1° Ἰσαὰκ μοναχοῦ τοῦ Ἀργύρου μέθοδος κατασκευῆς ἀστρολαβικοῦ ὀργάνου, ἔτι δὲ καὶ ἀπόδειξις λογικὴ τῶν ἐν αὐτῷ καταγραφομένων μεταφορικῶς ἀπὸ τῶν ἐν τῇ σφαιρικῇ ἐπιφανείᾳ εἰς ἐπίπεδον (inédit; comm. : Ἐπεὶ κάθαπέρ τινας ἀρχετύπους πίνακας... fin : τὸ ἐφ' ὁσονοῦν τῶν τοιούτων ἐπιτυχεῖν).

2° (Fol. 160). Τοῦ αὐτοῦ πραγματεία νέων κανονίων συνοδικῶν τε καὶ πανσεληνιακῶν μεταποιηθέντων ἀπὸ τῶν ἐν τῇ Συντάξει καὶ συστάντων πρός τε ἔτη ῥωμαικὰ καὶ πρὸς τὸν διὰ Βυζαντίου μεσημβρινόν, ἔτι δὲ καὶ χρονικὴν ἀρχὴν ἐχόντων τὸ ,ϛωοϛον ἔτος ἀπὸ τῆς τοῦ κόσμου γενέσεως (inédit, voir *Fabricius*, éd. Harles, XI, 128; comm. : Ἐπεὶ τοὺς ἐν τῇ Συντάξει... fin : ἢ τὸ μετὰ τὸ μεσονύκτιον). Le cahier 35 n'est pas terminé et offre deux feuillets vides.

3° (Fol. 167.) Τοῦ αὐτοῦ Ἰσαὰκ τῷ Οἰναιωτάτῃ κυρῷ Ἀνδρονίκῳ μεθόδους αἰτήσαντι λογικὰς ἐκθέσθαι ἡλιακῶν καὶ σεληνιακῶν κύκλων καὶ τῶν τούτων ἑπομένων (traité publié dans l'*Uranologion* de Petau).

(fol. 174) 4° Περὶ διαφορᾶς ἀνέμων καὶ ὅτι καθόλου ἄνεμοι τέσσαρές εἰσιν. — 5° Παρασημειώσεις προγνωστικαί, etc. (comm. : Καθολικοὶ ἄνεμοι... fin : ἀεὶ φανερὸν ἱστόρηται κατεστηριγμένον).

H. Enfin un cahier dont les feuillets portent les anciens numéros 328-335 (aujourd'hui 108-115), qui devait donc être le 41e, a été intercalé entre le septième et le huitième feuillet du cahier 15. Il contient le traité inédit : Τοῦ σοφωτάτου χαρτοφύλακος τῆς πρώτης Ἰουστινιάνης καὶ πάσης Βουλγαρίας Ἰωάννου διακόνου τοῦ Πεδιασίμου ἐξηγήσεις μερικαὶ εἴς τινα τοῦ Κλεομήδους σαφηνείας δεόμενα.

2. Comme indication de l'existence au Vatican d'autres manuscrits de Rhabdas, j'avais rencontré dans le *Thesaurus* de Didot, au mot ψηφοφορικός, le titre abrégé de la première lettre : παράδοσις σύντομος καὶ σαφεστάτη τῆς ψηφοφορικῆς ἐπιστήμης, cité par Hase comme emprunté au *Vaticanus* 131. J'ai reconnu que cette indication est erronée,

et que cette lettre ne se rencontre, sous ce titre anonyme, que dans les deux manuscrits *Vatic.* 1058 et *Vatic.* 1481. Le premier a d'ailleurs une certaine parenté avec le *Marcianus* 323, in-8 de 487 feuillets, d'une même écriture, fine et assez jolie, du xve siècle, lequel provient de Bessarion. Je vais d'abord donner l'analyse sommaire de ce manuscrit :

(1) ἑρμηνεία τοῦ ἐξαναλόγου — πίναξ — μέθοδος εἰς τὸ εὑρεῖν εὐχερῶς ἥλιον καὶ σελήνην. — (7) μέθοδος πῶς ἂν εὕροι τις ἀπλανῶς τὸν κύκλον τῆς σελήνης, πρὸ τούτου τὸν θεμέλιον αὐτῆς καὶ πρὸς τούτοις καὶ ἄλλα τινὰ ἀναγκαῖα [avec tables pour les années ͵ϛϑλδ à ͵ζ (1426-1492) τέλος τῶν ἑπτὰ αἰώνων]. — (9) Lettre de Rhabdas, anonyme, avec le titre ci-dessus. — (14) *Calcul hindou* de Planude, incomplet [jusqu'à ἑτέρους δέ, p. 14, l. 9 de l'édition de Gerhardt]. — (25) Tables de calcul (voir ci-après). — (41) Pediasimus περὶ μετρήσεως καὶ μερισμοῦ γῆς. — (60) Géodésie de Héron [recension spéciale.] — (71). Παράδοσις εἰς τοὺς περσικοὺς προχείρους κανόνας τῆς ἀστρονομίας. — (166) Παρασκευὴ εἰς τὴν μεγάλην σύνταξιν καὶ εἰς τοὺς προχείρους κανόνας τῆς ἀστρονομίας, ἧς ἄνευ ἐπιστημονικῶς ἐπέκεινα προχωρῆσαι ἀδύνατον. — (170) Hypotyposes de Proclus. — (201) Πραγματεία τῶν ἔμπροσθεν [voir 208] κανονίων τῶν συνόδων καὶ πανσελήνων. — (211) Argyre, πραγματεία τῶν νέων κανονίων. — (222) Commentaire anonyme et incomplet sur les Πρόχειροι κανόνες. — (201) Μέθοδος δι' ἧς τὸ Πάσχα εὑρίσκεται κατὰ τὴν ἐκκλησίας παράδοσιν [daté de la 3e année de l'impératrice Eudocia, 1069]. — (266) Théon, sur les Πρόχειροι κανόνες. — (384) Philopon, sur l'astrolabe. — (394) Argyre, sur l'astrolabe. — (403) Ptolémée, le Τετράβιβλος. — (407) le Καρπός. — (471) les Hypothèses des Planètes. — (479) Geminus, l'*Isagoge* [incomplète]. — (485) Περὶ τοῦ ἐξαναλόγου et fragments arithmétiques. [Ces derniers feuillets paraissent appartenir au début du manuscrit.]

Les Tables de calcul des fol. 25 à 40 comprennent (fol. 33-36) celles qui suivent la lettre de Rhabdas dans les manuscrits, avec la note subséquente, et y compris la table pour les fractions; mais auparavant nous rencontrons d'autres tables analogues qui présentent une disposition différente. Le premier titre qui s'y trouve inscrit est : ἀρχὴ τοῦ σοφωτάτου ψηφαρίου τῶν μία καὶ δύο (addition) ; puis nous trouvons : ὑφιλμῶν [ὑφελκυσμῶν?] ἡ ἔναρξις · δευτέρα στάσις (soustraction) — ἁπαξαπάδων ἔναρξις · ἡ τρίτη στάσις — εἰκοστάδων ἔναρξις · δη στάσις — ἑκατοντάδων ἔναρξις · ἡ εη στάσις — χιλιοντάδων ἔναρξις · ἡ ϛη στάσις (multiplications des lettres numérales par les unités, les dizaines, les centaines, les mille).

Pour le titre d'une septième table qui donne les produits par les nombres de 11 à 19, on lit les vers suivants :

τῶν ἑνδεκάδων καλλικέλαδος στάσις
μελιρύτοις ἄσμασιν ἐκτραγωδεῖται ·
ἁπαξάδων ἔναρξις αὕτη γὰρ πέλει
ἡ ἑβδόμη πέφυκε τοῦ ψηφαρίου.

Neuf στάσεις suivantes donnent les fractions simples ($\frac{1}{2}$, $\frac{2}{3}$, $\frac{1}{3}$, ..., $\frac{1}{9}$) des nombres de 1 à 20.

Enfin, après les tables de Rhabdas, on trouve une σύνθεσις τῶν ἁπλῶν ἀριθμῶν ἐφ' ἑαυτοὺς καὶ ἀλλήλους, le détail des μέρη de ͵ϛ, une règle pour le calcul des δίμοιρα, enfin le détail des μέρη de ϡ.

3. Voici de même l'analyse sommaire du *Vaticanus gr.* 1058, in-fol. du XVIe siècle :

(1) Calculs d'éclipses pour les années ͵ϛωλη (1330) et ͵ϛωξζ (1359). [Une seconde main, d'une écriture fine, a ajouté des notes astronomiques, géographiques, puis (8) les μῆνες ῥωμαίων, ἑλλήνων καὶ ἀλεξανδρέων, et (9) des tables allant de ͵ϛϡϛ à ͵ζ]. — (10) Ἰσαὰκ μοναχοῦ τοῦ Ἀργύρου μέθοδος καὶ ἑρμηνεία τῶν τε κύκλων, τῶν πασχαλίων καὶ ἑτέρων ἀναγκαίων. — (20) Du même : ἀπόδειξις ὅτι ἡ λϙ τοῦ σεπτεμβρίου ἐστὶ κυρίως ἀρχὴ τοῦ ἔτους καὶ οὐχ ἑτέρα τις παρὰ ταύτην · ἐν ᾗ καὶ περὶ τῶν ἡλιακῶν καὶ σεληνιακῶν περιόδων, ἃς οἱ πλεῖστοι κύκλους καλοῦσιν, ἐμμέθοδος αἰτιολογία. — (21) Du même le traité à Andronicus. — (29) Du même, Περὶ εὑρέσεως τῶν τετραγωνικῶν πλευρῶν τῶν μὴ ῥητῶν τετραγώνων [1]. — (33) Le Ψηφάριον du manuscrit précédent. — (41) κανονία τῶν πολλαπλασιασμῶν [tables à double entrée]. — (53) Tables pour les mois hébreux, etc. ; ἔκδοσις εἰς τὸ ἰουδαϊκὸν ἐξαπτέρυγον. — (84) Après quatre feuillets blancs, la première lettre de Rhabdas, anonyme, comme dans le manuscrit précédent. — (84) *Le calcul hindou* de Planude, comme dans le même manuscrit. — (92) Τοῦ σοφωτάτου ἰατροῦ κυροῦ Γεωργίου τοῦ Χρυσοκόκκη ἐξήγησις εἰς τὴν σύνταξιν τῶν Περσῶν, ἐκτεθεῖσα πρὸς τὸν αὐτοῦ ἀδελφὸν Ἰωάννην τὸν Χαρ-

(1) Cet opuscule est à comparer avec les deux lettres de Rhabdas. On trouve notamment dans le *Vaticanus* 193, du XVe siècle, le même sujet traité avec un long emprunt textuel à la lettre à Tzavoukhe. Ce travail (ἔστω καθ' ὑπόθεσιν... εἰς κατάληψιν) se trouve entre deux traités de Barlaam d'une part, la *Logistique* et le πῶς δεῖ ἐκ τῆς τοῦ Πτολεμαίου μαθηματικῆς συντάξεως ἀκριβέστερον ὑπολογίζεσθαι ἡλιακὴν ειψιν, et d'autre part, la Géographie de Ptolémée.

σιανίτην [en deux livres]. — (130) Παράδοσις, etc. [voir manuscrit précédent (71)]. — (237) Ποίημα Σιάμῳ τοῦ Περσοῦ περὶ τῆς διδασκαλίας τοῦ ἀστρολάβου. — (246) Ἰσαὰκ μοναχοῦ τοῦ Ἀργυροῦ μέθοδος περὶ εὑρέσεως συνόδων καὶ πανσελήνων ἀπὸ τῶν ἐν τῇ Συντάξει κανονίων μεταποιήθεῖσα πρὸς τὸν διὰ Βυζαντίου μεσημβρινόν. — (261) Commencement d'une troisième main : Περὶ τῆς εὑρέσεως τῆς τοῦ ἡλίου ἐποχῆς [emprunté aux Persans]. — (273) Ἀρχὴ τοῦ βιβλίου τοῦ Σαντζαρῆ. — (276) Κανόνιον ναχιζὰκ κατὰ Περσάς. — (322) Περὶ τῆς ἐκβολῆς τοῦ ἀνθημερινοῦ ἀπὸ τῆς ἀσφαλοῦς συντάξεως τοῦ Σαντζαρῆ. — (332) Commencement d'une quatrième main : Tables astronomiques. — (460) Μέθοδος ᾗ δεῖ κατασκευάζειν ὡρόσκοπον ἤτοι ἀστρόλαβον [partie du traité inédit de Nicéphore Grégoras; comm. : Τὸ μὲν ἔξω δοχεῖον..... fin : ὅπερ ἔδει δεῖξαι]. — (464) Ἔκθεσις μεθοδικὴ τῆς τοῦ ἀστρολάβου καταγραφῆς καὶ χρήσεως [traité de Philopon]. — (472) De la troisième main : Προλεγόμενα τῆς μεγάλης Συντάξεως, suivis de calculs astronomiques (499).

Quant au *Vaticanus gr.* 1481, in-4°, c'est un recueil tout à fait factice, où la première lettre de Rhabdas se trouve fol. 180-201. Le copiste (Ἰωάννης ὁ Σαγκταμαυρᾶς ἐστιν ὁ βιβλιόγραφος) a adopté le titre : Παράδοσις σύντομος καὶ σαφεστάτη τῆς ψηφοφορικῆς ἐπιστήμης, ῥάστα τοῖς ἐθέλουσι ταύτην μετελθεῖν, ἥτις καὶ ἔχει οὕτως. Les tables sont intitulées : Πλινθὶς ἀρίστη τῆς τῶν ἀριθμητικῶν στοιχείων καταγραφῆς. Sainte-Maure a complété, jusqu'à $\theta + \theta$, les tables d'addition qui, dans l'ἀντίγραφον, commençaient seulement à $\tau + \tau$, et finissaient à $,\theta + ,\theta$. Quant aux tables de multiplication, elles vont jusqu'à $\ddot{\alpha} \times \ddot{\iota}$, et sont suivies de la note accoutumée.

Ainsi j'ai reconnu quatre copies, dont trois anonymes, de la première lettre de Rhabdas ; pour la seconde, au contraire, une seule incomplète.

En dehors des manuscrits de cet auteur, je m'étais également préoccupé de rechercher au Vatican une copie de la lettre pseudo-pythagorienne à Hélias, que j'ai publiée avec d'autres fragments semblables d'*Onomatomancie arithmétique*, dans le tome XXXI des *Notices et extraits des Mss. de la Bibl. Nat.* (1885). Cette copie, dont je connaissais l'existence par Fabricius, occupe les deux premiers feuillets du *Palatinus* 312; l'écriture semble de la fin du xve siècle. Le texte est très semblable à celui de la copie de George Midiates (*Parisinus* 2419), et s'il présente moins d'incorrections, surtout moins de néogrécismes, il paraît provenir de la même source primitive,

retranscrite en grec de caractères palmyréniens et ayant encore conservé quelques mots sous cette forme.

Les seules leçons intéressantes que m'a offertes cette copie sont les suivantes :

P. 28 du tirage à part : l. 1, προσέθηκα au lieu de πρὸς αἰτεῖν (j'avais corrigé πρὸς αὐταῖν).

29 — 3, ἀπολεσθὲν au lieu de ἀπολέσαν.

31 — 9, στειχείῳ (lisez στίχῳ) εὑρεθήσεται au lieu de τύχοι.

9 en rem. après ψῆφος, est ajouté εὐδόκιμος.

IV

LES HYPOTHÈSES OPTIQUES DE DAMIANOS ET ANGE VERGÈCE

1. Érasme Bartholin a publié en 1657 (Paris, Cramoisy), sous le titre : *Damiani Heliodori de Opticis libri duo*, un ouvrage relatif à l'optique qui se trouve, dans les manuscrits, attribué tantôt à Héliodore de Larisse, tantôt à Damianos (ὁ Ἡλιοδώρου), mais, en tout cas, beaucoup plus restreint. Il commence par 14 κεφάλαια τῶν ὀπτικῶν ὑποθέσεων, qui se trouvent ensuite développés successivement, en sorte que l'ouvrage, tel qu'il a d'ailleurs été édité à Florence en 1573 sous le nom d'Héliodore[1], paraît bien complet. Bartholin y a ajouté deux morceaux distincts :

Le premier, qui termine son premier livre, est un long fragment [Ὅτι ὑποτίθεται ἡ ὀπτικὴ... — ἐν πολλῷ ἀναστήματι τιθέμενα] qui paraît provenir des *Catoptriques* de Héron et qui se rencontre dans divers manuscrits, soit à côté du *Traité* de Damianos[2], soit isolé, soit rapproché de l'*Optique* d'Euclide[3], soit enfin dans les *Anonymi Variae*

(1) Édition reproduite par Lindebrog (Hambourg, 1610), Gale (Cambridge, 1670) et Matani (Pistoie, 1758).

(2) A côté, mais plutôt devant, comme dans le *Neapolitanus* III C 2, p. 43 (manuscrit du XVIe siècle).

(3) Ainsi le *Parisinus* 2432 porte en note sur ce fragmeut : ταῦτα ἦν πρὸ τῶν ὀπτικῶν Ευκλείδου κείμενα. Il se trouve effectivement devant ce traité d'Euclide

Collectiones publiées par Hultsch[1] et qui suivent dans les manuscrits les *Definitiones* du pseudo-Héron.

La seconde addition de Bartholin constitue le second livre : c'est un abrégé de l'*Optique* d'Euclide, que j'ai reconnu être identique avec les derniers chapitres de la *Géométrie* inédite de Pachymère, mais qui se trouve aussi isolé et anonyme dans le *Parisinus* 2477, copié par Ange Vergèce.

Le savant Danois dit d'ailleurs dans sa préface qu'il s'est servi de deux manuscrits du cardinal Barberini. Je m'étais donc proposé de rechercher quelle pouvait être l'autorité de ces manuscrits, sur lesquels Bartholin s'est appuyé pour deux attributions qui me paraissaient au moins douteuses.

La bibliothèque Barberine possède en fait aujourd'hui quatre manuscrits de l'*Optique* de Damianos; tous quatre sont du XVIe siècle, mais il en est deux qui ne donnent que le texte restreint. Ce sont :

1° I 114, fol. 2 à 6 sous le titre : Ἡλιοδώρου Λαρισσαίου κεφάλαια τῶν ὀπτικῶν. — Ce manuscrit, qui ne contient que dix feuillets, est complété (fol. 1) par des notes sur Héliodore et Petosiris; (fol. 7) par la lettre de Petosiris à Necepsos, enfin par deux autres fragments divinatoires analogues, (fol. 8) Ἑτέρα ψῆφος περὶ διαγνώσεως ἀρρώστων, etc., et (fol. 9) Ψῆφος διαγνωστικὴ περὶ ζωῆς καὶ θανάτου.

2° I 129, fol. 110-117, sous le titre : Δαμιανοῦ τοῦ Ἡλιοδώρου Λαρισσαίου κεφάλαια ιδ τῶν ὀπτικῶν ὑποθέσεων. Ce manuscrit porte la signature : εἴληφε τέρμα ἐν τῷ ἀφοα ἰού η ὑπὸ Ἀνδρέου Δαρμαρίου τοῦ Ἐπιδαυρίου υἱοῦ Γεωργίου ἐν πόλει Καταλονίας Βαρτζελῶνι. Il contient 117 feuillets et paraît tout entier de la main de Darmarius ; à partir du fol. 59, les capitales sont omises. Voici le sommaire général : (1) Μιχαήλου Ψέλλου τὰ τῶν ὀφφικιάλων τοῦ παλλατίου τῆς Κωνσταντινουπολέως ὀνόματα, etc. [c'est le traité de Curopalate, moins le chap. I; l'attribution à Psellus ne peut être qu'une fraude de Darmarius]. — (58) Après un feuillet blanc, table des morceaux suivants sous le titre : συναθροίσματα διαφόρων μηχανικά · πίναξ τοῦ παρόντος βιβλίου. — (61) Héron, *Stereometrica* (I) et (II) de l'édition précitée de Hultsch [moins le dernier chapitre.] — (95) Didyme : *Mensuræ marmorum et lignorum*. — (100) Héron : εἰσαγωγαὶ γεωμετρίας

dans l'*Ambrosianus* A 101 sup. (gr. in-8 de la fin du XVe siècle) fol. 25. L'*Optique* d'Euclide (incomplète) est, dans ce même manuscrit, suivie du traité de Damianos, (fol. 34), puis de la *Catoptrique* d'Euclide (fol. 35 v°).

(1) *Heronis Alexandrini Geometricorum et Stereometricorum reliquiæ*, éd. F. Hultsch. Berlin, Weidmann, 1864.

(éd. Hultsch, p. 138-140 et *Metrol. Script.*, tab. II). — (103) Περὶ μέτρων καὶ σταθμῶν ὀνομασίας [*Metrol. Script.*, fr. 95]. — (104) Περὶ μέτρων [*Metrol. Script.*, fr. 81]. — (106) Ἀνατολίου προοίμια γεωμετρίας [*Anonymi Variae Collectiones*, 77 à 87]. — (110) Damianos.

On peut constater la parenté de la deuxième partie de ce manuscrit avec le *Monacensis* 165 utilisé par Hultsch dans son édition de Héron.

Il est facile de reconnaître, dans un des deux autres manuscrits, le principal dont Bartholin déclare s'être servi. C'est la seconde partie (fol. 21 à 40) de I 131 (*formâ minimâ*), aujourd'hui reliée à une première partie contenant : *Scholia quædam antiqua in Aristidis orationes*, mais primitivement isolée sous le titre : DAMIANI PHILOSOPHI HELIODORI FIL. OPTICORUM LIBRI DUO. *Ex MSS. Eminᵐᵢ Cardinalis Franc. Barberini*, qui occupe la première page. Le texte est un véritable bijou calligraphique de la main d'Ange Vergèce.

Quant au dernier manuscrit, I 20 (*formâ minimâ*, 21 fol.), qui ne contient que les deux livres d'*Optique*, il est également de la main d'Ange Vergèce, d'une écriture un peu moins soignée que le précédent, mais, en revanche, décoré au commencement par une petite miniature. A l'intérieur de la couverture, il porte les notes : N CXXXVI. *Tractatum de re optica*; dans un liston collé sur le même intérieur, le n° 146; enfin, sur le feuillet de garde, on lit : *Jacobus de Chambly vivantis Remis in colegio Bonorum Puerorum*, et, au dessus d'une répétition du nom *Jacobus de Chambly*, deux fois le mot *saccovir* accompagné de deux sigles avec les interprétations : *le singne le marchan — le singne d'amour.*

La seule question qui puisse désormais se poser serait de savoir si, en doublant le traité de Damianos, Ange Vergèce a été de bonne foi, s'il n'aurait pas rencontré un manuscrit contenant, comme anonymes à la suite de ce traité, le fragment héronien et l'extrait de Pachymère. Mais toutes les probabilités sont contraires à cette hypothèse. Le célèbre copiste de François ᵉʳ s'est, en effet, beaucoup occupé du Σύνταγμα μαθημάτων de Pachymère qu'il a copié deux fois *in extenso* à Paris (*Bibl. Nat.*, n° 2339 et 2340, daté de 1559) probablement sur l'exemplaire de Fontainebleau (aujourd'hui n° 2338), dont il a extrait la *Musique* (n° 2536) et aussi, comme je l'ai déjà dit, précisément la partie de la *Géométrie* relative à l'*Optique* (n° 2477). Or il est évident que les deux manuscrits de la Barberine sont à très peu près de la même date, et il est très probable qu'ils ont été exécutés en France. Pour grossir un peu de petites copies de ce genre, dont la vente lui était relativement avantageuse, Vergèce pouvait être naturellement tenté

d'y ajouter quelque chose. Or il trouvait sous la main, dans les manuscrits de Paris, et le fragment héronien et l'extrait de Pachymère; il en a fait, avec les *Hypothèses optiques* de Damianos, un seul ensemble, quoiqu'il sût parfaitement quelle était la provenance réelle au moins du second livre de cet ensemble. La fraude était passablement grossière, mais elle a réussi, puisqu'elle a pu tromper Bartholin, et qu'elle n'a été découverte qu'après plus de trois siècles.

2. En dehors des divers manuscrits que j'ai déjà signalés comme ayant été copiés par Ange Vergèce, j'en ai encore reconnu trois autres :

1° *Ambrosianus* J 84 inf. (in-fol.). — (1) Phénomènes d'Euclide. — (25) Autolycus [sans scholies]. — (53) Ἀναφορικός d'Hypsiclès avec scholies. — (56) Ἡλιοδώρου λαρισσαίου κεφάλαια τῶν ὀπτικῶν. — (60) Données d'Euclide, incomplet [cahier ajouté qui n'est pas de Vergèce]. — (68) Données d'Euclide avec la préface de Marinus [1] et les scholies. — (128) Chaîne de scholies sur les *Éléments* et l'*Optique* d'Euclide. [A la suite, Vergèce avait commencé la préface des *Données* par Marinus; le texte qui subsiste est en partie gratté.] — (165) Le fragment d'*Optique* ajouté au premier livre de Damianos, avec l'inscription ἀνεπίγραφον. — (166) Scholies sur Aristarque de Samos [quelques-uns inédits] et sur Hypsiclès. — (168 et dernier) Court fragment sur l'extraction de la racine carrée.

Ce sommaire confirme amplement le fait de la fraude que nous avons relevée.

2° *Vaticanus* 1042 (in-fol., 38 feuillets) portant la mention : *Dominici Rainaldi*. Vergèce y a copié, d'une main très négligée, la *Geometria* de Héron [recension analogue à celle du *Parisinus* 2013].

3° *Vaticanus* 1043, à partir du fol. 3. Les *Éléments* d'Euclide (incomplets), in-folio. Les deux premiers des 40 feuillets du manuscrit contiennent, d'une très vilaine écriture du XVIe siècle, le début de la *Geometria* de Héron, jusqu'à ἀφανῆ ἐγίνετο (éd. Hultsch, page 43, l. 16-17).

Au verso du second feuillet se trouve collé un billet adressé à Vergèce et dont je dois le déchiffrement à l'obligeance de M. Henry Stevenson.

« S^or ms. Angelo heri sera ms. Io. mi desse havér detto a V. S.

(1) On sait que, dans cette préface, Heiberg a relevé la fausse leçon τοῖς σερήνου au lieu de τοῖς πρὶν οὐ. L'*Ambrosianus* J 84 inf. donne τοῖς σ̅ωρίνου, ce qui indique bien comment on est passé d'une leçon à l'autre.

che diha quello che a li piace, ma poi che le vole sapér l'animo suo, l'ho' riparlato, e m'ha detto que sò 42 charti e che merita un julio al mancho per charta, ma che li diha quello che li piace e se le vole in dono che li fara piacere.

« Di V. S. serv. af. (?)

« Mario (?). »

Ce billet semble se rapporter à des négociations entre Vergèce et un *Joannes* pour la cession ou la copie par ce dernier d'un manuscrit de la *Geometria*. Les deux premiers feuillets du n° 1043 seraient-ils un spécimen de l'écriture de ce Joannes? On comprendrait alors que Vergèce n'en aurait pas été satisfait et qu'il se serait décidé à faire lui-même la copie 1042.

V

NOTICES SUR DIVERS MANUSCRITS MATHÉMATIQUES

En dehors de l'étude des diverses questions que je viens de traiter, j'ai consacré tout le temps dont je pouvais disposer à faire quelques vérifications spéciales ou à rechercher les écrits mathématiques anonymes ou portant des noms d'auteurs peu ou point connus. J'indiquerai rapidement, pour terminer ce rapport, les principaux résultats de ces recherches, en suivant l'ordre des numéros des bibliothèques que j'ai visitées ; je donnerai en même temps le sommaire des manuscrits les plus importants.

TURIN. C VI 21 (238 du catalogue Pasini) in-8 de 52 feuillets, du XVIe siècle.

(1) Deux abrégés anonymes de *Musique* et d'*Astronomie* ; ce sont ceux qui font partie de la Σύνοψις τῶν τεσσάρων μαθημάτων publiée sous le nom de Michel Psellus. On sait, du reste, que cette attribution, déjà mise en doute par le premier éditeur, l'archevêque Arsénius, peut être discutée comme celle de beaucoup d'écrits de Psellus, dont la fécondité tient sans doute à ce qu'il a beaucoup copié. En tout cas la date indiquée pour l'*Astronomie* (ϛφις = 1008 ap. J.-C.) est antérieure à la vie de Psellus. — (15) Περὶ τῶν ἑπτὰ κλιμάτων.

— (17) μετάβασις ἀπὸ ζωδίου εἰς ζώδιον. — (17) Fragments grammaticaux; notamment, à la fin, 46 vers politiques connus comme de Psellus, auquel on peut dès lors donner tout ce qui précède. — (20) Héron, *Geometria*, chap. II, III, IV, I, suivis de figures sans texte. — (26) Curieux fragment métrologique sur la mesure du temps, inédit. — (27) Ἱπποκράτους περὶ καιρῶν πρόγνωσις — Περὶ τοῦ λιτρισμοῦ [métrologie]. — τοῦ Λυκᾶ τοῦ εὐαγγ. [recette médicale]. — (29) Περὶ τῶν ἐναλίων ζώων. — (37) Mention : ἐγράφη τοῦτο τὸ βίβλιον ὑπ' ἐμοῦ Ἰωου ἱερέως τοῦ συμεωνακ καὶ πρῶτος πκα χανδα. καὶ οἱ ἀναγινώσκοντες εὔχεσθαί μοι διὰ τοῦ Κυ. — (38) Diverses lettres de Synésius. — (26) Τοῦ μακαρίου Ἀνσέλμου περὶ τῆς ἀνθρωπινῆς ἀπολυτρώσεως [cahier ajouté au manuscrit et incomplet]. — (52) Fragment astrologique incomplet; autre περὶ φλεβοτομίας.

ROME. *Vaticanus* 215, sur papier in-4, du XIVe siècle.

Letronne (*Recherches sur Héron* etc., p. 54) avait indiqué, d'après ses collations, ce manuscrit, qui a été à Paris, comme le prototype d'où a été tiré le Ἥρωνος Γεηπονικὸν βιβλίον, copié fol. 88 à 112 du *Parisinus* 2438, et publié depuis par Hultsch sur cette copie. J'ai vérifié qu'il n'existe pas au Vatican d'autre manuscrit de cet opuscule ; la provenance de la copie de Paris peut donc être considérée comme assurée, l'auteur de cette copie, Jean de Sainte-Maure, l'ayant expressément notée comme faite sur un *codex* du Vatican.

Le reste du manuscrit 215 est occupé par les 20 livres des Ἐκλογαὶ περὶ γεωργίας (Géoponiques) de Constantin Porphyrogénète.

A propos de Héron, je remarque encore que le traité Ἥρωνος περὶ μέτρων (= Heronis Mensurae) existe au Vatican à la fin d'un très beau manuscrit mathématique in-fol. sur parchemin du XIIe siècle (*Vatic. gr.*, 1038). Il y aurait intérêt à en collationner aussi le texte avec celui de l'édition de Hultsch dont les sources sont, pour ce morceau, relativement très corrompues.

Vaticanus 321, in-4, recueil factice du XVe siècle.

La πίναξ m'indiquait, après la Ψηφοφορία de Planude, au fol. 228, περὶ τὴν ἀριθμητικήν τινα. Il y a là une erreur dont la cause est assez singulière ; en réalité, on a, du fol. 216 à 243, une copie du traité de Planude, sur quatre cahiers numérotés α, β, γ, δ ; cette copie est complète et le texte se suit parfaitement ; mais les cahiers β et δ ont été copiés par une main postérieure, et substitués aux cahiers primitifs qui tenaient la même place. Or, comme β n'a pas été entièrement rempli par la nouvelle main, le traité de Planude semble incomplet et suivi, au cahier γ, d'un autre acéphale.

Comme morceaux mathématiques, ce manuscrit renferme encore

fol. 192-215) Théon de Smyrne et (fol. 83-87) le σχόλιον inédit τοῦ ὑπάτου τῶν φιλοσόφων κυροῦ Ἰωάννου τοῦ πεδιασίμου sur la duplication du cube. Le reste est occupé par des commentaires sur l'Organon (de Pachymère et autres?) et à la fin, par des discussions théologiques (contre Acyndinus, etc.).

Vaticanus 671 (in-4, 251 feuillets, du XIVe siècle) contient, à partir du fol. 9, et après divers écrits théologiques de Psellus, dix pages sur la *Musique* [Φθόγγος μέν ἐστι φωνῆς... μόνον εἰ ὡς πρὸς τὸν τόνον ἐστὶν ἐλλιπές] que je crois inédites[1]; elles sont suivies de cinq épigrammes arithmétiques connues avec scholies de Planude. Viennent ensuite : (238) Τοῦ ὑπάτου τῶν φιλοσόφων κυρ. Ἰωάν πόθου[2] τοῦ πεδιασίμου [comm. : ἐζήτηται δι' ἣν αἰτίαν ἐννεάμηνος μὲν τόκος... fin : οὐ μόνον ἑλικωνιάδων ἀλλὰ καὶ ἐννέα μουσῶν]. — (241) Fragments de comput pascal. — (247) Scholies sur Euclide avec trois épigrammes. — (250) Extraction de la racine carrée. — (251) Αἰτία δι' ἣν τὰ ἑπτάμηνα, etc. Malheureusement ce manuscrit, qui présenterait un assez grand intérêt, est absolument ruiné par l'humidité et devenu à peu près inutilisable.

Vaticanus 1056 (in-fol., 244 feuillets, XVe siècle). Contient, fol. 5-6, une table métrologique (περὶ μέτρων Ἥρωνος), qui serait à publier, ne fût-ce que pour la mention : ὁ πῆχυς ὁ νειλομετρικὸς δακτύλους κη̄. Le reste est consacré à l'astrologie; thème de l'intronisation de Manuel Ier en 1143, défense de l'astrologie par le philosophe Stéphanos, compilation d'un Πενταβίβλος considérable.

Vaticanus 1110 (in-4, 129 feuillets, recueil factice des XVe et XVIe siècles). Les morceaux mathématiques anonymes du dernier cahier (fol. 125), sont des scholies sur le Ve livre d'Euclide, tels qu'on les rencontre dans les chaînes ordinaires. Ils sont précédés (fol. 117) d'une copie (XVIe siècle) incomplète d'un traité astronomique : Σύνταγμα ψηφοφορικὸν καὶ σύνοδος πανσέληνος ἔκλειψις ἡλίου καὶ σελήνης. εὕρεσις ἀκριβής πονηθεῖσα παρὰ τοῦ πανιερωτάτου μροπολτ θεσσαλονίκης καὶ ἐξάρχου πάσης θετταλίας καὶ μακεδονίας κυροῦ Ἰσιδώρου. Ce personnage, qui vivait au commencement du XVe siècle, semble être le dernier Byzantin qu'on puisse citer comme s'étant occupé de mathématiques. Le reste du manuscrit est occupé par des écrits théologiques de Barlaam, sauf les quatre premiers feuillets, avant la πίναξ,

(1) Un traité sur la musique, avec le même début, se trouve dans le *Neapolit.* III C 2; mais cette fois c'est simplement l'Introduction harmonique du Pseudo-Euclide = Cléonide, sans son commencement ordinaire.

(2) Notez ce surnom de πόθος attribué formellement à Pediasimus.

qui avaient servi à des comptes aujourd'hui barrés, mais qu'il pourrait être intéressant de chercher à déchiffrer.

Vaticanus 1371 (*ex libris Fulvii Ursini*), recueil factice formé au XVIe siècle, in-4[1]. Je signale, dans ce manuscrit, la date : ἔτους ϛτια de l'ère chrétienne sur une copie des Hymnes du pseudo-Orphée. Si cette date était originale, ce serait la plus ancienne inscrite de la sorte sur un manuscrit grec ; mais il faudrait rechercher le prototype, la copie étant très postérieure.

VENISE. *Marcianus* app. Cl. XI, cod. 23, recueil factice in-8 du XVe siècle, non paginé, de 239 feuillets. Contient fol. 141 après Cléomède, comme dans le *Marcianus* 308, l'ἐξήγησις μερικὴ περὶ τῆς τοῦ ἀστρολάβου σαφεστάτη καὶ σύντομος [comm : Εἰ βούλει γινώσκειν τὴν τοῦ ἀστρολάβου, fin. (fol. 152). περὶ τῆς μεθόδου τοῦ ἀστρολάβου] ; fol. 41, à partir de la fin, un fragment d'onomatomancie arithmétique.

Le reste du manuscrit présente quelques morceaux intéressants pour la grammaire et la gnomologie.

MILAN. *Ambrosianus* E 80 sup. (in-8 de 232 feuillets du XVe siècle) mutilé au commencement et à la fin, et un peu en désordre ; a été écrit par Marcos Mamouna pour lui-même [il porte deux fois la mention : μαρκοῦ μαμοῦνα καὶ τῶν φίλων]. (1) Ecrits astronomiques d'Argyre. (42) Hypotyposes de Proclus. (68) Chrysococca. De 179 à 196, le texte est interrompu par des tables de multiplication avec l'attribution : ἀνδρονικοῦ πόνημα δοῦκα τοῦ σγούρου [Andronicus Ducas Sigurus, voir *Fabricius* éd. Harles, XI, 561].

Ambrosianus G. 62 sup. (in-4 de 65 feuillets du XIVe siècle, provenant de Pinelli), contient Cléomède et Nicomaque. Les cahiers qui renferment Cléomède sont numérotés de μβ à με ; ce numérotage continue sur Nicomaque jusqu'à μζ.

Le texte de Nicomaque (1er livre, fol. 28, 2e livre, fol. 48) n'est accompagné que de quelques gloses très rares, mais entre les deux livres vient le scholie de Sotérichus, et sur le dernier feuillet trois scholies sur un même point de la fin du premier livre (XXXII, 15). Ces trois scholies étaient chacun sous un nom différent, mais le premier de ces noms a disparu par suite de la rognure des marges, et il ne subsiste plus que l'épithète φιλοσόφου ; les deux autres noms sont : Θεοστρατίου τοῦ νικαιέως et νικολ' κριτ' τοῦ δισυπάτου.

(1) J'avais examiné ce manuscrit pour deux morceaux sous le nom de Héron. Le premier est la *tabula Heroniana* VIII des *Metrol. Script.* de Hultsch ; le second est la Γεωμετρία σὺν Θεῷ τοῦ Ἥρωνος, telle qu'elle se trouve dans le *Vatic.* 1411 et le *Paris.* 2428.

Ambrosianus J. 8 sup. (in-8 de 151 feuillets du XIVe siècle, provenant de Pinelli). Contient Nicomaque et d'une main plus ancienne, à partir du fol. 76, Longin sur Héphestion et Héphestion περὶ μέτρων. Il y a en outre (fol. 73-75) un fragment de logique non catalogué.

Ici le texte de l'*Introduction arithmétique* est accompagné de scholies assez nombreux, surtout pour le premier livre. Malheureusement l'écriture est très fine et le papier en très mauvais état (les feuillets ont dû être réencartés), ce qui rend le manuscrit presque inutilisable.

J'avais relevé sur les manuscrits de Nicomaque à Paris, jusqu'à trois chaînes de scholies différentes et indépendantes des commentaires ; j'espérais les identifier avec celles que je pourrais rencontrer sur les manuscrits de Nicomaque en Italie, mais de ceux que j'ai vus, les deux derniers sont les seuls qui m'ont présenté des scholies, et ils sont différents de ceux que je connaissais.

Quand on ne connaît que deux chaînes de scholies réellement distinctes pour Euclide, on semble pouvoir conclure que Nicomaque a été l'auteur mathématique le plus travaillé par les Byzantins ; mais, si j'ai pu éclaircir la question des commentaires proprement dits, les gloses et scholies forment, jusqu'à présent, un véritable chaos, et avant d'essayer de le débrouiller, il faudrait sans doute procéder, sur les bases jetées par Hoche, à un classement au moins approximatif des très nombreux manuscrits de Nicomaque.

INDEX DES MANUSCRITS GRECS CITÉS

MANUSCRITS ÉTUDIÉS EN ITALIE		MANUSCRITS DE PARIS	MANUSCRITS CITÉS D'APRÈS DIVERSES SOURCES
Milan. Ambrosienne.	(Vatic. græci) (suite).	Arsenal 8406.	ALLEMAGNE.
A 91 sup.	304	Bibliothèque Nationale.	Munich. N° 76. Cat. Hardt.
A 101 sup.	321	2013	— — 165. Hultsch (éd. de Héron).
B 77 sup.	671	2338	— — 431. Cat. Hardt.
E 5 sup.	698	2339	— — 482. d°.
E 80 sup.	1038	2340	Wolfenbüttel. Gudianus 1. Cat. Ebert.
G 62 sup.	1042	2375	AUTRICHE.
H 58 sup.	1043	2376	Vienne. VII 107 du cat. de Lambecius.
J 8 sup.	1056	2377	ANGLETERRE.
J 83 inf.	1058	2378	Oxford. Baroccianus 166. Cat. Coxe.
J 84 inf.	1110	2379	Savilianus 6. Cat. Caswell.
Q 121 sup.	1371	2380	ESPAGNE.
Et 157 sup.	1411	2419	Escurial. R II 3. Ch. Graux.
Naples. Bibl. Royale.	1481	2428	T I 11 d°
III C 2	(Palatini gr.)	2432	Ω I 15 d°
III C 7_1	312	2438	Madrid. 48 cat. Iriarte.
III C 7_2	391	2477	
III C 17	(Reginens. gr.)	2479	
Rome. Barberine.	128	2484	
I 20	(Urbinates gr.)	2485	
I 114	74	2536	
I 129	Turin. Bibl. Universit.	Suppl. gr. 387.	
I 131	C III 16 (Pasini 73).		
Rome. Vaticane (Vatic. græci.)	C V 16 (166)		
116	C VI 21 (238)		
191	Venise St Marc.		
193	308		
198	323		
200	App. Cl. VI cod. 6		
215	Cl. XI cod. 23.		

UNE MISSION

AU

ROYAUME DU CHOA

ET

DANS LES PAYS GALLAS

(AFRIQUE ORIENTALE)

PAR

ALPHONSE AUBRY

Ingénieur civil des Mines, Ancien élève de l'École Polytechnique.

En janvier 1883, à ma sortie de l'École polytechnique et de l'École des mines, j'étais chargé par une société de rechercher des mines dans le royaume de Choa et les pays Gallas, au sud de l'Abyssinie. L'éminent et sympathique M. Daubrée, membre de l'Institut, avait bien voulu me recommander à M. le Ministre de l'instruction publique et j'avais obtenu une mission dont l'objet était des études topographiques et géologiques. Avec moi partait le docteur Hamon, de la Faculté de Paris, également chargé par le gouvernement de faire des observations de médecine et d'histoire naturelle. Hélas ! mon excellent compagnon devait avoir toutes les infortunes ; à peine débarqué à Aden, il apprenait la mort de son père ; après une année et demie de séjour en Afrique, il se mit en route pour la France, espérant consoler sa pauvre mère de son deuil récent, mais la mort en avait décidé autrement, il ne devait pas non plus la revoir ; au retour il contractait les fièvres et expirait sur les bords de la rivière Aouache.

A de grandes capacités médicales, le docteur Hamon joignait un grand désintéressement et un grand cœur ; que de malades et même que de grands personnages (d'Afrique) a-t-il soignés, recevant à peine un remerciement ! bien heureux encore encore quand ceux-ci, après guérison ne venaient point lui demander une chemise ou un vêtement pour entretenir leur amitié. Il aurait certainement rapporté en France des études d'anthropologie et de zoologie très intéressantes,

ainsi que d'importantes recherches de thérapeutique, mais constamment appelé auprès des malades, le temps ne lui permit pas de noter ses nombreuses observations. Qu'il me soit permis de rendre hommage à la mémoire d'un ami et d'un savant dont le talent aurait pu donner à notre mission un plus grand éclat. Après l'avoir quitté en juillet 1884, je restai encore une année en Afrique, bien décidé à ne revenir en France qu'avec une étude nouvelle et approfondie de ces contrées jusqu'alors peu explorées au point de vue géologique; quel plus noble désir, en effet que de résoudre ce grand problème de la nature, la formation de notre globe?

L'appétit vient en mangeant, dit un vieux proverbe, aussi le désir de voyager s'accroît en voyageant; on s'accoutume au danger; l'amour de l'inconnu, et peut-être un peu d'ambition, vous entraînent; on a déjà surmonté bien des obstacles et des périls, pourquoi ne pas en affronter de nouveaux? On se sent attiré vers cette mystérieuse Afrique qui même après tant de voyages a encore l'irrésistible prestige du mystère. Si de hardis explorateurs : A. d'Abbadie, Livingstone, Cameron, Nachtigal, Rohlfs, Schweinfurth, de Brazza, Stanley, Ivens et Capello ont parcouru cet immense continent dans tous les sens, le centre et l'est sont toujours restés inconnus; entre l'Abyssinie et l'océan Indien, de Kaffa à Zanzibar, vivent des peuples dont nul ne sait les noms : d'intrépides voyageurs von Decken, Julietti, Lucereau, Arnoux, Bianchi, Barral, tentèrent de soulever un coin de ce voile impénétrable, mais à peine se furent-ils avancés dans l'intérieur de ces terres brûlantes qu'ils furent massacrés; seul Révoil, après avoir couru les plus grands dangers, nous fut heureusement rendu.

C'était un dimanche le 21 janvier 1883 par une magnifique matinée d'hiver, les abords de la Joliette à Marseille étaient encombrés de voitures, de marchandises, de bagages; un paquebot allait partir et, sur le pont, un grand nombre de parents et d'amis causaient à voix basse avec les passagers, leur adressant leurs recommandations et leurs encouragements. Enfin tout est prêt, dix heures sonnent, le moment de la séparation est arrivé; le docteur Hamon et moi nous serrons la main à quelques savants et négociants qui sont venus nous accompagner jusqu'au départ, une fumée noire s'élève dans l'air, on lève l'ancre, un coup de canon retentit, l'*Irrawaddy* des Messageries maritimes quittait le port de Marseille. Ce n'est pas sans une poignante émotion que nous regardions s'éloigner les dernières maisons de la vieille cité phocéenne; nous sommes restés longtemps sur le pont, rêveurs et agités par des pensées tristes et amères; enfin les

côtes ont disparu à nos yeux et nous adressions un adieu, le dernier peut-être, à la France et à tous ceux qui nous y étaient chers. Qu'on nous pardonne ce moment d'angoisse bien légitime quand l'on quitte toutes ses affections pour s'élancer dans l'inconnu; mais la joie d'accomplir ce voyage, le désir de voir des mœurs et des coutumes si différentes des nôtres, et peut-être même la cloche du déjeuner nous firent bientôt oublier ces sombres pressentiments. Ils n'étaient cependant, hélas ! que trop fondés, car la maladie et la cruauté des peuplades que nous allions traverser, nous créèrent bien des obstacles et des peines, mon malheureux camarade ne devait plus revoir son pays et les siens; quant à moi, attaqué au retour par une bande de sauvages Somâlis, je dus me frayer un chemin à coups de fusil et ce n'est qu'après de grands périls que j'ai pu regagner la côte au commencement de septembre 1885. Cependant le début de notre voyage fut des plus agréables, un temps splendide, une mer calme, tout nous faisait présumer une fort belle traversée. Nous n'avons eu d'ailleurs qu'à nous louer de la bienveillance et de la sympathie qui nous ont été prodigués par MM. les officiers de l'*Irraouaddy*, accueil certainement dû au bon et ineffaçable souvenir que leur avait laissé notre savant maître M. Fuchs, ingénieur en chef des mines, à son retour de Cochinchine. Arrivés la nuit à Naples, nous avons pu le matin au départ, admirer cette baie magnifique et le grandiose cratère qui en ferme l'entrée; quelques heures après nous passions le détroit de Messine, mais un épouvantable contre-temps nous empêcha de jouir de sa splendeur. A peine étions-nous à table qu'un léger balancement qui nous troubla l'appétit se fit sentir, peu à peu il s'accrut et bientôt une terrible tempête se déchaîna sur le navire. Enfin après cinq jours d'orage nous étions le dimanche à midi à Port-Saïd, à l'entrée du canal de Suez; c'est la première ville arabe que nous rencontrons et, il faut l'avouer, elle nous fit une impression désagréable. Elle est en plein désert au milieu des sables mouvants : à l'entrée quelques belles maisons où sont situés les consulats, les agences maritimes, les hôtels, les cafés et les habitations des fonctionnaires du canal, c'est le quartier européen, mais si l'on va plus avant, on pénétre dans le village arabe repoussant de saleté. Les cahutes offrent à peu près la forme rectangulaire : elles se composent d'une seule pièce et d'une cour sur le derrière, les étages sont absolument inconnus. Dans ce petit espace habite une nombreuse famille : hommes, femmes, enfants, tous plus malpropres les uns que les autres y grouillent pêle-mêle; devant les portes, en plein air, des marchands vendent les produits du pays; grains, fruits, toiles,

vêtements, coiffures, sandales, colliers, perles, etc., tout s'y trouve réuni, recouvert d'une épaisse couche de poussière, aussi ce spectacle est-il peu attrayant pour l'acheteur; il est heureux que, dans la ville nouvelle, des boutiques bien achalandées dispensent de recourir aux indigènes.

Le lendemain matin après avoir échangé nos encouragements et nos souhaits avec quelques camarades d'école qui étaient arrivés sur un bateau de guerre se rendant au Tonkin, je m'embarquai pour Aden. Nous pénétrons dans le canal et bien qu'au milieu du désert, la vue est égayée par les nombreuses gares échelonnées comme autant d'oasis où croissent les dattiers, les bananiers, les gommiers et autres arbustes; nous avons été frappés de l'ordre et de la régularité qui président à cette traversée, aussi n'était-ce parmi les passagers qu'un sentiment d'admiration pour l'homme de génie, notre gloire nationale, à qui nous devons ce prodigieux travail.

Après quinze jours de traversée nous arrivons à Aden. La colonie anglaise est bâtie sur une presqu'île de formation volcanique située à une quarantaine de lieues à l'est du détroit de Bab-el-Mandeb; ce sont des rochers abrupts, incultes, où l'on ne rencontre pas un arbre, pas un brin d'herbe, pas même une goutte d'eau. Les Anglais ont réparé, à grands frais, de vastes citernes creusées à une époque très reculée par les Portugais, mais elles ne pourraient suffire que dans une contrée où le ciel laisserait tomber l'eau avec moins de parcimonie. Il ne pleut que très rarement, tout au plus deux ou trois fois par an; aussi doit-on avoir recours à l'eau distillée pour l'alimentation. En dépit de cette situation éminemment défavorable, nos voisins d'outre-Manche, après avoir enfoui des millions dans ce terrain desséché, ont su en faire surgir une ville de vingt mille habitants, protégée par un surprenant système de défense; ils l'ont divisée en trois parties reliées entre elles par des routes à travers la montagne, des tunnels et d'immenses tranchées.

Cette colonie est le rendez-vous de tous les indigènes des contrées environnantes; les Européens y sont peu nombreux, tout au plus le centième de la population; l'Afrique y envoie des Égyptiens, des Somâlis, des Danakils et des Abyssins; l'Asie donne des Arabes, des Chinois, des Persans, des Indiens et des Birmans; ces deux derniers peuples sont eux-mêmes divisés en mahométans, juifs, parsis, indous, et beels. Aussi trouvons-nous dans cette ville cosmopolite, des mœurs très variées; tous les cultes de l'Orient, avec leurs curieuses et bizarres cérémonies, y sont représentés depuis les idolâtres jusqu'à ceux qui adorent le feu et qui croient à la métempsycose.

Mais ces descriptions ayant déjà été faites par de nombreux voyageurs, je n'y insisterai pas et je passe en Afrique.

Après un séjour de trois semaines à Aden, nous nous embarquions le 28 février, à bord d'un navire de la Compagnie française des steamers de l'ouest, le *Landore*, chargé de marchandises diverses, de produits manufacturés et de denrées alimentaires à destination de notre entrepôt d'Obock ; le lendemain nous arrivions sur notre territoire, qui, bien que nous appartenant depuis 1862, était encore inoccupé.

Notre débarquement s'opéra avec quelque difficulté, car, pour amener nos marchandises et nos bagages à la côte, nous avons dû avoir recours aux Danakils, nègres fort peu travailleurs et très maladroits, qui, entre autres accidents, sans aucun souci de l'art, ont laissé tomber à la mer une caisse de produits photographiques ; aussi est-ce à regret que je ne puis reproduire les types des habitants et des contrées que j'ai traversées durant un long voyage ; je vais cependant essayer d'en donner une idée juste, si incomplète qu'elle soit.

Bien qu'aujourd'hui les conditions soient changées et que le gouvernement ait bien voulu s'intéresser à notre possession, je crois cependant utile de résumer en quelques mots le rapport que le 26 avril 1883, j'adressais au ministère et dans lequel M. de Lanessan, l'honorable député de la Seine, a puisé quelques renseignements pour son savant et remarquable travail au sujet de l'organisation de notre colonie.

Sans vouloir entrer dans les détails scientifiques, j'insisterai cependant sur l'hydrographie de cette contrée, car elle a été le sujet de nombreuses controverses.

« Si, à partir, de Ras-Bir, à l'entrée du golfe de Tadjourah, on se dirige vers l'ouest, on aperçoit une ligne de falaises madréporiques qui laissent entre la mer et une chaîne de hautes montagnes volcaniques un plateau qui constitue le territoire d'Obock : il est composé d'une roche calcaire imprégnée de *sels magnésiens*, de *sel marin* et de *sulfate de chaux* contenant des *polypes*, des *échinodermes*, des *foraminifères*, ainsi que de nombreuses coquilles appartenant à des espèces vivant encore actuellement dans les eaux de l'Océan, aussi sa formation résulte du soulèvement d'un ancien rivage marin qui peut être attribué à l'époque quaternaire.

« En certains points, ces bancs de coraux sont ravinés par des torrents généralement à sec, mais qui, aux époques de pluies, roulent des masses d'eau considérables et donnent naissance à un immense delta dirigé sensiblement du nord-ouest au sud-est, recouvert d'un limon argileux présentant quelque végétation et qui peut être livré

à la culture; au-dessus de cette couche on observe dans les lits des torrents, des sables, graviers et galets venant des montagnes. (Voir fig. 1, et 2.)

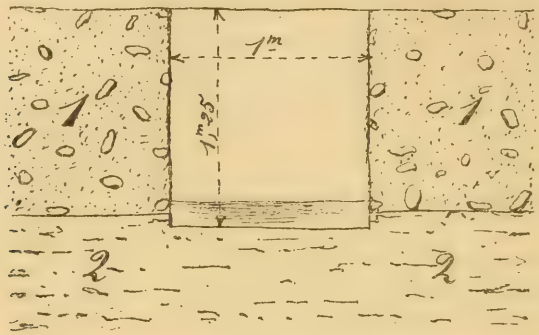

1. Sables, Graviers et Galets. — 2. Limon argileux brunâtre.

Fig. 1. — Coupe d'un puits creusé dans le lit d'un torrent.

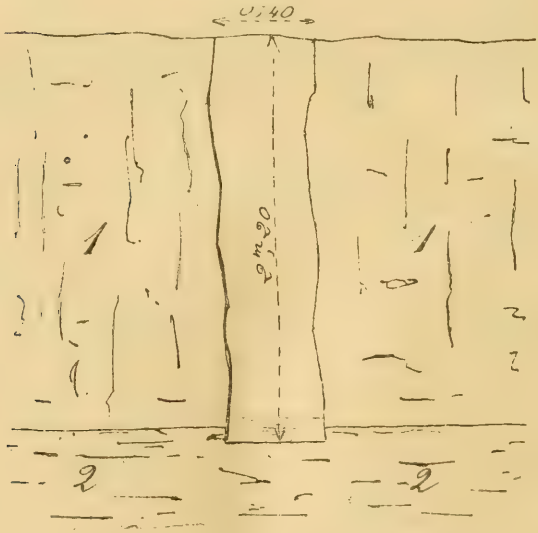

1. Calcaire madréporique. — 2. Limon argileux brunâtre.

Fig. 2. — Coupe du terrain à l'orifice de la source chaude.

« On voit donc que notre colonie se compose de terrains en grande partie perméables. Aussi peut-on préjuger l'existence d'une nappe d'infiltration donnant de l'eau douce. Celle-ci est d'ailleurs reconnue

depuis longtemps ; quelques années après l'achat d'Obock, en 1862, le commandant Salmon, du *Surcouf*, fit creuser deux puits au bas de la falaise ; l'un deux, le moins profond donnait de l'eau potable, tandis que l'autre donnait de l'eau saumâtre, ils étaient abandonnés à mon passage : j'en fis creuser deux nouveaux à quelque distance et j'observai encore que l'eau du plus profond était impure.

« Cette prétendue anomalie de deux puits distants de quelques mètres donnant des eaux si différentes avait étonné de nombreux voyageurs qui s'imaginaient que l'eau douce était due à la purification des eaux salées traversant des sables, mais il est facile de l'expliquer, de même que dans la région des chotts sahariens observée par M. Dru, la nappe d'infiltration se relève à mesure qu'on s'éloigne de la côte et forme dans l'ensemble une surface continue avec celle de l'Océan ; or, nous sommes là très voisins de la mer, aussi les puits trop profonds, dont le niveau descend au-dessous de celui des grandes marées, recevront-ils des infiltrations saumâtres. On a remarqué aussi que l'eau de ces puits est souvent plus chaude que la température ambiante ; cela résulte de son mélange avec des sources thermo-minérales, ce fait est d'ailleurs surabondamment prouvé par l'existence à quelques mètres de la côte d'une source dégageant de l'hydrogène sulfuré et, dont la température est de 80 degrés.

« Je fis aussi exécuter un sondage de quatorze mètres sur la première terrasse calcaire et, malgré cette profondeur, je n'arrivai pas à la couche d'argile ; on voit donc que ces formations coralliennes atteignent une assez grande puissance ; de plus, le trou de sonde était rempli d'eau à une température plus élevée que la température ambiante et cette eau arrivait à huit mètres au-dessous de l'orifice, ce qui est précisément la hauteur correspondante du niveau de la mer ; il est donc permis de supposer que le régime des nappes d'eau est continu et régulier dans ces calcaires madréporiques, comme dans les terrains sableux. Il est à remarquer que l'eau douce n'est pas absolument pure, elle est légèrement salée, ce qui est dû à la dissolution des matières solubes contenues dans les roches qu'elle traverse. »

Je ne parlerai pas des avantages que présente l'occupation définitive de notre possession, question minutieusement étudiée et largement traitée dans le travail précédemment cité ; je terminerai sur notre colonie en reproduisant ici quelques points du rapport que mon infortuné camarade Hamon, adressait à l'époque de notre passage ; on y reconnaîtra une observation scrupuleuse et impartiale, une description juste et précise des lieux et des faits que nous avions sous les yeux, dans un style vif, alerte et sans prétention.

« Il n'entre pas dans mon sujet de faire valoir ici ce que notre politique nationale extérieure pourrait gagner à une prise de possession plus effective d'une de nos colonies, ni de parler des grands avantages que notre commerce pourrait trouver en nouant des relations avec l'intérieur de l'Afrique. Je me contenterai donc aujourd'hui de résumer mes impressions sur le pays et sa salubrité, en présentant une rapide esquisse de la vie à Obock, de la flore et de la faune dans la contrée.

« Sans offrir l'aspect verdoyant de nos prairies de Normandie, le territoire d'Obock offre des traces de végétation qui sont un véritable soulagement pour l'œil attristé du voyageur longeant pendant des journées entières la côte déserte, sablonneuse et désolée de l'Afrique orientale.

« Durant notre séjour à Obock (mars et avril 1883) la température diurne a été de 30° C. Pendant la nuit on constate un abaissement thermométrique de quelques degrés : mais aussitôt le lever du soleil, la température atteint rapidement son maximum qui persiste pendant toute la journée.

« Néanmoins, grâce à sa position et à la brise de la mer qui atténue l'effet de sa situation intertropicale, la chaleur à Obock est beaucoup plus supportable qu'à Aden.

« A partir de cinq heures de l'après-midi, la température devient réellement fort agréable et c'est là un fait que nous avons constaté avec le plus grand plaisir. Les soirées sont délicieuses et je n'ai jamais observé ces brusques changements de température qui ont, dans les pays chauds, une influence si désastreuse sur la santé.

« Obock me paraît être dans d'excellentes conditions sanitaires; il n'y a ni marécages, ni eaux stagnantes, ce qui écarte toute possibilité de miasmes paludéens, si dangereux dans les pays intertropicaux.

« Après les grandes pluies, la plaine est quelquefois inondée; mais sous l'action puissante du soleil et grâce à la constitution du sol, dont la surface présente une couche épaisse de sable, l'eau disparaît rapidement sans porter aucun préjudice à la santé des habitants.

« Je n'ai eu à soigner ni hépatite, ni dysenterie, ni fièvre typhoïde, ni insolation. Les maladies de l'appareil respiratoire doivent être fort rares; car je n'ai eu à soigner qu'un seul phtisique. Grâce à l'uniformité de la température, les bronchites et les pneumonies doivent être fort peu fréquentes. Les affections les plus communes chez les indigènes sont les maladies de l'estomac et les manifestations d'un

sang vicié; mais elles sont dues à la misère physiologique dans laquelle ils vivent et à leurs écarts de régime.

« Quant aux rares Français qui ont séjourné à Obock, leur santé a toujours été satisfaisante; j'ai même été surpris de n'avoir jamais eu de complications dans les affections chirurgicales que j'ai eu à soigner, complications que me faisait redouter la température élevée du pays.

« Je puis donc conclure en toute sincérité à la salubrité du pays pour les Européens qui n'auront, là comme partout ailleurs dans les pays chauds, qu'à se prémunir contre les écarts de régime. Les lois élémentaires de l'hygiène devront y être scrupuleusement observées.

« A Obock, l'alimentation journalière peut trouver ses éléments ailleurs que dans les conserves dont l'usage continu constitue toujours un danger pour la santé du colon.

« Ainsi que je l'ai dit plus haut, l'eau y est douce, abondante et potable. On pourra se procurer en grande quantité de la viande fraîche de bœuf, de mouton, de veau et de chèvre. Le lait et les œufs s'y trouveront facilement : on aura, si l'on veut y faire pousser quelques végétaux alimentaires, l'ensemble d'une nourriture saine et hygiénique.

« La population d'Obock est nomade et son chiffre peut être difficilement évalué. Quelques indigènes n'y séjournent que pendant le temps nécessaire pour abreuver leurs troupeaux. Cependant, depuis l'établissement des Français, un certain nombre de familles ont abandonné leurs montagnes et se sont fixées à Obock.

« L'installation de ces nouveaux colons se fait à peu de frais : quelques branchages circonscrivant un cercle déterminent le lieu d'élection de domicile; d'autres plus soigneux cherchent un abri dans de petites huttes dont la hauteur n'atteint pas plus de $1^{m},50$. Mohammed-Dinih, fils de l'ancien chef de la contrée qui a vendu Obock à la France, a seul une case dans laquelle on puisse pénétrer sans se baisser.

« Cette population indigène appartient à la grande tribu des Danakils qui occupe un immense territoire compris entre l'Abyssinie, le pays des Gallas, le pays des Somâlis et la mer.

« Cette vaste contrée mal limitée a été peu explorée. Sans vouloir m'étendre aujourd'hui sur les caractères de cette race, laissez-moi vous dire que j'ai été surpris de rencontrer une intelligence aussi développée chez des individus aussi dépourvus de culture intellectuelle. De bonnes institutions et le frottement de notre civilisation seraient cependant nécessaires pour améliorer leur caractère vindicatif et rancunier.

« La seule richesse de la population indigène est la propriété et l'élevage des troupeaux dont le soin est leur unique préoccupation. Ils s'occupent surtout de l'élevage du chameau et de l'âne, mais ils n'ont que peu de chevaux et leurs mulets viennent d'Abyssinie. Ils ne s'occupent pas de l'élevage des oiseaux de basse-cour et ne se livrent à aucune espèce de culture. Ils passent leur temps à discourir entre eux et à jouir d'un *far niente*, qui paraît leur être tout particulièrement agréable; quelques-uns cependant s'emploient comme ouvriers terrassiers, tout en déployant fort peu d'énergie. »

Nous restons plus de deux mois à Obock, puis nous nous mettons en route pour Ambobbo sur le golfe de Tadjourah, point d'où devait définitivement partir notre caravane. M. Barral qui se trouvait avec nous, nous accompagna pendant une journée; il enviait notre sort, disant que nous étions bien heureux de faire un si beau voyage. Aussi, trois années plus tard, voulut-il lui-même l'accomplir; il y a un mois à peine, nous apprenions qu'il avait été massacré près de la frontière de Choa, grossissant encore la liste déjà trop longue des voyageurs victimes de la lâcheté et de la férocité des habitants du désert.

Pendant deux jours, nous suivions le bord de la mer. Cette première partie de notre route est assez pittoresque; à notre droite sont des montagnes volcaniques se rapprochant de la mer, couvertes d'une assez belle végétation: plus près de nous aboutissent de larges vallées sillonnées de nombreux torrents à sec remplis d'un sable fin qui dessinent des massifs de verdure où poussent les arbustes de la contrée; on y rencontre des palétuviers, des gommiers, des palmiers, des euphorbiacées et, en particulier, le *Cassia acutifolia* produisant le séné; de nombreuses espèces d'aigles, de vautours, de milans suivent les voyageurs, espérant quelques miettes de leurs festins; quelques passereaux et gallinacés, entre autres la perdrix d'Afrique et trois belles variétés de tourterelles, égayent ce paysage dont la vue repose des fatigues de la route; l'imagination aidant, on pourrait se croire transporté au milieu d'un jardin anglais au pied des montagnes d'Auvergne; malheureusement un soleil de plomb, les chameaux et les Bédouins vous rappellent bien vite à la réalité Les montagnes que nous traversons paraissent formées de masses *trachytiques* et *basaltiques*, analogue à la série d'Aden; on y observe des *rhyolites*, des *obsidiennes*, des *trachytes*, des *andésites*, des *labradorites*, des *dolérites*, et des *basaltes*; ces roches sont tantôt compactes, tantôt porphyroïdes, souvent décomposées et donnent alors naissance à des *waches* et des *argiles*; on y rencontre aussi des *laves*, des

scories, des *tufs* et des *cinérites* se rattachant aux diverses espèces précédentes.

Nous recevons la visite du chef de la tribu qui nous souhaite la bienvenue et nous apporte un mouton et du lait; cette offrande n'est d'ailleurs pas désintéressée et elle nous sera souvent répétée, nous devons y répondre par quelques cadeaux. Le *bacschich*, ainsi nommé en arabe, se compose de quelques vêtements, de perles et de tabac dont ils aiment à mâcher les feuilles presque constamment; tout cela, assaisonné de beaucoup de bonnes paroles, suffit généralement pour vous faire obtenir un libre passage; quelquefois ces sauvages sont beaucoup plus difficiles, ils vous demandent de l'argent et si l'on n'accède pas à ces désirs, ils vous font rebrousser chemin en vous engageant à prendre une autre route. Il est prudent de suivre leurs conseils ou de payer la somme lorsqu'elle n'est pas trop exagérée, car, si l'on voulait passer outre, on risquerait fort d'être attaqué ou tout au moins volé, et, comme chaque jour on traverse une nouvelle tribu qui a les mêmes exigences, on arriverait difficilement au but de son voyage. Ne croyez pas cependant que, lorsque vous avez acquitté ce droit de passage, vous soyez à l'abri de tout danger, vous pouvez fort bien être assailli par ceux-là même qui ont reçu le *bacschich* quelques jours auparavant, comme nous en avons eu la preuve au retour.

Avant de gravir les montagnes, nous marchons dans le lit d'un torrent desséché au fond d'une gorge resserrée entre deux murailles escarpées d'uue hauteur moyenne de cent mètres. Ces masses s'élèvant fièrement dans les airs, ce torrent encombré de blocs volcaniques énormes, la demi-obscurité produite par ces immenses falaises nous cachant les rayons du soleil, une chaleur d'autant plus accablante qu'elle n'est tempérée par aucun souffle d'air au fond de cette gorge profonde, tout donne au paysage que nous traversons, un aspect horrible. Enfin, par un chemin abrupt à peine praticable, au milieu des *mimosas* armés de terribles épines qui entrelacent leurs branches sur notre passage, des roches informes et coupantes qui nous meurtrissent, nous arrivons non sans de grandes difficultés et de nombreuses égratignures au sommet, à deux cent soixante mètres au-dessus du niveau de la mer.

Là, le spectacle change, une légère brise se fait sentir, nous sommes sur un plateau pittoresque et couvert de quelque végétation; nous nous arrêtons dans un taillis, séjour favori d'une multitude de singes; des *makis* qui viennent nous saluer de leurs plus gracieuses grimaces; nous avons aussi la visite du sultan du pays, Hassa-Ouatou, le plus fripon des fripons, au dire de ses amis; il nous donne des

marques de son profond attachement et nous offre d'envoyer des femmes chercher de l'eau pour notre route, car les puits étaient à quelque distance; nous acceptons avec empressement tout en prenant la précaution d'y envoyer aussi nos hommes pour être plus sûrs de n'en pas manquer. Je dois dire à la louange d'Hassa-Ouatou qu'il a tenu sa parole et que nous avons eu de l'eau en abondance; au sein de l'opulence, nous l'avons répandue à profusion sans nous inquiéter du lendemain ; nous ne pensions pas qu'il nous faudrait souvent prendre notre repas sans nous désaltérer et qu'un jour nous nous disputerions à coups de fusil la goutte d'eau qui devait nous rendre nos forces. Le sultan prit congé de nous, nous emportant quelques *thalaris*, des vêtements et du tabac; puis nous reprenons notre route en nous dirigeant sur Mangaillé, point où de nombreux voyageurs avaient signalé des couches de charbon; certain même m'avait dit avoir chauffé un bateau avec ce combustible.

Vu la formation, je ne pouvais croire à un pareil gisement, mais pour contenter mes compagnons qui comptaient déjà rencontrer une richesse minérale, je me rendis à l'endroit désigné; je gravis une nouvelle pente escarpée avec d'autant plus de fatigue que c'était la seconde de la journée et j'arrivai au fameux gîte; je n'y rencontrai, hélas ! qu'une magnifique couche d'*obsidienne trachytique* constituée par de grands cristaux de *sanidine*, d'*oligoclase* et des *microlites* de *sanidine* et d'*amphibole*. Cette roche fond bien au chalumeau en se boursouflant et donnant un verre blanchâtre, mais ne se réduit nullement en cendres; sa densité de 2,5 suffirait d'ailleurs pour la distinguer.

On observe aussi dans cette contrée un *basalte* mi-partie *ophitique* mi-partie *microlitique*, identique au basalte du Mont-Dore; il est constitué par de grands cristaux de *péridot* en partie ferruginisé et de grands microlithes de *labrador* et *d'anorthite* dans une pâte *pyroxénique*; de même que dans toutes les roches volcaniques que nous rencontrerons, on trouve dans les deux temps de la cristallisation du *fer oxydulé* produit par décomposition chimique. Près de Tadjourah, on rencontre une *rhyolite* analogue à celle de *Hongrie*; elle contient un *magma* siliceux très liquaté et des débris de *sanidine*. En dessous de ces formations sont des couches horizontales d'une puissance de cinq mètres composées d'une argile provenant de la décomposition des roches volcaniques; elle est smectique, très onctueuse et absorbe les corps gras; les Danakils connaissent les propriétés de cette terre à foulon, et ils s'en servent pour nettoyer leurs vêtements.

Le 4 mai, nous arrivions à Ambobbo : ce village, ancienne résidence

d'Abou-Bekre, pacha de Zeylah, est assez bien situé sur le bord du golfe de Tadjourah et circonscrit par une chaîne de montagnes gracieusement découpées présentant sur quelques mamelons des massifs touffus de mimosas; à quelques pas de notre case est un petit vallon couvert d'un gazon assez vigoureux, planté de chaque côté d'arbustes verts, dessinant de gracieux massifs à l'ombre desquels on peut échapper aux rayons ardents du soleil, des dattiers plantés çà et là promettent une abondante récolte. En sa qualité de médecin, mon compagnon avait toute facilité pour pénétrer dans l'intérieur des habitations danakiles ; je l'accompagnai un jour dans une de ses visites chez un jeune chef de dix-sept à dix-huit ans ; la case qu'il habitait était tenue fort proprement et même avec un certain luxe; les murs étaient tapissés avec goût de nattes de diverses couleurs et de nombreux ornements y étaient placés. A notre vue, sa jeune femme s'est caché le visage, mais peu à peu sa crainte s'étant dissipée, elle écarta son voile, elle pouvait avoir de quinze à seize ans; ses traits étaient fort réguliers, ses oreilles petites et gracieuses, ses lèvres assez épaisses. sans être lippues, laissaient entrevoir des dents fort belles et régulièrement plantées, les mains sont étroites et allongées, la poitrine est large et bombée, le regard doux, expressif et animé, les yeux sont bordés d'un noir factice, car, il faut le dire, l'usage de corriger la nature par l'artifice existe aussi dans ces contrées; malgré la couleur bronzée du teint et des cheveux gras et légèrement crépus, tout cet ensemble était assez agréable.

Elle portait une robe d'indienne dont la façon est des plus simples; les baleines, plombs, ressorts et autres perfectionnements de nos grands couturiers à la mode y sont inconnus.

Supposez une sorte de sac renversé, l'orifice en bas, au milieu et au fond un trou pour passer la tête, de chaque côté et en haut, deux ouvertures auxquelles on adapte des manches deux fois plus longues que le bras, de sorte qu'une fois mises elles sont plissées jusqu'au coude, serrez le tout à la taille par une ceinture et vous aurez le costume des femmes de distinction du pays. Quant à celles du peuple, une peau de bœuf retenue à la ceinture par une lanière de cuir est leur seul vêtement, encore est-il souvent en lambeaux.

Je profitai de notre séjour à Ambobbo, pour étudier les caractères de la race danakile ; c'est d'ailleurs le même type que nous avons rencontré dans les populations de l'intérieur.

Le Denkali est de taille moyenne, il est rarement obèse, sauf pour quelques grands seigneurs de la côte; la peau bronzée ressemble à celle des Arabes, elle est quelquefois de couleur noire; les cheveux

sont bouclés et laineux et s'ils poussaient naturellement ils seraient longs et ondulés; les chauves n'y sont pas rares et quelquefois la calvitie est précoce; chez les vieillards, les cheveux blanchissent comme dans nos contrée; les gens âgés portent seul la barbe, les jeunes se rasent et s'épilent. Les bras sont longs et les mains fines, les jambes droites et le mollet musculeux; les pieds sont larges et plats, quelquefois cambrés chez les femmes; le gros orteil est très volumineux, détaché et dépassant les autres doigts, il est aplati du haut en bas au niveau de la première phalange.

Le crâne est bien conformé, le visage ovale, le front bombé, les yeux généralement bruns, grands et placés horizontalement; le nez est droit, les narines dilatées, l'angle facial ouvert, les pommettes peu saillantes, les lèvres voluptueuses, plutôt que lippues; les dents sont implantées verticalement, quelquefois fort belles, fines et blanches, mais souvent jaunâtres et présentant des stries tranversales très profondes. Les sourcils sont peu épais, mal dessinés, peu séparés vers la racine du nez, le regard vif et animé; le système osseux est assez développé, mais les muscles paraissent au contraire bien faibles.

Le caractère de ces populations, nous ne le connaissons que trop, hélas! Dans ces derniers temps, deux de nos compatriotes, tous les membres d'une mission italienne ont été victimes de leur cruauté et mon ami, M. Chefneux, aujourd'hui de retour, faillit être assassiné par ces sauvages qu'il traitait avec une douceur et une bonté inépuisables.

Le docteur Hamon disait que ces peuplades étaient vindicatives et rancunières; il était encore très loin de la vérité. Ce sont des bêtes fauves, tuant pour le plaisir de tuer, pour la vue du sang : douceur, morale, conseils, amitié même, elles ne veulent rien comprendre; le matin vous donnez vos soins à un malade, la nuit, il cherche à vous assassiner. Dans ces contrées, on honore le meurtre; celui qui a tué passe une plume d'autruche dans les cheveux, blanche si le sang est récent, noire s'il est plus ancien; il orne aussi son bouclier d'une queue de cheval; enfin quand il a commis un certain nombre d'assassinats, il se perce les oreilles et, à l'aide de morceaux de bois, agrandit le trou jusqu'à ce qu'il ait à peu près la largeur d'une pièce de cinq centimes. Il va sans dire que si la victime est un blanc, le mérite est bien plus grand; le meurtrier est alors un grand personnage; il est choyé, honoré et jouit de la considération publique.

Ces sauvages n'attaquent même point leurs ennemis en face; à la faveur de la nuit, ils se glissent comme des serpents au milieu d'une tribu voisine, pénètrent dans les cases et massacrent tout ce qu'ils rencontrent.

Ils mutilent les cadavres, puis rentrent chez eux où ils se livrent à des orgies effrénées; mais comme tous les gens lâches, le lendemain ils déménagent emmenant leurs familles et leurs troupeaux, afin d'échapper à une juste vengeance.

Quelquefois, le cas est rare, ils font la guerre face à face, tribu à tribu, famille contre famille; ce sont alors des luttes interminables; la loi du sang les régit, dent pour dent, œil pour œil; un mort en réclame un autre, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un jour, fatigués de ces combats incessants, ils demandent la paix d'un commun accord; celui des camps qui doit alors des morts à l'autre, s'acquitte soit en argent, soit en bestiaux, soit enfin (j'en demande pardon aux demoiselles) en jeunes filles.

Ces vengeances sont malheureusement trop fréquentes; sans vouloir insister sur ce lugubre sujet, j'en donnerai cependant un exemple arrivé pendant notre séjour à Ambobbo et qui troubla ,pour quelques instants, le calme et la tranquilité qui avaient régné depuis notre départ.

Le dimanche matin, 20 mai, des Danakils et des Abyssins viennent nous apprendre que, dans la nuit, au milieu d'une caravane, campant à quelques kilomètres de nous, un de leurs compagnons avait été assassiné. Comme pour donner plus d'horreur à ce sombre drame, la nuit avait été terrible; nous avions eu un orage épouvantable, et c'est la première fois que nous avions eu un spectacle aussi effrayant; les éclairs se succédaient avec une extrême rapidité et un éclat inaccoutumé, le ciel paraissait en feu et le bruit du tonnerre faisait trembler la terre. L'eau tombait avec une violence extraordinaire et les nattes qui couvraient nos cases étaient bien faibles pour nous garantir, aussi avons-nous été trempés jusqu'aux os; mais je reviens à mon récit :

Il y avait quelque temps, un Denkali avait été tué au royaume de Choa. Son cousin Moussa-Foureh se rendit auprès de *l'abagas*, gouverneur de la province, et lui réclama le prix du sang; ce dernier n'ayant pas satisfait à sa demande, Moussa-Foureh revint, jurant de se venger sur un Abyssin de la tribu où son parent était tombé mortellement frappé. C'est la loi du pays : qu'il y ait crime ou imprudence, les innocents sont solidaires d'un homicide commis par un des leurs.

De retour, le Denkali trouva sa victime à Tadjourah; c'était un jeune Abyssin faisant du commerce à la côte; il était même venu à Obock nous offrir quelques marchandises. Pendant plus de vingt jours, le meurtrier erra autour de l'habitation du malheureux, mais

la crainte et la lâcheté l'empêchèrent d'accomplir sa tâche; enfin une occasion se présente, l'ennemi qu'il s'était improvisé devait partir avec une caravane pour le royaume du Choa. Il conçut son plan de vengeance avec une intelligence et une hypocrisie rares : il s'engage dans la caravane, se lie avec le jeune Abyssin, se fait son ami; tous deux conviennent de vivre comme deux frères, de partager leur nourriture et leur couche. Ils étaient à peine partis de Tadjourah que la tempête éclate; force fut de camper à moitié chemin de Ambobbo; ils s'arrêtent à Agarafleh où nous-mêmes nous étions passés quelques jours avant. Sur le conseil de Moussa-Foureh l'Abyssin cache ses armes afin de les garantir de la pluie, puis se couche côte à côte sous le même vêtement, près de son nouveau mentor; mais à peine est-il endormi que son bon camarade le laboure à coups de lance et prend la fuite; le lendemain la malheureuse victime expirait dans des souffrances atroces.

Comment régler maintenant le prix du sang? la famille s'y oppose, alléguant que ce crime n'était qu'une légitime revendication, l'abagas ayant refusé de payer leur parent assassiné dans son pays ; la question ne pourra se résoudre que par un nouveau meurtre et ainsi de suite pendant de longues années. Triste loi que la peine du talion qui cependant, à l'époque de Moïse et même aujourd'hui dans ces contrées, évite de nombreux crimes par la crainte de la vengeance, et les Abyssins, quoique chrétiens, y sont toujours soumis.

Le 22 mai, nous quittions Ambobbo, nous nous arrêtions encore quelques jours à Endedallo, dans un site assez agréable. A quelques pas de notre campement est la source Abaha qui donne naissance à un ruisseau qui court sur une vingtaine de mètres et à une mare assez grande, d'où l'eau se perd ensuite; nous pouvons nous livrer aux délices de l'hydrothérapie et, dans ces contrées brûlantes, ce n'est pas une des moindres joies. En cet endroit croissent de fort beaux arbres, probablement des figuiers sycomores d'Egypte; ils sont de grande taille et couverts de nombreux fruits qui malheureusement n'étaient pas encore à maturité; d'ailleurs dans les pays Gallas, nous en retrouverons d'immenses, pouvant abriter un régiment tout entier.

Enfin, le 29 mai, nous nous dirigeons définitivement au sud-ouest vers Ankober; nous avions mis plus de quatre mois à faire nos préparatifs; nous traversons un pays désolé, formé d'une série de montagnes dénudées, où quelques malheureux arbustes rabougris, vainqueurs de la stérilité de la terre, sont les seules traces de végétation que rencontre la vue attristée. On y observe des roches volcaniques et des tufs en couches tantôt horizontales, tantôt inclinées,

contenant quelquefois de gros nodules de *péridot*; elles sont décomposées et donnent des *wackes* avec formation de *limonite* et géodes de *calcite* et de *zéolithes*, en particulier de *stilbite* filamenteuse à éclat nacré; ces roches affectent aussi la division en colonnes prismatiques et en gradins qui leur a fait donner le nom de *trapps*. La lave que l'on y observe généralement est une *labradorite* très basique à grands cristaux d'*anorthite* très abondants, contenant du pyroxène, de rares cristaux de *péridot* et des *microlithes* de *labrador* et d'*augite*.

Nous arrivons au lac Assal, là le spectacle est encore plus sombre et plus effrayant; point de vie ni de végétation, nul animal, aucun oiseau, pas un brin d'herbe ne croît dans ce chaos épouvantable de roches volcaniques que l'on croirait à peine refroidies; des chemins abrupts et escarpés où il faut souvent se hisser avec les mains, une température écrasante de 45° à l'ombre et, comme par dérision, vers le soir un vent chaud et violent venant du sud-est, qui vous couvre de poussière et vous empêche de jouir de la fraîcheur de la nuit, telle est la vie insupportable qui attend le voyageur au sortir du golfe de Tadjourah. Le lac Assal, à 170 mètres au-dessous du niveau de la mer, et entouré de tous côtés de hautes montagnes, forme le fond de cette fournaise, et si cet endroit eût été connu aux époques mythologiques, il est certain que c'est là que les anciens auraient placé les enfers.

Les explorateurs qui ont parcouru ce pays sont unanimes dans leurs appréciations. Rochet d'Héricourt, en 1841, en traçait un portrait des plus désolants et mon compagnon, l'infortuné docteur Hamon, écrivait quelques notes malheureusement trop courtes que je reproduis ici :

« Quelle vie ! mon Dieu ! que la nôtre, loin des siens et de son pays, avec des soucis et des ennuis, nous avons, outre l'intempérie du climat, à nous sauvegarder contre les indigènes et à veiller à notre conservation, car notre existence est menacée. J'écris ces lignes à l'ombre d'une espèce de tente que je n'ose quitter, la chaleur s'élevant du sol comme d'un poêle et le sol nous brûle les pieds ; rien que de sombre, de triste ; l'éclat de la lumière donne au site un ton brûlant qui blesse la vue, mieux vaudrait mourir que de vivre au milieu de cette contrée qu'on peut regarder comme le vestibule de l'enfer. Mes compagnons sont comme moi tristes et maussades, nous avons l'air de gens à qui l'existence est bien à charge, mais l'inconnu sert d'espérance et peut-être demain vaudra mieux qu'aujourd'hui, à moins qu'il n'y ait pas de demain pour nous. »

1. Roches volcaniques de la contrée.
2. Assises de Scories, Tufs et Cendres volcaniques (argileux, siliceux, calcaires ou marneux).

a. Dépôt de Gypse.
b. Dépôt de Sel marin.
c. Partie du lac remplie d'eau.

Fig. 3. — Formation du lac Assal (profil E.-O. passant par le milieu du lac).

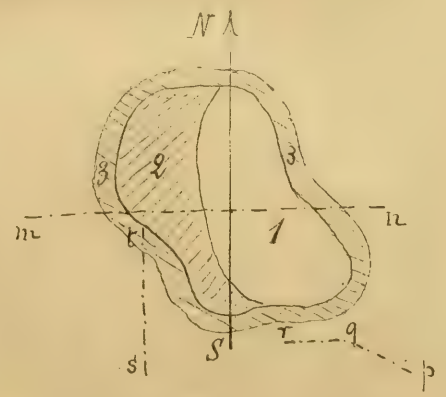

1. Partie du lac encore remplie d'eau.

2. Dépôt de sel marin.

3. Dépôt de gypse.

mn. Coupe de la figure précédente.

Fig. 3 *bis*. — Plan du lac Assal.

En arrivant au lac Assal, nous y trouvons intercalés des tufs gris marneux, contenant de nombreuses coquilles d'eau douce que j'ai soumises à l'examen de M. Douvillé, professeur à l'École des mines; nous y avons reconnu les genres : *Corbicula*, *Unio*, *Planorbis*, *Limnea*, *Melania*, *Cleopatra* et en particulier le *Melania tuberculata* et le *Cleopatra bulinoides*.

On verra plus loin que ces tufs gris marneux forment la plus grande partie du sol du désert, ils sont souvent intercalés avec des couches de calcaire et de gypse et imprégnés de sulfate de magnésie, on les rencontre jusqu'au pied des montagnes d'Abyssinie contenant toujours les mêmes fossiles.

Ces coquilles se trouvant dans des endroits absolument dépourvus d'eau, ont vécu dans des conditions bien différentes des conditions actuelles et les couches qui les contiennent doivent appartenir à l'époque pliocène.

Le lac Assal, à 20 kilomètres du fond du golfe de Tadjourah et à 170 mètres au-dessous du niveau de la mer, est entouré de tous côtés de hautes montagnes formant pour ainsi dire un entonnoir dont le bord le moins élevé vers l'est, du côté de la baie, a une hauteur de 200 mètres. Il mesure environ 12 kilomètres sur 5 et la moitié ouest de son étendue est composée d'une couche de sel marin, le rivage est formé par une couche de gypse de 15 mètres d'épaisseur, rigoureusement horizontale, qui forme comme un anneau autour du lac. A un niveau plus élevé on retrouve une série de tufs et de cinérites, tantôt siliceux, tantôt argileux ou calcarifères, souvent fossilifères et enfin des scories, des laves et des roches compactes. (Je donnerai à la figure 3 la coupe générale et le plan de cette formation.)

La succession de ces couches est essentiellement variable, suivant l'emplacement : en venant de la mer et descendant vers le lac Assal, on observe la coupe représentée par la figure 4.

On monte ensuite sur des assises analogues aux précédentes, mais dans lesquelles les couches n° 4 de tufs volcaniques rouges ont pris une très grande extension, puis on descend de nouveau au niveau du lac en allant vers le nord et on observe la coupe représentée par la figure 5.

Enfin on passe sur le gypse, puis on traverse le dépôt de sel marin on remonte sur le gypse et sur les Cinérites blanches avec Diatomées qui sont surmontées elles-mêmes par des scories labradoritiques noires et des marnes grises fossilifères. On pénètre alors de nouveau dans les montagnes composées des roches dont nous avons primitivement parlé.

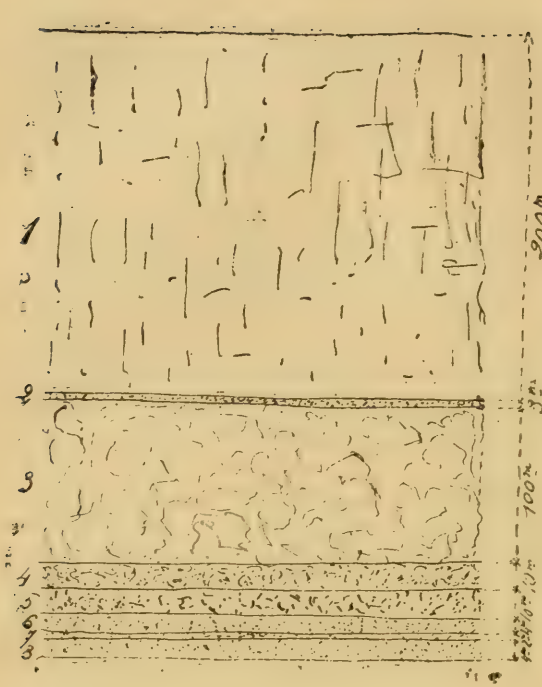

1. 200m Laves labradoritiques.
2. 2 à 3m Tuf volcanique marneux gris contenant des coquilles d'eau douce : *Cleopatra, Unio, Corbicula, Limnea, Planorbis, Melania tuberculata, Cleopatra bulimoïdes.*
3. 100m Scories labradoritiques à grands cristaux d'Anorthite.
4. 10m Tuf volcanique brunâtre non fossilifère.
5. 10m Tuf volc. gris siliceux avec *Limnea.*
6. 4m Tuf gris très calcaire fossilifère contenant *Melania tuberculata.*
7. 2m Tuf volcanique gris siliceux non fossilifère, imprégnations de sel marin.
8. 4m Tuf volcanique blanc très calcaire contenant *Melania tuberculata.*

Fig. 4. — Coupe figurée de la formation en descendant au lac du S.-E. vers le N.-O.

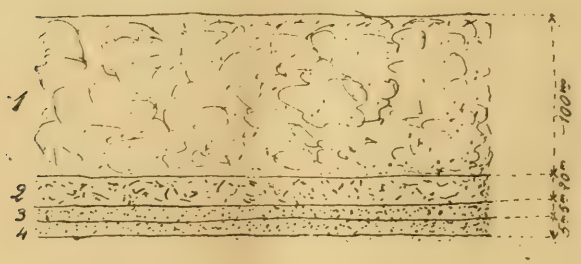

1. 100m Tuf volcanique brunâtre.
2. 20m Tuf volc. calcaire jaunâtre.
3. 5m Tuf volcanique marneux gris fossilifère contenant : *Melania tuberculata, Cérites* et petits *Bivalves.*
4. 5m Cinérites siliceuses avec *Diatomées.*

Fig. 5. — Coupe figurée *st* en descendant au lac du S. vers le N.

J'ai signalé plus haut les fossiles contenus dans ces couches, mais il faut remarquer que, dans la coupe de la figure 4, les tufs gris marneux n° 2 contiennent des formes très variées, tandis que dans les tufs gris et blancs inférieurs n°s 6 et 8, on ne trouve que le *Melania tuberculata*; en outre, dans la coupe de la figure 5, les tufs gris marneux n° 3, certainement inférieurs à ceux du groupe précédent, contiennent seulement le *Mélania tuberculata*, des *Ervilia* et un *Cérithium* ; ces dernières assises sont les seules contenant ces coquilles d'eau marine ou saumâtre.

En résumé, on peut conclure que les roches éruptives et les dépôts sédimentaires d'eau douce ou d'eau saumâtre sont de formation pliocène, en admettant cependant deux étages différents ; le plus ancien, A, serait celui des tufs contenant les *Diatomées*, les *Cérithes*, les *Ervilia* et les *Mélania tuberculata* ; le plus récent, B, correspondrait aux *Corbicules*, *Unio*, *Planorbis*, *Limnées*, *Mélania* et *Cleopatra*. Quant aux dépôts de gypse et de sel marin qui paraissent s'être formés dans une cuvette creusée dans les couches précédentes, ils sont encore plus récents et peuvent être rapportés à l'époque quaternaire.

Nous continuons à suivre le massif volcanique du lac Assal, nous passons ainsi à Gahar, Sékaïto et Boundourah ; là nous apprenons qu'une bande de soldats danakils, envoyés par Mahomet Amphalé, sultan d'Aoussa, était à notre poursuite; la prudence, mère de la sûreté, dit la fable, nous conseille de nous dérober plutôt que de livrer un combat où quelques-uns des nôtres auraient pu rester; nous avons rejoint la route de Zeylah, faisant des écarts dans tous les sens, afin de dépister ceux qui nous poursuivaient, et nous sommes heureusement arrivés à Adagalla, chez les Issahs Somalis, qui à cette époque nous firent bon accueil ; il ne devait pas en être de même au retour.

Nous arrivâmes dans une immense plaine à l'altitude de 800 mètres qui s'étend jusqu'aux montagnes d'Abyssinie et constitue le désert; elle est formée par des tufs gris marneux, avec intercalations de tufs calcaires, de *gypse* et imprégnations de *sulfate de magnésie*. Ces couches contiennent les fossiles d'eau douce de l'étage B, dont nous avons précédemment parlé. Cette contrée est coupée de grandes vallées ne présentant de cours d'eau qu'aux époques de pluie et dont les rives sont formées de sables et de boues volcaniques entraînés qui contiennent de petites coquilles fossiles d'âge quaternaire; on y rencontre aussi de nombreuses sources thermo-minérales, sulfureuses, carbonatées et souvent très chargées de sulfate de magnésie.

Dans la vallée de Moullou, on observe la coupe représentée par la figure 6.

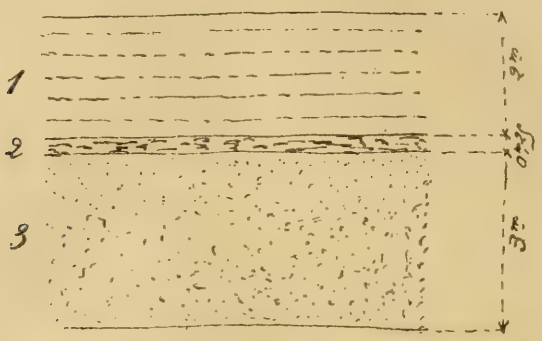

1. 2^m Couches alternatives de limon siliceux et marneux contenant des Coquilles d'eau douce d'époque quaternaire (*Pupa*).
2. $0^m,25$ Argile noire.
3. 3^m Tuf volcanique gris marneux.

Fig. 6. — Coupe des rives du torrent de Moullou.

Nous rentrons au Errer dans les pays danakils, nous passons à Moyssa où fut assassiné Barral, puis à Moullou, pays des Assobas de la famille d'Abou-Bekre, où nous fûmes très bien reçus. Nous voyagions de nuit, nous dirigeant rapidement vers les montagnes d'Abyssinie ; mais dans la soirée qui suivit notre départ de Moullou, nous avons eu une vive alerte; nous avions constaté les traces fraîches de nombreux pas de chevaux des Itou-Gallas en expédition sur le territoire denkali ; aussi connaissant les terribles mutilations que font subir à leurs prisonniers ces chirurgiens d'un nouveau genre, nous avons pressé le pas pour éviter leur rencontre, n'osant élever la voix de peur de donner l'éveil ; après avoir marché dix-sept heures sur vingt-quatre, nous arrivions à la rivière Aouache à l'abri de tout danger.

L'endroit où nous campons sur le bord du fleuve est d'aspect imposant et grandiose ; on croirait être dans la vieille propriété seigneuriale, aux spacieuses allées sablées dessinant, au milieu d'arbres séculaires, des massifs de verdure et des bosquets ombragés; de jolis petits singes sautant de branche en branche, des oiseaux aux vives couleurs, ajoutant encore à l'éclat de ce site qui nous remet en bonne humeur.

Après avoir franchi le désert, on arrive au haut-pays formé d'un

plateau élevé, limité à l'est par une sorte de falaise nord-sud et profondément découpé à l'ouest par les affluents de l'Abaï ou Nil Bleu. Au pied des montagnes nous avons rencontré jusqu'à 1.050 mètres d'altitude le même tuf gris marneux aves *Planorbis* et *Melania tuberculata*, si développé dans le bas pays; au-dessus vient un tuf analogue jaunâtre avec *Limnéa*, grands *Hélix* et *Bulimus* qui est lui-même recouvert par un trachyte en décomposition.

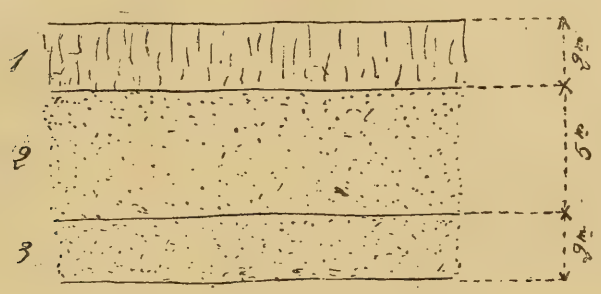

1. 2^m Trachyte en décomposition.
2. 5^m Tuf gris jaunâtre marneux contenant *Limnea, Helix, Bulimus.*
3. 2^m Tuf gris marneux très calcaire contenant *Melania tuberculata, Planorbis.*

Fig. 7. — Coupe d'un monticule au pied des montagnes du Choa.
(Altitude $1,050^m$.)

Les rives des grandes vallées sont formées de sables et d'argiles avec galets de roches volcaniques passant en certains points au conglomérat. On trouve dans ces couches des *Planorbis* et des *Helix*.

Si on remonte un peu plus haut, on pénètre dans une nouvelle formation volcanique, où l'on observe des coupes fort intéressantes, représentées par les figures 8 et 9.

On voit que le sous-sol de cette formation est un conglomérat à pâte argileuse qui est traversé par des fentes ayant donné lieu à un épanchement de roches volcaniques. De plus, la figure 8 avec ses couches stratifiées verticalement, peut nous faire supposer la présence d'une *faille* dans laquelle les roches du plateau se seraient précipitées. Cette faille serait probablement dirigée dans la direction nord-sud; c'est elle qui aurait produit la dénivellation actuelle et donné naissance à cette sorte de falaise limitant l'Abyssinie à l'est, mais de ce côté les décompositions et les bouleversements dus à l'érosion sont tels qu'il est impossible d'apercevoir la constitution du sous-sol du plateau. C'est aux immenses vallées de l'Abaï et de ses affluents,

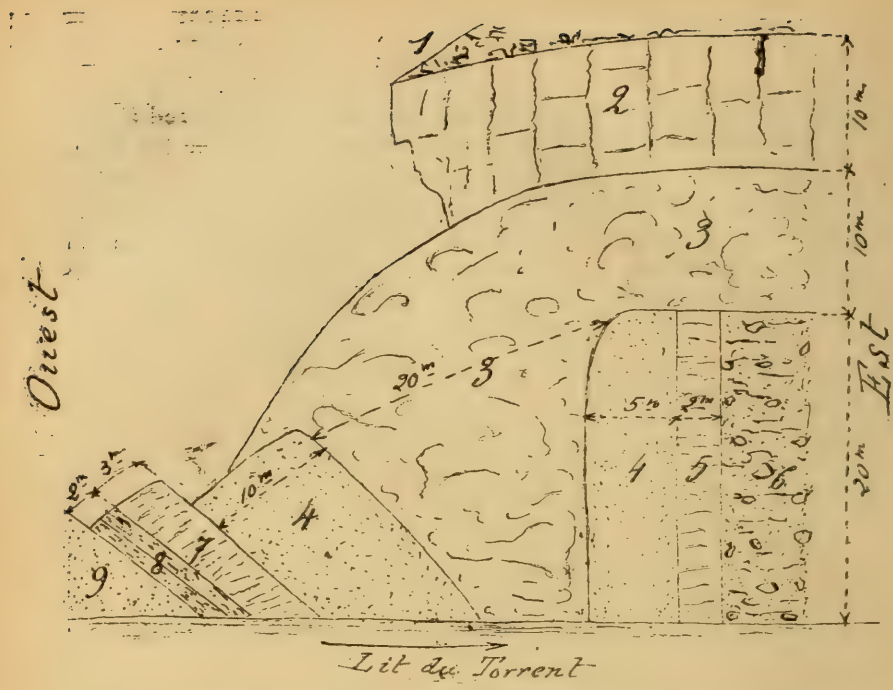

1. Humus. — 2. Roche trachytique compacte. — 3. Roche labradoritique compacte. — 4. Tuf trachytique gris jaunâtre. — 5. Trachyte gris dur et compacte. — 6. Conglomérat de roches volcaniques décomposées à pâte argileuse. — 7. Roche trachytique porphyroïde. — 8. Roche basaltique. — 9. Tuf trachytique gris et tendre.

Fig. 8. — Aspect de la rive gauche d'un torrent du bas pays.

(Altitude 1,600m.)

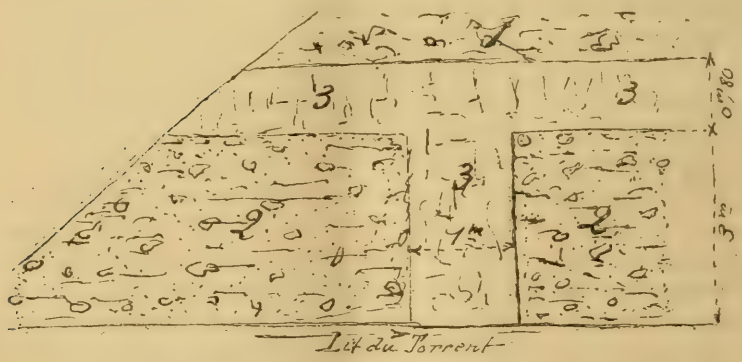

1. Humus.
2. 3m Conglomérat de débris volcaniques décomposés à pâte argileuse.
3. Fente d'émission et épanchement de Roche trachytique.

Fig. 9. — Aspect de la rive gauche du torrent d'Aouaddy.

(Altitude 1,900m.)

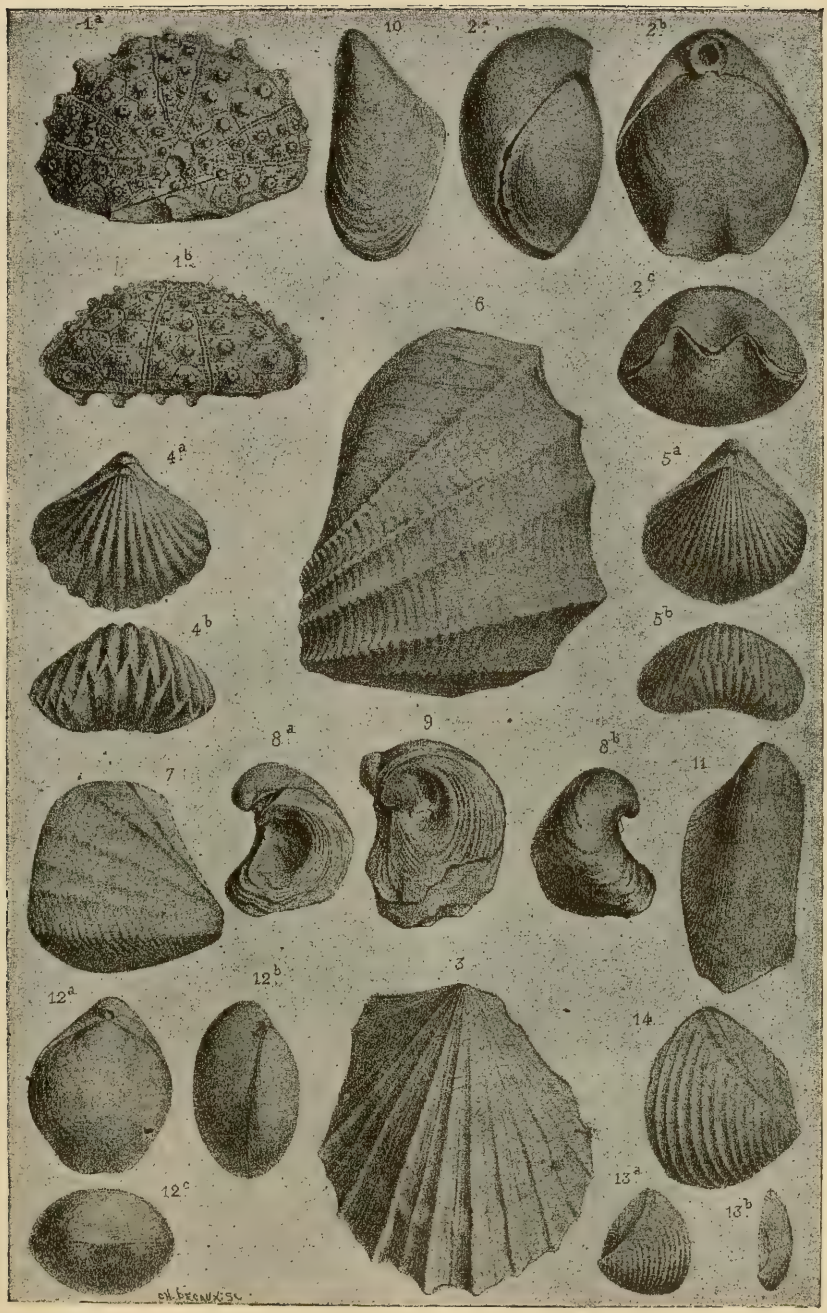

1. Acrocidaris nobilis. — 2. Terebratula subsella. — 3. Pleuronectites Aubryi. — 4. Rhynchonella lotharingica. — 5. Rh. Edwardsi. — 6. Pholadomya Aubryi. — 7. Ph. carinata. — 8, 9. Exogyra imbricata. — 10. Modiola imbricata. — 11. M. aspera. — 12. Zeilleria Egeria. — 13. Trigonia pullus. — 14. Trigonia pullus (variante).

la Zéga-Ouedem, la Djamma et le Mougueur, qu'il nous faudra demander la solution de cette question.

Enfin, nous pénétrons dans le royaume du Choa. Il est difficile, après avoir parcouru les pays danakils et somâlis, de passer par une transition plus brusque à un plus ravissant contraste; ce sont de hautes montagnes couvertes d'immenses forêts et d'une luxuriante végétation, des torrents formant de nombreuses cascades, serpentent au milieu de magnifiques prairies et de champs de coton, de maïs, de dourah, de *tief* (graminée du pays), de blé, d'orge, de fèves et de pois, des oiseaux aux vives couleurs parsèment ce tapis de verdure, de perles éclatantes, un printemps éternel règne sur ces admirables contrées.

En sortant de l'Aouache, nous nous trouvons à 700 mètres au-dessus du niveau de la mer, tandis que le sommet le plus élevé de la chaîne, l'Emambrat, atteint 3.310 mètres; on devine les changements qu'amène un exhaussement aussi prodigieux, s'accomplissant sur une étendue d'une quinzaine de lieues. On escalade cette pente par une route, à chaque instant coupée de rochers, se déroulant en mille replis, rasant souvent le bord d'effroyables précipices et que l'on ne traverserait pas sans péril, si l'on n'était protégé par l'adresse merveilleuse des mules d'Abyssinie.

Le 7 juillet 1883, nous arrivions à Ankober, après avoir quitté Paris le 4 janvier. Nous sommes reçus avec beaucoup de courtoisie par l'azage Ouelda-Tadick, premier ministre du roi; c'est un homme de haute taille à physionomie intelligente et distinguée, il était revêtu du costume national des Abyssins, une sorte de grande étoffe blanche de coton à frange rouge appelée *chama*, qui le jour sert de vêtement, et dans laquelle on s'enveloppe la nuit en guise de couverture; par-dessus, il avait un burnous en velours bleu et, ces trois couleurs, se mariant entre elles, nous rappelaient notre drapeau national.

Tous les grands personnages ont des *azages*, ce sont les intendants de leur maison; mais celui dont nous parlons est une des plus importantes personnalités du pays; c'est un véritable premier ministre; il est, en effet, chargé des relations extérieures, des affaires commerciales, de l'administration du domaine personnel du roi, de la sous-intendance des douanes et marchés, de la surveillance des musulmans tolérés dans le royaume du Choa, du gouvernement de la ville d'Ankober et des provinces avoisinantes.

Ankober est bâtie sur deux mamelons; l'un deux, auquel on parvient par un chemin affreux et rapide, est occupé par la maison du

roi ou *guéby*, l'autre forme la ville; de petites maisonnettes rondes, couvertes en chaume, gracieusement échelonnées sur le flanc de la colline et entourées de haies vives, de petits enclos disposés en gradins où l'on cultive de l'orge dont la couleur tranche henreusement sur ce fond de verdure, donnent à cet endroit vu de loin un aspect assez pittoresque; malheureusement, des rues étroites, tortueuses, remplies de pierres, où l'on peut difficilement marcher à pied, et dans lesquelles, si l'on passe à mulet, on a le visage déchiré par les branches, une odeur nauséabonde provenant de l'agglomération d'habitants malpropres rendent ce séjour assez désagréable. La popuation d'Ankober est stationnaire, ce sont des ouvriers du roi et des artisans dont la position est sédentaire; des tailleurs, des bijoutiers, des tisserands, des forgerons, des tanneurs, des corroyeurs, des selliers, des fabricants d'instruments de musique (tambourins, cythares, flûtes, etc.), d'anciens fonctionnaires, souvent infirmes, qui ne peuvent suivre le roi dans ses expéditions, des marchands qui font le commerce avec la côte, et de vieilles femmes qui vivent modestement d'un petit terrain qui leur appartient, tout en mendiant et exerçant toutes sortes de métiers, la fabrication du pain, de la bière, de l'hydromel, de l'araki, des parfums, etc., etc. Malgré leur misère, les gens de ce pays sont gais et rieurs; pourvu qu'ils aient de la mauvaise bière et quelques galettes d'orge à se mettre sous la dent, ils se livrent à des chants nasillards, à des battements de mains et des danses grossières qui traduisent leur joie, mais sont loin de faire le charme des Européens auxquels ils écorchent les oreilles.

Nous étions arrivés en pleine saison de pluie qui dure quatre mois consécutifs, aussi avons-nous attendu une éclaircie pour nous rendre à Entotto, actuellement résidence royale. Pendant ce temps, le docteur Hamon et moi, nous avons été invités par l'azage Ouelda-Tadick à aller passer quelques jours dans une de ses propriétés dans la province de Sodé. Cette visite n'était pas désintéressée, car le premier ministre de Sa Majesté Ménélick me priait de lui trouver de l'eau dans son pays; il parut fort étonné lorsque je lui dis que l'on devait creuser en certains endroits que je lui indiquai et que probablement on trouverait une nappe d'infiltration. Il pensait qu'un Européen, un ingénieur surtout, devait, du bout d'une baguette magique, faire jaillir l'eau du sein de la terre.

C'est, malheureusement, un des graves inconvénients que rencontre le voyageur dans ces contrèes. Les indigènes croient qu'un Européens est un Dieu, qu'il doit tout savoir faire; ils ne connaissent ni machines ni outils, et comme ils voient des quantités de produits

fabriqués venant de nos contrées, ils s'imaginent qu'avec nos mains seules, nous pouvons les fabriquer absolument comme pour un tour d'escamotage. Puisque je suis sur ce sujet, excusez-moi d'anticiper un peu et de vous raconter une anecdote qui m'arriva quelques temps après. Le jour de ma première entrevue avec le roi, Sa Majesté manifesta le plaisir d'avoir un ingénieur, et m'apportant un sabre en fort bon acier d'une fabrique européenne, il me demanda si je pouvais en faire de pareils ; à ma réponse affirmative, il manifesta une grande joie et me dit de lui en confectionner un et de lui apporter. Je lui objectai qu'il me fallait construire des fourneaux, employer un nombreux personnel d'ouvriers que je devais former et que cela me demandait un certain temps. « Ah ! me répondit le roi, je croyais simplement qu'il n'y avait qu'à mettre dans le foyer où l'on fondait le fer, quelque poudre pour obtenir le produit désiré. » Je lui démontrai que chez nous, c'était par le travail et l'intelligence que nous étions arrivés à de si grands progrès et nullement par des moyens surnaturels; Sa Majesté comprit assurément, mais n'a pas encore convaincu son peuple, car il m'est arrivé maintes fois depuis des aventures analogues.

J'étais un jour chez un chef, qui se plaignait amèrement d'avoir constamment le feu chez lui. « Vous qui savez tout, me dit-il, donnez-moi donc un médicament pour éviter les incendies. » Je partis d'un grand éclat de rire, lui assurant que je n'en connaissais point; il parut vivement contrarié. D'après lui, je refusais de lui rendre un service, car il m'aurait été facile de lui écrire quelques mots pour prévenir de pareils accidents. Ne voulant point déplaire à ce brave homme, je dus m'exécuter; d'un air absolument convaincu, j'écrivis sur un morceau de papier une épithète qui dénotait son ignorance, et le lui remis entre les mains; il me fit force remerciements, roula le précieux talisman dans un petit morceau de cuir et l'attacha à son cou; j'eus la modestie de refuser les cadeaux qu'il m'offrait en échange de cette cure merveilleuse. Nous avons dans ces régions une bien mauvaise réputation; les habitants, certes, admirent nos produits, nos armes, nos horloges, etc., mais ils s'expliquent notre supériorité très facilement en disant que nous avons le diable au corps; pour ma part j'ai été bien souvent exorcisé.

Devant les dépenses et les inconvénients qu'allait lui causer la préparation de l'acier, le roi y renonça, pour longtemps peut-être, car si Sa Majesté est très désireuse de voir entrer la science et le progrès dans son pays, il n'en est pas de même de son entourage, de ses parents même, qui voient d'un très mauvais œil tous les Européens;

ils craignent à bon droit, peut-être, si leurs richesses étaient connues, de devenir la proie des ravisseurs. Il faut avouer, cependant, que je n'avais point d'idées belliqueuses; notre belle France qui a déjà porté son drapeau sur tant de pays différents, n'a pas besoin, je crois, de cette nouvelle possession qui ne pourrait que lui coûter beaucoup d'argent et de sang. Resserrer les liens d'amitié formés par Rochet d'Héricourt sous Louis-Philippe, faire pénétrer pacifiquement la civilisation chez ces peuples, y établir de solides relations commerciales, ce serait déjà un résultat considérable et digne de nos efforts.

Mais je m'aperçois que je sors de mon sujet, et je reviens à notre voyage aux propriétés de l'azage Ouelda-Tadick, qui nous réservait une grande surprise : il allait présider les fêtes données par son neveu à l'occasion du baptême de son enfant; ce fut là notre première étape. A notre arrivée, des domestiques se sont emparés de nos montures et nous ont conduit dans un petit pavillon qui nous était réservé; puis le frère de l'azage, grand-père du jeune enfant, est venu nous chercher et nous a introduits dans la salle du festin. Nous pénétrons dans une grande pièce où sont réunies une centaine de personnes; au bout d'une longue table en bambous entrelacés, est le grand chef abyssin; lui seul est assis sur un lit du pays nommé *alga*, sorte de cadre rectangulaire soutenu sur quatre pieds et tendu de lanières en peau de bœuf; dès qu'il nous aperçut, il nous fit appeler et nous fit asseoir à côté de lui sur son divan présidentiel, plusieurs domestiques nous entourent de *chamas* afin de nous garantir du mauvais œil, puis on nous apporte une corbeille en paille tressée, sur laquelle était une pile de galettes de farine de tief, appelées *ingéras*, qui devaient nous servir d'assiettes, en guise de cuiller et de fourchettes, nous avions nos doigts, aussi pour notre premier repas à la mode abyssine, étions-nous fort embarrassés de ce nouveau mode d'ingérer nos aliments.

Les autres convives, rangés suivant leurs dignités, étaient assis par terre sur de la paille, devant la table garnie de piles d'ingéras de tief, de blé ou d'orge; les serviteurs passent dans les rangs, prennent une galette qu'ils ploient dans une écuelle en bois ou en terre, contenant de la viande coupée en petits morceaux, assaisonnée d'une sauce au piment, puis le replacent devant chaque invité; celui-ci fait avec le tout des boulettes, qu'il avale avec la plus grande adresse. Lorsqu'un grand personnage reçoit et qu'il veut honorer son hôte, il prépare lui-même ces boulettes et vous les entonne dans la bouche de sa main toujours noire et souvent sale ; une pareille distinction m'a souvent été accordée dans la suite, mais songeant aux habitudes

primitives de ces peuples, ce n'était pas sans quelque dégoût que je me voyais forcé d'accepter.

Cette nourriture épicée est arrosée de copieuses libations, chaque convive a une immense corne de bœuf remplie de boisson du pays, et il la vide en un instant. Nous passons ensuite au bœuf bouilli, aux tripes et enfin au plat national, la viande crue appelés *broundo*; un domestique maintient un quartier de bœuf au-dessus de la tête des invités, ceux-ci s'empressent de couper une large portion dans la chair pantelante et sanguinolente et la dévorent avec avidité; naturellement on plaça selon l'usage notre part de *broundo* devant nous, mais n'ayant pu nous résoudre à y goûter, nous l'avons donnée à un jeune esclave de sept à huit ans, dont les fonctions étaient de tenir les cornes contenant notre boisson; en quelques instants le morceau de viande fut englouti.

Tous ces mets pimentés ou crus ne pouvaient guère être supportés que par des estomacs abyssins et nous y faisions triste mine; aussi notre amphitryon, qui était avec nous de la plus parfaite courtoisie, buvant de temps en temps dans notre verre comme marque de distinction et d'affection, nous fit spécialement préparer de la viande grillée sur un feu vif ou *tebs*, mélangé avec un peu de fiel, qui lui donnait nn goût assez agréable.

Pendant ce temps, les propos sont vifs et paraissent même être assez plaisants, car toute l'assemblée se livre à de bruyants éclats de rire; un rapsode appelé *Asmari* chante les louanges de l'amphitryon, en s'accompagnant sur la cythare; souvent il lui adresse les réclamations des subordonnés, lui demande la grâce d'hommes condamnés aux fers, lui fait même quelquefois des reproches; c'est le troubadour de notre ancienne féodalité. Le chant est monotone et nasillard, mais les paroles sont vives et animées et l'azage Ouelda-Tadick y prêtait parfois une certaine attention. Ce premier repas terminé, les grands personnages se rangent autour du premier ministre, et on passe au service des soldats et des domestiques, puis ensuite à celui des esclaves; chacun pénètre dans la salle le haut du corps découvert, le *chama* replié autour de la ceinture; il leur est offert avec les ingéras du ragoût au piment ou *ouhotte*, du *brouondo* et une corne de bière; ensuite l'amphitryon se rend avec ses intimes dans un petit pavillon où l'on termine dans de folles débauches cette journée si bien commencée. L'hydromel et l'*araki* ou (*hydromel distillé*) coulent à flots, c'est le moment des réjouissances et des amusantes histoires; l'*asmari* improvise les sujets les plus divertissants et les plus légers, les propos deviennent plus que grivois, jusqu'au moment où la tête alourdie

par les fumées de l'alcool, chacun juge le moment propice pour rentrer dans ses foyers.

Le lendemain de ce jour de fête, nous nous rendons à la propriété de l'azage dans le bas pays ou *Kolla*; nous y avons admiré ses magnifiques plantations de coton et nous l'avons vivement félicité de l'intérêt qu'il prenait au progrès de cette culture.

La formation volcanique du plateau, à une hauteur moyenne de 2.800 mètres, est composée de puissantes masses trappéennes qui sont stratifiées horizontalement.

M. Michel Lévy, le savant vulgarisateur des études micrographiques a bien voulu me prêter son gracieux concours et, parmi les roches que j'ai recueillies, nous signalerons en commençant par les plus anciennes :

1° Tuf trachytique rouge ou gris empâtant des morceaux *d'obsidienne*;

2° *Tuf trachytique* consolidé contenant des débris de *sanidine* et *d'amphibole* dans une pâte amorphe;

3° *Obsidienne* acide passant à la perlite, constituée par de grands cristaux de *sanidine d'oligoclase*, et par un *magma* vitreux brunâtre, laissant déposer des bordures concrétionnées de *calcédoine* à fibres positives;

4° *Rhyolithe* franche à grands cristaux *d'orthose*, *quartz amphibole* et à magma fluidal très fin ;

5° *Rhyolithe* à grands cristaux de *mica noir biotite*, *sanidine* abandante et magma siliceux contenant des sphérolites à croix noire *d'opale* à fibres négatives;

6° *Trachyte* à aspect *phonolitique augitique* avec *microlites d'orthose* et de *mica* noir secondaire;

7° *Trachyte* décomposé contenant des microlites de *feldspath* et des cristaux de *mica noir*;

8° *Basalte labradorique* à grands cristaux du type felspathique très vitreux présentant de grandes arborisations de *fer oxydulé*;

9° *Basalte andési-labradorique*, très fin, contenant des *microlites d'oligoclase.*

En résumé, les éruptions volcaniques se sont succédé donnant les produits suivants :

1° *Conglomérats et tufs*;

2° *Rhyolithes obsidiennes et trachytes.*

3° *Andésites, labradorites et basaltes.*

Quelques jours après notre rentrée à Ankober, nous partions pour Antotto, où nous arrivons au bout de neuf jours; en temps ordinaire

quatre jours suffisent, mais il nous a fallu faire de grands détours pour éviter les rivières qui, à cette époque de l'année, ne permettent point le passage à gué ; quant aux ponts, ils sont encore inconnus au Choa. Le 27 août, nous sortons nos chapeaux à claque, nos habits noirs assez fripés après la traversée du désert, et nous nous présentons à Sa Majesté Mélénick; précédés d'un chambellan, nous nous dirigeons vers la salle des réceptions; *l'azage* Ouelda-Tadick nous introduit. La pièce est ronde, les murs crépis à la chaux et couverts de tentures; le roi est couché sur un lit de parade, de velours violet, et s'appuie à l'orientale sur des coussins de soie brochée d'or; il a la tête couverte d'un morceau de mousseline également de soie blanche, appelé dans le pays *ras massaria* (mouchoir de tête); il porte une chemise de velours violet et se drape dans un *chama* de soie blanche, à large bordure brochée; il est nu-pieds comme tout le monde; cependant, lorsqu'il sort, il porte généralement des souliers, sauf quand il assiste aux fêtes religieuses où il doit porter le costume national. Sa figure, ravagée par la petite vérole, est agréable à cause de l'expression des yeux qui sont fort beaux, intelligents et doux.

Puisque nous parlons du monarque, donnons sa généalogie. A l'époque de Salomon, la reine de Saba était allée trouver le roi sage, afin de suivre ses leçons et d'y puiser sa règle de conduite; de retour de ce voyage, elle eut un fils qu'elle nomma Mélénick, qui, en langue du pays, signifiait : « Dieu me l'a donné. » Le jeune enfant alla s'instruire à la cour de Salomon, son père, dit la tradition et, de retour dans son pays, fut proclamé roi d'Éthiopie. La succession des princes depuis cette époque n'est certes pas connue; on sait cependant que vers le IVe siècle le christianisme remplaça le judaïsme en Éthiopie. Vers le milieu du XVIe siècle, Hamed Gragne, chef musulman du Harar, s'empara d'une grande partie de l'empire; c'est alors que les Gallas venant du sud et trouvant un immense territoire, absolument désert, en prirent possession. Mais des hommes d'élites, envoyés par le Portugal au secours de la chrétienté, vainquirent les musulmans, tuèrent leur chef et les forcèrent à reculer. Quelque temps après cette défaite, le fils de l'empereur de Gondar, Zéra-Jacob, vint s'établir dans la province de Mens; ses descendants prirent peu à peu le pays sur les Gallas, ils portaient le titre de *Merazmatche*. Ce sont : Chanco et Nogassé, puis Sévestie, qui fonda Dokakit et Kahotte, Abie et Amma Jassous fondèrent Aramba et Ankober, ce dernier prince était celui qui gouvernait le Choa à l'époque du voyage de l'Écossais Bruce, puis Asfa Ouossen, dont le tombeau est à Ankober, s'empara de Tegoulet, Guiché, Guadema, Oréillo; enfin,

c'est le Ras Ouossen-Saguède qui donna un corps au royaume du Choa. Son fils, Sahala-Sélassié, fonda Angolalla et prit le titre de Négous : ce fut un roi éclairé qui cherchait à s'attirer le plus grand nombre d'Européens; il signa, sous le règne de Louis-Philippe, un traité de paix et d'amitié avec le gouvernement français.

Aiellé Malakot lui succéda en 1849, mais il fut détrôné en 1857, par Théodoros, qui emmena son fils Sahala Mariam, prisonnier. En 1866, ce dernier parvint à s'échapper de la forteresse de Debra Thabor, rentra au Choa, et se proclama roi sous le titre de Ménélick II.

Depuis cette époque, il a considérablement agrandi le domaine de son grand-père et il possède maintenant l'État le plus grand, le mieux policé, le mieux administré et le plus riche de l'Afrique orientale.

Sa Majesté nous reçoit avec dignité et nous invite à nous asseoir sur des chaises apportées là à notre intention ; elle est entourée de ses pages et de ses grands généraux, portant des chemises de soie, des sabres garnis d'argent ; tous sont debout et ont le *chama* à la ceinture. L'entretien fut court et cordial, le roi s'informa si nous avions heureusement accompli notre voyage, nous félicita d'être venus chez lui, et nous demanda quelques nouvelles de notre pays.

Un dimanche matin, quelques jours après notre arrivée à Antotto, Sa Majesté nous fit prévenir qu'elle nous attendait à déjeuner, à onze heures; nous reprenons de nouveau l'habit noir et le chapeau à claque et, accompagnés du chef des pages, nous nous rendons à la salle à manger ou *adérage*.

Une table en bambou, longue de trente à quarante mètres, ploie sous les piles *d'ingéras* qui doivent être mangés dans la journée par les officiers subalternes et les soldats ; à gauche, le roi se tient dans une espèce de cabinet, séparé de la grande salle par une tenture, il est couché sur un lit de parade, recouvert de tapis et de coussins, et, devant lui, les pages lui servent à manger; nous allons lui présenter nos hommages et, selon l'habitude qu'il a contractée avec les Européens, il nous tend la main; mais il ne faut pas que les gens du pays se permettent cette licence, ils seraient aussitôt flagellés ; de même, tout individu qui adresse la parole au roi doit mettre son *chama* devant sa bouche, afin d'empêcher son souffle d'atteindre son auguste Majesté.

On nous fait asseoir à sa droite. Une table et des chaises de nos pays y avaient été placées; de jeunes pages, fils de grands généraux, nous servaient à la française, avec une certaine aisance même ;

assiettes, cuillers et fourchettes en argent, couteaux, verres, carafes, rien n'y manquait; notre cuisine était peu épicée et le bifteck excellent; en guise de dessert, on nous offrit de l'élixir Combier. Auprès de nous, assis par terre sur des tapis, sont les généraux et les personnalités du royaume. Dans la suite, c'est aussi la place que nous occuperons, le monarque n'ayant fait tout cet apparat que pour notre réception et peut-être un peu pour nous éblouir. Le repas des Grands terminé, on lève la tenture qui cache le roi et plusieurs services continuent; chaque individu qui se présente à la porte de l'*adérage* a droit au repas, mais à tour de rôle, suivant sa dignité; il n'est pas rare qu'aux jours de fête, on tue cinq ou six cents bœufs dans la maison royale. Pendant ce temps des *asmaris* jouent de la cithare ou de la flûte, chantent les louanges de Sa Majesté, et des bouffons lui racontent d'amusantes histoires. Quinze jours après, nous étions invités à assister aux fêtes de *Mascale* ou fêtes de *la Croix;* tous les Grands du royaume, le Ras Gobvenah, gouverneur des pays Gallas, le Ras Dargué, oncle du roi, beaucoup de généraux, de gouverneurs ou *choumes* viennent prendre part à la fête.

Le roi est somptueusement paré, il est monté sur une mule grise splendidement caparaçonnée et portant des colliers et des ornements en argent doré. Marchant à pied à côté de lui un page tient ouverte, au-dessus de sa tête, une ombrelle en soie rouge, brochée d'or et d'argent, à manche en argent ciselé. Cette couleur rouge est l'insigne de la puissance et de la grandeur, les princes de sang royal et les *tabots* (pierres sacrées), peuvent seuls en être abrités, les autres personnages doivent porter des ombrelles de couleur différente.

A sa droite est le Ras Sahala Sellassie, fils de l'empereur Johannès d'Abyssinie et gendre de Ménélick; c'est un jeune homme de seize à dix-sept ans, de taille moyenne, svelte et élancée; il est lui-même très richement vêtu de velours et de soie.

Les deux princes marchent de front, au milieu d'un quadrilatère formé par une haie de soldats, derrière prennent place les généraux et les pages.

Nous arrivons à l'endroit où doit avoir lieu la cérémonie religieuse; de petits arbres, dépouillés de leur écorce, sont réunis en faisceau et plantés sur un monticule, ils représentent la croix; au pied se tient le clergé. Le roi et son gendre descendent de leurs montures, ils sont nu-pieds, ils s'arrêtent à quarante mètres de cet endroit, et leur suite forme cercle autour de cet emblème sacré; le grand-prêtre le bénit, puis en fait plusieurs fois le tour, accompagné des autres prêtres, des moines et des abbés qui chantent des rapsodies; le roi et son entou-

rage s'avancent et se mettent à la suite du clergé, puis viennent les soldats et enfin une foule compacte; pendant plus d'une demi-heure tout le cortège tourne autour du calvaire.

Cette cérémonie terminée, nous passons aux divertissements; tous les cavaliers de distinction, auxquels se mêlent le roi, son gendre et les princes de sa famille, se livrent à une fantasia effrénée; ils se divisent en deux camps, les cavaliers de l'un d'eux avancent au galop contre ceux de l'autre et, en guise de lance, leur jettent un bâton en bambon, puis, faisant pivoter rapidement leurs chevaux, ils prennent la fuite, poursuivis par les cavaliers qu'ils viennent d'attaquer et qui, à leur tour, envoient la lance; les premiers cherchent alors à se garantir à l'aide du bouclier et, arrivés au bout de la piste, retournent leurs chevaux contre leurs assaillants, et ainsi de suite; chaque parti prend tour à tour l'offensive entre les deux camps. Nous avons pu remarquer qu'ils se tiennent fort bien à cheval et qu'ils arrêtent fort adroitement leurs montures, à quelques mètres de la foule des spectateurs; le roi lui-même est un des plus agiles, des plus audacieux et des plus adroits cavaliers. Le beau temps revenu, Sa Majesté Ménélick fit appeler ses paysans, *gabarres*, afin de lui construire une nouvelle demeure royale beaucoup plus grandiose; les anciennes constructions vont disparaître, un large fossé circulaire et une sorte d'épaisse fortification en pierres, bois et branchages doit entourer le nouveau *guéby*. Plus de cinq mille ouvriers répondent à cet appel emportant leur nourriture pour un mois : quelques poignées de grains, blé, orge ou pois chiche grillés, comme boisson l'eau du torrent, constituent leur alimentation journalière; cette sorte de prestation terminée, ils retournent dans leur pays et sont remplacés par cinq mille nouveaux *gabarres*.

Nous ne pouvons plus nous entretenir avec le monarque, tant il est absorbé par la direction des travaux qu'il fait exécuter; il va, vient, surveille, encourage de la voix et du geste, prend des mesures, et n'hésiterait pas à mettre la main au travail; il est fort intelligent et fort habile, dessine lui même les plans et les élévations des bâtiments, construit de petits modèles en bois et paraît avoir un faible tout particulier pour le métier d'ingénieur, d'architecte et d'entrepreneur.

Je profitai aussi de la belle saison pour explorer les pays gallas, et, le 28 novembre, je me mettais en route en compagnie d'un ami, M. Jules Hénon, qui devait s'occuper d'échanges commerciaux; notre compagnon, le docteur Hamon, n'avait pu être des nôtres, le roi ne voulant pas se priver de ses soins.

Nous nous rendons d'abord à Fallé, chez le Ras Gobvenah, gou-

verneur des pays gallas, afin d'obtenir un guide pour notre route; le grand chef était à son tribunal, sorte de tréteau élevé et couvert, d'où il peut dominer ses administrés massés en plein air autour de de lui; à ses pieds se trouvaient ses juges, ses avocats, ses *agafarri* ou porte-paroles et ses pages. La façon de rendre la justice au Choa est assez analogue à la nôtre. Nous y trouverons l'équivalent du tribunal de première instance, de la cour d'appel et de la cour de cassation. Si un différent survient entre deux habitants d'un même pays, ils demandent justice à leur chef immédiat, qui est le maire ou *choume*; s'ils ne sont pas satisfaits de leur jugement, ils ont recours, dans l'ordre hiérarchique, au chef immédiatement supérieur, et ainsi de suite; ils peuvent, en dernier ressort, en appeler au juge du roi et au roi lui-même.

Le lendemain nous prenons congé de ce gouverneur général, qui devait rejoindre quelques jours après le roi pour son expédition chez les Aroussis-Gallas, et nous nous dirigeons au sud-ouest vers les propriétés du *fitaourari* Garrado, chef de l'avant-garde du Ras Gobvenha; comme guide nous avions Aba-Bouhra, oncle du roi de Limmou.

Nous traversons quelques petits bois de mimosas et de nombreux torrents dont le passage est facilité par des ponts, et nous arrivons à Méta où nous sommes reçus par le chef du pays, Tchangari-Sokéné. La construction de son habitation est très soignée, les toits sont en bambous reliés par des liens en spirale et régulièrement espacés; les bois qui forment les baies sont rapprochés et très proprement enchevêtrés les uns dans les autres, les cours sont nettoyées et nivelées; tout y respire un air de progrès et de civilisation, et si la force est entre les mains des Amharas, grâce aux fusils que les marchands leur apportent, je crois qu'en fait d'habileté et d'intelligence les Gallas n'ont rien à envier à leurs voisins. Tchangari-Sokéné nous reçoit avec beaucoup d'amabilité, il nous reproche de ne point l'avoir prévenu de notre arrivée, car il aurait voulu nous faire une grande fête; malgré cela, il met toute sa maison à notre disposition, nous offre de l'excellent hydromel et un magnifique mouton : nous sommes au sein de l'opulence. Le chef galla aime beaucoup les Européens, car, dit-il, malgré leur supériorité sur nous, ils demandent l'hospitalité avec douceur, se contentant de ce qu'on leur offre, tandis que les Abyssins, des noirs comme nous, exigent qu'on les reçoive, pillent et dépouillent toutes nos maisons. Nous traversons la rivière *Aouache* près des sources, à l'altitude de 2,000 mètres au-dessus de la mer, et nous arrivons, le soir, à la ville de Dandy, résidence du

fitaourari *Garrado*; elle est bâtie sur une hauteur et entourée d'une haie et d'un fossé; l'entrée est commandée par deux portes, au-dessus desquelles se trouve une petite maison carrée, en forme de pigeonnier, avec une ouverture sur chaque face : c'est là que se tient le veilleur de nuit. Ces villes amharas sont bien souvent encore l'objet d'attaques de la part des Gallas; il y a quelques années, ces derniers se révoltèrent, mais bien mal leur en prit, car ils furent vaincus et massacrés, et maintenant leurs dépouilles ornent la porte d'entrée de la salle à manger du fitaourari, exposées à la vue de tous, comme un avertissement et une menace.

Le chef de cette forteresse est un des personnages les plus sympathiques et les plus gais du royaume, tout en étant un de ses plus fermes et de ses plus courageux défenseurs; il nous reçoit avec une extrême courtoisie, fait tuer en notre honneur un bœuf magnifique, un superbe mouton et veut nous faire goûter à tous les mets de son pays; il arrive même au tour du *broundo* ou viande crue, il me découpe délicatement un petit morceau de filet, l'assaisonne de moutarde, probablement pour me le faire mieux avaler, puis de sa main me le présente à la bouche. Que faire ? refuser déplairait à mon amphitryon et, en voyage, il faut tout connaître; j'acceptai et mangeai quelques morceaux de viande crue, mes compagnons firent de même; un mois après, j'en subissais les inconvénients; je gagnai le tœnia, maladie commune aux gens de ce pays et ce n'est pas sans peine que je pus m'en guérir; aussi je jurai, mais un peu tard, qu'on ne m'y reprendrait plus. Le lendemain, nous assistions au départ du fitaourari pour l'expédition : les tambourins battent aux champs, lse trompes résonnent, le chef parcourt sa ville, rassemble ses guerriers, va faire une dernière visite à l'église; puis se met en route pour Antotto suivi d'une foule nombreuse de cavaliers armés de la lance, du couteau et du bouclier, de carabiniers n'ayant pour la plupart que de vieux fusils à mèche ou à pierre; tous ces soldats fort sales, les cheveux couverts de graisse, portant comme fétiches des dépouilles d'animaux, s'en vont chantant, criant, comptant déjà les esclaves et les troupeaux qu'ils vont ramener en butin.

Quant à nous, nous nous dirigeons vers le premier royaume galla de notre route, celui de Limmou, nous remontons sur la rive droite de l'Aouache; à quelque distance du fleuve, nous en traversons de nombreux affluents, puis nous arrivons dans le bassin du Gouder, affluent de l'Abaï ou Nil bleu; en l'absence du chef ou *malkagnat* du pays, nous sommes reçus par sa jeune femme qui vient heureusement au-devant de nous, car les habitants nous refusaient même de

l'eau; elle nous fit donner tout ce qui lui était possible, du pain et de la viande pour nos hommes : de la paille et du grain pour nos bêtes; en guise de boisson nous avions l'eau claire du ruisseau. Cette femme était fort gracieuse, elle portait une jupe de coton à larges bandes de couleur; un *chama* fin et fort blanc, ses cheveux pendaient en longues frisures sur ses épaules, encadrant un charmant visage; ils étaient noirs, mais teints en blonds à l'aide du fruit d'une variété de solanum à feuille épineuse qui, dans nos pays, sert à orner nos jardins, cette nuance seyait très bien à la physionomie qui était douce et avenante.

Les femmes de cette contrée sont, en général, très jolies; elles ont le teint clair, aussi sont-elles très recherchées par les Amharas qui attachent une grande importance à la couleur de la peau ; dans les peinture mêmes, tant est grande leur admiration pour nous, le roi et les grands personnages sont toujours représentés avec le teint blanc, qui contraste singulièrement avec la physionomie noire de la foule des soldats.

Cette exploration nous conduisit sur la continuation du plateau volcanique, à une hauteur de 2.000 à 3.000 mètres, aussi nous y trouvons la même formation et la même composition de roches.

Nous traversons le Gouder, passons à Dabeur, ville amhara, analogue à Dandy et arrivons dans le pays de *Danoh*, où nous sommes très bien reçus par le *malkagnat* Oassana-Bocqua, fort bel homme d'ailleurs; il nous présente sa femme, une princesse, car elle était précisément la sœur de notre guide Aba-Bourah, oncle du roi de Limmou; son costume différait de ceux que nous avions vus jusqu'alors dans ce pays ; ici comme plus loin, dans les pays gallas, les peaux remplacent les étoffes de coton et de laine, la jupe est en cuir gaufré au couteau, ornée à la ceinture de bandes de grosses perles multicolores qui viennent retomber devant le milieu du corps, et l'on peut dire que la position et la fortune se mesurent au nombre de ces rangées de perles; aussi, certains de ces vêtements sont-ils très lourds. Celui que nous avions devant les yeux pouvait contenir cinq cents de ces ornements vénitiens; en guise de camisole, ces femmes portent une sorte de pèlerine en peau tannée, ornée de broderies, attachée sur l'épaule gauche, le bras nu de ce côté, tandis que le bras droit est couvert. Oassana-Bocqua nous raconte que son pays était autrefois fort riche, qu'il possédait beaucoup de bestiaux, mais que constamment pillé et détruit par les Amharas, il est maintenant à peu près désert; il fut d'abord victime d'une excursion de Ras Darassou, grand guerrier du roi du Godjam Técla-Manot qui mas-

sacra presque tous les habitants et s'empara de leurs richesses ; il est maintenant sous la domination du roi de Choa et du Ras Gobvenah, il préfère beaucoup le gouvernement de Ménélick, mais il se plaint de la dureté et des vexations continuelles des choumes.

Nous traversons ensuite, sur un parcours de 80 kilomètres, une plaine d'une hauteur moyenne de 1900 mètres où l'on rencontre des *grès blancs, jaunes ou rouges*, d'origine incontestablement sédimentaire, passant souvent à *l'arkose* et quelquefois *micacés* ; nous reviendrons plus loin sur cette importante formation.

Après avoir traversé une première source du Guibié qui, en cet endroit, coule sensiblement du nord au sud, nous rencontrons des populations pauvres, ruinées par la guerre; j'ai vu des hommes à peine couverts d'un petit morceau de cuir, d'autres même n'ont absolument rien pour cacher leur nudité, certains s'entourent de feuilles de figuiers sycomores. Nous pénétrons dans le royaume de Limmou, de nombreux cavaliers viennent au-devant de nous, leurs longs cheveux incultes et pleins de graisse tombent sur leur visage, leurs vêtements sont sales et en désordre, leurs chevaux couverts de nombreux débris d'animaux ; hommes et bêtes présentent un aspect sauvage qui pourrait nous effrayer, si depuis longtemps déjà nous n'étions pas habitués à voir ces nègres à l'aspect repoussant.

Nous arrivons le matin à Saka, capitale du royaume de Limmou, nous voulions nous rendre immédiatement à l'habitation royale située à une heure de la ville, mais Aba-Bourah veut absolument nous garder la journée dans une de ses propriétés et nous offrir à déjeuner ; force nous fut d'accepter et, devant une telle insistance, nous nous attendions à un régal ; on nous apporte de l'hydromel ; mais il était tellement aigre, que nous ne pouvions y tremper nos lèvres, c'était un véritable vinaigre; on nous sert ensuite du beurre rance, fondu et salé ; comme nous paraissions étonnés de cet aliment par trop rudimentaire, le prince nous montra la façon de s'en servir, il détache quelque morceaux d'*ingéras*, les trempe dans ce breuvage sans nom et les avale ensuite avec délices, nous essayons à notre tour, et en faisant d'horribles grimaces, nous en mangeons quelques bouchées, car nous avions très faim, mais nous ne pouvons continuer et comme nous sommes forcés de lui déclarer que son beurre n'était pas frais et était exécrable, il nous en fait servir du nouveau ; amère déception, il était aussi rance. Enfin vient le moment du café ; nous pensions au moins l'avoir excellent, car dans ce pays, il y a des forêts entières de cette précieuse denrée et l'on n'a que l'embarras du choix ; nouvelle désillusion, on nous sert du café salé. Ce festin nous rendit rêveurs,

c'était mal augurer de notre voyage, si l'on mangeait ainsi chez un grand, un prince même; à quoi devions-nous nous attendre chez de plus modestes personnages?

Nous allons rendre visite au roi Aba-Boguibo; c'est un jeune homme de vingt-cinq à trente ans, couleur café au lait; il porte des anneaux d'or aux oreilles, au poignet et au petit doigt, ce sont les insignes de son rang, il nous parle de sa famille, de son père qui aimait beaucoup les Européens et avait été très intimement lié avec notre illustre et vénéré maître, M. Antoine d'Abbadie; il nous raconta aussi ses malheurs, ses luttes incessantes avec les Amharas: c'est toujours le même récit. Tout en le plaignant, nous prenons congé de lui et nous traversons une nouvelle source du Guibié qui, en cet endroit, coule vers le nord et nous nous dirigeons au sud-ouest, vers le royaume de Djimma. Pendant quelques temps nous remontons sur la rive droite le cours de la Dédissa, affluent de l'Abaï ou Nil bleu; elle vient de l'ouest, coule vers le nord et retourne ensuite vers l'ouest.

Les coiffures des habitants de ces contrées sont des plus originales: les hommes réunissent souvent leurs cheveux crépus en les nattant de façon à former des tranches séparées par de nombreuses raies venant de la partie postérieure de la tête jusqu'au front; l'ensemble présente à peu près l'aspect extérieur d'un melon, dont les côtes seraient nettement dessinées par des sillons profonds; je ne sais, si leur ignorance et leur naïveté enfantine ne sont point les motifs qui leur ont fait adopter ce genre de coiffure; d'autres, ont encore une tête plus grotesque : à force de patience, ils arrivent en tressant leurs cheveux, à leur donner la forme de petits cônes circulaires dont les bases accolées les unes aux autres, reposent sur le cuir chevelu, certains ont jusqu'à quinze et même vingt de ces mêmes pointes sur la tête, et l'effet est absolument diabolique; enfin les derniers, probablement les plus paresseux, divisent leurs cheveux en trois bouffettes, comme celle des clowns, l'une sur le milieu de la tête et les deux autres de chaque côté.

La coiffure des femmes ne le cède pas en originalité à celle des hommes; les unes tressent leurs cheveux en sorte de bonnets à poil, deux dans le milieu et encadrant exactement la forme de la tête, dans la profondeur sont plantées des épingles à boules rouges simulant un diadème au-dessus de leur chevelure; ce système convient tout particulièrement aux plus âgées, car il leur permet de se faire confectionner des chignons, soit avec leurs cheveux qu'elles conservent à mesure qu'elles les perdent, soit avec les fibres teintes en noir, d'une plante bien connue, le *Musa ensete*, qui fait en France, l'ornement

de nos pelouses; les jeunes femmes réunissent leurs cheveux par des nattes faisant le tour de la tête et formant des couronnes étagées, les unes au-dessus des autres comme autant d'auréoles.

Le roi de Djimma, Aba-Hohré, est un tout jeune homme; son visage est gracieusement encadré par une belle chevelure arrangée avec soin et éclairée par de grands yeux châtains ; son trône est une sorte de lit en bois sculpté incrusté d'argent; à côté, se trouve aussi un grand fauteuil du même travail, taillé dans un seul tronc d'arbre; les pieds, le siège, le dossier et les appuis sont d'une seule pièce, il porte le *chama* en coton blanc orné de très belles broderies en couleur; ces différents travaux gallas se font avec beaucoup de finesse et de goût.

Le prince nous reçoit avec affabilité, amitié même, et nous retient plusieurs jours. Bien que son pays soit le plus riche, le mieux civilisé des contrées avoisinantes, ses questions sont empreintes de cette naïveté de l'homme sauvage; il ne peut comprendre qu'il y ait des races aussi différentes, il nous demande s'il y a des nègres en France; il veut nous faire déchausser pour s'assurer que nous avons bien les pieds blancs comme le visage, ce que nous évitons en lui expliquant que ce serait manquer aux convenances, surtout devant un grand personnage.

La région de Djimma est très fertile et pourrait produire du grain en quantités énormes; mais les Gallas sont fort paresseux, les grands passent la journée à discourir entre eux, couchés dans les cours de l'enceinte royale; quant au peuple, il ne cultive que juste ce dont il a besoin pour sa nourriture et pour payer les impôts.

Le pays de Guéra est gouverné par une femme. Il y a dix-neuf ans, le roi Aba-Magal mourut, laissant un garçon de deux ans; la mère, fort intelligente et d'un caractère énergique, prit en main les rênes du gouvernement; depuis cette époque elle a conservé la régence et paraît ne pas vouloir l'abandonner, bien que son fils soit en âge de régner. Elle a probablement bien raison, car Aba-Rago est un garçon aux dimensions énormes, passant son temps à manger et à dormir, et dont l'intelligence est plus qu'ordinaire.

La reine-mère fut fort aimable avec moi et me fit des protestations d'amitié, me parlant constamment d'un Européen, le capitaine Secchi, qu'elle avait beaucoup aimé et dont elle s'était séparée avec grand chagrin elle oubliait de dire qu'elle l'avait retenu prisonnier deux ans, ainsi qu'un de ses infortunés compagnons, l'ingénieur Chiarini, mort durant sa captivité; elle voulut aussi me retenir quelque temps pensant que je lui fabriquerais des fusils, des revolvers, de la poudre,

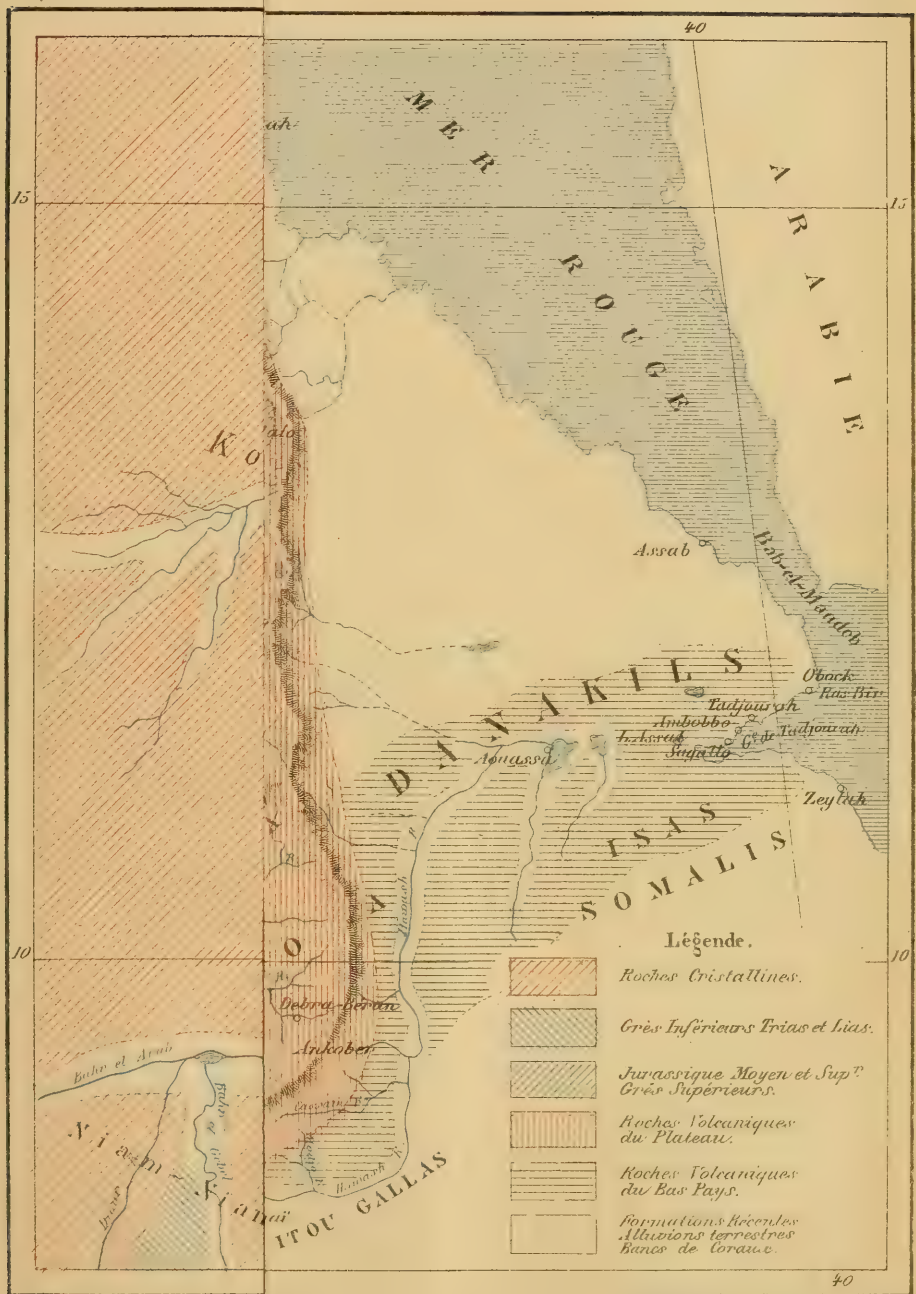

Imp. Monrocq. Paris.

A. AUBRY, ingénieur des mines

CARTE GÉOLOGIQUE D'ABYSSINIE.

Archives des Missions Scientifiques.

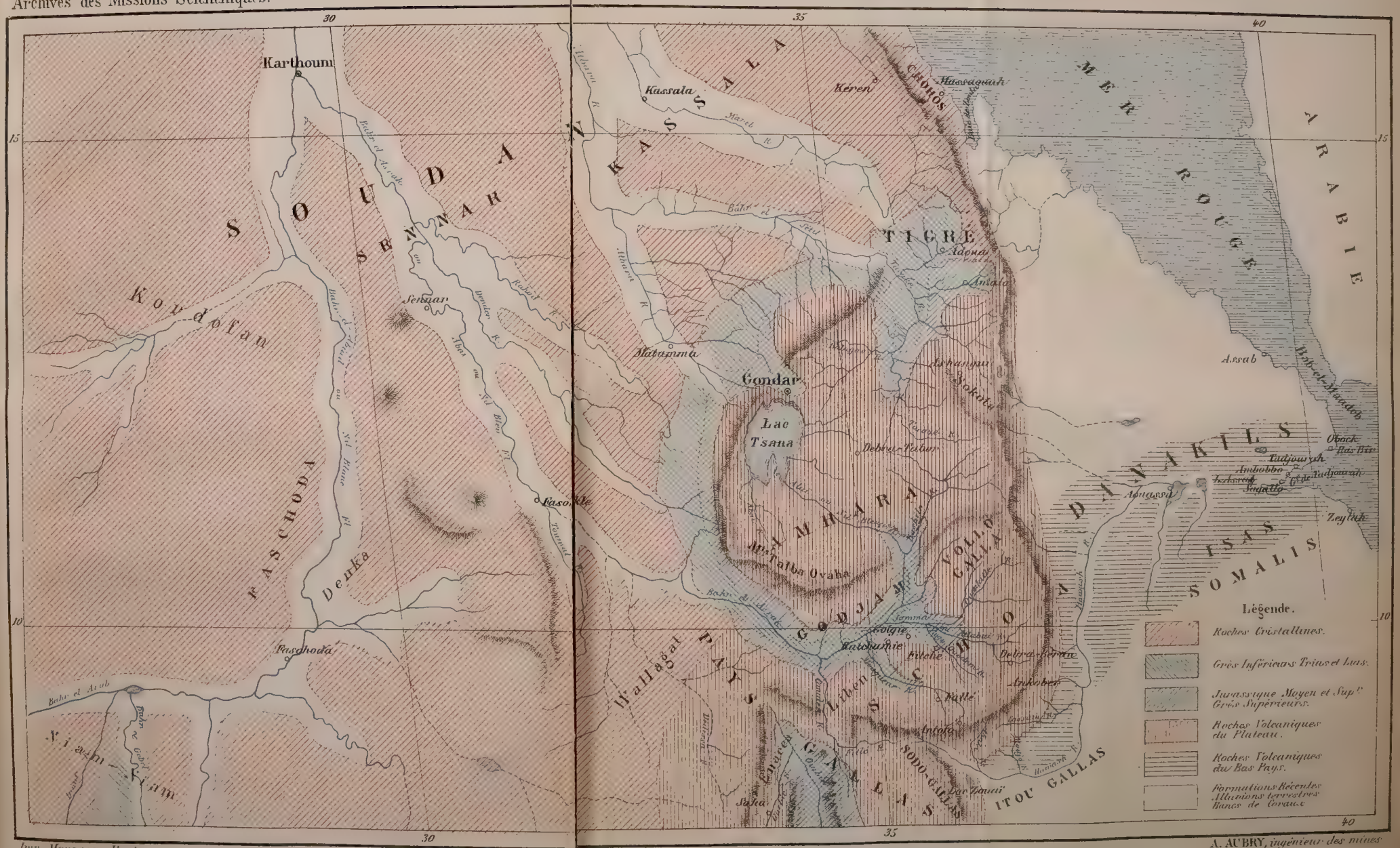

Imp. Monrocq - Paris.

A. AUBRY, ingénieur des mines

des meubles même, mais ne voulant point subir le sort de mes devanciers, je lui déclarai que je ne savais absolument rien faire de ce qu'elle désirait. Entre autres questions, elle me demanda s'il était vrai que nous avions en Europe des pays gouvernés par des femmes? A ma réponse affirmative, elle parut être très heureuse de n'être point la seule; la pauvre femme, dont le territoire se traverse à pied en moins d'une journée, osait se comparer à S. M. la reine d'Angleterre.

Avant de terminer, permettez-moi, mesdames et messieurs, de vous dire quelques mots sur la religion des pays gallas. On y trouve deux croyances : les États du Sud que nous venions de visiter sont fidèles au mahométisme, ceux du Nord, qui se rapprochent de Antotto, ne reconnaissent point le Créateur, mais ils adorent les choses créées; les fleuves, les montagnes, les arbres sont dieux pour eux. Aucun Galla de ces tribus ne fait une ascension ou ne traverse une rivière sans faire une prière; de nombreux arbres épais et touffus sont entourés de fils de coton, marquant ainsi les autels où les habitants doivent faire leurs dévotions.

Quelques préceptes, dont je vous donnerai la traduction exacte, montreront que ces peuples ne sont point exempts d'idées morales; la forme en est originale et on y trouve, au fond, bien des analogies avec les vertus chrétiennes; c'est ainsi que l'amour filial est exprimé par les deux allégories suivantes :

1. Je n'ai qu'un enfant, c'est toi; tu me voles, cela ne fait rien; garde ma maison.

2. On ne dit pas à sa grand'mère : tu m'as volé mon âne; mais : mon âne se serait-il égaré chez toi?

Deux autres maximes se rattachent à la modestie et à l'amitié.

3. Quand on aime les gens, on ne refuse point d'aller les voir, et l'on doit s'humilier devant eux, quelque grand que l'on soit.

4. On se réfugie auprès d'un arbre qui a des branches, il en est de même auprès de l'homme riche.

L'hospitalité est représentée par l'image suivante :

5. On ne voit pas plus dans les ténèbres que dans le cœur des étrangers; il faut cependant être bon avec eux et les bien recevoir.

Citons enfin deux idées peut-être un peu avancées :

6. Parce que je suis ton ouvrier, crois-tu que je meure de faim.

7. L'homme qui laboure porte le joug; pourquoi mange-t-il le paresseux qui vit dans l'oisiveté?

Nous retrouvons dans ces pays gallas, la même série éruptive que précédemment; ce sont au-dessus des conglomérats et des tufs :

1° *Perlite* dépourvue de grands cristaux, contenant des *microlites* fourchus *d'orthose* et un magma vitreux répandu en bandes avec *bélonites;*

2° *Rhyolithe* analogue à celle de Hongrie, contenant des *sphérolites* à croix noire, sans débris de *quartz* ancien, et un magma formé de *sanidine* et d'un *silicate ferrugineux* décomposé, transformé en *véridite;*

3° *Obsidienne trachytique* avec microlites de *sanidine* et d'*amphibole;*

4° *Basalte labradorique* très cristallin;

5° *Basalte labradorique porphyroïde*, mi-partie ophitique, mi-partie microlitique, identique au basalte demi-deuil de Cordier.

A une faible distance des sources de la rivière Hawash, à l'altitude de 2.050 mètres, on trouve deux sources thermales contiguës, qui doivent certainement être d'origine volcanique, elles sont au milieu de deux petits cratères de *cinérites* de quinze mètres de hauteur et vingt-cinq mètres de diamètre, et l'une d'elles sort au milieu d'un petit cône de *tuf silicieux*, formé *d'opale commune ou geysérite*, de un mètre de hauteur. Les orifices de dégagement sont très nombreux et sont entourés d'un dépôt de *silice hydratée*. L'eau qui en sort est à 80°, elle contient, à l'état de combinaison, de l'acide carbonique, de l'acide sulfurique, de la silice, des alcalis, des terres alcalines et du fer; elle est très chargée d'acide carbonique à l'état libre, et est pétillante comme l'eau de Seltz.

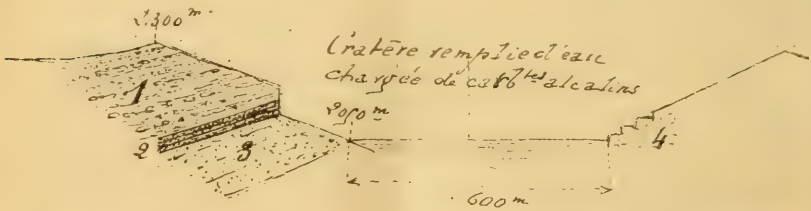

1. Couches alternatives de conglomérats, tufs, cendres, scories volcaniques, roches trachytiques et andésitiques. — 2. Pouzzolanes jaunes et grises. — Tuf volcanique de la contrée. — 4. Roches volcaniques compactes en colonnes prismatiques.

Fig. 10. — Coupe E.-O. d'un cratère.

De retour au royaume du Choa, je trouvai une caravane prête à se rendre à la côte; mes deux compagnons, le docteur Hamon et M. Jules Hénon, désiraient revoir la France; après les avoir reconduits jusqu'à la frontière danakile, je rentrai à Antotto, désireux de

rester encore quelque temps dans ce pays ; à l'ouest, je voulais visiter les immenses plaines du Nil bleu et ses affluents qui pouvaient recéler quelques richesses géologiques et minéralogiques; à l'est, une immense plaine, d'où émergeaient de nombreux cratères et au fond de laquelle se trouvait la rivière Aouache, attirait mon attention.

De Antoto, je fis une première excursion vers l'est jusqu'à la rivière Hawash, à 1.600 mètres; on rencontre d'abord les roches volcaniques du plateau et en particulier une *labradorite augitique*, formée de quelques grands cristaux *de labrador pyroxène péridot*, très rare, et de microlites de *labrador* vert, brun, pétri de fins cristaux de *fer oxydulé*. Elle paraît s'être fait jour au milieu d'un tuf gris marneux, contenant *Planorbis*, *Limnea*, *Bulimus*, *Mélania tuberculata*, et paraissant appartenir au Pliocène supérieur. Cette roche est absolument analogue à celles trouvées aux points les plus élevés du Haut-Pays; aussi est-il probable que ces immenses masses trappéennes sont de formations *miocènes et pliocènes*.

On chemine ensuite dans une plaine, à un niveau de 1.900 mètres à 2.000 mètres, formée de *tufs et cendres volcaniques trachytiques et andétitiques* qui, sous les actions atmosphériques, ont donné des concrétions superficielles de calcaire, exploitées comme pierres à chaux, mais elles sont très chargées de carbonates alcalins et donnent à la cuisson un très mauvais produit. Parmi ces tufs, on trouve des *obsidiennes empâtant des fragments d'andésites et de labradorites* qui, par suite, seraient postérieures.

Au milieu de cette plaine émergent de nombreux cratères, l'un d'eux présente la disposition suivante :

Il est rempli d'eau, très chargée de carbonates alcalins, dont le niveau est à 2.050 mètres, tandis que la hauteur du bord du cratère est en moyenne de 2.300 mètres. Le côté est, plus bas que l'opposé, est formé de laves trachytiques, en colonnes prismatiques; le côté ouest est composé de laves, de scories, de tufs et de cendres trachytiques en strates régulièrement disposés, parmi lesquels je citerai :

1° *Lave andésitique* un peu augitique, à grands cristaux *d'orthose*, *oligoclase*, *labrador et pyroxène* ;

2° *Scorie trachytique* remplie de microlites *d'orthose*, dans un verre brunâtre.

A quelques mètres du cône extérieur de ce volcan, on rencontre, au milieu des tufs qui forment le sol du bas pays, une *rhyolithe* contenant quelques rares grands cristaux de *sanidine* et un débris *d'amphibole*, puis un magma très silicifié rempli de *quartz grenu* et passant, par places, au *facies des porphyres pétrosiliceux*. Cette roche

n'est cependant point analogue aux *rhyolithes* du plateau; elle paraît plutôt être un *trachyte silicifié*.

Cette région comprend de nombreux cratères analogues : ils sont souvent ouverts en fer à cheval, quelquefois remplis d'eau très chargée de carbonates alcalins; on y remarque aussi quelques cônes adventifs.

La répartition des volcans du royaume du Choa et des pays gallas vient ajouter une nouvelle preuve aux savantes conclusions de M. de Lapparent, car, ici, ils se sont formés à une époque beaucoup plus récente que celle où la mer a pu exister dans ces contrées. Ils jalonnent une ligne de brusque dépression nord-sud qui s'infléchit à l'ouest, vers Antoto; ils correspondent bien aux directions de moindre résistance de la croûte terrestre, et sont répartis suivant les deux lignes de fentes qui ont donné, d'un côté, la falaise limitant à l'est le haut plateau; de l'autre côté, le cours supérieur de l'Hawash. L'ancienne hypothèse de l'intervention des eaux de la mer me paraît donc devoir être rejetée.

Cette excursion terminée, je me rendis au nord d'Antoto, à Fitché, pour visiter l'Abaï et ses affluents. Ces rivières coulent entre d'énormes escarpements, étagés sur une hauteur de 1.500 mètres, où l'on remarque une succession de couches sédimentaires, à stratification presque horizontale, contenant de nombreux fossiles, pour lesquels M. Douvillé m'a obligeamment prêté son concours, et dont il a bien voulu faire une étude spéciale.

En quittant le plateau, à Fitché, à l'altitude de 2.800 mètres, pour se rendre dans la vallée de Zéga-Ouedem, à 1.500 mètres, on rencontre d'abord, sur une épaisseur de 500 mètres, des roches volcaniques, parmi lesquelles, en allant de haut en bas :

1° *Basalte labradorique* avec grands cristaux de *péridot ferruginisé, pyroxène rare fer oxydulé, augite* très abondant;

2° *Dolérite andésitique* avec grands cristaux de *pyroxène, fer oxydulé* et à *microlites d'augite* et de *fer oxydulé* empâtés dans de l'*oligoclase;* cette roche présente la structure inverse de la structure ophitique; elle est assez cristalline et peut-être plus ancienne dans la série volcanique;

3° *Labradorite augitique* très vitreuse ;

4° *Rhyolithe* à grands cristaux rares et à pâte très amorphe; les éléments de première consolidation sont : la *sanidine* et le *pyroxène* vert très allongé; ceux de la seconde sont de très fins microlites *feldspathiques*, filiformes et des veines de *calcédoine* provenant d'une action secondaire immédiate; cette roche paraît passer au *trachyte*.

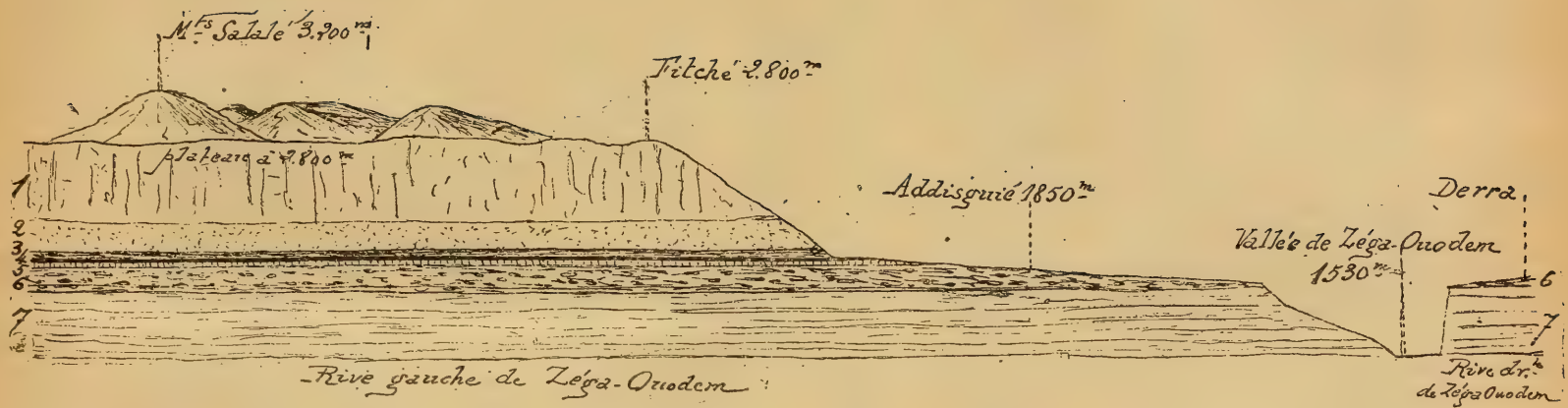

1. 500m Roches volcaniques, Rhyolithes, Trachytes, Andésites, Labradorites, Basaltes. — 2. 200m Grès blancs, jaunes et rouges avec intercalations d'Argiles versicolores (Arkoses). — 3. 40m Couches alternes de Marnes, Argiles et Calcaire dolomitique avec petits *Gastropodes*. — 4. 10m Calcaire marneux, tendre, schisteux avec pseudo Oolithes. — 5. 20m Gypse fibreux. — 6. 100m Calcaire blanc jaunâtre avec intercalations d'Argilolithes rouges contenant des *Bivalves* ou des Lumachelles d'*Ostrea (Lopha)*. — 7. 400m Calcaire marneux gris, compacte, très dur, contenant : *Gryphea imbricata*, *Hinnites*, *Bivalves*.

Fig. 11. — Coupe de la formation des rives de la rivière Zéga-Ouodem.

Au-dessous, on observe des conglomérats et des *grès* blancs, jaunes ou bruns, passant quelquefois à *l'arkose* et qui doivent être les analogues de ceux que j'ai signalés dans mon précédent voyage à Kaffa, puis des calcaires marneux, gris, compacts et fossilifères, à la partie supérieure desquels sont des assises de gypse lamellaire et fibreux, quelquefois translucide, à éclat soyeux et d'un blanc très pur.

Plus haut, dans la vallée de Zéga-Ouedem, en remontant sur le plateau, on trouve la même succession de couches, mais les calcaires à bivalves avec modules ferrugineux (fig. 11), sont remplacés par un calcaire jaunâtre à lumachelles d'*Ostréa* (*Lopha*).

En descendant la vallée de *Zéga-Ouedem* jusqu'à son confluent, avec la Jamma à 1.400 mètres d'altitude, on aperçoit de nouvelles couches calcaires qui, sur une épaisseur de six mètres, forment les rives de ce dernier torrent. Ce sont, de haut en bas :

1° $1^m,50$. Calcaire gris, marneux, compact et fossilifère ;

2° $0^m,75$. Calcaire jaunâtre, marneux, tendre et feuilleté, très fossilifère;

3° $1^m,50$. Calcaire gris, marneux, compact et fossilifère;

4° $0^m,75$. Calcaire jaunâtre, marneux, tendre et feuilleté, très fossilifère;

5° $1^m,50$. Calcaire gris, marneux, compact et fossilifère.

Les principaux fossiles contenus dans ces couches sont : *Rhynchonella acuticosta*, *Rhynchonella Edwardsi*.

L'exploration de la Zéga-Ouedem terminée, je revins à Fitché et descendis au confluent de la Jamma et du *Ouenkitte*, à une altitude de 1.300 mètres. Sur une hauteur de 1.500 mètres, on observe d'abord les roches volcaniques, puis les grès, les marnes et les gypses précédents; au-dessous les couches suivantes que je représente à la figure 12.

Dans cette coupe nous trouvons, intercalé à la partie supérieure du calcaire, un *basalte labradorique* commun, formé de grands cristaux de *péridot ferruginisé*, de *pyroxène* plus rare et de microlites *d'augite* et de *fer oxydulé*. Au milieu des couches inférieures de calcaire, nous rencontrons une *séphrite*, sorte d'*andésite néphélénique et amphibolique*, constituée de débris d'*orthose* et de microlites *d'actinote* en agrégat touffu *d'oligoclase*, très filiforme et de *néphéline* très abondante; de plus, une action secondaire a produit la salicification et donné du *quartz grenu;* cette espèce pétrographique était jusqu'ici absolument inconnue. Les deux dernières roches que nous venons de décrire se sont probablement répandues au milieu des couches calcaires sans venir au jour; ce sont des roches d'intrusion.

En remontant sur la rive gauche de la Jamma, j'ai retrouvé le gypse, puis le calcaire, et, à la partie supérieure, un calcaire jaunâtre cristallin, contenant des Lumachelles d'*Ostréa* (*Lopha*) des *Trigonia* du groupe des *costatæ*, des petits *spongiaires*, des *Polypiers* siliceux, des *Gastropodes* et en particulier la *Trigonia pullus du Bathonien.*

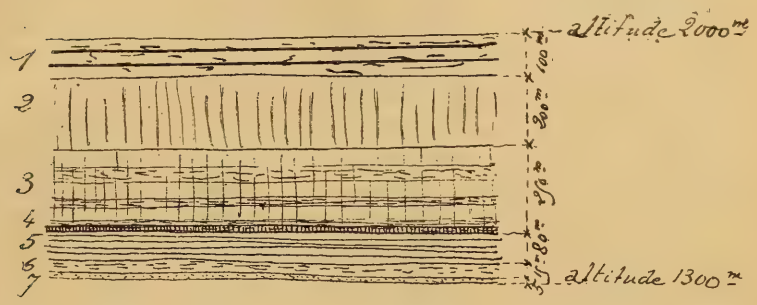

1. 100m Calcaire jaunâtre avec *Bivalves.* — 2. 200m Calcaire jaunâtre avec grands *Bivalves, Terebratula, Ceromya parcilirata.* — 3. 250m Calcaire gris tantôt compacte, tantôt feuilleté avec *Gryphea imbricata, Rhynconella major, Plerocera, Zeilleria Cadomensis.* — 4. Dyke de Phonolithe andésitique et amphibolique (roche d'intrusion). — 5. 80m Gypse saccharoïde avec intercalations de calcaire dolomitique. — 6. 15m Dolomies, Schistes pyriteux à efflorescences de sulfate de fer. — 7. 5m Grès micacés.

Fig. 12. — Coupe figurée de la formation de la rive gauche de la Jamma.

J'arrivai de nouveau sur les roches volcaniques, et je me rendis à Golgié qui à l'altitude de 2.500 mètres, domine le confluent de la Jamma et de l'Abaï ou Nil bleu. En descendant au fond de cette vallée, point le plus bas de ma route, à 1200 mètres au-dessus du niveau de la mer, je rencontrai des couches analogues aux précédentes que je représente à la figure 13.

Il faut remarquer ici la disparition des grés et du gypse, qui affleuraient au-dessous des roches volcaniques ; ils existent seulement dans le massif élevé de Salalé.

Je revins alors sur la rive gauche de l'Abaï, et cheminai sur un plateau de formation trappéenne, à l'altitude de 2.500 mètres, jusqu'à la ville de Katchamié, située au-dessus du confluent de l'Abaï et du Mougueur, je me rendis dans cette dernière vallée, et j'ai rencontré les mêmes assises qu'à Golgié, avec les fossiles suivants :

Lumachelles d'*Ostréa* avec fragments de *Belemnites, Spongiaires, Bivalves, Turritella, Mytilus, Pholadomya carinata, Gryphœa imbricata et Rynchonella major.* A la partie supérieure des couches

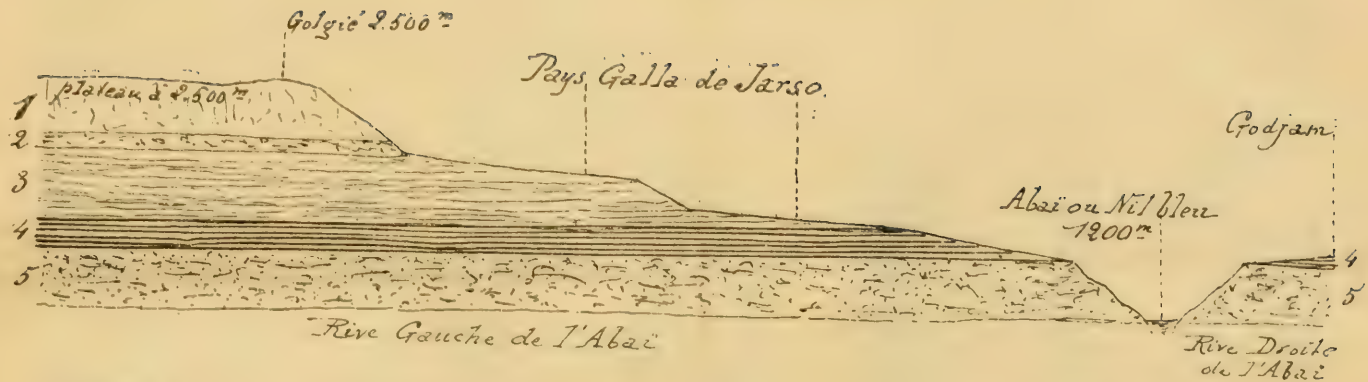

1. 300m Roches volcaniques. — 2. 100m Calcaire jaune cristallin à *Trigonia*. — 3. 400m Calcaire marneux gris contenant : *Mytilus strié*, *Modiola*, *Terebratula*, *Ceromya pœcilirata*, *Bivalves*. — 4. 200m Calcaire cristallin jaunâtre avec intercalations de Gypse saccharoïde et de Calcaire dolomitique à moules de petits *Bivalves*. — 5. 300m Grès blancs et bruns, quelquefois micacés avec intercalations d'argiles vertes et versicolores.

Fig. 13. — Coupe de la formation des rives de l'Abaï ou Nil Bleu.

n° 4 de gypse et de calcaire dolomitique, on trouve des lumachelles, de grands bivalves et des intercalations d'argilolithes rouges.

En revenant sur la rive gauche du Mougueur, j'ai rencontré encore des calcaires marneux avec *Polypiers*, *Spongiaires* et grands *Gastropodes*, puis la formation volcanique que j'ai suivie jusqu'à Fallé à l'altitude de 2.800 mètres. Cette forteresse, résidence du gouverneur des pays Gallas, est située sur des rochers à pic; au pied, sont les profondes vallées de Cibillau, Bani, Labbou, Dokkatou et Djimma, qui forment les sources du Mougueur.

Je retrouvai dans ces diverses vallées, la même série de couches; au sommet des roches volcaniques, au-dessous des grès blancs, jaunes ou bruns, avec intercalation d'argiles versicolores, puis la partie supérieure de la formation calcaire. Celle-ci affleure à une dizaine de mètres au-dessus du niveau de la rivière de Djimma et est composée de haut en bas de la manière suivante :

1° 6^{m}. Calcaire marneux gris, compact, avec silex en couches horizontales, non fossilifère.

2° 4^{m}. Calcaire gris marneux, sans silex, fossilifère, contenant : *Acrocidaris nobilis*, *Térébratula subsella*, ainsi que des *spongiaires* et des *Gryphées siliceuses*.

Enfin après cette dernière exploration, de plus de 400 kilomètres, je revenais à Antoto, j'y séjournais deux mois pour faire mes préparatifs de départ et, au milieu de juillet 1885, je quittais le royaume du Choa.

Il nous est facile, maintenant de résumer la constitution géologique du royaume du Choa et des pays gallas. Elle présente la plus grande analogie avec celle du nord de l'Abyssinie, telle qu'elle résulte des travaux de M. Blanford, attaché à l'expédition anglaise de 1868.

Ce savant divise les terrains qu'il a parcourus en six formations :

1° Roches métamorphiques.

2° Grès d'Adigrat;

3° Calcaire d'Antalo;

4° Série trappéenne : { *a.* Groupe d'Aschangui ; *b.* Groupe de Magdala ;

5° Série volcanique d'Aden;

6. Formations récentes (îles de coraux).

Les roches métamorphiques dominantes sont le gneiss et les schistes anciens : elles s'étendent depuis Massaouah par 15°30 jusqu'à 15°30 de latitude, et sont recouvertes en de nombreux endroits, en particulier près de Senafé et Adigrat, par des grès blancs ou bruns qui, plus loin, plongent sous le calcaire.

Ensuite, à Antalo, on rencontre un calcaire gris en couches horizontales, ressemblant à celui du Lias du sud-est de l'Angleterre; il contient de nombreux fossiles malheureusement mal conservés: on y distingue des huîtres, des radioles d'Oursins et des Bivalves, parmi lesquelles le *Céromya parcilirata*; la colline du Goudba Hariat, derrière Antalo est composé d'un grès qui, en d'autres points, apparaît immédiatement sous les trapps.

Cette formation s'étend jusqu'à Méchek, par 13° de latitude, elle est recouverte par les roches volcaniques que Blanford divise en deux séries : la première, spécialement composée de roches volcaniques et basaltiques, est en lits inclinés, c'est le groupe d'Aschangui; la seconde contient fréquemment des lits épais de trachyte et constitue le groupe de Magdala. Enfin, les roches volcaniques de la série d'Aden et les formations récentes ont été trouvées par Blanford dans la baie d'Amesley.

Au royaume du Choa et dans les pays Gallas, nous ne trouvons point d'exemples de roches cristallines.

Les grès inférieurs sont les analogues de ceux d'Adigrat, ils sont ici associés à des dolomies et du gypse et offrent une grande ressemblance avec le Trias et l'Infra-lias d'Europe, ils peuvent représenter encore les grès de la base du Gondwana supérieur, qui, dans l'Inde, sont d'âge liasique.

Les calcaires sont les équivalents de ceux d'Antalo, et nos recherches permettent de préciser l'époque de leur formation. Ils s'étendent depuis le Jurassique supérieur, jusqu'au Jurassique moyen inclusivement et présentent de haut en bas les trois étages suivants :

I. *Étage corallien.* — Caractérisé par un calcaire marneux gris, avec ou sans silex, contenant l'*Acrocidaris nobilis*, la *Terebratula subsella et* les *Gryphées* siliceuses.

II. *Étage bathonien.* — Caractérisé par un calcaire jaunâtre cristallin, contenant la *Trigonia pullus*.

III. *Étage bajocien.* — Caractérisé par un calcaire gris marneux, avec *Gryphœa imbricata et Rhynchonella major*. (Voir la planche des fossiles.)

Il est à remarquer que les couches d'Antalo affleurent à une altitude de 2.600 mètres, tandis que celles de la Jamma à 400 kilomètres plus au sud, se trouvent seulement à une altitude de 1.800 mètres; elles doivent donc plonger vers le sud, c'est précisément ce que l'on observe au royaume du Choa et dans les pays gallas et même plus au sud, jusqu'à Zanzibar, à Mombaz, où les calcaires jurassiques affleurent au niveau de la mer.

Les grès supérieurs de Fitché et Fallé, correspondent aussi à ceux d'Antalo; ils peuvent être probablement rattachés au groupe d'Umia de la province de Cucth dans l'Inde. Les grès que nous avons rencontrés sur un parcours de 80 kilomètres durant notre voyage à Kaffa, sont aussi de la même époque.

Quant aux roches volcaniques du haut plateau, elles sont la continuation de celles que Blanford a signalées à Magdala et ce géologue les a identifiées avec celles du Deccan qui, dans l'Inde, sont intercalées entre le crétacé supérieur et le terrain éocène.

Le groupe volcanique d'Aden est représenté au Choa et dans les pays gallas, par tout le bas pays à l'est de Antolo, formé comme nous l'avons vu, d'une plaine constituée par des tufs et cendres volcaniques et de collines qui, pour le plus grand nombre, sont d'anciens cratères. Le sol du désert et les montagnes qui entourent le lac Assal, appartiennent aussi à la série d'Aden.

Enfin, le territoire d'Obock, produit par un soulèvement de bancs de coraux, est de formation quaternaire.

Donnons aussi un aperçu des connaissances géologiques que l'on possède sur ces contrées. Schweinfurth, dans son beau voyage au pays des Niams-Niams, signale tout le long de sa route jusqu'à Karthoum des roches anciennes et, en particulier, des gneiss, des granites et des diorites ; non loin de Faschoda, il a rencontré une montagne, le Défagand, constituée par un ancien cratère, la roche qui la composait était une lave basaltique.

Plus au sud, près du Robl, Péthérick a trouvé des grès rouges contenant des strates calcaires, ce sont peut-être les analogues de nos formations liasique et infra-liasiques.

Dans le pays des Niams-Niams, Schweinfurth signale des gneiss et des limonites de formation récente, qui sont probablement un produit de décomposition de roches plus anciennes; en revenant, il s'arrête au mont Baghinzé, composé d'une gneiss très riche, en mica et en prismes de disthine et formant la limite du bassin du Nil. A l'ouest, près du Darfour, il retrouve des granites rouges, des gneiss et des argiles ferrugineuses.

En rapprochant ces recherches de celles de Blanford, on voit qu'il semble y avoir une chaîne de roches anciennes, dirigée sensiblement du N.-N.-E. au S.-S.-O. sur lesquelles sont venues se déposer au nord les formations crétacées et éocènes du désert de Nubie, au sud-est, le jurassique et les roches volcaniques d'Abyssinie et des pays Gallas. (Voir la carte correspondante.)

Quant aux couches calcaires que nous n'avons pu rencontrer au

Choa le long de la falaise qui sépare le plateau du bas pays, elles ont cependant été signalées plus au sud, à l'est du royaume de Kaffa, par le Père Léon des Avanchers, missionnaire catholique. Si nous continuons encore vers le sud jusqu'à Zanzibar, on rencontre à Monbaz, au niveau de la mer, des affleurements de calcaire jurassique. Enfin, dans les pays Somâlis, au sud-est de Berbéra, on a trouvé des micaschites, des talcschites; des granites et des gneiss ; on m'a même rapporté de cette contrée, des échantillons de *galène* et de *granite aurifère*.

Je fus assez heureux dans ces exploitations pour parcourir des contrées nouvelles, relever le cours de deux importantes rivières, le Mougueur et le Modjo, jusqu'ici mal déterminées, constater endessous des masses volcaniques qui forment le plateau, la présence de bancs calcaires fossilifères puissants de l'époque jurassique, formation niée jusqu'ici; pour étudier les sources de la rivière Aouache et en suivre le cours sur une étendue de plus de 200 kilomètres.

Je ne parlerai pas ici des usages et des mœurs des dernières régions parcourues, les descriptions que j'ai déjà faites en donnent une idée suffisante.

Je terminerai en donnant quelques remarques sur la nosographie, la faune et la flore de ces contrées.

La race du Choa et des pays gallas possède, à très peu près, les mêmes types que les Somâlis et les Danakils; ils diffèrent beaucoup plus par la physionomie, la façon de se vêtir, de se loger, de porter les cheveux et la barbe, par les gestes et les expressions du visage, que par les expressions physiques et physiologiques. Nous devons cependant dire, à leur louange, qu'ils sont beaucoup plus honnêtes, plus doux, plus serviables et plus hospitaliers que leurs voisins, et ce n'est pas un des moindres bienfaits de leur civilisation relative.

Quant aux maladies que nous rencontrons dans ces régions, elles proviennent plutôt de la malpropreté et de la misère physiologique des habitants que du climat ou d'une mauvaise constitution; c'est ainsi que les maladies de la peau et du sang sont fréquentes. On y rencontre la lèpre, l'éléphantiasis, l'eczéma, la gangrène des extrémités, la scrofule, etc.

Les maladies d'estomac sont le résultat de leur manque de nourriture saine et fortifiante; dans ces contrées pluvieuses et humides, les rhumatismes articulaires et la goutte ne sont pas rares; la fièvre sévit avec violence dans les pays peu élevés, et les Abyssins en ont une grande frayeur, c'est un motif qui empêchait souvent mes domestiques de me suivre. La variole, le typhus, les fièvres typhoïde et cérébrale n'y sont pas très répandus, mais les maladies nerveuses,

l'épilepsie, l'éclampsie, l'hystérie, la folie y sont fréquentes; les indigènes attribuent ces maladies aux mauvais génies *Boudha* et *Gannelle;* les ophtalmies et les conjonctivites y sont assez nombreuses; quant aux affections de poitrine, elles sont rares.

Enfin, il paraît que la rage existe : les médecins du pays prétendent même en connaître le remède, et vous donnent des preuves non irréfutables de votre guérison. Que notre illustre savant leur pardonne, ils ne savent ce qu'ils disent! Je désirais cependant, un peu par ironie, me rendre compte de ce traitement; il est des plus simples : le médecin fait avaler au malade un vomitif énergique, tiré du suc d'une euphorbiacée très répandue; le patient est pris de nausées horribles et rejette tout ce qu'il a dans le corps, jusqu'à des lambeaux de muqueuse; c'est alors le triomphe du médecin; celui-ci, montrant les parcelles rouges, dit d'un ton sacramentel : « Allez! vous êtes guéri, car vous venez de rendre les petits chiens. »

Tous les animaux de la création, les plus doux et les plus féroces, les plus beaux et les plus hideux, se sont donné rendez-vous dans ces contrées; le lion, la panthère noire, l'hyène rayée, le léopard, le chacal, le sanglier sont nombreux et font souvent des victimes; on y rencontre aussi des lézards et des serpents, le boa et la terrible vipère à corne ou trigonocéphale, dont la blessure est mortelle; les eaux sont le séjour des hippopotames, des crocodiles et des caïmans, terreur des populations voisines des rivières; les immenses plaines des pays chauds, où croissent de hautes herbes, sont habitées par des troupeaux d'éléphants, de buffles, de zèbres, d'onagres, d'antilopes et de gazelles; les cimes des arbres les plus élevés sont le domaine de nombreuses variétés de singes, gorezzas, cinocéphales, totas, singes-lions; les gorezzas sont curieux, ils ont une magnifique fourrure noire et blanche, leur pelage est long et soyeux, leur agilité est extrême, ils sautent à des distances prodigieuses, s'élançant dans le vide et s'accrochant aux branches les plus ténues; quand ils sont effrayés, il poussent de grands cris, analogues au mot qui, en langue galla, signifie Dieu (*ouac*, *ouac*); aussi les gens de pays vénèrent-ils beaucoup les gorezzas qui sont des moines parmi les singes, car, disent-ils, ils prient constamment le Seigneur.

On trouve de nombreuses variétés d'oiseaux : aigles, vautours, corbeaux, hiboux, chats-huants, ibis, grues, oies et canards sauvages, autruches, passereaux et gallinacés, merles à fort beau plumage.

Les animaux domestiques sont à peu près les mêmes que dans nos contrées : chevaux, mulets, ânes, bœufs, vaches, moutons, chèvres, poulets, chiens et chats; le cochon, considéré comme un animal

immonde, est seulement connu à l'état sauvage. Parmi les arbres des forêts, nous distinguerons le figuier-sycomore, le mélèze, le pin d'Abyssinie, les oliviers sauvages et les mimosas; on y trouve aussi le *guescho*, dont la feuille sert à parfumer l'hydromel et la bière; l'*endot* dont les graines, réduites en poudre, donnent une matière savonneuse qui nettoie fort bien les étoffes de coton et de laine; le café, qui pousse à l'état sauvage et sans culture; la vigne, malheureusement détruite par Théodoros; le *cousso*, dont la fleur est employée contre le ver solitaire; le *bizanna*, succédanée du cousso, arbuste dont l'écorce blanchâtre est aussi vermifuge.

Dans ce pays poussent également les bambous et les roseaux servant à la construction des maisons, le myrte et différentes plantes dont les feuilles servent à fabriquer des pommades et des parfums.

Le sol serait très propre à la culture de nombreuses espèces d'arbres à fruit venant de nos contrées, mais actuellement le Choa et le pays gallas n'en contiennent que peu de variétés, ce sont: les bananiers, citronniers, orangers, cédratiers, anis, cannes à sucre et pêchers.

Les plantes médicinales sont assez nombreuses et l'on pourrait en obtenir bien d'autres; on y trouve: le ricin, l'opium, la coloquinte, le cousso, le bourgeon de ronces, le datura-stramonium, la menthe, le thym, la gomme, l'hysope, le séné et différentes variétés d'aloès et d'euphorbiacées; on voit aussi des taillis épars où croissent les magnifiques plantes qui, en Europe, font l'ornement de nos propriétés: les palmiers *phœnix* et *chamærops*, le *gynerium*, le *phormium*, le *caladium*, le *musa ensete* y atteignent des dimensions colossales; on y remarque quelques fougères, orchidées et broméliacées.

Au royaume du Choa et dans les pays gallas, il y a deux saisons de pluies; on pourrait, par suite, faire deux récoltes; grâce à la variation de température résultant de l'échelonnement de cette contrée, il serait facile d'obtenir les fruits les plus variés. Le bas pays donne déjà le bananier, le coton, le maïs, le dourah, la canne à sucre, le citronnier, l'oranger, le cédratier, le café, le piment et quelques plantes oléagineuses; ces cultures sont abandonnées au hasard et, avec quelques améliorations, on aurait certainement des produits supérieurs et nouveaux; le riz, le cocotier, le dattier et autres plantes intertropicales y croîtraient parfaitement. Sur les plateaux sont de nombreux champs de blé, orge, tief, fèves, pois, haricots, choux, etc.; la terre est livrée à la seule influence de la nature et travaillée par les moyens les plus primitifs; de vastes espaces incultes ne demandent que des bras pour être défrichés et donner une abondante moisson.

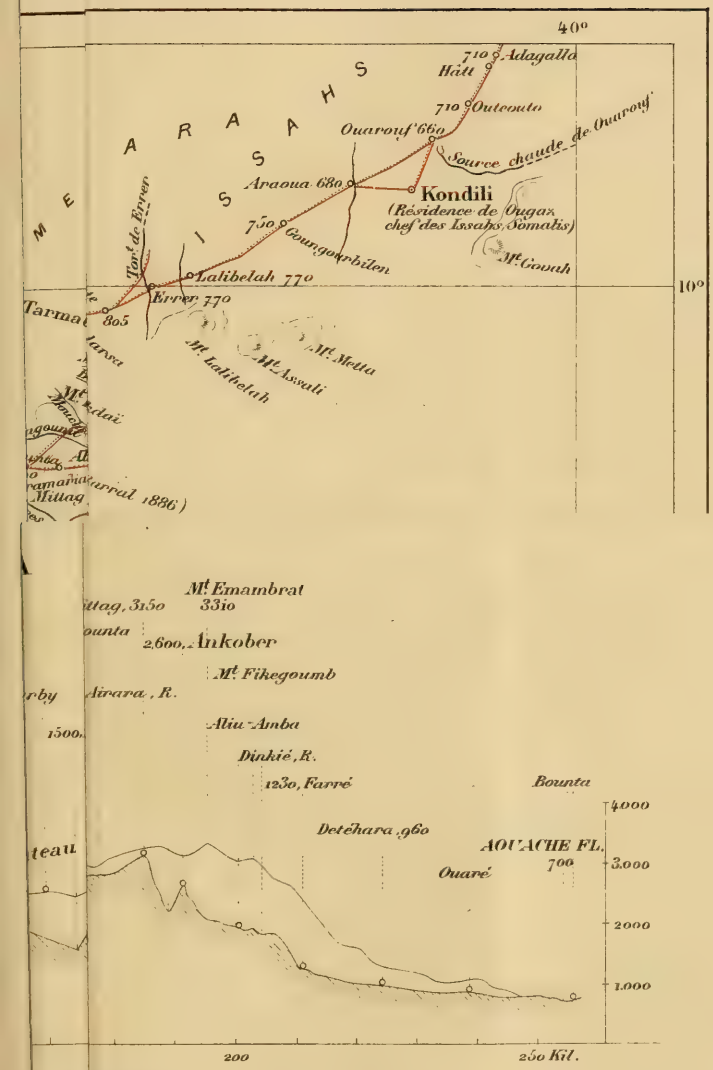
40°
10°
M E A R A H S
I S S A
710 Adagallo
Hâtt
710 Outeouto
Ouarouf 660
Source chaude de Ouarouf
Araoua 680
Kondili
(Résidence de Ougaz chef des Issahs Somalis)
750 Goungourbilen
Mt Govah
Tort de Errer
Lalibelah 770
Errer 770
805
Tarma
Mt Lalibelah
Mt Assali
Mt Metta
Mt Emambrat
3310
2,600, Ankober
Mt Fikegoumb
Airara, R.
Aliu-Amba
Dinkié, R.
1230, Farré
Bounta
Detéhara, 960
AOUACHE FL.
700
Ouaré
4000
3.000
2000
1.000
200
250 Kil.
Nord.

ROYAUME DU CHOA
et
PAYS GALLAS

par A. Aubry, Ingénieur des mines

1883 – 1885

Echelle = 1 : 1.650.000e

10 0 50 100
Kilomètres

Dessiné par J. Hansen

Gravé et imprimé par Erhard, S.ts R. Benfrey Rudolstadt.

PROFILS DU ROYAUME DU CHOA

Echelle des Distances = 1 : 1.250.000
Echelle des Hauteurs = 1 : 125.000

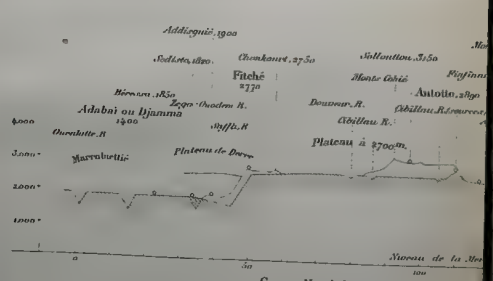

Coupe Nord-Sud passant par Antotto et regardant à l'Est

Coupe Ouest-Est passant par Ankober et regardant au Nord.

Publié par la Société de Géographie.

En juillet 1885, en compagnie de deux compatriotes, MM. Longbois et Labatut, je quittais le royaume du Choa reprenant mon ancienne route, car nous ne voulions point arriver en terre étrangère; j'étais aussi très désireux de revoir le lac Assal, dont la très curieuse formation m'avait laissé quelques doutes.

A quinze jours à peine de la côte, nous avons été attaqués par une bande d'Issahs-Somâlis; nous avons eu malheureusement à déplorer la mort d'un serviteur; nos chevaux, mulets et chameaux, effrayés par les chants de guerre et le cliquetis des lances, ont rompu leurs liens et pris la fuite; le lendemain matin, nous nous trouvons entourés par ces sauvages; nos bagages à terre, sans monture et sans bête de somme; je pus heureusement réunir deux chameaux, j'y chargeai mes collections, abandonnant tous mes objets particuliers. Nous reprenions notre route vers Obock, tenant à distance respectueuse nos lâches agresseurs qui nous suivaient; moitié morts de faim et harassés de fatigue, nous arrivons dans notre colonie au commencement de septembre dernier.

Pendant ce grand voyage, sans me préoccuper des dangers auxquels je pouvais être exposé, je me suis souvent éloigné de notre caravane, l'espérance de grandes découvertes me poussant en avant; à chaque pas j'ai sondé les terrains, examiné les rives à pic et les lits de torrent pensant y rencontrer quelque richesse minérale. Tout en me félicitant des résultats obtenus, je regrette qu'ils ne soient point proportionnés à tant de fatigues et de périls.

Quant au commerce à faire avec ces contrées, je le crois hasardeux, les voies de communications n'étant point sûres; depuis longtemps des Arabes ont amené au Choa des marchandises de la côte, et, comme ils se contentent d'un modique bénéfice, ils rendent difficile la concurrence européenne. L'ivoire, l'or et le musc sont les seuls produits qui puissent supporter le transport à dos de chameau; pour exporter utilement les autres richesses du pays, les grains entre autres, il faudrait créer des routes, les défendre à main armée; aussi ne peut-on actuellement songer à ces entreprises de longue haleine.

Tel est, en abrégé, le récit de ce voyage qui ne sera pas sans utilité scientifique. Heureux d'avoir été le premier à parcourir des pays dont je n'ai point voulu exagérer les richesses, je laisse aux spécialistes le soin d'examiner quel profit le commerce peut en tirer.

Je suis fier, dans ma sphère modeste, d'avoir pu marcher sur les traces de ces illustres explorateurs qui, dans les régions lointaines, ont fait connaître et aimer le nom français.

RAPPORT

SUR UNE

MISSION A LUXEMBOURG ET A CLERVAUX D'ARDENNE

PAR M. FR. BONNARDOT

LES ARCHIVES DE L'ÉTAT DE LUXEMBOURG

(COMTÉ, DUCHÉ, GRAND-DUCHÉ)

C'est à la fin de l'année 1855 que la chambre des députés du grand-duché de Luxembourg fut saisie de la question de l'emplacement définitif des Archives; le rapport concluait à la construction d'un édifice spécialement destiné à cet usage. La discussion de ce projet fut poursuivie dans les séances des 18 et 19 décembre 1855.

Le rapport de l'archiviste démontrait l'urgence de prendre des mesures efficaces pour la sauvegarde des nombreux titres, de source et de nature diverses, qui étaient alors entassés dans les combles de l'hôtel du Gouvernement. Cette masse de papiers et de registres, non encore classés, était très sommairement répartie d'après les trois périodes historiques suivantes :

A) PÉRIODE ANTÉRIEURE AU RÉGIME FRANÇAIS DE 1795.

B) PÉRIODE DE 1795 A 1815. — *Régime français et Gouvernement des Alliés.*

C) PÉRIODE DE 1815 A 1855. — *Régime du gouvernement des Pays-Bas et du gouvernement grand-ducal, y compris le Régime belge de 1830 à 1839 pour les villes et communes du « Plat-Pays ».*

La première période est de beaucoup la plus riche. Sur les vingt-deux subdivisions que comporte le rapport, elle en comprend douze à elle seule, et, dans ce nombre, les numéros 9 *bis* et 10 forment la presque totalité des Archives proprement dites « historiques », à savoir : les fonds seigneuriaux, laïques et ecclésiastiques, qui comprennent l'immense majorité des bulles pontificales, diplômes, lettres patentes, chartes, titres féodaux, pièces de comptes, registres et cartulaires... Ce sont, naturellement, les documents de ce genre qui ont appelé plus spécialement notre attention.

Le rapport de 1855 continue en donnant l'état des inventaires pour les fonds qui, précédemment, en avaient été pourvus; c'était le petit nombre. Il se termine par l'indication du travail qui resterait à faire pour classer les Archives et les ordonner d'une façon rationnelle : ce travail exigerait, indépendamment d'un local convenable, un personnel assez nombreux que l'archiviste évaluait à quatre employés « travaillant pendant au moins cinq à six ans d'une activité continue »[1].

Ce résumé suffit à montrer quelle était l'importance du dépôt des Archives, alors entassées pêle-mêle, je le répète, dans les combles de l'hôtel du Gouvernement, qui est aujourd'hui le palais affecté à la résidence du roi de Hollande, grand-duc de Luxembourg.

Ce fâcheux état de choses dura encore près de quinze ans. La grande difficulté était de trouver un emplacement convenable, qui faisait défaut dans l'enceinte resserrée de la ville, où les services de l'administration militaire occupaient tant de bâtiments. Cet obstacle fut levé en 1867, à la suite du traité de Londres (11 mai) stipulant la neutralisation du grand-duché, le démantèlement de la forteresse de Luxembourg et, par conséquent, le départ de la garnison fédérale. Les locaux occupés jusque-là par les divers services militaires devinrent disponibles au profit de la Ville et de l'État. C'est ainsi que l'administration centrale, dont dépendent les Archives, fut transférée dans l'hôtel affecté précédemment à la résidence du gouverneur militaire de la forteresse et qui, depuis lors, est l'hôtel du Gouvernement. Cet édifice était, à l'origine, une dépendance de l'abbaye Saint-Maximin de Trèves; en temps de troubles, les religieux et les trésors de l'abbaye y trouvaient un asile sûr, ainsi que le constate l'inscription suivante apposée à droite de la porte d'entrée :

REFVGIVM ABBATIÆ S^TI MAXIMINI[2].

C'est là que les Archives furent transférées au commencement de l'année 1869; elles furent réparties, suivant le plan que nous donnons

(1) *Compte rendu des séances de la Chambre des Députés du grand-duché de Luxembourg, session de 1855*, XXXII, IV; et *Rapport de l'Archiviste de l'Etat, ibid., aux Annexes, n° 82.*

(2) L'abbaye Saint-Maximin avait reçu de Charles-Martel plusieurs domaines, entre autres celui de Weimerskirch, dont le ressort paroissial comprenait alors le château de Luxembourg. L'abbaye demeura en possession de ce territoire jusqu'à l'année 963, qu'elle échangea contre la terre de Fehlen, à Sigefroy, premier comte de Luxembourg.

plus loin, dans les diverses pièces du second étage. Le dépôt primitif s'augmenta alors considérablement par l'adjonction des archives provenant des départements ministériels pour la période 1842-1856. La nécessité s'imposa de construire un local exclusivement affecté au service des Archives; le bâtiment qui vient d'être élevé dans la cour de l'hôtel du Gouvernement renferme, au premier étage, les titres historiques et les papiers administratifs antérieurs à 1856; les pièces du second étage sont réservées aux documents de date postérieure : déjà elles ont reçu les papiers pour la période de 1857 à 1880[1].

Constitué aujourd'hui en état neutre et indépendant, sous la suzeraineté personnelle du roi des Pays-Bas, le grand-duché de Luxembourg jouit d'une tranquillité profonde, à la faveur de laquelle le commerce, l'industrie, l'agriculture surtout, prennent des développements de plus en plus considérables.

Le laps d'un demi-siècle écoulé depuis la date de l'organisation actuelle du pays, élaborée par le premier traité de Londres en 1839, forme un contraste frappant avec la période de guerres, de troubles et d'agitations de toute nature, auxquels le pays s'était vu livré depuis la conquête par les Français, en 1794. Au delà de cette époque, le duché, et précédemment comté, de Luxembourg, état souverain jusqu'au milieu du XVe siècle où il entra dans les possessions de la maison de Bourgogne[2], était devenu membre du Saint-Em-

(1) Ces pages sont rédigées d'après des notes prises aux Archives même (août 1884). La même année, le secrétaire de la section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg, le Dr Nicolas van Werveke, publiait dans un volume de Mélanges historiques (1884, petit in-4, pages 1 à 10) une notice intitulée *Zur Frage der Erhaltung unserer Archive, Bibliotheken und Museen*, réimpression de divers articles du journal *das Luxemburger Land*.

(2) C'est en l'année 1444 que Philippe de Bourgogne devint mambourg de Luxembourg, du vivant et du consentement d'Élisabeth de Gorlitz, fille de Jean de Luxembourg et veuve d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, qui périt à la bataille d'Azincourt. Philippe acquit ensuite les droits de la maison de Saxe et de Pologne, et resta seul possesseur du pays. — Au commencement du XVe siècle, le duché de Luxembourg et le comté de Chiny étaient restés quelques années sous la domination de Louis, duc d'Orléans (1402-1407), qui les avait achetés de Josse de Moravie. Sur cette période peu connue, voy. le catalogue des *Documents luxembourgeois à Paris concernant le gouvernement du duc Louis d'Orléans*, dans les publications de l'Institut royal grand-ducal, et tiré à part (1886); — E. Jarry : *Louis, duc d'Orléans*, dans les positions de Thèses soutenues à l'École des Chartes (année 1887).

pire germanique, et formait l'une des provinces des Pays-Bas autrichiens [1].

La succession de ces divers régimes devait naturellement être prise pour base d'une classification « historique » des Archives; et c'est ainsi, comme on le verra plus bas, qu'elles ont été réparties dans un premier travail entrepris il y a environ trente ans. La période troublée, qui va de 1795 à 1839, est la moins connue chez nous. Voici, en quelques mots, la série des vicissitudes politiques du pays de Luxembourg, dont les Archives ont gardé la trace dans leur classement officiel, témoins vivants, pour ainsi parler, de ces régimes disparus [2].

Province des Pays-Bas autrichiens, le Luxembourg fut conquis par la France en 1794, et traversa, durant les vingt années suivantes, les phases diverses du régime français. Sous l'Empire, il forma le département des Forêts qui, outre le grand-duché actuel, comprenait aussi à l'ouest et au nord la province belge de Luxembourg et de plus, au nord-est, les territoires abandonnés à la Prusse en 1815. Occupé par les Alliés en 1814, le pays fut soumis pendant seize mois au gouvernement qu'ils y établirent. Érigé en grand-duché en 1815, avec le titre d'État de la Confédération germanique, il fut réuni au royaume des Pays-Bas ou de Néerlande (traités de Vienne, 1815)[3]. En 1830, la scission qui s'opéra entre les provinces du Midi et celles du Nord entraîna le pays de Luxembourg dans l'orbite du nouveau royaume de Belgique. Cette période belge, qui dura dix ans (1830-1839), fut signalée par une agitation continue, dûe à l'incertitude du sort réservé aux habitants par le traité à conclure avec les Pays-Bas proprement dits ou royaume de Hollande. Pendant ces dix ans, le grand-duché, constitué par le traité de 1815, n'est plus représenté que par la seule ville de Luxembourg, siège d'une garnison fédérale; tout le reste de la région, dit le « plat pays », demeurant belge. Séparé en 1839 de la Belgique, qui en retint néanmoins toute la partie occidentale et septentrionale (premier traité de Londres, 19 avril 1839)[4], le grand-duché

(1) Cf. dans la *Revue de l'Est* (Metz, 1865, pages 242 et suiv.), le travail de M. V. de Saint-Mauris intitulé : *Étude sommaire sur l'ancien duché de Luxembourg.*

(2) La période du régime français est celle dont les documents sont le mieux classés, et la seule pour laquelle il existe un véritable inventaire détaillé.

(3) L'annexion du grand-duché au royaume des Pays-Bas fut, pour la maison de Nassau-Orange, une compensation à l'abandon des principautés de Nassau-Dillenbourg, Siegen, Hadamar et Dietz, dont elle fut dépossédée par les mêmes traités qui érigèrent en royaume les anciens Pays-Bas bourguignons et autrichiens.

(4) Cette région, qui constitue administrativement la province du Luxembourg belge, correspond à peu près à la partie de l'ancien duché qui portait le nom

fut gouverné comme un pays d'État rattaché à la Confédération germanique, sous la suzeraineté personnelle du roi des Pays-Bas, au titre de grand-duc de Luxembourg. C'est en cette qualité que le roi Guillaume II, après son avènement au trône de Hollande, établit une constitution parlementaire dans ce pays que ses armes avaient regagné, et que sa politique habile sut pacifier et féconder dans une période de paix non interrompue[1].

Cette prospérité faillit être troublée en 1867, quand, par suite de diverses complications politiques, fut soulevée la question dite de Luxembourg, et que fut mis en avant le projet d'annexion de ce pays à la France, en compensation des résultats de la campagne de 1866. La conférence de Londres, réunie pour statuer sur cette affaire, aboutit au démantèlement de la forteresse et au départ de la garnison fédérale : ainsi la ville, qui pendant des siècles tint le premier rang parmi les places de guerre, ne renferme plus, comme force armée, qu'une milice d'environ deux cents volontaires, destinée à maintenir l'ordre public. Par le traité du 11 mai 1867 (second traité de Londres), le grand-duché fut déclaré État neutre et indépendant, s'administrant dans sa pleine et entière liberté. Le régime parlementaire s'y exerce au moyen d'une Chambre des Députés et d'un Conseil d'État; ces deux corps constituent le pouvoir législatif, dont les décisions sont exécutées par le Gouvernement, composé d'un ministre d'État, président, qui a dans ses attributions les affaires extérieures, et de trois ministres au titre de directeurs généraux pour la justice, les affaires intérieures et les finances. La transmission des actes, qui ont besoin d'être munis du placet du souverain, est assurée par un secrétaire d'État, résidant à la cour de la Haye, attaché à la personne du roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg[2].

Sous le rapport administratif, le grand-duché est divisé en trois

de « quartier wallon », par opposition au « quartier allemand » lequel, mutilé au nord-est et à l'est, forme le grand-duché actuel. Le détail de cette démarcation, telle qu'elle a été fixée par l'art. 2 du traité de Londres, se trouve chez de Chastellux : *Le territoire du département de la Moselle*. Metz, 1860, p. 199.

(1) En reconnaissance des bienfaits dûs à la sage administration de Guillaume II, la ville et le pays de Luxembourg ont récemment érigé à la mémoire de ce prince une statue équestre, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, dite aussi place Guillaume. La statue, œuvre de notre compatriote Mercié, est d'un bel effet; elle représente le roi grand-duc faisant son entrée triomphale à Luxembourg, en 1842. Sur les quatre faces du piédestal sont gravées les armoiries des douze cantons du grand-duché. — L'inauguration du monument eut lieu le 5 novembre 1884.

(2) Voy. A. Aschman : *La ville de Luxembourg après le traité de Londres*, Luxembourg, 1868.

districts : Luxembourg au sud, Diekirch au nord, Grevenmacher au sud-est ; les districts, en douze cantons et cent vingt-neuf communes, qui élisent quarante-trois représentants au Parlement. Sous le rapport religieux, il forme, depuis 1873, un diocèse exempt. La population s'élève à environ deux cent dix mille cinq cents habitants, dont près de dix-sept mille pour le chef-lieu. La langue officielle est la langue française[1].

Telle est, dans ses lignes principales, la constitution présente du grand-duché de Luxembourg. Singulières vicissitudes des mots dans la langue politique ! L'ancien « comté » puis « duché » de Luxembourg, tant de fois mutilé sur toutes ses frontières historiques depuis trois siècles, comprenait un territoire quatre fois plus étendu que la région actuellement dénommée du titre pompeux de « grand-duché », dont la superficie n'atteint pas cinquante milles carrés (soit 2587,45 kilomètres carrés) : c'est à peu près la moitié de la superficie d'un de nos départements de moyenne grandeur[2]. Puisse, du moins, cet heureux et libre petit pays, jouir longtemps encore de la paix, au sein de laquelle sa population, son industrie, son commerce, son agriculture surtout, se développent dans une prospérité continue. C'est principalement dans la région du centre et du sud-est que ces progrès s'accusent davantage ; aussi cette partie du pays a-t-elle reçu le surnom de *Gutland* ; la partie septentrionale appartient au système montagneux de l'Ardenne, et est désignée sous le nom de *Œsling*, qui représente l'ancien *pagus osliniensis*, mais qui n'a plus aujourd'hui, même dans la bouche du peuple, qu'une

(1) Ces données sont extraites des indications fournies par le recensement général du 1er décembre 1885.

(2) Les Archives possèdent un document qui permet d'apprécier l'étendue et les divisions administratives du comté de Luxembourg, au commencement du XIVe siècle. Ce précieux record intitulé : *C'est la vaillissance de la conteit de Luccemburch*, a été publié en 1883 avec notes et carte, par M. Nic. van Werveke, sous le titre : *Urbar der Grafschaft Luxemburg aus den Jahren 1306-1317*. — Sur le même sujet, on peut consulter un état de 1464, dressé peu après l'avènement de Charles le Téméraire ; ce document occupe les pages 79-105 des *Mélanges historiques* précités. — Voy. aussi : *Dénombrement des villes, bourgs, prévôtés, seigneuries et mairies..., la quantité des villages et hameaux pour le quartier allemand et le quartier wallon* ; ce relevé, exécuté au siècle dernier et conservé aux Archives, laisse de côté, naturellement, la partie du territoire dite Luxembourg français, dont la séparation avait été régularisée par les traités de Westphalie.

signification géologique[1]. Les principaux centres d'activité industrielle et agricole sont les villes de Esch-sur-l'Alzette, Wiltz, Diekirch, Remich, Echternach et Grevenmacher; mais nulle part le mouvement n'est plus marqué qu'à Luxembourg avec sa ville haute, commerçante et intellectuelle, et ses trois villes basses industrielles (Grund, Clausen, Pfaffenthal ou Paffenoue). Resserré pendant neuf siècles dans une enceinte très forte, où l'art avait formidablement ajouté à la nature, Luxembourg s'épanouit à l'aise aujourd'hui, depuis l'arasement de ses antiques fortifications qui faisaient de cette petite ville une place forte de premier ordre, et dont il ne reste plus que quelques rares et curieux vestiges, comme à titre de spécimen historique et pittoresque[2].

Le classement sommaire de 1855 fut remanié et élargi par son auteur et par ses successeurs[3]. Mis à jour par le titulaire actuel et

(1) *Guide de la carte géologique du grand-duché de Luxembourg*, par M. Wies, professeur à l'Athénée, 1877.

(2) Un ancien membre du Gouvernement, feu le conseiller d'Etat J. Ulveling, a publié à diverses reprises des notes journalières sur la transformation de la forteresse de Luxembourg, dans les *Mémoires* de la Société archéologique du grand-duché, années 1868, 1876 et 1877.

(3) Depuis l'année 1840, date de la reprise de possession et de la nouvelle organisation du pays, la fonction d'archiviste a été successivement remplie par MM. :

Deny (Louis), nommé le 19 février 1840, secrétaire général du gouvernement en 1848; c'est l'auteur du Rapport de 1855 analysé plus haut. Entre autres ouvrages de M. Deny, il convient de signaler les *Lettres inédites de Charles le Téméraire*, publiées dans les *Mémoires de l'Institut R. G.-D.*, vol. III, année 1847, pp. 85-153. M. P. Ruppert a donné, *ibid.*, année 1875, une intéressante notice biographique sur le premier archiviste du grand-duché.

Hardt (Mathieu), nommé en 1858; auteur des *Luxemburger Weisthümer*, Luxembourg, 1870.

Ruppert (Pierre), sous-archiviste à titre provisoire en 1856, à titre définitif en 1866; archiviste en 1873, conseiller-secrétaire général du gouvernement en 1878; a publié plusieurs recueils de matières juridiques et administratives, parmi lesquels nous devons signaler celui qui a pour titre : *Registrature du Conseil provincial des duché de Luxembourg et comté de Chiny* (1544-1791), dans les *Mémoires* prémentionnés, année 1875 (et tiré à part). — De fait, le titre d'archiviste est abandonné ; les archives ne sont point placées sous la direction d'un titulaire à la tête d'un personnel spécial, mais elles forment une branche des services de l'Administration centrale dans le cercle des attributions d'un fonctionnaire de cette administration. — La reconnaissance me fait un devoir de

préparé pour l'impression, l'inventaire est divisé en sections comptant chacune un nombre variable de fardes ou liasses, protégées par une épaisse couverture de carton.

La période ancienne, la seule dont j'aie à m'occuper ici, se clôt à l'année 1795, date de l'occupation française; en voici le tableau, avec ses divisions et subdivisions, et l'indication des dates extrêmes relevées, toutes les fois qu'il a été possible, sur les originaux.

I. Comtes et Ducs souverains, Maisons régnantes. — 3 fardes; 1451 à 1794.

II. Gouvernement central des provinces des Pays-Bas autrichiens. — 3 fardes; 1590 à 1793.

III. Gouvernement provincial de Luxembourg. — 55 fardes, réparties en deux séries : la première de 1182 à 1530, la seconde de 1531 à 1795.

C'est à cette dernière série que se rapporte la publication de M. Ruppert, mentionnée dans la note précédente.

IV. Etat de Luxembourg. — 138 fardes; 1359 à 1795.

V. Noblesse. — 25 fardes; 1450 à 1791.

VI. Administrations subalternes et locales. — 18 fardes; 1346 à 1794.

VII. Coutumes générales et locales. — 6 fardes.

Entre autres documents, cette section renferme l'instrument original du 8 avril 1623 pour le duché de Luxembourg et le comté de Chiny. Elle contient, en outre, nombre de copies de la loi de Beaumont en Argone et des affranchissements des communes ou villes neuves incorporées à cette loi. La table chronologique des chartes et documents divers, concernant la loi de Beaumont et conservés aux Archives du grand-duché, a été donnée par M. Nic. van Werveke dans les *Publications de l'Institut R.-G.-D. de Luxembourg*, année XXXII (1877), (et tirée à part, 36 pages). Parmi celles de ces copies qui sont datées, la plus ancienne remonte par son original à l'année 1223; le document le plus moderne est de l'année 1775. Le nombre des filiales de Beaumont, dans le territoire de Luxembourg-Chiny, s'élevait environ à quatre-vingts (Leclercq : *Coutumes des pays, duché de Luxembourg et comté de Chiny*. Bruxelles, 1867, in-4, tome I, page 24; et *Supplément* aux *Coutumes, etc.*, 1878, page 1). Un travail d'ensemble sur la célèbre « Loi de Beaumont » et sa diffusion dans le nord-est de la France et le sud des Pays-Bas, a été publié par

publier hautement tout ce que je dois à M. Ruppert, dont la bienveillante cordialité a facilité l'exercice de ma mission tant au dépôt des archives de Luxembourg qu'au chartrier de Clervaux.

M. Edouard Bonvalot, sous le titre : *Le Tiers-État d'après la charte de Beaumont et ses filiales*, Paris, 1884 ; cf. le compte-rendu de cet ouvrage par M. Prou dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1884, pages 381-389.

VIII. Édits, placards, ordonnances, etc., documents manuscrits et imprimés. — 56 fardes ; 1214 à 1795.

IX. Organisation de la justice. — 3 fardes ; 1744 à 1748.

A cette section il convient de rattacher la série considérable des « Registres des œuvres de loy », des transports et réalisations, des actes de notaires, des sentences rendues en matière civile et criminelle. Ces registres, classés par ordre alphabétique des seigneuries, sont au nombre de plus de 600. Ils remontent en général au XVIIe siècle ; quelques actes seulement sont datés de la dernière moitié du XVIe siècle : Altwiess 1586, Berbourg 1551, Consdorf 1553.

X. Cartulaires ou Livres des hommes féodaux et des fiefs de Luxembourg-Chiny. Aveux, reliefs et dénombrements. Copies de titres et de documents. — 28 fardes ; du XIIIe siècle à 1777.

Voir plus loin le détail de cette section.

XI. Traités et conventions. — 27 fardes : A) fardes 1-11, Luxembourg-Trèves, 1302 à 1792 ; B) fardes 12-17, Luxembourg-Bar et Lorraine, avant 1580 à 1758 ; C) farde 17 *bis*, traités divers, 1366 à 1648 ; D) fardes 18-26, Espagne-Empire-France, 1526 à 1780.

XII. Bois et forêts. — 4 fardes ; 1617 à 1793.

XIII. Dénombrement des feux, répartition des aides, subsides, dons gratuits, etc. — 15 fardes ; 1500 à 1794.

A cette rubrique XIII est jointe celle qui se rapporte à l'opération du cadastre décrété par ordonnance de Marie-Thérèse, le 12 mars 1766. Les déclarations faites pour arriver aux fins de cette ordonnance remplissent 277 fardes, suivant un relevé spécial. — Sont joints aussi divers documents de nature analogue, parmi lesquels on doit signaler un registre alphabétique de tous les lieux alors habités du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, avec l'indication des paroisses, mairies ou justices, haut-commands, etc. La publication de ce registre, dressé en 1777, serait du plus haut intérêt pour l'histoire locale et rendrait, pour l'étude de toute la région luxembourgeoise, des services comparables à ceux que fournit pour le pays lorrain l'ouvrage si estimé de Durival : *Description de la Lorraine et du Barrois*, dont la date est, à peu de chose près, contemporaine de celle de la confection du registre cadastral de Luxembourg.

XIV. Domaines. — 42 fardes ; 1474 à 1793.

XV. Droits d'entrée, de sortie, etc. — 2 fardes ; 1596 à 1794.

XVI. Affaires militaires. — 7 fardes ; 1500 à 1795.

XVII. Travaux publics. — 6 fardes; 1589 à 1792.
XVIII. Agriculture, commerce, industrie. — 9 fardes; 1575 à 1793.
XIX. Métiers et confréries. — 10 fardes; 1699 à 1794.
XX. Établissements hospitaliers, fondations pieuses. — 2 fardes.
XXI. Police, services divers. — 3 fardes.
XXII. Culte, affaires ecclésiastiques. — 20 fardes; 1515 à 1793.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, ce sont les rubriques IX et X qui comprennent l'immense majorité des titres anciens, provenant de source féodale ou ecclésiastique. Voici la liste alphabétique des divers fonds qui constituent ces deux séries. Je donne pour chaque article les dates extrêmes des pièces qu'il contient, en y joignant, toutes les fois qu'il est possible, la date des plus anciens documents en français [1].

I. — ÉTABLISSEMENTS ECCLÉSIASTIQUES

Andage, Andaïn. Voy. Saint-Hubert.

Bonnevoye, Bonneweg (abbaye de religieuses cisterciennes de Notre-Dame de), près Luxembourg, dans le voisinage du quartier de la Gare. — 11 fardes; 1230 à 1795. Le premier titre en français est de 1297 (échange de bois avec le comte de Luxembourg). Les documents antérieurs au XIVe siècle ont été publiés par M. Nic. van Werveke dans l'*Urkundenbuch der Abtei Bonneweg*, Lxbg., 1885.

Clairefontaine (abbaye de religieuses cisterciennes). — 10 fardes; 1242 à 1792. Plusieurs documents intéressants; le premier titre français est une très belle pièce de 1259; puis viennent des actes de 1270, 1277, 1278, également notables. L'abbaye de Clairefontaine possédait

(1) La date inférieure extrême de mes recherches de documents français est le milieu du XIVe siècle. Lors donc que, dans la liste ci-dessous, un article ne portera aucune indication de « titres en français » ou que l'indication sera négative, on doit l'entendre seulement, mais nécessairement, en ce sens que ledit article ne contient aucun acte français *antérieur à 1350*.

Par une coïncidence remarquable, c'est seulement après cette même date de 1350 que se présentent les premiers documents de langue allemande: voy. plus loin aux art. Marienthal, Orval, Luxembourg-cité.

aussi un Cartulaire qui a été publié par le R. P. Goffinet. Arlon, 1877. — Voy. aussi ci-dessous « fonds Vannerus », page 530.

Diekirch (Récollets de). — 1 volume, contenant une relation historique de cette maison ; 1665 à 1796. Voir ci-dessous à l'appendice A, page 533.

Differdange (abbaye de religieuses cisterciennes de Notre-Dame de). — 3 fardes; 1215 à 1789 : liste des abbesses, documents en français assez nombreux, dont le plus ancien est daté de mai 1274, au nom de Ferry de Lorraine ; d'autres actes de 1282 et années suivantes concernent le pays circonvoisin d'Arlon, Longwy, Soleuvre...

Echternach (abbaye de Sainte-Claire, Urbanistes). — 11 fardes; 1340 à 1792.

Echternach, Epternacum, Esternay, (abbaye de Saint-Willibrord, ordre de Saint-Benoît). — 36 fardes ; VIIe siècle (?) en copie à 1795. Le *Liber aureus*, cartulaire de l'insigne abbaye de Saint-Willibrord, est conservé à la bibliothèque de Gotha ; une copie du XVIe siècle se trouve à la bibliothèque de l'Institut R. G.-D. de Luxembourg. — Voir appendice B, page 535.

Himmerode, Himmenrodium (abbaye de moines cisterciens). — Voy. Sainte-Irmine.

Hosingen (abbaye de filles nobles, chanoinesses régulières de l'ordre de Saint-Augustin). — 11 fardes; 1350 à 1795.

Houffalize (prieuré des dames de Sainte-Catherine du Val des Ecoliers à). — 1 farde; 1242 à 1575. Fonds très riche en documents français, datés de 1266, 1270 (six pièces), 1272, etc. L'instrument de 1242 est la traduction de la charte de fondation dudit prieuré, qui est issu et dépendant *delle yle Nostre Dame en Liege delle ordene de le Vaul des Escolers*, et qui fut fondé par Thierry, seigneur de Houffalize, et par son fils Henri. Cette « translation de latin en roumanch » n'est pas contemporaine de l'original; elle a été exécutée environ un siècle après, ainsi que le constate le *vidimus* y apposé par le Chapitre de Liége, à la relation de *Gilis Gilorius cler de Liege, publes delle auctoriteit imperiale notaires*, le 12 octobre de l'an 1340.

Luxembourg (couvent des Capucins). — 1 farde ; 1620 à 1794.

Luxembourg (couvent de la Congrégation Notre-Dame). — 3 fardes ; 1516 à 1796.

Luxembourg (couvent des Dominicains). — 3 fardes; 1292 à 1794. Aucun document français.

Luxembourg (collège des Jésuites). — 57 fardes ; 1582 à 1795.

Dans les bâtiments de l'ancien collège des Jésuites, sont établis aujourd'hui l'Athénée R. G.-D. (qui comprend un gymnase et une école industrielle), la Bi-

bliothèque de la Ville et celle de l'Institut. L'église de ce même collège est devenue la cathédrale de Luxembourg.

Luxembourg (abbaye du Munster ou de Notre-Dame, ordre de Saint-Benoit). — 13 fardes ; 1083 (en copie) à 1795. Plusieurs copies du cartulaire de Munster sont déposées à la bibliothèque de l'Institut. Voy. plus loin, appendice C, page 536.

Luxembourg (commanderie de l'Ordre Teutonique). — 4 fardes ; 1238 à 1793.

Luxembourg (couvent des Récollets). — 1 farde ; 1459 à 1794.

Luxembourg (couvent du Saint-Esprit, religieuses Clarisses). — 18 fardes ; 1238 à 1795.

Luxembourg (Cité). — 1244-1795. Voyez ci-dessous, appendice D, page 540.

Marienthal, Mariendal, Val Sainte-Marie, *Vallis sancte* (ou *beate*) *Marie, ordinis Sancti Dominici* (abbaye de moniales sous la règle de Saint-Dominique). — 26 fardes et un cartulaire ; 1234 à 1794. La première charte en français est de 1244, (par un vidimus de 1247 émané de l'Official de Trèves) ; puis viennent des actes de 1276 (Sterpenich, Arlon), plusieurs actes de 1277 (Luxembourg), 1278 (trois documents datés d'après la formule messine du « milliaire », etc. — Quant au cartulaire, sur les 307 pièces dont il se compose, (1232-1317), les documents français y font totalement défaut (le seul acte en cette langue étant un acte notarié par lequel se clôt le volume, à la date de 1670 ; tous les autres titres sont en latin, à l'exception d'une trentaine écrits en langue allemande et dont le plus ancien ne remonte pas plus haut qu'à l'année 1354. — Ce cartulaire est l'œuvre d'un confesseur de Marienthal, frère Conrad Richard de Rothweil, qui l'exécuta en l'année 1511 ; il vient d'être publié en deux volumes (1885-1888), par M. Nic. van Werveke [1].

Orval, *Aurea Vallis* (abbaye de Cisterciens). — 3 fardes ; 1180 à 1788. Premier titre français en original, daté de 1263. Nombreux documents en français jusqu'en 1359, où apparaît le premier titre allemand. La très grande partie du riche fonds d'Orval est conservée à Arlon.

(1) Cette publication (dont le second volume contient les tables, une carte et un glossaire) comprend 331 pièces ; ce n'est donc pas la reproduction textuelle du cartulaire du xvie siècle. L'éditeur a revisé ses textes sur les chartes originales auxquelles il a ajouté divers autres documents. Il regarde l'absence de tout document en langue française, au cartulaire primitif, comme une « lacune fatale » (p. ix), et l'attribue à ce que frère Conrad de Rothweil devait nécessairement ignorer le français.

Saint-Hubert en Ardenne, précédemment Andage, Andaïn (abbaye de), ordre de Saint-Benoît. — 3 fardes, XIIe siècle à fin du XVIIIe. — Amas et résidu non encore classé ; bulles, diplômes, lettres privées ; dossier assez considérable, en manuscrits et imprimés, sur le fameux privilège de la « taille ». En résumé, peu de titres authentiques ; le plus ancien, en langue française, remonte à 1317. — Voy. à l'appendice E, pages 541 et suivantes.

Sainte-Irmine (Bénédictins) et Himmerode (Cisterciens), abbayes réunies sous la règle de Saint-Benoît. — 1 farde.

Trèves (grand chapitre de l'Église métropolitaine). — 2 fardes ; 1760.

Trèves (chapitre de Saint-Paulin-lez-). — 1 farde ; 1760.

Trèves (abbaye de Saint-Maximin), ordre de Saint-Benoît. — 9 fardes ; 996 à 1758.

L'abbaye Saint-Maximin de Trèves avait à Luxembourg son *Refugium*, vaste et beau bâtiment, qui est aujourd'hui l'hôtel du Gouvernement, où sont déposées les Archives de l'État, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Trèves (abbaye de Saint-Mathias-lez-), ordre de Saint-Benoît. — 1 farde ; 1564 à 1785.

Vianden, Vienne, Viane (couvent des Trinitaires). — 8 fardes ; 1252 à 1788. Un seul titre français, 1267.

Je relève dans ce fonds une pièce intéressante par le nom du donateur. Il s'agit d'un cens annuel de deux muids de seigle à prélever sur le domaine de « Simmeringen » au-dessous de « Genginne » (auj. Seymerich et Gegen), dont jouira à perpétuité la maison des Trinitaires de Viane (*Viennensis*), à charge d'anniversaires après la mort des donateurs qui sont dénommés *Arnaldus dictus de Garlandia, Margarata ejus uxor, et Johannes ejus primogenitus. Anno Domini M° CC° LXX°, mense martio.* — N'y aurait-il là qu'une ressemblance fortuite entre le nom de cet Arnaud de *Garlande*, possesseur de domaines riverains de la Sûre, et celui du fief parisien de *Garlande*, fort souvent cité au XIIIe siècle, entres autres dans le *Livre des Mestiers* d'Etienne Boileau, contemporain de la charte vianoise, et maintenu jusqu'à nous dans le nom de la rue « Galande » à la place Maubert ?

Toutes ces maisons religieuses [1] étaient du ressort de l'archevêché

(1) Si important que paraisse le fonds des Archives ecclésiastiques conservé à Luxembourg, il ne possède cependant qu'une bien faible partie des titres appartenant aux établissements religieux, qui florissaient en si grand nombre dans la terre d'Ardenne et la région comprise entre la Meuse et la Moselle. Voici la

de Trèves, à l'exception de Saint-Hubert et Houffalize qui relevaient du diocèse de Liège[1].

liste à peu près complète des fonds de cette origine, qui ne sont point représentés dans le dépôt du gouvernement grand-ducal; *au quartier wallon:* Arlon (Capucins, Carmes), Averborde, Aywaille ou Dieu-Part, Bastogne, Cugnon, Durbuy, Hamipré, Juvigny, Longlier, Longuyon, Marche-les-Dames, Marville, Mont-Saint-Martin, Pries, Saint-Remy entre Rochefort et Marche-en-Famenne (précédemment : Secours-Notre-Dame), Saint-Walfroy (depuis uni à Orval), Sainte-Walpurge de Chiny, Sougnée, Sussy, Vau-les-Moines, Yvoy ou Carignan; en outre, Orval et Saint-Hubert, mentionnés plus haut, mais dont les chartriers sont, pour la presque totalité, demeurés à Arlon; — *au quartier allemand :* Ham près Luxembourg, Luxembourg (tiers-ordre des moniales de Saint-François), Rodt près Vianden (commanderie de l'Ordre de Malte), Thionville, Trois-Vierges (all. Ülflingen), Useldange.

Ces lacunes si nombreuses trouvent leur cause trop naturelle dans les vicissitudes politiques que la région de Luxembourg a subies presque jusqu'à notre temps. Toutefois, un certain nombre de documents ont été recueillis dans des archives particulières et ont été réintégrés à Luxembourg; voyez notamment ci-dessous, fonds Vannerus, page 529.

(1) A diverses reprises fut soulevée la question d'ériger le duché de Luxembourg en diocèse, notamment dans la seconde moitié du xvie siècle, après la nouvelle répartition ecclésiastique des Pays-Bas par Philippe II. Des négociations furent entamées à ce sujet en 1572, auprès de l'électeur de Trèves et de l'évêque de Liège; elles n'aboutirent point, non plus que de nouvelles démarches, tentées en 1700, pour réunir sous un même sceptre et comprendre dans une juridiction unique un vaste territoire politique, dont les diverses régions variaient en mœurs, en langage, en rites et cérémonies dans les offices divins, et qui dépendaient pour le spirituel de sept diocèses différents, à savoir : Trèves, Reims, Liège, Toul, Verdun, Metz et Namur (Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VIII, où l'on peut voir, pages 30 à 50, le détail de la division ecclésiastique du pays). — Durant le régime français, le département des *Forêts* fut compris dans le diocèse de Metz (1802-1815). — Par les traités de 1815, qui firent du grand-duché un Etat de la Confédération germanique, sous le sceptre du roi des Pays-Bas, le Luxembourg fut rattaché au diocèse de Namur. — Après la révolution belge (1830), le quartier allemand du grand-duché actuel fut constitué d'abord en vicariat apostolique par un bref de Grégoire XVI (2 juin 1840), et administré par un évêque *in partibus;* puis en évêché par une bulle de Pie IX, entérinée par les pouvoirs publics (loi du 30 avril 1873). Le diocèse a pour limites celles du Grand-Duché en son état présent; l'évêque relève *sine medio* du Saint-Siège.

II. — SEIGNEURIES FÉODALES

RODEMACRE, RODENMACKER (seigneurie de). — 4 fardes; 1250 à 1790. — Le premier titre français est daté de 1316.

La forteresse de Rodemacre (Luxembourg français, anc. départ. de la Moselle), dont l'enceinte est conservée presque en entier, appartient aujourd'hui à M. Charles de Gargan, qui s'applique à la reconstituer dans son état primitif. M. de Gargan a réuni, dans ses résidences de Luxembourg, et de Preisch (frontière de la Lorraine et du Grand-Duché), une collection importante de documents et d'objets divers concernant l'histoire locale.

VIANDEN, VIENNE, VIANE (comté de). — 33 fardes; 1284 à 1796. — Aucun document français avant 1341.

Le comté de Vianden, dont la maison était déjà puissante au VIIIe siècle s'étendait sur plus de 50 villages divisés en sept mayeries, sans parler d'un grand nombre de domaines et d'arrière-fiefs dont la liste est contenue au Registre des Fiefs. Le comte de Vianden était, en outre, haut-voué de l'abbaye de Prüm. — Les traités de 1815 ont abandonné à la Prusse la presque totalité de ce domaine (Ouren, Saint-Vith, Reuland, Dagsbourg, etc.), ne laissant au Grand-Duché que la ville de Vianden, avec une demi-douzaine de villages situés sur la rive droite de l'Our.

Dès le XIVe siècle, le comté était échu à la maison de Nassau, par le mariage de Adélaïde de Vianden avec Othon II de Nassau (1350); leur postérité s'est continuée dans la dynastie d'Orange-Nassau, actuellement régnante dans les Pays-Bas. C'est en souvenir de cette possession historique que le castel de Vianden est devenu, à titre patrimonial, la propriété du roi des Pays-Bas, es-noms de grand-duc de Luxembourg et comte né de Vianden, par le don gracieux que lui en firent le gouvernement grand-ducal et la ville de Vianden.

Sous le régime français, la terre de Vianden avait été constituée en majorat par Napoléon, pour le baron de Marbœuf (1810-1812). En 1820, le château fut exposé en vente et adjugé à un particulier, qui en entreprit la démolition dans un but de spéculation. La déprédation calculée d'un si célèbre manoir historique souleva une grande indignation, dont le comte de Montalembert s'est fait l'écho dans un article retentissant, intitulé *du Vandalisme*, et publié d'abord dans la *Revue des Deux-Mondes*, (décembre 1838). Sous l'impression de ce sentiment, le roi Guillaume Ier de Hollande avait fait préparer un acte d'achat des ruines du château de ses ancêtres, qui cependant ne rentra dans la maison de Nassau qu'en 1841. — M. Charles Arendt a publié une splendide monographie-album de ce manoir, dont les ruines ont un caractère si imposant. Notons en passant que, seule, la chapelle castrale a été l'objet d'un commen-

cement de restauration, ceci dit contre l'assertion du *Polybiblion* (tome XX, 1884, p. 282) ; l'auteur de cet article, dans son compte rendu de l'ouvrage de M. Arendt, aura pris son désir pour la réalité, et de la reconstitution idéale de l'architecte, il a conclu à la restauration effective de l'édifice : et ce qui ajoute au piquant de l'affaire, c'est que cet article a été traduit textuellement dans un journal local, *das Luxemburger Land*. — Pour plus de détails sur la terre et le donjon vianois, dont la destinée est si intimement liée à celle de la maison de Nassau-Orange, voy. Vannerus de Diekirch : *Essai sur l'histoire de l'ancien comté, le château et la ville de Vianden* ; ce travail, qui a paru d'abord en français dans le *Courrier du Grand-Duché*, puis en allemand dans le *Waechter an der Sauer*, de Diekirch, a été bien dépassé par l'intéressante *Histoire de la ville de Vianden et de ses comtes*, du Dr Aug. Neyen. Luxembourg, 1851 [1].

Nombre de titres émanés d'autres seigneuries, mais ne constituant pas de fonds personnels, se trouvent mélangés dans les papiers de Reinach, de Vannerus, et surtout dans le chartrier de Clervaux, dont le détail est donné plus bas.

III. — ARCHIVES DE FAMILLES

Famille Mohr de Wald, fonds de Reinach. — 47 fardes. — 1221 à 1794. — L'inventaire de ce fonds, qui compte plusieurs milliers de pièces, a été publié par les soins de la section historique de l'Institut R. G.-D., sous les auspices du Gouvernement; il forme un volume in-8. Le plus ancien document en français, qui est le troisième par ordre de date, remonte à 1243; il est émané de la chancellerie du duc Mathieu de Lorraine.

Cette importante collection renferme un grand nombre de pièces d'un intérêt historique général, provenant des souverains et seigneurs d'Allemagne, des Pays-Bas, de France; des archevêques de Cologne, de Mayence, Trèves; des évêques de Metz, Toul, Verdun, etc. Durant une suite de plusieurs siècles, le fonds primitif s'enrichit progressivement, par mariages et alliances, des titres des maisons féodales de Lellich, La Ro-

(1) Le Dr Neyen a publié plusieurs travaux importants sur l'histoire du Luxembourg ; nous citerons seulement ici l'*Esquisse historique sur la seigneurie-baronie de Meysembourg*, et l'édition de l'ouvrage du R. P. Alex. de Wiltheim (S. J.), intitulé *Luciliburgensia, sive Luxemburgum romanum*, vol. in-4 avec atlas. Luxemburgi, 1842.

chette, Raville, Autel, Schilling de Lahnstein, Bayer de Boppart, Mohr de Wald. Cette dernière famille avait possédé longtemps le fief d'Echternach (*Epternacum*, *Etternay*). Au commencement du XVIIe siècle, Diétrich de Mohr de Wald fit élever la chapelle de Sainte-Croix, à peu de distance au sud-est d'Echternach; cet édifice renferme plusieurs dalles tumulaires, inscriptions, bas-reliefs et autres mémoriaux des membres de cette riche et puissante maison, dont la dernière héritière épousa le baron de Reinach. Le seul enfant issu de ce mariage, demoiselle Philippine, baronne de Reinach, mourut en 1870. Dès lors l'archiviste du Gouvernement, M. Ruppert, entreprit des démarches pour obtenir de la famille le dépôt de ce précieux chartrier dans les Archives grand-ducales; il y réussit, le dépôt fut effectué en 1873: les titres furent classés et analysés, et l'inventaire imprimé en 1877.

Cette publication comprend 1673 articles pour les années 1221 à 1455; elle forme le premier fascicule de l'inventaire, dont la suite, annoncée avec la table des matières, n'a pas encore paru. — Malgré tout le soin et le zèle méritoire apportés à cette publication, elle n'est pas exempte d'erreurs dans la date de certaines pièces, et d'autres plus nombreuses dans la transcription des noms de personnes et de lieux : le relevé de ces rectifications nécessaires sera prochainement publié dans les *Mémoires* de l'Institut R.-G.-D.

Fonds de Reiffenberg. — 7 fardes; 1309 à 1746. — Plusieurs titres en français, concernant les églises et prévôtés de Longwy, Longuyon, Bastogne, et autres localités wallonnes, aux dates de 1309, 1310, 1312, 1350 (4 pièces).

Fonds Vannerus de Diekirch. — 18 fardes; 1200 à 1795. — Chartes et pièces diverses, dont un bon nombre ne sont pas datées. Les dates les plus anciennes ne sont représentées que par des copies bien postérieures, principalement pour les titres féodaux relatifs aux seigneuries de Berg, Bourscheid (fr. Bourcette), Brandenbourg, Clervaux, Diekirch, Esch-sur-Sûre, Folkendange, La Rochette ou Fels, etc. — Le riche fonds constitué par feu Vannerus, ancien notaire et commissaire du district de Diekirch, contient un grand nombre de documents en français dont le plus ancien, en original, remonte au 3 janvier 1263; il concerne les Trinitaires de Bastogne. Les autres actes sont datés de 1281, 1290, 1296 (relief de Bar). Parmi ces documents, un certain nombre intéresse maintes localités de la région française du Luxembourg, dite « pays conquis » [1] (prévôtés et

(1) Le « Pays conquis » ou région méridionale du duché de Luxembourg, fut définitivement cédé à la France par le traité des Pyrénées (1659); il comprenait les six prévôtés de Carignan (anc. Yvoy), Chevancy-le-Châtel, Damvillers, Montmédy, au quartier wallon, et Thionville au quartier allemand.

archidiaconés de Longuyon, Yvoy-Carignan, Juvigny); d'autres sont relatifs au temporel des Trois-Évêchés, notamment de l'église de Metz.

Mais de toute cette collection le document de beaucoup le plus important et que je ne puis passer sous silence, bien qu'il soit en langue latine, c'est le testament, ou, pour mieux dire, la minute scellée du testament de la comtesse de Luxembourg, Ermesinde † 1247. L'authenticité de cet acte, publié plusieurs fois et notamment par le P. Bertholet (*Hist. du duché de Luxembourg*, t. V, p. XXIX des *Preuves*) et par le P. Goffinet dans sa récente édition du *Cartulaire de Clairefontaine*, a été attaquée par M. Wauters (*Introduction* au vol. VI de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*). Ces critiques ont été réfutées, d'abord par le P. Goffinet dans un mémoire inséré au vol. XXXVII des *Publications de la section historique de l'Institut R. G.-D. de Luxembourg* (1886, pp. 206-214); puis tout récemment la question a été reprise et vidée en faveur de l'authenticité, par l'étude approfondie du Dr Nic. van Werveke, publiée d'abord dans la revue *das Luxemburger Land*, et reproduite dans son volume de *Mélanges historiques* (pages 11 à 30).

Chartrier de Clervaux. — Les divers fonds énumérés jusqu'ici sont tous conservés aux Archives du Gouvernement; il n'en est pas de même de la collection dont il nous reste à parler, laquelle est de beaucoup la plus considérable et aussi la plus importante à nos yeux.

La richesse exceptionnelle de ce chartrier résulte de l'accumulation successive, depuis le XIIIe siècle, des titres de famille de presque toutes les maisons qui ont possédé la seigneurie de Clervaux ou se sont alliées aux possesseurs de ce domaine. La baronnie de Clervaux comprenait encore, au siècle dernier, quarante-deux villages, tant du quartier wallon que du quartier allemand. Après l'extinction de la race seigneuriale, la terre de Clervaux (que, suivant les temps et les lieux, les titres dénomment *Clerval*, *Cleirva*, *Clerve*, *Clerolff*, et auj. all. *Clerf*), passa dans différentes maisons, parmi lesquelles nous mentionnerons spécialement celles de Brandenbourg, de Heu, d'Eltz, de Lannoy, d'où elle est venue, par succession collatérale, à la famille de Berlaymont.

L'importance, depuis longtemps reconnue du chartrier de Clervaux, en faisait vivement désirer la publication par voie d'inventaire et d'analyses sommaires. En 1881, M. l'archiviste Ruppert obtint la communication de ce précieux dépôt; et moins de deux ans après, la série des publications de l'Institut R. G.-D. s'enrichit du volume

des « Archives de Clervaux ». Cette publication, faite sous les auspices du Gouvernement, par MM. Wurth-Paquet et Nic. van Werveke, comprend l'analyse et, pour les pièces les plus importantes, la transcription intégrale, de trois mille quatre cent cinquante-six documents, dont les dates extrêmes sont contenues entre le milieu du XIIIe siècle et la chute du régime seigneurial (1236-1793) [1].

Si important que soit ce volume d'inventaire, — 616 pages pour le texte et XCI pages pour la table, grand in-8° — il est loin d'épuiser la matière. Au milieu de richesses si abondantes, les auteurs, pressés d'ailleurs par le temps, ont dû se borner à faire un choix parmi les documents qui intéressent d'une façon plus spéciale le Luxembourg et l'Ardenne, dont Clervaux était l'un des principaux fiefs.

Toutefois, l'histoire des pays voisins n'a pas été négligée ; la Lorraine, et tout particulièrement Metz, a sa bonne part du recueil ; les actes les plus anciens émanent, au moins en copie, de l'amandellerie messine.

C'est le nombre et l'importance de ces titres, qui m'ont inspiré le projet d'aller faire au chartrier de Clervaux une visite, laquelle s'est réalisée seulement à mon second passage dans la région. Une investigation trop rapide, à mon désir, des documents réintégrés depuis 1883 dans la tour-donjon du château de Clervaux, m'a permis de constater que l'inventaire du fonds purement messin ne serait pas épuisé par la publication d'un volume analogue à celui dont il est fait mention plus haut. Les noms des grandes maisons paraigiennes, ou des familles plus modestement bourgeoises de la cité messine, abondent ; ce sont, à première vue : les des Armoises, les Bataille, les Baudoche, les Blanchart, les de Boulay, les de Châtelet, les Chaverson, les Chevallat, les d'Esch (d'Ex, d'Aix), les de Failly, les Fessalt, les Gournaix, les Groignat, les Le Gronnaix, les Hesson, les Heu, les Le Hungre, les de Laitre, les Louve, les Malvoisin, les Noiron, les Praillon, les de Raigecourt, les Renguillon, les Remiat, les Rouxel, les Saintignon, les Troiexin, les de Warrixe, les Yngrant..., et nombre d'autres parmi ceux qui constituent le Livre d'Or des citains de Metz. — L'histoire politique, commerciale, administrative et religieuse, tant de la ville que de son église, de ses hôpitaux et de ses abbayes ; la topographie du pays messin, le domaine temporel de l'évêché ; en un mot, tous les renseignements que l'érudition se pro-

(1) La date de 1236 est véritablement celle par laquelle s'ouvre le chartrier (n° 2 de l'Inventaire) ; mais le fonds de Clervaux possède en copie un acte de 1145, bulle pontificale pour l'abbaye de Molesme, dont l'original existe à Dijon.

pose de recueillir dans une collection de pièces d'archives, se trouvent à Clervaux. Seuls, le dépôt des Archives à Metz et, à un moindre degré, la collection de Lorraine à notre Bibliothèque Nationale, peuvent être comparés au fonds de Clervaux pour le nombre et pour l'importance des documents relatifs à Metz. Encore est-il juste d'ajouter que, en raison de son origine, Clervaux possède en propre un caractère spécial qui ajoute à sa valeur intrinsèque; en effet, ce sont des archives privées, des titres de famille, qui ont été successivement versés depuis sept cents ans, dans la même « arche », et qui ont été religieusement transmis jusqu'au possesseur actuel.

En ce qui concerne les pièces d'origine messine, elles ont été apportées à la fin du XVe siècle, par Nicolle de Heu, qui épousa Marguerite, héritière de la maison de Brandenbourg, et dame de Clervaux. La famille de *Heu* (*de Hoyo*, *Heuye*, *Hu*, *von Heuwe*) [1], fut toujours l'une des plus considérables de l'aristocratie messine; et il est remarquable que c'est son apport à la masse commune, qui fournit les titres les plus anciens qui aient été relevés à l'Inventaire [2].

Outre les chartes proprement dites, ou actes d'intérêt privé, réglant les transactions entre particuliers, le fonds de la maison de Heu comprend nombre de pièces ayant un intérêt social, économique ou historique, tels que : tableaux généalogiques, inventaires de biens meubles, records de justice, droits de reliefs et maints autres instruments d'ordre public, parmi lesquels, pour ne pas sortir de notre cadre limité aux XIIIe-XIVe siècles, nous ne ferons que mentionner les documents relatifs à la fortification de la cité de Metz et au siège de 1552.

En résumé, le chartrier de Clervaux est, dans son ensemble, l'un des plus considérables qui existent, comme collection privée. Son importance notable est encore augmentée par ce fait qu'il a été constitué successivement par les apports des diverses maisons qui ont possédé le domaine.

(1) La famille de Heu, probablement originaire de la petite ville de Huy, était établie à Metz dès avant 1232 (d'Hannoncelles, *Metz ancien*, II, pages 128 et suiv.). Nicolle ou Collignon III de Heu (1461-1535), seigneur de Ennery, Montigny, Flévy et autres lieux, maître-échevin de Metz en 1485, chevalier en 1498, épousa : 1° en 1489, Catherine de Gournay, qui mourut l'année suivante; 2° le 6 août 1492, Marguerite de Brandenbourg, fille de Godefroy, baron de Brandenbourg, Marbourg, Esch-sur-Sûre, seigneur de Soleuvre, Clervaux et autres lieux. Marguerite survécut à son mari pendant plus de vingt ans, étant encore vivante en 1556. — Aux pages 136-137 de son ouvrage, le président d'Hannoncelles donne le tableau des seize quartiers de Nicolle de Heu et de Marguerite de Brandenbourg. — Les Heu avaient pour devise : HEU! ENDURER POUR DURER.

(2) Voy. la note de la page précédente, et l'appendice F, ci-dessous, page 548.

Et la réunion de tous ces titres, comme enserrés par un lien intime en un seul faisceau demeuré intact jusqu'ici [1], présente cet avantage pour les études historiques, d'ouvrir une vue d'ensemble sur les relations d'une grande famille seigneuriale avec ses suzerains, ses alliés, ses voisins, ses vassaux et ses tenanciers de différentes classes, à travers une période d'environ six siècles [2] !

La date terminale de presque toutes les fardes d'archives, est l'année 1795. Cette date marque l'avènement du régime français, lequel appliqua les lois révolutionnaires à sa nouvelle conquête, en déversant les archives féodales et religieuses dans le dépôt créé au chef-lieu du département des *Forêts*.

A titre de spécimen de la procédure suivie par les agents du gouvernement français, en matière d'archives et de bibliothèques, nous donnons l'analyse du dossier de la sécularisation du couvent des Récollets, de Diekirch.

Appendice A (cf. page 523).

Récollets de Diekirch.

A la suite de l'occupation française, les biens des religieux furent confisqués. Le 1er nivôse an V, Biver, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Diekirch, envoie le pro-

(1) *Jusqu'ici,* dis-je ; car il paraît malheureusement avéré que le propriétaire actuel de la terre de Clervaux, entré en jouissance à la suite d'arrangements de famille (1885), a l'intention de disloquer le chartrier de l'ancienne seigneurie de Clervaux ; et même on a pu craindre de voir abattre le vieux château, unique spécimen de l'architecture féodale qui soit resté debout dans la terre d'Ardenne. Devons-nous espérer que la tour-donjon de Clervaux gardera longtemps encore ses richesses ?

(2) Malgré l'abolition du régime féodal et l'application du code français depuis près d'un siècle, certains usages anciens se sont maintenus à Clervaux, notamment le payement au seigneur d'une redevance en nature (épices et gingembre), par les héritiers ou successeurs des anciens tenanciers du domaine. Cette redevance que le régisseur actuel du château, a fait convertir récemment en une somme d'argent, est purement traditionnelle et volontaire ; c'est une relique de l'ancien droit coutumier, intéressante à signaler comme contribution à l'histoire des mœurs du pays.

cès-verbal du mobilier dévolu à la République « au ci-devant couvent des Récollets, audit Diekirch ». J'extrais de ce rapport ce qui a trait à la bibliothèque.

« Dans la Bibliothèque, quatre armoires garnies de leurs tablettes, « couvertes de livres dont l'inventaire n'a pas été dressé; les scellés « ont été apposés sur la porte d'entrée ».

Nota : « Au moment de sceller la porte, le père gardien fit obser- « ver que l'inventaire des livres avait été remis en original au « citoyen Mohy, receveur de l'Enregistrement, lequel Mohy a signé « avec Biver ledit procès-verbal ».

Suivent plusieurs autres procès-verbaux du récolement du mobilier, de l'argenterie et ornements d'église. Viennent ensuite divers états dressés par Robillard, directeur de l'Enregistrement, en exécution des articles 2 et 3 de la loi du 15 fructidor. Parmi ces états, figure l'inventaire de la Bibliothèque, consistant en un cahier de soixante et un feuillets numérotés; cet inventaire, très soigné d'exécution, est établi sur six colonnes, qui donnent respectivement le titre de l'ouvrage, le nom de l'auteur, le lieu de l'impression, la date, le format et le nombre des volumes.

Cet inventaire avait été exécuté trois ans à peine auparavant, comme l'indique le titre général : *Bibliotheca Patrum Minorum Recollectorum conventus Dickiriensis, revisa et de novo ordinata anno 1793*, avec un « Avertissement » de l'auteur, en français.

Les ouvrages en français sont assez nombreux, surtout dans les classes suivantes :

E. *Concionatores in lingua gallica;*

F. *Ascetici;*

G. *Historici profani;*

G'. *Philosophi* (sous laquelle rubrique sont compris les livres de médecine, et entre autres un « Guide des Accoucheurs » de Mesnard, Paris, 1753, in-octavo, volume dont l'indice est accompagné de cette mention : « pour raison mis avec les prohibés »);

G''. *Humanistæ.* Entre autres : « Comédies de Garnier; Pucelle de Chapelain; Proverbes espagnols, de Gudin; Œuvres poétiques de Du Bartas; Aventures de Robinson; Mort d'Abel, de Gessner; Dialogues français-flamands... »;

Libri prohibiti. Ils sont au nombre de seize; on y voit figurer trois romans de Voltaire : (« l'Ingénu, l'Homme aux quarante écus, la Princesse de Babylone »); des Heures et des Cantiques luthériens, et différents livres de médecine.

Appendice B (cf. page 523).

Saint-Willibrord d'Echternach.

Plusieurs autres importants manuscrits de la librairie de Saint-Willibrord d'Echternach font actuellement partie du fonds latin de notre Bibliothèque nationale; nous citerons seulement un *Evangéliaire* et un *Martyrologe*, remontant tous deux au VIIIe siècle (Léopold Delisle : *Le Cabinet des Manuscrits*, II, pages 301, 361 et 362 ; III, pages 230 et 231). Tout récemment, M. l'abbé Ad. Reiners a donné une notice historique et descriptive de ces manuscrits, au nombre de vingt, qui a paru dans les *Publications de la section historique de l'Institut R.-G.-D.* (1887), avec tirage à part, 40 pages in-8.

Le riche fonds d'Echternach ne contient aucun titre en français. Dans les documents où entrent des éléments de linguistique locale, noms de lieux et de personnes, ceux-ci sont exprimés en langue germanique. C'est ainsi que dans un acte sans date (XIIe siècle), relatif à un don de douze mesures de terre aux environs de *Midelburch in Zelandia*, les bornes de cette pièce de terre sont données dans les termes suivants :

Eorum vero termini sunt isti : bewest half *jacet terra Willehelmi filii Egidii* de Golt Kirchem ; beosthalf *jacet*... ; benorthalf...; besuthalf..., — qui déterminent le nom respectif des points cardinaux dans le dialecte frison à cette époque.

Il n'entre pas dans notre plan de parler de la fameuse cérémonie qui se célèbre annuellement à Echternach, le mardi de la Pentecôte, et qui est connue sous le nom de *Danse processionnelle*, *Procession dansante* ou *des Saints dansants*. Nous nous bornerons à mentionner les plus récents ouvrages qui ont traité de ce pèlerinage particulier au tombeau de saint Willibrord : Dr Neyen, *la Procession dansante d'Echternach*, Luxembourg, 1842 ; — L'Évêque de la Basse-Mouturie : *Itinéraire du Luxembourg germanique* (l'extrait relatif à la Procession a été reproduit dans *Mélusine*, I, col. 39-41, avec la notation de la mélodie); — *Kurze Beschreibung der weltberühmten Prozession zu Echternach,* avec la « Melodie des Tanzes » (Luxembourg, sans date, mais après 1814); — Dr Neyen : *De l'Origine et du But véritable de la Procession dansante d'Echternach, simple notice historique suivie de pièces probantes concernant cette cérémonie.* Liège, 1880 ; extrait du tome XV du *Bulletin de l'Institut liégeois*; — abbé Ad. Reiners : *Historisches und romantisches Echternach mit Umgebung,*

Echternach, 1881; — *La Procession dansante ou le Pèlerinage au tombeau de saint Willibrord à Echternach*, Luxembourg, 1888, 4e édition. Cette brochure a pour auteur l'abbé J.-Bern. Krier, vicaire apostolique, directeur du pensionnat épiscopal; elle est l'abrégé d'un autre ouvrage du même auteur en allemand.

Appendice C (cf. page 524).

Abbaye Notre-Dame ou Munster de Luxembourg.

Le plus ancien Cartulaire du Munster compte quatre-vingt-dix-neuf pièces, écrites par deux mains. A la première appartiennent les quatre-vingt-six premiers numéros, parmi lesquels j'ai relevé deux actes de 1268, en français. Les numéros suivants, de 87 à 99, sont d'une écriture bien postérieure, dont le caractère ne porte plus la solennité des actes précédents; l'écriture en est menue et diverse, et l'encre plus blanche.

Parmi ces treize documents, qui forment comme une seconde partie dans le Cartulaire, je note, sous le numéro 99 une lettre en français de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, relative à la fondation d'une chapellenie du monastère, au lieu dit la « Cappelle de Fourstrainne », à la date du 1er juillet 1323; cet acte, inconnu au P. Bertholet, a été consigné par M. Wurth-Paquet. Les quatre pièces cotées de 95 à 98, concernent une maison que l'abbaye possédait à Metz; ces actes émanent de l'amandellerie messine, et, en cette qualité, je les ai transcrits pour les joindre à ma collection.

Le Cartulaire de Munster, exécuté au XIVe siècle, débute par l'énumération des privilèges accordés par son fondateur Conrad, comte de Luxembourg : *Incipiunt privilegia monasterii beate et gloriose Virginis, quibus dictum monasterium dotatum est; et primo privilegium fundatoris, videlicet illustris viri felicis recordationis quondam Conradi comitis, qui primo dotavit dictum monasterium tanquam sponsam possessionibus suscribptis, in hec verba...* Suit le texte de l'acte de fondation du monastère, daté de l'an 1083, le 2 des nones de juillet (6 juillet).

Le Munster ou abbaye Notre-Dame, élevé sur le plateau dit *Alt Munster*, à l'orient de la ville et près du château, fut détruit en 1543 pendant le siège de la ville par François Ier, et réédifié sous le nom de *Neu Munster* dans la ville basse du *Grund*. Depuis, les bâtiments du monastère ont été convertis à usage de prison; l'église, primitive-

ment sous le vocable de Notre-Dame, porte aujourd'hui celui de Saint-Jean, et s'élève sur la rive droite de l'Alzette.

Parmi les manuscrits de la librairie du Munster, nous devons relever en première ligne celui dont un extrait figure à la Bibliothèque de la Cour, à Vienne, sous la cote n° 3336. Ce manuscrit fut signalé pour la première fois par M. Aug. Prost, dans son importante *Notice sur quelques Manuscrits concernant l'histoire de Metz..., conservés dans les bibliothèques d'Allemagne*, et publiée dans les *Mémoires de l'Académie de Metz*, année 1847-1848, pages 90-114. C'est une compilation de faits de diverse nature, intéressant l'histoire de Metz, mêlée de quelques bribes d'histoire étrangère, et qui s'étend du IIIe siècle à la fin du XIIIe. Exécutée par diverses mains, elle offre un singulier mélange de mots latins et français, et tire sa valeur principale de ce mélange même. Nous la donnons telle que nous la tenons d'un jeune philologue messin, Paul Pierson, prématurément enlevé à la science. Réservant pour plus tard l'examen des questions d'histoire, de géographie et de dialecte, que soulève la composition de ce document, nous ne prétendons aujourd'hui que faire connaître une épave de la bibliothèque d'Alt-Munster, qui émigra sans doute de Luxembourg à Vienne, à l'époque de la destruction de l'ancienne abbaye, vers le milieu du XVIe siècle.

EXTRAIT DE UNG ANCIENS LIWRES EN PARCHEMIN DU MOUSTER A LUSANBOURG

(Wiener Hof-Bibliotek, ms. n° 3336, fol. 194 r° - 197 r°.)

Philippus imperator fust le premier crestien qui premier, de tous les empereur, fust battisé et confessé par une esvecque; le jour de Pascques resceupt Dieu.

Beatus Arnacius tungrensis episcopus, et consanguineus Domini Nostri Jeshu Christi, nepos sive Eliud fratris Elisabeth matris Johannis Baptiste. Mater Eliud et Elisabeth fuit Esmeria soror, anno quo jenuit beatam Mariam virginem matrem Cristi Dei.

Exodia, uxor Theodosii Cœsaris, ex Jerosolima reliquias prothomartiris Stephani apportavit.

In cynodo Calcedonensi interfuerunt, jusso Marciani imperatoris, CC et XXX episcopi.

Moroveus rex Franscie habuit filium nomine Hildericum, qui duxit in uxorem Basinam reginam Turingorum et ex ea habuit filium nomine Clodoveum, qui fuit rex magnus et potensior aliorum qui ante se regnaverunt. Il cepit Colloniam, Treverim, et dirruit Treverim et succendit, et cepit Metim juxta Mosellam.

Tempore Mauricii, in Japhat prope Jerusalem, tunica Domini inconsu-

tilis inventa ab episcopis Gregorio Antiocheno, Thoma Jerosolimitano et aliis; in archa marmorea delata est in Jerusalemen jussu Cœsaris.

Theodoricus Francorum rex Theodebertum fratrem cepit, et in Collonia juxta Renum totum thesaurum fratris et civium colloniensium Mettim juxta Mosellam Theodoricus detulit, et civitatem Metensem ditissimam fecit.

Arnulphus Mettensis, major ante domus Theodericy et primus in palatio Cloterii regis, anno domini VI^c XLIII.

P. Humbertus, celitus amonitus, corpus S. La[m]berti a Trajecto Leodium cum magna miraculorum gloria transtulit.

Brandingus Mettensis episcopus, Pippini regis nepos, Gorsiam monasterium fundavit; qui corpora martirum Gorgonii, Naboris et Nazarii a Roma transferentes, corpus beati Gorgonii in Goziam, Naborem vero et Nazarium in Allemania in duobus monasteriis collocavit cum honore.

Drogo, frater Ludovici Cœsaris, fit episcopus Metensis.

L'an VIII^cXXVIII en Gascogne transgarronaise, en ung villaige Aginens, il plut gran quantité de advoine et de froman; et en fust appourté a Ais en Allemaigne ung gran boiesiaux a l'Ampereur; et estient les grains plus gros et plus court que le froman qui croit en Allemaigne.

L'an VIII^c et XL ans, icellui empereur Loys Debonnair morut et se fist ensepulturé a Mets en l'esglise St Arnoult. Lotharius son filz fust apprès lui empereur; il fist la guer a ses frerres Charle et Loys, desqués fust victorieux a la fin.

Obiit Lotharius rex Lotharingie, cujus regnum Carolus et Ludovicus inter se diviserunt.

Co[n]cili[u]m Collonie VIII^cLXIX a tribus Lotharingie metropolitanis favore Metensium contra hereticos.

Anno VIII^cLXXXIII Loys, roy de Austrasie, seigneur de Mets, frere de l'empereur Charle le jeune, fust mort à Francfort et est ensepulturé a Lorasham.

Lotharius, Francorum rex, Lotharingium invadit et Gandesium Ardenensem, comitem urbis Verdunensis, capit eo tempore.

Theodericus, Ottonis Cœsaris canselarius episcopus, obiit; Adelberto, vir sanctus et nobilis filius Friderici ducis, succedit.

Henricus imperator Metim urbem obsidet contre Theodericum episcopum sibi rebellem, fratrem uxoris sue; tandem, urbe per obsidionem pene desolata, pax convenit, punito Othone duce Lotharingie.

Robertus Francorum rex ad invadendam Mettim animum intendit, sed Co[n]rardus imperator ei resistit, anno Domini mil XXXVII. Odo comes Campanie, inimicus Co[n]rardi, juxta urbem Tulli capit; sed dux Gocelus Lotharingie in castrum Barri fugere eum fecit.

Theodericus, Metensis episcopus, defunctus; succedit Abertus frater ejus.

Gocelus, dux Lotharingie, obiit; succedit Gotfridus filius ejus. Godefridus dux et comes Balduinus Virdunum capiunt, succendunt cum ecclesia Nory.

Balduinus comes Hoyum opidum incendit et vastat.

Gilhaume, comte de Lusambourg, angaigat a Richar, esvesque de Verdun, Estnenay et Mosson qui despuis fust resprinse par le roy de France et par Reg[n]alt de Barr filz du comte Thieris.

Renaldo comite Barry mortuo, succedit He[n]ricus. He[n]rico mortuo, succedit Theobaldus frater ejus, filius Renaldi.

Anno mil C LXXIIII prope Andernacum in campis quidam fodientes corpus Vaulontiniani imperatoris invenerunt, cum diademate, cum urna repleta denariis aureis, et cum sua ense et lapidem victorie.

Anno MII^cXV le chatteaux de Ruste fust abbatu par la citez de Mets et le comte de Barr Hanry, et tote demollis.

Comes Theobaldus obiit; succedit Henricus filius ejus anno mil II^cXVI; comes Henricus Barri civibus Metensibus castrum Sathanay obsidet et capit.

Urbs Verdunensis per Albertum episcopum oppressa, adjuturos venerunt; prope Charneium fuit bataillia quo pluris obierunt, comes Bronnensis, Connonus de Theulant et dux Alanus de Rousty.

Mortuo Conraldo episcopo Metensi, succedit Johannes episcopus Virdunensis.

Obiit Jacobus Mettensis episcopus; succedit Philippus de Flazangia, thesorarius ecclesie et prepositus ecclesie supra dicte.

Philippus dictus abdicavit episcopatum; pape Urbani favore, comitis Theoballdi Barrie, succedit Gillermus de Triagniel.

Obiit Johannes episcopus Metensis; succedit Jacobus, frater Mathei ducis Lotharingie.

Anno Domini mil I^cXLVII, lupi circa Mosellam prope Metim plures homines devoraverunt.

L'an mil C LIIII, entre Mets et Treves un jour de sammedi, i ot tant de gens tué et de chevalliers que la riviere III lieu de long fust toutt rouge de sang; et depuis ait esté appellé le Grand (?) Sammedi le jour.

L'an mil II^c et IIII, celx de Mets abbatirent le chasteaux de Reustorff.

L'an mil II^c XXVIII, Jehan esvecques de Mets, Hanry conte de Barre, Matheu duch de Lorrain, vindrent mestre leur ciege devant Mets et n'i firt rien. En se temps, le dit conte de Barre fist alliance a la cité et y fist formant, a despit de l'esvescque, a celx de Mets avecques le dit conte Hanry; il abbatirt le Nef Chastel, Norroy, Morreville, Florhai[n]ge, Conflans, Gonderville, et araseit fust Anserville.

L'an mil II^c et XXXIII, le conte de Barre et la cité de Mets, il abbastirt seur les fo[n]dmans chasteaux Saint Germain qui estoit de bien fort muraille.

L'an mil LII, Thebault conte de Barre a l'aide de la cité de Mets, il print la citez de Toulle.

L'an II^c LIII, Thiebalt conte Barre, allant a l'aide de son gendre le conte de Flandre en Hollande, il fust prin.

L'an II^cLIX, fust neé He[n]ry, premier filz du dit Thiebault conte de Bar; en cest a[n]ée il prist le chasteaux de Namur.

L'an mil II^c^LXIII, le dit Thiebalt fist la guer a Ferry duch de Lorrain et a Guilhaume esvescques de Mets, et mit le ciege devant Preney a la resquest de ceulz de Mets.

L'an mil II^c^LXVI, Ha[n]ry de Lusambourg fust prisonié pour une ans et ung moys a chasteaux de Bar par le dit conte Thiebalt de Bar; despuis fust a[m]blee Barre et Lygney.

L'an mil II^c^LXIX, fust tué l'esvescque Guilhaume de Mets.

L'an mil II^c^LXIX, fust prin l'esvescque Lorrai[n]s de Mets par le duch de Lottering.

L'an II^c^LXXVII, l'esvesque de Mets print par force Morhange et destruit le conte de Jullet devant Nostre Dame d'Aix avecques tout la noblesse de sa conté.

L'an II^c^ et LXXIX, fust tué l'esvescques Lorrans de Mets.

L'an mil II^c^IIII^xx^ et VII, l'esvesques de Mets, le conte de Lusanbourg, le conte de Hainaw, l'esvesque de Cambray et XXII conte d'Allemaigne vindrent assigier le duch de Barre a La Chausie, et ne ly firt rien.

L'an mil II^c^ et XX et IX, a la Saint Remy, fust une grande rancontre a Sentafor (*Saint-Avold*) enter l'esvecque de Mets et Ferry duch de Lorrain, en laquel fut esté prin le conte de Ligney et son filz et duch Ferry honsteuseman.

L'an II^c^LXXXXI, fust mort Thiebault conte de Barre.

L'an mil II^c^ nonante et quatre, fust tué a Barre le duch Jehan de Braban a une jott contre Pier de Bourgueville; ne n'ot después la... du s^r^ Barre de Beffromont a la honnor (?) du mariaige du roy Edal de A[n]guelter qui maryét sa fille a comte de Barre Ha[n]ry filz de Thiebault.

Appendice D (cf. page 524).

Luxembourg-Cité.

Nous devons mentionner à cette place le *Cartulaire ou Recueil des Documents politiques et administratifs de la ville de Luxembourg,* colligé, à travers divers fonds d'archives, par MM. Fr.-X. Wurth-Paquet et Nic. van Werveke, et publié dans le vol. XXXV des *Mémoires de l'Institut R. G.-D.*, 1881; le tirage à part compte XII-426-X pages. Il contient deux cent vingt-cinq documents, dont quatre seulement remontent au XIIIe siècle. Ainsi que pour tous les autres fonds, la date terminale est celle de l'avènement du régime français : dans l'espèce, le dernier document est du 14 avril 1794. Le recueil s'ouvre par la charte d'affranchissement donnée à la ville de Luxembourg, par la comtesse Ermesinde, au mois d'août 1244

(cf. ci-dessus, page 530). Les plus anciens documents en langue française ne remontent pas plus haut que l'année 1289; ils forment les n°s III et IV du *Cartulaire*, les deux premiers documents étant en latin. — Signalons en passant un acte émané de la chancellerie de Louis, duc d'Orléans, mambour et gouverneur des duché de Luxembourg et comté de Chiny, sous la date du 4 mars 1406 (voy. ci-dessus, page 515, note 2). — Un certain nombre d'actes français sont accompagnés d'une translation en allemand, ce qui est aussi le cas de plusieurs textes latins, notamment de la charte de la comtesse Ermesinde; il faut descendre jusqu'à la fin du XIVe siècle pour rencontrer le premier acte en langue allemande exclusivement 23 octobre 1386).

Appendice E (cf. page 525).

Sur l'ancienne abbaye de Saint-Hubert en Ardenne, les Archives du gouvernement de Luxembourg possèdent un dossier assez considérable, mais bien loin d'être complet, les pièces d'archives proprement dites étant demeurées à Arlon; j'en extrais quelques pièces et analyses de documents relatifs au privilège de guérir de la rage par le procédé de la taille, ainsi qu'à la chevalerie de Saint-Hubert.

I

Cahier in-4° de 7 pages. XVIIe siècle.

Liège, 1631. — Sommaire des miracles continuelz qui se font en l'Eglise et Monastere de Monsieur St Hubert en Ardenne de l'ordre de Sainct Benoit au Diocese de Liege, et des Graces et Indulgences concedées par les Souverains Pontifes de Rome a la Confrairie dudit Glorieux St Hubert.

Notre Sainct P. le Pape Paul V et autres ses predecesseurs et successeurs constituez en la chaire de St Pierre, bien informez des miracles continuelz et journaliers qui se font par les merites et intercessions du Glorieux confesseur St Hubert, jadis duc d'Aquitaine et depuis premier evesque de Liege, en l'Eglise et Monastere d'icelluy aux Ardennes, ou son sacré corpz avec la saincte et miraculeuse estole que l'Ange lui apporta du Ciel de la part de la Glorieuse Mere de Dieu, ensemble plusieurs autres

sainctes reliques reposent et deuement et reveremment honnorées, et où les possedez et obsedez sont delivrez, les desvoyez d'esprit recouvrent leur pristine santé, les morduz, navrez ou endommagez de quelques bestes enragées sont par la vertu de la dite saincte Estole preservez du funeste accident de rage ; laquelle saincte Estole, quoy que depuis huit cents ans ença et d'avantage l'on ne cesse d'y coupper pour le secours et remede des affligez, persevere neantmoins en son estre sans se consommer ny defaillir. Et quiconques en est munÿ, est affranchÿ de tout peril de rage, pourveu qu'il observe les regles de la neufvaine prescripte...

Fin, pp. 6 et 7 : *Lettres approbatives de l'archevêque de Cologne, évêque de Liège, etc.*, Ferdinand ; scellées de son cachet, datées de Liège, 24 août 1631. — Ce cahier est d'une écriture allemande, ainsi que l'atteste l'accent dont la plupart des *u* (*ü*) sont surmontés.

II

Formulaire d'indulgence et d'absolution plénière. Parchemin. Incunable.

INDULGĒTIA CŌFRATERNITATIS SĀCTI HUBERTI IN ARDEÑA Q̄I AD ŌNES CHR̄I FIDELES Ī VNIUERSO ORBE EXTĒDITUR.

Christi nomine et beati Huberti invocato, ōnibus et singulis Christi fidelibus sit notū...

Le C initial est historié ; il représente saint Hubert à genoux devant le Cerf crucifère ; un ange descend du ciel avec la mitre et l'étole.

Fin du formulaire : *Actum die mensis anno Dn̄i millesimo quingetesimo* .

A la suite : *FORMA ABSOLUTIONIS PLENARIE.*

En bas, le seing : *Per prefatū dominū Abbatem, Ego notarius apostolicus ad hoc requisitus signavi.*

Parisotus.

Avec paraphe et trois fleurs de lys.

III

Placard, papier, une feuille avec bordure.

Brevet de concession du Cornet ou Clef de saint Hubert [1].

Ayant esté fort instamment supplyé au tres-reuerend Prelat et Seigneur de sainct Hvbert en Ardenne, de la part vouloir gratifier d'vn Cornet de fer benit qu'on appelle communement Clef de sainct Hvbert pour s'en seruir à l'endroit du bestail, en les marquant ou bruslant auec iceluy iusqu'à la viue chair, pour remede et preseruatif asseuré contre le mal de rage; Ledit reuerend Prelat et Seigneur desirant de charitablement subuenir aux necessitez communes, et promouuoir tant la gloire de Dieu, que le culte et la deuotion des Fideles enuers le glorieux Patron sainct Hvbert, a gratieusement permis et ordonné que ladite Clef ou Cornet benit, comme dessus, et touché à la saincte et miraculeuse Estole dudit sainct Hvbert, qui se porte auec toute veneration en son Monastere, fut promptement deliuré. A charge neantmoins qu'ils sera mis et gardé avec reuerence en quelque lieu honneste et decent, qu'on n'en vsera que pour les necessitez susdites, et que les offrandes ou largitions des Fideles en prouenantes seront par chacun an fidelement enuoyées audit Monastere, ou du moins consignées ès mains de son Commis à ce specialement deputé. Donné à sainct Hvbert, l'an de Nostre Seigneur mille six cent du mois de le jour

Par ordonnance de mondit seigneur et tres reverent prelat,

Signé :

D. Cyprian Marechal,

Thresorier de l'eglise dudit monastere.

IV

Placard, papier, encadré d'une bordure. En tête, cadre représentant l'apparition du Cerf crucifère.

La manière de faire la neuvaine de Saint Hubert [2].

La personne à qui on a inseré dans le front une parcelle de la sainte Estole, doit observer les articles suivans.

(1) La « Clef ou Cornet » de Saint-Hubert, est un fer en forme de cône, long de dix centimètres, qui se termine par une espèce de sceau représentant un petit cor; il sert à cautériser les animaux mordus ou infectés.

(2) Les détails les plus circonstanciés sur l'opération de la « taille » et du

I. Elle doit se confesser et communier neuf jours consecutifs [... communier sous la conduite et le bon avis d'un sage et prudent confesseur qui peut en dispenser].

II. Elle doit coucher seule en draps blancs et nets, ou bien toute vêtüe [lorsque les draps ne sont pas blancs].

III. Elle doit boire dans un verre ou autre vaisseau particulier, et ne doit pas baisser sa tête pour boire aux fontaines ou rivieres [sans cependant s'inquiéter, si elle regardait ou se voyait dans les rivières ou miroirs.]

IV. Elle peut boire du vin rouge, clairet et blanc mêlé avec de l'eau, ou boire de l'eau pure.

V. Elle peut manger du pain blanc ou autre ; de la chair d'un Porc mâle d'un an ou plus ; des Chapons ou Poulles aussi d'un an ou plus ; des Poissons portans écailles; comme Harangs, Sorets, Carpes, etc.; des Œufs durs cuits; et toutes ces choses doivent être mangées froides; [le sel n'est point défendu.]

[6°. Elle peut se laver les mains et se frotter le visage avec un linge frais; l'usage est de ne pas se faire la barbe pendant les neuf jours.]

VI [7°]. Il ne faut pas peigner ses cheveux pendant quarante jours, [la neuvaine y comprise].

VII [8°]. Le dixième jour on doit faire délier son bandeau par quelque Prêtre, le faire brûler, et en mettre les cendres dans la Piscine.

VIII [9°]. Il faut garder tous les ans la fête de S. Hubert, qui est le troisième de novembre.

IX [10°]. Et si la personne recevoit blessure ou morsure de quelques animaux enragez qui allât jusqu'au sang elle doit faire la même abstinence l'espace de trois jours, sans qu'il soit besoin de revenir à S. Hubert.

X [11°]. Elle pourra enfin donner répy ou delay de quarante à quarante jours, à toutes personnes qui sont blessées ou mordues à sang ou autrement infectées par quelques animaux enragez.

Pour mettre hors de peine les personnes auxquelles on pourroit avoir donné quelque impression préjudiciable à l'ancienne pratique de la Neuvaine de S. Hubert[1], on se contentera de joindre ici le jugement qu'en

« répit » ont été donnés par M. H. Gaidoz (qui a assisté à une cérémonie de ce genre), dans son livre sur *Saint Hubert et la rage*, Paris, 1887, pages 68 et suiv. — Les articles de la neuvaine y sont aussi donnés (page 69), tels qu'ils se pratiquent actuellement. Nous insérons entre crochets les modifications apportées au texte du XVIIe siècle, qui comptait un article de moins que le règlement actuel.

(1) Ce passage vise la consultation des docteurs en théologie de Paris, rendue en Sorbonne le 10 juin 1671. Les conclusions de cette consultation, peu favo-

a fait l'Illme et Revme Evesque Diocésain l'an 1690, sans inserer les sentimens tout conformes des Docteurs tant en Théologie qu'en Médicine de l'Université de Louvain de la même année pour éviter prolixité.

Un autre placard, rencontré depuis, contient au dos le commentaire manuscrit des dix articles de la neuvaine et les attestations et jugements des docteurs de Louvain, avec trois signatures.

JUGEMENT DE L'EVÊQUE

Jean Louys par la grace de Dieu Evéque et Prince de Liege, Duc de Boüillon, Marquis de Franchimont, Comte de Looz, de Horne, etc.

Ayant oüi le sentiment de nos Examinateurs sinodaux touchant les articles de la Neuvaine qui se pratique à S. Hubert en Ardenne, et l'explication des mêmes articles, nous sommes tout-à-fait persuadez aussi bien que nos predecesseurs que les effets merveilleux que l'on a veu arriver depuis tant de siecles en ce mesme lieu ne doivent aucunement estre attribuez à la superstition, ou à l'ennemy du salut des hommes, mais bien plûtôt à la puissance de Dieu, lequel se plait à faire éclater les merites du grand S. Hubert. Nous avons aussi veu avec plaisir qu'à l'égard de la Confession et de la Communion prescrites dans cette Neuvaine, on laisse le tout au jugement et conduite d'un sage et prudent Confesseur, et que l'exposition des autres articles marque et inspire l'esprit de penitence avec des precautions justes et naturelles : Ce pourquoy nous jugeons que laditte Neuvaine se peut observer et pratiquer en toute seureté et sans aucune superstition. Donné dans nôtre Cité de Liege soub la signature de nôtre Vicaire Général, et nôtre Séel ordinaire le 4 octobre 1690.

Estoit signé :

Corn. Faes, Vicaire Général de Liége.

Et plus bas, Hon. Martini, avec le Cachet Épiscopal.

Je soubsigné Religieux de S. Hubert, certifie d'avoir inséré une parcelle de l'Estolle miraculeuse dudit saint Hubert dans le front de.

V

Brochure in-4°, 39 pages.

Création, Institutions et Statuts de l'ordre de Saint-Humbert. Faites et observées par le Grand Maistre et Chevaliers dudit ordre,

rables aux pratiques de la neuvaine, devaient être naturellement contrebattues par celles des théologiens de Louvain.

du 18 mars 1668, en la ville de Besançon. — Imprimé dans la susdite année 1668.

Contient un préambule historique, les statuts et conditions de l'ordre, des modèles de brevets pour le grand maître et les chevaliers, la liste des membres de l'ordre, tous officiers au régiment de Lyonnais (et la plupart d'origine bourguignonne); puis viennent des formulaires concernant la manière d'adresser une requête pour entrer dans l'ordre, le règlement intérieur, la formule de dégradation d'un chevalier indigne. Et à la fin, p. 38 :

Maniere comme sera fait le scel de l'Ordre des Chevaliers de S. Humbert.

Svr vne plaque de latton de figure ronde, sera gravé vn escu d'azeul, dans lequel il y aura vn cors de chasse d'or, au meilleu dvquel sera vn cœur aussi d'or, les liens dudit Cors seront d'or, au dessus desquels sera vne Croix de mesme ledit escu enrichy d'vne Couronne ducale d'or, avec vn cordon autour dudit escu, semé de Croix, de Cors, de cœurs et de teste de Cerf le tout d'or, et pendra au bas dudit Cordon la Figure de S. Humbert aussi d'or, en la maniere que les Chevaliers dudit Ordre la porte devant eux, et au tour dudit Cordon sera gravé cette diuise en lettre d'or et fons d'Azul qui partira d'vne Croix d'or :

la Croix rendra purs nos corps et nos cœurs.

La page 8 de ladite brochure contient :

La maniere dont doit estre fait l'Ordre que le Grand Maistre et Chevalier de S. Humbert porteront doresnavant devant eux.

Les Chevaliers de S. Humbert porteront vn Ordre qui representera la figure de S. Humbert, dans sa hauteur et selon la proportion de la figure qui sera d'or massif, laquelle partira d'un Croissant aussi d'or, émaillé de bleu pour marque de pureté, attaché par deux petites chaisnes d'or, l'une et l'autre de chasque costé des extremités du Croissant, qui signifie l'amour Divin, tenant du bras droit un cors appuyé sur le costé, pour memoire de celuy qu'il portoit autrefois à la chasse, ayant le bras gauche plié et soustenant sur la main un cœur pour souvenance du sien, qu'il fut touché de l'amour de Dieu dans le bois des Ardennes, avec cette devise gravée à la face du croissant : *Tibi et Patriæ*, et au-dessous des pieds de ladite figure sera une forme de cachet en oüalle ou sera gravé les Armes de s. Humbert, duquel les chevaliers se serviront s'escrivant les uns aux autres pour marque de leur intelligence, et le dit Ordre pendu par un agneau d'or pour marque de douceur et union, attaché par un rn-

ban bleu, pour marque de gloire et beatitude, et se portera du costé gauche, à la boutonniere du pour-poin ou iusteau-corps des Chevaliers [1].

Saint Hubert était invoqué en faveur non seulement des personnes, mais aussi des animaux. Le ms. 189 de la bibliothèque d'Épinal nous a conservé, parmi d'autres pièces (voy. ma description de ce ms. dans le *Bulletin de la Société des Anciens Textes français*, 1876, pp. 64-134), une longue *Oraison de St Humbert* où sont célèbrés en détail d'abord les exploits du chasseur, puis sa conversion miraculeuse et son élection au trône épiscopal de Liège ; l'auteur termine en implorant l'intervention du saint pour lui, pour ses amis et pour son équipage de chasse.

Encor te pri(e) je humblement
Que tout[e] foy que sus a chan
Moy et mez chien et mez osialz,
Sans ceu que je panse a nul(le) malz
Que de nulle beste enragie
(Ne) soit mordue ma compagnie.
. . . . . .

C'est de cette croyance que s'inspira la cérémonie dite « Messe des Chiens », célébrée le 3 novembre, jour de la fête de saint Hubert, et que la peinture a récemment popularisée [2]. Au reste, la dévotion à saint Hubert est encore très vivace dans les pays circonvoisins, dans le nord et tout l'est de la France. Elle a été et est encore activement propagée par les publications de la petite Bibliothèque Bleue des imprimeries de Troyes, de Montbéliard, de Dôle, et par l'imagerie de Metz, de Wissembourg et principalement d'Épinal. Bien que les bâtiments de l'abbaye de Saint-Hubert aient été convertis en pénitencier, le sanctuaire ardennois n'est pas déserté; la « taille » y est opérée aujourd'hui comme jadis [3]. En outre, et de temps immémorial, le privi-

(1) M. Gaidoz, qui a cité (pages 156-158), un certain nombre d'ordres et confréries de Saint Hubert, ne paraît pas avoir connu cette sorte de chevalerie plus spécialement militaire. — La confrérie de Saint-Hubert reçoit encore de nombreuses affiliations, même dans les contrées fort distantes du pays d'Ardenne.

(2) La « Messe des Chiens » du château de Chantilly est restée célèbre. Voy. la description qu'en donne le *Bulletin de la Société protectrice des animaux*, tome X (1864), page 358.

(3) Des exemples du fait m'ont été rapportés par plusieurs personnes dignes de foi ; entre autres, le cas de plusieurs habitants du village de Bissen, canton de Mersch (grand duché de Luxembourg), mordus par un chat enragé, qui ont

lège contre la rage est exercé par les descendants de l'évêque de Liège [1], parmi lesquels figure la branche d'Attel de Luttange [2] depuis longtemps établie dans l'ancien Luxembourg français [3].

Appendice F (cf. page 530).

Chartrier de Clervaux.

Indépendamment de ses nombreuses pièces d'archives, Nicolle ou Collignon de Heu, en venant se fixer à Clervaux, y apporta aussi le volumineux cartulaire, exécuté un siècle et demi auparavant par son aïeul Willame.

C'est un énorme registre grand in-4, papier, non exactement paginé [4]; il est relié en ais de hêtre. Les premières pages ont un peu souffert de l'humidité. Commencé en 1352, la transcription des actes paraît s'être arrêtée vers 1370; cependant Guillaume de Heu ne mourut qu'environ dix ans plus tard. La transcription a été effectuée par diverses mains; quelques pièces volantes sont restées intercalées entre les feuillets du registre. Le feuillet de garde

fait le pèlerinage à Saint-Hubert en juillet 1884. — De l'inspection des registres, qui m'ont été bienveillamment communiqués par M. l'aumônier de Saint-Hubert, il résulte que le nombre des pèlerins qui viennent implorer le thaumaturge des Ardennes s'élève à plusieurs centaines par an.

(1) Il n'a pas manqué d'aventuriers et d'imposteurs pour se prétendre en possession du privilège, à titre de descendants, soit de l'évêque de Liége, soit même d'auditeurs du thaumaturge des Ardennes (Gaidoz, *op. cit.*, pages 112-117). Ces prétendus « chevaliers de Saint-Hubert » n'étaient que de vulgaires chevaliers d'industrie.

(2) « Généalogie de la noble famille d'Attel. Fait au château de Luttange, le 20 avril 1741 », mss. n° 330 de la Bibl. de Verdun.

(3) Dans cet exposé succinct, nous nous sommes scrupuleusement tenu sur le terrain historique. Nous pouvons ajouter que les belles expériences de M. Pasteur et le succès auquel paraît appelée sa méthode d'inoculation, ont ramené l'attention publique sur la dévotion à saint Hubert : ces dernières années ont vu paraître sur ce sujet divers ouvrages, dont la bibliographie a été donnée par le journal *le Pèlerin*, années 1878 et 1886; voy. principalement la communication du marquis Anatole de Ségur, dans le numéro du 13 décembre 1886. La plupart de ces publications a été mise à profit par M. Gaidoz dans l'ouvrage qu'il a consacré à l'histoire légendaire de la rage; ce volume forme le tome I de la *Bibliotheca Mythica*.

(4) Il y a en effet une différence sensible entre le chiffre de 210 feuillets, donné ci-contre pour l'ensemble du volume, et celui de 235 qui résulte de la somme des feuillets respectifs de chacun des dix chapitres ou divisions du même volume.

porte au verso, écrits en belles lettres de forme, les titre et sommaire suivants, qui exposent la composition et la division méthodique du cartulaire.

Cist ordenaire est signour Willame de Heu, chevalier,
fait ordeneit por toz aquas per M. CCC. et LII. ans
ou mois d'awost.

Fait par Akart.

Cest ordenaire contient. CC. et. X. foillès.
Et est contenus an cest livres qui est apelleis Ordenaires, *.X. Abselaires; et y est li no[m]bres bien signiez;*

Dont li premier abeselaire contient LXII foillès,
li secons . . . . . XXI foillès,
li tiers. . . . . XXII foillès,
li quair . . . . . XXII foillès,
li sinc . . . . . XX foillès,
li seix . . . . . XX foillès,
li sept. . . . . XXI foillès,
li eut . . . . . XVIII foillès,
li neuf . . . . . XXI foillès,
et li deix. . . . . VIII foillès.

Et est an cez abesellaires escrit et ordenez lez villes et lez leus d'aquast de cens et de droiture, de tenor, de respors, de crans, de persons et de mariaige, si com ci aprés est escrit et divizeit.

. . . . . .

Au XVe siècle, cet « Abécédaire » des propriétés et rentes de la riche famille de Heu, fut renouvelé ou complété dans un « État des biens appartenant à la maison de Heu », ms. in-folio de 44 pages, qui était venu en la possession du comte Emmery; il porte le n° 791 du Catalogue de la vente de cette importante collection (Metz, 1850).

Parmi les papiers de famille conservés à Clervaux, l'un des plus intéressants, sous plusieurs points de vue, est l'Inventaire des bijoux et livres possédés par Jennate Chevallat, femme de Jean de Heu; ce document qui demanderait un commentaire détaillé, a paru dans les *Publications... de l'Institut R. G.-D.*, vol. XXXV (1881), pages 505-507. Il ne porte pas de date. M. van Werveke l'attribue au XIVe siècle, à raison des « noms des personnages y mentionnés »; mais en laissant même de côté les caractères intrinsèques de ce document,

es données historiques qu'il contient lui assignent une date postérieure d'un siècle. Nous pouvons même la fixer en toute assurance à l'année 1461, peu de jours avant le décès de Jennate Chevallat, ainsi que le démontre le titre de la pièce : *Les bagues ke dame Jennate Chevallat a donné pour l'amour de Dieu*. La femme de Jean de Heu mourut en couches d'un fils qui fut Nicolle III de Heu, seigneur de Clervaux (ci-dessus page 532, note 1). — Signalons encore dans cet inventaire les noms des trois sœurs aînées de Nicolle : « Jacomatte, Perratte et Merguerite », alors que le président d'Hannoncelles a omis ou ignoré le dernier.

Telle est la contribution historique fournie par les différents fonds d'archives qu'il m'a été donné d'explorer, et dont sont extraits les documents publiés dans la livraison suivante. J'ai déjà eu l'occasion de faire remarquer que, dans les chartes de cette région et pour cette période du Moyen Age, l'usage de la langue française est général (le latin étant ici naturellement hors de cause), et que la langue allemande n'apparaît pour ainsi dire point. Le français est resté la langue officielle du pays, même depuis que le quartier *wallon* en a été détaché. La constitution du 18 octobre 1868, actuellement en vigueur, porte (§ 23) « que l'usage des langues française et allemande est facultatif et ne peut être limité ». Aussi, les fonctionnaires doivent posséder les deux langues (*Arrêté sur l'organisation et le service des bureaux*, 8 février 1885, § 5)[1]. Dans l'enseignement, il est fait une part égale à l'allemand et au français, comme langues véhiculaires (*Règlement général de l'enseignement supérieur et moyen*. Arrêté du 9 juin 1861, § 11)[2].

(1) Afin de n'omettre aucun détail sur cette question, nous ajouterons qu'à l'époque de la réorganisation du pays, S. M. le roi grand-duc a ordonné qu'à l'avenir toutes les écritures et rédactions relatives à l'administration du Grand-Duché en général doivent être tenues en langue *française*, à l'exception toutefois de celles qui concernent les relations avec la Confédération germanique et avec le service de la place de Luxembourg, forteresse fédérale (Rescrit du 17 novembre 1841). — Plus récemment, l'emploi de la langue *allemande* a été imposé pour tous les actes de la justice répressive, aux termes d'une instruction ministérielle du 16 septembre 1881.

(2) Pour plus de détails à ce sujet, cf. le *Programme des Cours de l'Athénée*

A côté et au-dessous de ces deux langues maîtresses, se place l'idiome luxembourgeois (*Letzeburger*), qui compte quatre dialectes principaux : celui de l'Alzette, parlé à Luxembourg et pays avoisinant (sud et ouest) ; celui de la Sûre, à Echternach, Diekirch, Vianden (est) ; celui de la Moselle à Remich, Grevenmacher (sud-est) ; celui de l'Œsling ou plateau ardennois, à Clervaux et dans la région nord-ouest. Le luxembourgeois diffère beaucoup de l'allemand, surtout par son vocabulaire, par la constitution particulière de son appareil de diphtongues et par les violentes syncopes qu'il fait subir aux mots germaniques qu'il s'assimile : à tel point que le *Letzeburger* est inintelligible aux Allemands, même à ceux qui parlent les dialectes du Rhin moyen [1].

Nous ne nous étendrons pas davantage sur ce sujet ; il a, d'ailleurs, été traité récemment d'une façon approfondie par un linguiste émérite, dont le travail constitue un véritable manuel de bibliographie pour l'histoire littéraire du Grand-Duché [2].

— Depuis lors, l'activité littéraire ne s'est point ralentie dans le pays de Luxembourg ; elle a pour principal organe le recueil des *Publications* de la section historique de l'Institut Royal Grand-Ducal, qui eut longtemps à sa tête M. Fr.-X. Würth-Paquet, président de la Cour supérieure de justice et de la haute Cour militaire, récemment décédé. La section a consacré à son vénéré président et doyen une notice nécrologique, contenant le détail de ses travaux tant imprimés que manuscrits, et le relevé de la collection très considérable des Regestes et autres pièces d'Archives de son riche chartrier

Royal Grand-Ducal = *Lehrplan des Kœniglich-Groszherzoglichen Athenaüms*, publié annuellement à la fin de l'année scolaire. — Celui de l'année 1883-1884, que j'ai sous les yeux, est accompagné, selon l'usage local, d'une intéressante étude (en français) sur *Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg, et Baudouin V de Hainaut.*

(1) Sur le dialecte luxembourgeois, voy. principalement : Peter Klein, *Die Sprache der Luxemburger*, et prof. Gredt, *Die Luxemburger Mundart,* dans le « Programme des Cours de l'Athénée » pour l'année 1870-1871.

(2) M. Eug. Beauvois a profité de son séjour à Luxembourg, comme délégué au Congrès international des Américanistes en 1877, pour faire, sur la langue et la littérature nationale du Grand-Duché, une étude détaillée qui se divise en deux chapitres : le premier a pour titre l'*Idiome luxembourgeois et sa littérature ;* le second traite des *Langues et Littératures française et allemande dans le Grand-Duché de Luxembourg.* Ce travail a paru dans le *Polybiblion*, années 1879, (pages 340-346), et 1880 (pages 167-171 et 351-353).

(*Publications*... année 1886, pages XXVIII-C). L'œuvre principale de M. Würth-Paquet est la *Table chronologique des Chartes et Diplomes relatifs à l'ancien pays de Luxembourg,* vaste répertoire, avec de nombreuses citations de textes, qui comprend une période de plus de trois siècles, du règne de la comtesse Ermesinde (1197) à la fin de celui de Philippe-le-Beau (1506). Ce travail est réparti entre les volumes XIV et XXXVI des Publications de l'Institut; il comporte plus de 10,000 cotes; auxquelles viennent s'ajouter, pour un chiffre peu inférieur, celle des fonds d'archives de Clervaux et de la famille de Reinach, sans parler d'autres travaux dans le même ordre d'idées encore inédits, ni de ses nombreuses publications sur le pays de Luxembourg, qui suffiraient à lui assigner un rang distingué parmi les historiens.

L'un des derniers volumes publiés par l'Institut R. G.-D. (1886) contient, en outre des Regestes de l'Archiduc Philippe-le-Beau, ci-dessus mentionnés, un travail qui mérite d'être signalé spécialement : c'est un important recueil de légendes et de contes luxembourgeois (*Sagenschatz des Luxemburger Landes*) rassemblés par M. Gredt, directeur de l'Athénée; cette collection ne compte pas moins de 1,215 numéros, dont les premiers (*Wassersagen*) ont trait à la légende de Mélusine, qui jouit toujours d'une grande vogue dans les croyances populaires de la région.

En terminant ce rapport, nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter à M. Beauvois la conclusion bien justifiée de ses recherches : « Les Luxembourgeois parlent trois langues; et si cette multiplicité des idiomes en usage dans le pays a peut-être émoussé leurs facultés poétiques, elle n'a certes pas nui à leur développement intellectuel. Une population si instruite et si bien douée peut vivre de sa propre vie, elle n'a pas besoin de ses voisins pour la gouverner...; marchant avec prudence dans les voies du progrès, tout en restant attachée à sa religion comme à ses vieilles traditions, améliorant le sol qui la nourrit, et ayant su se mettre au niveau des nations les plus éclairées; satisfaite de sa condition, ... elle fait autant et plus pour la civilisation que si elle était absorbée dans un grand empire ».

(La seconde partie, comprenant les textes français, paraîtra dans le prochain volume des *Archives des Missions.*)

RAPPORT

SUR UNE

MISSION EN ANGLETERRE

ET

DANS LE PAYS DE GALLES

PAR J. LOTH

Chargé du cours de celtique à la Faculté des lettres de Rennes.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur la mission en Angleterre qui m'a été confiée en 1884, du mois de juillet au mois de novembre, pour collationner les manuscrits gallois sur lesquels devait reposer en partie la chrestomathie bretonne que je préparais et qui est maintenant en cours de publication, et étudier la langue et la littérature actuelle du pays de Galles, particulièrement dans leurs rapports avec la langue et la littérature de la Bretagne armoricaine. Si j'ai tant tardé à vous rendre compte de ma mission, c'est que je n'ai pu, pour des raisons que je donne plus loin, accomplir qu'imparfaitement la première partie de ma tâche, et que j'espérais, l'année dernière, dans un voyage à mes frais compléter mes recherches. Des circonstances indépendantes de ma volonté ne l'ayant pas permis, je me décide à vous communiquer, tels quels, les résultats de mon voyage.

Appelé à enseigner à Rennes le celtique, et à m'occuper plus spécialement, par goût et par devoir, de l'histoire des langues et des peuples bretons, je n'ai pas cru devoir me borner à étudier uniquement les textes qui m'étaient nécessaires pour le travail que j'avais à ce moment, en vue. Il m'a semblé nécessaire tout d'abord, en vue de recherches ultérieures et dans l'intérêt même de mon enseignement, de me rendre compte du nombre et de l'importance des manuscrits gallois en Grande-Bretagne : tâche difficile en l'absence de tout travail d'ensemble sur ce sujet.

Le British Museum m'a arrêté pendant une quinzaine de jours. Le nombre des manuscrits qui intéressent le pays de Galles y est considérable. En l'absence de toute direction et de tout renseignement, avec le temps limité dont je disposais, il m'eût été difficile d'en avoir même une idée d'ensemble, si je n'avais mis la main sur le catalogue rédigé en 1833-1834, par James Logan, de tous les manuscrits du British Museum concernant l'histoire et la langue du pays de Galles. Ce catalogue porte le numéro 15088 dans la collection connue sous le nom de *Additional Manuscripts*. Il est fort incomplet, et ne donne que des indications sommaires. Beaucoup de manuscrits gallois sont d'ailleurs entrés depuis au British Museum. Le gros des manuscrits en langue galloise se trouve dans la grande collection des *Additional Manuscripts*, du numéro 14866 à 14961, ce qui fait déjà 95 manuscrits. Les plus vieux, à l'exception du 14912 qui est du XIVe siècle, ne remontent guère plus loin que le XVIe siècle ; beaucoup, il est vrai, sont la copie d'ouvrages plus anciens, et nul doute qu'une étude sérieuse de ces manuscrits ne fût très profitable à la littérature galloise. Le numéro 14956 mérite une mention particulière : c'est un catalogue des poésies galloises disposées alphabétiquement par nom d'auteur avec la première ligne de chaque pièce : les poètes sont au nombre d'environ quatre cents ! J'ai copié ce catalogue avec la première ligne des pièces pour les poètes de quelque importance. Il a été composé par L. Morris vers 1790 et transcrit par Will. Owen en 1806. Du numéro 14962 au numéro 15089, on rencontre aussi bon nombre de manuscrits en gallois (14963, 14967, 14973, 14976, 14986, 14997, 15001, 15016, 15038, 15044, 15045, 15046, 15047, 15048, 15055, 15089 contenant le catalogue de la Société des Cymmrodorion). Le numéro 14986 du XVIe siècle contient le Mystère de la Passion ; le manuscrit 15001 a une véritable importance : c'est une copie d'une partie du Livre Rouge et du Livre Blanc, les deux manuscrits principaux pour l'étude des Mabinogion, ou récits de mythologie et de chevalerie dont l'étude est nécessaire pour l'intelligence des origines de nos romans français de la Table-Ronde[1].

A Oxford, sans négliger de relever les manuscrits gallois ou intéressant le pays de Galles mentionnés dans les catalogues des différentes bibliothèques, je me suis occupé surtout de collationner les

(1) Pour plus de renseignements sur les mss. gallois, v. *Archæol. Cambrensis*, 1869 (juillet-oct.), 1870 (avril-oct.), 1871 (avril) : c'est le dernier catalogue des mss. de Hengwrt ; un catalogue des mss. du Nord-Galles a été publié par Annguarad Llwyd dans les *Cymmr. trans.*, 1822-1843.

parties du célèbre manuscrit gallois connu sous le nom de Livre Rouge dont j'avais l'intention de publier à nouveau le texte, en particulier d'importants fragments des Mabinogion de la Dame de la Fontaine, de Peredur ab Efrawc, de Geramt ab Erbin, plusieurs poésies attribuées à Llywarch-hen, le petit poème, célèbre sous le nom de Hirlas, attribué à Owen Cyfeiliog. Les poésies publiées par Skene dans son livre *Four ancient books of Wales* vont jusqu'au folio 1143. De 1143 à 1442, il n'y a que des poésies ou inédites ou publiées d'après des manuscrits qui n'ont pas l'autorité du Livre Rouge. Ce manuscrit appartient à la bibliothèque du Collège de Jésus qui possède en outre une vingtaine de manuscrits gallois dont quelques-uns d'une certaine importance. Quoique le collège fût fermé à l'époque de mon passage, j'ai pu l'étudier à la bibliothèque bodléienne, grâce à l'obligeance de l'éminent et aimable professeur de celtique attaché au collège, M. John Rhys dont les recommandations auprès de diverses personnes dans le pays de Galles même m'ont été des plus utiles. L'étude du Livre Rouge m'a amené à la conclusion que la traduction qu'a faite lady Guest des Mabinogion vaut beaucoup mieux que son texte et qu'il serait urgent de donner une nouvelle édition du texte gallois. MM. John Rhys et Gwenogfryn Evans en préparent en ce moment même une reproduction diplomatique. D'une façon générale, les textes gallois ont été publiés sans la moindre critique et bien peu offrent de sûrs matériaux de travail. Il faut ajouter qu'il est aussi fort difficile de se faire une idée juste de ce qu'il y a même de publié. La bibliographie de Rowlands (*Llyfryddiaeth y Cymry*) ne comprend que les ouvrages publiés jusqu'à la fin du siècle dernier. Pour les ouvrages parus depuis, il faut aller en chercher la mention de tous côtés, et souvent dans des Revues sur lesquelles il est fort difficile de mettre la main.

La plus importante de toutes les collections de manuscrits gallois est à Peniarth près Towyn, comté de Merioneth, pays de Galles. Elle est la propriété de M. Wynne. Je n'ai pu qu'y jeter un rapide coup-d'œil, M. Wynne n'étant revenu de voyage qu'à la fin d'octobre, c'est-à-dire au moment où mes devoirs de professeur me rappelaient en France. Je l'ai d'autant plus regretté que M. Wynne m'a fait l'accueil le plus cordial et a mis avec une obligeance parfaite son incomparable bibliothèque à ma disposition. Elle compte environ 400 manuscrits parmi lesquels le célèbre Livre Noir, manuscrit du XIIe siècle contenant des poésies d'un grand intérêt, mal publiées et surtout mal traduites par Skene, plusieurs manuscrits des lois galloises, le Livre Blanc, d'une importance capitale pour l'étude des Mabinogion, un

manuscrit contenant d'importants fragments des Mabinogion, le manuscrit le plus ancien des œuvres de Dafydd ab Gwilym, le plus grand des poètes gallois du moyen âge, etc. Il existe un catalogue de cette bibliothèque qui a été publié, mais il est incomplet et inexact. Il y a à Mostyn, plus au nord du pays de Galles, une collection de manuscrits que l'on dit importante, mais sur laquelle je n'ai pu obtenir de renseignements précis. J'en connais une autre à Chwylog, Carnarvonshire. On en a découvert une pendant mon séjour en Angleterre, chez lord Macclesfield, près Oxford. Le manuscrit des poésies d'Aneurin est la propriété de sir Thomas Philipps à Middle Hill. Le manuscrit connu sous le nom de Codex Lichfeldensis qui contient quelques phrases galloises et paraît être du VIIIe-IXe siècle, appartient à l'église cathédrale de Lichfield. La bibliothèque de l'université de Cambridge possède aussi un manuscrit contenant des gloses galloises avec deux petits poèmes fort courts, d'une lecture et d'une interprétation peu sûres. Il doit exister encore bon nombre de manuscrits gallois épars chez des particuliers.

Obligé de renoncer à collationner les manuscrits de Peniarth et de laisser inachevée la première partie de ma tâche, je me suis mis à la seconde : l'étude de la langue et de la littérature actuelles du pays de Galles.

Le domaine linguistique des Celtes qui, au XIIe-XIIIe siècle, s'étendait encore, sans parler de l'Irlande entière, sur la Grande-Bretagne, du nord-ouest au sud-ouest, presque sans interruption, à part la zone qui va du sud du Cumberland à Chester, est aujourd'hui singulièrement réduit. Le gaélique a perdu la plus grande partie de l'Irlande : lors d'une enquête faite en 1871, on a trouvé que le gaélique n'était plus parlé que par 817,875 habitants, c'est-à-dire 27,4 pour cent de la population entière. Dans l'île de Man, à la même époque, sur 54,042 habitants, 190 ne parlaient que gaélique, 13,600 parlaient gaélique et anglais. En Écosse, sur une population totale de 3 millions 360,018 habitants, 300,053 parlaient gaélique [1]. Le breton, après avoir perdu au siècle dernier la Cornouailles et, bien avant, tout l'ancien royaume de Strat-Clyde, est réduit au pays de Galles. Mais, tandis que le gaélique perd journellement du terrain et que son extinction est prévue à brève échéance, le gallois, en dépit de quelques pertes antérieures généralement à ce siècle, se maintient vigoureusement : le pays de Galles est la véritable citadelle du cel-

(1) Voir là-dessus l'excellent travail de M. Ravenstein, *On the celtic languages in the british isles*, London, Standford, 1879; cf. pour le pays de Galles, *Archæologia Cambrensis*, juillet 1874; avril 1875; avril, juillet, octobre 1876, octobre 1877 et janvier 1879.

tique et il est impossible de prévoir dans combien de temps l'anglais réussira à l'en déloger, si tant est qu'il y arrive.

La principauté de Galles se compose des comtés de Flint, Denbigh, Montgomery, Radnor, Brecon, Monmouth, Glamorgan, Carmarthen, Pembrocke, Cardigan, Merioneth, Carnarvon, Anglesey. La population totale s'élève à plus de 1,300,000 habitants. Il faut y ajouter plus de 160,000 Gallois établis en Angleterre : les Celtes d'Irlande et de Galles émigrent beaucoup à l'intérieur de l'Angleterre; c'est ainsi qu'on calcule que le nombre des Irlandais émigrés dans l'Angleterre, l'Écosse et le pays de Galles s'élevait en 1871 à près de 800,000; ce qui faisait, en comprenant les enfants nés de parents irlandais, environ deux millions. On calcule que sur la population totale du pays de Galles plus de 900,000 peuvent parler gallois. Près des deux tiers sont capables de parler plus ou moins bien l'anglais. Parmi les personnes capables de parler gallois, j'ai pu constater que dans les villes un nombre assez considérable parlait aussi souvent ou plus souvent anglais : c'est surtout le cas des personnes qui ont reçu ce que nous appelons une instruction classique. Les comtés de la frontière est sont ceux où le gallois a perdu le plus de terrain. Il a presque absolument disparu de Radnor : on n'y compte plus que 4 o/o d'habitants pouvant parler gallois. Dans le comté de Monmouth, la proportion est de 29 o/o, dans celui de Pembroke, où il y a eu de bonne heure des éléments étrangers, elle est de 35 o/o. Le comté de Flint a une partie anglaise, mais, dans la plus grande partie du pays, le gallois est très vivace, et 70 o/o des habitants le parlent. La ville importante de Wrexham forme, dans celui de Denbigh, un centre anglais important; néanmoins 77 o/o, dans ce comté, parlent la langue indigène. Dans Brecon, la proportion est de 66 o/o. Les autres comtés peuvent être considérés comme entièrement gallois. Les villes renferment bien un nombre assez important d'Anglais et d'Irlandais, mais la proportion des gens parlant gallois n'en est pas moins de 92 à 93 o/o, et même, dans Cardigan, de 95 o/o. Le gallois ne mérite pas seulement l'attention par le fait que c'est la langue de la majorité de la population : c'est une langue remarquablement conservée, un instrument sérieux de culture et de civilisation. Le gallois ne traîne pas une existence pénible et humiliée, comme le breton en Armorique : c'est la langue de la littérature, des journaux et, ce qui a dans ce pays une importance capitale, la langue de l'Église. Pour comprendre le remarquable état de culture d'une langue qui n'est pas enseignée dans les écoles, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur l'histoire du pays de Galles.

Forcés de courber la tête sous le joug des rois anglo-normands, après de longs siècles de lutte obstinée pour leur indépendance, les Gallois commencèrent à se relâcher de leur haine pour les envahisseurs de l'île de Bretagne à la suite des luttes de la guerre de cent ans auquelles ils avaient pris une part glorieuse dans les rangs anglais. L'avènement au trône d'Angleterre de la famille des Tudor, d'origine galloise, leur apparut comme le triomphe définitif de la race bretonne sur l'étranger. Beaucoup de Gallois croient aujourd'hui encore que ce sont leurs pères qui ont gagné la bataille de Bosworth et que c'est leur cause qui a triomphé dans cette célèbre journée. La Réforme, qui était déjà dans les idées, à en juger par la façon cavalière dont certains poètes, notamment Dafydd ab Gwilym, traitent les moines, en s'implantant rapidement dans le pays de Galles, resserra encore les liens qui unissaient ses habitants aux Anglais. Elle eut d'autres conséquences. La lecture de la Bible étant devenue le fondement même de la religion, il parut bientôt honteux et indigne d'un chrétien de ne pas savoir lire. L'étude de la Bible, traduite de bonne heure en gallois, dans une langue d'une remarquable pureté et d'une grande richesse de vocabulaire, contribua par-dessus tout à maintenir et à répandre le goût et la connaissance du gallois littéraire. On peut en dire autant du livre des prières communes et des livres d'hymnes. Il ne faut pas confondre, dans ce pays, la Réforme avec l'anglicanisme : leurs destinées ont été tout autres et leur fortune n'a pas marché du même pas. Les évêques anglicans, presque toujours Anglais, attirèrent dans le pays un nombre considérable de pasteurs souvent ne connaissant pas un mot de la langue indigène, rebutant la population par leur morgue et fréquemment, semble-t-il, par la singulière façon dont ils entendaient leur ministère. Les églises anglicanes ne tardèrent pas à être délaissées par les Gallois blessés dans leur amour-propre national et incapables bien souvent de prendre aucun intérêt aux exercices du culte par suite de leur ignorance de l'anglais. Les sectes dissidentes en profitèrent. On assista même, en dehors de l'Église anglicane, à une véritable renaissance religieuse au siècle dernier, et les effets s'en font sentir encore. Les dissidents sont assurément en grande majorité dans le pays. Ce sont les méthodistes calvinistes qui forment le noyau le plus puissant, et leur influence est profondément marquée dans les mœurs actuelles des Gallois : danses, divertissements profanes, tout y est interdit. Par une loi spéciale, que les Gallois ont sollicitée, hôtels, cafés, boutiques, tout est hermétiquement fermé le dimanche. On ne saurait nier que le sentiment religieux ne soit pour

quelque chose, pour beaucoup peut-être dans la haute moralité des Gallois : les crimes parmi eux sont presque inconnus. L'ivrognerie a considérablement diminué; les sociétés de tempérance lui font d'ailleurs une guerre acharnée et souvent heureuse, quoi qu'on en dise en France. La propreté dans les maisons les plus pauvres est parfaite, la tenue de la population irréprochable. Si la religion sèvre le Gallois de presque tous les plaisirs, elle lui offre à l'église des avantages et même des distractions qui ont leur prix. C'est à l'école du dimanche qu'il apprend à lire; c'est là qu'il achève d'apprendre la langue nationale : réduit à la langue courante, il ne comprendrait guère que la moitié des mots de la Bible; j'en ai fait plusieurs fois l'expérience. C'est à la chapelle qu'il apprend à chanter et à chanter en chœur, ce qui est pour un Gallois la suprême satisfaction. La chapelle n'est pas, comme chez nous, un lieu ouvert où, à de certaines heures, on peut entendre psalmodier en latin et, de temps en temps, assister à un sermon en langue vulgaire : c'est un lieu de réunion pour une confrérie fermée; la secte est une association de secours mutuels, au point de vue intellectuel, moral, matériel. On ne s'occupe pas seulement de l'instruction de chaque membre, mais aussi de sa conduite : l'œil inquisiteur des *frères* est souvent même fort indiscret, et ce n'est pas dans le pays de Galles qu'on se gêne pour franchir le fameux mur de la vie privée. Aussi est-on obligé de reconnaître que le rigorisme excessif des sectes dissidentes n'a pas été sans altérer le caractère national. On ne trouve pas toujours, dit-on, chez les Gallois d'aujourd'hui, toute la franchise et le naturel qui distinguaient leurs pères. Ce que je puis affirmer, c'est que, loin de toute contrainte, le Gallois se montre avec les traits de caractère qui distinguent ses frères d'Armorique : il a l'enthousiasme, le rire et aussi la colère faciles. Beaucoup d'usages curieux, d'une moralité discutable, ont disparu sous les coups du puritanisme des dissidents; on ne pratique plus, par exemple, paraît-il, le *caru yn y gwely* (mot à mot : *aimer dans le lit*), qui consistait à passer la nuit dans le même lit que sa fiancée, avec l'autorisation des parents; mais il n'est pas rare d'entendre tambouriner sur les vitres des fermes pendant la nuit, dans la campagne : c'est Jones ou Williams appelant Mary ou Helen à une entrevue qui n'est pas toujours sans danger. On ne voit plus les jeunes filles se rendre en pèlerinage à la fontaine de sainte Dwynen et s'y plonger pour se débarrasser du mal d'amour, mais on assure qu'il n'y a pas longtemps on a surpris deux jeunes Galloises se lavant furtivement les pieds dans le ruisseau de la fontaine qui, elle, a disparu. Une des prétentions les plus chères aux

Gallois, c'est d'être débarrassés de toute superstition : la superstition, c'était bon dans les ténèbres du moyen âge, c'est le lot des Irlandais, des papistes : eux, ils ne croient qu'à la Bible! Le besoin du merveilleux, si puissant chez tout bon Celte, n'en trouve pas moins à se satisfaire. Une bonne femme, qui connaissait à coup sûr les Livres saints beaucoup mieux que moi et tenait très fort à paraître dégagée de toute superstition, m'ayant avoué qu'elle avait peur de voyager la nuit, je lui fis remarquer qu'un pareil sentiment se comprenait tout au plus chez un papiste. Elle me ferma la bouche par un verset de la Bible; il est écrit : *Tu ne marcheras pas dans les ténèbres!* On pourrait faire un recueil piquant des superstitions ou des préjugés engendrés dans les pays protestants par la lecture de l'Écriture sainte.

L'aversion des Gallois pour l'église anglicane a eu aussi ses conséquences au point de vue politique; comme la plupart des dissidents anglais, ils sont en grande majorité libéraux. Le conservateur va à l'église anglicane. Le fonctionnaire se croit tenu d'y paraître. On m'en a montré plus d'un dont les parents appartiennent aux sectes dissidentes et pour qui la fréquentation de l'église d'État n'est qu'un devoir professionnel. Il y a peu de temps encore, on ne pouvait être instituteur sans appartenir à l'Église d'Angleterre : l'usage, sinon la loi, le voulait ainsi. Les anglicans ont compris un peu tard la faute qu'ils avaient commise dans le pays de Galles. Les pasteurs anglicans sont presque tous Gallois dans la principauté; ils font l'école du dimanche, comme leurs collègues chez les dissidents, et se montrent aussi dévoués qu'eux à la cause nationale.

Il ne serait pas juste de faire honneur exclusivement à la Réforme de la conservation de la langue galloise et du remarquable état de civilisation auquel, sans le secours de la langue et de la culture anglaises, les Gallois sont incontestablement parvenus : les traditions nationales y sont pour une large part. Les Gallois ont toujours tenu, à toute époque, en très grand honneur la poésie et la musique. Leur poésie même est surtout une musique. Il est impossible de rien comprendre à l'histoire de la poésie galloise si on ne commence par se bien persuader que la principale préoccupation des poètes de cette race est l'effet musical. L'harmonie du vers a toujours suffi, chez les Gallois, pour être reconnu poète. Étourdi par les assonances et les allitérations si variées qu'exige le vers gallois et que permet le riche mécanisme de la langue, l'esprit est dupe de l'oreille, et c'est là une séduction qu'on arrive facilement à subir, si on écoute une poésie galloise bien récitée ou bien déclamée.

Une institution qui témoigne bien du goût des Gallois pour la

poésie et la musique, c'est l'*eisteddfod*, au pluriel *eisteddfodau*, *Eisteddfod* peut se traduire littéralement par *session* ou *assises*. Ce sont bien en effet les assises littéraires du pays que ces *eisteddfodau*, Il y a plus d'une *eisteddfod* par an, mais il y en a tous les ans une principale, qui éclipse toutes les autres. J'ai pu assister à celle de Liverpool. Le public y était très nombreux et paraissait suivre avec la plus grande attention les scènes, d'un intérêt fort inégal, qui se passaient sous ses yeux. Les prix qui me parurent les plus considérés, furent les différents prix de poésie et de musique. Les prix étaient des plus variés ; il y en avait pour l'histoire, le roman, la traduction en gallois de chefs-d'œuvre anglais, par exemple de Shakespeare ; les arts, les industries locales n'étaient pas oubliées. La grande attraction de la session, fut le concours de musique chorale. Le prix était de 5,200 francs. Ce fut le chœur de Penrhyn (Carnarvonshire), composé de paysans et de paysannes galloises qui l'emporta, et cela sur les chœurs de Liverpool, Manchester et Oswestry : le jury était présidé par un éminent musicien anglais, M. Macfarren. On distribua plusieurs autres prix pour des chœurs moins nombreux : le nombre des chanteurs, dans le grand concours, devait être de 150 à 180. Il n'y a pas de pays où la musique chorale soit plus en faveur et cultivée avec plus de succès que dans le pays de Galles.

On comprend facilement quelle importance et quelle influence ont dû avoir de pareilles solennités ; aussi, faire l'histoire des *Eisteddfod* dans ce siècle, ce serait faire l'histoire de la littérature galloise contemporaine. Être sacré poète, musicien, artiste à la face du pays, est l'ambition d'un grand nombre de Gallois. Pas de hameau perdu dans les montagnes, qui n'ait ses bardes et ses musiciens. Un indice curieux de l'intensité de la vie littéraire dans ce pays, c'est la fréquence des surnoms ou noms de guerre. Tout Gallois qui aspire à la célébrité, commence par oublier le nom vulgaire que la loi lui mpose et en choisit un plus sonore, dans le riche répertoire des noms de héros ou de bardes de l'ancien temps. Vous croyez avoir affaire à l'épicier Jones ou au révérend Williams : vous avez devant vous le barde Taliesin ou l'*Aigle du Gwyddfa* (Snowdon). Les noms d'animaux sont particulièrement en faveur : les *Lions*, les *Renards*, les *Rossignols*, les *Loups*, les *Ours*, les *Eperviers*, pullulent : on aurait une bonne partie de la faune galloise passée et présente, en passant en revue les noms des artistes gallois contemporains. C'est généralement le littérateur qui tue ou absorbe l'homme vulgaire. Un jour ayant besoin de demander un renseignement à un lettré gallois, que je ne connaissais que par son surnom, je fis de vains efforts auprès

de personnes de son voisinage pour savoir son nom légal. Je me résignai à écrire à *Myrddin fardd* (au barde Merlin), Chwylog. Le lendemain, je reçevais une très aimable lettre en excellent gallois, avec la signature : *Myrddin.*

Les journaux politiques en gallois, sont au nombre de quarante ou cinquante ; ils sont plus nombreux que les journaux anglais du pays et ont plus de lecteurs. Hebdomadaires la plupart, ils ont un format quadruple de celui de nos grands journaux. On y trouve de tout : nouvelles étrangères de toutes les parties du monde, nouvelles de Grande-Bretagne détaillées, chronique locale très circonstanciée, renseignements sur le mouvement commercial, dissertations littéraires, musicales, religieuses, poésie. Les revues, la plupart mensuelles, sont presque aussi nombreuses ; elles sont, en général, l'organe de quelque secte. Le *Trysorfa y Plant* (le Trésor des enfants), revue calviniste, tire à plus de 40,000 exemplaires. En dehors des journaux, la littérature est surtout poétique et religieuse. Il y a cependant en gallois des livres d'histoire, de science, de musique, de cuisine, d'agriculture, etc. On a songé dans ces derniers temps, à introduire le gallois comme matière et moyen d'enseignement dans les écoles primaires. Consultés sur cette réforme, la majorité des instituteurs et institutrices du pays de Galles s'est prononcée pour l'affirmative [1]. On est généralement d'accord pour reconnaître que cette innovation aurait d'heureuses conséquences au point de vue du développement intellectuel des Gallois et qu'elle aurait même pour effet de leur permettre une connaissance plus sérieuse de l'anglais. Les Anglais qui se sont occupés de cette question ont montré la plus louable hauteur d'esprit. C'est une vérité généralement reconnue chez nos voisins d'outre-Manche, qu'il ne suffit pas qu'une langue soit suffisamment apprise pour les besoins du commerce, pour qu'elle devienne un moyen de culture et de moralisation. Beaucoup de Gallois des campagnes savent suffisamment l'anglais pour leurs affaires ; très peu assez, pour qu'ils tirent un sérieux profit de la lecture des livres anglais.

Les différences entre le gallois et le breton armoricain sont actuellement nombreuses et importantes. L'idée fort répandue en France que Gallois et Bretons peuvent se comprendre repose sur une pure légende. La vérité est qu'un Breton apprendra vite le gallois, un Gallois peut-être encore plus vite le breton. Malgré la distance qui

(1) *Report of the committee appointed to inquire into the advisability of the introduction of the welsh language into the course of elementary education in Wales.* 1885 (imprimé pour la Société galloise des Cymmrodorion, établie à Londres).

sépare actuellement les deux langues, leur phonétique, leurs formes, leur syntaxe témoignent de la plus étroite parenté.

Séparés des Gallois depuis le VIIe siècle de notre ère, quoique les rapports entre les deux peuples aient continué assez longtemps après, les Bretons ont eu des destinées bien différentes des Gallois. L'annexion des territoires français de Nantes et de Rennes, au IXe siècle, l'affaiblissement de l'élément breton au Xe, par suite de l'émigration causée par l'invasion scandinave, les mariages des princes et des chefs avec des femmes de langue française, ne tardèrent pas à amener en Bretagne le triomphe de la langue et de la culture française. La langue des Bretons, maîtres du pays, ne fut pas cultivée. Les textes bretons des XV-XVIe siècles, nous montrent la langue déjà pénétrée de mots français. La littérature du moyen-breton se réduit à peu près à des traductions ou des imitations du français. La littérature actuelle se compose de livres de piété et de chansons en général assez ineptes. En revanche, les chansons vraiment populaires sont souvent fort remarquables, les légendes témoignent d'une brillante et puissante imagination. Il n'y a qu'un journal en breton, peu répandu d'ailleurs. Le clergé breton tient à prêcher dans la langue indigène, mais il ne l'enseigne pas comme le clergé gallois et n'en a pas fait un instrument de culture intellectuelle. Aussi, le paysan breton, au point de vue intellectuel et matériel, est-il bien au-dessous de ses frères du pays de Galles.

Le gallois, outre *ll* et *rh*, ou *l* et *r* sourds, a conservé plusieurs sons que le breton a perdus ou transformés. Le *th* gallois, spirante dentale sourde, a pour équivalent *s* ou *z* en Bretagne, et même *h*, *c'h* dans le pays de Vannes. Au *dd* gallois, spirante dentale sonore, répond, dans le dialecte de Léon, *z*; dans les autres dialectes, on peut dire d'une façon générale qu'il a disparu. La prononciation des explosives sonores initiales *b*, *d*, *g*, en gallois, m'a paru fort différente de celle des mêmes sons en breton. On croit entendre souvent *p*, *t*, *k* : il est possible que ce soient des moyennes sourdes. Plusieurs mots anglais, commençant par les explosives sonores, sont transcrits par des sourdes. J'en ai vu de nombreux exemples dans des lettres écrites en gallois par des gens peu lettrés. Le gallois n'a pas de voyelles nasalisées; le breton en a un certain nombre : ce sont les voyelles accentuées suivies de la spirante labiale *v* sortie généralement de *m* primitive. Beaucoup de préfixes et suffixes d'une grande importance ont disparu en breton et sont conservés en gallois. La faculté de composer des mots qui fait du gallois une des langues les plus souples de l'Europe n'existe pour ainsi dire plus en breton. Le

système verbal est aussi devenu fort différent dans les deux langues. L'accent tonique est le plus souvent sur la pénultième en gallois comme dans la plus grande partie de la Bretagne bretonnante, mais il ne pèse pas autant qu'en breton sur la voyelle qu'il frappe, si on excepte toutefois bon nombre de monosyllabes.

Les différences dialectales sont moins considérables et ont moins d'importance en Galles qu'en Bretagne : si la langue parlée varie considérablement, la langue écrite est partout à peu près la même. Une source importante de différences entre les deux groupes, c'est d'un côté l'influence anglaise, de l'autre l'influence française. L'anglais n'a pas eu une grande influence sur le vocabulaire du gallois ; il en a eu une dont les Gallois ne se rendent pas toujours compte sur les tournures, les idiotismes, jusque sur le sens des mots gallois. Les anglicismes sont particulièrement nombreux dans la langue des journaux. Ce phénomène est tout simple, si on réfléchit que les lettrés les plus éminents du pays de Galles ont reçu leur instruction en anglais et se sont exercés pendant de longues années à penser et à écrire dans cette langue avant de se consacrer à la littérature de leur pays.

J'ai cru devoir profiter de mon séjour dans le pays de Galles pour faire quelques observations d'anthropologie. La recherche du type celtique est en France à l'ordre du jour, et, il m'a toujours semblé, je prie les spécialistes de vouloir bien me pardonner ma hardiesse, que la question avait été mal posée. Sans aller jusqu'à soutenir que *race* et *langue* soient synonymes, il paraît bien qu'on eût dû tout d'abord étudier le type, s'il y en a un, des pays néo-celtiques. Mes observations en Galles et en Angleterre n'ont fait que me confirmer dans cette idée. La taille des Gallois m'a paru un peu inférieure à la taille moyenne des Anglais. En revanche le paysan gallois paraît plus vigoureux. Le nombre des blonds purs est très considérable dans les parties du pays que j'ai parcourues, c'est-à-dire le nord, plus considérable que sur beaucoup de points en Angleterre. Je viens de voir d'ailleurs que l'*Anthropometrical society* de Londres est arrivée à des résultats analogues ; elle a trouvé dans le pays de Galles plus de blonds que sur certains points même de l'est de l'Angleterre, ce qui complique singulièrement le problème de l'ethnogénie de la race anglaise. L'école qui ne voit dans ce pays que des Anglo-saxons a non seulement contre elle l'histoire, mais encore l'anthropologie. Il était assurément commode d'attribuer les bruns aux Celtes, les blonds aux Saxons ; il n'y a qu'un malheur : c'est faux. Les Gallois à cheveux bruns sont nombreux, comme en Angleterre, mais le plus grand nombre, a les yeux et le teint clair, et la barbe rousse ou blonde.

Le nom national des Gallois a été l'occasion d'erreurs graves en France : ils s'appellent eux-mêmes *Cymry*. C'est un nom qui ne remonte pas plus loin que le VIIIe-IXe siècle. Le singulier est Cymro. Tous les celtisants sont d'accord pour faire remonter *Cymro* à un type vieux-celtique *Com-brox*. Le pluriel, à l'époque de César, eût été *Com-broges* (cf. *Allo-broges*), du préfixe *com* et d'un dérivé de *brog*, pays. *Combroges* a le sens de *compatriotes*. Les *Combroges* n'ont rien à faire ni avec les Cimbres ni avec les fabuleux Kymrys qui auraient peuplé le nord et l'est de la Gaule.

---

rra	------- Frontière	
rroyo	+ Chapelle	
lée, Vn Vallon	☆ Moulin ▪ Cabane	

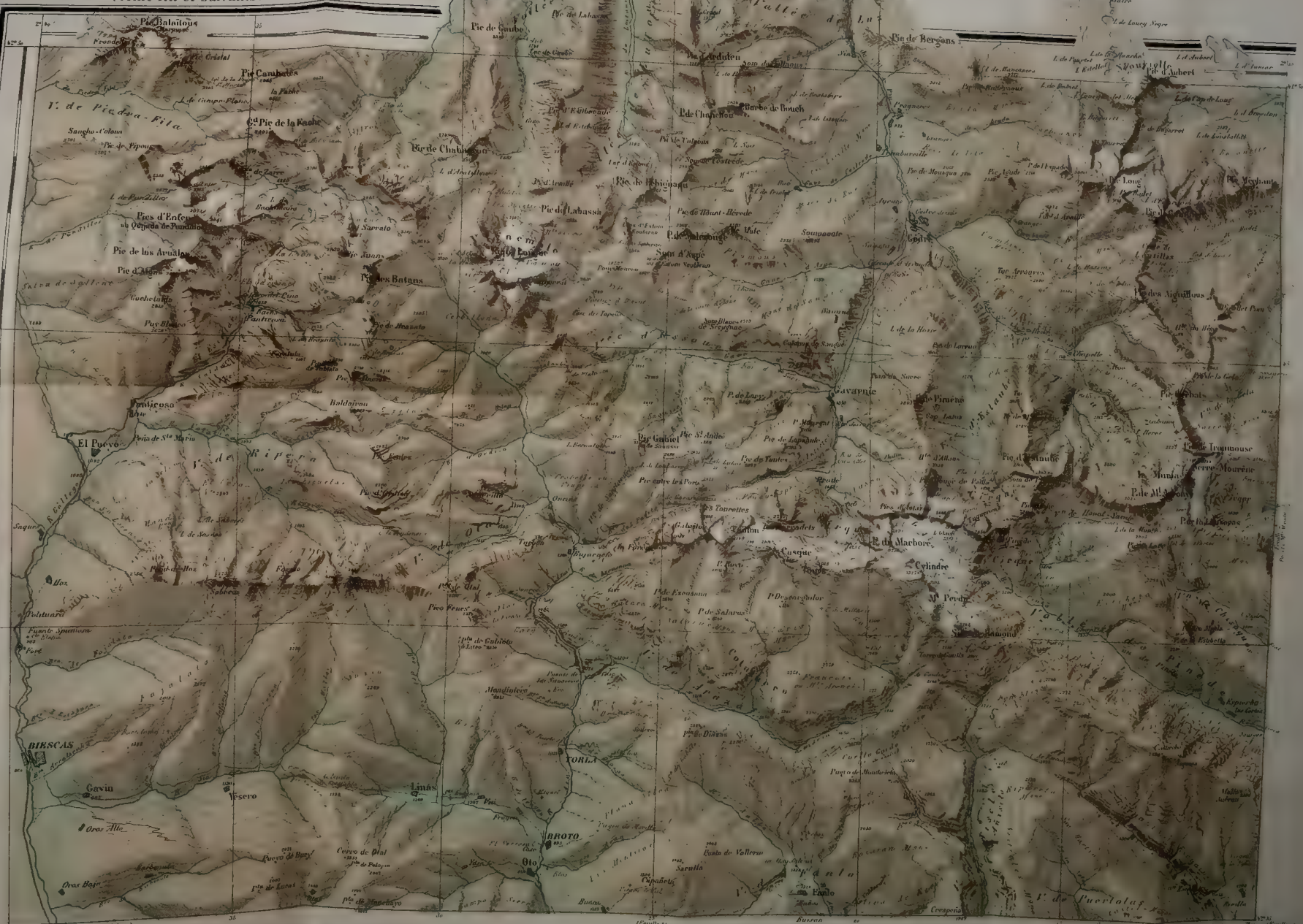
Pic Balaitous
Pic Cauberes
Pic de la Rache
Pic de Gaube
Pic de Bergons
St Sauveur
Pic de Cerdaden
Pic de Chaffetou
Barbe de Bouch
Pic de Tuloous
Pic de Labassa
Pics d'Enfer
Pic de los Arudas
Pic d'Algas
Pic des Batans
Pic de Lomne
Pic de Mesplant
Pic des Aiguilloux
Pic de Pimene
Pic de Tramouse
Pic du Machore
Cylindre
Pic Perdu
Pic de Salarus
Pic de Estaunia
Pic de Tourettes
Pic de Lasy
Pic de Lapaunde
Pic de Tuntes
Pic de Gabiet
Pic de Baldinvon
Pic de Mesato
Pic de Sa Maria
Pic de Gulinto
Pic de Diveva
Pic de Vallerau
Pic de Sarulla
Pic de Pando
Pic de Mancayo
Pic de Lusat
Pic de Palopin
Pic de Vallon
Pic de Cerdaden
Pic de Chaffetou
Pic de Tuloous
Pic de Mesplant
Pic de Lomne
Pic de Pimene
Pic de Tramouse
Pic du Machore
Cylindre
Pic Perdu
Pic de Salarus
Pic de Estaunia
Pic de Tourettes
Pic de Lasy
Pic de Lapaunde
Pic de Tuntes
Pic de Gabiet
Pic de Baldinvon
Pic de Mesato
Pic de Sa Maria
Pic de Gulinto
Pic de Diveva
Pic de Vallerau
Pic de Sarulla
Pic de Pando
Pic de Mancayo
Pic de Lusat
Pic de Palopin
Pic de Vallon
Pic de Cerdaden
Pic de Chaffetou
Pic de Tuloous
Pic de Mesplant
Pic de Lomne
Pic de Pimene
Pic de Tramouse
Pic du Machore
Cylindre
Pic Perdu
Pic de Salarus
Pic de Estaunia
Pic de Tourettes
Pic de Lasy
Pic de Lapaunde
Pic de Tuntes
Pic de Gabiet
Pic de Baldinvon
Pic de Mesato
Pic de Sa Maria
Pic de Gulinto
Pic de Diveva
Pic de Vallerau
Pic de Sarulla
Pic de Pando
Pic de Mancayo
Pic de Lusat
Pic de Palopin
Pic de Vallon
El Puevo
Gavin
Yesero
Lmas
BIESCAS
TORLA
BROTO
Oto
Pando
Cersperia
Burson
Mondinero
Cervo de Oial
Puevo de Bary
Oras Alto
Oras Bajo
Dressé et Dessiné par Fr Schrader
Gravé par Erhard
Echelle 1/100.000
LÉGENDE
VILLE (VILLA)
Commune (Ayuntamiento)
Village ou Hameau (Aldea)
R. Ruisseau ou Rio
L. Lac
Mte Montagne
Mte Monte
Sra Sierra
Arr Arroyo
V. Vallée
Frontière
Chef-lieu
Moulin à vent
Route
Chemin
Pâturage praticable
Imp. Eudaro

TABLE DES MATIÈRES

SUIVANT L'ORDRE DANS LEQUEL ELLES SONT PLACÉES DANS CE VOLUME

Pages.

Rapport sur une mission en Tunisie (1886), par M. R. Cagnat..... 1

Rapport sur une mission exécutée en Italie (février à avril 1885), par M. Charles Molinier..... 133

Extrait d'un rapport de mission sur la côte nord du Vénézuela, par M. Chaper. 337

Rapport sur une mission au Liban (Syrie) (1884), par M. H. Pognon..... 345

Rapport sur l'île de Bongao (Océanie) (janvier 1883), par M. Alfred Marche. 351

Rapport sur l'île de la Paragua ou Palawan (septembre 1883), par M. Alfred Marche..... 361

Rapport sur l'île de la Paragua (Palawan) (Océanie) (mars 1884), par M. Alfred Marche..... 371

Rapport sur l'exploration de la baie d'Ulugan, côte ouest de Palawan « la Paragua », par M. Alfred Marche..... 377

Rapport sur l'Archipel des Calamianes (Océanie) (septembre 1884), par M. Alfred Marche..... 381

Rapport sur l'ouvrage de M. Ernest Chantre, intitulé « Recherches anthropologiques dans le Caucase, » par M. A. de Quatrefages..... 391

Rapport sur une mission en Italie, du 24 janvier au 24 février 1886, par M. Paul Tannery..... 409

Rapport sur une mission au royaume du Choa et dans les pays Gallas (Afrique orientale), par M. Alphonse Aubry..... 457

Rapport sur les Archives d'État à Luxembourg (comté, duché, grand-duché), par M. Bonnardot..... 513

Rapport sur une mission en Angleterre et dans le pays de Galles, par M. J. Loth..... 553

ANGERS, IMPRIMERIE A. BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4.

AMNH LIBRARY
100010088

ome 14

barcode
on previous
leaf